
Procès-verbal de la séance du Conseil du 27 juin 2022

SOMMAIRE

Journée du 27 juin 2022	(p. 11)
Présidence de M. Bruno Bernard, Président	(p. 11, 113, 114, 169, 182)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 11)
Constatation du quorum	(p. 11)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 12)
Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques	(p. 12)
Interventions préalables	(p. 12)
Désignations :	
* de représentants de la Métropole au sein de la Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public (dossier n° 2022-1105)	(p. 54)
* d'un représentant de la Métropole au sein du conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (dossier n° 2022-1106)	(p. 118)
* de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne (dossier n° 2022-1137)	(p. 146)
* de représentants de la Métropole au sein de l'association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) (dossier n° 2022-1156)	(p. 175)
Approbation des procès-verbaux des séances des 24 janvier et 14 mars 2022	(p. 114)
Compte-rendu des décisions prises par M. le Président :	
* en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1 ^{er} février au 30 avril 2022 (dossier n° 2022-1102)	(p. 116)
* en matière d'indemnités de sinistres entre le 1 ^{er} août 2021 et le 30 avril 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2022-1103)	(p. 117)
* en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2022-1104)	(p. 117)
Journée du 28 juin 2022	(p. 119)
Présidence de Mme Émeline Baume - Première Vice-Présidente	(p. 110, 114, 152, 181)
Annexe 1 - Résultat des votes	(p. 191)
Annexe 2 - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Payre (dossier n° 2022-1175)	(p. 205)
Annexe 3 - Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire - Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro (dossier n° 2022-1165)	(p. 208)
Annexe 4 - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - individualisation partielle d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation de M. le Conseiller Monot (dossier n° 2022-1105)	(p. 217)

Annexe 5 - Amendements déposés par les groupes Inventer la Métropole de demain et Rassemblement de la droite du centre et de la société civile, relatifs au dossier n° 2022-1105	(p. 224)	
Annexe 6 - Résultats du vote à bulletins secrets sur le dossier n° 2022- 1105	(p. 228)	
Annexe 7 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet - Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro (dossier n° 2022-1168)	(p. 234)	
Annexe 8 - Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation de Mme la Vice-Présidente Vessiller (dossier n° 2022-1173)	(p. 244)	
Annexe 9 - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022 - Document projeté lors de la présentation de Mme la Vice-Présidente Geoffroy (dossier n° 2022-1144)	(p. 249)	
Annexe 10 - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) de Rhône-Amont et de Villeurbanne - Document projeté lors de la présentation de Mme la Vice-Présidente Geoffroy (dossiers n° 2022-1145 et 2022-1146)	(p. 255)	
Annexe 11 - Compte administratif 2021 - Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Artigny (dossier n° 2022-1141)	(p. 265)	
Annexe 12 - Amendement déposé par le groupe Inventer la Métropole de demain relatif au dossier n° 2022-1147	(p. 277)	
Annexe 13 - Vœu déposé par le groupe Communiste et républicain - Vœu pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval		
* interventions	(p. 182)	
* vœu	(p. 278)	
Annexe 14 - Résultats du scrutin public sur appel nominal sur le vœu	(p. 279)	
Annexe 15 - Question orale déposée par le groupe La Métropole pour tous - Aides en faveur des étudiants		
* interventions	(p. 189)	
* question orale	(p. 287)	
Annexe 16 - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 10 juin 2022	(p. 289)	
N° 2022-1102	Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er février au 30 avril 2022	(p. 116)
N° 2022-1103	Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1er août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020	(p. 117)
N° 2022-1104	Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020	(p. 117)
N° 2022-1105	Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme	(p. 37)
N° 2022-1106	Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon	(p. 118)
N° 2022-1107	Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien	(p. 55)
N° 2022-1108	Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	(p. 62)

N° 2022-1109	<i>Poleymieux-au-Mont-d'Or - Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 63)
N° 2022-1110	<i>Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023</i>	(p. 121)
N° 2022-1111	<i>Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités</i>	(p. 123)
N° 2022-1112	<i>Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin - Projet Voie Lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 105)
N° 2022-1113	<i>Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB</i>	(p. 125)
N° 2022-1114	<i>Saint-Priest - Vénissieux - Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement</i>	(p. 126)
N° 2022-1115	<i>La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er - Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel</i>	(p. 105)
N° 2022-1116	<i>Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 127)
N° 2022-1117	<i>Lyon 2ème - Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 128)
N° 2022-1118	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 105)
N° 2022-1119	<i>Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 rue du Repos</i>	(p. 105)
N° 2022-1120	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 15 avenue de Limburg</i>	(p. 105)
N° 2022-1121	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg</i>	(p. 105)
N° 2022-1122	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg</i>	(p. 105)
N° 2022-1123	<i>Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM Saint-Étienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022</i>	(p. 129)
N° 2022-1124	<i>Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022</i>	(p. 106)

N° 2022-1125	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'édition 2022 de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre</i>	(p. 106)
N° 2022-1126	<i>Lyon - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon</i>	(p. 131)
N° 2022-1127	<i>Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales</i>	retiré
N° 2022-1128	<i>RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif</i>	(p. 107)
N° 2022-1129	<i>Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2022-2023</i>	(p. 106)
N° 2022-1130	<i>Dispositif Pass Culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyoncampus</i>	(p. 106)
N° 2022-1131	<i>Lyon 7ème - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)-Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022</i>	(p. 136)
N° 2022-1132	<i>Saint-Fons - Feyzin - Vallée de la Chimie - Financement des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs prioritaires d'intervention du projet de territoire : Secteur de Saint-Fons et Feyzin - Approbation du programme des opérations - Individualisation d'autorisation de programme</i>	(p. 137)
N° 2022-1133	<i>Projet Camele'Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 139)
N° 2022-1134	<i>Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)</i>	(p. 107)
N° 2022-1135	<i>Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022</i>	(p. 140)
N° 2022-1136	<i>Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)</i>	(p. 142)
N° 2022-1137	<i>Villeurbanne - Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 146)
N° 2022-1138	<i>Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité</i>	(p. 146)
N° 2022-1139	<i>Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français</i>	(p. 107)
N° 2022-1140	<i>Compte de gestion 2021 - Tous budgets</i>	(p. 152)
N° 2022-1141	<i>Compte administratif 2021</i>	(p. 152)
N° 2022-1142	<i>Attributions de compensation (ATC) 2022 - Montants définitifs</i>	(p. 108)

N° 2022-1143	<i>Programme d'investissement - Individualisations d'autorisations de programmes des recettes des dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID)</i>	(p. 108)
N° 2022-1144	<i>Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022</i>	(p. 95)
N° 2022-1145	<i>Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont</i>	(p. 100)
N° 2022-1146	<i>Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne</i>	(p. 100)
N° 2022-1147	<i>Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc</i>	(p. 170)
N° 2022-1148	<i>Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux</i>	(p. 108)
N° 2022-1149	<i>Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation</i>	(p. 23)
N° 2022-1150	<i>Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022</i>	(p. 145)
N° 2022-1151	<i>Création du dispositif d'alerte éthique</i>	(p. 108)
N° 2022-1152	<i>Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2021</i>	(p. 108)
N° 2022-1153	<i>Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 173)
N° 2022-1154	<i>Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022</i>	(p. 108)
N° 2022-1155	<i>Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance</i>	(p. 108)
N° 2022-1156	<i>Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 174)
N° 2022-1157	<i>Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia</i>	(p. 175)
N° 2022-1158	<i>Villeurbanne - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement entre la Métropole de Lyon et Dalkia - Convention</i>	(p. 108)

N° 2022-1159	<i>Vénissieux - Alimentation en eau potable - Sécurisation de la distribution en eau potable du plateau de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 108)
N° 2022-1160	<i>Vaulx-en-Velin - Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feyssine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degremont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin</i>	(p. 109)
N° 2022-1161	<i>Feyzin - Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France</i>	(p. 175)
N° 2022-1162	<i>Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030</i>	(p. 64)
N° 2022-1163	<i>Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 109)
N° 2022-1164	<i>Déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention pluriannuelle de financement 2022-2025</i>	(p. 109)
N° 2022-1165	<i>Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire</i>	(p. 29)
N° 2022-1166	<i>Convention constitutive d'un groupement de commande d'une orthophotographie nocturne entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)</i>	(p. 109)
N° 2022-1167	<i>Accompagnement des projets de tramway du SYTRAL Mobilités T6N, T9, T10 - Conventions d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains</i>	(p. 109)
N° 2022-1168	<i>Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet</i>	(p. 73)
N° 2022-1169	<i>Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable</i>	(p. 36)
N° 2022-1170	<i>Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème - Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpenne - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation</i>	(p. 176)
N° 2022-1171	<i>Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC Mermoz sud au réseau public de distribution haute tension (HTA)</i>	(p. 110)
N° 2022-1172	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 2 au traité de concession et participation de la Métropole de Lyon à l'équilibre de l'opération - Participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes</i>	(p. 113)
N° 2022-1173	<i>Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 83)

N° 2022-1174	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville</i>	(p. 119)
N° 2022-1175	<i>Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 25)
N° 2022-1176	<i>Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022</i>	(p. 113)
N° 2022-1177	<i>Villeurbanne - Dispositif de portage temporaire de lots de la copropriété Saint-André à Villeurbanne - Approbation de convention</i>	(p. 110)
N° 2022-1178	<i>Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases</i>	(p. 178)
N° 2022-1179	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville</i>	(p. 110)
N° 2022-1180	<i>La Tour-de-Salvagny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 20 rue de Fontbonne</i>	(p. 110)
N° 2022-1181	<i>Lyon 5ème - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant</i>	(p. 110)
N° 2022-1182	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Victor Hugo</i>	(p. 110)
N° 2022-1183	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue Victor Hugo</i>	(p. 110)
N° 2022-1184	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement allée des Pervenches</i>	(p. 110)
N° 2022-1185	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 21-23 avenue de Limburg appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant</i>	(p. 110)
N° 2022-1186	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, partie d'une parcelle de terrain nu située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1</i>	(p. 110)
N° 2022-1187	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3</i>	(p. 110)
N° 2022-1188	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 15 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1</i>	(p. 110)
N° 2022-1189	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3</i>	(p. 110)

N° 2022-1190	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beauvant</i>	(p. 110)
N° 2022-1191	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 4 rue Lamartine</i>	(p. 110)
N° 2022-1192	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de l'Agriculture</i>	(p. 110)
N° 2022-1193	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AY 332 située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945</i>	(p. 111)
N° 2022-1194	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 47 rue de Verdun appartenant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Côté Jardin</i>	(p. 111)
N° 2022-1195	<i>Craponne - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles boisées situées lieu-dit Le Martoret</i>	(p. 111)
N° 2022-1196	<i>Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle située 13 rue Joseph Longarini, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</i>	(p. 114)
N° 2022-1197	<i>Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à réhabiliter situé sur des parcelles situées 13-27 rue Joseph Longarini et 33-43 rue Joseph Faure, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</i>	(p. 114)
N° 2022-1198	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu issu des parcelles cadastrées EM 191 et 193 et d'un volume d'air issu de la parcelle cadastrée EM 212 appartenant à la société SwissLife situés 1 boulevard Vivier Merle</i>	(p. 114)
N° 2022-1199	<i>Lyon 7ème - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 161 rue Marcel Mérieux</i>	(p. 111)
N° 2022-1200	<i>Lyon 8ème - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage situé 215 avenue Berthelot</i>	(p. 111)
N° 2022-1201	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 10 à 20 rue de Marseille, appartenant au groupe immobilier Résidence Dona</i>	(p. 111)
N° 2022-1202	<i>Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété</i>	(p. 111)
N° 2022-1203	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 519 et n° 510, situés 17 rue Petrucciani</i>	(p. 111)
N° 2022-1204	<i>Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété située 59 rue Lamartine et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)</i>	(p. 111)
N° 2022-1205	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, du tènement industriel situé sur la parcelle cadastrée BZ 2 et de la moitié indivise de la parcelle BZ 1, le tout situé 200 rue Léon Blum appartenant à la société Thyssenkrupp</i>	(p. 111)
N° 2022-1206	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot</i>	(p. 111)

- N° 2022-1207** *Villeurbanne - Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée C 66 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers* (p. 180)
- N° 2022-1208** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 94 et n° 81 de la copropriété La Caravelle situés 18 rue Jean Lurçat* (p. 111)
- N° 2022-1209** *Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, d'un volume correspondant à l'emprise en surplomb du domaine public à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandin* (p. 111)
- N° 2022-1210** *Tassin-la-Demi-Lune - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand* (p. 111)
- N° 2022-1211** *Villeurbanne - Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre, situé 16 rue Alexis Perroncel* (p. 111)
- N° 2022-1212** *Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot* (p. 111)
- N° 2022-1213** *Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle* (p. 112)
- N° 2022-1214** *Lyon 1er - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot* (p. 112)
- N° 2022-1215** *Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat* (p. 181)
- N° 2022-1216** *Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier* (p. 112)
- N° 2022-1217** *Lyon 7ème - Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société Eurogal, ou toute autre société substituée à elle, pour la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux, des parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée à ladite société de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage* (p. 112)
- N° 2022-1218** *Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire* (p. 112)
- N° 2022-1219** *Lyon 7ème - Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos* (p. 112)

- N° 2022-1220** *Bron - Projet urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SARL Garage Collado, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la Société immobilière d'étude et de réalisation (SIER) et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas* (p. 112)
- N° 2022-1221** *Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarât, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021* (p. 114)
- N° 2022-1222** *Givors - Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption* (p. 112)
- N° 2022-1223** *Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux Sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021* (p. 112)
- N° 2022-1224** *Oullins - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé* (p. 113)
- N° 2022-1225** *Vœu déposé par le groupe Communiste et républicain* (p. 182)

**Présidence de Bruno Bernard
Président**

Le lundi 27 juin 2022 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 10 juin 2022 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de prendre place.

Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Matthieu Vieira pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'opposition, il est donc désigné.

(Monsieur Matthieu Vieira est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Je vous rappelle qu'en application des dispositions applicables pour la période de sortie de l'état d'urgence sanitaire, le quorum de notre Conseil est fixé au tiers, soit 50 élus présents et qu'il est possible, pour un élu, d'avoir deux pouvoirs.

Conformément à notre habitude, pour les votes sans débat, nous les mettrons aux voix à la main et nous utiliserons le vote électronique pour l'adoption des dossiers où il y a des prises de parole. Vous avez tous reçu le boîtier pour pouvoir voter. Je vous rappelle que le 1 est utilisé pour voter pour, le 2 pour voter contre, le 3 pour s'abstenir et le 4 pour ne pas prendre part au vote et qu'il faut ensuite faire OK pour valider le vote.

Nous allons faire un premier vote pour vérifier le quorum. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote a été ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Il y a eu 109 votants, le quorum est donc largement atteint.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerc, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Arthaud (pouvoir à M. Debû), Augey (pouvoir à Mme Dubot), MM. Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blache (pouvoir à M. Sellès), Blein (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mmes Borbon (pouvoir à M. Geourjon), Bouagga (pouvoir à Mme Dehan puis à Mme Cabot), Burillon (pouvoir à Mme Borbon puis à Mme Vullien), Burricand (pouvoir à Mme Charnay), M. Camus (pouvoir à Mme Collin), Mme Chadier (pouvoir à M. Charmot), M. Charmot (pouvoir à Mme Chadier), Mme Charnay (pouvoir à Mme Burricand), MM. Chihi (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mmes Corsale (pouvoir à Mme El Faloussi), Crespy (pouvoir à M. Petit puis à M. Cochet), Croizier (pouvoir à Mme El Faloussi), MM. David (pouvoir à M. Vincent), Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Doucet (pouvoir à Mme Delaunay), Mmes Dromain (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), Dupuy (pouvoir à Mme Corsale), Fontanges (pouvoir à Mme Bramet-Reynaud puis à Mme Fontaine), Fournillon (pouvoir à M. Vincent), Frier (pouvoir à Mme Sibeud puis à Mme Carrier), M. Gascon (pouvoir à Mme Bramet-Reynaud), Mmes Geoffroy (pouvoir à M. Gomez puis à Mme Crédoz), Georgel (pouvoir à Mme Popoff), MM. Girard (pouvoir à M. Cohen), Godinot (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Le Faou (pouvoir à M. Kimelfeld), Longueval (pouvoir à Mme Sechaud), Lungenstrass (pouvoir à Mme Dubot), Maire (pouvoir à M. Lungenstrass), Marguin (pouvoir à Mme Croizier puis à Mme Nachury), Perez (pouvoir à M. Kohlhaas), Mme Petiot (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), M. Petit (pouvoir à Mme Fontaine), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Rantonnet (pouvoir à M. Seguin), Rudigoz (pouvoir à M. Da Passano), Mmes Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), Saint-Cyr (pouvoir à Mme Cardona), Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Sellès (pouvoir à M. Barge), Mmes Sibeud (pouvoir à M. Geourjon puis à Mme Carrier), Subaï (pouvoir à Mme Brunel Vieira), MM. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval puis à Mme Reveyrand), Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Moreira puis à M. Blanchard), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Popoff).

Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques

M. le Président : Je vous informe que, suite au changement de groupe politique de madame Perriet-Roux, la composition nominative des commissions thématiques a été actualisée conformément au tableau qui vous a été communiqué.

Ces modifications seront effectives à compter du mois de septembre.

Interventions préalables

M. le Président : Quelques mots préalables à ce Conseil. Tout d'abord, je souhaite adresser mes félicitations républicaines aux treize députés élus ou réélus dont la circonscription est en partie ou en totalité sur la Métropole de Lyon et, plus particulièrement, aux trois Conseillers métropolitains, Thomas Rudigoz, Alexandre Vincendet et Idir Boumertit.

Les élections ont eu lieu, Emmanuel Macron a été réélu, il est donc naturellement légitime, démocratiquement élu, mais c'est la première fois que, lors d'une élection présidentielle, il y a aussi peu d'adhésions à l'élection d'un Président de la République.

Naturellement, des Françaises et des Français ont voté pour ce que défendait Emmanuel Macron, pour ce que défendait Marine Le Pen au deuxième tour mais nous n'avons jamais été aussi nombreux à voter contre un des deux candidats, c'est mon cas et le cas d'une grande partie de cette assemblée, je n'en doute pas, d'avoir voté contre Marine Le Pen au deuxième tour et donc, il y a une adhésion faible.

Cette victoire, heureusement, a eu lieu, pour faire barrage au Rassemblement national (RN) à l'élection présidentielle, notamment, avec des appels du Président de la République aux valeurs communes que portaient la gauche et lui-même, pour faire barrage au Rassemblement national.

Nous avons eu, ensuite, l'élection législative, un temps long pour nommer un Gouvernement, une absence de campagne, une absence de débat démocratique lors de ces séquences, qui n'a pas facilité ni le débat, ni la mobilisation des acteurs, on ne peut que regretter, une nouvelle fois, une abstention beaucoup trop forte.

Si cette stratégie d'évitement de débat est finalement un choix respectable, on ne peut pas en dire la même chose du choix qui a été fait par rapport au Rassemblement national, de cette ambiguïté faite par le pouvoir en place, de mettre au même niveau la NUPES (Nouvelle union populaire écologique et sociale) et le Rassemblement national, d'expliquer que tout est égal par ailleurs, que, finalement, il y a peu de différences alors qu'on disait, quelques semaines avant, qu'on avait des valeurs communes.

C'est une faute politique, pour ne pas dire plus, que, par exemple, dans le Nord-Pas-de-Calais, entre Marine Le Pen et Marine Tondelier, candidate écologiste, la candidate de La République en marche (LREM) a appelé à voter blanc.

Un de mes prédécesseurs ici, Michel Noir, disait qu'il valait mieux perdre une élection que son âme. Malheureusement, je trouve que certains ont perdu leur âme lors de ces élections et ceci conduit à la présence de 89 députés du Rassemblement national à l'assemblée. C'est, pour moi, une honte et une blessure profonde pour le pays.

Il est temps de mettre fin à la monarchie présidentielle. Nous assistons au crépuscule de la V^e République et devons rentrer dans un régime parlementaire en instaurant une proportionnelle avec une prime majoritaire pour que le pays soit gouvernable et réformable.

L'avenir est incertain, mais chaque fois qu'il s'agira de faire avancer, dans le bon sens, les politiques publiques, la Métropole de Lyon sera présente aux côtés de l'État, que ce soit pour les infrastructures de transport public, la rénovation thermique des bâtiments dont nous aurons à délibérer en amplifiant le dispositif Ecoréno'v ou encore sur le pouvoir d'achat.

Nous sommes favorables, par exemple, à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, dont les salaires sont bloqués depuis trop longtemps. En attendant que cette augmentation soit effective, nous vous proposons d'adopter, dès aujourd'hui, une prime exceptionnelle de 300 €, pour l'ensemble des agents de la Métropole de Lyon.

Notre Conseil va être riche de mesures, à l'image de la capacité à agir de notre institution, riche de débats. Nous aurons, notamment, à l'ordre du jour, les subventions d'investissement aux communes, 10 M€ qui vont être votés pour aider les communes, les accompagner à l'accroissement de la population, passé, présent ou à venir, pour financer les équipements publics, écoles ou crèches, équipements sportifs ou rénover, thermiquement, les bâtiments.

Ce sont plus de 40 M€ de demandes qui ont été faites par les communes et, cette année, 10 M€ retenus, cela va aider des projets qui étaient déjà dans les rails et donc, normalement, déjà financés, mais avec les aléas que nous avons, cela va donner un coup de pouce aux communes pour pouvoir améliorer ces projets ou en faire plus dans le mandat. Cette aide, je souhaite qu'elle soit renouvelée chaque année et c'est donc une enveloppe de 50 M€, en tout dans le mandat, qui est prévue en plus de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) initiale.

Nous allons, aussi, voter les premiers projets du pacte de cohérence métropolitain, celui de Rhône-Amont, pour presque 7 M€ et celui de Villeurbanne, pour environ 9 M€. C'est, une nouvelle fois, la déclinaison des politiques de la Métropole sur les territoires, en lien avec les Maires.

Nous allons, aussi, débattre du plan piéton, de la création d'une SPL des mobilités, du schéma directeur des déchets, de celui du déploiement du photovoltaïque ainsi que du règlement local de publicité et puis, nous aurons à traiter le sujet de la rive droite de la Presqu'île, le cœur de la Métropole.

Dernier mot puisque nous aurons aussi à voter le compte administratif 2021, je n'aurai pas le droit de participer à ce vote. Vous dire simplement que le territoire se porte bien, plus de 30 000 entreprises créées en 2021, des créations d'emplois nombreuses, une baisse du chômage, une baisse des allocataires du RSA (revenu de solidarité active).

Nous avons retrouvé, par exemple, le versement mobilité en 2021, supérieur à celui de 2019 donc une résilience très forte du territoire et on voit, à travers ce compte administratif, avec un autofinancement record pour la collectivité de 585 M€, que, comme le territoire, la collectivité se porte bien, avec aussi une première année de mandat 2021, avec plus de 600 M€ d'investissements, ce qui est aussi un record pour une première année de mandat dans cette collectivité.

Je conclurai en remerciant, une nouvelle fois, l'ensemble des agents de la Métropole, sans qui, toutes ces politiques ne seraient pas possibles.

Il y a un certain nombre de demandes de prise de parole pour commencer ce Conseil et je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Chers collègues, l'élection présidentielle d'avril n'a rien tranché. Les élections législatives n'en sont que la suite logique. Le premier résultat de cette élection, c'est la défaite du parti présidentiel, du fait de l'absence de débat national et, par conséquent, de l'absence de contenu de mandat. Désormais, il n'y a plus de majorité stable et le Président de la République en porte l'entière responsabilité. La V^e République se re-parlementarise.

Le deuxième constat concerne l'abstention qui est désormais structurelle, notamment, chez les jeunes, deux tiers d'entre eux se sont abstenus pour ces législatives.

Enfin, et c'est certainement le résultat le plus consternant, l'extrême droite ouvre la porte de l'Assemblée nationale à un niveau jamais égalé. Alors que la gauche proposait un projet de solidarité et d'union, d'aucuns se sont réfugiés dans la haine de l'autre. Face au désastre, certains macronistes sont désormais prêts à discuter avec eux et même travailler avec eux. Voilà le troisième résultat de cette élection.

La séquence électorale qui s'est achevée nous révèle la division du pays : la fracture générationnelle tout d'abord, quand 50 % d'une classe d'âge se prononcent pour un avenir en commun, les plus de 70 ans se prononcent pour la retraite à 65 ans, une opposition ville-campagne où les emplois se concentrent dans les unes et disparaissent dans les autres, l'opposition entre les plus pauvres et les plus riches quand cinq personnes concentrent 40 % des richesses du pays. Les clivages fracturent notre pays. Ces clivages traversent les territoires, les générations, les discours.

Concernant notre camp politique, il nous faudra continuer à convaincre, à proposer une solution systémique et collective, la planification écologique pour répondre à l'urgence climatique, le changement institutionnel pour répondre à la crise démocratique et à l'abstention, le partage des richesses pour faire face à la crise sociale. Il nous faut répondre au déni climatique et social de l'extrême droite par une réponse républicaine.

Si ce qui est nécessaire pour le respect des accords de Paris apparaît inacceptable et trop contraignant pour une partie des habitants de notre pays, alors nous réaffirmons, ici, que nous devons, avant tout, penser le futur de notre République pour les nouvelles générations qui subissent la précarité, aujourd'hui, et l'incertitude, demain.

Par ailleurs, l'actualité récente nous montre que, de par le monde, les droits fondamentaux, en particulier, des femmes, sont bafoués. Une idéologie réactionnaire, portée par des mouvements d'extrême droite ou des religieux, s'oppose aux droits des femmes et des minorités sexuelles. Ainsi, la Cour suprême américaine considère que l'avortement n'est plus un droit fédéral inaliénable, chaque État est, désormais, libre.

Dès l'annonce de cette décision, des états affirmaient qu'ils voteraient rapidement l'interdiction faite aux femmes, de recourir à l'avortement. Simultanément, les juges décident que chaque citoyen américain est libre de porter une arme sur tout le territoire, liberté du port d'arme, contrôle des ventres. Cette idéologie réactionnaire est surtout masculiniste. Margareth Atwood n'est peut-être pas loin de la vérité dans ses romans de science-fiction.

En Turquie, Pinar Selek, sociologue, féministe turque, exilée politique en France, citoyenne d'honneur du 1^{er} arrondissement de Lyon, depuis 2015, subit une répression féroce, pour ses travaux universitaires, sur les populations kurdes. Après une série de procès, elle est condamnée à la prison à perpétuité et à de lourdes sanctions financières qui mettent sous pression sa famille restée sur place.

Le groupe Métropole en commun se joint à la demande de la coordination des collectifs de soutien à Pinar Selek, pour que l'État français apporte un soutien total à cette défenseuse exemplaire des droits humains.

La situation géopolitique continue de se tendre avec la poursuite des combats en Ukraine. La fin de l'approvisionnement en gaz russe va avoir des conséquences sociales terribles dans toute l'Europe, dès cet hiver, tout comme la politique de hausse des taux d'intérêts de la Banque centrale européenne. La crise sociale va donc s'amplifier et il nous faudra répondre présent, en tant que collectivité locale, pour aider les plus vulnérables de nos concitoyens.

J'achève. La séquence électorale n'aura donc pas permis, au pays, de trancher pour un projet clair pour son avenir. Partout, dans le monde, on observe un recul des droits humains dans un environnement géopolitique tendu. L'état de crise sociale et démocratique s'approfondit alors même que le changement climatique est déjà là. Nous sommes à la croisée des chemins. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Monsieur le Président, chères Conseillères, chers Conseillers, voilà déjà deux ans que la majorité actuelle dirige la Métropole de Lyon. Avec une forme d'avant-garde, la Nouvelle union populaire écologique et sociale était déjà née au niveau local, avant son apparition sur la scène nationale pour ce printemps 2022.

Depuis, nous menons une transformation en profondeur à l'échelle locale sur notre périmètre de notre collectivité pour adapter notre territoire au changement climatique qui s'accélère. C'est la priorité. Garantir aux habitantes et aux habitants un territoire vivable dans 30 ans, voilà le défi que nous devons tous mener collectivement et ce n'est pas une petite tâche quand nous observons les phénomènes météorologiques extrêmes au niveau national et international. J'en cite quelques exemples :

- rupture d'alimentation en eau potable en Afrique du Sud : après la ville du Cap, c'est la Métropole de Nelson Mandela Bay, en Afrique du Sud, qui vit sous la menace du *Day Zero*, le jour où il n'y aura plus d'eau au robinet. Frappée par la sécheresse depuis six ans, la cinquième ville du pays voit le mur se rapprocher dangereusement, les barrages pourraient être à sec dans quelques jours,

- canicule en Inde et au Pakistan : l'Inde et le Pakistan ont subi une vague de chaleur inédite par sa durée, sa précocité et son intensité (les températures ont dépassé les 50°C localement),

- inondations en Inde, au Bangladesh, au Canada : les phénomènes de précipitations intenses et les crues et inondations qui peuvent en découler, sont amenés à se renforcer dans le sud et le sud-est de l'Asie et au Canada. En Europe et en France, la situation est la même avec des vagues de chaleur qui amplifient les phénomènes orageux et les événements violents comme les phénomènes destructeurs de grêles localisés,

- sécheresse, enfin, en Europe et en France : la France a connu un déficit de précipitations cumulées de 20 % entre septembre 2021 et avril 2022, en moyenne, sur son territoire métropolitain. D'après Météo France, les deux tiers du territoire métropolitain connaissent déjà des sols très secs à secs.

Pour notre groupe, les transformations nécessaires passent par une modification complète de notre modèle économique basé sur l'accumulation sans limite du capital. Quelques-uns des plus riches peuvent faire des choix d'investissements pour leurs intérêts privés contre l'intérêt général. Nous voulons instituer deux limites à la propriété privée lucrative :

- celle de la préservation de la nature et de notre environnement qui fait, de nos territoires, des espaces vivables et habitables,

- et celle de la dignité humaine et du respect des droits fondamentaux des êtres humains.

Les richesses existent, elles sont mal réparties, mal partagées et surtout mal orientées. Faut-il rappeler, par exemple, que les énergies fossiles sont encore largement subventionnées par rapport aux énergies renouvelables ? Hier, la tribune des patrons de Total, Engie et EDF, dans le JDD (journal du dimanche), est choquante. Ils disent que, je les cite : "les prix de l'énergie menacent notre cohésion sociale". Alors que Total a fait plus de 16 milliards d'euros de bénéfices, en 2021, ce ne sont pas les prix de l'énergie qui menacent la cohésion sociale, c'est la sécession des riches et des entreprises du CAC40 à accumuler toujours plus de profits.

Pendant ce Conseil, nous allons délibérer sur plusieurs actions stratégiques de notre Métropole. Je pense, ici, au plan piéton, à la création de la SPL Mobilités, au lancement de plusieurs chantiers des Voies lyonnaises, aux travaux de réseaux préalables à la réalisation des chantiers de tramway et au règlement local de publicité. Tout ceci est rendu possible grâce à des ressources financières très saines que nous aborderons dans le cadre du compte administratif 2021. Nous sommes fiers de participer à ces différents grands projets au sein de la majorité.

Et je ne peux pas terminer cette intervention sans évoquer l'enterrement du droit fondamental à disposer de son corps que nous avons observé aux États-Unis, la semaine dernière. Dans les pays où l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est interdite, les avortements clandestins tuent des femmes, chaque jour. Nous soutenons la proposition d'inscription dans la Constitution du droit à l'IVG en France. Comme nous l'avons proposé dans la dernière législature, c'est notre famille politique qui porte ce progrès social et qui est de toutes les manifestations publiques sur ce sujet. Que La République en marche ait choisi de mettre ce sujet à l'ordre du jour du Gouvernement nous paraît un revirement positif.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, ce n'est pas la première fois que nous soulignerons, dans ce Conseil, la profondeur de la crise démocratique française qui touche, bien sûr, notre Métropole. Si l'actualité politique passe rapidement d'une péripétie médiatique à une autre, il faut garder en tête les réalités profondes qui ressortent de cette période électorale.

Pour l'élection présidentielle qui est le point fort de la construction politique en France, nous avons eu, dans la Métropole, 200 000 abstentions, votes nuls ou blancs, pratiquement un quart des inscrits, et l'extrême droite a réuni 150 000 voix, plus de 17 % des inscrits, autrement dit, la dure vérité, c'est que 42 % de nos concitoyens inscrits ne sont pas représentés dans cette assemblée. Cela ne met, bien sûr, nullement en cause notre légitimité mais cela confirme le défi de la participation citoyenne sur laquelle travaille, avec détermination, notre Vice-Présidente, Laurence Boffet.

Pour les législatives, c'est plus de 50 % de non exprimés et notre majorité métropolitaine, chers collègues insoumis, socialistes et écologistes, ne représente que 32 % des exprimés, à peine 16 % des inscrits.

Certains me diront : "Cela ne change rien, et pourquoi se faire mal à le répéter ?" Eh bien, en politique, comme en santé, quand on vit dans le déni, le retour du réel peut être brutal et, contrairement à la santé, il n'y a pas de placebo.

C'est ce que le nouveau monde macroniste, cher Gérard Collomb qui en êtes l'inventeur historique, a découvert face aux gilets jaunes puis avec cet échec législatif qui nous replonge dans les péripéties politiciennes de la IV^e République. Le Général de Gaulle doit se retourner dans sa tombe, lui qui avait inventé une constitution qui devait placer le Président au-dessus des partis. Il est vrai que depuis, Nicolas Sarkozy, la réalité du pouvoir en régime capitaliste se révèle toujours plus brutalement. C'est le camp des riches qui décide et qui profite et il n'y a plus de gras à négocier pour calmer les colères.

Si on ne s'arrête pas aux péripéties du microcosme politique, la situation est claire.

Les élections législatives ont confirmé la bascule à droite de la vie politique et la crise de confiance des Français qui, majoritairement, disent que notre démocratie est malade. L'abstention n'est pas un désintérêt de la politique, comme le montrent les mobilisations de la jeunesse sous de nombreuses formes et de nombreux sujets, comme celles, renaissantes, du monde du travail. Non, c'est de cette démocratie électoraliste, réduite à un exercice publicitaire que notre peuple se détourne. C'est la démocratie capitaliste, pour lui donner un nom clair et précis, qui est en crise profonde. Il n'y aura pas d'issue à cette crise citoyenne, comme à la dérive à droite, sans reconstruire d'autres institutions, sans sortir de la personnalisation et de la médiatisation à outrance.

Et tant que la gauche continuera de s'installer dans cette fausse démocratie médiatique, tant qu'elle se cachera derrière le culte du chef, elle sera incapable de reconquérir ceux qui n'y croient plus, comme tous ceux qui expriment leur colère noire de la pire manière. La gauche est à son plus bas historique, elle a moins de députés qu'en 2002 après le premier choc Le Pen.

Si nous avons été, relativement, protégés de l'extrême droite dans la Métropole, la situation est franchement dangereuse avec cette Assemblée nationale droitisée où les histoires de clans et de chefs vont se multiplier, pendant que la France va faire face à des crises graves, économiques et sociales, nationales et internationales.

Car c'est la guerre qui domine la planète. Guerre militaire qui s'installe dans la durée en Ukraine mais pas seulement, en Afrique comme au Moyen-Orient, aussi, et menace en Asie. Et nous savons tous que ce sont les peuples qui paient ces guerres, tous les peuples, ceux qui font la guerre, ceux qui la subissent et ceux qui voient leur pouvoir d'achat ou leur condition de vie remis en cause.

Car la guerre, comme chacun sait, est la continuation de la politique par d'autres moyens. Elle vient de la guerre économique, financière, la guerre sans limite des sanctions, la cyberguerre des infrastructures de réseaux, des câbles sous-marins aux satellites de communication. Les USA qui, après la chute de l'URSS, avaient engagé la mondialisation financière en s'appuyant sur le dollar sont, 30 ans plus tard, ceux qui détricotent cette mondialisation financière, tout en tentant d'imposer les milliards de dollars de leur planche à billets et interdire, au monde, de commercer autrement que sous leur domination. Mais nous ne sommes plus à l'ère coloniale, l'Occident ne peut plus imposer sa loi au monde et il est urgent d'en prendre conscience pour agir pour la paix et le droit des peuples.

La France, comme l'Europe, sont totalement soumises à cette guerre sans limite dont personne ne sait jusqu'où elle ira et nous savons tous que le "quoi qu'il en coûte" financier, né dans la crise de la Covid, va se transformer, d'une manière ou d'une autre, en un "quoi qu'il en coûte" social car il faudra mettre en cause, plus fortement qu'avant encore, les dépenses publiques sociales au profit des dépenses militaires et de soutien aux entreprises, comme l'annonce de Macron, d'une baisse de 10 milliards de dotations aux collectivités.

C'est pourquoi, nous pensons que le défi de la citoyenneté doit être prioritaire et cela concerne toutes nos politiques car il ne peut y avoir de citoyenneté sans lien social, sans projet pour construire l'appropriation collective de ce qui fait société, une autre société. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Merci monsieur le Président. Chers collègues, tout d'abord, comme vous l'avez fait en introduction, permettez-nous d'avoir un mot pour les députés élus dimanche soir et, en particulier, pour féliciter ceux qui sont ici et qui siègent dans notre assemblée, Idir Boumertit, Thomas Rudigoz et Alexandre Vincendet. Nous comptons sur eux pour défendre les dossiers de la Métropole de Lyon et pour faire remonter les enjeux, les défis, les sujets qui préoccupent les citoyennes et les citoyens métropolitains. J'ai, également, aussi une pensée, et nous avons une pensée, pour les candidats moins heureux de ces élections législatives qui ont abouti à une situation politique inédite sous la V^e République que l'on peut, peut-être, résumer en deux termes : inquiétude et espoir.

Et si, effectivement, dans les interventions précédentes, nous avons entendu beaucoup le rappel des orientations, à la fois, mondiales, nationales, je crois qu'il est important, en tout cas, de revenir au quotidien des habitants de la Métropole et ceux-ci nous attendent, effectivement, dans ce quotidien et ils ont bien raison parce que, dans ce contexte particulier, alors que les institutions nationales se trouvent dans une situation de blocage, la Métropole de Lyon, les communes, les collectivités territoriales, dans leur ensemble, seront davantage et nous le souhaitons, entendues et attendues pour répondre, sur leur territoire, aux aspirations mais, également, aux difficultés du quotidien que rencontrent nos concitoyens et c'est important. On peut très bien, en tout cas, analyser à nouveau la politique nationale ou internationale, d'autres le font en dehors de cet hémicycle mais je pense qu'il faut, aussi, répondre aux aspirations des habitants de cette Métropole.

Depuis le début de mandat, le groupe Synergies Élus et Citoyens vous interpelle, monsieur le Président, quant à la relation que vous entretenez avec les communes du territoire. Cela a tardé à venir, cela fut compliqué mais nous constatons et nous le soulignons, positivement, que les ouvertures que vous faites aux Maires, aux communes, montrent une bien meilleure compréhension du rôle incontournable des communes dans la vie quotidienne des habitants. Nous vous invitons donc à poursuivre vos visites pour vous rendre compte des réalités et des spécificités locales, à continuer d'associer les communes dans vos politiques métropolitaines, à consolider cette relation authentique et, si possible, non politicienne, que vous semblez être enfin enclin à construire. C'est la seule voie à suivre pour que notre collectivité fasse vraiment, solidement et durablement Métropole.

Dans le même temps, nous voyons arriver les premiers projets de territoire, actant les orientations politiques et les budgets affectés aux Conférences territoriales des Maires. Comme vous, nous souhaitons les voir aboutir le plus rapidement possible pour que les orientations deviennent des actions aux bénéfices des territoires et de leurs habitants dans les domaines qui seront retenus. Au bout de deux ans, il est temps.

Pour faire Métropole, vous avez lancé l'aide à l'investissement, vous l'avez rappelé tout à l'heure, l'investissement des communes à hauteur de 10 M€ par an, visant à apporter un soutien financier aux projets communaux en matière d'équipement. Ces subventions sont essentielles, vous le savez, aux communes pour qu'elles puissent accueillir, correctement, les nouveaux habitants qui sont déjà là et mettre à niveau leurs infrastructures. Elles répondent, en ce sens, à l'une de nos demandes de longue date et nous ne pouvons que nous satisfaire de la mise en place de cette aide à l'investissement. C'est un début, un bon début, ce n'est qu'un début, ne nous décevez pas !

Pour autant, nous pensons que la Métropole de Lyon peut encore mieux faire, au regard des besoins dans les territoires et des marges de manœuvre budgétaire de notre collectivité. Des projets d'investissements dans les domaines de la rénovation thermique, de la petite enfance, de l'éducation, de la culture, du sport, de l'économie, de l'aménagement du territoire, les communes ont, énormément, de projets et nous vous demandons donc d'étudier la possibilité d'augmenter, sensiblement, voire très sensiblement, cette enveloppe pour 2023 et pour chaque année jusqu'en 2026.

Enfin et parce que c'est une remarque qui vous a été formulée et que nous considérons comme légitime, nous vous demandons, nous réclamons de nous faire connaître, de manière transparente, les critères objectifs et la méthode d'attribution utilisés pour répartir cette aide à l'investissement entre les communes.

Si vous travaillez mieux avec les communes, monsieur le Président, nous avons constaté que vous oubliez et que vous mettez de côté, les Conseillers métropolitains. Cela fait plusieurs mois que vous avez lancé un groupe de travail sur le rôle du Conseiller métropolitain pour, justement, trouver une réponse à cette écueil, j'allais dire à ce vide. Nous pouvons comprendre que le port d'une écharpe distinctive à notre mandat soit un élément important à vos yeux et nous ne vous empêcherons pas d'avancer sur ce dossier mais, au-delà de ce détail vestimentaire, finalement, très anodin, nous avons besoin de définir réellement le rôle, le statut et le cadre d'intervention du Conseiller métropolitain. Il faut que son mandat soit davantage mobilisé et que ses actions soient mieux connues par les habitants.

Concernant le règlement local de publicité métropolitain, nous sommes étonnés de voir que l'opposition, dans son ensemble, soit prise à partie par des associations militantes, voire activistes comme Alternatiba ou, encore, comme le collectif Plein la vue que notre collègue, Benjamin Badouard, présidait, il y a encore quelques mois.

Toutefois, il serait appréciable que ces mouvements puissent respecter des avis différents des leurs. C'est, d'ailleurs, tout le sens d'une institution démocratique comme la nôtre que de laisser vivre le débat qui se trouve être plutôt apaisé sur ce sujet. Par ailleurs, je profite de la parole qui nous est donnée pour leur rappeler que ce n'est pas l'opposition, ni les Maires qui nous ont fait prendre du retard, c'est bien le choix initial de votre majorité.

En effet, nous pensons qu'il manque à ces associations quelques éléments pour comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons concernant le RLP. C'est bien votre majorité qui a fait le choix de relancer la procédure reniant le document que nous avons travaillé en concertation avec tous les acteurs depuis 2017, une stratégie qui s'avère peu payante et qui va mettre, en difficulté, les communes et les habitants face à certaines actions insistantes

des publicitaires car dans une vingtaine de jours et jusqu'à ce que nous trouvions, définitivement, ce RLP ou ne votions, s'appliquera alors la législation nationale, beaucoup plus permissive, dommage et amertume.

Sur ce dossier, nous dénonçons votre irresponsabilité et celle du Vice-Président. Il aurait été opportun de valider le règlement local de publicité tel que la précédente majorité l'avait élaboré pour sécuriser la procédure, avant d'engager une révision pour l'enrichir de vos orientations. L'efficacité a cédé devant votre méfiance.

Si vous travaillez mieux avec les territoires qui composent la Métropole de Lyon, vous avez encore de grandes difficultés à travailler avec l'ensemble des sensibilités politiques de cet hémicycle préférant, l'entre-soi, aux dynamiques collectives, à la richesse des débats et à la vitalité démocratique de la Métropole de Lyon.

J'en viens donc à l'épineux sujet de la société publique lyonnaise de mobilités. Dès que nous avons appris que vous alliez créer cette SPL, nous vous avons proposé, de manière constructive, une autre gouvernance, intégrant l'ensemble des sensibilités politiques et prenant en considération tous les territoires de la Métropole.

Pendant plusieurs jours, vous avez préféré taire vos faibles arguments contradictoires plutôt que de rechercher un consensus qui vous aurait grandi. Comme pour le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, vous avez, une nouvelle fois, choisi une gouvernance jupitérienne, centralisée, non représentative qui témoigne d'une forme de mépris pour la pluralité politique, pour la démocratie et, en définitive, pour les citoyens que nous tous, toutes sensibilités politiques confondues, nous représentons.

Je développerai ce sujet, dans quelques instants, au moment des débats sur la délibération concernant cette création de SPL qui aurait dû être une société publique métropolitaine des mobilités. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'avais annoncé à la direction des assemblées le retrait de mon intervention préalable car j'avais bien compris que la plupart des groupes, je dis bien la plupart des groupes, comme vous l'avez fait, monsieur le Président, allaient commenter la situation nationale en interprétant à sa façon et selon ses propres intérêts ou ses propres idées, ce qui s'est passé, c'est tellement classique.

Quant à la Métropole de Lyon et les débats, 10 heures qui sont prévues je crois, vont largement nous permettre de parler de cette collectivité. Par contre, il me paraît essentiel, moi aussi, de réagir une minute sur le débat concernant le droit à l'avortement. L'annulation du droit à l'avortement aux États-Unis démontre plus que jamais que les propos de Simone de Beauvoir qui disait, de tête : "qu'il ne faut jamais oublier qu'il suffit d'une crise politique, économique ou religieuse -et cela devrait faire réfléchir certains dans cette enceinte-, pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis, jamais".

Le droit des femmes à disposer de leur corps est, évidemment, un droit fondamental. On voit le recul, en Afghanistan, des droits les plus minimaux des femmes, on voit dans notre propre Union européenne, le cas de la Pologne ou ce qui se passe en Hongrie. Il faut donc un consensus pour sanctuariser le plus possible le droit à l'avortement et donc le constitutionnaliser et ce, sans passer par la voie référendaire qui serait dangereuse aujourd'hui.

S'attaquer au droit à l'avortement mais, aussi, le droit au blasphème est une des pierres cardinales qui annonce toujours des vents mauvais. Évitions ces vents. Merci.

M. le Président : Merci monsieur Pelaez. Je pense que nous nous retrouvons très nombreux dans vos propos. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous ne sommes pas ici à la tribune de l'Assemblée nationale, encore moins à la tribune de l'ONU (Organisation des Nations unies) mais, bien sûr, nous nous associons au dégoût et à la colère que provoque la décision de la Cour suprême des États-Unis et, bien sûr, il sera nécessaire, rapidement, en tout cas, de légiférer dans notre propre pays sans doute, en introduisant, dans la Constitution, un élément qui nous permettra d'asseoir, définitivement et très durablement, indéfiniment, cette décision du droit à l'avortement, tout comme il est nécessaire de maintenir les barrières étanches entre le Rassemblement national et les partis républicains que nous représentons tous, ici, sans aucune distinction.

Je voudrais aussi, si vous le permettez, monsieur le Président, saluer la mémoire de Denis Trouxe qui, à ma connaissance, n'était pas Conseiller à la Communauté urbaine mais qui, par ses actions, a sans doute pesé beaucoup, positivement, sur le monde de la culture, au-delà de la Ville de Lyon, je pense, notamment, à la création des Subsistances mais je pense, aussi, au classement de la Ville de Lyon au patrimoine mondial de l'humanité.

Bien sûr, comme tout un chacun, je vais féliciter les députés récemment élus, Idir Boumertit, mon ami Thomas Rudigoz, Alexandre Vincendet. Je veux, également, saluer Benjamin Badouard, mon ami Yves Blein, Izzet Doganel, Gilles Gascon et Stéphane Gomez, pour leur campagne.

Ça y est, monsieur le Président, cette longue séquence électorale, des Présidentielles aux Législatives, est terminée.

Depuis votre élection, dans une obsession, souvent permanente, d'alimenter des tensions politiques, d'autres plus sévères diraient politiciennes, vous n'avez cessé de refuser le dialogue et la recherche du consensus avec les partenaires de notre Métropole que sont, notamment, l'État, la Région et, bien évidemment, les communes mais Marc Grivel en parle beaucoup mieux que moi.

Nous avons eu droit : "ce n'est pas nous" comme, finalement, une figure de style, c'est l'héritage des équipes précédentes, c'était maintenant il y a plus de deux ans, "ce n'est pas nous, c'est l'État", "ce n'est pas nous, c'est la Région", "ce n'est pas nous, ce sont ces horribles Maires de droite qui bloquent la machine".

Je ne parle pas de quelques Vice-Présidents qui écrivent qu'ils sont là, uniquement, pour leurs électrices, pour leurs électeurs et, quelquefois, uniquement, pour leurs militants et leurs militantes.

Ces campagnes derrière nous, nous espérons que vous allez, enfin, dépasser ces postures d'opposant binaire, réenfiler le costume de Président de la Métropole et de l'ensemble de ses habitantes et de ses habitants.

Il est urgent de vous défaire de ces discours, autour de vous, de militants, d'agir pour nos territoires et de travailler avec l'ensemble de nos partenaires quelles que soient leurs couleurs politiques au lieu de les dénoncer sans cesse. Plusieurs dossiers sont à l'arrêt et cela nous inquiète car ce sont, en réalité, des projets et des financements pour nos territoires qui sont retardés, voire compromis.

Qu'en est-il, par exemple, de la mise en œuvre du contrat de plan État-Région (CPER) ?

On se souvient tous, ici, des difficultés rencontrées à sa rédaction avec une centaine de projets, je crois, listés, une incohérence criante au regard des règles en vigueur. Mais aujourd'hui, concrètement, où en sommes-nous ?

Il est, en effet, plus que jamais nécessaire d'unir nos efforts, dans l'intérêt général : mobilités, universités, transition écologique, entrepreneuriat, politique de la ville. Le CPER est un outil essentiel qui regroupe des projets structurants pour renforcer l'attractivité métropolitaine et améliorer, concrètement, le quotidien des habitantes et des habitants de celle-ci.

Je vous rappelle que, lors de sa révision en 2019, ce contrat marquait une progression importante des engagements des trois partenaires pour le développement et l'aménagement du territoire métropolitain. C'est grâce à ce dispositif que vous pouvez, aujourd'hui, par exemple, annoncer le futur visage d'un certain nombre de nos gares.

Autre sujet, quelle position comptez-vous adopter au sein du Pôle métropolitain dont le bruit court que vous souhaiteriez le quitter et, en le quittant, finalement, l'enterrer ?

Par ailleurs, comment entendez-vous travailler avec le nouveau Gouvernement à venir, dont on ne connaît pas les contours, sauf si vous avez plus d'informations que moi, monsieur le Président, et défendre les intérêts de nos Métropoles auprès des différents ministères ?

Bref, comment envisagez-vous nécessaire de travailler pour atteindre ce consensus au développement de nos territoires et à l'exercice de la démocratie et sa décentralisation ?

Nous avons, malheureusement, compris, lors de la constitution du conseil d'administration de l'AOMTL (Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais) que vous préféreriez vous enfermer autour de votre majorité réduite, même quelquefois aux seuls élus Verts, mais la Métropole n'est pas une forteresse assiégée sur laquelle vous réglez. Elle est au centre d'un écosystème avec lequel il va falloir, enfin, composer pour l'intérêt de tous.

Vous savez mieux que quiconque que, sans ses partenaires que sont l'Europe, l'État et la Région, la Métropole n'est rien. Ce sont eux qui cofinancent, en réalité, une grande partie de nos politiques publiques que nous menons, ici, même celles dont vous êtes très fier et vous en avez raison et vous en avez le droit.

Au risque de me répéter, monsieur le Président, laissez-moi vous dire qu'il est temps de rentrer dans le vif du sujet et de donner de la fierté à nos agents qui agissent, au quotidien, sur toutes les communes, quelles que soient les communes, proches de votre majorité ou opposées à celle-ci.

Il est temps de prendre de la hauteur et de prendre le risque, parfois, de déplaire à votre propre majorité dont la radicalité, pour certains, peut être un obstacle au consensus nécessaire à la gouvernance de cette institution.

Vous le savez, vous pouvez, monsieur le Président, dans certains cas, chercher d'autres soutiens dans cette assemblée et vous le verrez, encore, durant ce Conseil.

Il est temps de vous imposer comme un *leader* face à ceux qui, comme Laurent Wauquiez, ont bien compris qu'ils pouvaient, largement, prendre l'avantage sur vous et s'autoriser à peser sur nos politiques publiques, je pense et j'associe le souci du Maire de Lyon, à nos politiques culturelles mais sans doute, prochainement, aux politiques de mobilité.

Il est temps, monsieur le Président, de sortir de votre slogan, dernier mandat pour le climat et de mettre, enfin, en œuvre, un véritable mandat pour notre Métropole. Je vous remercie

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Monsieur le Président, chers collègues, un spectre hante l'Occident, celui de l'obscurantisme. On sentait un vent illibéral souffler depuis certains pays d'Europe de l'est, depuis des années, voilà qu'un ouragan fait rage, aujourd'hui, à l'ouest.

Le mandat de Donald Trump continue d'avoir des conséquences dramatiques pour les citoyens américains, 18 mois après sa défaite. Coup sur coup, cela a été dit, la Cour suprême des États-Unis a d'abord censuré, jeudi, une loi de l'État de New-York limitant le port d'armes de poing hors de son domicile, avant de revenir sur l'arrêt *Roe versus Wade* vendredi, laissant, comme avant 1973, chaque État libre d'autoriser ou non l'interruption volontaire de grossesse. Selon les estimations, ce serait 58 % des femmes en âge de procréer qui sont déjà ou risquent d'être privées de ce droit et rappelons surtout que ce sont, systématiquement, les femmes les plus précaires qui souffrent le plus de ces lois scélérates.

En 2019, sentant ces vents réactionnaires s'élever, Luc Carvounas, accompagné de députés de tous les groupes de gauche, déposait, conjointement, une proposition de loi visant à inscrire le droit à l'IVG dans notre Constitution. À l'époque, LREM rejetait cette proposition au motif que ce droit n'était pas menacé chez nous.

Ce week-end, la nouvelle Présidente du groupe LREM, Aurore Bergé, a annoncé vouloir reprendre, à son compte, cette proposition. On ne peut que se satisfaire de ce revirement qui va dans le bon sens mais si la menace semble moins forte chez nous, il faut pourtant rester vigilant. Le mouvement anti-IVG aux États-Unis a mis des décennies pour parvenir à ses fins et, sans nul doute qu'ici aussi, des forces de cet ordre œuvrent en ce sens.

On rappellera aussi que, bien qu'elle soit depuis revenue sur ce point, madame Le Pen se prononçait, en 2012, en faveur d'un déremboursement de l'IVG, comme Marion Maréchal Le Pen, en 2016 et, ce week-end, Philippe Ballard, député RN et porte-parole du même parti, refusait de s'exprimer sur l'arrêt de la Cour suprême.

On rappellera aussi qu'en 2019 les Républicains nommaient un anti-IVG comme tête de liste aux élections européennes, certes sous les réprobations de plusieurs cadres du parti comme Gérard Larcher, Valérie Pécresse ou Christian Jacob.

On rappellera, enfin, qu'en 2019, le planning familial du Rhône subissait une baisse de ses subventions de la part de l'État, de plus de 40 000 €, soit un équivalent temps plein et que bien d'autres antennes dans notre Région en ont souffert.

La proposition de loi sur l'inscription dans notre droit fondamental du droit à l'IVG et les expressions à venir des partis à l'Assemblée nationale permettront d'avoir une idée précise des positions de chacun parce que, vu la perte de repères politiques de notre époque de toute une partie du spectre politique, cette clarification sera, je pense, la bienvenue, d'autant que d'autres décisions rétrogrades aux États-Unis sont à anticiper, dont certaines affecteront les droits des personnes LGBTQIA (lesbien, gay, bisexuel, transgenre, *queer*, intersexe ou asexuel). En cette fin de mois des fiertés, je profite de ce point pour saluer la campagne menée par notre collègue, Michèle Picard, contre les LGBT+phobies.

Ces décisions passées et à venir nous rappellent à notre devoir : rester vigilant, ne jamais considérer aucun droit pour acquis et continuer la lutte pour en gagner de nouveaux car le brouillage des repères et des valeurs s'est, aussi, manifesté au grand jour, lors des élections législatives. L'effondrement du front républicain, lors de ces dernières élections, nous a meurtris, nous Socialistes, ayant toujours tenu bon sur ce point cardinal.

L'apposition d'un signe égal entre La France insoumise et le Front national par de nombreux responsables politiques, plus obsédés par la perspective d'un bon score que par le sens de l'État, est un drame dont je crains les conséquences à venir.

On voit les progrès du XX^e siècle être progressivement remis en cause. Combien de temps avant que défendre le droit à l'avortement, le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes, le droit de toute personne à s'aimer, se marier, voire pourquoi pas, le droit à se former en association ou à exercer sa liberté de culte, soit considéré comme *woke* ou islamo-gauchiste par un camp réactionnaire qui ne cesse de progresser ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Conseillers, tout d'abord, merci pour toutes ces leçons données avec ferveur par certains qui, d'ailleurs, feraient bien de se les appliquer.

C'est, néanmoins, un plaisir de vous retrouver après une interruption de plusieurs mois où les calculs électoraux vous ont plus préoccupé, monsieur le Président, que ce pour quoi vous avez été élu, à savoir, vous occuper des habitants de la Métropole de Lyon.

Ce temps de latence a permis également de révéler, enfin, ce que nous avons détecté depuis l'origine : la Métropole de Lyon est désormais dirigée par l'extrême gauche, c'est-à-dire la NUPES, reniant en cela tout ce qui faisait votre particularité entre le PS (parti socialiste), les Verts, les communistes et la minorité d'extrême gauche mais, pour obtenir certains élus, vous avez tout renié et donné les clefs du *leadership* au Maximo d'opérette qu'est monsieur Mélenchon.

Je tiens, néanmoins, à féliciter les vrais PS qui ont refusé cet accord de soumission et, tout à l'heure, monsieur le Président, vous avez cité, Michel Noir, vous feriez bien de vous en inspirer. Il vaut mieux, en effet, perdre une élection que son âme et, d'ailleurs, comme le représentant du parti communiste l'a reconnu, cette union a été un large échec quant au nombre de députés de gauche et d'extrême gauche élus.

Nous allons voir, durant ce Conseil, comment l'idéologie d'extrême gauche infuse dans nombre de rapports qui seront présentés durant ces deux jours.

Si l'on prend l'exemple du règlement local de la publicité, nous avons pu noter que les bonnes vieilles méthodes des Trotskistes ont été déployées. Vos affidés, Alternatiba et Plein la vue, ont mené une action de démantèlement de quatre écrans en donnant, en pâture, des noms des membres de notre assemblée. Avons-nous eu une réaction de l'Exécutif ? Non.

À quand le procès stalinien et l'échafaud ? Vous avez, monsieur le Président, au sein de votre Cabinet, un collaborateur récent qui est au bureau d'Alternatiba69 et comme co-Président du groupe de la majorité, l'ancien responsable de Plein la vue. On fait mieux comme neutralité pour des interlocuteurs en charge de la publicité.

Concernant Alternatiba, nous demandons le remboursement de la subvention que vous avez votée pour le fiasco du festival qu'ils devaient organiser et qu'ils ont finalement annulé. En parlant de pollution visuelle, je n'ai pas vu ces associations monter au créneau concernant l'affichage sauvage de monsieur Mélenchon, sur toute la Métropole, durant la campagne présidentielle et législative.

Je vous remercie de nous en indiquer le montant ainsi que la facture globale que, j'espère, vous avez envoyée à monsieur Mélenchon, pour nettoyer les milliers de mètres carrés souillés. Je suis, également, très étonné du silence de ces mêmes associations qui n'ont rien à redire sur le matraquage publicitaire de la Métropole de Lyon et du SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) mais il est vrai que vous êtes le seul Président de la Métropole à avoir été en première page du magazine *Met'* que vous produisez.

Alors que vous amusez la galerie avec vos voies cyclistes non-genrées qui auront permis de vous ridiculiser au-delà de nos frontières européennes, vous persistez, avec vos amis d'extrême gauche, en organisant les premières rencontres internationales sur les masculinités. C'est, effectivement, une priorité dans le contexte où nous sommes mais comment résister, je cite à : "un temps de travail collectif questionnant la culture hégémonique masculine, ouvrant les possibles pour de nouveaux paradigmes, plus émancipateurs, plus égalitaires et non violents, afin de sortir du patriarcat et du capitalisme enfermant". Vous comprendrez pourquoi, notamment, monsieur Millet, les classes populaires ont donc déserté la gauche.

Pendant ce temps, vous voulez créer un nouveau "machin", la SPLM qui vous donnera tous les pouvoirs pour imposer votre conception des déplacements. Oui, vraiment, les masques de l'extrême gauche sont tombés. Notre groupe combattra votre idéologie.

En conclusion, nous félicitons, bien sûr, les 14 nouveaux députés élus et, en particulier, notre collègue Alexandre Vincendet qui siège, ici, à la Métropole et qui pourra porter, notamment, notre vision de la Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, je suis heureux, nous sommes heureux, avec le groupe écologiste, de vous retrouver après cette intense période d'actualités nationale et internationale, heureux de mettre, à nouveau, l'attention sur les solutions que nous proposons pour les habitants de la Métropole.

Un mot, néanmoins, comme cela a été dit par plusieurs personnes, pour féliciter, déjà, les 14 députés du Rhône, notamment, les élus dans cet hémicycle, messieurs Vincendet, Rudigoz et Boumertit.

Un mot, également, plus grave, sur la décision choquante de la Cour suprême concernant l'IVG. Nous rappelons, nous écologistes, notre attachement inconditionnel aux droits des femmes qui commencent, bien entendu, par leur liberté à disposer de leurs corps.

Ce Conseil, mes chers collègues, me permet d'évoquer quelques actualités des dernières semaines et de recentrer quelques débats.

Le mois de mai fut le plus chaud de tous les temps en France. À cet épisode, s'est ajoutée une seconde canicule en juin, c'est inédit pour un printemps. Les conséquences s'en ressentent sur les récoltes et donc sur le pouvoir d'achat et sur la santé des plus fragiles, notamment, celle de nos aînés. Ces phénomènes s'amplifient et ce n'est qu'un début.

En plus des canicules, nous avons vécu, ces derniers jours, d'autres épisodes météorologiques extrêmes : les violentes rafales de vent, aussi soudaines qu'imprévues, sur la côte normande, les orages, la grêle, les inondations, tout aussi soudains de ces dernières semaines. Ce sont, encore une fois, principalement, les précaires qui en subissent les conséquences. Ces phénomènes s'intensifient et ce n'est qu'un début.

Dans un autre domaine, vous le savez peut-être, le prix des pâtes a augmenté, en moyenne, de 20 % sur ces six derniers mois et non en raison, seulement, de la guerre en Ukraine mais, surtout, du fait du dôme de chaleur qui a cramé le Canada, l'année dernière car, en effet, 70 % du marché mondial des pâtes passent par ce pays et les prix en ont donc, automatiquement, été impactés. Quand on vous dit que le dérèglement climatique accroît les inégalités, c'en est un exemple criant et c'est, justement, un cri d'alarme de la nature, avec des conséquences sur nos vies et ce n'est qu'un début.

Le climat se dérègle et ce n'est qu'un début. Ce n'est qu'un début si les personnes qui gouvernent n'agissent pas.

Le sujet n'est pourtant pas nouveau. Le rapport *Meadows*, sur la limite de la croissance infinie sur une planète finie, a, cette année, 50 ans. Cela fait donc 50 ans que les gouvernants connaissent les problèmes, les risques, les conséquences, 50 ans que les initiatives pour endiguer ces catastrophes sont quasi inexistantes, 50 ans de cécité et d'inaction de vos Gouvernements.

Le climat politique s'est dérégulé, aussi, ces dernières semaines, avec des séquences qui nous ont, particulièrement, choqués.

Je vous le dis, clairement, c'est indigne de la part de vos partis, de mettre au même niveau, gauche, écologiste et extrême droite. C'est indigne de ne pas choisir. C'est signe de faiblesse et de panique mais c'est surtout le signe que vos partis ont perdu leur boussole.

Dans l'entre-deux tours de la Présidentielle, nous écologistes, avons su faire la part des choses. Nous avons fait campagne contre Le Pen, pour Macron. Nous l'avons assumé, bien qu'il soit un adversaire politique. Aujourd'hui, vos partis sont perdus dans les méandres de la complaisance électoraliste et, malheureusement, je le crains, idéologique, c'est grave.

Donc la gauche et les écologistes, nous serions le danger car nous mettons en place les mesures répondant aux alertes de la communauté scientifique mondiale ? Nous serions anti-républicains car nous affirmons que chacun doit trouver sa place dans notre pays ? Nous serions le péril rouge car nous proposons aux multimillionnaires et aux milliardaires d'être solidaires ? Par contre, cela ne semble pas gêner certains partis de se rapprocher, idéologiquement et concrètement de l'extrême droite, de son combat principal contre les immigrés qui font l'histoire de notre pays, de son absence structurelle de pensée sur la question écologique et donc, de l'avenir de l'humanité, de ses votes antisociaux, comme on le voit dans toutes les instances où ils sont présents.

Beaucoup, à Renaissance, ont été socialistes. Ils discutent, désormais, avec l'extrême droite et parlent, comme eux, de mono-ethnicité. Beaucoup de droite ont été chiraquiens, lui avait cherché, au moins, sur le papier, à créer une digue avec le Front national. Ils embrassent, désormais, une bonne partie de leurs idées et que la droite abandonne la culture, comme le fait, le Président de la Région, c'est, là aussi, un renoncement moral.

Alors oui, c'est beaucoup plus simple de jouer sur les peurs, de diviser, de marquer les différences pour en sortir une majorité et je vous le confirme, c'est beaucoup plus compliqué de créer de la confiance en interpellant sur les

sujets qui, que vous le vouliez ou non, sont ceux qui décideront de l'avenir de l'humanité sur notre seule planète habitable. C'est difficile mais nous ne fuyons pas le combat.

Chers collègues, gouverner c'est prévoir. Gouverner, c'est agir, maintenant, en ayant, en tête, les conséquences de nos décisions actuelles sur les générations futures.

Chers collègues, je suis fier, nous sommes fiers, nous élus écologistes, de ce que nous accomplissons depuis notre arrivée, il y a deux ans, pour répondre à ces enjeux de court terme et de long terme, de solidarité et de démocratie.

Malgré les peurs relayées, malgré les critiques infondées et stériles sur notre soi-disant incompétence, sur la dangerosité de nos politiques, nous sommes au rendez-vous pour les habitantes et les habitants de la Métropole.

La preuve en acte :

- pour le climat, nous accélérons : le doublement du budget des transports en commun, le quadruplement du budget agriculture et alimentation, le plan nature le plus ambitieux de France,

- pour les solidarités, nous innovons : avec le revenu de solidarité jeunes qui aide et réinsère, avec les nouvelles formes d'hébergements que sont les *tiny houses* pour renforcer l'accueil des mères isolées, avec 1 500 personnes mises à l'abri en 2021, avec les 150 000 abonnements TCL passés gratuits ou à 10 € pour les plus précaires et un dernier chiffre sur les solidarités, vous avez pu l'observer dans le compte administratif de 2021, nous mobilisons 80 M€ de plus pour les dépenses sociales qu'en 2019,

- pour l'économie, nous avançons en synergie avec le tissu économique, avec des mesures vertueuses où chacun y trouve son intérêt : entreprises, collectivités, habitants et notre environnement.

Vous me direz, nous dépensons beaucoup. Alors oui, en effet, en 2021, nous avons investi 610 M€ sur le terrain, le plus haut niveau d'investissement pour une première année de mandat. Pour 2022, nous partons sur 705 M€, là aussi un nouveau record mais au-delà de dépenser, c'est, surtout, investir pour une Métropole plus vivable, dans l'intérêt de toutes et tous. Nous dépensons, certes, mais je vous rassure, dans le même temps, notre capacité de désendettement est passée de quatre ans à trois ans. Alors oui, nous sommes fiers de savoir bien gérer la Métropole, avec des investissements ambitieux et une gestion responsable.

Chers collègues, même si cela doit en irriter certains aux entournures, les faits sont là : budget, écologie, économie, solidarité, nous sommes au rendez-vous et les électeurs ne s'en sont pas trompés, nous passons, pour la Métropole, de zéro à quatre députés.

J'ai parlé de fierté auparavant mais c'est plus simple que cela. Nous faisons, simplement, les choix qui devraient s'imposer à tout politique qui agit pour l'intérêt général, qui agit pour la vie de la cité. Nous sommes conscients du monde qui nous entoure, nous agissons en conséquence. Je vous remercie.

M. le Président : Merci chers collègues pour ces propos introductifs. Oui, monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : J'ai oublié de saluer Michèle Edery pour la campagne des Législatives et je voulais la prier de m'excuser, tout simplement.

M. le Président : Je vous en prie.

Nous passons à l'ordre du jour du Conseil avec la première délibération.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2022-1149 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1149. Madame Khelifi, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Khelifi, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, comme vous l'avez précisé en propos préalables, monsieur le Président, le versement de cette prime exceptionnelle, dont le montant s'élève à 300 €, intervient dans un contexte de forte hausse de l'inflation. Nous passons, pour rappel, de 3,6 % d'inflation en février à 5,2 % à fin mai.

Il s'agit, par cette délibération, d'agir sur le pouvoir d'achat réel de nos agents dans l'attente des mesures sur la revalorisation du point d'indice qui ont tardé à venir, même si elles ne devraient pas trop tarder à arriver. Il s'agit d'un signal fort à destination de nos agents métropolitains et j'en profite, à travers cette délibération, pour les remercier, à nouveau, comme vous l'avez fait, monsieur le Président, les remercier pour leur investissement au quotidien en faveur du service public, en faveur de la mise en place de nos politiques publiques.

Pour finir, cette mesure est estimée à 2,7 M€. Elle sera versée aux agents début juillet et elle concerne les agents de la fonction publique territoriale, qu'ils soient titulaires ou qu'ils soient contractuels. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, le groupe Métropole en commun salue cette délibération portant sur une prime de 300 € brut, pour l'ensemble des agents de notre Métropole, au titre du pouvoir d'achat dans ce contexte de forte inflation.

En effet, faut-il rappeler que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a été, drastiquement, amputé, depuis 2010, avec le gel du point d'indice ? Selon l'INSEE, le traitement des fonctionnaires a ainsi baissé de 0,7 %, corrigé de l'inflation entre 2009 et 2019. Dans le même temps, les salaires du privé ont progressé de 5 %.

Par ailleurs, la politique du gel du point d'indice cache de très grandes disparités dues à une politique parallèle de promotions catégorielles. Ainsi, les grands corps de l'État et la police ont vu leur traitement surcompenser le gel là où les enseignants et les fonctionnaires de catégorie C ont perdu beaucoup plus en pouvoir d'achat.

Cette prime exceptionnelle, pour l'année 2022, vient donc reconnaître l'activité 2021 et permettra aux agents de mieux faire face à l'inflation de près de 5 % que nous vivons actuellement.

Nous attendons, enfin, de voir l'ampleur du dégel du point d'indice qui doit être annoncé demain par le Ministre. Il est toujours bon de rappeler le sens du point d'indice, c'est, précisément, d'ajuster le traitement des fonctionnaires sur l'inflation.

Pour toutes ces raisons, le groupe Métropole en commun votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Subaï : Monsieur le Président, mes chers collègues, avant toute chose, je tiens, également, comme l'a déjà fait la Vice-Présidente dans sa présentation, à souligner et saluer l'engagement constant dont ont fait preuve les agentes et les agents de notre Métropole, tout au long de l'année 2021. Elles et ils ont tenu bon et ont garanti, sans faille, la continuité du service public, personne, ici, ne l'a contesté ou ne le contestera et ce, tout au long de la crise sanitaire et sociale que nous venons de traverser et qui est toujours présente.

C'est, bel et bien, l'ensemble de nos services, toutes catégories confondues qui a su faire preuve de résilience pendant cette période. Tous et toutes se sont adaptés pour faire face aux nouvelles exigences et difficultés liées à l'épidémie de Covid. Nous pouvons penser au télétravail, aux désormais habituelles visioconférences, aux calendriers resserrés, aux changements permanents ou, encore, à la perte des lieux de vie au travail. C'est ce que nous révèle le rapport de mai 2022 du ministère de la Transformation et de la fonction publique. Nationalement, plus de 50 % des sondés relèvent une intensification du travail et de plus fortes exigences émotionnelles tout au long de l'année 2021.

L'épidémie est toujours présente et s'est doublée d'une vague d'inflation inédite. Ce chiffre, tristement, historique de 5,2 %, 5,2 %, c'est l'augmentation du prix à la consommation sur un an au mois de mai, après une hausse de 4,8 % en avril, de 4,5 % en mars 2022 et de 3,6 % en février. Ce taux d'inflation n'a jamais été aussi élevé depuis plus de 30 ans.

Agir sur le pouvoir d'achat est donc une urgence sociale et c'est ce que nous portons et avons porté sur les dernières séquences électorales et que nous continuerons à porter avec l'augmentation des revenus, le blocage des prix de première nécessité et, plus durablement, la mise en place de politique nationale et territoriale de transition écologique et sociale.

La revalorisation du point d'indice a été annoncée pour juillet mais nous attendons encore les mesures concrètes.

C'est pourquoi, je tiens à saluer, au nom du groupe des élus écologistes, l'attribution de cette prime exceptionnelle de 300 € brut à nos agentes et agents. Nous sommes fiers de l'initiative métropolitaine qui a souhaité apporter une respiration à ses agents face à l'incertitude financière, une redevabilité qui tombe sous le sens lorsque ces mêmes agents ont fait face à l'incertitude sanitaire avec succès.

Le groupe votera, bien sûr sans équivoque, cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets donc ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

M. le Président : La délibération a été adoptée, je vous en remercie, 138 voix pour et 2 voix contre.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° 2022-1175 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1175. Monsieur Payre, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 2 page 205).

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Monsieur le Président, chères et chers collègues, nous connaissons, depuis des mois, une crise énergétique sans précédent et nous savons que l'hiver prochain sera extrêmement difficile, voire impossible pour certaines familles.

Cette situation appelle, bien sûr, des mesures d'urgence et nous les avons, d'ores et déjà, engagées. Cela ne suffira pas. Seule une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat permettra de répondre aux besoins de moyen et long termes. Nous pouvons, alors, nous réjouir d'avoir engagé ce chantier. Nous devons rappeler qu'un premier programme Ecoréno'v avait été initié, dès 2015, par la précédente majorité, sous l'impulsion des écologistes et permettez-moi de saluer le travail accompli par Béatrice Vessiller.

Notre Exécutif a voulu aller plus loin avec un Ecoréno'v 2, disposant d'un nouveau règlement, avec une aide à la décision, avec des primes et, notamment, une prime aux matériaux bio sourcés, avec de nouveaux objectifs et de nouveaux financements. En comparaison avec le précédent mandat, nous cherchons, sur ce mandat, à doubler le nombre de logements éco-rénovés.

Depuis 2015, 18 531 logements ont été éco-rénovés au 31 mars 2022, après une période délicate où les décisions en assemblée générale de copropriétés étaient quasiment impossibles, nous observons un redémarrage fort cette année. C'est pourquoi nous sollicitons, au regard des prévisions du second semestre, une autorisation de programme complémentaire de 8,1 M€ pour l'année 2022.

Mais nous devons aller encore plus loin et plus vite, compte tenu du contexte. Nous envisageons la rénovation de 8 000 à 9 000 logements pour le deuxième semestre 2022 et le premier semestre 2023, avec, et cela me semble primordial, un rééquilibrage du budget alloué en faveur du parc social. C'est pourquoi, nous vous demandons de voter une enveloppe supplémentaire globale de 21 M€. Cet engagement fort de notre collectivité, unique en France, nous inscrit dans une trajectoire qui nous permettra d'atteindre les 100 000 logements éco-rénovés avec le financement de la Métropole d'ici 2030.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, bien entendu, nous nous félicitons de cette délibération qui conforte la politique de rénovation énergétique, engagée depuis 2015, avec le dispositif Ecoréno'v.

Près de 3 000 logements par an et une accélération qui se traduit par des engagements, à ce jour, qui dépassent les crédits restants des autorisations de programme précédentes et une prévision de plus de 13 M€ d'engagements d'ici la fin d'année. Il faudrait donc déjà 8 M€ de plus et la délibération propose une autorisation de programme de 21 M€ pour poursuivre les efforts jusqu'à l'été 2023, répartis entre habitat privé et social.

Certes, nous savons tous que ce rythme important, qui doit permettre de dépasser les 3 000 logements par an, reste encore en dessous des besoins. Nous en sommes, en gros, à 20 000 logements sur un objectif Ecoréno'v défini, en 2021, de 53 000 logements pour 2030, il faudrait donc dépasser les 4 000 logements par an mais notre schéma directeur fixait l'objectif de 200 000 logements rénovés, dont 100 000 par Ecoréno'v, il faudrait donc encore doubler le rythme.

Cela dit, nous savons aussi que le rythme est, bien sûr, dépendant des décisions des copropriétés et des bailleurs, ce qui ne repose pas du tout que sur notre financement mais, pour les syndicats, sur la capacité de décision des copropriétaires, sachant que dans tout projet, il y a un reste à charge pour ces copropriétaires, difficile à financer, notamment, pour les propriétaires modestes.

Pour le parc social, on bute sur la capacité d'investissement des bailleurs qui a été mise à mal avec la politique logement des gouvernements Macron et l'actualité de l'énergie peut venir contrecarrer nos efforts en mettant en difficulté les acteurs du logement.

Ainsi, Soliha nous alertait, récemment, sur la disparition de la prime Sérénité à partir du 1^{er} juillet, prime qui jouait un rôle important dans le montage des projets pour les propriétaires modestes.

De nombreux acteurs du logement nous alertent, aussi, sur la dégradation des conditions économiques des projets avec les hausses des matériaux et, aussi, les hausses de taux qui conduisent des bailleurs, par exemple, à revoir nettement à la baisse, leurs objectifs de construction et de rénovation.

C'est pourquoi, nous demandons d'étudier l'impact de ces hausses sur la faisabilité de projets en cours d'étude, dans le cadre Ecoréno'v, et d'évaluer la possibilité de renforcer nos aides pour les propriétaires modestes.

Je sais que certains diront que plus l'énergie augmente, plus une rénovation énergétique est pertinente. Mais, pour les communistes, nous continuons à nous battre pour une politique de baisse des prix de l'énergie et, de toute façon, même quand le reste à charge est compensé par les gains futurs sur les hausses de facture d'énergie, il reste que, pour l'habitant, cela fait des charges en plus à financer et que cette situation peut conduire beaucoup d'entre eux à ne pas vouloir s'engager dans les travaux.

Nous soutenons, bien évidemment, ce renforcement de notre politique de rénovation énergétique, en souhaitant d'être très attentifs, dans les semaines et les mois qui viennent, à la réalisation concrète et aux difficultés auxquelles les acteurs qui mènent cette politique sont confrontés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Borbon : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, s'il y a bien un sujet sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est la nécessité d'améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie de nos bâtiments et, en priorité, de favoriser des actions d'éco-rénovation de l'habitat, notamment, en direction de ce que l'on appelle les passoires énergétiques. Depuis 2015, nous mettons en œuvre une politique forte sur le sujet, comme nous l'avons déjà évoqué à de nombreuses reprises.

Je pense que l'on peut s'en féliciter, même si cela reste insuffisant quand on sait que la hausse des prix de l'énergie pousse, chaque jour un peu plus, certains de nos concitoyens vers la précarité énergétique.

Nous pouvons donc nous réjouir de la délibération que vous nous proposez puisque nous venons, ici, réalimenter les lignes de crédits dédiées au dispositif Ecoréno'v, ouvertes au mandat précédent et, aujourd'hui, quasiment épuisées.

Depuis le début du mandat, vous annoncez vouloir mettre le paquet sur Ecoréno'v et avez fait voter une modification du règlement. L'idée est simple : accompagner la montée en puissance du dispositif prévu par l'Exécutif précédent et inverser les ordres de grandeur dans les bénéficiaires pour passer à deux tiers de logements sociaux et un tiers de logements privés.

On sent pourtant bien que la crise sanitaire n'a pas facilité le lancement de nouveaux projets. D'après les chiffres officiels de l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat) au 31 mars 2022, 18 531 logements Ecoréno'v ont été financés pour un versement de 54,5 M€ de subventions. Sur ces 18 531 logements, seuls 2 417 ont été financés depuis le 1^{er} juillet 2020, soit la date de votre élection.

Nous sommes donc très loin des 10 000 logements pour 2019 et 2020, initialement prévus dans la trajectoire ascendante du dispositif actée, lors du mandat précédent.

Aujourd'hui, nous aimerions connaître vos perspectives de reprise qui semblent plutôt très favorables si on s'en tient à vos projections. Jusque-là, tout est très clair. Néanmoins, les choses sont plus floues lorsque l'on interroge vos objectifs quantitatifs et financiers.

D'après vous, près de 33 M€ de projets ont été réalisés avec le dispositif sur le mandat précédent et vous vous êtes engagés à doubler ce chiffre avec la réalisation de près de 74 M€ de travaux pour la période 2021-2026. Mais quand on sait que 54 M€ ont été engagés au 31 mars 2022, soit 18 500 projets de travaux et que 2 400 logements ont été financés depuis deux ans, soit seulement 13 % du total des logements éco-rénovés, on a du mal à comprendre comment seulement 33 M€ sur les 54 ont pu être réalisés au mandat précédent, comme vous l'annoncez.

J'imagine bien qu'il y a un jeu sur les différences comptables entre dépenses engagées et dépenses réalisées et que cela joue en faveur du bilan de l'Exécutif actuel mais l'écart paraît tout de même important compte tenu du faible nombre d'opérations lancées.

Quoiqu'il en soit, il y a un véritable angle mort dans vos promesses sur Ecoréno'v, vous ne vous êtes pas engagés sur un objectif quantitatif de logements éco-rénovés.

Pourtant, la feuille de route du schéma directeur des énergies (SDE), adoptée par l'Exécutif précédent, prévoyait la réalisation de 200 000 logements rénovés d'ici à 2030, dont 100 000 avec le dispositif Ecoréno'v, des objectifs ambitieux, mais assurément nécessaires.

Interrogés sur ce sujet en commission, vous nous avez répondu vouloir réaliser 20 000 à 25 000 logements sur ce mandat. Cet objectif de 25 000 est d'ailleurs cohérent avec l'enveloppe de 74 M€ que vous comptez y consacrer sur la période.

Mais chacun peut se rendre compte ici que, si nous réalisons 25 000 logements en six ans, soit jusqu'en 2026, la marche à atteindre de 100 000 logements en 2030 ne sera pas atteinte dans les quatre ans qui resteront.

D'ailleurs, la feuille de route de l'Exécutif précédent estimait que, pour atteindre cet objectif, il faudrait consacrer 154 M€ d'investissements sur le mandat actuel au dispositif. Ce n'est pas inventé, c'est écrit noir sur blanc dans le SDE.

Avec votre projection et ses 74 M€ prévus, il manque donc, aujourd'hui, la moitié de l'enveloppe nécessaire. Faut-il en conclure qu'il y a un important recul des ambitions sur l'éco-rénovation et que notre trajectoire ambitieuse ne sera pas tenue ?

Comme vous nous le rappelez souvent, l'urgence climatique n'attend pas et, par définition, tout ce qui en découle non plus car l'éco-rénovation des bâtiments, c'est :

- un enjeu majeur de justice sociale pour les plus précaires qui ne peuvent plus se chauffer,
- un enjeu majeur de développement pour les entreprises du territoire avec des retombées économiques estimées à 3 milliards d'ici 2030,
- un enjeu majeur pour assurer l'habitabilité future de nos villes.

Un recul de nos objectifs serait, à ce titre, incompréhensible. Je vous remercie de bien vouloir nous apporter des éléments de réponse complémentaires et nous voterons favorablement, bien sûr, à cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Popoff : Cher Président, cher Vice-Président, chers collègues, la dernière fois que j'ai pris la parole dans cet hémicycle, Vladimir Poutine venait de déclencher sa nouvelle guerre en Ukraine. Malheureusement et malgré une mobilisation internationale sans précédent, nous sommes au 124^{ème} jour de guerre. Des milliers de personnes ont trouvé la mort quand des millions d'autres ont fui.

Si je vous parle de cette guerre ce matin, ce n'est pas uniquement car cette tragédie me touche particulièrement, mais parce que cette tragédie est, éminemment, liée à notre délibération :

- risque de rupture de notre approvisionnement énergétique,
- niveau de stockage de gaz critique,
- flambée des prix,

- précarisation des ménages à cause de l'inflation,
- canicules de plus en plus fréquentes et précoces,
- risque sur notre cohésion sociale.

Aujourd'hui, la sobriété et l'éco rénovation ne sont plus de simples besoins mais une urgence vitale.

Sur notre territoire, c'est le secteur résidentiel qui pèse pour un quart des émissions de gaz à effet de serre et un tiers de nos consommations énergétiques.

Ainsi, pour notre Métropole, le dispositif Ecoréno'v joue donc un rôle clé car :

- sur le plan écologique, il nous permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et nos consommations énergétiques,
- sur le plan social, il nous permet de réduire nos factures et nous retrouvons ainsi du pouvoir d'achat,
- et enfin, sur le plan économique, il permet de générer de l'activité et crée de l'emploi local, qualifié et porteur de sens.

Les scientifiques et les écologistes alertent depuis des décennies et nous saluons l'engagement des élus écologistes de ce territoire ainsi que l'engagement de notre majorité en faveur de l'éco-rénovation.

Le dispositif Ecoréno'v est né en 2015, sous l'impulsion des écologistes. Il a permis de lancer, au cours du mandat précédent, la rénovation de 16 000 logements.

Cette action et son intensification en fin de mandat sont à saluer, même si nous faisons un constat amer, nous sommes loin des objectifs que nous nous sommes fixés dans notre plan climat métropolitain et loin donc de satisfaire les besoins de notre population, d'autant que la crise liée à la Covid a contribué à retarder les opérations.

C'est cette amertume et ce sentiment d'urgence qui nous ont poussés, en début de mandat, à retravailler ce dispositif pour le rendre plus efficace, plus juste et plus ambitieux.

Nous avons, notamment, choisi de favoriser les opérations qui améliorent le confort d'été, y compris par la végétalisation, des opérations dont la pertinence nous a encore été rappelée la semaine dernière, quand les températures, la nuit, frôlaient les 25 degrés empêchant trop d'entre nous de récupérer des chaleurs diurnes.

Nous avons aussi augmenté les moyens dédiés à l'éco-rénovation en allouant, dès 2020, 10 M€ et en mettant en place un accompagnement des porteurs de projets par l'Agence locale de l'énergie et du climat.

Cette délibération est une nouvelle étape dans le renforcement d'Ecoréno'v auquel nous allouons 21 M€ pour les opérations à venir en 2022 et 2023. Nous le faisons pour accompagner la dynamique de la demande et avec un objectif de multiplier, par deux, les projets financés, engageant l'éco-rénovation de 8 000 à 9 000 logements.

De belles opérations sont en cours et ont été réalisées, chez des particuliers, comme dans le parc social. Je pense, par exemple, à la rénovation de la cité ouvrière Tase à Vaulx-en-Velin qui a pour objectif de réduire, par deux, les consommations tout en recréant des corridors verts. Je pense aussi à la résidence SACVL (société anonyme de construction de la Ville de Lyon) le Domaine de l'étang, située à Ménival, dans le 5ème et qui a bénéficié d'une importante rénovation, passant ainsi au standard bâtiment basse consommation.

Le volontarisme de la Métropole, en matière d'éco-rénovation, est à saluer mais il est aussi important de rappeler qu'Ecoréno'v est un dispositif partenarial. Nous appelons donc l'Agence nationale de l'habitat, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'Union européenne à continuer leur cofinancement mais, aussi, l'ensemble des acteurs du territoire à s'impliquer.

Volontaire, la Métropole de Lyon a toujours pris les devants, notamment, vis-à-vis de l'État. Aujourd'hui, le constat est sans appel, la maison brûle et ce sont les plus précaires qui sont coincés dedans. Alors, à l'aube du second mandat d'Emmanuel Macron, nous appelons l'État à prendre ses responsabilités, à apporter des réponses concrètes aux besoins des citoyens et à prendre, enfin en compte, les demandes de la convention citoyenne pour le climat.

Confiants dans la détermination de l'Exécutif et des services, nous voterons favorablement cette délibération.

M. le Président : Merci pour ces trois interventions. En complément aux propos de Renaud Payre, je rappelle et je vois que c'est partagé, que cette politique d'isolation de logements est d'une priorité absolue. Il n'y a pas de politique plus vertueuse. Protéger le climat, limiter les gaz à effet de serre, avoir des logements plus confortables, notamment, lors de périodes de chaleur, réduire fortement les factures des habitants qui explosent au niveau énergétique depuis quelques mois mais, de toute façon, on sait que la question énergétique est essentielle et en,

plus, cette isolation donne du travail aux entreprises du bâtiment qui sont souvent des entreprises locales et régionales.

Cela a été dit, Béatrice Vessiller a porté, fortement, en tant que Vice-Présidente, ces politiques, lors du mandat précédent mais, néanmoins, il faut reconnaître naturellement que cela a été également porté par les Présidents Gérard Collomb et David Kimelfeld qui ont, à chaque fois, augmenté les budgets nécessaires, en cours de mandat, lorsqu'il a fallu le faire et on ne peut que s'en féliciter.

Le dispositif a été amélioré, madame Popoff l'a rappelé et madame Borbon a souligné, en effet, que, sur les premières années de mandat, il n'y avait pas eu autant de dossiers déposés que nous l'aurions souhaité.

Naturellement, pour les copropriétés, il y a eu quasiment deux ans sans assemblée générale, en présentiel et quand on fait des visios et des votes électroniques, forcément, c'est beaucoup plus difficile dans une copropriété de porter ces projets, ce qui a fait perdre du temps.

Côté bailleurs sociaux, il peut y avoir aussi des enjeux économiques, de fragilité des bailleurs sociaux, monsieur Millet l'a rappelé mais nous, notre position est très simple, nous mettrons tous les budgets nécessaires, nous augmenterons l'enveloppe à chaque fois qu'il est nécessaire pour qu'aucune copropriété, aucun logement social ne puisse ne pas être isolé par manque de moyens et de soutien de la Métropole de Lyon donc je vous le dis très clairement, nous rajouterons des enveloppes de 10, 20, 30 M€ autant de fois que nécessaire dans le mandat, pour que cette politique essentielle puisse se développer et atteindre l'objectif fixé de 100 000 logements en 2030, sachant que les schémas, les objectifs, c'est bien mais ce qui compte, c'est de les réaliser et nous mettrons tous les moyens financiers pour le faire.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2022-1165 - proximité, environnement et agriculture - Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1165. Monsieur Guelpa-Bonaro, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 3 page 208).

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, très heureux de vous présenter cette délibération et j'en profite d'emblée pour remercier, sincèrement, le service énergie climat de la Métropole de Lyon pour le travail mené depuis 18 mois.

Quelques éléments de contexte pour commencer, le dernier scénario Négawatt, sur lequel nous nous appuyons grandement dans notre politique de transition énergétique, explique la nécessité de multiplier par 14, entre 2020 et 2050, la production d'électricité photovoltaïque.

Plus consensuels peut-être que Négawatt, les scénarios de l'opérateur de Réseau et transport d'électricité (RTE), pas réputé pour être un repaire de militants écologistes anti-nucléaires, donnent des coefficients multiplicateurs de 7 à 22, selon le mix énergétique retenu, pour 2050, pour le photovoltaïque. Nous devons donc accélérer massivement sur cette technologie et l'objectif d'atteindre 245 gigawatt-heure (GWh) par an doit pouvoir se concrétiser avant 2030 avant, peut-être, de viser le térawatt-heure (TWh) annuel en 2050.

À l'échelle européenne, l'enjeu semble être compris. Ainsi, pour faire face tant à l'urgence climatique qu'au stress énergétique provoqué par la guerre en Ukraine, la Commission européenne a présenté, en mai 2022, le programme *RePower UE*. Ce programme comprend un soutien massif à l'énergie solaire, avec des propositions très concrètes comme la solarisation obligatoire des bâtiments publics et commerciaux de plus de 250 m², d'ici 2027, et la solarisation obligatoire pour tout bâtiment résidentiel, d'ici 2029.

En lien avec ces ambitions et pour assurer la résilience et la transition énergétique de la Métropole de Lyon, nous vous proposons donc le plan Métropole solaire avec, pour premier axe, déjà mis en œuvre depuis fin 2020, le soutien aux collectifs citoyens souhaitant coopérer et investir dans la mise en place de photovoltaïque. Ce soutien se voit déjà du côté du Val de Saône ou de Villeurbanne, en lien étroit avec les élus de ces territoires. Des coopératives énergétiques citoyennes émergent et sont, actuellement, en recherche de toitures ou de sites propices pour créer des petites ou moyennes centrales photovoltaïques, en lien, notamment, avec la SCOP (société coopérative de production) Un, deux, toits soleil. Des collectifs à Dardilly, Grigny et Lyon voient, aussi, le jour depuis quelques mois.

Mais les 245 GWh ne seront pas atteints en ne s'appuyant que sur la bonne volonté des citoyens. C'est pourquoi, nous devons, nous, montrer l'exemple avec notre propre patrimoine. Nous commençons à ouvrir le champ des possibles, depuis mai dernier, avec un premier appel à manifestation d'intérêt pour solariser les toitures de 11 collèges et d'une chaufferie à Vénissieux, des toitures pour lesquelles des collectifs citoyens, précédemment mentionnés, peuvent se positionner.

Parallèlement, des études sont en cours, depuis l'an dernier, pour solariser les toitures des stations d'épuration de Pierre-Bénite et Meyzieu, avec, ici, l'opportunité d'autoconsommer directement l'énergie produite.

Troisième axe et c'est sans doute le plus prometteur, faciliter le développement de projets photovoltaïques sur les sites tiers, fonciers ou bâtiments publics ou privés. C'est dans ce cadre d'ailleurs que s'insère la délibération n° 2022-1169 qui suivra, visant une mise en compatibilité au PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat) d'une parcelle de 3 ha à l'extrême est de Saint-Priest, sur le site de La Fouillouse, en coopération avec la société Corfu solaire.

Cette ancienne décharge, recouverte d'une fine couche de terre végétale et d'argile, ne présente aucun intérêt écologique et est, typiquement, le genre de site adapté pour l'implantation d'une centrale au sol. Nous espérons que d'autres opportunités similaires se concrétiseront dans les mois à venir.

Dans un contexte de décentralisation de la production d'électricité, nous souhaitons aussi promouvoir, quand c'est possible et pertinent, l'autoconsommation collective à l'échelle de copropriétés, de parcs sociaux ou de bâtiments publics afin de donner à voir le circuit court de l'électricité.

Cinquième axe qui me tient à cœur dans une logique aussi d'adaptation aux conséquences de réchauffement climatique, à l'heure où nos agriculteurs subissent des orages de grêle de plus en plus fréquents, des canicules brûlantes, la sécheresse ou encore des périodes de gel tardif au printemps, l'agrivoltaïsme est une pratique intéressante à expérimenter en lien étroit avec le Vice-Président Jérémie Camus.

L'idée est, ici, de tester l'implantation de panneaux solaires productifs et protecteurs pour certains types de cultures comme des petits fruits, par exemple.

Sixième et dernier axe d'action, n'oublions pas la plus simple et évidente manière de produire de l'eau chaude pour les usages domestiques ou le chauffage, en l'exposant directement aux rayons gratuits du soleil. Le solaire thermique est déjà soutenu, pour les organisations privées ou publiques, depuis mi-2020 via la prime éco chaleur. J'ai demandé aux services d'ajouter un volet d'aide aux particuliers pour le développement du solaire thermique, d'ici la fin de l'année.

C'est un mode de production *low-tech*, complémentaire aux autres modes de chauffage et fort utile pour faire baisser la facture de fourniture d'énergie aux ménages, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Mais pour faire tout cela, il faut de l'humain, une mobilisation générale pour dynamiser cette filière et les écosystèmes autour du bâtiment et de l'énergie qui ne demandent qu'à aller plus vite. C'est pourquoi, nous vous proposons aussi, dans cette délibération, de créer un club solaire. Cette instance partenariale aura pour objet d'animer, de créer des rencontres, des événements, des opportunités pour accélérer le déploiement des énergies solaires.

Pour répondre aux questions légitimes issues des commissions, je redis souhaiter que les communes soient pleinement intégrées à ce club et que le SIGERLY (Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise) en soit un des animateurs principaux au bénéfice des Maires de la Métropole de Lyon qui sont très demandeurs, aussi, d'accompagnement pour le déploiement du solaire et j'en profite d'ailleurs pour les remercier pour cela.

Pour terminer cette présentation par une touche de curieuse inspiration, cette photo de l'église de Loos-en-Gohelle, dans le Pas de Calais, la commune française en transition par excellence dont, le Maire, Jean-François Caron, fut précurseur et s'y inspirant pour mettre en œuvre, sur le monde de demain, tout en rendant hommage à l'histoire et au patrimoine de son territoire. D'avance, merci pour l'approbation de cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, le soleil est la principale source d'énergie, 170 000 TWh reçus chaque heure, autant que l'humanité en consomme chaque année. C'est le soleil qui produit le vent, les marées, qui fait grandir les plantes et produit donc ce qui deviendra de l'énergie fossile. Bref, presque tout vient du soleil.

Cependant, comme nous le savons tous aussi, le soleil brille principalement le jour, plus en été qu'en hiver et plus au sud qu'au nord, du moins, de notre côté de l'équateur.

Le résultat est que le photovoltaïque ne peut nous fournir de l'électricité que 1 200 heures par an, en moyenne, autrement dit 15 % du temps et ce ne sont pas les heures de plus forte consommation. Certains répondent "mais quand il n'y a pas de soleil, il y a du vent ou de l'hydroélectricité", ce que l'on appelle le foisonnement. Eh bien, pas vraiment, quand l'anticyclone s'installe pour quelques semaines, il y a peu de vent et toujours pas de soleil la nuit. En pratique, la réponse à l'intermittence, c'est l'appel aux énergies fossiles, ce que les données allemandes confirment clairement ou la coupure, renommée effacement intelligent, c'est plus classe.

Tant que nous n'avons pas de solution de stockage de masse de l'électricité, cette énorme énergie solaire ne peut donc être la ressource énergétique principale. Il est frappant de voir à quel point toutes les initiatives européennes, le *Green deal*, le *RePower*, le *Fit for 55*, laissent de côté cette contrainte, pourtant majeure. Il est vrai que l'Allemagne considérait que couvrir l'intermittence avec du gaz était positive pour un pays qui voulait sortir du charbon et patatras ! Le robinet du gaz se coupe et Allemagne comme Danemark et j'ai appris, ce matin, la France, relancent le charbon.

Voilà le contexte de cette délibération qui s'inscrit dans la politique énergétique dominante en Europe comme en France, dont la première caractéristique est, je cite : "d'imposer une réduction massive des consommations énergétiques", 30 % d'ici à 2030. Les scénarios énergétiques dominants proposent de diviser, par deux, la consommation d'ici 2050.

Il est aussi proposé d'accélérer la production d'électricité renouvelable via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre 245 GWh/an, ce qui représenterait, ce n'est pas écrit dans la délibération, 3 % de notre consommation totale, autant dire que ce n'est pas l'enjeu principal.

Nous sommes donc réservés sur les impacts environnementaux, économiques et sociaux, d'autant que l'expérience accumulée par le SIGERLY montre que le bilan carbone et financier de ces installations devrait conduire à privilégier les plus grandes installations.

Le rapport précise que le niveau d'émissions carbone du photovoltaïque est de 30 g de carbone par kWh, 10 fois inférieures aux énergies fossiles mais le rapport ne précise pas que c'est quatre fois plus que le nucléaire. Le niveau d'émissions du réseau électrique, aux heures où le photovoltaïque produit, est donc souvent plus bas que celui du photovoltaïque qui représente alors une hausse des émissions. C'est pourquoi nous demandons un bilan carbone de toute opération renouvelable, un bilan à la maille horaire, tenant compte de l'intermittence et de la nécessité d'autres sources complémentaires aux heures où le photovoltaïque ne produit pas.

Le rapport veut aussi encourager l'implication citoyenne. Cela doit, pour nous, commencer par une sensibilisation ouverte au débat pour ne pas en rester à la publicité commerciale "votre toit vous enrichit". Il faut de la pédagogie sur les renouvelables électriques, sur l'intermittence, les émissions de carbone, la provenance des panneaux, la qualité de service, l'impact sur les réseaux.

Enfin, nous sommes circonspects sur les propositions économiques, de recours à des tiers investisseurs qui devront, bien sûr, être rémunérés, ce qui exige de la transparence sur qui paie et qui gagne dans ce modèle économique. De même, il est proposé des offres de fourniture électrique aux usagers de proximité, d'expérimenter l'autoconsommation collective, des contrats d'achat directs auprès de producteurs locaux. Nous rappelons notre attachement au service public, au tarif régulé, au droit à l'énergie pour tous, partout et nous ne soutiendrons pas une décentralisation qui organiserait la concurrence des territoires.

Dernier point d'interrogation, la délibération évoque nos capacités d'investissement et nos ressources de fonctionnement sans chiffres. Puisque nous ne voulons pas laisser le marché décider, nous pensons qu'il faut un investissement public et, donc, une ligne dans la PPI.

Au total, monsieur le Vice-Président, nous proposons une autre politique solaire, au plan national, bien sûr, mais que nous pourrions expérimenter au plan métropolitain.

D'abord, sortir l'énergie solaire du marché et de ses logiques de rentabilité qui produisent toujours des gagnants et des perdants, des inégalités donc. Pour cela, il faut de l'investissement public et il faut un cadre, pour que les investissements privés répondent à nos objectifs et, donc, qu'ils contribuent à une planification énergétique.

Il ne suffit pas de le dire comme un slogan de campagne électoral bien connu, il faut en tirer les conséquences et sortir de l'obligation d'achat à prix garanti financé par des taxes sur la consommation. Le projet solaire de la Vallée de la chimie, par exemple, aurait pu être, si on avait fait la proposition, l'occasion d'expérimenter la production d'hydrogène vert.

Ensuite, il faut relever le défi de l'intermittence en investissant sur toutes les formes possibles de stockage et en les intégrant dans le modèle économique de l'investissement solaire. On peut, par exemple, recharger des véhicules électriques, la Ville de Vénissieux le fait le week-end sur l'installation solaire de son centre technique. Certains le font à coup d'énormes installations de stockage batterie. Nous ne sommes pas sûrs de la pertinence environnementale mais on peut expérimenter ou, bien sûr, beaucoup mieux, avec des stations de pompage eau.

Nous proposons aussi et ce n'est pas cité dans le rapport, d'expérimenter le solaire thermodynamique qui représente une forme de stockage permettant des taux de charge élevés, en quelque sorte, des installations pilotables comme le nucléaire ou le fossile.

On peut aussi utiliser, bien sûr, du photovoltaïque pour produire de l'hydrogène vert, j'en ai parlé.

M. le Président : Merci d'arriver à la conclusion monsieur Millet.

M. le Conseiller Millet : C'est la conclusion. Enfin, il faut favoriser une filière industrielle régionale ou, au moins, nationale et on connaît, tous, l'histoire douloureuse de Bosch ou de Photowatt. Oui, on peut donner toute sa place au solaire dans un mix énergétique avec nucléaire éolien et hydroélectricité et ce n'est pas le marché et ses logiques qui doivent en décider. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller David : Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe Synergies Élus et Citoyens s'inscrit en soutien de votre ambition d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la Métropole de Lyon et de réduire, drastiquement, le recours aux énergies fossiles. À l'heure où les conséquences du réchauffement climatique se font de plus en plus ressentir, il nous faut agir ensemble, dès à présent, pour réduire les besoins énergétiques et pour transformer nos sources d'approvisionnement en énergie.

Pour que cette ambition devienne une réalité dans les prochaines années, la Métropole de Lyon ne pourra y arriver seule. Elle aura besoin de la mobilisation des particuliers, des entreprises, des institutions publiques dont les communes.

Les communes ont, pour cela, plusieurs atouts. Elles sont d'abord au contact direct des habitants, elles peuvent les sensibiliser, les informer quant aux dispositifs d'aides aux particuliers que la Métropole de Lyon mettra en place pour l'installation de panneaux photovoltaïques mais, aussi, par leur connaissance fine de leur territoire. Les communes seront capables d'identifier les fonciers et les acteurs susceptibles d'être intéressés par l'installation de ces panneaux.

Parce qu'elles ont, elles aussi, leurs propres projets de rénovation thermique et leurs propres enjeux énergétiques, elles peuvent être prêtes à poser des panneaux photovoltaïques sur certains de leurs équipements et bâtiments.

Cependant, pour qu'elles soient des partenaires volontaires, actifs, efficaces, dans la mise en œuvre de votre politique solaire, elles doivent être associées le plus tôt possible. Or, et même si nous sommes rassurés par les propos tenus par le Vice-Président Guelpa-Bonaro, nous constatons à regret que les communes ne sont pas mentionnées dans cette délibération.

Pourtant, elles seront très rapidement concernées. Indirectement, dans un premier temps, lorsque vous parlez de massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains ou encore, directement, dans un second temps, s'agissant du développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics.

Par ailleurs, les communes, leurs élus et leurs services ont besoin de l'expertise et du concours de la Métropole de Lyon et du SIGERLY pour accélérer la transition énergétique. Une grande majorité des Maires et des équipes municipales, pour ne pas dire tous, sont prêts à agir en ce sens et sont à l'écoute des innovations, tant pour réduire leur facture énergétique que pour s'engager dans des pratiques plus écologiques et respectueuses de l'environnement.

Aussi, monsieur le Président, le groupe Synergies Élus et Citoyens demande formellement que les communes soient intégrées à cette réflexion et à cette ambition, qu'elles fassent pleinement partie de ce plan Métropole solaire et que ce dernier soit présenté aux Maires, lors de la prochaine Conférence métropolitaine des Maires. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Vice-Présidente Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, tout comme l'eau, le soleil est, à sa manière, un bien commun. Il est une condition à la vie et il rend des services de régulation des écosystèmes en chauffant la terre et son atmosphère et nous pouvons transformer son activité en énergie.

Une énergie locale puisqu'elle est partout et gratuite, l'une des rares choses que l'homme n'ait pas réussi encore à transformer en marchandise, même si le projet Zuhri de la Chine vise à créer une centrale commerciale de 2 GW dans l'espace d'ici 2050 et c'est surtout une énergie inépuisable. Avec une espérance de vie du soleil d'environ 5 milliards d'années, nous pouvons nous permettre de voir loin et de voir grand, en termes de déploiement de l'énergie solaire.

Ce plan Métropole solaire permet d'abord de faire exister le solaire dans le mix énergétique de notre territoire. Si la production d'électricité solaire a doublé sur les années 2015-2020, nous partons de très loin. En 2020, moins de 1 % de l'électricité consommée sur notre territoire était d'origine solaire, 61 GWh par an sur un total consommé de 7 730 GWh par an.

On doit dire, au passage, merci à l'Europe qui a su, dès le milieu des années 1980, favoriser le recours à l'énergie solaire. L'Union européenne a œuvré, à ce moment-là, pour le développement de l'industrie du solaire, tant thermique que photovoltaïque, pour lutter contre l'installation de capteurs asiatiques. Nous avons alors pris beaucoup de retard en France avec une politique financière pénalisante, notamment, pour l'équipement photovoltaïque, je pense, ici, aux tarifs de rachat d'électricité par EDF très dissuasifs pendant un long temps.

Je ne dirai pas qu'à toute chose malheur est bon mais la crise énergétique dans laquelle nous sommes, les prix faramineux de l'énergie fossile sont une bonne raison de rebondir, en changeant définitivement nos recours aux énergies classiques qui sont des énergies, qui plus est, moteurs de guerres.

Aujourd'hui que RTE, comme Enedis, sont favorables aux énergies renouvelables, il nous faut développer le photovoltaïque pour ne pas manquer d'électricité bas carbone à court terme et couvrir nos besoins au-delà de l'horizon 2030-2035, avec une sortie planifiée du nucléaire. L'essor du solaire doit être une priorité car une dynamique est lancée à tous les niveaux, comme l'illustre le programme *RePower EU* de la Commission européenne, dont le but est de quadrupler le photovoltaïque d'ici 2030. Les moyens alloués pour développer le solaire à tous les échelons, combinés au potentiel d'ensoleillement assez fort de notre territoire, sont autant de bonnes raisons de ne pas rater ce rendez-vous et de jouer pleinement notre rôle.

Le rôle direct de la Métropole est assez simple, il "suffit", avec des guillemets, d'implanter, massivement, des installations solaires sur notre patrimoine et notre foncier. Le travail est déjà bien lancé, avec la solarisation des toitures de nos stations d'épuration ainsi que de nos collèges.

Ces réalisations auront sans nul doute un effet d'entraînement pour des initiatives de collectivités même si certaines n'ont pas attendu et installé déjà du solaire sur leur patrimoine. La première installation solaire photovoltaïque en autoconsommation de la Métropole a été installée, en décembre 2018, à Villeurbanne, après l'équipement solaire de plusieurs écoles.

Le SIGERLY, de son côté, après un *stand-by* de ses montages communaux photovoltaïques dans le mandat précédent, relance son action. Des technologies parfois un peu balbutiantes des années 1980, je pense aux moquettes solaires des piscines, on est passé à des technologies largement éprouvées. Rien ne s'oppose, aujourd'hui, à l'équipement des communes.

Par ailleurs, le solaire photovoltaïque ne doit pas faire oublier l'intérêt du solaire thermique. Partout, la question du solaire doit être posée. Que d'ombrières photovoltaïques sur des kilomètres carrés de parkings commerciaux ou d'entreprises ne pourrait-on installer.

Ce sont les actions indirectes de la Métropole qui vont nécessiter le plus d'énergie, de suivi, mais qui produiront des effets au long cours :

- soutenir les initiatives citoyennes avec Coopawatt qui porte des projets, notamment, dans le Val de Saône et à Villeurbanne,
- permettre aux projets privés de se développer, en encourageant, notamment, le développement du photovoltaïque dans le PLU-H,

- et, surtout, coordonner toutes les énergies publiques ou privées qui se retrouvent, parfois, seules face à des questions techniques, réglementaires ou financières.

C'est, justement, tout l'enjeu du club solaire qui jouera ce rôle de mise en relation et de montée en compétences des différents acteurs, communes, entreprises, syndicats. Réussir à créer des synergies en la matière est une condition *sine qua non* pour massifier notre production solaire et décarboner nos productions et nos consommations énergétiques.

Mais n'oublions jamais, *in fine*, qu'on ne peut penser la production d'énergie, quelle qu'en soit la source, indépendamment de la consommation. Miser sur une énergie renouvelable, miser sur l'efficacité et la sobriété énergétique impliquent des changements majeurs dans l'ensemble des secteurs de notre société. L'Agence locale de l'énergie et du climat a de beaux jours devant elle. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Perez : Monsieur le président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, lors du dernier Conseil métropolitain, nous avons voté favorablement pour la réalisation d'études relatives à la création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration de la STEP (station d'épuration) de Pierre-Bénite.

Cette fois-ci, nous vous proposons de continuer la diversification de notre mix énergétique local avec la présentation de ce vaste plan Métropole solaire. Cette stratégie vise à accélérer le déploiement du solaire thermique et du photovoltaïque sur notre territoire.

Dans un contexte marqué par l'urgence climatique et écologique qui doit nous pousser à sortir des énergies fossiles importées, pour réduire notre empreinte carbone et limiter la catastrophe à venir, par la forte hausse des prix de l'énergie avec des conséquences de taille pour nos concitoyens mais, aussi, nos collectivités et des conflits géopolitiques qui mettent en lumière notre forte dépendance à quelques sources d'approvisionnements sur ces questions, la Métropole écologiste renforce ses engagements en matière de transition et sobriété énergétique en développant ce plan Métropole solaire.

Ce plan doit permettre un accompagnement et une mise en action du territoire pour atteindre les objectifs fixés par le schéma directeur des énergies signé en 2019, soit massifier la production d'électricité solaire, pour atteindre 245 GWh par an et accélérer le développement de la chaleur solaire avec un objectif de production de 50 GWh par an.

Cette tendance s'inscrit dans le cadre global des objectifs européens, nationaux et régionaux. À l'échelle métropolitaine, des objectifs ambitieux ont donc été fixés, en 2019, par la signature du schéma directeur des énergies, socle technique du plan climat air énergie territorial, annonçant la volonté de réduire, massivement, la consommation d'énergie de 30 % d'ici 2030 par rapport à 2000, atteindre 17 % d'énergies renouvelables et de récupération dans la part des consommations, d'ici 2026. Il s'agit, désormais, de se donner les moyens collectivement pour y parvenir.

Les objectifs des politiques énergétiques, portés par la Métropole écologiste, constituent un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté du territoire. Ce plan Métropole solaire vient, en cohérence, compléter les politiques de décarbonation déjà en cours et financées :

- aides à la rénovation pour les entreprises,
- prime éco chaleur,
- dispositif Ecoréno'v,
- projets de méthanisation,
- extension et développement des réseaux de chaleur urbains.

Face à la forte dépendance du territoire métropolitain aux énergies fossiles et importées, trois leviers d'action sont à mobiliser :

- l'efficacité, en réduisant la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire un besoin,
- la sobriété des usages et des comportements,
- les énergies renouvelables, en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables (EnR).

Ces actions sont indispensables si nous voulons parvenir à la neutralité carbone à horizon 2030.

Une forte hausse de la production d'électricité est attendue, d'ici 2035, par un changement d'usages et rien ne pourra se faire sans les EnR, d'ici là. L'énergie solaire étant désormais la moins chère du marché et celle où se concentre le plus d'investissements, il faut désormais accompagner son développement sur notre territoire, autour de différents axes :

- accélérer le développement de la filière solaire thermique, notamment, grâce à la prime éco-chaleur, dispositif en faveur de la chaleur renouvelable, mis en place par la Métropole de Lyon, avec le soutien de l'ADEME,

- encourager l'implication citoyenne pour soutenir l'émergence d'un réseau de communautés énergétiques citoyennes et sensibiliser le grand public aux enjeux énergétiques. Cette action est mise en œuvre via la convention entre la Métropole de Lyon et l'association Coopawatt,

- massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains, soit par recours à des tiers investisseurs, comme le premier appel à projets lancé, en mai, pour équiper 11 collèges du territoire, soit par portage et investissement par la Métropole sur des sites où le niveau d'autoconsommation permet une réduction de l'empreinte carbone,

- encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers bâtis publics ou privés, grâce à la mise à disposition du cadastre solaire de la Métropole ou encore la recherche d'incitations permettant de faciliter l'intégration d'installations solaires sur les bâtiments neufs ou existants.

En réponse aux différentes remarques émises en commission thématique et à l'intervention de Pascal David, aujourd'hui, sur la place nécessaire des communes dans la dynamique EnR sur l'agglomération lyonnaise, je renouvelle la prise de position du SIGERLY que j'ai l'honneur de présider et qui collabore, étroitement, avec la Métropole sur ce sujet, ce qui nous permettra, après l'identification des sites valorisables sur le patrimoine des communes, de lancer un premier appel à manifestation d'intérêt dès la fin d'année, qui amplifiera la dynamique territoriale et rapprochera ces enjeux du grand public, grâce à la mobilisation de l'échelon communal.

Enfin, il s'agit d'un enjeu industriel fort, la richesse de l'écosystème local impliqué dans la filière solaire lyonnaise en témoigne. La création d'un club solaire permettra de définir, structurer et renforcer un réseau partenarial entre acteurs publics, secteur privé et filière industrielle du territoire et s'engager, ensemble, dans la mise en œuvre de projets de transition énergétique.

Cette dynamique forte en faveur de l'énergie solaire vise, en complément, à favoriser la relocalisation, la moitié des panneaux solaires viennent de production européenne et, pas uniquement, de Chine et l'innovation, 95 % des panneaux sont désormais recyclables.

Il est plus que jamais crucial de renforcer notre autosuffisance à l'échelle de la Métropole et proposer un mix énergétique résilient et plus sobre, accessible à l'ensemble des acteurs de la Métropole. La transition énergétique se fera avec et dans les territoires et, comme le chantait si bien ce cher Julien Clerc : "Laissons entrer le soleil".

M. le Président : Merci au Vice-Président pour cette présentation et aux quatre intervenants. C'est un sujet assez consensuel de développer le photovoltaïque. La Métropole prend sa part. Il y a certainement aussi à améliorer les dispositifs nationaux et c'est un des sujets sur lesquels je pense pouvoir échanger avec les nouveaux parlementaires du territoire dans les semaines qui viennent pour voir comment, aussi, on a une aide nationale plus forte.

Naturellement, cher Pascal David, nous avons besoin des communes et cela a été dit, d'ailleurs, par le Président du SIGERLY, Éric Pérez, pour recenser des fonciers. La création d'un club solaire avec les communes, c'est précisé dans la délibération, va aider, naturellement, à améliorer les choses et puis on va intensifier l'expertise, l'ingénierie qu'apportent la Métropole de Lyon et le SIGERLY pour pouvoir avancer et, naturellement, on peut faire un point en CMM (Conférence métropolitaine des Maires), d'ailleurs, sur l'ingénierie apportée aux communes de façon plus global et, en CTM, pour les questions plus opérationnelles pour toutes les CTM qui le souhaitent, pour développer cette politique de photovoltaïque.

Voilà, je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1169 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1169. Il y a une demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile. C'est monsieur Guelpa-Bonaro qui rapporte ce dossier avec un avis favorable de la commission. Vous avez la parole, monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, quelques observations sur cette délibération relative au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Corfu sur le terrain situé lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest.

Nous soutenons, bien évidemment, ce projet. Nous avons, d'ailleurs, rencontré ses dirigeants dès octobre 2020. Nous y sommes d'autant plus favorables que nous portions, parallèlement à cette initiative, un autre projet de ce type, un projet plus ambitieux, très ambitieux sur une parcelle quatre fois plus vaste, nichée entre la rue du Dauphiné et l'avenue des Temps Modernes, avec une puissance de parc estimé à 10 mégawatt-crête, soit cinq fois supérieure à celui proposé à La Fouillouse. Sur ce second projet, vous m'avez, toutefois, fait connaître votre opposition, notamment, compte tenu des enjeux environnementaux du site.

Comme je vous l'avais cependant dit, nous aurions pu travailler un projet avec l'ensemble des partenaires dont, bien sûr, vous la Métropole, le SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) et la LPO (Ligue de protection des oiseaux) qui aurait respecté la vocation naturelle du site tout en produisant des énergies renouvelables.

Nous étions, en effet, convaincus de la nécessité de soutenir, simultanément, ces deux initiatives afin de répondre, collectivement, à un objectif de la Métropole qui est, pour 2030, d'atteindre 17 % d'énergies renouvelables.

Aussi, il me paraît dommage que vous n'ayez pas retenu, dans sa globalité, ce projet en faveur d'un développement ambitieux des énergies renouvelables à Saint-Priest et, monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro, je vous ai entendu, tout à l'heure, vous vouliez aller plus loin et plus vite et nous aurions pu le faire ensemble et c'est dommage que l'on n'ait pas pu arriver à aboutir sur ce beau projet. Je vous remercie.

M. le Président : Merci de votre soutien à cette délibération. Madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Je pense que vous parlez de l'îlot C1 de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Berliet sur lequel nous avons eu, effectivement, des grandes discussions sur la vocation de cette parcelle. Il y a des engagements de compensation environnementale dans l'ensemble de ce projet d'activité mixte, économique et habitat, et, en effet, la vocation de production d'énergies renouvelables ne peut pas être retenue compte tenu des enjeux environnementaux de protection d'une espèce, un oiseau de l'est lyonnais, donc je ne doute pas que nous aurons d'autres occasions et d'autres sites pour développer des énergies renouvelables mais, en tout cas, pas sur l'îlot C1.

Du coup, vous n'avez pas de remarque sur La Fouillouse, si je comprends bien ? Nous sommes d'accord.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Monsieur le Maire, vous avez la parole.

M. le Conseiller Gascon : Juste une petite précision, madame Vessiller, on a discuté de ce projet îlot C1 pendant des mois et vous me dites qu'il y a des impératifs environnementaux avec les oiseaux mais cela n'empêchait pas, à un moment donné, de faire venir des centaines de camions pour vider de la terre et, là, à ce moment-là, on ne s'est pas préoccupé des oiseaux sur ce terrain. Je voulais juste, quand même, remettre les choses à leur endroit. Merci.

M. le Président : Merci pour votre soutien à cette délibération et, pour le reste, je vous propose que l'on continue à échanger sur le devenir de ce terrain qui n'est pas l'objet de la présente délibération.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1105 - déplacements et voirie - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1105. Monsieur Monot, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 4 page 217).

M. le Conseiller Monot, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, effectivement, c'est une délibération très importante pour l'avenir des mobilités de tous les habitants de notre Métropole que nous présentons ce matin.

Partons, tout d'abord, du constat que, dans la Métropole de Lyon, le fractionnement des compétences en termes de mobilité reste un frein à l'accélération pourtant indispensable, plus que jamais indispensable, des pratiques de mobilité.

Trois grands acteurs qui s'affichent sur la présentation, se partagent et gèrent des compétences souvent complémentaires et liées, alors que chacun est guidé par les mêmes impératifs d'urgences, urgence à moins polluer, urgence à moins émettre de gaz à effet de serre, on ne le rappellera jamais assez que le secteur des transports est le premier contributeur, à mieux partager l'espace public et, ainsi, à proposer toutes les alternatives possibles à la voiture individuelle.

Les compétences, vous les connaissez, le Grand Lyon, en tant qu'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) locale, organise le stationnement en ouvrage, les aires de stationnement en surface, les services de mobilités partagées met en place la zone à faibles émissions et le conseil en mobilité afférent. Le SYTRAL Mobilités, quant à lui, est autorité organisatrice des mobilités pour les réseaux de transports en commun sur son territoire et les parkings relais. Il effectue, également, la relation usagers et, enfin, la Ville de Lyon reste compétente sur le stationnement en voirie.

La question qui nous anime, aujourd'hui, est de trouver une organisation nouvelle permettant de développer une offre de services développée et cohérente et, à ce titre, c'est bien la création d'une nouvelle société publique locale qui est apparue pertinente.

Cette nouvelle société publique lyonnaise de mobilités permettra de doter notre territoire d'un nouvel opérateur 100 % public, réalisant une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire, comme le veut le principe d'une SPL pour, à la fois, gagner en maîtrise, en réactivité sur les activités et services stratégiques de mobilités, pour répondre à l'évolution des nombreux besoins d'aujourd'hui.

Les collectivités actionnaires pourront lui confier des missions variées à travers des contrats conclus sans mise en concurrence et réaliseront des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon parc auto (LPA), dans laquelle, d'ailleurs, sont déjà engagées fortement, la Ville et la Métropole de Lyon.

À propos de LPA, évidemment, cette création de SPL ne remet nullement en cause sa viabilité économique et des relais de croissance et des diversifications ont déjà été étudiés et ont commencé à être mis en action.

Ce nouvel outil, bien loin d'un "machin" comme on a pu l'entendre ce matin, est vraiment un outil opérationnel chargé de mettre en action les politiques qui sont décidées et débattues au sein des collectivités dans lesquelles toutes les sensibilités politiques sont ou peuvent, si elles le souhaitent, être représentées.

Pourquoi créer cette SPL, aujourd'hui ? Nous sommes guidés par la concomitance de plusieurs événements dans les mois et les années qui viennent. D'abord, l'arrivée à terme de 15 contrats de parcs de stationnement métropolitains, dont les délégations de service public (DSP) qui arrivent à échéance, la fin du contrat concernant la gestion du stationnement en voirie à Lyon, l'arrivée à terme, fin 2024, de la DSP de SYTRAL Mobilités avec l'opérateur actuel et la modification de l'allotissement avec la reprise en gestion publique qui a été annoncée pour les parcs-relais et la relation usagers et, bien sûr, la montée en puissance de la zone à faibles émissions et les

besoins d'accompagnement qui vont avec et, avec la première étape, dès septembre prochain et la montée en puissance dans les années à venir.

Alors, si cette délibération a bien pour objectifs de définir, à la fois, les statuts, l'objet social de la nouvelle SPL, sa capitalisation initiale de 1,4 M€ dont 70 % pour la Métropole, sa gouvernance et ses représentants, gouvernance, d'ailleurs, initiale car, bien sûr, il nous faut garder de la souplesse parce que cette gouvernance sera, naturellement, amenée à évoluer dans les années qui viennent, en fonction des nouveaux équilibres financiers mais, également, des potentiels nouveaux arrivants.

Voilà, c'est vraiment l'objet de la délibération mais nous pouvons, d'ores et déjà, évoquer les activités qui lui seront confiées dans les années qui viennent avec, bien sûr, pour chaque transfert, une contractualisation qui sera faite entre les acteurs et la SPL.

Vous le voyez sur ce tableau, pour la Métropole de Lyon, il s'agit de la gestion du stationnement en ouvrage, avec les 15 parcs déjà évoqués, des aires de stationnement, parcs-relais en gare ou aires de covoiturage, le stationnement vélo sécurisé, l'autopartage et le conseil en mobilité avec l'Agence des mobilités qui sera, prochainement, créée pour accompagner la zone à faibles émissions.

Côté SYTRAL Mobilités, il s'agit de la reprise en gestion publique de l'ensemble des parkings relais autos et vélos, avec une étude en cours sur la potentielle intégration de la relation usagers et, enfin, pour la Ville de Lyon, nous parlons du stationnement en voirie avec, principalement, la gestion et exploitation des horodateurs.

Pour finir, un rapide mot sur le calendrier envisagé pour le transfert de ces activités. Tout d'abord, la gestion du stationnement payant de la Ville de Lyon, première mission qui lui sera confiée, avec la fin du contrat de DSP mi-2023, suivie de l'Agence des mobilités, les modalités de transfert sont en cours d'étude. En 2024, le stationnement vélo sécurisé, les aires de covoiturage, l'autopartage puis, en 2024 et 2025, au fur et à mesure de l'échéance des contrats avec les exploitants actuels, les parcs de stationnement en ouvrage.

Enfin, dernière étape, début 2025, avec les services du SYTRAL dont la DSP aura pris fin avec l'exploitant actuel, nous parlons des P+R et, potentiellement, de la relation usagers qui passeront en gestion publique, les études de transfert sont en cours.

Monsieur le Président, voilà ce que je pouvais dire aujourd'hui sur la création de cette nouvelle société publique lyonnaise de mobilités, un nouvel outil majeur pour toutes les mobilités de nos concitoyens. Merci.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Il y a 10 demandes d'intervention, à commencer par le groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Doganel : Merci monsieur le Président. Mesdames et messieurs, chers collègues, vous nous proposez d'abord, dans cette délibération, la création d'un nouveau mode de gestion des mobilités, présenté comme un fabuleux outil d'exploitation de service public, soit !

Effectivement, le régime en quasi-régie présente de nombreux avantages que vous avez su mettre en avant. On peut entendre qu'elle soit un outil de simplification contractuelle et qu'elle permette aussi un assouplissement de gestion. Sur le principe, pas de souci pour nous. Que le capital soit détenu, uniquement, par des collectivités et que des décisions soient prises en collégialité avec d'autres collectivités compétentes, cela nous convient aussi.

Il est vrai que le fractionnement de compétences handicape et ralentit souvent l'action publique, des actions qui sont nécessaires et parfois très attendues.

Nous comprenons donc la mutualisation des compétences et des capitaux et, dans une structure telle que la nôtre, nous y adhérons. Nous espérons simplement que ce nouveau mode de gestion qui assouplit la dimension contractuelle, les règles de mise en concurrence et qui permet des économies tout en valorisant les acteurs publics, sera bien utilisé.

À ce titre, nous avons des interrogations et des inquiétudes sur l'avenir de la SPL après sa création et, notamment, celle du financement.

Si la société ne peut rester que pour ses actionnaires, il va falloir la nourrir. La non mise en concurrence comporte des vertus qui plus est, pour revaloriser les acteurs publics mais elle emporte, également, une part de faiblesse. C'est ce que vous nous avez rappelé quand vous avez organisé l'allotissement du SYTRAL.

Comment, dès lors, s'assurer de ne pas tomber dans cet écueil concernant la SPL ? La question peut et doit être posée très tôt. Étant donné que l'obligation de mise en concurrence se reporte sur la SPL, vous aurez aussi à

charge de nous indiquer, précisément, les coûts indirects induits par ce mode de gestion, sinon nous ne pourrions plus parler d'économie.

Toujours en matière de coût et de concurrence, le budget alloué à la SPL est-il suffisamment étudié ? Sans quoi, il nous faudra réinjecter des financements, perdant, par là-même, l'un des bénéfices principaux d'une action en SPL. Autrement dit, il est à espérer que cette gestion en quasi-régie ne soit pas simplement la traduction d'une idéologie qui viserait à bannir le privé parce que le privé serait mal et n'y recourir qu'avec une main dans leur poche et l'autre sur le fouet. Il ne faudrait pas qu'en voulant rationaliser l'action publique, on l'atrophie plus qu'elle ne l'est déjà à certains égards.

D'un mot pour en terminer sur l'aspect financier, si nous possédons des marges budgétaires suffisantes permettant de satisfaire d'éventuelles avances en compte courant ou d'apports en capital, alors pourquoi pas ? Mais assumer de tels risques dans une période économiquement instable est un choix particulier.

Nous avons été favorables au projet de création de SPL en commission car vous paraissez avoir ficelé le bénéfice du *in house* en inscrivant, notamment, la capacité d'influencer tant les objectifs stratégiques que les décisions importantes de la société et des modalités qui s'y rapportent.

Tout le processus de création est respecté, le point de désaccord résidant dans la désignation de représentants. Nous nous abstiendrons cette fois car nous estimons que certaines conditions ne sont pas remplies.

Quand il s'est agi d'aborder la régie des eaux, nous avons dit oui et voté dans ce sens. Quand vous avez transformé le SYTRAL en AOMTL, nous avons encore dit oui et avons voté dans ce sens. Déjà, le choix de réduire des sièges dévolus à l'opposition avait, à l'époque, suscité l'indignation. Aujourd'hui, il ne sera pas différent si les sièges du conseil d'administration ne font pas suffisamment de place aux autres.

C'est pourquoi, nous pensons que, pour une vraie bonne gouvernance appliquée, il serait judicieux d'augmenter le nombre de sièges du conseil d'administration, afin de faire une plus grande place à l'opposition métropolitaine, pour une plus grande représentativité et donc plus de respect du choix des électeurs.

Tout le monde, ici, a bien saisi le jeu majorité-opposition mais vous promouvez la co-construction, le dialogue et la concertation. Il est dommage de mettre de côté, quasi-systématiquement, l'opposition. Finalement, c'est une question de sens. Quel sens souhaitez-vous donner à votre action ? C'est un coup double pour vous. D'un côté, revaloriser le public, de l'autre donner du sens à la démarche en montrant que vous, peut-être les premiers, avez compris que, quand l'électeur réclame une plus grande représentativité, si nous ne la donnons pas, ils iront la chercher et qu'il soit clair que l'on ne prêche pas pour notre paroisse car nous ne désirons pas de siège.

Déjà pleinement investis dans les missions qui sont les nôtres et les responsabilités qui s'y rapportent, c'est davantage, je le répète, une question de représentativité. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : La Métropole, SYTRAL Mobilités, la Ville de Lyon et l'ensemble des communes du territoire partagent un objectif stratégique primordial, accélérer les transitions en faveur de comportements de mobilité moins émetteurs de gaz à effet de serre, moins polluants, moins bruyants, moins consommateurs d'espace, moins accidentogènes et, de ce fait, moins dépendants de la voiture individuelle.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, notre groupe, La Métropole en commun, partage ce même constat décrit dans le projet de délibération n° 2022-1105 et la même volonté d'agir.

Nous partageons avec vous, la même conscience du devoir d'agir et oui, vous avez raison d'écrire, dans la délibération que vous nous soumettez, que : "les acteurs publics doivent mettre en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, s'appuyant sur l'ensemble des leviers à leur disposition". Précisément parce qu'il incombe aux acteurs publics de mettre en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, nous ne sommes pas, Lyon en commun, Métropole en commun, pour le statu quo et, comme vous, nous ne nous satisfaisons pas d'une délégation de service public des transports à un acteur privé en situation de monopole, Kéolis, pour ne pas le nommer.

De même, nous ne nous satisfaisons pas d'une politique morcelée des mobilités et du stationnement telle qu'elle existe aujourd'hui et qui complexifie les politiques d'intermodalités.

Mais, précisément, aussi parce que la mise en œuvre d'une politique de mobilité globale et ambitieuse est une responsabilité politique, nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire de la création d'une société publique locale lyonnaise des mobilités, du moins telle que vous nous la présentez aujourd'hui. Parce que la création d'une société publique locale lyonnaise des mobilités est une externalisation des compétences de la Métropole, du SYTRAL et de la Ville de Lyon, une externalisation non pas seulement de l'organisation et de la gestion des mobilités, c'est

aussi une externalisation de la responsabilité politique. Une fois encore, est à l'œuvre la dilution du politique, la dilution de la responsabilité politique, la dilution de la redevabilité politique.

À l'heure où chacun, chacune semble se féliciter de l'élection au suffrage universel direct des élus de la Métropole, avec cette idée que nous, élus, sommes ainsi responsables et redevables devant nos concitoyens, nous ne comprenons pas la création d'une SPL qui confie à une société, même publique, une des plus fortes responsabilités et compétences de la Métropole sur son territoire, l'organisation des mobilités.

Et nous comprenons d'autant moins cette création de la part d'une majorité qui fait souvent de la participation et de l'implication citoyennes, un des fondements de sa politique, pas de trace, dans les organes délibérants de cette SPL, de représentants de citoyens-usagers, ni même de représentants du personnel.

De même et parce que nous sommes en démocratie représentative, quelle sera la place des élus des différentes composantes politiques de notre Conseil métropolitain et du Conseil municipal de Lyon dans cette SPL ? Et parce que je suis une élue métropolitaine, élue à Lyon, comment me satisfaire de voir que les 550 000 Lyonnais et usagers des services de mobilités seront représentés par une seule voix, par un seul élu, au sein de cette société publique locale ?

Aussi, à ce stade, parce que nous estimons qu'il est de notre devoir d'élus d'assumer notre responsabilité politique et d'en répondre publiquement, ici, dans cette enceinte et non pas dans un conseil d'administration plus ou moins opaque d'une SPL, nous nous abstenons sur ce projet de délibération et je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Grout : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons favorablement la création de la société publique locale de mobilités. Que notre collectivité se dote d'un nouvel outil à capitaux 100 % publics pour l'amélioration des mobilités et la création d'une cohérence entre les différentes structures publiques est essentiel pour l'utilisateur.

Nous sommes particulièrement favorables à la reprise en gestion par cette SPLM, des parkings en ouvrage privé dont les contrats de délégation de service public arrivent à échéance.

À la date de création, la SPLM ne concerne que le SYTRAL, la Métropole et la Ville de Lyon. Nous sommes favorables à un élargissement à d'autres communes ou d'autres collectivités et on pense, en premier lieu, à Villeurbanne d'abord, pour des questions de proximité et de cohérence avec les besoins en mobilité alternative.

Cet élargissement pourrait, devra se porter vers une forte ambition. En effet, nous voyons, dans la SPL, une préfiguration possible d'un service public intégré, multimodal du déplacement et de la mobilité.

Imaginons un abonnement unique TER/TCL/Vélo/v/autopartage/transport fluvial. De nombreux chantiers pourraient être portés par cette SPLM. Nous serons attentifs, dans l'attente de cette ambition, à ce qu'ils respectent toujours les conditions de travail des salariés, les besoins des usagers et leur représentation. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, cette délibération propose la création d'un nouvel outil dans le champ de la mobilité et je ne vais pas revenir sur l'importance que nous accordons à ce domaine, les précédents orateurs l'ont clairement établi.

Contrairement à l'allotissement des TCL qui tend à diviser une activité par essence intégrée, cette SPL se propose de réunir, dans une même structure, des missions transversales jusqu'alors éclatées.

Le choix d'une SPL, qui garantit la maîtrise publique de la société à travers son actionnariat, est un aspect positif. Cela reste, néanmoins, une société de droit privé, avec les limites de ceci et j'y reviendrai dans un deuxième temps de mon propos.

Si nous pouvons nous féliciter de la création de cet outil, il reste des zones de flou et j'aimerais profiter de l'occasion pour obtenir quelques précisions, monsieur le Vice-Président, j'espère que vous êtes prêt.

Tout d'abord, l'objet social de la SPLM est extrêmement large et entretient, de fait, un flou sur la destination finale de la SPLM. Si la délibération pointe deux missions, pour ce qui relève de la Métropole, qui lui seraient confiées, à savoir, le conseil à la mobilité dans le cadre de la ZFE et la gestion des parkings, hors LPA, on voit bien que l'outil peut se développer et prendre en charge d'autres secteurs d'activité donc c'est à voir si la réflexion est déjà engagée sur le développement futur de cette SPL ou si nous sommes, pour le moment, simplement sur ce périmètre-là.

À ce propos, pour être précis sur la question de la relation client, la question est, est-ce que la SPLM récupère l'intégralité de la relation client des TCL ? Est-ce qu'une partie reste aux TCL ou dans une autre structure ? Et donc, est-ce que l'on peut espérer l'ouverture de nouvelles agences un peu partout sur le territoire puisque la plupart des agences TCL avaient fermé ces dernières années ?

On parle d'un outil intégré mais il y a un acteur quand même de la mobilité qui est absent, pour des raisons politiques que je comprends bien mais *quid* de nos relations avec la SNCF et donc, du coup, bon... Ceux de la Région, je les connais suffisamment mais disons, avec la SNCF, on peut peut-être espérer pouvoir avancer.

Question aussi sur le périmètre territorial puisque, seule la Ville de Lyon est, pour le moment, actionnaire, j'imagine que la question est évidemment ouverte et que d'autres collectivités pourraient l'intégrer si elles en avaient l'envie, mais on est bien d'accord que le conseil à la mobilité sera étendu sur les 59 communes ?

C'était ma première salve de questions.

La deuxième série, c'est plutôt des questions ayant trait aux personnels futurs de la SPLM parce qu'évidemment, cela suscite une légitime inquiétude, notamment, chez les agents des TCL mais, aussi, de la Ville de Lyon qui ne savent pas exactement vers où ils vont et, avec le changement de statut du SYTRAL et l'allotissement, ce nouvel outil-là vient, quelque peu, en rajouter à leurs inquiétudes donc je me fais le relais de leurs interrogations c'est-à-dire que la SPLM, en étant une société de droit privé, pose la question du statut des personnels.

Est-ce que les tramways garderont leur statut ? Est-ce qu'ils vont devoir le modifier ? De combien de personnels parle-t-on dans cette SPLM ? Est-ce que cela se fera par délégation ou est-ce que c'est la SPLM qui les embauchera directement ? Quelle est la convention collective qui leur sera appliquée ? Est-ce que leur ancienneté, pour ceux qui seraient transférés, sera conservée ? Est-ce qu'il y aura des passerelles avec les TCL qui permettront une évolution métier entre les deux structures sans poser trop de difficultés ? Et puis enfin, *quid* de la représentation des personnels et des syndicats sachant que, *a priori*, ils vont arriver par vagues et que donc, du coup, les instances seront déjà mises en place alors que l'ensemble des personnels n'auront pas été transférés. Là-dessus, il y a également une inquiétude.

Pour la régie de l'eau, on a réussi à garantir, quand même, les statuts des personnels, quels que soient leurs corps d'origine et on a été attentifs à ce travail-là donc je crois qu'il nous faut être, sur toutes les questions que j'ai posées, clairs et précis pour rassurer nos agents, pour leur offrir les garanties nécessaires et j'espère, Jean-Charles, que tu pourras apporter ces précisions-là, ce qui nous permettrait de voter cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous entendons, effectivement, avec beaucoup de bonheur, les réticences et, en tout cas, les remarques qui ont été faites précédemment.

Notre groupe a pleinement conscience, et nous l'avons démontré avec constance, de l'importance des enjeux liés à la mobilité dans la Métropole de Lyon, c'est peu dire et dans les territoires limitrophes aussi qu'il ne faut jamais oublier.

Nous vous avons, à de nombreuses reprises, sollicité, interrogé, interpellé, notamment, sur la nécessité d'améliorer la fréquence et le maillage territorial des transports en commun, de poursuivre la création de parkings-relais et non pas en réduire, systématiquement, le nombre de places, d'engager vraiment la contractualisation avec la Région sur le RER métropolitain.

Nous avons, jusqu'à présent, soutenu le déploiement des Voies lyonnaises ainsi que celui du plan piéton, alors même qu'il est difficile de vous entendre dire que nous n'avons rien fait dans les précédents mandats, s'agissant de la création de pistes cyclables ou de trottoirs.

Ceci étant dit, nous aurions pu être en accord avec la création de cette SPL, société publique locale, si celle-ci avait pour objectifs d'améliorer l'offre en matière de mobilités et de stationnement, d'offrir des alternatives crédibles à la voiture mais, aussi, d'aider aux changements des habitudes et des usages dans des délais très courts, type gestion de crise.

Au contraire, vous n'avez pas l'intelligence des situations du quotidien en braquant, inutilement, les usagers avec une terminologie péjorative et culpabilisante visant à faire changer à marche forcée les comportements, je cite : "polluants, bruyants, consommateurs d'espaces, accidentogènes" liés à l'utilisation de la voiture individuelle. Quelle erreur de communication par rapport aux habitants.

Oui, nous devons encourager les comportements vertueux, emmener nos concitoyennes et concitoyens vers d'autres manières de se déplacer. Nous pouvons et nous devons, même, limiter les déplacements en incitant, par

exemple, au télétravail. Nous le savons, les études et constats le prouvent, le développement du télétravail, en diminuant l'usage des voitures aux heures de pointe, diminue, non seulement, les embouteillages et les pertes de temps mais, aussi, des investissements lourds, de partage ou d'entretien de voirie, par exemple. Une action et une incitation fortes sur des mesures organisationnelles comme des modifications d'horaires, peuvent éviter bien des investissements lourds.

Mais la dure réalité d'aujourd'hui n'est pas celle-ci, nous ne devons pas oublier que nos concitoyennes et concitoyens qui utilisent leur voiture ne le peuvent pas et ne le font pas par choix, d'autant plus quand le litre d'essence coûte plus de 2 € mais davantage par obligation, notamment, pour rejoindre leur lieu de travail. Vous ne pouvez pas omettre cet impératif social et sociétal et culpabiliser les automobilistes solistes comme vous le faites, régulièrement, par l'usage de votre sémantique obsessionnelle. Oui, monsieur le Président, en opposant dans vos discours les citoyens à l'écologie, vous braquez une partie de la population en manque d'alternatives pertinentes en matière de mobilités et ils n'en sont pas responsables.

Alors, nous étions assez satisfaits de pouvoir vous dire, finalement, en apprenant, dans la délibération que les acteurs publics de cette SPL, que cela pouvait être un bon projet et donc la Métropole de Lyon devra ou devrait mettre en œuvre une politique ambitieuse, nous entendons aussi énergique, de mobilités. La formulation laisse entendre que, pour l'instant, ce n'est pas encore le cas, ce qui correspond à notre conviction. Désenchantement et dommage.

Oui, vous ne faites pas assez, vous n'osez pas assez en remboursant la dette plutôt que d'engager des investissements pour le moyen terme dans des transports publics alternatifs comme le tram, tram/train, métro. Votre bilan, au-delà des Voies Lyonnaises, risque d'être bien décevant à la fin du mandat.

Monsieur le Président, vous proposez et, une nouvelle fois, nous sommes déçus. Vous créez une société publique lyonnaise des mobilités au sein desquelles se trouvent trois entités publiques qu'Europe Écologie-Les Verts dirige et dont les représentants font partie de notre assemblée métropolitaine. Nous trouvons parmi nous, dans ce Conseil de la Métropole de Lyon, l'adjoint à la mobilité et le Maire de la ville de Lyon, le Président du SYTRAL mobilités ainsi que le Vice-Président aux déplacements qui est, également, membre du conseil d'administration de l'AOMTL.

La création d'une instance externe pour faciliter le dialogue entre vous nous rend très heureux pour vous quant à la qualité de vos relations. Elle nous inquiète aussi quant à votre capacité à rassembler et mobiliser l'ensemble des acteurs de notre collectivité dans une entité coordinatrice au niveau de la Métropole, ce qu'elle doit être. Mais qu'attendez-vous de l'externalisation parce que c'est une externalisation du principal sujet de notre Métropole et nous rejoignons, ainsi, les propos de Nathalie Perrin-Gilbert à l'instant.

Principal sujet : les mobilités. Vous attendez quoi, de l'efficacité ? Mais pourquoi la Métropole de Lyon, le SYTRAL externalisent l'efficacité ?

Depuis sa création, Synergies se bat, vous le savez, pour éviter que la Métropole de Lyon et il en était de même pour la COURLY, ne soit au service que de la ville-centre et s'agissant de la société publique lyonnaise des mobilités, le danger est dans sa dénomination même. La SPL est lyonnaise et regardera, à partir du centre de la Métropole et, avec son prisme, la mobilité de tout le territoire métropolitain, celle de tous les habitants de la Métropole.

Vous auriez pu et vous auriez dû construire, si tant est que l'on avance dans ce sujet, une société publique métropolitaine des mobilités.

Vous aviez devant vous l'opportunité, la chance de créer une entité rassemblant plusieurs territoires et plusieurs sensibilités politiques dans le respect de la pluralité de notre assemblée. Pourquoi, dès la création, vous n'avez pas inclus Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Caluire et au moins les communes qui ont, sur leur territoire, des gares, notamment, des gares TER ?

Et même si vous le dites et si cela a été rappelé que, dans l'avenir, ce sera mieux, franchement, vous nous inquiétez ou alors, nous allons nous résigner en nous disant, une nouvelle fois, il y aura des promesses qui ne seront pas tenues et c'est un grand classique que de dire : "Circulez, il n'y a rien à voir et on verra plus tard !".

Au contraire, vous avez choisi de créer une société publique lyonnaise monochrome, en l'occurrence, de couleur verte. Vous nous proposez finalement une SPE, une société publique de l'entre-soi au sein de laquelle vous pourrez vous retrouver, entre vous, pour porter, ensemble, l'ambition en matière de mobilités que vous peinez à déployer jusqu'ici.

Parce que la constitution de cette SPL, si cette SPL est créée dans ces conditions, n'a pas pris la bonne destination, parce qu'elle n'est pas représentative de ce qu'est la Métropole de Lyon, nous voterons contre la proposition de la

présente délibération, alors que nous aurions pu apporter nos voix sur un projet revu, remanié, revisité, corrigé à la création d'une société publique métropolitaine des mobilités.

Monsieur le Président, vous avez loupé le coche et pourtant il était gros et il était visible. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain qui a également déposé un amendement donc je laisse monsieur Pelaez le présenter lors de son intervention.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai pris huit minutes sur cette délibération, j'aurais pu en prendre 30 tellement il y aurait des choses à dire et nous aurions pu, monsieur le Président, plutôt que de réagir comme ça, en discuter avant si vous aviez, sur un sujet aussi important que celui-ci, daigné accepter que l'on puisse travailler ensemble ce sujet plutôt que de découvrir cette délibération, il y a quelques jours.

Alors, vous nous proposez, aujourd'hui, la création d'une SPL disposant d'un large objet social allant de la gestion du stationnement voiture et vélo en voirie comme en parcs de stationnement, des parcs relais, du conseil en mobilité à l'autopartage.

Un tel projet est en réflexion et dans les tuyaux de la Métropole depuis déjà plusieurs années. Il avait alors été envisagé qu'un tel projet puisse améliorer le pilotage stratégique des mobilités sur notre Métropole. Nous ne sommes donc pas défavorables sur le principe avec, néanmoins évidemment, un certain nombre de bémols particulièrement importants et, notamment, concernant le transfert, par exemple, de la relation usagers, compétence du SYTRAL.

Des études semblent toujours en cours sur ce sujet pour déterminer les conditions du transfert. Nous vous avons alerté lorsque vous avez voté l'allotissement des TCL et acté la reprise de la relation usagers, attention à ce que ce transfert ne soit pas une usine à gaz fort coûteuse en ressources humaines et financières.

On ne peut d'ailleurs que regretter une nouvelle fois que le dispositif de conseil en mobilité ne soit pas mis en service avant ou en même temps que la ZFE, au 1^{er} septembre prochain.

Alors, on apprend, aujourd'hui, en écoutant monsieur Monot, que cette SPL va donc gérer l'information du public de la mise en place de la ZFE. Comment cette SPL va pouvoir faire cela correctement alors que seule la Ville de Lyon est représentée ? Comment elle va pouvoir être crédible sur ce sujet de la ZFE si les autres villes concernées par la ZFE sont absentes de cette SPL ?

Cette délibération pose également, de manière impérieuse, la question de l'avenir de LPA, cette formidable SEM, ce formidable outil pour la collectivité qui a permis la transformation, notamment, de la Presqu'île de Lyon, entre autres, dans les décennies précédentes, outil qui va perdre l'exploitation de près de 11 parcs de stationnement. Le chantier de la diversification de ces activités est porté depuis le mandat précédent, en ayant transformé cette entreprise historique qui était devenue, avec le temps, une belle endormie, en une formidable machine d'innovations en mobilités et stationnement au service de la collectivité, innovation, aujourd'hui, abandonnée dramatiquement par le politique. Des incertitudes demeurent encore sur les possibilités offertes sur les volets de l'électromobilité comme relais de croissance, sans avoir aucune information, ni même début de projet. J'espère que ce n'est pas un simple leurre pour mieux faire passer la pilule.

Nous aurions ainsi aimé que des données plus précises du *business plan* de LPA et de la SPLM puissent être communiquées aux élus pour en juger.

Il faut toutefois le souligner, la mise en place d'un groupement employeur et technique de la SPLM avec LPA pour mettre en commun et mutualiser les ressources techniques et humaines peut être une bonne chose, à voir juste à moyen et long termes si les salariés, notamment, de LPA, ne le regretteront pas.

Bien évidemment, l'arrivée d'un nouvel acteur des mobilités va bousculer l'organisation et le pilotage dans le secteur. Il ne faut pas que cette création engendre un maquis de structures, un mille-feuille de la mobilité. À ce titre, mettre en place les conditions d'une gouvernance partagée, équilibrée et donc efficace est indispensable à la réussite de l'opération.

Et, c'est là où on en arrive à une face beaucoup plus sombre de votre projet. On en revient, à ce stade-là, une nouvelle fois, à votre méthode politique volontairement opaque, refusant toute transparence, tout débat et représentation de toutes les forces politiques de cette assemblée, à ce qui semble inscrit dans vos gènes politiques, la volonté de toujours faire qu'un projet, qui pourrait être consensuel, devienne une source d'affrontements, de blocage avec votre opposition, ce refus obstiné d'accepter que vous ne représentez pas à vous seuls, l'ensemble des habitants de la Métropole et loin s'en faut, à en juger les conditions de votre élection et les résultats de ces dernières élections nationales, une méthode assumée qui pose un véritable problème démocratique car il est plus

facile, effectivement, de critiquer le manque de démocratie des autres, plutôt que d'être soi-même, un véritable démocrate.

Et je suis souvent sensible à ce que dit Nathalie Perrin-Gilbert et, effectivement, je suis d'accord avec elle, et on peut regretter que, dans cette SPL, il n'y ait pas la représentation, notamment, des usagers mais, aussi, des personnels mais ce qu'elle a oublié de dire, c'est que, finalement, dans cette représentation de la SPL, il ne va y avoir que les Verts pour représenter tout le monde.

Pourquoi le SYTRAL, la Métropole et la seule Ville de Lyon sont amenés à entrer au capital de la SPLM ? Pourquoi pas une démarche partagée à l'échelle des 59 communes de la Métropole ou, *a minima*, des plus concernées par ces enjeux et je l'ai dit tout à l'heure, notamment, les communes concernées par la ZFE ?

J'entends bien que la Ville de Lyon transfère la gestion du stationnement sur voirie à la SPLM. Mais alors, pourquoi, par exemple, les communes d'Oullins et de Villeurbanne n'intègrent pas la SPLM alors que leur stationnement en voirie est aussi géré par LPA ? Leur a-t-on seulement proposé d'intégrer la SPLM ? *Quid* des autres communes ?

La présence de la seule Ville de Lyon ne se justifie pas et ne me répondez pas que c'est parce qu'une bonne partie des capacités de stationnement sont situées sur le territoire de Lyon, ce même stationnement que vous voulez réduire, drastiquement, pour le renvoyer ailleurs sur d'autres communes.

Pour garantir l'équité territoriale, il est donc impératif qu'une proposition soit faite aux communes de pouvoir intégrer la SPLM et être, *a minima*, représentées à son assemblée générale.

Dans le cas contraire, cela enverrait un nouveau signal très négatif, celui d'un Exécutif Vert tourné sur lui-même. Que vous ne faites les choses qu'entre vous, sans aucune considération pour ceux qui ne sont pas de votre étiquette politique et, dans le cas contraire, on ne pourrait faire autrement que de comprendre que, si la Ville de Lyon est la seule collectivité à entrer dans le capital et donc le conseil d'administration, c'est parce qu'elle est, aujourd'hui, de la même couleur politique que vous.

Car demain, au conseil d'administration de la SPLM, parmi les rangs des représentants de la Métropole, du SYTRAL et de la Ville de Lyon, il n'y aura que des Verts, sans aucune contestation possible, sans la moindre possibilité de contrôle, ni même de simple regard sur vos activités de la part de toute autre obédience politique.

Alors que la loi permet d'avoir jusqu'à 18 membres au sein du conseil d'administration de la SPLM, vous faites le choix de le limiter à sept membres : quatre pour la Métropole, deux pour le SYTRAL et un pour la Ville de Lyon, bien pratique pour vous car cela signifie, aujourd'hui, aucune possibilité pour l'opposition d'obtenir un siège. Une nouvelle fois, après le SYTRAL, vous affichez une image intolérante, interdisant le débat et la transparence.

Pourquoi un tel choix ? Sans réponse fondée de votre part, on peut alors imaginer tout, même le pire.

Par ailleurs, les statuts de la SPLM précisent que le Président de la SPLM peut, également, en assurer la direction générale, cela même que vous avez voulu supprimer à LPA dès votre arrivée. Dites-nous qui pressentez-vous à ces deux postes ?

Après l'épisode du SYTRAL et alors que vous affirmez vouloir faire de la SPLM, le bras gauche de la mobilité de la Métropole car il semblerait que vous êtes gaucher, le choix de vous passer de toute opposition est tout bonnement scandaleux.

C'est pourquoi, à défaut et on ne se fait pas beaucoup d'illusions que vous changiez votre position vis-à-vis de la Ville de Lyon, seule ville représentée dans la SPLM, nous vous demandons d'instituer un conseil d'administration composé de 10 membres pour la Métropole, cinq pour le SYTRAL et trois pour la Ville de Lyon.

Cela permettrait ainsi à l'opposition à la Métropole d'être représentée avec quatre sièges.

Cette proposition est respectueuse de la clé de répartition du capital entre les actionnaires de la SPLM. Elle est respectueuse de vos engagements en faveur de la proportionnelle et des équilibres politiques de notre assemblée.

Tout en permettant une représentation juste de l'opposition dans ses fonctions de contrôle, elle vous assure également une large majorité pour mener vos projets.

Contrairement au SYTRAL, vous ne pouvez pas vous réfugier derrière le prétexte mensonger d'un besoin d'une majorité élargie pour des votes à la majorité qualifiée qui sont, ici, inexistantes. Vous ne pouvez pas vous cacher derrière votre petit doigt, en nous insultant d'opposition irresponsable. Il n'y a aucune minorité de blocage possible.

Et si jamais le tour de table capitalistique de la SPLM devait évoluer avec l'arrivée de nouveaux partenaires, alors, bien évidemment, nous discuterons, ensemble, d'une nouvelle répartition des sièges à même de vous laisser mener vos projets, pour peu que vous acceptiez de discuter avec nous.

Monsieur le Président et je vais en finir, après le second tour des élections, vous avez déclaré que nous vivions une agonie de la V^e République et qu'il est temps de passer à autre chose. Dont acte.

Arrêtez de reproduire au niveau local, le modèle présidentieliste que vous critiquez et ouvrez une nouvelle ère avec votre opposition où vous nous respecterez, où vous nous verrez comme des partenaires et non pas comme des adversaires à éliminer partout où cela est possible. Dans le cas contraire, que devrions-nous penser ?

Mesdames et messieurs les Vice-Présidents, mesdames et messieurs les élus de la majorité et des autres groupes de la majorité que celui des Verts, chers collègues, que feriez-vous si vous étiez confrontés à une telle injustice ? Donneriez-vous, docilement, votre accord d'un hochement de la tête ou vous indigneriez-vous ? Que feriez-vous à notre place ?

Ainsi, à défaut d'une évolution de votre part et, notamment, par le vote positif de notre amendement, nous nous verrons contraints, de nouveau, sur un projet qui aurait pu faire consensus, de voter contre et vous en serez le seul responsable, monsieur le Président.

(*VOIR amendement - Annexe n° 5 page 224*).

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord monsieur Monot, je voudrais vous remercier de votre présentation et de votre enthousiasme qui n'a pas, *a priori*, remporté, en tout cas, scoré beaucoup dans les groupes de votre majorité, à l'exception, pour l'instant, des Insoumis mais peut-être qu'ils ont déjà une lecture, eux, de la composition du conseil d'administration et j'attends, avec impatience, l'intervention du parti socialiste et de leurs amis.

Nous n'avons pas d'opposition de principe à étudier une proposition de regrouper sous une seule entité tous les sujets de la mobilité dans un souci d'amélioration du service public aux usagers mais, monsieur Pelaez l'a dit, pourquoi ne pas en discuter avant, avec l'ensemble des groupes, avec l'ensemble des composantes de cette assemblée ?

Mais qui, monsieur le Président, vous a conseillé dans la rédaction de cette délibération et dans cette idée d'une SPL qui, composée, ainsi, annonce sa mort avant même sa naissance ? Sans doute un esprit taquin qui se réjouit par avance de son enterrement de première classe.

Avec cette SPL et je ne suis pas le seul à le dire et sans doute pas le dernier, j'attends, encore une fois, nos amis socialistes et ensuite, bien sûr, la droite républicaine et les écologistes, plusieurs composantes de votre majorité vous alertent depuis plusieurs jours. Nathalie Perrin-Gilbert l'a dit, cité à chaque intervention, c'est la remise en question du service public des mobilités, c'est l'externalisation de la compétence transports en dehors du contrôle de l'assemblée métropolitaine, alors, certes oui, maîtrise publique mais plus maîtrise démocratique.

Ce n'est pas seulement une question de gouvernance. Un amendement va être proposé, tout à fait respectable, mais quelque part, comme on le dit, un pansement sur une jambe de bois, même si l'évolution de la gouvernance peut être une première piste.

Pour autant, c'est une gouvernance restreinte qui ne permettra ni à vos partenaires ou quelques privilégiés, mais patientez, dans quelques instants, nous aurons la découverte de tout cela, ni à l'opposition, mais ça, nous en avons pris l'habitude, de siéger et pour la Ville de Lyon et pour la Métropole, sauf si au prochain Conseil municipal de Lyon, le Maire de Lyon proteste, aussi, contre ce déni de démocratie.

Une gouvernance qui nie les territoires et, de fait, ses habitants, qui prétend gérer les 15 parkings métropolitains et les parkings proches des gares TER, sans associer ni la Région, ni les communes concernées, ni la SNCF, ni les communes concernés, je l'ai déjà dit mais je le dis deux fois parce que je viens d'apercevoir Marc Grivel qui se grattait la gorge, je me suis dit que j'avais peut-être oublié les communes mais, uniquement, entre amis avec la Ville de Lyon.

Quid de Lyon parc auto ? Monsieur Bagnon va pouvoir se consacrer pleinement à sa mission sur les voiries dans les prochains mois. Il en fait déjà beaucoup mais, là, il va pouvoir avoir du temps devant lui pour pouvoir se consacrer puisque Lyon parc auto sera à genoux.

L'épisode malheureux, monsieur le Président, du funiculaire aurait dû vous motiver à élargir votre gouvernance pour associer tous les acteurs, vous le refusez. Plusieurs responsables politiques, dont certains de vos amis mais pas seulement, demandent, à juste titre, au Président de la République, d'entendre les messages envoyés lors des législatives. Vous seriez inspiré de faire de même comme Président de la Métropole.

Je veux dire aussi à vos partenaires de la majorité qu'ils ne doivent pas avoir de crainte en votant, comme nous, contre cette délibération. Rejeter une délibération qui n'est pas conforme à vos engagements, à vos valeurs, à l'intérêt des usagers, des habitants et des habitantes de la Métropole, ne fragilisera pas votre majorité mais, au contraire, la renforcera. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Parole tant attendue. Il faut déjà dire que la Métropole connaît déjà deux SPL dans le champ de l'aménagement, qu'elles sont partagées avec la Ville de Lyon et qu'elles ne sont pas nouvelles, la SPL Part-Dieu et la SPL Confluence et, au fond, si on est convaincu que l'outil SPL peut être pertinent et, s'il l'est pour des grands projets d'aménagement qui durent souvent bien plus de la décennie, il peut aussi l'être nécessairement pour des services publics tel celui des mobilités.

Et si les premières missions susceptibles d'être confiées à la SPLM conduisent à une gouvernance à trois qui peut sembler, à certains d'entre vous ici, lyonno-centrée, toute entrée au capital et il y en aura, immanquablement, d'un nouvel actionnaire, entraînera son entrée au conseil d'administration.

Et il est clair que l'action publique en termes de mobilités aujourd'hui est freinée par le fractionnement des compétences, tout le monde le constate.

L'exemple du stationnement est illustratif, les communes sont compétentes sur la voirie, le stationnement vélo est piloté par la Métropole, les parcs-relais par le SYTRAL ou la Métropole selon les ouvrages et cette organisation est, certes, fragmentée mais, en plus, elle fait parfois doublon et il peut être absurde de trouver des situations de quasi-concurrence entre plusieurs acteurs publics sur un même territoire.

Tout le monde gère des parkings. Est-ce que chacun le fait bien dans ses équipes respectives ? Le SYTRAL gère des P+R de jour mais pas de nuit, pour prendre cet exemple. Avec ce projet de SPLM, il y a un enjeu de cohérence, de mutualisation mais, aussi, de fluidité entre les équipes techniques de chacun des actionnaires.

Chacun peut comprendre que, sur un même territoire géographique, il est probablement préférable que les équipes qui gèrent les mêmes politiques publiques au sein de collectivités différentes se regroupent, d'une part parce que cela améliore la qualité de l'expertise et des compétences et, d'autre part, tout porte à croire que cela coûtera moins cher.

Sur la question du calendrier, oui on peut entendre que ça allait vite. Ce n'est pas la première fois que des décisions sont prises rapidement mais je crois que ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que les équipes techniques y travaillent depuis déjà un certain temps et que, quand les équipes techniques ont travaillé et que cela a abouti, eh bien la décision peut se prendre. Je ne vous rappellerai pas d'autres décisions qui se sont faites aussi parfois rapidement pour arriver, ne serait-ce que celle de la création de la Métropole.

Enfin, rappelons que pour cette SPLM, il y a une forme d'alignement des planètes :

- un contrat du stationnement qui arrive à échéance à Lyon,
- une quinzaine de contrats de parcs de stationnement qui ne sont pas gérés par les communes mais qui sont gérés par la Métropole donc les communes ne gèrent pas, aujourd'hui, ces 15 contrats,
- la question de la DSP du SYTRAL et de l'allotissement, qui prévoit de récupérer en gestion directe la relation usagers, ce qui n'est pas si mal pour ce qui est de la démocratie quand, effectivement, cette relation usagers doit dépendre du public,
- et enfin, la ZFE et la montée en puissance des agences de mobilité, en gestion directe par la Métropole dans un premier temps, sur lesquelles il conviendra de nous interroger sur leur développement dans les autres communes du territoire et, après, nous interroger sur comment elles peuvent intégrer, effectivement, ce nouvel outil.

Le groupe Socialiste n'est pas insensible à certaines questions qui sont posées dans ce débat. La question du statut de la fonction publique pour ses salariés mais il ne faut pas oublier, tout le monde sait, ici, que toute personne qui relève de la fonction publique nationale ou territoriale peut travailler au sein d'une SPL, tout en conservant son statut de fonctionnaire. Elle peut être détachée ou mise à sa disposition.

Après, on a des arguments sur la question du conseil d'administration qui comporte un nombre d'élus limité mais, quand même, là encore, tout le monde sait que ce sont les actionnaires qui contribuent au financement de la SPL et que le vote démocratique est aussi sur les volants financiers que nos assemblées respectives et la Ville de Lyon et la Métropole, confient à la SPL. Il y a donc une forme de contrôle nécessairement des SPL et vous le savez bien.

À ce jour, trois communes, effectivement, pratiquent le stationnement payant en surface, dont Villeurbanne. Villeurbanne dispose aussi de parkings souterrains, Villeurbanne est aussi dans la ZFE centrale et se trouve donc concernée au premier chef, au même titre que Lyon, au déploiement des agences de mobilité. Ainsi, le déploiement progressif des activités de cette nouvelle SPLM et son développement futur mériteront d'être particulièrement concertés avec la Ville de Villeurbanne.

Dans le même esprit, le déploiement, demain, des agences de mobilité en dehors de la ZFE centrale, dans les communes de première couronne, notamment, méritera aussi d'être débattu avec ces mêmes communes, si ces agences intégraient, à terme, la SPLM.

Pour finir, la reprise en gestion directe par le SYTRAL de la relation usagers dans le cadre de l'allotissement est une bonne décision. Elle concerne tous les usagers de SYTRAL Mobilités au sens large et, là encore, ce dossier est au travail et méritera une attention particulière.

Avec la prise en compte de ces différents éléments, notre groupe votera cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile qui a également déposé un amendement.

M. le Conseiller Seguin : Monsieur le Président, chers collègues, vous nous proposez donc aujourd'hui de créer un nouvel outil au service des mobilités, outil contrôlé à 100 % par la puissance publique puisque c'est une société publique locale et ici, plus particulièrement, par la Métropole et l'AOMTL SYTRAL Mobilités, actionnaires à 90 %, deux entités qui connaissent, aujourd'hui, le même Président et je voudrais simplement faire un commentaire sur l'intervention du groupe Socialiste. Certes, les SPL existent à Lyon, Confluence et la Part-Dieu mais, c'est un même territoire avec la Ville de Lyon et je vous rappelle que les oppositions siègent à ces deux SPL.

Les orateurs précédents ont mentionné les différentes activités que vous souhaitez intégrer dans cette SPL. Certaines étaient prévisibles, comme les parcs-relais du SYTRAL avec votre décision d'allotissement et d'isoler ces ouvrages dans un lot. D'autres peuvent être moins, comme celle de la Ville de Lyon, de laisser filer la gestion de son stationnement payant sur voirie sous la coupe de la Métropole mais cela doit relever, sans doute, d'une nouvelle osmose entre vous-même et le Maire de Lyon.

Parallèlement à la reprise en main des parkings publics de la Métropole, quoique vous en disiez, vous allez vider la SEM Lyon parc auto de sa substance et la conduire, sans doute, vers une disparition programmée mais que vous ne voulez pas, à ce jour, assumer. C'est vrai que, dans une SEM, il y a des actionnaires privés et, en l'espèce, des banquiers, quelle horreur, des banquiers pensez-vous.

Lors du conseil de LPA, utilisons plutôt le sigle LPA que le nom entier Lyon parc auto qui pourrait choquer un certain nombre de vos collègues de la majorité puisqu'il y a le mot auto donc, lors du conseil de LPA du 15 décembre 2021, trois scénarii étaient dessinés :

- soit le statut quo,
- soit la transformation de LPA en SPL,
- et ce mix proposé, maintenant, entre une SEM qui perdure avec un GIP (groupement d'intérêt public) et un groupement d'employeur dans cette SPLM.

Avec ce dernier scénario, LPA était considéré comme excédentaire jusqu'en 2025. Maintenant, vous nous dites, c'est, en tout cas ce qu'a dit monsieur Monot, en commission, que ça peut tenir jusqu'en 2030-2031, à charge de développer de nouvelles ressources sinon ce sera la fin. Or, même si une diversification a été entamée depuis de nombreuses années, comme le disait la directrice générale, lors du conseil d'administration, le 16 mai dernier : "aucune de ces activités n'a trouvé un niveau de rentabilité satisfaisant". Pour une majorité qui n'a de cesse de donner des leçons de morale, ce serait bien d'être complètement transparent avec les salariés de LPA.

Il faut aussi être transparent vis-à-vis du destin que vous réservez à ces parkings. Ainsi, avec votre projet Rive droite et celui de la Presqu'île, quel est leur futur ? Seront-ils réservés aux résidents de ces secteurs et quel impact sur la zone commerciale de la Presqu'île si les clients n'ont plus que le seul choix du transport collectif pour venir ?

À peine créée, vous voulez également vous délester de l'Agence des mobilités vers cette société. Bref, c'est une reprise en main qui ne veut pas vraiment dire son nom, sous une seule entité et à votre botte. La gouvernance telle que prévue, corrobore ce sentiment puisque, dans votre schéma, alors que la Ville de Lyon, actionnaire à 10 %, a

un siège au conseil d'administration, le SYTRAL, avec 20 %, a deux sièges et la Métropole, avec 70 %, a seulement quatre sièges. Une certaine logique aurait pu conduire à sept sièges pour la Métropole, mais non ! Ou comment ne pas s'embarrasser de l'opposition.

Décidément, avec vous c'est *bis repetita*, mais *non placent* pour nous car, comme avec l'AOMTL SYTRAL Mobilités, exit toute contradiction. C'est vrai, l'entre-soi, c'est tellement plus sympathique. Pouvez-vous nous indiquer si les membres que vous avez prévu de désigner au CA et au Bureau de cette nouvelle SPLM percevront des indemnités ? J'attends votre réponse.

Vous et votre majorité avez, indubitablement, un problème avec une expression qui pourrait être différente de la vôtre, à croire que la démocratie ne vaut que lorsqu'elle peut accéder au pouvoir.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement pour relever le nombre des représentants de la Métropole de quatre à sept, afin que la pluralité politique de notre assemblée soit garantie. Vous comprendrez ou pas qu'en l'état, il n'est pas possible de vous donner un blanc-seing, tant que nous n'avons pas un état précis de votre stratégie et de votre objectif en matière de mobilités mais, aussi, d'organisation des espaces.

Vous empilez les couches d'un millefeuille qui commence à sembler bien indigeste :

- une promesse à dessiner l'avenir du métro pour finalement l'abandonner,
- une amplification de la ZFE sans que l'accompagnement des personnes concernées soit à la hauteur. Où est la campagne de communication qui devait démarrer avant l'été ?
- un haro systématiquement sur la voiture et peu importe qu'elle soit avec ou sans émission de gaz, c'est le symbole d'une liberté individuelle d'aller et venir qui n'a pas cours dans votre doxa,
- une AOMTL mobilités sans opposition métropolitaine à sa juste proportion,
- et, maintenant, cette SPLM à votre main.

Quelle sera la prochaine couche ?

Vous voyez, comme il a été dit en commission, ce genre de projet devrait faire l'objet, en amont, de la rédaction de la délibération, d'un débat, ne serait-ce qu'avec les Présidents des groupes politiques de notre assemblée. Et là, il aurait pu être, notamment, discuté des représentants de la Métropole, tant à l'assemblée générale, qu'au conseil d'administration ou qu'au comité d'engagement car, comme prévu, et dit par l'opposition et, contrairement à ce que semblait naïvement croire monsieur Monot, ce n'est pas à la Conférence des Présidents que cela est possible. D'ailleurs, vous n'avez même pas répondu à la remarque qui vous avait été faite sur cette gouvernance.

Ce n'est pas comme ça que vous pourriez affirmer, comme vous l'écrivez péremptoirement au début de votre délibération que, tous, nous partageons le même objectif stratégique primordial. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Vieira : Merci monsieur le Président. Chers collègues, imaginez un instant que ce gobelet représente 8 milliards de tonnes équivalent CO₂. C'est ce que les activités humaines produisaient, il y a moins d'un siècle et c'était déjà deux fois plus qu'avant le début de la révolution industrielle. Et puis, il y a eu le développement massif des pays du Nord, l'extraction des énergies fossiles à outrance et, années après années, nous avons abouti à 40 milliards de tonnes de CO₂ rejetés dans l'atmosphère. Cela fait cinq gobelets empilés ainsi et, si on continue ainsi, eh bien vous connaissez la suite, tout va s'effondrer.

(Brouhaha).

Je souhaitais évoquer ces chiffres, mes chers collègues, non pas pour la blague mais pour deux raisons. La première, c'est que je crains malheureusement qu'il ne faille le faire et le refaire tant que chacune et chacun n'aura pas pris la mesure de l'urgence, face au mur que nous allons prendre en pleine face car je souhaite rappeler que, pour respecter l'accord de Paris qui ne permettra de limiter la hausse que de 2°, il faut que nous divisions nos émissions de gaz à effet de serre par 10.

M. le Conseiller Pelaez : (Hors micro).

M. le Conseiller Vieira : La deuxième raison, j'y arrive, monsieur Pelaez, c'est que le transport est l'activité qui contribue le plus, en France, aux émissions de gaz à effet de serre, avec 140 millions de tonnes équivalent CO₂, dont plus de la moitié provient de l'utilisation de la voiture individuelle.

(Brouhaha).

M. le Président : Merci de respecter l'orateur. Chacun a pu s'exprimer, tout le monde a été respecté. Monsieur Vieira, reprenez !

M. le Conseiller Vieira : Alors, si une politique écologique a de multiples facettes, le sujet des mobilités y est fondamental et c'est pour cette raison que notre majorité l'a pris à bras le corps, dès notre arrivée, il y a deux ans.

Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Grivel, nous souhaitons agir sur tous les leviers, les modes actifs, certes, les transports en commun, le covoiturage, l'autopartage, la logistique urbaine, la multimodalité et j'en passe. Nous souhaitons une Métropole apaisée et plus résiliente face au changement climatique.

Preuve de l'attention que nous portons à cette thématique, nous avons doublé les investissements dans tous les domaines :

- pour les mobilités actives en consacrant 320 M€ dans ce mandat, contre 160 M€ dans la précédente mandature, - et sur les transports en commun où SYTRAL Mobilités investit 2,6 milliards d'euros pour le développement du réseau, là où le plan de mandat 2014-2020 était de 1,3 milliard.

Alors, si cette délibération peut, à première vue, sembler un peu technique, elle est en réalité une pierre de plus à l'édifice, une pierre modeste, certes, moins visible, mais tout aussi essentielle. Nous proposons de créer un opérateur 100 % public, dénommé société publique lyonnaise des mobilités qui vise à mutualiser des compétences jusqu'alors fractionnées.

Aujourd'hui, la Métropole délègue à des opérateurs privés ou semi-publics tels qu'Effia, QPark ou Lyon parc auto, la gestion des parkings en ouvrage. Le même LPA gère, également, le stationnement sur voirie pour le compte de la Ville de Lyon tandis que Kéolis exerce, pour le compte de SYTRAL Mobilités, la gestion des parkings relais TCL.

Des sujets donc assez similaires mais, actuellement, éclatés entre différents acteurs, ce qui ne facilite pas la mise en place d'une offre cohérente et lisible pour les usagers. À l'inverse, la société publique lyonnaise des mobilités permettra une meilleure coordination, plus d'efficacité, plus de transversalité.

Par exemple, le cycliste pourra utiliser une seule et même carte, que ce soit pour accéder tant au parc-relais vélo TCL qu'au parc vélo LPA de Cordeliers ou à la vélo-station de Lyon Part-Dieu. Les parcs relais voiture SYTRAL, qui sont aujourd'hui vidés la nuit, pourraient, quant à eux, être rendus utilisables pour les riverains, ce qui permettrait d'optimiser ces équipements. Enfin, la SPLM organisera également du conseil en mobilité, notamment, pour accompagner la montée en puissance de la ZFE *via* un guichet pour les aides et les dérogations.

Cette nouvelle structure ne sera pas uniquement dédiée à la gestion, elle sera aussi un outil opérationnel pour la mise en place de politiques publiques ambitieuses tel que le déploiement massif du stationnement vélo sécurisé. Elle sera un interlocuteur unique pour les usagers, cela ouvre la voie à une simplification de leur parcours, dans une logique de ce que l'on appelle la mobilité intégrée.

L'outil SPL nous permettra d'attribuer directement des contrats sans mise en concurrence préalable comme c'est le cas actuellement.

Et loin des critiques que j'ai pu entendre ici ou là, ce n'est pas une perte de pouvoir ou un éloignement des décisions. C'est, au contraire, une reprise en main, par la collectivité *via* les représentants directs que sont les élus, comme nous l'avons fait avec la régie publique de l'eau.

D'ici juin 2025, ce sont 15 parcs métropolitains et 21 parcs-relais TCL qui reviendront dans le giron public et seront gérés par la SPLM.

Rendre plus efficaces nos politiques publiques et optimiser l'expérience des usagers, voici les deux piliers parmi les objectifs de cette nouvelle structure dont je vous encourage, mes chers collègues, à soutenir la création comme le fera notre groupe. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci monsieur le Président. Vous avez dit beaucoup de choses donc je vais essayer de ne rien oublier. J'ai pris beaucoup de notes mais on pourra compléter si j'ai quelques oublis.

D'abord, il me semble, à la lecture de certains articles de presse et après avoir entendu certains d'entre vous, qu'il y a un certain nombre de quiproquos. Oui, j'ai lu dans la presse que la Métropole créait une nouvelle autorité organisatrice des mobilités. J'ai entendu parler de transfert de compétences de nos collectivités à la SPL, etc., j'y reviendrai. Non ! Une société publique locale est une entreprise. C'est une société publique qui met en œuvre ce que les autorités organisatrices décident en leur sein.

La Métropole ne transfère aucune compétence à la SPL. Elle va demander, par la forme d'un contrat, à la SPL, de mettre en œuvre, notamment, en premier lieu, la gestion des parkings métropolitains qui, aujourd'hui, sont pris en charge par LPA. Mais, en aucun cas, le conseil d'administration de la SPL ne décidera de la politique des mobilités de la Métropole. La SPL peut mettre en œuvre la politique de ses membres actionnaires sur leurs compétences à eux et sur leurs territoires à eux donc, en aucun cas, les villes, puisque vous avez parlé beaucoup de villes, ne peuvent adhérer à la SPL parce qu'elles sont concernées par la ZFE puisque la ZFE est une compétence métropolitaine. Seul l'actionnaire métropolitain peut demander à la SPL de mettre en œuvre le conseil en mobilité d'accompagnement à la ZFE.

Certaines villes, Lyon en premier mais, peut-être, demain Villeurbanne, Oullins et peut-être d'autres qui ont une compétence en matière de stationnement en voirie peuvent, confier, à cette société publique locale, la gestion de ce stationnement en voirie mais, en aucun cas, ce qui ne relève pas de leurs compétences. Et de la même façon, SYTRAL Mobilités est actionnaire de cette société publique locale pour lui confier, dans un premier temps, la gestion des parkings-relais qui est de sa compétence et sur son territoire, c'est-à-dire je vous rappelle que ce territoire, c'est tout le Rhône sauf la Région de Condrieu.

À terme, demain, les autorités organisatrices de la mobilité locale externes à la Métropole pourront confier, à la SPL, des contrats sur leurs compétences de mobilité partagée, par exemple, ou de mobilité sociale et auquel cas, elles deviendront actionnaires de cette SPL.

Vous avez, là-dedans, deux éléments essentiels qui, pour moi, essaient d'expliquer beaucoup d'incompréhensions dans vos interventions. La Métropole gardera sa compétence et tous les débats sur la compétence mobilité de la Métropole auront lieu en Conseil métropolitain, SYTRAL Mobilités de la même façon. J'en profite pour dire que SYTRAL Mobilités, le Président avait proposé à ce que chaque groupe de l'opposition métropolitaine y soit représenté...

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

M. le Président : Monsieur Cochet, vous n'avez pas la parole.

(Brouhaha)

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci, ce sera toujours au conseil d'administration de SYTRAL Mobilités que se prendront les décisions sur les compétences de SYTRAL Mobilités et jamais dans la SPL, comme, bien sûr, le Conseil municipal de la Ville de Lyon prendra ses décisions en matière de ses compétences et ne les fera pas prendre par la SPL donc ça, c'est le premier engagement, premier enjeu.

Donc, non, il n'est pas question d'y avoir une seule entité qui gère toute la mobilité, c'est juste un outil de mise en œuvre. Non, la Métropole ne transfère pas sa compétence et j'ai presque envie de dire, pour répondre à quelqu'un qui a posé une question sur quel lien avec la SNCF, la SNCF est une entreprise comme la SPL, une entreprise publique, 100 % capitaux publics. Elle n'est, en aucun cas, une autorité organisatrice. En matière de transports qui nous concernent, ferroviaires, c'est la Région qui est l'autorité organisatrice et demain, si la Région souhaite confier à cette société publique locale des mobilités, des compétences, par exemple, de gestion de ses parcs-relais sur les parcs TER métropolitains ou même du Rhône, elle peut tout à fait le faire en devenant actionnaire de la SPL.

Donc, deux éléments de réponse : les autorités organisatrices restent les mêmes, les débats pluriels sont possibles dans ces autorités organisatrices, la SPL n'est qu'un outil de mise en œuvre mais un outil unique qui peut faire la porte d'entrée de l'usager. C'est ça l'enjeu que Matthieu Vieira et Vincent Monot montraient bien tout à l'heure, l'enjeu, c'est que, pour l'usager, le citoyen, on ait une porte d'entrée unique permettant d'avoir accès à tous les services de la mobilité mis en œuvre par la SPL, sous le commandement de toutes ces autorités organisatrices.

Et donc, vous avez compris aussi, en même temps, que même si nous démarrons cette SPL rapidement parce qu'il y a un enjeu de fin de contrat des parkings de la Métropole gérés par LPA, au passage, on le fait comme ça parce que, puisque LPA est soumis à la concurrence, on craint fortement que LPA perde beaucoup de ses contrats lors d'une mise en concurrence dans un an et donc, nous voulons les reprendre en gestion directe publique avec certitude et pour un long terme et pourquoi ? Parce que nous donnons et je vous réponds, monsieur Seguin, oui il y a un certain nombre de services de la mobilité qui sont, aujourd'hui, fortement déficitaires et que la SEM LPA n'est pas le meilleur outil pour mettre en œuvre ces services déficitaires puisqu'effectivement, elle n'est pas protégée de la concurrence alors qu'avec une SPL, nous pourrions dire à la SPL "oui, vous allez perdre de l'argent sur l'autopartage, oui, vous allez perdre de l'argent parce vous allez diminuer le nombre de places de voitures, entre guillemets, commerciales pour faire une tarification sociale" mais nous l'assumons et nous en sommes le commanditaire.

Tout cela pour vous dire que nous espérons et nous souhaitons même que, dans les mois et les années qui viennent, d'autres actionnaires viennent rejoindre le conseil d'administration. On a parlé de certaines communes qui pourraient être intéressées mais c'est à elles de le décider et de le choisir, bien sûr, donc je ne vais pas me prononcer en lieu et place de la Ville de Villeurbanne et de la Ville d'Oullins ou d'autres villes plus tard. On pense, bien sûr, à tous les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) du Rhône qui sont des membres de l'AOMTL SYTRAL et qui ont des compétences en matière de mobilité et on a cité la Région.

Il est évident que, si cette petite quinzaine de membres entrait dans la SPL, il faudrait au moins que chacun ait un siège au conseil d'administration et donc, il faudrait déjà diminuer le nombre des quatre sièges de la Métropole pour que chacun puisse en avoir un.

Une réponse aux questions de mes amis communistes : comme cela a été présenté ici, nous souhaitons confier, dans un premier temps, à cette SPL, la gestion des parkings métropolitains à court terme, P+R SYTRAL à un peu plus long terme puisque les contrats ne sont pas du même ordre mais, peut-être, même à court terme pour certains qui vont être ouverts dans assez peu de temps et qui sont, aujourd'hui, pas délégués à qui que ce soit et nous réfléchissons à, effectivement, confier les relations usagers à cette société publique locale.

Dans le cadre de l'allotissement, nous avons pris l'engagement de réintégrer au SYTRAL un certain nombre de fonctions qui, aujourd'hui, sont déléguées à Kéolis, notamment, les fonctions majeures de décisions et qui sont extrêmement importantes et puis à reprendre, en gestion publique, un certain nombre de fonctions et, notamment, les relations usagers qui, aujourd'hui, sont partagées entre plusieurs délégataires, Kéolis sur le périmètre TCL, mais d'autres sur les autres périmètres et je vous rappelle que SYTRAL Mobilités est, aujourd'hui, un seul réseau sur la totalité du Rhône.

Donc deux démarches importantes puisque nous voulons développer ces relations usagers, la reprise en gestion publique et, là-dessus, comme d'ailleurs pour le personnel qui sera repris directement au SYTRAL, le Président s'est engagé, à plusieurs reprises, publiquement, que l'on élabore un socle social et que l'ensemble des acquis, des avantages et des pratiques des salariés actuels de Kéolis qui faisaient ces missions, soient maintenus dans les nouvelles entités dans lesquelles ils seront repris, que ce soit d'autres délégataires que Kéolis pour les lots principaux ou que ce soit, bien sûr, le SYTRAL ou la SPL pour ceux qui seront repris en gestion directe, l'ancienneté, les passerelles possibles entre les missions, etc., tout cela sera écrit et maintenu, bien évidemment, le Président en a pris l'engagement.

Est-ce qu'il y a une question à laquelle je n'ai pas répondu ? Je rappelle, à monsieur Grivel je crois, oui c'est ça, que le tram/train et le train, c'est une compétence de la Région, ni du SYTRAL, ni de la Métropole, ni, encore moins, des villes, bien évidemment, et je rappelle à monsieur Grivel que, pour ce qui est de notre compétence sur les transports en commun urbains, celle de SYTRAL Mobilités, le plan de mandat 2020-2026 a été doublé en matière d'investissement par rapport aux trois mandats précédents, à leur moyenne, même un peu plus que doublé et qu'il est bien prévu de faire pareil sur les deux mandats suivants donc, nous accuser de ne pas assez investir sur les transports en commun, je trouve cela un petit peu surprenant.

Voilà ce que je voulais dire monsieur le Président et si j'ai oublié quelque chose, je vous en prie.

M. le Président : Merci beaucoup, monsieur le Vice-Président, d'avoir rappelé, notamment, l'articulation entre la SPL et la Métropole. Monsieur Seguin, vous avez une minute, pas plus.

M. le Conseiller Seguin : Ce sera même beaucoup plus bref. Monsieur Kohlhaas, vous n'avez pas répondu à la question sur le montant des indemnités éventuelles allouées aux représentants dans cette SPLM. Merci.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Je crois que le Président répondrait la même chose que moi, il n'est pas prévu d'indemnités pour les administrateurs de cette société publique locale.

M. le Président : Je reprends donc les propos pour remercier le Vice-Président de la clarté de ses explications. Le sujet est très complexe, il est vrai mais je tiens, quand même, à insister sur une chose. Monsieur Pelaez, vous nous dites que des études ou des réflexions avaient été menées autrefois (votre micro est allumé, il faudrait le couper).

Moi, je n'ai rien trouvé en arrivant. Alors, peut-être qu'il y a eu des réflexions, en tout cas, nous n'avons rien trouvé là-dessus et la question s'est posée, quelques mois après notre arrivée, de savoir ce que l'on allait faire de ces 15 parkings, doit-on renouveler les DSP ? Et où ? Je ne sais pas comment cela se passait avant mais, en tout cas, en ouvrant des DSP et en ouvrant une concurrence normale et indiscutable, l'analyse que l'on avait, c'est que Lyon Parc auto allait perdre une grande partie de gestion de ces parkings et donc, si on se retrouvait avec trois, quatre, voire même théoriquement 15 prestataires différents, il allait être compliqué de continuer à pousser les politiques publiques d'autopartage, de stationnement vélos, enfin un certain nombre de choses qu'a développées LPA, dans le futur.

Il y a donc eu ce premier élément essentiel dans notre réflexion et puis il y en a eu d'autres, notamment, le fait qu'externaliser les parkings relais SYTRAL, en les confiant à un délégataire privé, ne nous paraissait pas forcément optimum d'articuler ces deux politiques de stationnement, parkings souterrains et parkings relais, de façon totalement indépendante et d'autres réflexions qui ont mené à ce choix. Donc il est vrai qu'il est rapide mais on est parti d'une situation.

Il est vrai aussi que l'on avait des contraintes de renouvellement de ces parkings, le contrat de contrôle du stationnement de la Ville de Lyon qui fait que nous sommes au planning aujourd'hui et que, naturellement, il aurait peut-être été mieux d'avoir plus de temps pour échanger mais, moi, je crois beaucoup au choix qui est fait et cela a été dit par le Vice-Président, cette SPL va évoluer parmi ses membres, aussi probablement par les missions qui lui sont confiées, notamment, de la part de SYTRAL Mobilités et c'est l'une des raisons pour lesquelles je vous invite à rejeter les deux amendements proposés par les oppositions sur la modification du nombre de personnes au conseil d'administration puisque cela nous poserait deux problèmes, d'abord de devoir se recaler avec les deux autres partenaires, SYTRAL Mobilités et Ville de Lyon et, ensuite, d'avoir beaucoup moins d'évolutions possibles à l'avenir.

Voilà chers collègues, je vais mettre d'abord aux voix les amendements en commençant par l'amendement n° 1 que je vous invite... Non, non, monsieur...

M. le Conseiller Pelaez : (*Hors micro*).

M. le Président : Non, écoutez, on va finir le vote et on la fera après !

(*Protestations*).

M. le Conseiller Pelaez : Je veux bien que vous vouliez une ville apaisée, essayez de faire en sorte que l'on ait une assemblée aussi apaisée et arrêtez de nous prendre pour des imbéciles car, monsieur le Président, il se trouve que j'ai été Président de LPA alors, si vous n'avez pas été capable de trouver les choses, peut-être que je vais vous aider à les trouver !

Il y a eu une première réflexion sur la SPL, avant même que je sois Président de LPA, pour la construction du parking Saint-Antoine...

M. le Président : Merci monsieur Pelaez.

M. le Conseiller Pelaez : Et puis après, il y a eu une deuxième étude qui a été faite. Alors, si vous n'arrivez pas à les trouver, je pense que monsieur Bagnon n'a pas bien cherché dans les tiroirs donc suspension de séance demandée, s'il vous plaît, pour 15 minutes.

M. le Président : Elle est demandée, moi j'ai ouvert le vote donc nous allons voter et nous ferons la suspension de séance après.

Merci d'ouvrir le vote sur l'amendement n° 1.

(*Protestations*).

M. le Conseiller Cochet : Non, ce n'est pas acceptable. Il est de droit monsieur le Président (*hors micro*).

M. le Président : Monsieur Cochet, vous n'avez pas la parole. J'ai ouvert le vote, vous aurez la suspension de séance derrière !

Merci d'ouvrir le vote.

M. le Conseiller Cochet : Non, non, il y a un règlement qui existe (*hors micro*).

M. le Président : Monsieur Cochet, ne vous énervez pas. Asseyez-vous et restez calme, tout se passe bien. On ne fait pas des interruptions de séance au milieu d'un vote.

M. le Conseiller Pelaez : (*Hors micro*).

M. le Président : Non, vous ne l'avez pas demandée avant, monsieur Pelaez.

(*Protestations*).

M. le Conseiller Cochet : On l'a demandé avant. On demandera, de toute façon, l'annulation de ce vote. Ce sera totalement illégal (*hors micro*).

M. le Président : Très bien monsieur Cochet, je vous remercie.

(Les élus des groupes Synergies Élus et Citoyens, Progressistes et républicains et Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile quittent la salle).

M. le Président : Nous allons donc, calmement, passer au vote des amendements. Le vote a été ouvert, messieurs, mesdames, le vote a été ouvert, il est en cours.

(Opérations de vote).

L'amendement n° 1 a été rejeté.

Je passe à l'amendement n° 2 que je vous invite également à rejeter. Merci d'ouvrir le vote.

(Opérations de vote).

L'amendement n° 2 a été rejeté.

Je vous propose d'interrompre nos travaux et de les reprendre à 13 heures 30. Non, non, on fait la suspension et l'on votera la délibération et les désignations juste après.

(La séance est suspendue à 12 heures 45 et reprend à 13 heures 41).

M. le Président : Chers collègues, nous reprenons la séance, merci de vous installer. Nous reprenons avec la délibération n° 2022-1105. Nous allons d'abord voter la délibération puis ensuite, si elle est votée, les représentants à la SPL. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, comme nous l'avions demandé avant que vous décidiez de voter, en catimini, les deux amendements, nous demandons une suspension de séance de cinq minutes, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci monsieur Cochet donc je suspends la séance cinq minutes. Elle reprend à 13 heures 48.

(La séance est suspendue à 13 heures 43 et reprend à 13 heures 48).

M. le Président : Chers collègues, nous reprenons après cette suspension de séance, merci de vous installer. Monsieur Cochet, vous voulez à nouveau la parole ?

M. le Conseiller Cochet : Oui, monsieur le Président, avant le vote, je voudrais simplement que vous puissiez confirmer le principe de rémunération qui est en fait inscrit dans la délibération et donc, dans vos propos, vous confirmez bien qu'il n'y aura aucune rémunération pour les membres du CA et du Président de cette SPL, de manière à ce que l'on puisse voter en toute connaissance de cause. Je vous remercie.

M. le Président : Vous avez très bien lu la délibération donc c'est une possibilité, ce sera à la SPL de choisir mais je ne vois pas pourquoi il y aurait une rémunération pour les administrateurs de la SPL.

Voilà, s'il n'y a plus de propos préalables, je vais mettre aux voix, pour l'instant la délibération n° 2022-1105. Merci d'ouvrir le vote.

(Opérations de vote).

Le vote est en cours.

Adopté, Mme Popoff Sophia, Mme Runel Sandrine, M. Legendre Laurent, M. Bagnon Fabien, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

**Désignation de représentants de la Métropole
au sein de la SPL Mobilités**

(dossier n° 2022-1105)

M. le Président : Nous désignons maintenant les représentants au sein des instances de la SPL, je vous propose les candidatures suivantes :

** en tant que délégué permanent pour siéger au sein de l'assemblée générale :*

- M. Fabien Bagnon ;

** pour les quatre représentants pour siéger au conseil d'administration :*

- M. Fabien Bagnon,
- M. Laurent Legendre,
- Mme Sophia Popoff,
- Mme Sandrine Runel ;

** en tant que représentant permanent pour siéger au comité d'engagement :*

- Mme Sophia Popoff.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Monsieur Quiniou, vous avez la parole.

M. le Conseiller Quiniou : On n'a pas le droit de prendre la parole quand on se présente sur des votes, monsieur le Président, je suis désolé.

M. le Président : Mais sur quel poste vous présentez-vous ? Sur un poste parmi les quatre représentants au conseil d'administration ?

M. le Conseiller Quiniou : Oui.

M. le Président : Très bien. Donc nous allons procéder au vote. Monsieur Pelaez ?

M. le Conseiller Pelaez : Je me présente aussi en représentant de la Métropole.

M. le Président : Vous, monsieur Pelaez ?

M. le Conseiller Pelaez : Oui.

M. le Président : Très bien. Donc nous avons monsieur Pelaez et monsieur Quiniou. S'il n'y a pas d'objections, nous allons procéder à un vote à main levée. Monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : Je vais me proposer aussi comme candidat. Personne ne me propose donc je vais le faire.

(Rires).

M. le Président : Très bien. Y a-t-il peut-être un quatrième homme candidat ?

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président,

M. le Président : Madame Perrin-Gilbert ?

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Non, je ne suis pas candidate puisque j'ai dit tout le bien que je pensais de cette SPL. Par contre, je demande un vote à bulletins secrets, s'il vous plaît.

M. le Président : C'est de droit, madame Perrin-Gilbert donc, nous allons procéder à un vote à bulletins secrets. Merci de préparer le matériel de vote. La séance continue. Je vous propose...

(Brouhaha).

M. le Président : S'il vous plaît, on vient de faire une pause donc si l'on pouvait retrouver un peu de concentration. Je vous propose de nommer quatre assesseurs pour le dépouillement et de choisir, parmi les plus jeunes, messieurs Matthieu Vieira, Nicolas Barla, mesdames Marion Carrier et Émilie Prost.

Nous allons donc avoir une urne qui va circuler pour permettre ce vote et vous devez compléter le bulletin. Vous connaissez les candidatures qui ont été désignées.

Voilà, je vais rappeler l'ensemble des candidatures avant d'enchaîner sur la délibération suivante et nous ferons les opérations de vote et de dépouillement en parallèle au Conseil. Donc, il y a :

** sur le poste de délégué permanent, si j'ai bien compris, un unique candidat :*

- M. Fabien Bagnon ;

** sur les quatre représentants pour siéger au conseil d'administration, il y a donc sept candidats :*

- M. Fabien Bagnon,
- M. Laurent Legendre,
- Mme Sophia Popoff,
- Mme Sandrine Runel,
- M. Christophe Quiniou,
- M. Louis Pelaez,
- M. David Kimelfeld ;

** pour le représentant permanent pour siéger au sein du comité d'engagement :*

- Mme Sophia Popoff.

On va donc faire circuler les bulletins de vote, procéder au vote et je vous propose de poursuivre, en parallèle, le Conseil avec la délibération n° 2022-1107 qui concerne le plan piéton.

(VOIR résultats du vote - annexe n° 6 page 228)

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

N° 2022-1107 - déplacements et voirie - Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1107. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, c'est avec plaisir et une certaine fierté que je rapporte cette délibération. C'est, en effet, la première fois que la Métropole de Lyon se dote d'un véritable plan piéton avec un programme d'actions ambitieux en faveur des piétons, de leur sécurité et du développement de la marche à pied. La marche à pied est un mode de déplacement essentiel, à la fois décarboné, propre, économe, excellent pour la santé et vecteur d'autonomie pour les populations les plus fragiles (enfants, adolescents, personnes âgées ou ayant un handicap).

Avec ce plan, il s'agit de renforcer la place de la marche à pied dans les territoires de la Métropole où elle est déjà prédominante et de la rendre possible et crédible dans les territoires où la voiture est encore très utilisée pour les déplacements de proximité.

Alors, ce programme d'actions en faveur des piétons s'inscrit dans notre forte volonté de développer les modes actifs -cela a été rappelé tout à l'heure par Matthieu Vieira- avec un budget à 320 M€, en doublement par rapport à la mandature précédente. Parce qu'évidemment, ces actions pour les modes actifs étaient déjà menées par nos prédécesseurs, mais ce qui caractérise notre action politique, c'est une accélération.

Il y a huit axes dans ce plan piéton :

- un concernant la préservation et l'amélioration de la qualité des cheminements piétons. Voilà, ça c'est une ligne budgétaire nouvelle qui est allouée à l'amélioration de ces cheminements. Cela n'existait pas auparavant. À noter que l'on a eu une centaine de chantiers en 2021 et qu'au total, sur le mandat, cela représentera 15 M€,

- bien sûr, la création de nouveaux aménagements. Là, on est dans le cadre des budgets de proximité que sont FIC et PROX. De nouveaux aménagements, donc création d'élargissements de trottoirs, d'abaissement de trottoirs ou d'autres plateaux traversants qui contribuent, bien sûr, à améliorer la sécurité des piétons,

- également l'élaboration de documents de cadrage et de guides techniques. On travaille avec Béatrice Vessiller sur la charte des espaces publics, mais également à la réalisation d'un guide des aménagements piétons, guide qui n'existait pas encore à la Métropole de Lyon et qui permettra de guider l'action de l'ensemble des services partout sur la Métropole,

- également la transformation et l'apaisement des rues existantes. Pour citer quelques exemples, le cours Charlemagne bien sûr, l'avenue Henri Barbusse à Villeurbanne ou une piétonisation plus modeste à Saint-Genis-Laval,

- également la sécurisation des abords des établissements scolaires, à la fois les écoles, mais aussi des collèges, avec un système d'abondement où 50 % sont pris en charge sur cette ligne plan piéton et 50 % pris en charge par les communes dans le cadre du FIC et du PROX,

- des mesures plus génériques, plus systémiques, d'apaisement des vitesses avec la promotion de la ville à 30 que vous connaissez bien et qui rencontre un véritable succès puisque l'on a 9 communes qui ont rallié ce dispositif et une dizaine qui sont en cours d'étude et qui devraient passer en ville 30 d'ici la fin de cette année, avec une annonce récente de Villeurbanne qui va rejoindre ce dispositif,

- un axe sur l'adaptation de la signalisation lumineuse tricolore. Il s'agit de donner plus de temps de vert aux piétons. On développe aussi la logique d'avant-vert piétons, des petits réglages sur la signalisation lumineuse, mais qui ont un véritable effet pour rendre plus attractif la marche à pied,

- et puis, bien sûr, un volet important -et on va monter en puissance sur ce sujet dès cette année- d'information et de sensibilisation. Il faudra, notamment, rappeler à tout un chacun l'absolue obligation de respecter le code de la route par l'ensemble des usagers de la voirie.

On a également, pour une action plus fine sur certaines thématiques du plan piéton :

- une ligne budgétaire dédiée de 10 M€ qui vise à résorber des discontinuités piétonnes. On aura un exemple dans la délibération suivante à Poleymieux. L'apaisement et la sécurisation des axes des collèges, on en a parlé. On a délibéré en Commission permanente sur ce sujet 1,6 M€,

- la réalisation de haltes piétonnes pour détendre le domaine de pertinence de la marche, mais certains publics n'ont pas forcément les capacités physiques à marcher très longtemps, donc il y a un vrai sujet à travailler sur ces haltes piétonnes qui permettront le repos,

- des nouveaux aménagements en faveur des piétons. De même, on aura une illustration sur les prochaines délibérations. Il s'agit de créer des aménagements piétons,

- et enfin, la réalisation d'une magistrale piétonne. On a lancé une étude. Ce sera un axe extrêmement lisible et engageant entre le quartier de Bellecour et celui de la Part-Dieu. Comme annoncé, cela fera l'objet de délibérations qui seront soumises à votre vote juste après. Il s'agit de mobiliser cette ligne de 10 M€ du plan piéton pour l'accompagnement des corridors bus sur le Val de Saône qui vise l'amélioration de la performance des bus. Et comme il y a un certain nombre de déplacements d'arrêts de bus, l'idée c'est de créer des continuités piétonnes, des aménagements piétons qui permettent aux utilisateurs des transports en commun de rejoindre en toute sécurité, de façon agréable et confortable ces arrêts. Donc, voilà, il y a un aménagement de 1,2 km et puis un mail mode actif entre le centre bourg et la route de Lyon. Là, on est situé, pardon, sur la Commune de Rochetaillée,

- la même chose sur Fontaines-sur-Saône, toujours en accompagnement du projet de créations des corridors bus où là, on crée, en deux fois -avec d'abord avec un aménagement provisoire, puis un aménagement définitif- on crée un mail modes actifs pour relier en fait le centre-ville et le quai Lamartine, donc à Fontaines-sur-Saône, avec un investissement de 400 000 €,

- enfin, et là on est vraiment sur le fait de créer des continuités marchables, on est route d'Ampère à Poleymieux-au-Mont-d'Or. En fait, on prévoit la réalisation de 300 m de trottoir sur une route où il n'y en a absolument pas. Il y a uniquement un espace réservé aux automobiles alors même qu'il y a un quartier dans le haut de Poleymieux et que ce trottoir permettra notamment aux enfants de se rendre à l'école, puis, à l'ensemble des citoyens de se rendre à la Mairie. Donc c'est un véritable enjeu de développement de la marche à pied puisque là on est, comme malheureusement sur 18 % des voiries de la Métropole, sur une absence complète d'aménagements piétons et donc un usage qui est strictement impossible.

Voilà ce que je pouvais dire. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Pour le vote en cours, quelques précisions. Nous avons, sur l'assemblée générale, un seul candidat : Fabien Bagnon. Sur le conseil d'administration, il y a quatre postes, il faut bien voter pour les quatre postes et donc j'aimerais savoir, pour les candidats, sur quel poste ils sont candidats.

On vient de projeter, donc pour l'instant, tout le monde est sur le poste n° 1, mais vous pouvez être candidat sur le poste que vous souhaitez donc j'aimerais que les trois candidats qui se sont déclarés nous disent sur quel poste ils sont candidats. Monsieur Quiniou ?

M. le Conseiller Quiniou : Sur le 1.

M. le Président : Merci. Monsieur Pelaez ?

M. le Conseiller Pelaez : Sur le 2.

M. le Président : Pour le 2, donc on corrige. Et monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : Sur le 3. Et est-ce que vous pourriez avoir la gentillesse de nous redonner quelques bulletins vierges parce qu'avec tout cela, je ne suis pas sûr que l'on ait bien écrit, voyez-vous ?

(Rires).

M. le Président : Voilà, forcément. On va trouver cela et on va prendre le temps nécessaire pour que tout se passe au mieux.

M. le Conseiller Kimelfeld : C'est très gentil à vous, merci beaucoup.

M. le Président : Et donc, sur le poste 4, il n'y aura qu'une seule candidature, madame Sandrine Runel, et sur le comité d'engagement, une seule candidature, madame Sophia Popoff.

Je pense que tout est clair. On va laisser le document affiché pendant les interventions pour que tout le monde ait le temps...

Mme la Conseillère Burricand : On pourrait avoir des bulletins ?

M. le Président : Oui, on va retrouver des bulletins, madame Burricand, il n'y a pas de problème.

Nous revenons au plan piéton qui est un dossier éminemment important où nous avons une demande de parole du groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Je vous remercie. Monsieur le Président, chers collègues, alors pour cette délibération autour du plan piéton, nous nous réjouissons de voir cette stratégie mise en œuvre pour inverser la priorité dans les mobilités. Donc, dans l'ordre maintenant, en partant du plus fragile, c'est le piéton qui doit être au cœur des priorités de nos déplacements, puis le cycliste, puis les transports en commun, puis la voiture individuelle qui n'est plus le centre de nos réflexions en termes d'aménagements. C'est une inversion de la hiérarchie qui a aménagé le territoire en augmentant toujours les distances parcourues sans jamais vraiment réduire les temps de déplacement. On recherche cet objectif qui paraît, pour l'instant, bien éloigné du quotidien des habitantes et des habitants de la Métropole : la ville du quart d'heure, pas plus de 15 minutes à pied, à vélo ou en transports en commun pour tous les services du quotidien.

Et sur le confort des piétons, permettez-moi d'insister sur un point en particulier. Il s'agit de la nécessité d'avoir des cheminements piétons ombragés et protégés du soleil pour les périodes de canicule. Augmenter les surfaces végétalisées permet de lutter contre les effets de surchauffe urbaine qui rend possible la marche en période de canicule qui seront, à l'avenir, de plus en plus fréquentes. La végétalisation des villes répond donc, de manière transversale, à plusieurs objectifs de notre mandat : la désimperméabilisation des sols, la lutte contre la surchauffe urbaine, le développement de la biodiversité et la valorisation de la marche en ville. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vergiat : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous tenions à intervenir sur cette délibération, dans un premier temps, pour souligner la création et les orientations de ce plan piéton qui correspondent aux attentes et aux besoins des habitants des villes et des villages de la Métropole de Lyon. En

outre, il s'inscrit dans une dynamique visant à inciter nos concitoyens à privilégier les modes doux quand cela est possible et nous avons besoin d'aménagements adaptés et sécurisés pour les encourager.

Pour autant, nous ne pouvons pas vous laisser dire que la marche à pied était insuffisamment priorisée dans les précédentes politiques de mobilités sans rappeler l'action des Maires, depuis de très nombreuses années, pour sans cesse améliorer le confort et la sécurité des piétons dans leur commune. En effet, le confort et la sécurité des piétons sont très souvent et légitimement considérés comme des priorités par les équipes municipales et ce d'autant plus quand il s'agit d'aménager les abords des écoles, les extensions ou de sécuriser des trottoirs et de permettre aux enfants et adultes de se déplacer en toute sécurité.

Pour cela, et pour de nombreux projets, les communes ont longtemps pu s'appuyer sur la Métropole de Lyon, et précédemment la COURLY. De fait, nous témoignons notre satisfaction de voir que vous poursuivez cette politique engagée depuis plusieurs mandats, et que, dans la continuité des actions des précédentes majorités, vous répondez aux demandes des communes quand il s'agit d'assurer la sécurité des piétons.

Je peux intervenir sur la partie Rochetaillée-sur-Saône où une autoroute urbaine va bénéficier d'une requalification avec plusieurs aménagements par la création d'un mail modes actifs afin de garantir la sécurité des piétons jusqu'aux nouveaux arrêts des lignes de bus 40 et 70. Je tenais à vous remercier pour le financement et la réalisation de ce cheminement piéton qui était indispensable et indissociable même à votre projet de corridors bus Val-de-Saône.

Comme nous l'avons fait en Commission déplacements et voirie, nous renouvelons notre demande de créer un groupe de travail pour suivre les avancées et le déploiement de ce plan piéton métropolitain. Le Vice-Président Fabien Bagnon est intéressé par cette proposition, il nous reste qu'à obtenir votre accord définitif.

Enfin, deux points de ce plan piéton nous interpellent. Le premier concerne les espaces récréatifs que vous souhaitez créer dans l'espace public. De ce quoi s'agit-il concrètement ?

Le deuxième renvoie au financement de ce plan piéton. Devons-nous en conclure que votre ambition sur la marche à pied et le développement des modes actifs tient à la création d'une ligne budgétaire de 10 M€, sur le mandat en plus, et que l'énorme partie sera prélevée sur les FIC et PROX ? Si tel était le cas, nous sommes loin de la révolution des modes actifs que vous présentez. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, merci. On a retiré notre intervention, mais juste quelques mots à chaud dans ce débat-là. Le plan de déplacements piéton c'est quelque chose qui a déjà démarré il y a quelques années. Moi je voudrais surtout insister sur le fait que c'est bien de mettre des budgets pour créer des nouveaux déplacements piéton, mais cela serait bien d'avoir aussi un budget mobilisable du jour au lendemain pour réparer les déplacements piéton qui sont endommagés.

Je ne citerai que quelques exemples sur le 7ème arrondissement, et en particulier sur Gerland, où depuis trois ans on interpelle la Métropole pour que la Métropole délègue une entreprise avec un semi-remorque de gorrh pour boucher des flaques d'eau dans des cheminements piétons. Vous allez me dire que cela est vraiment basique, très opérationnel, mais en pratique, les salariés, quand ils viennent des transports en commun et qu'ils doivent marcher dans 10 cm d'eau, cela pose un problème pour le développement de la marche à pied.

Autre exemple, sur l'avenue Tony Garnier, où depuis quelques mois il y a une piste cyclable qui a été matérialisé sur une contre-allée -et c'est une très bonne chose- sauf qu'en matérialisant la piste cyclable, vous avez supprimé le cheminement piéton, ce qui pose un problème. Alors là aussi peut-être qu'à court terme, en attendant l'arrivée du T10 et la réalisation du réaménagement de Tony Garnier, vous pouvez commander pour demain matin la mise en place sur ce cheminement de pictogrammes piéton à côté des pictogrammes vélo pour qu'effectivement le partage de l'espace public soit visible par tous et toutes et cela ne coûte pas très cher. Cela demande juste à ce que les services de la Métropole soient réactifs, que les élus métropolitains soient réactifs et qu'on ait des budgets mobilisables dans l'instantanéité pour faire des travaux provisoires de réparation. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, la marche comme moyen de déplacement souffre d'une situation qui ne lui permet pas de bénéficier, comme le vélo ou les transports en commun, d'un véritable schéma directeur. Pourtant, la mobilité piétonne est la seule mobilité universelle.

Rendre plus facile la marche à pied, encourager la marchabilité, est donc une politique publique qui devrait être assez consensuelle et facile à mettre en œuvre. Force est de constater que ce n'est pas encore le cas.

C'est principalement pour cette raison que la Métropole de Lyon a lancé de juillet à novembre 2021 une concertation pour permettre aux Grand Métropolitains de partager leurs attentes, leur vision, leurs besoins, pour dessiner un grand plan piéton en 2022.

Aménager le chemin des Esses à Saint-Didier-au-Mont d'Or pour descendre vers Lyon, piétonisation de l'avenue Henri Barbusse à Villeurbanne, végétaliser la rue Paul Bert, la rue Danton à Lyon, autant de contributions qui mettent en avant la volonté de rendre la marche plus accessible, plus sécurisée et plus agréable. Ce plan piéton s'est donc révélé indispensable pour impulser une véritable dynamique.

Car les problèmes ne sont pas les mêmes en milieu urbain dense et en périphérie, mais il existe des obstacles à la marche dans tous les territoires :

- en milieu peu dense : des trottoirs non conformes, c'est-à-dire pas assez larges, ou même des trottoirs inexistants. Le rapport l'indique, le Vice-Président l'a rappelé, presque un cinquième de nos linéaires de voirie ne sont pas équipés correctement,

- en zone urbaine dense, les difficultés sont connues car nous les rencontrons tous les jours : poubelles, véhicules stationnés sur le trottoir, poteaux électriques. Dans de nombreuses situations, les personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant ou les parents avec des poussettes doivent s'aventurer sur la route pour franchir ces obstacles.

Aussi, depuis le début de notre mandat, l'Exécutif s'est engagé pour un changement de paradigme : considérer la marche à pied comme une mobilité à part entière.

Car les enjeux sont forts et nombreux :

- enjeu de réappropriation de l'espace public sous des formes paisibles et apaisées, en donnant plus d'espace et de confort aux usagers de la route les plus vulnérables que sont les piétons. Il faudra aussi veiller à assurer les continuités piétonnes, notamment en sécurisant les passages piétons et en prévoyant des temps de traversée plus longs,

- enjeu d'inclusion, car la marche ou le cheminement sur les trottoirs est souvent le seul mode de transport pour les personnes handicapées, pour les jeunes, pour les personnes âgées ou pour les foyers faiblement motorisés,

- enjeu économique aussi, car favoriser les polarités piétonnes permettra de développer et de soutenir le commerce de proximité,

- autre enjeu économique pour les ménages : la marche, c'est gratuit,

- enjeu de santé aussi : la marche reste un mode actif et est donc une façon de prendre soin de sa santé physique (lutte contre l'obésité, réduction des risques cardio-vasculaires) et également mentale avec une réduction du stress et de l'anxiété,

- enfin, enjeu de pollution : chaque trajet sans émission de carbone, de polluants, sans consommation d'hydrocarbures ou d'énergie, doit être valorisé et encouragé.

Car oui c'est en créant l'infrastructure que l'on crée l'usage. Si certaines zones de la Métropole semblent peu propices à la marche à pied, c'est en grande partie car elles n'ont pas été conçues pour les piétons. Et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de piétons qu'il ne faut pas faire de trottoirs.

L'exemple de la délibération suivante, qui vise à créer un trottoir sur la route d'Ampère à Poleymieux-au-Mont-d'Or, est une bonne illustration puisqu'elle permettra aux habitants d'accéder sereinement au centre du village. Car en effet, plus les cheminements piétons seront développés, apaisés et confortables, plus les déplacements se feront de cette manière.

Alors je dirais que oui, c'est en marchant que l'on devient piéton. Ce plan piéton est donc la façon de redonner aux déplacements du quotidien toute leur importance, leur confort, leur sécurité et leur efficacité.

En dehors des 118 M€ de FIC et PROX qui sont consacrés à des aménagements profitant à la fois aux piétons et aux cyclistes, le plan piéton est doté donc des trois lignes budgétaires qui atteignent quand même 25 M€ pour les aménagements, la signalétique et l'entretien.

Nous l'avons vu avec le vélo, plus on crée de pistes cyclables, plus on facilite l'accès à l'utilisation du vélo. On se sent en effet sécurisé et facilité dans ses déplacements. Alors j'entends que l'on peut ne pas aimer les vélos, que l'on peut ne pas aimer les voitures, mais quand même les piétons...

Reste à savoir maintenant si la Métropole accordera aussi une aide pour l'achat de chaussures.

Notre groupe se félicite de ce nouvel engagement métropolitain pour le développement des modes doux et votera favorablement ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Fontanges : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous propose d'approuver votre stratégie métropolitaine sur le plan piéton. En lisant votre délibération, nous nous apercevons que celle-ci est pavée de bonnes intentions. En effet, avec ce plan piéton, vous proposez d'améliorer le confort d'usage et la sécurité des cheminements piétons à partir des avis recueillis durant la concertation lancée à l'été 2021.

Si cette délibération apparaît fort sympathique, c'est en réalité une opération de communication et mériterait davantage de précisions.

Tout d'abord, nous regrettons que cette stratégie métropolitaine du plan piéton ne se focalise que sur cette concertation de 2021 ; 1 378 avis ont été recueillis certes, mais cela ne représente que 0,09 % de la population de la Métropole et 64 % des répondants habitent Lyon et Villeurbanne. Ce qui est peu représentatif de la diversité de notre territoire.

Par ailleurs, vous omettez également d'indiquer qu'en moyenne 60 % des répondants à cette concertation considèrent que les conditions de déplacement à pied dans leur commune sont satisfaisantes. Un autre oubli également de préciser que 79 % des points noirs identifiés par les répondants sont situés à Lyon et à Villeurbanne.

Nous pouvons donc naturellement vous questionner : pourquoi ne pas tenir compte d'autres données telles que celles issues de l'étude d'enjeux des accidents graves piétons de 2019 menée par la Métropole. Cette étude pose pourtant un diagnostic intéressant sur les 147 accidents piétons graves survenus cette année-là. Cette étude vous aurait permis d'en tirer les enjeux et d'établir des véritables propositions d'actions et d'aménagements pour sécuriser les points noirs. Cette étude montre aussi que la majorité des accidents sont dus à des comportements (65 %), bien avant les défauts d'aménagements, que 20 %. Que dire des 12 % d'accidents impliquant cycle ou trottinette ?

Ensuite, cette stratégie métropolitaine tient sur deux pages pour huit programmes d'actions présentés sans vue exhaustive des projets de nouveaux aménagements ni expliquer comment les Maires seront associés sur chacun de ces axes alors même que vous les financez avec les fonds métropolitains dédiés aux projets des communes !

En définitive, vous nous proposez d'approuver un plan construit sur des avis représentant moins de 1 % de la population de notre Métropole, sur des axes généraux et imprécis, pour une application généralisée à l'ensemble de la Métropole alors que 2 seules communes sur les 59 semblent concernées.

Vous semblez prioriser les abords des collèges dans vos souhaits d'investissement. Certes, les collèges dépendent de la Métropole, mais la Métropole est en charge de l'ensemble de la voirie, pas uniquement celle des collèges. Elle doit veiller à rendre accessible à pied et en sécurité tous les lieux vers lesquels se rendent des personnes plus vulnérables, comme les crèches ou les écoles.

Je vous parlais d'opération de communication en début de mon propos car, comme évoqué précédemment, sur les 142,9 M€ d'investissement que vous nous présentez, 86 % sont constitués des crédits FIC et PROX normalement à la main des communes. Bref, à travers ce plan, vous faites une OPA sur ces crédits.

Comme vous précisez que ces crédits doivent servir aussi bien pour les piétons que pour les cyclistes, le chiffre final dévolu aux seuls piétons sera donc bien inférieur. D'ailleurs, en commission, notre collègue madame Vullien avait fait observer que cette délibération était bien pauvre par rapport à l'ambition affichée.

Vous comprendrez dès lors que nous ne pouvons donner notre accord à de telles pratiques.

Enfin, une question nous taraude et nous espérons vivement que le Vice-Président à la voirie sera en capacité de nous répondre : est-ce qu'à l'instar des pistes cyclables, un trottoir peut-il être non genré ?

(Rires).

Merci.

M. le Président : Merci d'avoir conclu. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Doucet : Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, chers collègues, chères piétonnes, chers piétons, pour évoquer le plan piéton de la Métropole, permettez-moi d'abord de commencer par évoquer avec vous certains bénéfices de la marche à pied.

D'abord, sur la santé : "La marche est le meilleur remède pour l'homme". Cette phrase, supposément prononcée par Hippocrate il y a 2 000 ans, est plus vraie que jamais dans une société de plus en plus sédentaire. La marche est l'un des meilleurs moyens de prévention contre les maladies du cœur, l'accident vasculaire cérébral, l'hypertension artérielle, l'excès de cholestérol, l'ostéoporose, l'arthrose ou encore bien de maux de dos.

Ensuite, sur sa neutralité sur notre environnement, la marche est le seul moyen de transport totalement décarboné qui n'émet aucune pollution, bien que bien sûr nous émettions du CO₂ lorsque nous respirons, c'est connu. La marche est aussi le moyen de déplacement le moins coûteux pour les particuliers et les collectivités, avec en plus un impact positif sur l'économie et le commerce de proximité, comme cela a été rappelé par Sandrine Runel.

Aussi, est-il paradoxal que l'aménagement de nos villes se soit fait autour des modes de déplacement motorisés, au détriment de la marchabilité. Les premiers à souffrir de cela sont les plus vulnérables et les plus fragiles, comme les enfants et les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, pour qui la marche est souvent la mobilité par défaut. Garantir à tous ces publics des cheminements piétons sûrs et pratiques, c'est favoriser leurs déplacements, leur sociabilisation et leur sécurité.

Avoir aménagé, par le passé, prioritairement la voirie pour les voitures a eu des conséquences fortes : une vitesse élevée des véhicules motorisés, des trottoirs souvent petits et encombrés, une discontinuité des cheminements, un manque d'ombrage, de végétalisation. Tout cela concourt à un réel manque de sécurité et de confort pour les piétonnes et les piétons.

Alors oui il est urgent d'agir pour assurer, en responsabilités, le confort et la sécurité de chacune et de chacun, et de redonner aux piétonnes et aux piétons leur juste place dans l'espace public.

À Lyon, par exemple, les attentes sont grandes car la situation est vraiment insatisfaisante. Le dernier baromètre des villes marchables de 2021 d'ailleurs nous donne la note D, soit moyennement favorable aux piétons.

Aujourd'hui avec cette délibération, nous affirmons notre volonté de faire de la marche une priorité. Notre Exécutif métropolitain double dans ce mandat les investissements dédiés aux mobilités actives, et crée, pour la première fois, une ligne de financement dédiée à la maintenance des trottoirs et au déploiement du présent plan piéton.

Ce plan rassemble toutes les actions concrètes que nous mettons en œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour rendre la marche plus pratique et plus agréable à travers la création, l'élargissement et la rénovation de trottoirs, la création de passages piétons, les travaux de mise en accessibilité et de végétalisation, notamment dans le cadre du plan canopée, la création de haltes piétonnes ou encore la résorption de discontinuités piétonnes.

Ce Conseil métropolitain s'inscrit justement dans ces ambitions avec deux autres délibérations concernant Rochetaillée, Fontaines-sur-Saône et Poleymieux-au-Mont-d'Or, qui ont été évoquées plus tôt par le Vice-Président Bagnon.

Ce plan donne aussi un cap cohérent aux grands projets que nous menons dans ce mandat. Je pense, bien sûr, au projet d'apaisement de la Presqu'île, bien sûr, mais aussi au projet urbain Gratte-Ciel centre-ville à Villeurbanne. Tous deux ambitionnent de redonner beaucoup plus de place aux piétons, de permettre une vraie réappropriation de l'espace public par chacune et chacun, de redonner du confort, de la sécurité dans les cheminements et de la végétalisation pour dissiper l'effet d'îlot de chaleur urbain caractéristique de ces zones urbaines très minérales.

Avec ce plan piéton, nous agissons pour les enfants en sécurisant les abords des écoles et crèches, dont une cinquantaine a déjà vu le jour dans la Métropole. Nous avons voté 1,6 M€ en avril pour étendre ces actions à des collèges. À Lyon d'ailleurs, nous en avons fait une priorité dès le début du mandat : aujourd'hui, les abords de 46 établissements sont sécurisés et/ou piétonnés, plus de 7 500 enfants en bénéficient. Et nous allons continuer avec l'ambition de sécuriser l'intégralité des établissements de la ville.

Chers collègues, nous avons un défi à relever dans des centres urbains bien desservis, dans un contexte de réchauffement climatique, et de qualité de l'air extrêmement préoccupant : accompagner des reports modaux importants vers des modes de déplacement plus économes en énergie, moins polluants et émissifs. Ce plan y contribue.

La marche est le meilleur mode de déplacement pour la santé des individus et le plus vertueux pour la planète. Il est urgent d'adapter nos villes en donnant la priorité aux piétons, avec des aménagements qualitatifs qui rendent l'expérience piétonne non seulement sûre, mais aussi agréable et pratique. C'est ce que nous faisons avec

volontarisme dans la Métropole, notamment à travers ce plan piéton, afin de mettre la marche et les piétons au cœur de nos politiques publiques d'aménagement et de mobilité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions sur un sujet important que je pensais consensuel. C'est une politique, l'amélioration de la marche, qui ne peut se faire qu'avec naturellement les Maires puisque c'est vraiment un échange de proximité qui nous permet d'être le plus efficace possible. Cette délibération rappelle un certain nombre de budgets, notamment les budgets FIC et PROX (118 M€) qui ne sont pas tous naturellement affectés à la marche et aux trottoirs, mais dont une partie sensible est affectée à la marche. C'est le choix que font les Maires.

C'est après avoir échangé avec plusieurs Maires, notamment, du Val-de-Saône, madame Cardona notamment, que j'ai été alerté que la nouvelle répartition des budgets FIC et PROX, beaucoup plus équitable et transparente, risquait d'empêcher un certain nombre d'améliorations de marchabilité et posait notamment des problèmes de sécurité. C'est pour cela qu'une enveloppe supplémentaire de 10 M€ a été ajoutée, sur la proposition du Vice-Président Fabien Bagnon, pour répondre à ces demandes naturellement légitimes.

Il y a aussi cette enveloppe de 14,7 M€ sur les gros entretiens, mais il y a également énormément d'autres enveloppes qui ne sont pas dans cette délibération puisque à chaque fois que l'on fait un projet urbain, il y a naturellement la prise en compte de la place du piéton. C'est le cas, par exemple, sur Part-Dieu via la SPL. On a naturellement une amélioration de la marchabilité, mais c'est le cas dans tous nos projets urbains. Je pourrais citer Gratte-Ciel Nord. Un peu partout. Naturellement, il y a des budgets importants pour la marche dans tous ces projets. C'est le cas aussi sur la rive droite, sur le projet Rive droite et beaucoup d'autres.

Et puis c'est le cas aussi sur le budget des Voies lyonnaises puisque lorsque l'on fait les Voies lyonnaises naturellement on retouche et on améliore les trottoirs ou encore dans les projets du SYTRAL, par exemple les tramways T6, T9, T10 où il y a encore de gros budgets. Une partie importante de ces budgets va vers la marchabilité.

Voilà, je vous propose de voter cette délibération.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 119 voix pour et 30 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1108 - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1108 qui est une déclinaison de ce plan piéton pour des travaux liés aux corridors de bus Val-de-Saône sur les territoires de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône. Monsieur le Maire, Eric Vergiat, y a fait allusion tout à l'heure.

Il n'y a pas de demande d'intervention alors je mets directement le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1109 - déplacements et voirie - Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1109 qui est toujours une déclinaison du plan piéton, mais ce coup-là sur la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. J'y ai fait allusion il y a quelques instants.

Il y a deux demandes d'intervention, à commencer par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Cardona : Merci monsieur le Président. Le texte que je vais lire se veut être, en tout cas pour la première partie de celui-ci, une explication humoristique de la délibération n° 2022-1109 concernant Poleymieux.

Monsieur le Président, chers collègues, j'ai beaucoup de chance... Eh oui, celle d'être le Maire d'une des plus agréables communes de la Métropole de Lyon ! Ce n'est pas moi qui le dit, mais les journaux. Lyon Capitale, en 2020, nous classait déjà numéro 1. Puis, vint Le Figaro, il y a quelques semaines, et Actu Lyon tout dernièrement avec le titre : "Poleymieux-au-Mont-d'Or remporte la palme de la ville la plus agréable où vivre dans le Grand Lyon" et ce grâce aux critères suivants : numéro un pour sa qualité de l'air, numéro un pour son cadre de vie, numéro un pour sa protection de l'environnement, numéro un pour la préservation de ses espaces naturels et agricoles, etc. C'est, vous en conviendrez, une grande fierté pour moi !

Mais, mais, mais... la rançon de la gloire ou le revers de la médaille, comme vous voulez, est l'arrivée massive les week-ends de visiteurs et de cyclistes. Nous ne doublons pas notre population, mais presque. Et ces personnes se baladent sur une route départementale dépourvue de trottoirs, donc en insécurité totale.

Comme je l'ai dit, monsieur le Président, j'ai beaucoup de chance car vous et votre Vice-Président, monsieur Bagnon, avez été sensibles à la demande de mon Conseil municipal de mettre en sécurité les habitants, tout d'abord, et les nombreux visiteurs qui sillonnent nos rues, en acceptant de financer et de créer des trottoirs et une piste cyclable sur notre axe principal : la route départementale 73 reliant Albigny-sur-Saône à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (et non Champagne, comme il est indiqué par erreur dans la délibération), route empruntée chaque jour par environ 4 000 voitures et qui passe devant le Musée Ampère.

Alors, lorsqu'il m'est rapporté que certains, sans doute fort envieux par toute cette chance, laissent entendre que Poleymieux, du fait de sa petite taille, ne serait pas légitime pour bénéficier d'un tel aménagement, je m'étouffe, je m'étrangle...

Nos demandes à la Métropole de Lyon sont peu nombreuses et toujours justifiées, en l'occurrence ici par un impératif de sécurité qui s'inscrit, en plus, dans une des orientations politiques de la majorité métropolitaine.

La mairie de Poleymieux n'a pas les compétences ni les moyens d'engager une telle somme et c'est bien là le rôle de la Métropole de Lyon que d'apporter son soutien aux communes de son territoire, et en particulier, les plus petites d'entre elles.

Je n'ai pas compétence pour apprécier le montant des travaux, mais j'ai légitimité pour veiller à assurer la sécurité de mes habitants et des nombreux visiteurs qui viennent à Poleymieux.

Pour finir, il n'y a pas de petits habitants, il n'y a pas de petites communes, il n'y a que des projets aux services de tous les habitants métropolitains. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci madame Cardona. Je rappelle que la majorité soutient pleinement ce projet et que c'est en commission, je crois, qu'un des groupes d'opposition a émis des réserves sur ce projet, mais je lui donne la parole. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Quiniou : Oui, monsieur le Président, ce n'était pas des réserves du groupe, mais une réserve personnelle, comme on peut avoir des débats avec une certaine envolée lors des commissions. Et c'est vrai que ce projet à un demi-million d'euros, avec les justifications qu'a rappelées madame Runel, à savoir que ce n'est pas parce qu'il y a des piétons qu'il faut faire des trottoirs, peut parfois énerver tant il y a d'endroits où il a tellement beaucoup de piétons et qu'il n'y a pas de trottoir non plus.

Donc, au travers de ma remarque, c'était la construction du plan piéton -que j'approuve globalement- mais qui pourrait prendre une autre forme et notamment par la sanctuarisation ou un *pro rata* dans les budgets FIC et PROX et autres budgets sur la part piéton et ne pas avoir pour certains des budgets FIC et PROX que l'on attribue dans les communes et qui peuvent être entièrement basculés sur des orientations voiture et que là, il y a un rattrapage qui est fait sur la partie d'une commune qui est certes une des plus agréables de la Métropole, l'une des plus petites.

Y a-t-il corrélation ? Je ne nierai pas, mais il faut croire que quand il y a 1 500 habitants, c'est plus agréable que quand il y en a 30 000, 40 000, 50 000 ou 100 000.

Donc, sur ce projet-là, on peut vraiment se poser la question, chers collègues, même s'il n'y a pas de trottoir et qu'il n'y a pas de piétons, quand on va dans les Monts d'or, on y va aussi pour ce que cela représente. C'est la partie rurale de notre agglomération. C'est la partie un petit peu ancienne des villages resserrés. Certes, il n'y a pas de trottoir. Il y a des rues. On va s'y promener. Est-ce que l'on veut une image urbaine de cette ruralité ? Je ne le pense pas. C'est un avis purement personnel, donc mon groupe donnera évidemment un avis favorable sur ce rapport et je suivrai mon groupe.

M. le Président : Merci beaucoup. Poleymieux est en effet une très belle commune. Comme je ne vais pas me fâcher avec 58 autres Maires, je ne dirai pas forcément que c'est la plus belle. Chacun peut avoir son avis. Et quant à sanctuariser une partie des FIC et PROX sur la marche, sur le principe, cela me paraît une bonne idée, mais après, dans la réalisation et la souplesse, avec nos règles qui sont déjà parfois complexes, je fais confiance aux Maires pour faire les meilleurs choix.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1162 - proximité, environnement et agriculture - Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1162. Nous reviendrons, ensuite, sur les délibérations numéros 2022-1144 et 2022-1145, la Vice-Présidente Hélène Geoffroy ne pouvant pas être là, à l'instant T dans l'hémicycle. Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1162. Madame Petiot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Petiot, rapporteur : Bonjour à tous et à toutes. Donc effectivement, j'ai le plaisir de vous présenter les grandes lignes de notre schéma directeur pour la réduction des déchets à horizon 2030. C'est le fruit d'un travail de plusieurs mois, notamment, avec les différents élus du conseil d'exploitation de la régie déchets et des services. Donc j'en profite pour les remercier.

Les nombreux projets que vous pourrez voir dans le dossier qui est distribué à l'entrée constituent non pas des petits pas, mais bien des grandes avancées, un vrai changement de paradigme, pour faire de la Métropole de Lyon une collectivité novatrice, exemplaire et inspirante dans la lutte que nous avons engagée contre le dérèglement climatique, contre la surexploitation de nos ressources naturelles, contre l'effondrement de la biodiversité causée par les conséquences désastreuses de notre surproduction, de notre surconsommation dont font partie les déchets.

À l'échelle de la Métropole, nous portons donc une trajectoire ambitieuse qui vise à réduire d'un quart la production de déchets produits sur notre territoire, soit environ 90 kg par an par habitants, qui vise à augmenter la valorisation de nos déchets à 60 %, alors qu'elle n'est qu'à 30 % actuellement, et qui vise à diminuer par deux les déchets que nous envoyons à l'incinération. Elle vise aussi à réduire au maximum l'enfouissement.

Ce schéma directeur est organisé autour de trois axes simples et lisibles :

- un premier axe pour mener une politique de solutions, donner corps à une écologie positive et déployer donc des solutions adaptées aux usagers pour réduire et mieux trier leurs déchets,

- un deuxième axe qui amplifiera ces solutions en accompagnant les usagers dans le changement de pratiques et à remettre la notion de responsabilité au cœur de nos pratiques,

- un troisième axe qui s'attache, lui, à faire de nos déchets des ressources durables et à concrétiser ce changement de paradigme, dont je parlais, que nous impulsions avec plus de valorisation, des créations d'emplois et de richesse et donc un territoire plus résilient.

Concernant le premier axe, le déploiement des solutions, on commence par s'attaquer aux déchets alimentaires et, on a déjà eu l'occasion d'en parler, soit environ 30 % de nos ordures ménagères avec plusieurs solutions qui sont déployées :

- la distribution gratuite de 60 000 composteurs individuels,
- l'installation de 1 500 composteurs partagés sur notre territoire,
- et la mise en place de plus de 2 000 bornes à compost qui seront collectées en urbain dense,
- développer le réemploi en mettant en place, par exemple, des collectes préservante d'encombrants, des écocentres où tout objet dont on souhaite se séparer pourra être réparé, réutilisé, réemployé si cela est possible,
- développer des végéteries adossées à nos futures plateformes de compostage où les habitants pourront emmener leurs déchets verts, repartir avec du broyat ou du compost produit sur place et apprendre à jardiner autrement. Le surplus sera traité et ajouté au *process* de compostage sur place,
- développer les points de tri. On peut penser au verre, aux déchets alimentaires, aux emballages,
- développer aussi, par la même occasion, les carburations propres.

Concernant l'accompagnement pour le changement de pratiques, qui est le deuxième axe, nous comptons :

- largement faire entrer ce sujet trop longtemps invisibilisé dans les maisons et sensibiliser les citoyens, notamment en porte à porte, avec un objectif de 140 000 habitants sensibilisés par an, soit un ménage sur deux à la fin du mandat,
- plus d'actions à destination des jeunes publics, notamment, des collégiens,
- nous auditerons aussi et accompagnerons les professionnels avec un audit initial d'envergure de 6 500 professionnels, notamment, pour faire respecter notre seuil de collecte et pour ceux qui le dépassent, l'enjeu sera de leur donner les clés pour réduire et mieux valoriser les déchets afin qu'ils puissent profiter de ce service public,
- mettre en place aussi un système incitatif avec trois niveaux d'intervention,
- un retour régulier à l'usager sur sa quantité de déchets produits et sur la qualité de son tri, ce qui n'a jamais été fait, et donc bien lui signifier ses erreurs de tri,
- agir sur la dissuasion et l'action en curatif pour que ces erreurs constatées soient corrigées,
- envisager la sensibilisation si besoin et des solutions à déployer si elles manquent,
- enfin, nous pourrons, après plusieurs avertissements, sanctionner avec la verbalisation qui pourra être menée avec nos 180 agents métropolitains assermentés.

Concernant le troisième axe et le fait de faire des déchets des ressources durables, nous avons bien enclenché le retour au sol de qualité par la production d'un compost de très grande qualité compatible en agriculture biologique. Nous continuerons à aider l'émergence de filières de réemploi. Nous travaillons au développement de capacités supplémentaires de tri, notamment, avec un troisième centre de tri que nous voulons en coopération avec les territoires voisins. Nous travaillons aussi à prévoir le bon dimensionnement et la rénovation nécessaire de nos incinérateurs. Là aussi, nous travaillons à la coopération territoriale en poussant pour ces partenariats extérieurs au maximum des acheminements fluviaux ou ferroviaires. Enfin, pour réaffirmer notre ambition avec des moyens dédiés, une PPI 2021-2026 à hauteur de 145 M€.

Des premiers projets ont d'ailleurs déjà été individualisés. Une première phase de déploiement des bornes à compost sur les territoires pilotes a été délibérée en mars 2022 avec une AP (autorisation de programme) partielle de 5 M€ et pour laquelle nous bénéficions de 7 M€ de subvention ADEME sur un projet estimé au total à 16 M€.

Le déploiement des plateformes de compostage dont je vous ai parlé, qui a été délibéré en mars 2022, avec un montant d'AP partielle qui s'élevait à plus de 8 M€.

Et comme déjà mentionné, nous prenons bien en compte les investissements à prévoir pour la suite et notamment pour la rénovation de nos incinérateurs à horizon 2030. Donc, on estime ces investissements de l'ordre de 300 M€

à 400 M€ en fonction de la capacité finale retenue et des modalités de coopération qui seront envisagées, comme je l'ai dit, avec les territoires voisins.

Je suis très fière de porter ce schéma directeur qui, vous l'aurez compris, vise non plus à cacher nos déchets comme cela a trop longtemps été fait, mais à les assumer, à en prendre pleinement la responsabilité aussi bien individuelle que collective. Ce schéma donne ou redonne à tout un chacun, permet avec le déploiement de solutions, cela redonne le pouvoir d'agir, le pouvoir de se remettre au service de la transformation écologique de notre territoire. Une réduction ambitieuse donc de nos déchets passe par un schéma directeur ambitieux, mais elle ne pourra aboutir qu'avec un nouveau modèle de société et un cadre législatif beaucoup plus ambitieux. Je m'adresse aux députés : une consommation et une production plus respectueuses de nos ressources naturelles, une prise en compte de la santé environnementale liée à la surabondance des plastiques, une suppression des plastiques non recyclables qui continuent à se développer, une autre économie qui accepte de mettre des moyens humains et financiers dans ce domaine pour une création de richesse plus durable et remettre la valorisation, le réemploi au cœur de notre modèle. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup madame la Vice-Présidente. Il y a six demandes d'intervention à commencer par le groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, cette intervention sera très courte. La compétence de planification revient maintenant à la Région, ce qui est important concernant cette filière des déchets, mais ce schéma directeur des déchets s'inscrit pleinement dans les objectifs que nous partageons au moment où nous avons été élus. Quatre-vingt-dix pour cent de notre poubelle grise pourraient aller ailleurs : traitement des bio-déchets, bon usage de la poubelle de tri, meilleure gestion des déchets verts, des encombrants, des gravats, etc.

Cette délibération présente des objectifs de réduction très clairs et déclinent l'ensemble des actions concrètes et, pour une fois, c'est très bien détaillé autour de ces trois axes forts qu'a décrits Isabelle Petiot. Des axes qui concernent l'organisation et l'évolution de nos services, bien évidemment, mais qui prennent aussi en compte les actions directes auprès des habitantes et des habitants pour faire connaître ces objectifs justement, mais aussi s'adapter à leurs besoins et les aider à changer leur pratique.

Comme Isabelle Petiot le répète très souvent, un bon déchet est celui qu'on ne produit pas.

Nous voterons très positivement ce schéma directeur des déchets. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Grout : Monsieur le Président, chers collègues, 42 stades de France. C'est le poids total de déchets produit en moyenne par an par l'ensemble des habitants de la Métropole de Lyon.

En face de ces chiffres, la priorité est évidente, vitale : réduire. Réduire, c'est bien cet objectif qui irrigue ce schéma directeur des déchets, de l'amont à l'aval du service public :

- réduire de 25 % la production de déchets par habitant,
- réduire de 50 % la quantité incinérée de déchets collectés par la Métropole,
- atteindre 60 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés, car tout ce qui est valorisé, réemployé, réduit bien sûr d'autant la production des déchets.

Pour atteindre ces ambitions, ce document fonde une armature solide, sur trois axes, sur lesquels se déploient les initiatives portées par madame la Vice-Présidente : tri, accompagnement aux changements de pratiques, gestion des bios déchets, valorisation énergétique, réemploi.

À ce panel de dispositifs sociotechniques, dont la délibération détaille tout à fait bien les changements de pratiques attendus sur le comportement des acteurs, nous nous permettons de porter l'attention sur les enjeux suivants.

D'abord, privilégier et développer le mode de gestion et d'exploitation par le public. La raison : l'objectif intrinsèque de rentabilité de la gestion privée rentre en contradiction avec l'objectif social profond de réduction des déchets, donc de la diminution du marché.

L'ensemble des actions visées par ce schéma directeur des déchets appelle à faire émerger de nouveaux acteurs socio-économiques, à même de se mettre au service de la collectivité pour sortir progressivement de nos dépendances aux seules multinationales.

Ensuite, deuxièmement, préserver un financement de ce service public par la taxe. Nous défendrons partout les modèles où l'on paye selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. C'est particulièrement adapté pour ce service

public de la propreté. Là est notre idéal social : une communauté d'habitants solidaire dans l'espace et le temps pour les services publics essentiels. Construire l'incitation socialement nous paraît donc particulièrement pertinent pour les spécificités de ce service.

Ensuite, troisièmement, penser à maintenir et diversifier les modèles. Dans les passages à l'échelle, notamment, nous invitons à ne pas se fermer à d'autres solutions ou modèles de gestion des bio-déchets, notamment, en explorant ceux dits sans collecte.

Et enfin, pour ce service public, être solidaire de territoire à territoire. S'interroger sur le devenir de nos incinérateurs, comme nous l'avons fait en commission thématique, est tout à fait une bonne nouvelle. C'est une preuve que nous sommes dans cette transition écologique que nous appelons de nos vœux. Nous en avons parlé en commission donc. Cela demande une réflexion intégrant une somme d'enjeux. Et dans cette réflexion, la solidarité de territoire doit jouer toute sa place, notamment, avec les collectivités en dehors du territoire de la Métropole, elles qui entretiennent aussi la Métropole sur de nombreuses thématiques.

Pour conclure, cette intervention illustre peut-être plus concrètement ce changement de modèle absolument nécessaire et que nous appelons de nos vœux au risque de, comme le dit mon collègue monsieur Vieira, de foncer dans le mur.

Vous l'avez vu dans la délibération, nous créons des emplois, notamment, grâce à une activité accrue de recyclerie et de réemploi. Tout le monde l'a salué. Par contre, cela a coïncé un petit peu plus quand on a expliqué le fait que cela serait des emplois publics. Alors je vous pose la question : dans notre système économique, pourquoi privilégier le réemploi n'est pas le plus rentable économiquement ? Pourquoi ? Parce que la rentabilité économique n'intègre pas les externalités négatives, ni les impacts sociaux ni les impacts environnementaux.

Et c'est donc bien là qu'on voit qu'on a le choix entre deux modèles :

- celui de garantir les besoins sociaux et droits fondamentaux, en préservant la planète, financés par une socialisation de la valeur ajoutée via la cotisation ou la taxe,
- ou celui de privilégier le modèle d'accumulation capitaliste dont la rentabilité, nous l'avons prouvé, ne prend en compte ni la personne, ni la planète.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, le schéma directeur déchets à l'horizon 2030 qui nous est présenté est l'occasion de faire le point sur un enjeu urbain essentiel : le service public des déchets, que nous ne pouvons dissocier des enjeux de salubrité et de santé publique.

Ce schéma directeur déchets définit la politique métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets, qui a pour ambition la sobriété en matière de consommation et de production de déchets ainsi qu'une meilleure valorisation des déchets produits.

Nous nous questionnons sur les objectifs très ambitieux annoncés sur la réduction de la production des déchets : moins 25 % d'ici à 2030. Certes, la métropole a vu, de 2010 à 2020, une baisse de 9,1 % de la quantité de déchets par habitant, mais ce qui est quasiment similaire à l'objectif national d'une baisse de 10 %. Mais c'est en oubliant de préciser que l'objectif métropolitain de baisse avait été fixé à 15 % dans le dernier schéma directeur des déchets de la Métropole. Nous pouvons, bien sûr, agir sur les bio-déchets et les emballages et papiers qui représentent une grande partie des OMR (ordures ménagères résiduelles). Cependant, force est de constater que l'extension des consignes de tri des emballages plastiques est parallèle à une augmentation du taux de refus : l'accompagnement des usagers est donc nécessaire, voire prioritaire, dans la volonté de réduction des déchets.

Nous nous félicitons des conclusions sur la tarification incitative, qui vise à écarter une redevance ou une taxe incitative : abandon du service public, pour la première et inégale, pour la seconde. Le retour d'information aux usagers est un levier qui nous paraît judicieux pour faire évoluer les pratiques.

Le schéma directeur des déchets est présenté comme visant à décliner une offre de services adaptés aux spécificités du territoire. Or, les inégalités territoriales ne nous semblent pas suffisamment prises en considération.

Il existe de profondes inégalités dans la consommation comme dans le rapport aux déchets et à l'espace public. Nous savons que les inégalités commencent dans la consommation. Il y a des études qui analysent le contenu de poubelles par échantillonnage de camions de collecte et qui montrent des profondes différences de contenu des poubelles selon le type de quartier. Mais cela n'est pas surprenant d'ailleurs. On peut comparer les rayons d'une

grande surface d'une ville populaire avec ceux de la même grande surface d'une ville plus aisée, et encore plus avec les rayons des commerces de quartiers riches et gentrifiés !

Une action de sensibilisation spécifique aux quartiers populaires a eu lieu, par exemple, à Vénissieux en avril et mai et nous attendons les résultats prochainement. Le premier diagnostic a confirmé nos préoccupations : plus de 2 500 logements vénissiens n'ont, tout simplement, pas de collecte sélective parce que la Métropole a décidé de supprimer les bacs jaunes compte tenu de leur mauvaise utilisation.

On ne peut progresser sans mettre plus de moyens dans le service public pour ces quartiers populaires. Pourtant, devant les difficultés bien réelles des services de collecte, ce qui est en train de se faire, c'est plutôt de réduire l'engagement du service de collecte en simplifiant ses tournées et en reportant sur le bailleur ou le syndic plus de travail avec, notamment, le déplacement de points de collecte regroupés en bordure de voirie principale. Pourtant, face aux difficultés techniques dans la collecte des sites denses de Lyon, la Métropole organise un service dit complet en prenant en charge la gestion des bacs dans l'immeuble, alors qu'elle est à la charge du bailleur ou du syndic ailleurs. Ne faut-il pas réfléchir à un rôle plus important du service public dans les quartiers populaires ? Et donc avec plus de moyens. Et nous pensons parfois que ce sont les silos enterrés qui sont une bonne réponse, bien que coûteux.

Nous voulons renouveler notre appel à mieux prendre en compte cette réalité des quartiers populaires dans la politique métropolitaine des déchets.

Nous restons plus que circonspects sur un discours qui, derrière la formule zéro déchet, oublie cette réalité que nous connaissons tous. L'objectif annoncé de réduction de 25 % des déchets par habitant et de division par deux des déchets ménagers incinérés nous semble relever du vœu pieux tant qu'on n'arrive pas à inverser la tendance dans les quartiers populaires. Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

Et fondamentalement, nous ne partageons pas un des piliers autour duquel s'articule la politique métropolitaine de prévention et gestion des déchets qui est : porter un projet de société positif, bienveillant, porteur de sens et de lien social autour de la philosophie du zéro déchet. Nous portons, nous, un projet d'égalité, de justice sociale, de lutte contre le capitalisme porteur d'engagement et de lien social, fondé non sur un principe philosophique, mais sur un acquis du marxisme : ce sont les luttes de classes qui font l'histoire.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Avant de continuer les tours de parole, est-ce que pour le vote sur les représentants de SPL Mobilité, tout le monde a bien voté ? Donc je clôture le vote et je demande aux quatre assesseurs de venir dépouiller : Matthieu Vieira, Nicolas Barla, Marion Carrier et Emilie Prost, s'il vous plaît.

Et puis, je voulais vous informer et accueillir, au nom de l'ensemble de l'assemblée, les délégués du collège Dargent qui nous ont rejoints très nombreux et j'espère qu'ils vont trouver nos débats passionnants.

(Applaudissements).

M. le Président : La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Lecerf : Monsieur le Président, chers collègues, l'adoption d'un schéma directeur, c'est l'occasion de débattre des objectifs fondamentaux que doivent poursuivre nos politiques publiques. Le schéma qui nous est présenté ici est justement organisé autour d'un objectif central, qui conditionne tout le reste : la réduction significative de la production de déchets sur le territoire.

Cela paraît simple à dire, mais avant même de parler de la performance du service public, de la justice de sa tarification et des solutions de tri et de valorisation, nous devons réduire notre production de déchets. L'objectif fixé est clair : réduire d'un quart la production de déchet, soit environ 90 kg par an et par habitant. Pour l'atteindre, il y aura beaucoup à faire.

D'abord, il va falloir beaucoup de sensibilisation et d'éducation auprès du public, sans se limiter aux seuls habitants. Les professionnels qui sont aux abords ou en limite de seuil doivent également être inclus dans la diffusion des pratiques adaptées à leur production de déchets. Les milliers d'audits prévus à destination de ce public professionnel seront cruciaux : ils permettront un accompagnement et encadrement de leur production de déchets.

Nous devons également transformer, auprès des habitants, la perception de ce qu'est un déchet et surtout de ce qui ne l'est pas. Le réemploi, le don, la réparation, la valorisation matière sont autant de solutions qui sont poursuivies par le schéma directeur et qu'il faudra que chacun s'approprié.

Ensuite, il faut réussir à améliorer le geste de tri. Le taux de refus de 35 % est en augmentation alors même que les consignes ont été simplifiées et généralisées. C'est la preuve que les pratiques vertueuses ne sont pas durablement ancrées dans nos habitudes collectives.

En dernier recours, quand la sensibilisation ne fonctionne pas, il faudra envisager la sanction. Le schéma proposé ne fait pas l'impasse sur ce volet et propose d'assermenter les agents pour verbaliser les manquements répétés. Les conditions de cette verbalisation devront permettre de garantir la justice et l'égalité. Certains concluent déjà que seules les habitations individuelles seront concernées par la verbalisation. Cela reste à voir, mais il faut bien admettre qu'il est matériellement plus facile d'obtenir un tri exemplaire en habitat individuel qu'en habitat collectif où l'erreur et la méconnaissance des règles sont statistiquement plus probables.

Si nous demandons aux habitants d'améliorer leur geste de tri et de contribuer à diminuer le taux de refus, la Métropole doit également faire un effort et permettre de trier tous les déchets en dehors du foyer. L'absence de poubelle de tri dans l'espace public est à cet égard un frein important et nous saluons l'arrivée prochaine de la collecte séparée dans l'espace public.

De la même manière, les collectes de proximité sont à densifier. Nous pensons évidemment aux bornes de compost, qui n'en sont qu'au début de leur déploiement, mais aussi aux collectes de déchets occasionnels. Les déchèteries mobiles sont une bonne solution pour les ménages les moins motorisés et pour les personnes les plus fragiles, mais elles ne sont pour le moment déployées qu'à Lyon et Villeurbanne. Nous appelons de nos vœux le développement de nouveaux points de collecte mobile, pour que tous les habitants de notre Métropole disposent des mêmes facilités.

Une fois ces objectifs atteints (réduction de la production de déchets, meilleurs gestes de tri, augmentation sensible et sur tout le territoire des points de collecte) alors nous pourrions réduire le rythme de collecte des ordures ménagères, comme l'annonce le schéma directeur. La temporalité est ici importante : il faudra d'abord constater la réduction durable de la production de déchets avant de réduire la collecte, sous peine de donner l'impression d'une forme de recul du service public.

Le groupe socialiste, la gauche sociale et écologique et apparentés votera favorablement ce schéma directeur des déchets. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Petit : Monsieur le Président, chers collègues, madame la Vice-Présidente, alors j'avoue que je ne m'attendais pas à entendre parler de lutte des classes sur un sujet de schéma directeur des déchets. Voilà, on en apprend tous les jours...

Comme indiqué dans ce rapport, l'évolution des modes de vie et de consommation a conduit à un doublement des quantités de déchets générées par les ménages en 50 ans. La Métropole de Lyon n'y échappe pas et les élus qui nous ont précédés en avaient bien conscience. Ils ont déjà mis en œuvre des actions qui ont eu des conséquences positives puisque la trajectoire observée ces dernières années en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés est à la baisse entre 2010 et 2020.

Je ne souhaite pas reprendre tout le schéma directeur qui s'articule autour de trois axes, mais insister sur certains points qui me semblent fondamentaux et qui concernent ces trois axes et les actions qui y sont rattachées.

Tout d'abord, le SDD (schéma directeur des déchets) appuie fortement sur la réduction des déchets alimentaires et la généralisation de leur tri à la source. C'est parfait et les actions mises en œuvre semblent diverses et pour tous les publics : compostage partagé, bornes à compost, lutte contre le gaspillage alimentaire.

Notre groupe souhaite rappeler que nous avons déjà fait des tas d'expériences plus ou moins heureuses en matière de collecte, par exemple sur la collecte sélective, et qu'elles ont donné des résultats très inégaux selon les secteurs. Si nous ne trouvons pas la clé pour impliquer davantage certaines cibles que nous savons être à risque, nous passerons encore une fois à côté de nos objectifs. Les grands ensembles collectifs, sociaux ou copropriétés, ont largement contribué à annihiler tous les efforts faits par d'autres habitants en matière de tri des déchets. Nous sentons un certain flottement dans les services sur ce sujet, à notre sens, car nous n'avons pas trouvé le ou les interlocuteurs qui nous permettraient de diffuser nos messages efficacement dans ces grands ensembles.

Ce n'est pas l'assermentation possible de plus de 180 agents métropolitains qui permettra de résoudre le problème. Vous les imaginez vraiment faisant du porte à porte pour identifier des fautifs en matière de gestion des déchets ? Les bailleurs et syndics ont sans doute eux aussi autre chose à faire et il semble improbable de pouvoir compter sur eux. Reste la sanction financière.

Cela nous emmène au deuxième point que nous souhaitons mettre en avant, à savoir la tarification incitative de la collecte des déchets. Il faut saluer le travail qui est effectué depuis deux ans sur le sujet qui nous permet d'y voir plus clair. Si l'on peut reprocher au SDD d'avoir une approche assez théorique des choses, il n'en est pas de même pour la tarification incitative qui doit normalement conduire à des changements de comportement par une information accrue de la Métropole auprès des utilisateurs du service sur leur propre production des déchets avant sanction. Là encore, on sent bien que seuls ceux vraiment intéressés par le sujet feront des efforts. Pour les autres, le conditionnel utilisé dans la délibération sur les sanctions éventuelles à partir de 2027 montre bien que nous y allons vraiment prudemment, trop peut-être. Je ne saurais vous rappeler la mise en place des radars fixes sur nos routes il y a une quinzaine d'années qui a été le seul véritable déclencheur d'une baisse du nombre d'accidents. La sanction financière est malheureusement le seul outil à notre disposition pour accélérer le mouvement, y compris sur les déchets.

Le troisième point concerne la valorisation des déchets, avec la nécessité de rattraper notre retard sur la valorisation matière et organique du territoire. On parlait des déchets alimentaires à l'instant. Ceux-ci vont contribuer à hauteur de 30 000 tonnes par an à la collecte, d'où la nécessité de créer de nouveaux outils de traitement pour un retour au sol sous forme de compost. Des plateformes seront créées à proximité immédiate des zones de collecte. Une des difficultés sera la disponibilité foncière pour se rapprocher au maximum des usagers.

Quant à la valorisation énergétique, avec nos deux unités de Rillieux et de Gerland, nous notons avec satisfaction que vous avez abandonné l'idée d'en supprimer une, comme c'était indiqué dans votre programme électoral de 2020. Quand le principe de réalité rattrape les grands idéaux ! On ne vous en voudra pas. Seules les quelques associations écolos qui militaient pour la fermeture de ces unités seront forcément déçues. Entre l'alimentation des réseaux de chaleur, la nécessité grandissante de gérer des brûlages d'autres collectivités régionales, l'augmentation forte des taxes liées à l'enfouissement, tout concourt à maintenir au moins deux unités dans la Métropole, même si les adaptations réglementaires et techniques conduiront à une baisse de leur puissance. Nous devons en discuter durant le mandat, mais l'impact financier sera important pour le mandat suivant.

On en arrive donc à la question du financement de tout cela et là autant dire que nous sommes très inquiets. Nous sommes inquiets car vos élus mélangent allégrement la PPI, et ses budgets d'investissement, et la création de nouveaux postes pour appliquer cette politique. Vous l'avez estimé à 260 équivalents temps plein, soit une hausse de 18 % comparé à la situation actuelle. Nous regrettons que le Vice-Président aux finances n'ait pas pu nous en dire plus lors de sa présentation en régie des déchets et compte administratif. Mais sait-il vraiment à quel rythme, dans quel service et sur quel type de poste nous allons ? Nous ne contestons pas la nécessité de créer des postes pour mettre en œuvre cette politique de réduction des déchets, mais la création de 260 postes nous semble disproportionnée. Vu que nous n'avons aucun détail sur ces créations, il nous est difficile de valider cela, d'autant que vous ne consacrez que cinq lignes sur les sept pages de la délibération sur les moyens humains. Pensez-vous vraiment que la collectivité soit en mesure de créer autant d'emplois sachant que, comme vous le savez tous, le vent tourne en ce moment en matière économique. Cela affectera évidemment nos rentrées fiscales.

Par ailleurs, nous augmenterons ainsi encore nos dépenses de fonctionnement alors que nos communes manquent cruellement d'investissements métropolitains sur plein de sujets puisque nous n'avons pratiquement rien eu en termes de PPI, que tout le monde se rend compte aujourd'hui que les voiries se dégradent -puisque vous n'entretenez que les voies vélo- que certains collègues sont de véritables passoires thermiques et que les transports en commun intercommunaux ne sont pas à la hauteur.

Vous avez mis 145 M€ sur ce sujet des déchets dans votre PPI, ce qui est déjà très important. Rajouter des budgets de fonctionnement sans interroger nos ressources actuelles n'est pas raisonnable. En témoigne la réaction de vos collègues EELV (Europe écologie les Verts) en régie des déchets qui semblent surpris que notre groupe s'interroge sur ce sujet. Comme si l'argent était gratuit et coulait à flot. Cela montre en tout cas que certains parmi les élus majoritaires n'ont pas pris conscience de la situation macroéconomique actuelle qui impactera malheureusement nos finances à moyen terme.

Pour conclure, nous pouvons saluer le travail effectué par les services et les élus de tous bords depuis une dizaine d'années sur ce sujet, travail qui a été largement influencé par nos déboires sur la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont l'issue récente est positive pour la Métropole, mais ne doit pas nous faire oublier que nous sommes garants du bon usage de l'argent public.

Nous partageons les grands objectifs de ce schéma directeur des déchets, mais souhaitons que nous redescendions un peu sur terre en matière budgétaire. Nous serons très vigilants sur ce sujet et notre groupe votera pour ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Novak : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, si l'on veut agir concrètement sur les enjeux environnementaux et climatiques auxquels nous faisons face, nous devons nous interroger sur la question des déchets. Nous avons toutes et tous été marqués depuis longtemps par les images de paysages dégradés par

des milliers de déchets, qu'il s'agisse de cours d'eau, de bords de route ou de nos océans. Et il va sans dire que la surproduction de déchets fait partie des enjeux les plus cruciaux et visibles aujourd'hui dans la lutte pour la préservation de notre environnement, mais aussi de notre santé, bien entendu, on l'oublie assez souvent, notamment sur la question des matières plastiques, par exemple. Nous ne pouvons plus espérer être en mesure de produire et recycler chaque année toujours plus de quantités et de types de déchets, et devons travailler collectivement à inverser cette tendance, en travaillant pour leur réduction massive qui doit vraiment devenir notre priorité.

En la matière, effectivement, nous pouvons saluer les efforts passés de la Métropole, de ses agents et de ses habitants. On a déjà une dynamique de réduction des déchets depuis déjà plusieurs années qui nous a permis d'obtenir des résultats positifs. Mais on doit aller plus loin, inverser la tendance générale à la surproduction. Il nous faut désormais faire évoluer notre vision du déchet.

C'est donc dans cette volonté que s'inscrit ce schéma directeur des déchets 2030 qui ouvre la voie vers un véritable changement de paradigme, et je pense que c'est véritablement cela qu'on doit retenir ici, en orientant avant tout sa stratégie vers une réduction à la source de la production de déchets ménagers résiduels, cela en s'appuyant sur la capacité d'agir des habitantes et des habitants. En effet, nous sommes bien face à un défi global. Donc, si l'on veut pouvoir y faire face, on doit avoir une analyse collective. On doit créer l'adhésion et la participation de chacune et de chacun, qu'importe son origine sociale, de manière à ce que tout le monde puisse s'approprier les enjeux et les solutions collectivement souhaitables. Cela demeure un indispensable impératif pour construire une véritable résilience de notre territoire. Comment penser finalement ce sujet comme un défi sérieux, alors que nous avons toujours cherché à invisibiliser nos déchets ? Comment mieux trier lorsque l'on pense bien faire en utilisant la poubelle jaune pour recycler les piles ou les D3E ? Comment réduire ses déchets lorsque nous ne sommes pas correctement informés, équipés et impliqués ?

Alors, concrètement, Isabelle Petiot l'a déjà très bien décrit, je vais quand même rapidement rappeler quelques éléments de ce schéma. D'abord déployer des solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets en multipliant les offres de valorisation et de tri, les points d'apports volontaires pour le verre, le textile et les déchets alimentaires, poursuivre l'installation des sites de compostage collectif, la mise en place, d'ici 2030, des deux premiers écocentres pour faire évoluer notre vision du déchet et favoriser le réemploi au maximum par rapport aux traditionnelles déchetteries, également, l'installation de 10 végéteries.

Il s'agit ensuite d'accompagner les usagers dans le changement de pratique, en proposant un très grand nombre d'actions de sensibilisation et d'appropriation des enjeux -peut-être un des points centraux ici quand même- pour faire bouger nos mentalités autour du zéro déchet auprès des usagers comme des entreprises et des administrations, de manière à pérenniser aussi les changements à adopter et adoptés. Cela tout en mettant des moyens de contrôle du respect, bien sûr, des règlements de collecte.

Enfin, faire des déchets des ressources durables en poursuivant des solutions au compostage des déchets alimentaires, qui représentent 30 % du volume des ordures ménagères -on le dit assez souvent-, en commençant par leurs services écosystémiques. Rappeler quand même que l'on sait très bien que si on ne régénère pas les sols, on ne sera pas en mesure de faire face au changement climatique en fait. La question d'un compostage massif de nos biodéchets ou de nos déchets alimentaires plutôt, on va le dire comme cela, me paraît quand même essentielle. Puis, c'est aussi une opportunité de développer de nouvelles filières autour du réemploi, pour aller au-delà du simple traitement dans nos lieux de collecte et impulser des dynamiques innovantes, créatrices de sens et de lien social en utilisant tout ce qui ne peut pas être réduit.

Ces actions, elles sont attendues depuis un certain temps, elles sont plus que jamais nécessaires. Ses axes sont très clairs, et nous permettront d'ici 2030, -on l'a dit- de réduire de 25 % la production de déchets par habitant, de 50 % la quantité de déchets incinérés et donc d'atteindre les 60 % de valorisation matières.

Ce schéma directeur va nous permettre également d'être particulièrement vertueux sur le plan économique, grâce à une création d'emplois qui ont du sens et qui seront ancrés sur le territoire, mais également environnemental, grâce à des progrès qui vont nous permettre de prévenir le renforcement d'une prétendue dette écologique, qui elle est bien trop lourde pour, vraiment, que l'on puisse l'appeler comme une dette car celle-ci ne se rembourse pas concrètement. Donc, il n'y a aucun retour en arrière qui est possible une fois que l'on a creusé cette prétendue dette. Donc, c'est grâce à cette démarche que nous serons en mesure de l'éviter cette dette tout en construisant une société écologique et désirable autour d'une économie circulaire exigeante.

Je tiens à remercier les efforts effectivement fournis par les services, les acteurs ayant participé à la réalisation de ce schéma et Isabelle Petiot, Vice-Présidente à la réduction et au traitement des déchets. Donc, bien entendu, le groupe des Écologistes votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Merci pour le gros travail réalisé par la Vice-Présidente Isabelle Petiot et par nos services. Je vous ai vu monsieur Grivel.

Il y a eu un vrai coup d'accélérateur depuis deux ans sur ces politiques-là. Il faut savoir que pour les collectes actuelles, nos prestataires sont rémunérés à la tonne d'ordures ménagères, ce qui n'est pas un modèle très vertueux. Et il est nécessaire d'augmenter fortement la sensibilisation et l'information des citoyens -cela a été dit à plusieurs reprises- notamment dans les quartiers prioritaires de la ville. Pour cela, naturellement, cela nécessite des moyens humains. Et c'est pour cela qu'il y aura, à l'avenir, des créations d'emplois, mais dont la plupart, monsieur Petit, seront externalisés à travers nos marchés de collecte. Cela ne sera pas forcément 260 -je vous informe naturellement- agents de la Métropole de Lyon.

Je tiens à dire quand même que sur le traitement des déchets organiques, cela fait quand même plusieurs années que les composteurs collectifs avaient été mis en place. On a distribué beaucoup de composteurs individuels gratuits, soixante mille en tout sont prévus, et nous avons déployé les bornes à déchets organiques très rapidement. C'est un dispositif qui a été mis en place très rapidement, de façon très efficace dans le 7ème arrondissement de Lyon et dans les deux ans qui viennent, un million d'habitants auront accès à ce service dans la Métropole, les zones plus rurales restant couvertes par les composteurs individuels et collectifs.

Un mot aussi, puisque monsieur Petit l'a évoqué, sur les incinérateurs. Il y a un gros travail qui est fait pour voir comment on les redimensionne, mais oui, on va garder les deux et, vous l'avez dit, l'objectif est de mutualiser avec les territoires voisins. Donc, oui, il y a un gros travail qui est fait avec plusieurs de nos voisins dans la région qui n'ont pas de solution aujourd'hui pour leurs déchets. Qu'ils enfouissent n'est plus d'actualité et plutôt que de multiplier les incinérateurs partout dans la région, nous travaillons à voir comment on pourrait, ensemble, porter des investissements et profiter de la même infrastructure, sous réserve, naturellement, que l'on puisse transporter les déchets avec un impact le plus bas possible de carbone sur les déplacements.

Et puis, j'avoue, comme monsieur Petit d'ailleurs, que le lien entre marxisme et déchets ne m'a pas semblé évident. Peut-être que nos collégiens pourraient nous faire une dissertation sur le sujet et essayer de me convaincre du lien, mais j'avoue que j'ai eu un peu de mal à suivre. Voilà ces quelques mots.

Monsieur Grivel, vous souhaitiez rajouter un mot ?

M. le Conseiller Grivel : Oui, monsieur le Président, merci de me donner les quelques secondes pour intervenir. Je n'interviendrai pas sur le fond sinon cela serait inscrit dans le débat. Le débat a eu lieu. Je n'interviendrai pas derrière vous. Je veux simplement vous faire remarquer -et c'est en marge de cela- et en m'appuyant sur le schéma directeur des déchets, que la Loi engagement et proximité a inscrit dans les textes -et nous l'avons repris nous dans le Règlement intérieur- que préalablement à leur adoption par le Conseil de la Métropole, la Conférence métropolitaine est saisie pour avis sur les schémas structurants ou les politiques structurantes. Et là, nous avons un schéma directeur des déchets, qui est nettement structurant, d'autant plus qu'on lui donne la perspective de 2030. Je regrette en tout cas que l'on ne respecte pas les textes.

Alors bien sûr l'on peut m'objecter le fait que la Loi engagement et proximité a fait une liste exhaustive, ce qui était une maladresse, parce que vu l'évolution de notre société, on ne peut pas faire de liste exhaustive, mais nous dans notre article 66 du règlement intérieur, il est marqué : "le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés". Nous sommes donc bien dans cette urgence, en tout cas cette nécessité de faire passer dans la Conférence métropolitaine des Maires et, à notre connaissance, cela n'est pas passé en tant que tel, pour recueillir l'avis des Maires dans cette conférence préalablement à un Conseil de la Métropole. Et normalement, on devrait pouvoir faire connaître l'avis des Maires avant le Conseil dans un débat, dans une présentation et cela n'a pas été le cas, je vous le rappelle. Ce sont les textes qui le disent. Et en tout cas, dont acte. Merci de m'avoir donné la parole.

M. le Président : Alors, je vous ai donné la parole, mais normalement, on s'inscrit pour parler. Donc, monsieur Marguin, puis monsieur Chambon, vous avez tous les deux une minute.

M. le Conseiller Marguin : Je m'excuse monsieur le Président. Le sujet est vraiment sensible pour nos métiers de bouche et l'on est à 100 % d'accord avec vous et on travaille dessus depuis de nombreux mois, notamment avec Lyon Lieu Ressources, et on manque vraiment d'information pour nos membres, pour tous les gens des métiers de bouche et je ne sais pas comment l'on doit faire. Nous on essaie de diffuser au maximum et les gens ne se rendent pas compte de l'importance et que la loi arrive et qu'au 1^{er} janvier, c'est fini. Et c'est là-dessus, je ne sais pas s'il faut faire une communication dans les rues, je ne sais pas ce qu'il faut faire, mais je pense que le sujet est vraiment sensible et puisque la loi tombe pour tout le monde pour toute la France. Nous on travaille et donc on va proposer quelque chose pour tous nos membres. On travaille avec la Métropole. On travaille tous ensemble, mais je pense que le sujet il faut vraiment encore vraiment alerter parce que les gens ne se rendent pas compte qu'on est dans le mur.

M. le Président : Merci. On va continuer à travailler ensemble et également avec la CMA (Chambre des métiers de l'artisanat). Monsieur Chambon ?

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, merci. Cela durera trente secondes et cela fait suite aux propos de notre collègue monsieur Marguin. Je voudrais saluer et féliciter la Vice-Présidente parce que quand on a évoqué, il y a presque deux ans, la possibilité d'intégrer dans le schéma les professionnels, cela n'était pas vraiment au programme et aujourd'hui, c'est le cas. Voilà, cela s'appelle la différence entre la certitude et la conviction et je trouve que c'est très bien. Et je remercie... Non, il n'y a pas de Oh ! Je ne sais pas qui a dit Oh ! On peut dire quand c'est bien et en l'occurrence c'est bien. Et moi je pense comme Christophe Marguin à nos petits commerçants et à nos restaurateurs qui en ont besoin. Alors, effectivement, il y a peut-être un problème de communication, c'est autre chose, mais le fait que vous l'ayez intégré est une très bonne chose. Merci.

M. le Président : Merci pour ces soutiens. Pour monsieur Grivel, votre interpellation, là on est sur le schéma directeur des déchets, donc ce n'est pas tout à fait le même document, mais naturellement, nous allons présenter en CMM (Conférence métropolitaine des Maires) ou en CTM (Conférence territoriale des Maires) pour ceux qui le souhaitent ce schéma. Puis, on continue à travailler ensemble avec les Maires pour voir comment on peut l'améliorer.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2022-1168 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1168 qui concerne le règlement local de publicité. Je vous rappelle que pour être adoptée, cette délibération doit recueillir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La parole est au Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 7 page 234)

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, vous voyez à l'écran, sur la deuxième slide, le déroulé passé de cette longue procédure non encore aboutie. Six mois après l'approbation à une large majorité du Conseil métropolitain de l'arrêt de projet, le 13 décembre 2021, de règlement local de publicité, nous vous proposons de le voter à nouveau.

En effet, suite à ce vote, les 59 communes de la Métropole avaient trois mois pour rendre un avis. La procédure réglementaire impose qu'au moins un avis communal négatif entraîne un nouveau vote des conseils métropolitains. Je souhaite remercier tous les Maires et les élus qui se sont saisis du sujet et qui ont rendu un avis. Dix communes, représentant un peu moins de 20 % de la population métropolitaine, ont rendu un avis défavorable. Nous avons donc l'opportunité de reparler de ce sujet, si important, de réduction de la publicité extérieure, dynamique qui fait largement consensus parmi les habitants et leurs élus, et de répondre aux interrogations qui peuvent subsister, notamment en termes de cadre juridique et de réduction des marges de manœuvre des Maires en cas d'absence de RLP.

L'arrêt de projet du RLP, règlement local de publicité, que nous vous soumettons n'a pas été modifié avant l'enquête publique. Cela permettra à la commission d'enquête d'examiner la totalité des points, dont les observations émises par les Conseils municipaux, afin de rendre un avis éclairé et complet.

Surtout cet arrêt de projet a permis de construire un large consensus parmi les élus municipaux et métropolitains, trouvant un équilibre entre des restrictions fermes et attendues et des permissions utiles. C'est cet équilibre que nous vous proposons de conforter. D'ailleurs, les avis négatifs -et on peut passer à la slide d'après- ne reflètent pas systématiquement une seule position plus permissive. Sur les 10 communes avec vote négatif, 7 souhaiteraient avoir un RLP plus souple, 2 n'ont pas donné d'explication dans leur délibéré et 1, Solaize, a donné un avis défavorable considérant ce projet de RLP trop souple.

Sur cette seconde carte, vous voyez l'ensemble des 49 communes qui ont validé ce projet co-construit avec la Métropole de Lyon. Je remercie ces communes pour leur soutien qui nous obligent aussi -car je sais que certaines et certains, notamment dans la majorité, auraient voulu un RLP un peu plus strict et que le sujet a pu animer certains

conseils municipaux, mais il fallait trouver un équilibre, un consensus, et prendre aussi en compte la capacité à faire appliquer les règles. Ce large consensus montre qu'on ne peut pas tout le temps être d'accord sur tout, mais que l'intérêt du cadre de vie des habitantes et habitants du territoire peut nous réunir.

Ainsi, je souhaite adresser un remerciement particulier à l'ensemble des élus des groupes de la majorité ainsi qu'aux élus du groupe Synergie pour leur soutien sur ce dossier depuis déjà l'an dernier et des discussions qui ont été fertiles. Un grand merci aussi à madame Sibeud qui a contribué au vote favorable de la Mairie de Chassieu. Un merci à monsieur Da Passano qui a sans doute aussi aidé au vote favorable à l'unanimité du Conseil municipal d'Irigny. Puis, enfin, un grand merci à madame Chadier, Maire de Craponne ; monsieur Selles, Maire de Chassieu ; monsieur Cohen, Maire de Mions, monsieur Barge, Maire de Jonage ; madame Pouzergue, Maire d'Oullins et monsieur Quiniou, Maire de Meyzieu qui ont tous et toutes rendu un avis favorable, souvent à l'unanimité, sur ce projet de RLP métropolitain. Car oui, ce RLP est le fruit de l'intelligence collective avec les élus de toutes tendances des communes de la Métropole sur la base du bon travail qui avait été réalisé sous la mandature précédente et de l'engagement sans faille des services de la Métropole de Lyon que je veux remercier à nouveau.

Une revue des 10 CTM fin 2020 début 2021 a eu lieu pour présenter les orientations renforcées et les intentions du nouvel Exécutif, faire réagir et susciter des propositions. Puis, des réunions spécifiques, au nombre de 21 en ma présence, avec les Maires, leurs Adjoints concernés ou les services techniques, sans compter la soixantaine de réunions entre services techniques communaux et métropolitains. Au-delà de ces échanges productifs, nous avons aussi continué à échanger étroitement avec les personnes publiques associées, comme la DDT (direction départementale des territoires) du Rhône, les Architectes des bâtiments de France, la CCI (Chambre de commerce et d'industrie), la CMA, la Chambre d'agriculture ou encore le SYTRAL. Et évidemment, plus encore que par le passé, des réunions avec les professionnels de l'affichage et les associations de protection du cadre de vie. Une visite dans l'Ain auprès de monsieur Quatrini, directeur de l'entreprise Charvet digital media et à Saint-Priest, dans les locaux de JC Decaux, pour mieux comprendre leur métier, leurs contraintes, leurs modèles économiques et leur process de fonctionnement.

Ces nombreux échanges ont permis de nourrir et d'affiner le projet de règlement local de publicité. Les retours des communes ont permis notamment d'ajouter une zone spécifique. Merci encore cher Max Vincent pour cette bonne idée concernant les zones d'activité économique très paysagères et de plus en plus présentes sur notre territoire.

Les échanges avec les professionnels et les associations ont aussi permis de renforcer ou d'assouplir certaines règles pour aboutir au plus fin équilibre entre les intérêts de chacune et de chacun. Sans évidemment qu'on ne parvienne à satisfaire tout le monde sur tout, tant du côté des associations de protection du cadre de vie, qui en veulent toujours plus, que du côté des professionnels qui font le lobbying inverse, et c'est la démocratie. Ce jusqu'au-boutisme s'est même manifesté au sein des services de l'État avec une DDT nous reprochant d'être trop strict et l'UDAP (unités départementales de l'architecture et du patrimoine), les Architectes des bâtiments de France, nous reprochant de ne pas l'être assez, mettant le Préfet dans cette situation délicate de donner un avis défavorable pour un RLP à la fois jugé trop strict et pas assez protecteur. Le fameux en même temps...

À l'issue du vote en ce Conseil du 27 juin, la procédure ne sera pas terminée et il est urgent pour les communes et la Métropole d'avancer rapidement dans la ratification du RLP. En effet, et contrairement à ce que nous avait laissé penser la DDT du Rhône, alors que de nombreuses agglomérations françaises sont à un stade moins avancé que nous, le gouvernement précédent n'a pas étendu le délai de caducité des RLP communaux. Dès juillet 2022, un grand nombre de règlements locaux de publicité communaux seront caducs et ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera dans 48 communes. Or, ce règlement national est bien plus souple, bien moins adapté aux particularités de notre territoire et très inégalitaire. Dans les secteurs patrimoniaux, avec l'application du RNP (règlement national de publicité) sans limite de temps identifiée, toutes les publicités situées aux abords des sites classés tomberaient en juillet 2024 : tous les abribus JC Decaux place Bellecour ou rue de la République, par exemple. Un risque énorme tant pour le contrat métropolitain avec JC Decaux, gros acteur économique du territoire et délégataire du service Vélo'v plébiscité par tous les métropolitains, que pour le contrat du SYTRAL avec Clear Channel et aussi les contrats communaux toujours en cours.

À l'inverse et toujours dans le cas où le Conseil métropolitain rejetterait aujourd'hui cet arrêt de projet après l'avoir largement voté en décembre et qu'il ait été validé par 49 communes sur 59, le RNP permettrait aussi de voir fleurir de nombreux nouveaux panneaux, dont des panneaux numériques jusqu'à 6 m² un peu partout sur le territoire de la Métropole dès lors que le site n'est pas protégé par le code du patrimoine. Cela voudrait dire aussi des panneaux jusqu'à 12 m² à La-Tour-de-Salvagny, à Vaulx-en-Velin, à Mions, à Saint-Genis-Laval, à Caluire, à Irigny ou encore à Écully, en fait, partout où la circulation automobile semble suffisante pour un annonceur ou le propriétaire d'un terrain qui souhaite monnayer son emplacement. Ce qui nous sauve, si nous parvenons à voter le RLP dans les mois à venir, est le temps d'amortissement d'un panneau publicitaire. Connaissant le calendrier d'élaboration du RLP, les annonceurs et professionnels n'installeront pas de panneaux qui devront ensuite être démontés dans moins de trois ans après l'approbation finale prévue en mars 2023.

En résumé, chers collègues, il y a, à l'issue de ce scrutin décisif pour notre cadre de vie, deux choix. Voter contre ferait tomber tout le travail démarré en 2017 et permettrait à la fois aux cœurs patrimoniaux des villes, et notamment

Lyon et Villeurbanne, d'être surprotégés de la publicité et exporterait une anarchie publicitaire à 48 communes, dont notamment celles qui étaient bien protégées jusqu'à présent sans forcément être dotées de nombreux monuments historiques. En revanche, voter pour, c'est voter pour un RLP adapté à notre territoire, en prenant compte ses particularités. Que l'on habite La Mulatière ou Sainte-Foy, que l'on habite Rillieux ou Caluire, que l'on habite Décines ou Meyzieu, la place de la publicité extérieure doit être équitable et harmonieuse et les quartiers populaires n'ont pas à être maltraités par rapport aux quartiers verdoyants ou patrimoniaux. Voter pour, c'est voter pour aller sereinement à l'enquête publique à la rentrée 2022, instance au cours de laquelle il y a aura encore des marges de dialogue et d'adaptation des zonages ou des règles pour prendre en compte les observations des communes, mais aussi des conseillers métropolitains, des professionnels, des associations ou des citoyens qui y contribuent. Voter pour, c'est surtout voter pour voir la fin de ce long processus, en mars 2023, et engager l'amélioration du cadre de vie des habitants de cette Métropole. D'ici là, la Métropole sera aux côtés des communes pour appuyer de son expertise les services communaux face aux changements réglementaires imposés par la loi, en 2024, de reprendre cette compétence comme le prévoit la loi climat et résilience d'août 2021.

Cher collègues, je vous demande sincèrement ce vote pour afin de mettre fin à ce travail de longue haleine initiés par messieurs Kimelfeld et Véron et faire en sorte que ce projet autour duquel s'est créé un large consensus soit transformé en règlement local de publicité de tous les métropolitains. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, mesdames, messieurs. Merci monsieur le Président d'avoir accepté une modification de prise de parole. On voulait juste prendre deux minutes. Vous serez largement gagnant entre les sept minutes sur le budget. Concernant le RLP, nous l'avions voté en décembre donc évidemment, on ne va pas changer. Je voulais juste dire un mot. Le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro qui est quelqu'un qui fait plutôt dans la radicalité, avec tout ce que cela comporte de positif et de négatif, je trouve, à l'époque, avait fait pas mal d'efforts par rapport à son idéologie. Donc je trouve que cela méritait d'être signalé. En revanche, et je vous avais fait, je crois, à l'époque, la remarque en commission, pas au Conseil, la limite de l'exercice, et vous parliez tout à l'heure des publicités Decaux, des sucettes Decaux, dans les abribus et parfois aussi dans les villes, alors ce n'est pas du tout sur un plan d'argent que je vais vous évoquer cela, mais de la sécurité. Moins on a de lumière, plus on a d'insécurité.

J'insiste... Si, si, vous ne pouvez pas me dire non, c'est prouvé. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est prouvé. Plus de lumière engendre de la sécurité.

Et simplement attirer votre attention sur l'arrêt de la lumière dans les publicités d'arrêts de bus et la fermeture des bus et je pense qu'il est important de bien pointer ce sujet-là pour ne pas que demain on ait des problèmes et des agressions multiples et qui se multiplient au niveau des arrêts de bus en particulier. Voilà, je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vergiat : Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention ce jour ressemblera beaucoup à celle que j'ai formulée dans cette assemblée en décembre 2021, et pour cause, ce que nous dénonçons à l'époque est toujours d'actualité.

Le 15 décembre 2017, il y a presque de cinq ans maintenant, nous lançons le règlement local de publicité de la Métropole de Lyon en définissant la manière dont les communes allaient être associées et les modalités de la concertation publique. Ces temps de réflexions, de débats, de recherche de consensus se sont déroulés jusqu'en fin 2019 pour construire un RLP qui avait peut-être des défauts, mais qui garantissait une réglementation efficace et pertinente pour préserver le cadre de vie et contrôler la publicité dans la Métropole. Il était le fruit de nombreux mois de travaux entre notre collectivité et les communes, ce qui lui conférait une légitimité certaine.

Il faut souligner la qualité du travail fourni à l'époque par les services de la Métropole, par Patrick Véron, alors en charge de ce dossier, et par l'ancien président, David Kimelfeld.

Monsieur le Président, vous et votre majorité auriez pu -et à notre avis, auriez dû !- faire aboutir cette procédure et ainsi valider le premier règlement local de publicité, garantissant une sécurité juridique et réglementaire face à l'invasion publicitaire. Vous ne l'avez pas fait.

Vous auriez eu la possibilité et le temps d'engager une révision pour améliorer ce document-cadre en ajoutant vos orientations et ayant le temps de concerter avec les partenaires concernés. Vous avez choisi de reprendre la plus grande partie de la procédure pour répondre aux exigences dogmatiques de certains membres de votre majorité, militants et responsables d'associations anti-publicité. Dommage d'avoir préféré une démarche politicienne à une démarche pragmatique.

Domage, mais surtout inefficace et irresponsable. Inefficace car vous avez gardé une grande partie des orientations du premier RLP. Irrresponsable car nous avons jusqu'à juillet 2022 pour appliquer un règlement local de publicité métropolitain et nous n'y parviendrons pas. Quelle perte de temps !

S'appliquera alors le règlement national de publicité qui renvoie à une législation plus permissive qui n'est ni en phase avec les enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux, ni en cohérence avec les attentes de nos concitoyens. Nous regrettons et dénonçons cette situation.

Vous comptez alors sur les professionnels du secteur pour ne pas se saisir des permissions qui seront accordées, justifiant qu'ils n'auront pas le temps de rentabiliser leurs investissements. Nous sommes contraints de suivre votre espérance.

En commission, puis en Conférence métropolitaine des Maires, vous annoncez compter sur les communes, sur les Conseillers métropolitains ici, pour que nous votions ce document réglementaire sans sourciller. Vous utilisez des associations pour nous interpellier alors que le problème ne vient pas de nous, ni des communes, mais bien de votre choix initial.

Cette méthode et vos arguments ne sont pas à la hauteur des enjeux et des responsabilités de la Métropole. Heureusement que votre Vice-Président œuvre sans relâche pour rattraper un dossier bien démarré, mais abîmé par idéologie.

Car nous savons à quel point le RLP est un outil indispensable pour protéger l'identité des communes, pour préserver l'environnement, pour défendre le commerce de proximité.

Car nous savons à quel point ce document est essentiel pour lutter contre l'incitation à la consommation et pour limiter la propagation des écrans numériques publicitaires qui peuvent générer des troubles de l'attention, en particulier chez les enfants. Nous attendons donc sa mise en œuvre rapidement -rapidement !- et comptons sur vous, monsieur le Président et monsieur le Vice-Président, pour ne pas prendre plus de retard.

Par ailleurs, nous vous invitons à travailler dès à présent avec les communes pour envisager une collaboration quant à l'usage du pouvoir de police sur la publicité extérieure qui sera transféré à la Métropole de Lyon en 2024. Si nous dénonçons ce transfert technocratique et irresponsable de pouvoir de police, qui enlève une nouvelle fois des prérogatives aux communes qui gère la proximité, il nous revient de l'organiser de la meilleure des manières et le plus tôt possible, toujours par souci d'efficience et d'efficacité.

Élus responsables, attachés à la préservation du cadre de vie des communes, engagés contre l'invasion de la publicité dans nos territoires, le groupe Synergies Élus et Citoyens votera cette délibération. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération que vous nous présentez est très décevante à plusieurs titres !

Je croyais sincèrement que vous étiez attaché à la transparence du débat démocratique... *A priori*, il n'en est rien !

En effet, vous omettez dans votre rapport, ainsi qu'en commission, d'indiquer les personnes publiques ayant émis un avis négatif ! Je n'en citerai que deux :

- la Chambre de commerce et d'industrie qui a émis un avis négatif à l'unanimité,

- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui a émis un avis négatif (11 voix contre, 2 pour et une abstention), commission où siègent, notamment, la Direction départementale du territoire, l'Architecte des bâtiments de France, Paysage de France et l'Union des comités d'intérêts locaux de la Métropole de Lyon !

Sur ce dernier point, votre Vice-Président a partiellement corrigé cet oubli puisqu'il en a fait mention dans son introduction.

Les communes qui ont rendu un avis, qu'il soit positif ou négatif, ont fait des observations, des suggestions ou des critiques vis-à-vis de votre projet de RLP. Là aussi, vous n'avez ouvert le débat sur ces remarques qui sont, pour la plupart, constructives. Il aurait été intéressant que l'Exécutif métropolitain apporte des réponses à ces remarques et observations !

Vous avez le choix de ne pas enrichir le RLP par les nombreuses contributions reçues. Par ailleurs, en commission, votre Vice-Président a indiqué que ces propositions seraient -ou plutôt pourraient- être intégrées après la phase d'enquête publique. En résumé, vous allez soumettre à l'enquête publique un projet que vous savez pour partie caduc. Reconnaissez que c'est un peu surprenant !

Certaines communes ont demandé si la Métropole compenserait pour partie les pertes de recettes provenant des publicitaires. Là aussi, aucune réponse claire. À ce jour, les communes perçoivent près de 9 M€ annuellement. À combien s'élèvera ce montant demain ? Pas de réponse...

Du fait du calendrier que vous avez choisi, nous allons rentrer dans un tunnel de 6 à 12 mois sans règlement local de publicité. Nous vous avons alerté sur ce point il y a bientôt deux ans de cela. À l'époque, vous nous aviez répondu par le dédain ! Pourtant, il y a deux ans, et cela a été rappelé il y a quelques minutes, il existait un RLP qui faisait consensus. Il avait été élaboré par les services de la Métropole, sous la conduite de notre collègue Patrick Véron, et il avait été travaillé en concertation avec les communes.

Aujourd'hui, vous nous expliquez qu'*a priori* le risque d'un développement anarchique de la publicité durant cette période est faible car ce ne serait pas rentable pour les entreprises ! Je l'espère pour notre cadre de vie, mais gouverner c'est prévoir et non subir un agenda.

Dernière remarque liée directement au RLP : la loi vous permet de réglementer les enseignes lumineuses en vitrine. Vous avez fait le choix de ne rien faire ! Comme déjà indiqué lors du premier débat, nous pensons que c'est une grave erreur car il y avait nécessité de réglementer cette partie-là !

Dans le RLP de la Métropole de Lyon, vous avez fait le choix de l'interdiction, mais visiblement votre devise c'est : "Faites ce que je dis mais pas ce que je fais !".

Comme cela a été longuement commenté en début de Conseil, nous sortons d'une longue séquence électorale. Dans les dernières semaines, le leader charismatique de la majorité verte de la Métropole de Lyon a recouvert l'espace public de son portrait, y compris sur les façades d'immeubles ! Je ne vous ai pas entendu critiquer cette débauche de publicité sauvage !

Précédemment, je vous avais interpellé, monsieur le Président, vis-à-vis d'une autre campagne d'affichage sauvage, y compris une fois encore sur les façades des immeubles. À l'époque, c'était des affiches pour le Festival Alternatiba, subventionné à hauteur de 80 000 € par la Métropole de Lyon. Depuis, le festival a été annulé par les organisateurs, mais les affiches sont bien là. Elles sont restées sur les façades, par exemple sur l'immeuble à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Université dans le 7ème arrondissement ! Une fois encore, je ne vous ai pas entendu, monsieur le Président, pour condamner cette campagne sauvage. Une fois encore, deux mois après, pas d'opération de nettoyage de l'espace public. Cela aurait dû être commandé par la Métropole et la facture transmise aux organisateurs ! Puisque j'aborde cette subvention, monsieur le Président, pouvez-vous nous confirmer le recouvrement de la subvention attribuée au Festival Alternatiba du fait de son annulation par les organisateurs ?

Ce qui est assez cocasse c'est que cette association ait procédé à de l'affichage sauvage pour un festival écologique et qu'en parallèle elle soit à l'origine de la mobilisation anti-publicité de la semaine dernière, une mobilisation toute relative puisqu'il y avait, visiblement, selon les photos sur les réseaux sociaux, que six ou sept personnes qui manifestaient ! Finalement, Alternatiba reprend votre slogan monsieur le Président : "Faites ce que je dis, pas ce que je fais".

Dans l'attente du projet de RLP définitif, notre groupe s'abstiendra sur ce deuxième arrêt de projet en tout point identique au premier arrêt de projet. Je vous remercie,

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, nous voterons ce RLP dans cette nouvelle version, avec quelques réserves.

D'abord, monsieur le Président, que vous puissiez réitérer votre engagement de prendre en compte un certain nombre de propositions qui figureront -cela a été évoqué- dans l'enquête publique à venir, en particulier celles de certains Maires, mais aussi certaines des professionnels du secteur qui souhaitent, pour certains, poursuivre le dialogue.

Ensuite, prendre en compte, dans cette enquête publique, notre remarque à venir sur les bâches de protection des façades. En acceptant des bâches publicitaires avec des messages bien évidemment positifs, cela permettrait, notamment dans les processus Ecoréno'v, de faire porter, par les annonceurs, une partie du reste à charge des

propriétaires par la publicité et de la faire, bien sûr, par un système de péréquation qui ne lèse pas les immeubles qui n'auraient pas de bache publicitaire.

Et pour finir, parce que vous le dites souvent, la transition écologique peut détruire des emplois, mais en recrée tout autant, voire plus, cette décision que nous allons adopter va, à un moment ou à un autre, détruire des emplois dans la filière, voire les transformer, voire les faire disparaître.

Nous avons la compétence emploi, insertion, accompagnement des entreprises. Créons alors, monsieur le Président, une cellule d'accompagnement des entreprises et des salariés de cette filière pour les suivre dans cette mutation. Nous pourrions alors montrer que concrètement, nous n'avons pas comme seul souci la transition écologique, mais son accompagnement à la mutation, en particulier social et professionnel.

Au passage, pour Ecoréno'v, je voulais vous remercier, monsieur le Président, d'avoir indiqué qu'avec Gérard Collomb nous n'étions pas étrangers au processus Ecoréno'v parce que monsieur Renaud Payre, dans son élan fraternel à Béatrice Vessiller nous avait un peu oubliés. Mais c'est sans doute par précipitation -sans aucun doute !

Cette initiative sur l'accompagnement des entreprises pourrait nous inspirer pour la ZFE (zone à faibles émissions) à venir.

En marge, mais aussi lié à ce dossier, une petite question et une petite réflexion : pourquoi avoir attendu deux ans pour une version finalement peu différente de la précédente ? Justifier son entière paternité et caricaturer votre opposition ?

J'ose espérer que non, mais certains d'entre vous -mais vous n'en faites pas partie monsieur le Président- ont encouragé des associations, comme Alternatiba ou Plein la vue, à poursuivre quelques élus sur les réseaux sociaux pour finir par les jeter en pâture nommément lors d'une manifestation sur la voie publique en les accusant d'être vendus aux professionnels de la publicité. Monsieur le Président, quelle sera leur prochaine sortie, sur quel sujet et comment cette fois ? Avec nos photos ou mieux des caricatures ou nos adresses ?

Je sais que vous ne participez pas à cette odieuse agitation et que vous la condamnez, comme votre Vice-Président Guelpa-Bonaro. Je voulais ici vous en remercier. Puisse faire que vous soyez entendu ici par toute votre majorité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Sarselli : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est en vertu du code de l'urbanisme que vous devez nous proposer cette délibération aujourd'hui. Et vous faites le choix de proposer ce deuxième arrêt de projet, en tout point identique à celui du premier, malgré 10 avis défavorables de communes et de nombreuses réserves émises par des communes ayant donné un avis favorable.

Beaucoup de choses ont déjà été dites depuis tout à l'heure par votre Vice-Président, mais aussi par nos collègues des autres groupes, je ne reprendrai donc pas toutes les remarques, toutes les critiques -cela gagnera du temps- ou simples observations qui avaient déjà formulées lors du premier arrêt. Je ne reprendrai pas non plus la longue liste de réserves et observations émises par les communes.

Mon intervention, monsieur le Président et monsieur Vice-Président, ne devrait normalement pas aborder le fonds tant nous partageons, aujourd'hui comme hier, le principe d'une régulation publicitaire. J'ose prononcer le mot régulation. Quarante-deux communes de la Métropole disposaient déjà d'un RLP local, RLP local parfois plus restrictif que les propositions métropolitaines. Donc, apparemment, il n'y a pas de sujet sur ce côté-là.

Elle ne devrait pas non plus aborder le fonds tant nous partageons, en partie, les objectifs d'un RLP -de votre RLP d'ailleurs- sur la qualité paysagère et plus globalement, notre qualité de vie. Bref, aucune leçon à recevoir là-dessus puisque, de fait, certaines communes étaient déjà vertueuses.

Je ne devrais pas parler du fonds et pourtant... Et pourtant, il va bien falloir en parler à un moment donné. Ce qui est certain, c'est qu'on ne peut pas vous reprocher de ne pas assumer votre idéologie. On ne peut pas vous reprocher de vouloir, si cela était possible, aller jusqu'à contrôler le message publicitaire, cela est clair. Alors, monsieur le président, un RLP oui.... Ce RLP non.

Car du principe à son calendrier, de son calendrier à son application, ce RLP n'est pas exempt de critiques invalidant en grande partie sa pertinence. Le travail et les arguments ont été avancés au gré de ce qu'un journaliste a appelé -souvenez-vous- la navette métropolitaine, les allers-retours constants. Et votre écoute n'a pas été assez attentive pour en déceler les contradictions ou comprendre : d'une part, les volontés des communes exprimées sous forme de réserves ou d'observations ou de remarques, pour comprendre les enjeux des acteurs économiques concernés. On parle bien sûr des professionnels de la filière évidemment, mais on parle aussi des entreprises, des

artisans, des commerçants dont un RLP est souvent important ou même les nécessités des copropriétaires -et je me tourne vers monsieur Le Faou qui en commission avait abordé ce problème- espérant utiliser la publicité sur bâches pour diminuer les coûts des rénovations énergétiques et engager des travaux de conservation du patrimoine. Sur ce dernier point d'ailleurs, il y a un risque de dégradation avancée de certaines copros qui obligera nécessairement notre collectivité à un moment donné à payer, à venir à leur secours obligatoirement. Ou bien encore, et c'est vous qui l'avez abordé monsieur Chambon, la sécurité, évidemment qui est la grande absente de tout cela.

Alors les choses ont été dites, les arguments ont été avancés, les réserves, les remarques... Une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois. Alors en commission, en concertation, en Conseil municipal, en Conférence métropolitaine des Maires. Eh bien, nous constatons sans grande évolution les mêmes manquements une sixième fois aujourd'hui dans cet hémicycle. Six fois... Plus qu'une navette !

Ce RLP n'a pas reçu un avis favorable de l'ensemble des communes. C'est quand même le plus important à dire et je ne l'entends pas du Vice-Président. Si je reprends la délibération (mais il y a une petite différence entre la délibération et le Powerpoint de monsieur le Vice-Président), 52 communes ont délibéré sur le RLP, 7 n'ont pas délibéré dans les délais, et donc, en vertu du code de l'urbanisme, accord tacite. Cela en fait 52. Sur les 52, 20 communes ont donné un avis favorable sans aucune observation. D'accord, je l'admets. Mais 22 ont donné un avis favorable avec des réserves. C'est d'ailleurs très drôle que vous ayez cité tous mes collègues qui étaient Maires LR (Les Républicains) qui l'ont fait. C'était drôle. Et 10 communes ont donné un avis défavorable. Cela fait quand même pas mal pour des réserves et des avis qui sont quand même à prendre en considération.

Alors, les Maires et les élus des communes qui ont émis des réserves à leur avis favorable espéraient sans doute voir leurs observations, ou du moins certaines d'entre elles, intégrées à ce projet. Et bien non... Alors, parions que si ces mêmes élus avaient su que leurs réserves ne seraient finalement que du travail perdu, et bien parions que leur avis aurait été défavorable. C'est certain.

Lors de nos échanges en commission d'ailleurs et en Conférence métropolitaine des Maires, monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro assume, complètement, ne pas avoir pris en considération ces nombreuses réserves et observations assorties aux avis favorables et assume aussi ne pas avoir été attentif du tout aux avis défavorables. Il a justifié cette surdité par le fait que cela "aurait remis en cause le RLP et l'avis favorable d'autres communes sur le projet". Les bras m'en tombent ! Ajoutant : "Si on bloque au mois de juin, ce sera lourd de conséquences" -pour rappel le règlement national- agitant ainsi la crainte du règlement national avec un chiffon, alors un chiffon rouge évidemment ! Alors, on a compris depuis tout à l'heure que c'était la NUPES métropolitaine. Ainsi, trois mois de plus seraient dangereux. Mais à qui la faute ? Vous avez souhaité reprendre à zéro pour être en adéquation avec votre idéologie. Vous me l'avez dit d'ailleurs, monsieur le Président, en Conférence métropolitaine...

M. le Président : Merci de vous approcher de la conclusion madame la Maire.

Mme la Conseillère Sarselli : Oui, oui, je m'approche, j'en ai pour une minute.

Laissez-moi parler une minute de plus.

M. le Président : Je le fais. Vous avez dépassé d'une minute et je vous laisse une minute de plus.

Mme la Conseillère Sarselli : Du coup, monsieur le Président, si on n'a pas besoin de l'avis des communes, alors pourquoi se gargariser d'avoir concerté. Aussi, il était nécessaire de continuer à échanger, notamment avec les professionnels qui, loin d'être irresponsables, ont pleinement conscience de l'enjeu environnemental et qui auraient mérité d'être associés en amont.

Ce n'est qu'à l'issue d'une vraie concertation que vous auriez pu, peut-être, vous gargariser d'avoir, là encore, l'une des réglementations les plus restrictives de France, une nouvelle médaille au revers d'un veston qui commence à peser lourd pour les habitantes et les habitants de la Métropole de Lyon. Mais avant cela, il faut être patient, mesuré, à l'écoute et laisser vivre la concertation le temps nécessaire.

Comme beaucoup d'entre vous, vous savez, j'aime bien les citations. J'en ai trouvé une d'un publicitaire. Il dit : "L'inoubliable ne naît jamais d'une formule toute faite". Alors, finalement, vous nous proposez une formule toute faite, inoubliable dans sa précipitation à la faire adopter, cynique dans sa considération pour les communes et les secteurs économiques.

Mon intervention, monsieur le Président, ne devrait pas aborder le fond. Et pourtant, et pourtant, nous devons aborder le fond car nous devons...

M. le Président : Merci de conclure.

Mme la Conseillère Sarselli : Non, je termine monsieur le Président, vous me devez une minute.

M. le Président : Vous avez dépassé de trois minutes donc...

Mme la Conseillère Sarselli : Une minute, ce n'est pas grave, s'il vous plaît.

(Rires).

M. le Président : Moi je ne vous dois rien du tout, madame Sarselli.

Mme la Conseillère Sarselli : Vous avez souvent dérogé à beaucoup de mes collègues, monsieur Bernard, s'il vous plaît.

M. le Président : Oui mais cela fait déjà deux ou trois minutes que vous dépassez.

Mme la Conseillère Sarselli : Ben cela fera trois fois trois fois, ce n'est pas grave ! Je termine, je vous promets, une minute.

M. le Président : Terminez...

Mme la Conseillère Sarselli : Nous devons aussi parler des messages publicitaires eux-mêmes. De tous les messages. Il y aurait des méchants et des gentils vous avez, des organisations vertueuses et d'autres qui le sont moins.

Une ONG, une association, je terminerai là-dessus, sont aussi des acteurs de cette économie du message. Ce sont aussi des annonceurs. Leur qualité d'organisation à but non lucratif ou d'institutionnel et leur rapprochement avec votre idéologie n'interdit pas le laid, n'interdit pas la pollution visuelle. Et il en va de même pour le plus gros afficheur qu'est la Métropole de Lyon.

Alors sur le fonds, ce RLP a une fâcheuse tendance à la complaisance avec les "annonceurs" en adéquation avec votre ligne idéologique, monsieur le Président, et il correspond sur le fonds à un militantisme bien connu.

(Huées).

Mme la Conseillère Sarselli : J'arrête.

M. le Président : Merci madame Sarselli.

Mme la Conseillère Sarselli : Alternatiba bien sûr et le collectif Plein la vue...

(Huées).

Mme la Conseillère Sarselli : Allez-y, cela me fait du bien !

(Huées).

M. le Président : Non mais merci. Merci.

Mme la Conseillère Sarselli : Nous voterons contre cette délibération.

M. le Président : Merci madame Sarselli. Je vous en prie. Au moins vous avez la cohérence entre les votes en Conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole pour votre part.

Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Collin : Monsieur le Président, chers collègues, en France, les dépenses de publicité atteignent 31 milliards € chaque année, 31 milliards €. Cela correspond au PIB (produit intérieur brut) de l'Estonie. Ce sont toujours et encore des sommes colossales pour pousser à la surconsommation et notamment, avec des supports implantés dans l'espace public, ce sur quoi nous pouvons, nous devons, agir avec ce règlement local de publicité.

Alors oui, nos objectifs sont les mêmes. Par ce règlement, nous voulons :

- améliorer le cadre de vie dans notre Métropole,
- diminuer la pollution lumineuse,
- préserver le patrimoine naturel et urbain,
- harmoniser les règles entre les communes.

Nous voulons aussi agir :

- contre la pression publicitaire,
- la surconsommation,
- pour la préservation des commerces de proximité,
- pour plus d'équité territoriale.

C'est le sens de ce règlement local de publicité qui est en cohérence avec l'ensemble de nos politiques écologiques et sociales.

À ce stade, la grande majorité des communes -et oui, 49 sur 59- est favorable à ce projet de RLP et nous nous en réjouissons. Le document que nous proposons est équilibré, il résulte d'un important travail de dialogue et de co-construction avec les communes. Il répond à leurs attentes à l'échelle de la Métropole.

Nous en profitons pour remercier le Vice-Président, Philippe Guelpa-Bonaro, qui a travaillé intensément et activement avec les Maires et qui va poursuivre cette dynamique.

Alors, oui, aujourd'hui, le projet de RLP qui est mis au vote est le même que celui que nous avons présenté en décembre, avant d'être soumis évidemment à l'avis des communes. Oui, nous voterons pour ce projet, pour qu'il puisse ensuite être soumis à enquête publique. Pas pour enjamber l'avis des communes, mais parce que ces avis sont majoritairement positifs, parce qu'il n'y a pas, à ce stade, de point bloquant, parce que l'on doit avancer sur ce dossier. Et nous pourrons ensuite finaliser le document dans le détail, après enquête publique, en tenant compte de l'ensemble des avis, réserves et remarques des communes, des personnes publiques associées, des acteurs du territoire, des citoyennes et des citoyens. C'est ainsi que l'on procède habituellement pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et pour les plans locaux d'urbanisme.

Nous saluons la grande majorité des communes et des Conseillers métropolitains avec qui nous avons un échange constructif. Nous comprenons la nécessité de s'adapter aux réalités locales. Nous comprenons certaines inquiétudes et certaines critiques qui ont pu être émises. Par exemple, concernant les bâches publicitaires de chantier, certains élus, comme vous avez pu le constater, veulent les étendre pour financer des rénovations. Nous continuons à penser que cela ouvre la porte à encore davantage de publicité dans l'espace public, avec des bâches soit disant temporaires qui deviennent en réalité bien souvent pérennes, comme on le voit sur la place Bellecour, en secteur patrimonial je vous le rappelle, où il y a toujours une bâche publicitaire dans un coin de la place depuis des années, même si elle n'est pas sur le même chantier.

En revanche, nous regrettons l'instrumentalisation politique qui est faite, par certains, de ce RLP.

De manière générale, nous regrettons toutes les critiques caricaturales sur nos politiques. Depuis le début du mandat, nous entendons toujours la même musique, les mêmes accusations de dogmatisme gratuites et le disque commence à être rayé.

Nous avons été élus sur la base d'un programme et d'attentes fortes de nos concitoyens. La réduction de la pression publicitaire en fait partie. C'est bénéfique pour le cadre de vie de l'ensemble des communes. Nous agissons sur la base de notre programme, dans l'intérêt général.

Concernant l'affichage électoral, nous regrettons le manque d'espaces d'affichage libre. Cela relève des communes, c'est quelque chose que la Ville de Lyon, notamment, veut porter.

Pour conclure, nous invitons chacune et chacun à prendre ses responsabilités pour voter l'adoption de ce projet de RLP. Pour éviter un retour en arrière, avec la caducité des règlements locaux à venir, comme l'a expliqué Philippe Guelpa-Bonaro, et une possible déréglementation du secteur. Bref, pour un meilleur cadre de vie et dans l'intérêt de toutes et tous.

Nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro.

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro : Merci à toutes et à tous pour ces contributions. Je vais essayer de répondre aux interpellations même si certaines n'appellent pas forcément de réponse, soit parce que j'ai déjà répondu quatre ou cinq fois depuis un an et demi, soit parce qu'elles n'étaient pas forcément très pertinentes.

Monsieur Chambon, sur l'éclairage des abribus et la sécurité, c'est surtout sur le sentiment de sécurité qu'il y a un impact de la lumière et pas sur la sécurité en tant que telle, cela dépend vraiment des items et cela sera intéressant de creuser ce sujet pour voir quelle est la réalité des faits. Mais n'étant pas convaincu du tout par cet argument, j'ai quand même été sensible à l'argument de certains Maires, notamment qui ne sont pas forcément dans la majorité, et c'est pour cela que l'on a repoussé à minuit l'horaire d'extinction des publicités pour, là aussi, créer du consensus.

Du côté du groupe Synergies, pour les six mois de plus que l'on a pris c'était effectivement pour créer du consensus. Le texte de 2019 n'avait pas abouti en termes de négociations. Il y a des communes avec lesquelles on n'arrivait pas à se mettre d'accord, en tout cas l'Exécutif précédent n'arrivait pas à se mettre d'accord. Donc, le texte n'était pas finalisé. Et avec le renouvellement des Exécutifs, il me semble assez logique que pour la principale ville, de près de 600 000 habitants, il ait été normal de re-consulter l'Exécutif de la Ville de Lyon pour voir si elle était d'accord avec ce règlement. L'Exécutif métropolitain n'était pas en phase avec le texte précédemment travaillé. Je pense que du côté de Bron, c'était aussi éventuellement le cas, dans l'autre sens j'imagine. Givors, Saint-Germain-au-Mont-D'or. Toutes les communes qui ont renouvelé leur Exécutif. Donc, c'est le temps de la démocratie et je l'assume totalement.

Sur l'expression "on utilise des associations", je suis assez mal à l'aise. On n'utilise pas des associations et d'ailleurs monsieur Kimelfeld l'a dit, les actions qui ont eu lieu ces derniers jours, notamment sur les réseaux sociaux, je n'y étais pas favorable et je pense que cela n'a pas aidé. Voilà. Je le dis. C'est la démocratie. Les citoyens interpellent les élus. Par contre, je pense qu'on peut difficilement leur reprocher. On est tous soumis à des interpellations sur les réseaux sociaux. C'est la vie démocratique.

Monsieur Geourjon, on ne peut pas modifier le projet avant l'enquête publique puisque dans les observations et les réserves des communes, il y a des observations contradictoires, c'est-à-dire que l'on ne pourra pas, sur la base du travail qui a été fait, avoir 59 communes qui donnent un avis favorable. Ce n'est pas possible. J'en suis désolé. Du coup, l'enquête publique, qui est un peu le tiers de confiance supérieur, pourra nous faire un paysage des observations et des réserves et on verra comment on arbitre, mais l'idée étant d'aller vers le plus fort consensus possible, y compris à l'issue de cette enquête publique.

La TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), je voudrais quand même corriger un chiffre, elle n'était pas de 9 M€ en 2019, elle était de 6 M€ pour l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon. Et pour rappel, la TLPE c'est à 80 % sur les enseignes. Et les enseignes dans ce règlement local de publicité, on n'y touche pas beaucoup. Donc, c'est quand même une chose à avoir en tête c'est que la réduction de la TLPE ne va pas être si énorme que cela.

Sur la caducité des règlements locaux de publicité, c'est bien malheureux que le gouvernement, alors qu'il a fait voter une loi climat et résilience en 2021 qui modifie les règles du jeu des règlements locaux de publicité, n'ait pas étendu le délai de caducité d'une ou deux années pour permettre de faire les choses correctement et c'est notamment grâce ou à cause de cette loi climat et résilience que l'on a pu croire que l'on pourrait réglementer les affichages dans les vitrines. Or, n'ayant pas concerté dessus, cela présentait un risque juridique de réglementer ces écrans dans les vitrines. La solidité, la fiabilité juridique de nos documents, c'est la priorité absolue. Donc, c'est pour cela que l'on n'a pas réglementé les écrans dans les vitrines dans ce RLP.

Sur les bâches de chantier et Ecoréno'v, vous avez vu ce matin que l'on n'attend pas forcément la publicité pour divers produits ou services pour débloquer des fonds pour aider les copropriétés à rénover leurs logements et je redis l'inégalité d'accès de ces bâches publicitaires pour la rénovation des bâtiments. La péréquation, on pourrait en discuter, j'ai du mal à imaginer comment cela puisse se traduire, mais dans l'état actuel des choses -c'est la première fois que j'entends cette idée de péréquation- on n'y est pas du tout favorable.

Et pour l'accompagnement des entreprises, et je pense que cela fera aussi le lien avec l'intervention suivante, les entreprises de la communication sont des entreprises créatives et la plupart se sont déjà habituées, ont déjà changé leur fusil d'épaule et bien peu fondent leur fonds de commerce sur l'affichage extérieur. Donc, on a quelques entreprises, que je considère assistées, qui demandent de l'aide, qui demandent toujours plus, qui demandent de l'accompagnement. Puis, on a quand même une grande majorité des entreprises de la communication sur la Métropole de Lyon qui savent totalement s'adapter et qui ont déjà changé leur modèle économique.

Et pour finir, je voudrais dire bravo à madame Sarselli d'avoir employé le mot régulation. J'imagine que ce n'est pas forcément évident pour vous. Votre intervention était impressionnante, vraiment...

(Rires dans les rangs de la majorité).

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro : Impressionnante dans la caricature et l'outrance, on était vraiment à un haut niveau. Et je ne vais pas répondre sur le fond parce qu'on est là en décalage complet et je pense que même entre vous, vous êtes en décalage complet entre vous. Donc vraiment ce que je voudrais dire, c'est que les réserves des communes -et c'est ce j'ai dit déjà en commission et c'est ce que j'ai dit aussi en Conférence métropolitaine

des Maires- elles sont en cours d'analyse et elles vont être prises en compte lors de l'enquête publique et je vous l'ai déjà dit, je le redis ici, publiquement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Merci à tous les groupes qui soutiennent cette délibération. Merci à ceux qui ont travaillé depuis plus de cinq ans sur ce dossier du RLP, équipe précédente et équipe nouvelle, dans une élaboration qui est quand même très complexe de liens avec les communes. On n'est quand même pas dans un processus simple, on peut se le dire, avec les différentes navettes d'ailleurs qu'a rappelées madame Sarselli. Il nous est arrivé d'avoir des dispositifs quand même plus simples pour élaborer des politiques publiques.

Moi je tiens quand même à dire que je trouve normal que si ce RLP n'a pas pu être finalisé avant les échéances électorales, que naturellement on irait réinterroger les communes, dont certaines avaient changé de Maires, et la Métropole qui avait changé d'Exécutif. C'est un petit peu quand même le principe de la démocratie de tenir compte des élus en place avant de finaliser ce dossier.

Et je suis très heureux de constater qu'au sein de cette assemblée, mais comme au sein des communes, tout le monde veut contrôler la publicité et globalement, réduire sa place. Donc, cela correspond aussi à une demande très forte des citoyens. Plusieurs enquêtes d'opinion le montrent qu'il y a une très forte majorité de la population favorable à limiter l'espace de la pub. C'est aussi le choix que nous avons fait et que nous partageons donc avec le plus grand nombre, je l'espère. Voilà.

Je vous rappelle qu'il faut une majorité des deux tiers pour que la délibération soit adoptée.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

M. le Président : La délibération est adoptée avec 111 voix pour et 28 voix contre, soit 79,9 %. Je vous en remercie.

N° 2022-1173 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1173 qui est l'approbation du bilan de la concertation de la rive droite du Rhône. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 8 page 244)

Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteur : Chers collègues, en effet nous délibérons pour tirer le bilan de concertation qui s'est tenue en fin d'année 2021 sur le grand projet de requalification de la Rive droite et pour délibérer aussi des crédits d'études pour la maîtrise d'œuvre de ce grand projet.

Alors, la concertation, vous vous rappelez, porte sur un périmètre large. C'est l'ensemble de la rive droite, depuis la sortie du tunnel de la Croix-Rousse jusqu'à Perrache, le pont Gallieni, donc un linéaire de 2,5 km auquel on a adjoint les 8 ponts qui concernent le périmètre parce qu'il nous semble intéressant d'épaissir le projet. On n'est pas seulement sur l'axe. On est sur un lien de l'intérieur de la Presqu'île au fleuve, y compris les ponts.

Alors, qu'est-ce qu'on peut dire de cette concertation qui s'est tenue de novembre à fin décembre 2021 ? Nos concitoyens qui ont été nombreux -plusieurs centaines- à s'exprimer, soit dans le registre numérique, soit dans la tente que l'on avait installée place des Terreaux pendant quelques jours en décembre. Nos concitoyens et concitoyennes demandent une vision globale sur l'ensemble de la Presqu'île. Il ne faut pas traiter que de l'axe et c'est bien normal, mais avoir une approche à la fois en termes d'urbanisme, de mobilités bien sûr, mais aussi d'habitat, de commerce, d'économie et de bien relier les deux opérations importantes de ce territoire métropolitain que sont la Presqu'île, d'une part, et la Rive droite, d'autre part.

La place de la voiture est forcément un sujet qui fait débat avec des avis divergents qui ressortent de cette concertation, à la fois une demande d'apaisement, de réduction des nuisances dues à la voiture, mais en même temps, des inquiétudes sur comment on va accéder, comment on va se déplacer en réduisant très drastiquement la circulation automobile. Comment on va préserver l'attractivité de la Presqu'île ? Des inquiétudes aussi sur le stationnement. La nécessité d'une baisse pour reconquérir de l'espace public sur la rive droite, mais avec des attentes de solutions, notamment pour les résidents.

Sur la question des mobilités en transports en commun et en modes actifs, alors là les participants à la concertation reconnaissent le partage difficile aujourd'hui en faveur des modes actifs et des transports en commun et du coup, il y a des attentes fortes pour une meilleure fréquence des transports en commun, une demande aussi pour réduire la coupure que constitue cet axe qu'on appelle -vous le savez bien- l'axe nord-sud. Cela dit quand même les décennies de vocation de circulation de cette rive droite. Donc, une demande de réduire la coupure que représentent ces jusqu'à 10 voies de circulation ou de stationnement, selon les sections. Et puis, des questions et des attentes en matière de transport fluvial, que ce soit pour la mobilité des personnes ou pour la logistique.

Des attentes aussi pour de nouveaux usages, notamment, une forte attente en matière de végétalisation, de nature, de biodiversité, de corridors de fraîcheur pour offrir des espaces d'usage et pas seulement des espaces où l'on se déplace sur cette rive droite.

Et évidemment, des attentes dans la valorisation du lien au fleuve qui est, reconnaissons-le, sur cette rive-là du Rhône, assez pauvre à ce jour. Ce n'est pas du tout la rive gauche ou les rives de Saône.

Et puis des attentes en matière d'espaces de loisir et de sport aussi en lien avec le Rhône, avec des idées de piscine sur le Rhône, de pratiques sportives urbaines, de pratiques ludiques et sportives pour les enfants, pour les familles.

Donc, voyez, une expression assez multiple de nos concitoyens et concitoyennes qui ne venaient pas seulement de la Presqu'île puisque vous savez que la moitié des Grand Lyonnais se déplacent au moins une fois par mois dans la presqu'île. Donc, on a bien une diversité d'origines dans l'expression des habitants du Grand Lyon.

Alors, ce que l'on retient de cette concertation nourrit notre programme de maîtrise d'œuvre puisque nous avons lancé la consultation pour retenir des équipes de maîtrise d'œuvre composées d'architectes, de paysagistes, ingénieurs dans différentes thématiques pour concevoir le projet en lui-même et du coup, nous retenons un certain nombre d'invariants de cette consultation qui sont rappelés ici :

- la suppression de la trémie routière devant l'Hôtel Dieu, cela nous l'avions posé,
- la mise en œuvre des Voies lyonnaises sur les quais, donc la Voie lyonnaise numéro 6, mais aussi en transversal, sur les ponts, les Voies lyonnaises numéros 11 et 12 sur les ponts,
- le maintien de trois, voire quatre, voies de circulation au global sur l'ensemble de la rive droite,
- l'intégration d'un site propre pour les transports en commun, mais non pas un site propre continu, mais plutôt au sud de Bellecour et au nord de Cordeliers,
- l'élargissement des trottoirs bien sûr le long des façades, mais aussi avec un aménagement d'une promenade paysagère côté quais, d'un véritable couloir de fraîcheur pour avoir un quai très végétalisé pour conforter les voûtes existantes et même les développer, développer la trame paysagère, créer vraiment des espaces de détente, de biodiversité qui contribuent au confort climatique que l'on est en droit d'attendre surtout dans les périodes que l'on traverse,
- l'aménagement d'une zone d'accès au bord du Rhône pour un équipement sportif ou ludique. On verra les propositions qui nous remontent, mais en tout cas, on le pose dans les attendus, en particulier au niveau du pont Morand, avec en plus une halte fluviale au niveau du pont Morand pour la logistique, le transport de voyageurs. Là, les choses seront à définir.

On insiste sur la cohérence d'ensemble de notre projet Rive droite avec les accroches à la fois sur les ponts et sur l'intérieur de la Presqu'île, que cet axe ne soit pas que nord-sud, mais qu'il soit bien en épaisseur, en est-ouest, avec le centre de la Presqu'île et la rive du Rhône.

On demande des propositions de réaménagement des ponts de la Guillotière et Morand pour enrichir justement d'usages ces ponts, qu'ils ne soient pas juste des lieux de franchissement, mais qu'il y ait des propositions pour en faire de véritables espaces publics sur d'autres fonctions que simplement la traversée.

Et puis, on a un invariant aussi, la suppression du stationnement côté fleuve et sur l'actuel terre-plein central et le maintien d'une bande de stationnement côté façade, notamment pour le stationnement des PMR (personnes à mobilité réduite) et pour les livraisons.

Et puis, dans les principes laissés libres à l'appréciation des candidats, il y aura la question de la trémie routière au niveau du pont Morand, la question des encorbellements au droit des ponts Wilson et Lafayette qui aujourd'hui empêchent justement le lien au fleuve. Donc, à voir ce que les candidats nous proposeront dans cette partie-là du quai bas. Et l'aménagement justement des quais bas, des liaisons entre les quais bas existants le long du Rhône en encorbellements. Donc, on attend des propositions. Et puis, la création d'espaces de jeux, l'intégration d'aménagements sportifs, plus particulièrement dans le secteur Pentes-Terreaux. C'est ce qui est ressorti de la concertation sur ce secteur-là plus précisément.

Rapidement, pour conclure, la délibération porte donc sur l'approbation du bilan, sur le programme prévisionnel et le budget prévisionnel affecté aux études et aux premiers aménagements transitoires parce qu'on se dit que l'on pourra tester un certain nombre d'aménagements dans l'attente de la réalisation de la première section. Et on délibère aussi les principes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon puisque vous savez bien que dans des aménagements d'espaces publics, les communes ont toujours une part à leur charge, notamment l'éclairage public.

Et du coup, nous individualisons les montants suivants : 5,9 M€, ce qui porte l'AP (autorisation de programme) à 6,7 M€ avec les études de maîtrise d'œuvre, et 1,5 M€ en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement avec un calendrier qui est le suivant.

Nous avons actuellement retenu quatre candidats pour le dialogue compétitif des études de maîtrise d'œuvre. Donc ils rendront leur offre à l'automne. Nous aurons encore des temps de dialogue pour retenir une seule équipe, début 2023, avec laquelle seront conduites les études de conception, les procédures administratives et avec laquelle il y aura encore de la concertation pour mettre au point le projet. La phase de travaux démarrera en 2025 avec la réalisation de la première section.

Voilà, monsieur le Président, très rapidement cette délibération pour les débats.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente pour toutes ces précisions. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, nous votons par la présente délibération à la fois le bilan de la concertation et les dispositions techniques qui permettent à la Métropole de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage complète dans une bonne entente entre les délégations métropolitaines et lyonnaises.

Le bilan de cette concertation montre, si vous l'avez lu au-delà de la délibération seule, combien les habitantes et habitants de la Presqu'île, mais aussi les usagers et usagers de la rive droite sont conscients des enjeux difficiles de concilier tous les besoins.

Cette opération, comme toutes les opérations d'envergure d'aménagement urbain, doit prendre en compte les usages ou anticiper quels effets ces aménagements auront sur ces usages. C'est pourquoi les concertations préalables comme celle-ci ne peuvent plus se contenter du dépôt d'un dossier dans les mairies et de la mise à disposition d'un registre. Lorsque ce n'est pas la puissance publique qui le prend en charge, comme c'est le cas ici bien sûr, de plus en plus d'aménageurs font appel à des spécialistes des usages. Et c'est tant mieux. Même s'il faut penser sur 20, 30 ans ou plus, ne pas prendre en compte les besoins ou les futurs besoins n'est plus une option pour nos zones urbaines.

Un millier de visiteurs, 1 223 réponses au questionnaire, 376 contributions et beaucoup de monde dans les réunions publiques : ceci ne reflètent pas complètement la richesse des échanges. En effet, plusieurs centaines d'acteurs locaux (citoyens, associations, acteurs économiques, institutions de la presqu'île, collèges, écoles, acteurs économiques du fleuve, etc.) ont été conviés, parfois avec des temps dédiés de discussion. Beaucoup de contributions sont collectives et donc précieuses car elles représentent bien plus que seul contributeur qui l'a postée.

La place de la voiture fait débat, bien entendu, mais tous soulignent la nécessité d'un meilleur partage des usages, en particulier les carrefours avec les ponts, pour les piétons et les vélos.

Même si c'est un invariant, la suppression de la trémie devant l'Hôtel-Dieu a fait débat car elle permet de ne pas avoir de voitures devant ce bâtiment et surtout devant la place Antonin Poncet. On a même parfois été interpellés en réunion, mais également dans les contributions, pour dire qu'il faudrait faire passer toutes les voitures en sous-sol, ce qui n'est pas possible, mais bon vous avez un peu l'étendu des échanges.

L'usage du fleuve est questionné, que ce soit pour les loisirs, mais surtout pour l'économie, comme pour la desserte logistique, par exemple, ou pour le transport collectif.

L'embellissement des ponts est étonnamment ressorti, mais c'est surtout l'accès aux berges, le fait d'avoir une partie végétalisée avec une conservation des arbres, qui est demandée le plus.

Enfin, comme il se doit, la place des transports en commun, Béatrice Vessiller l'a rappelé, est questionnée, même si tous rappellent son importance évidemment et surtout son renforcement, en demandant toutefois les études de circulation pour comprendre comment s'articulent le partage avec les autres modes, en particulier la voiture.

Comme pour le projet Presqu'île avec lequel il doit être articulé, le projet Rive droite est un projet qui dessine le centre de l'agglomération de demain. Il doit permettre de conserver le dynamisme de la presqu'île tout en redonnant de la qualité de vie à ceux qui la pratiquent ou qui y vivent, un enjeu central pour l'ensemble des Métropolitaines et des Métropolitains.

Les échanges avec les habitants, au sens large toujours -au sens pas seulement d'habiter, mais aussi d'y vivre, d'y travailler, etc. -doivent et vont se poursuivre tout au long du projet comme pour celui de la presqu'île. Le temps des esquisses à la va-vite publiées dans la presse est terminée, comme celui des architectes qui se préoccupent plus de leur renommée que de maintenir un aménagement qui répond aux besoins et aux usages. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

J'ai oublié le groupe Communiste et républicain, je m'en excuse, et je donne la parole au groupe Communiste et républicain d'abord.

M. le Conseiller Debû : Vous allez économiser du temps parce que comme je partage et que je souscris entièrement aux propos que la Vice-Présidente Laurence Boffet vient de tenir et que je ne veux pas alourdir inutilement les débats, je m'arrête là.

M. le Président : J'avais donc bien anticipé.

(Rires).

M. le Président : Monsieur Pelaez.

M. le Conseiller Pelaez : Oui parce que moi je ne veux pas en rester là donc...

(Rires).

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, sur ce dossier de la rive droite du Rhône, commençons d'abord par nos points d'accord pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni aujourd'hui ni dans quelques années.

Oui, nous sommes tous favorables à une requalification de la rive droite du Rhône. Et pour parodier un certain autocrate contemporain qui s'est fait un tout petit peu remarquer au premier tour des élections présidentielles : donc nous sommes favorables à une requalification de la rive droite. Je le répète parce des fois avec vous il arrive que même lorsqu'on dit les choses, vous faites comme si on ne les avait pas dites, alors je recommence à cet endroit du film : oui, nous sommes favorables à une requalification de la rive droite. Oui, nous sommes favorables à une requalification de la rive droite. Voilà je pense que le message à ce stade-là est clair. Et cela afin de poursuivre l'ambition d'une reconquête des fleuves commencée il y a près de 20 ans avec la requalification de la rive gauche et des rives de Saône.

Oui, il faut atténuer, voire corriger, les stigmates laissés par le passage de véritables autoroutes urbaines en plein centre-ville. Et c'est là notamment le sens de la requalification extraordinairement réussie de l'avenue Garibaldi que nous avons lancée et de l'ambitieux projet de requalification de la M6/M7 en boulevard urbain, projet que nous avons porté et qui semble d'ailleurs aujourd'hui au point mort.

Oui, la place de la voiture en ville est amenée à se réduire face à des mobilités plus douces et un repartage de l'espace public. Et je ne vais pas recommencer mon cirque et mon petit numéro de tout à l'heure, je ne le répéterai pas cinq fois, mais oui nous souhaitons que la part modale de la voiture en ville continue de diminuer. Oui, il faut créer un équilibre entre les différentes mobilités. Équilibre, un mot qui semble absent de votre vocabulaire, car diminuer la place de la voiture, aller vers une utilisation différente de la voiture, avec des voitures qui sont et qui seront de moins en moins polluantes ne veut pas dire déclarer un conflit, une belligérance absurde et inefficace aux automobilistes.

Et c'est pour toutes ces raisons que nous n'étions pas opposés par principe, de manière dogmatique, lorsque vous nous avez fait délibérer sur le principe même de la requalification de la rive droite et que jusqu'à présent nous n'avons pas voté contre.

Seulement voilà, la concertation publique préalable est terminée, la note d'intention du projet s'est clairement affirmée et il apparaît désormais comme une évidence que votre méthode pose une nouvelle fois problème, qu'une fois de plus, vous n'avez pas pu vous empêcher, c'est plus fort que vous, cela semble inscrit dans vos gènes politiques, vous foncez dogmatiquement, sans vision globale, sans aucune volonté d'équilibre, de compromis global efficace.

Et pour s'en rendre compte, il n'y a pas besoin d'aller bien loin. Il suffit de lire le bilan de la concertation et notamment sa page 23. Votre projet suscite ainsi de nombreuses craintes concernant le maintien de l'accessibilité de la presqu'île, notamment pour les professionnels et les riverains. Et la question du stationnement revient ainsi systématiquement dans leur discours, avec, notamment, la proposition de créer des espaces de stationnement sous-terrain pour dégager de l'espace sur la voirie en surface.

Et pourtant, cette problématique du stationnement, vous avez choisi de ne pas la traiter. Vous l'occultez même complètement de votre réflexion ! Et pourtant, ne serait-il pas plus efficace pour un espace de voirie apaisée, que les véhicules des riverains soient stockés en sous-sol, et cela dans une zone où les immeubles anciens ne sont pas dotés de parkings.

Ne serait-il pas plus efficace que les habitants qui ont une voiture, et il y en aura, que cela vous plaise ou pas, toujours des habitants qui posséderont une voiture, qu'ils puissent la laisser à l'abri en dehors de la voirie pour ne l'utiliser que lorsqu'ils ne peuvent faire autrement, pour partir en week-end, en vacances, pour des rendez-vous lointains, des rendez-vous médicaux, des courses volumineuses ou pour les seniors. Oui, les seniors ils sont là, pour qu'ils puissent continuer à être indépendants.

Et ne serait-il pas plus efficace qu'enfin -enfin !- vous agissiez pour développer des vrais parkings relais efficaces pour permettre aux habitants hors centre-ville, aux habitants de la région qui veulent venir profiter des possibilités que seule une grande ville peut offrir, d'y venir en ayant une solution efficace, sans y pénétrer avec leur voiture, qu'ils n'ont pas eu d'autres choix que de prendre pour venir jusque-là. Car oui, tout le monde ne pense pas comme vous et ne souhaite pas voir leur liberté de déplacements brimée. Tout le monde ne souhaite pas revenir en arrière, au siècle dernier ou au siècle avant-dernier.

Et oui, développer les bouchons par volonté politique n'est pas franchement efficace pour lutter contre la pollution.

Et c'est bien là l'essence de ce qui nous pose problème dans l'actuelle définition du projet : vous vous focalisez sur l'aménagement urbain et paysager des berges, sans prendre en compte les impacts induits sur le reste de la Métropole.

Et c'est une constante depuis le début du mandat : vous avez une vision stricte et fermée de chacun de vos projets d'aménagement. Vous raisonnez comme si chaque aménagement, chaque morceau de ville, était un îlot indépendant et autonome de l'agglomération. Vous n'avez pas encore intégré qu'en agissant sur notre Métropole, vous agissez sur un système ouvert, vivant et qui réagit aux modifications qu'on lui impose. C'est d'ailleurs souligné dans le bilan de la concertation : il y a un manque criant d'une vision globale et cohérente de votre projet pour l'agglomération.

Alors vous essayez bien de présenter une vision concertée entre les projets de requalification de la rive droite d'apaisement de la presqu'île, intitulés Une presqu'île à vivre. Et je me rappelle que vous aviez aussi présenté un projet d'un quartier de La Part-Dieu à vivre. De là à croire que notre Ville était un *No man's land* où personne ne voulait vivre avant votre arrivée... C'est assez présomptueux et peu conforme avec la volonté de sobriété que vous affichez et puis c'est un peu contradictoire avec le fait que beaucoup d'entre vous sont venus vivre à Lyon parce que c'était une ville, une Métropole agréable à vivre, belle et dynamique.

Travailler de concert sur la rive droite et l'apaisement de la presqu'île est un minimum, mais cela demeure un périmètre de réflexion très insuffisant. La presqu'île n'est pas une île et elle n'a pas vocation à le devenir.

Comment va s'articuler le projet de requalification de la rive droite du Rhône avec la piétonisation de la presqu'île, le développement des Voies lyonnaises et des transports en commun, la montée en puissance de la ZFE et les attentes autour de la logistique urbaine ?

Dit autrement, et pour répondre à d'autres délibérations à l'ordre du jour du Conseil, comment va réagir notre système de mobilité, nos flux si :

- avec les Voies lyonnaises, vous contraignez la voirie dans le 6ème tout en supprimant plusieurs milliers de places de stationnement,

- pour ensuite encore contraindre la circulation sur les quais et sur les ponts, notamment le pont Morand bientôt concerné, si on a bien compris, par un encorbellement piéton,
- passer la circulation à quatre voies maximum dans les sens sur la rive droite,
- tout en, éventuellement, fermant l'axe ouest-est de la rue Grenette à la circulation,
- et en actant, peut-être bientôt, avec le projet de ligne centre ouest vers Écully, le passage du tunnel de la Croix-Rousse à une seule voie pour les voitures ?

Nous n'en savons rien, car chaque projet est pensé en silo. Dans la plupart des cas, il ne semble pas y avoir d'études préalables sur la circulation, aucune étude d'impact. Et s'il y en a, ces études ne semblent pas prendre en compte les autres projets. Et dans tous les cas, lorsqu'on vous interroge là-dessus, vous refusez de nous les communiquer !

Dans ces conditions, comment voulez-vous lever les inquiétudes légitimes d'une importante partie de la population métropolitaine et de votre opposition ?

Il n'y a aucune volonté de votre côté de rassurer la population qui se sent complètement prise en étau et dépourvue.

Alors moi, je vous le dis : je ne demande qu'à être convaincu. Je ne demande qu'à croire que vos projets vont pouvoir se faire sans créer de tensions et de frictions insupportables pour une partie de la population, sans exclure de nos centre-ville certaines catégories sociales ni créer d'embolie dans les alvéoles de la mobilité métropolitaine.

Alors, soyez en conformité avec vos principes et faites preuve de transparence et de pédagogie : transmettez-nous les études !

La situation est simple : soit ces données existent et vous ne souhaitez pas les transmettre au mépris de ce que vous revendiquez comme votre identité politique et créez de l'anxiété inutile au sein de la population, soit ces données n'existent pas et vous jouez aux apprentis sorciers de la mobilité.

Il n'est pas normal que vous ne soyez pas capable de nous répondre lorsqu'on vous demande vos prévisions en termes de réduction du trafic automobile. Il n'est pas normal que vous ne soyez pas en mesure de nous présenter un comptage récent des passages de véhicules sur l'axe nord-sud. Il n'est pas normal que les seuls chiffres de trafic sur l'axe nord-sud que vous présentez datent de 2015. Ces chiffres rappellent d'ailleurs l'importance de la fonction de transit interne à la Métropole de la rive droite.

Alors, je sais ce que vous allez me répondre qu'il faut au maximum 30 min de temps de trajet pour accéder à la presque île par les transports en commun pour un habitant métropolitain sur deux, que presque la moitié du trafic sur l'axe nord-sud concerne des déplacements internes au centre de la Métropole et qu'ils peuvent se reporter vers d'autres modes de transport.

Et je vous réponds que malgré tout, les alternatives à l'axe nord-sud ne sont pas si évidentes que cela car sinon cela se saurait, car parmi les déplacements internes à la Métropole sur l'axe nord-sud, 87 % le sont sur une distance supérieure ou égale à 2 km, 44 % de ces déplacements internes à la Métropole sont même supérieurs à 5 km, soit un potentiel allant jusqu'à 28 000 véhicules par jour. Rappelons que 5 km depuis l'axe nord-sud, cela nous renvoie, par exemple, jusqu'à Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville ou encore Pierre-Bénite.

Aussi, on ne peut que regretter l'abandon du projet de réfection de la place Louis Pradel. Cela pose aussi la question de l'adéquation de vos ambitions avec les sommes débloquées pour le réaménagement total de la rive gauche : 17 M€ pour la seule place Louis Pradel, contre 72 M€ pour la totalité de votre projet rive droite.

Enfin, concernant les aspects programmatiques du projet, il nous apparaît indispensable que vous nous présentiez un projet qui ne soit pas une simple redite de ce qui a pu être réalisé sur la rive gauche.

Et pour toutes ces raisons, nous ne pouvons, et avec regret, que voter contre cette délibération, mais je le répète une nouvelle fois, pour autant, nous sommes pour une requalification de la rive droite, mais pas de la manière dont vous souhaitez le faire et l'imposer. Merci.

M. le Président : Merci monsieur Pelaez. Tout le monde a bien retenu que vous étiez pour la requalification et j'en profite aussi pour vous dire que nous sommes pour les parcs relais, voilà, que nous sommes pour les parcs relais, que nous sommes pour les parcs relais puisque, peut-être, la répétition aidera aussi à s'en souvenir.

La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, le sujet de l'apaisement de Lyon et le réaménagement de la rive droite est l'un des grands défis de ce mandat.

Apaiser la presqu'île, rendre la rive droite plus agréable, la reconnecter au Rhône. Prises isolément, ces orientations sont louables et nous ne pouvons qu'y souscrire !

Mais sur tous ces sujets, vous n'inventez rien, vous vous inscrivez seulement dans le prolongement d'une réflexion menée par la ville au mitan des années 1980.

Nous l'avons déjà rappelé en Conseil, et avec une accélération majeure sous les trois précédents mandats permettant ainsi d'aménager la rive gauche du Rhône et les rives de Saône, tous ces projets avaient leur cohérence. Ils s'inséraient dans une logique de reconnexion avec nos fleuves et ils étaient accompagnés de mesures compensatoires, comme par exemple, la création de parkings venant compenser la suppression de places sur les quais bas du Rhône, ce qui fût largement plébiscité.

Lors de la présentation de la délibération pour la rive droite, et notamment des invariants proposés, qu'elle ne fût pas notre surprise, notamment sur les flux automobiles. Vous proposez le passage radical de deux fois trois voies, dans chaque sens, à seulement trois voies au total.

Certes, cette diminution radicale manque néanmoins de beaucoup de détails.

Certes, on évoque la végétalisation, la reconnexion au fleuve, mais sans objectif précis et concret, ni encore moins les moyens mobilisables pour concourir à tout cela.

Ce que l'on comprend *a minima*, c'est qu'il y aura beaucoup moins de place pour la voiture ! Et comment faire en sorte que ces voiries qui supportent jusqu'à 80 000 véhicules par jour sur le gabarit de voirie existant puisse demain absorber un flux dont nous ne connaissons pas la volumétrie précise. Avons-nous, par exemple, des chiffres et une vision dynamique des flux automobiles à l'échelle métropolitaine en lien, entre autres, avec les différents aménagements projetés et l'étalement urbain de l'aire métropolitaine qui ne cesse de progresser ?

De tout cela nous n'en savons rien !

Rien sur la connexion avec M7, rien sur le tunnel de la Croix-Rousse, ni sur la réorganisation des flux. Quid de l'abandon de la ligne T8 et d'une alternative proposée pour la connexion en TC (transports en commun) d'une partie de la rive droite et la Part-Dieu. Projet Part Dieu jadis honni en début du mandat et redevenu le centre de vos communications depuis quelques semaines...

Rien non plus sur le captage des flux en amont de l'hyper-centre. Absence d'accompagnement par des parkings relais conséquents au bout des lignes fortes de transport en commun.

Enfin, où en êtes-vous dans la discussion avec la Région sur la mise en œuvre du réseau express métropolitain ?

De tout cela, nous n'en savons rien et aucune perspective ne sera donnée à nos concitoyens.

Rien sur l'impact des Voies lyonnaises en presqu'île et le long des rives, sur la possible modification du transit des transports en commun, notamment sur la rue de République pour le C3 !

Rien sur l'impact en presqu'île du tramway express de l'ouest lyonnais avec sa connexion à Jean Macé et son insertion sur le pont Gallieni. Rien non plus sur les ponts, leurs aménagements et leur capacité à encaisser une modification des flux.

De tout cela, nous aurions pu échanger, mais dans le déroulé de ce projet, vous fixez tellement d'invariants, qui au final complexifient le sujet et nous font craindre une thrombose de la presqu'île.

Or, cette question mérite tout de même d'être poussée beaucoup plus en avant. Une majeure partie de la ville centre sera forcément très impactée, notamment en termes de déplacements mais pas que ! Et aucune étude d'impact global à l'échelle nécessaire nous est pourtant proposée, ni même encore mentionnée.

Dans les faits, vous êtes incapable, monsieur le Président, de dessiner les contours, la cohérence et la mise en perspective de vos projets.

Vous n'avez jamais su tracer votre vision de la Métropole. C'est symbolique de votre absence de vision systémique de notre territoire.

Alors tentons de remettre cela en perspective et d'en chercher la cohérence globale pour voir s'il en existe une.

La végétalisation semble l'alpha et l'oméga de vos actions depuis le début de ce mandat. C'est louable en soi et nous y souscrivons ! Vous avez largement reproché à la presqu'île de ne pas être suffisamment végétalisée. Or, l'une de vos premières décisions fût d'annuler le projet de la place Louis Pradel. Il proposait pourtant de créer un couvert végétal sur une partie de cette place fort minérale et en même temps, de permettre de mieux organiser les flux en lien avec la réorganisation du parking de l'hôtel de ville et sa connexion à la rive droite. Cela aurait donné un premier signe d'aménagement de ces espaces avant d'en savoir plus pour le projet Rive droite dans sa globalité et notamment sur la réorganisation des flux ! Eh bien non, la seule tare de ce projet était sûrement d'avoir été initiée par la majorité précédente. Donc, par nature, il vous semblait mauvais !

Élargissons maintenant la focale et observons la logique de vos investissements, notamment sur l'adéquation entre urgence et nécessité sur certains territoires, ne serait-ce qu'à l'échelle de la ville centre. C'est vrai qu'il est difficile d'en juger car nous ne connaissons toujours pas le détail de votre PPI. Le dernier Conseil avait été particulièrement âpre sur le sujet. Nous n'en savons pas plus aujourd'hui, si ce n'est les calculs d'apothicaire auxquels nous sommes réduits pour obtenir une image à peu près claire de vos investissements que nous découvrons au fil de l'eau.

Vingt-sept millions d'euros pour la rive droite pour cette première phase qui en consommera au bas mot une bonne centaine de millions d'euros pour atteindre l'ensemble des objectifs fixés. Dix millions d'euros a-t-on appris dans la presse pour la trémie de la rue de l'Arménie. Du reste du projet Garibaldi, nous n'en savons rien !

Quasiment 6 M€ pour l'avenue des Frères Lumière, projet qui suscite des questions sur des priorités qui ne sont pas mises au bon endroit.

Dans votre politique d'aménagement urbain, il y a beaucoup d'angles morts, et en deux ans, vous n'avez pas compris que politique d'urbanisme, d'habitat et de sécurité vont de pair et qu'à certaines endroits, il y a malheureusement urgence ! La Duchère, l'actualité récente nous le rappelle, les États Unis, la route de Vienne, et quasi quotidiennement la Guillotière, pour ne citer qu'eux !

La prise en compte globale de ces sujets reste un impensé dans vos politiques publiques. La sécurité n'est que très faiblement abordée. Cela reste un tabou dans votre majorité et c'est l'angle mort majeur de votre politique !

Venons-en justement à la Guillotière ! Un an après la conférence de presse de votre collègue Maire de Lyon sur les projets du quartier, où en sommes-nous ? La situation est toujours aussi tendue. Rien n'a avancé, hormis la pose d'urinoirs qui débordent, la création d'un passage piéton qui rajoute plus de problèmes qu'il n'en résout, la création d'une maison du projet promise pour le printemps mais qui n'ouvrira qu'en juillet et qui sera sûrement inaugurée sur l'air de la chanson "Tout va très bien madame la Marquise" !

Maison du projet, nous dit-on ? Mais pour quel projet ? Quelle programmation budgétaire ? Vingt-sept millions d'euros d'un côté du Rhône, quasiment rien de l'autre alors qu'il y a urgence !

Nous n'en savons rien encore. Dois-je vous rappeler que cela fait tout de même 725 jours que vous exercez votre magistrère. Vous avez eu suffisamment de temps pour définir votre projet pour la Guillotière et comment le financer !

Là encore, vous-même et le Maire de Lyon, qui avez commencé par piétiner sur le projet de la presqu'île, continuez à piétiner sur la Guillotière.

Sur ce sujet, nous avons collectivement accumulé des éléments d'expérience et nous sommes surpris de ne pas être écoutés *a minima*, ce qui pourrait un petit peu dépassionner le débat.

À l'issue d'une réunion en ces murs, il y a plus de six mois, j'avais demandé à monsieur le Maire de Lyon d'être associé à la démarche. "Plus tard" m'avait-il dit ! Eh bien, jusqu'à ce jour, toujours aucune nouvelle du Maire de Lyon ! C'est un signe bien symptomatique de la mise à l'écart des Conseillers métropolitains, de votre façon de vous essuyer les pieds sur votre opposition, marque de fabrique de votre majorité !

Un autre exemple : nous avons demandé la réinstallation du comité de pilotage de la PPI. Cela permettrait à tous les groupes politiques d'avoir des précisions sur l'exécution de cette PPI. Cela vous permettrait surtout d'en préciser la programmation et de sortir du flou dans lequel nous sommes depuis ces 725 jours. Là encore, comme toujours, aucune réponse de votre part !

Alors, monsieur le Président, il est grand temps de sortir de votre mutisme. Sachez enfin écouter votre opposition, écoutez aussi les Lyonnais et les Grand Lyonnais...

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller Le Faou : Car en politique que vous êtes, vous avez aussi sûrement saisi le sens local des résultats du 19 juin. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Le Faou pour ces longues 10 minutes qui ont largement débordées du sujet.

(Huées dans les rangs de l'opposition).

M. le Président : Mais, monsieur Cochet, que vous ayez trouvé cela passionnant, tant mieux. Je me permets de dire que ces 10 minutes ont largement débordées du sujet de la rive droite, à moins de considérer que La Duchère ou la Guillotière ne soit passée sur la rive droite et les quais du Rhône.

La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, je sens le débat passionné. J'aurais pu vous appeler monsieur le Maire parce que j'avais l'impression que l'on était en conseil municipal de Lyon, mais cela viendra la semaine prochaine et je pense que nous aurons des débats tout aussi animés. Pour autant, la rive droite, ce n'est, effectivement, ni à La Duchère ni à la Guillotière, mais bien en presqu'île.

Dans cette délibération il s'agit donc de pouvoir proposer un axe de transport doux et apaisé, où la végétation sera bien présente et les quais sont un très bon exemple.

La rive droite malheureusement n'a pas bénéficié des mêmes aménagements et fait aujourd'hui pâle figure par rapport à sa voisine d'en face, la rive gauche. Et c'est vrai que depuis ce matin on voit quand même que la droite regarde beaucoup sur la gauche...

Le projet mis en débat aujourd'hui devra prévoir un meilleur équilibre entre les modes de déplacement. L'omniprésence de la voiture, le manque de végétalisation, d'équipements et d'accès effectif au fleuve font du projet de réaménagement un axe majeur de la politique menée par la majorité.

Il faudra également que ce projet puisse faire coexister les différents usages de l'espace public, que ce soit comme un simple vecteur de transport, comme je l'évoquais, mais bien sûr également un espace de promenade, de jeu, et de fraîcheur. Avec une meilleure qualité des espaces publics et de nouveaux équipements, la rive droite pourra permettre d'accueillir de nouveaux usages et de nouveaux usagers.

Les liens entre Lyon, les Lyonnaises et les Lyonnais, et leurs fleuves sont forts et anciens. Par le passé, de nombreux projets ont permis de les renforcer, comme bien sûr le réaménagement des quais et des berges du Rhône, la création d'axes cyclistes sur toute la longueur du fleuve ou encore la mise en place d'une navette fluviale, encore trop méconnue de beaucoup de Lyonnaises et Lyonnais.

Mieux encore, vous aurez la chance en fin de semaine de redécouvrir nos fleuves et notre rivière, avec le Festival entre Rhône et Saône, et peut-être même de faire la rencontre de la fameuse Mâchecroûte ! Je vous invite tous à y participer.

De plus, le réaménagement de la rive droite s'inscrit ainsi parfaitement dans le projet d'apaisement de la presqu'île et permettra de changer durablement, et pour le mieux, le visage du centre historique de Lyon. Avec un budget prévisionnel de 72 M€, il s'agit de l'un des projets les plus ambitieux de cette majorité.

Ce projet aura un impact majeur sur l'aspect et les usages de l'hyper-centre de Lyon, c'est pourquoi un programme de cette ampleur ne peut se faire sans une concertation ambitieuse. La première phase a permis de mettre en évidence la diversité des attentes des Lyonnaises et Lyonnais pour ce projet.

Notre majorité souhaite que chacun ait sa place dans l'espace public et que ce dernier puisse répondre à une multiplicité d'usages. La rive droite réaménagée rendra tangible une politique d'urbanisme et d'aménagement tournée vers la transition écologique, qui fera l'alliance entre l'eau, la végétation et les usages doux et apaisés.

Pour les habitants, les commerçants, les touristes, les travailleurs, les familles, la Métropole et la Ville de Lyon auront à cœur de proposer un projet ambitieux, adapté à toutes et tous, qui alliera tous les modes de déplacement, des espaces apaisés, végétalisés, à hauteur d'enfants et qui viendra parachever le lien intime entre Lyon, ses fleuves et ses habitants.

Comme vous l'aurez donc compris, nous sommes donc favorables à ce projet et donc pour l'ensemble de ces raisons, comme nous y sommes favorables, notre groupe votera ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne le projet de requalification de la rive droite du Rhône, opération emblématique puisque située au cœur du secteur patrimonial

de Lyon, inscrit en totalité dans le périmètre UNESCO, et elle présente plus précisément le bilan de la concertation préalable effectuée du 8 novembre au 30 décembre 2021.

Je rappelle que le périmètre de l'opération s'étend sur un linéaire d'environ 2,5 km et environ 125 000 m² d'espaces publics et que le réaménagement des ponts Morand, Lafayette, Wilson, Guillotière et Université sera également étudié dans ce contexte. Enfin, l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée pour la totalité des travaux est de 72 M€.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'opportunité d'améliorer la rive droite du Rhône, mais bel et bien la façon de le faire. Je rappelle d'ailleurs que notre groupe avait proposé un projet lors de la campagne des municipales.

Mais décidément la Métropole a des difficultés avec les concertations...

Lors du conseil du 27 septembre, nous avons souligné combien la concertation que vous lanciez manquait d'éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux, l'objectif étant de porter au débat des points de réflexion étudiés et réfléchis.

La concertation démarre donc à l'automne avec un dossier très et trop ouvert, puis la Métropole impose cinq invariants que l'on découvre en novembre, puis désormais 13 invariants listés dans cette délibération. Invariants quelque peu structurants, comme la suppression de la trémie routière devant l'Hôtel Dieu, la réduction à trois voies (voire quatre ponctuellement), la suppression du stationnement côté fleuve et sur l'actuel terre-plein central.

Nous ne sommes pas opposés à la réduction de la voiture en ville, mais une nouvelle fois, il ne suffit pas de décider que l'on supprime des voies pour supprimer des voitures.

Aucune étude globale de circulation en fonction des hypothèses n'a été réalisée : passer de quasiment six voies de circulation à trois, alors qu'en parallèle la Métropole réduit également la circulation sur la rive gauche et envisage le passage du tunnel de la Croix Rousse à une voie, est visiblement un postulat.

D'autant que tous les projets de la Métropole se recoupent et, si j'ose dire, se marchent dessus : rive droite, apaisement Presqu'île, Voies lyonnaises rive droite, Voies lyonnaises rive gauche, projets du SYTRAL.

Par exemple, vous nous présentez le bilan de la concertation rive droite alors que vous démarrez à peine celle pour la Presqu'île comme si les deux dossiers n'étaient pas liés. Nous ne pouvons pas dire que le phasage soit optimum !

Autre exemple qui touche un secteur que je connais bien, le pont Morand, où nous apprenons, par hasard au détour d'une déambulation, que des plans existent et ont d'ailleurs été travaillés avec les associations de vélo, plans que nous ne connaissons pas et dont on ignore totalement la cohérence avec le projet rive droite puisque vous annoncez les intégrer dans la future réflexion.

Autre point : le pont Lafayette où les simulations du nouveau projet de Voie lyonnaise 1 conduisent à 600 véhicules heure en trop -une paille- sur le pont, ce qui va forcément avoir des retentissements sur le projet rive droite.

La Ville est une globalité et cette façon d'aborder la problématique de la circulation et de la voiture et des modes de déplacements en général d'ailleurs est du bricolage, qui ne va faire qu'augmenter les tensions.

Par ailleurs, nous ne devons pas avoir la même lecture du bilan de la concertation qui indique clairement, lui, les inquiétudes de la population, même si, je le répète encore une fois même si je ne vais pas reprendre les propos de monsieur Pelaez, personne n'est hostile à la végétalisation et à l'apaisement.

Je vous renvoie à la lecture, par contre, des pages 15 à 33 du document de concertation.

Il est souligné une mobilisation importante et diversifiée, tout en indiquant en même temps qu'il est difficile d'estimer le taux de participation des automobilistes de transit, qui sont les principaux usagers de la rive droite.

Le bilan de concertation parle d'opposition de fond, indique que les contributions questionnent sur la pertinence d'un débat tronqué à une seule portion de la rive droite.

Les contributeurs ont raison, mais franchement cela ne transparait pas dans votre délibération. De là à croire que c'est un fait exprès...

Dernier point, le montant des travaux : 72 M€ déterminés un peu au doigt mouillé puisque vous admettez que ce montant est faible au regard des volontés affichées.

En résumé, nous souhaitons mettre un frein à ces décisions *a priori* et avoir enfin un plan global et des études précises de circulation intégrant toutes les hypothèses de la Ville, de la Métropole (et de chacun des services de la Métropole) et du SYTRAL.

Nous voterons donc contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Bouagga : Je vous remercie. Mesdames, messieurs, chers collègues, cette délibération porte sur une opération d'urbanisme majeure, ambitieuse et véritablement structurante. Couplé au programme Presqu'île à vivre, dont la concertation s'est ouverte la semaine passée, le projet rive droite du Rhône engage une transformation profonde du cœur de notre métropole, pour le bénéfice de celles et ceux qui y habitent, y travaillent, y viennent pour leurs loisirs. Une transformation qui s'inscrit en cohérence avec les autres politiques structurantes, telles que le projet Part Dieu, Gratte-Ciel Nord, Confluence ou les Voies Lyonnaises.

Transformation des mobilités, tout d'abord. La configuration actuelle de la rive droite du Rhône est le produit des aménagements des trente glorieuses, lorsqu'en 1952, on a voulu construire une autoroute urbaine pour "fluidifier" la sortie du tunnel de la Croix-Rousse. Jusqu'à 11 voies ont été consacrées à l'automobile -davantage si on compte le stationnement-, des quais bas ont été remblayés et des arbres abattus pour laisser place à ce mode de déplacement, qui, parce que rapide, semblait matérialiser le progrès et l'avenir (on pensait alors que l'énergie ne coûtait rien). L'humain a été écarté, la ville a été divorcée de son fleuve. En recréant une promenade piétonne, arborée et agréable, en dédiant des voies de circulation à des bus efficaces, en sécurisant la pratique du vélo sur des Voies lyonnaises conçues pour leurs usagers et usagères, nous sortons d'une vision datée et monolithique de la mobilité, pour favoriser le pluralisme des déplacements. Trois à quatre voies de circulation automobile seront maintenues pour les besoins de desserte et les divers usages nécessaires à la vie urbaine et à son activité économique. Pour rappel, une seule ligne de bus, c'est jusqu'à 65 000 passagers par jour, à comparer aux 80 000 véhicules individuels qui transitent par cet axe.

Transformation des mobilités, donc, transformation des usages ensuite. La concertation citoyenne, à travers une réunion publique, une plateforme numérique, des ateliers place des Terreux, a fait participer une grande diversité de publics, de tous âges, y compris des enfants. Mille cinq cent quarante propositions ont été formulées, imaginant de nouveaux usages en lien avec le fleuve : jardins d'eau, zones de baignade, navettes fluviales, terrains de volley, mais aussi espace lecture et bronzette, poulailler. On voit combien le désir de retrouver davantage d'espaces de rencontre, de liens avec le fleuve est puissant et partagé. Les attentes sont fortes autant pour le lien à l'eau, que pour la place de la nature et la mise en valeur du patrimoine architectural exceptionnel.

Transformation des expériences de la ville, et des représentations de l'urbanité, enfin. Il faut créer, dans le lit majeur du fleuve, un lieu à la fois urbain, naturel et social disait, en 2004, Gilles Buna, adjoint écologiste de Gérard Collomb, à propos du projet d'aménagement de la rive gauche du Rhône. Et je m'adresse à vous, chers prédécesseurs, qui avez su œuvrer pour la transition en rendant aux Lyonnaises et Lyonnais des berges sur lesquelles on a tant de plaisir à se promener : poursuivons avec la rive droite, et incluons également les ponts, traits d'union de notre cité. Oui, nous entendons les critiques de celles et ceux qui s'inquiètent ou qui s'accrochent au tout voiture individuelle, mais cette critique manque d'honnêteté car chacun sait que le changement est nécessaire, alors même que les industries de l'énergie appellent à réduire la consommation de produits pétroliers. Nous entendons ces critiques et entendons y répondre par des solutions concrètes et par davantage d'imagination. D'ores et déjà, le pont Morand va élargir ses trottoirs, actuellement trop étroits et inconfortables aux piétons nombreux qui le fréquentent. Sous ce même pont, un point de logistique fluvial est inauguré ce mercredi 29 juin, de façon à offrir de nouvelles manières d'irriguer la ville et de rendre possible les changements. En fin de semaine se tiendra le Festival entre Rhône et Saône célébrant, dans une grande fête populaire, le lien retrouvé aux fleuves qui font l'âme de notre cité.

Dans un contexte de crise énergétique et d'instabilité climatique, le rôle des pouvoirs publics est d'accompagner les changements nécessaires qui permettront à la ville d'être plus résiliente. C'est en faisant face à ces enjeux que nous portons à la maîtrise d'ouvrage un projet d'avenir cohérent et désirable grâce au travail de Béatrice Vessiller, Laurence Boffet, Grégory Doucet et de nombreux élus et agents impliqués.

Les écologistes voteront pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Je vous remercie tous d'insister sur le fait que vous êtes favorables à la requalification de la rive droite, je vous en remercie. Bien sûr, certains groupes sont plus favorables que d'autres. On a bien compris les nuances subtiles.

Alors, je remercie les groupes de la majorité d'être très très favorables et d'avoir bien compris la vision globale qui prévaut dans ce grand projet de requalification de la rive droite et aux groupes de l'opposition qui s'inquiètent, je voudrais vous rassurer chers collègues. Rappelez-vous, il y a plus de vingt ans, l'avenue Berthelot avant le tramway. Vous vous rappelez ? C'était un axe très très circulé. Rappelez-vous l'autopont de Mermoz qui plongeait depuis l'A43 sur l'avenue Mermoz, c'était très autoroutier. Rappelez-vous la rue Garibaldi avant le projet qu'a lancé la majorité précédente -et tant mieux. Rappelez-vous avant effectivement tous ces axes qui étaient de véritables axes de nuisances très circulés. Eh bien, d'autres équipes ont réaménagé ces axes, que ce soit l'avenue Mermoz, que ce soit l'avenue Berthelot avec le tramway, que ce soit la rue Garibaldi avec ce magnifique axe cyclable, cette végétalisation généreuse, ce site propre de transports en commun pas encore très utilisé. Sur la rue Garibaldi, le trafic a été divisé quasiment par deux. La ville est-elle dans l'embolie, dans la thrombose que vous nous décrivez ? Je ne crois pas.

Pour autant, il faut évidemment encore réduire l'usage de la voiture, pour des questions de réchauffement climatique, pour des questions de pollution de l'air, pour des questions de sécurité des autres usagers, pour des questions de partage de l'espace public. Pour tout cela, évidemment nous allons réduire le nombre de voies de circulation de la rive droite, mais à la place des 10 voies de circulation, nous aurons trois ou quatre voies de circulation, plus de voies de transports en commun, plus de voies cyclables, plus de larges trottoirs. Effectivement, on ne se déplacera plus tout à fait pareil qu'aujourd'hui dans quelques années parce que nous aurons proposé d'autres alternatives.

Sur l'abandon du projet de la place Louis Pradel, oui, nous assumons totalement d'avoir décidé de renoncer à un projet à 17 M€, certes pour végétaliser, mais pour réduire quelques conflits entre les piétons et les vélos, parce que, dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics, nous avons des solutions pour résoudre les conflits piétons-vélos sur la place Tolozan à moindres frais que 17 M€, et le budget que nous ne mettrons pas sur la place Pradel avec ce projet-là qui était, en plus, totalement discutable, nous mettrons cet argent public sur l'ensemble de l'axe, mais il y aura bien aussi des choses en accroche avec la place Louis Pradel, la place Tolozan. Donc, voilà.

Sur les études de trafic, sur les chiffres, je vous renvoie à un certain nombre de dossiers : le dossier de concertation de la rive droite, le dossier de concertation de la Presqu'île. Vous avez des données. Bien sûr, nous affinerons tout cela pour que, de toute façon, notre système de mobilités fonctionne et au cas où cela vous aurait échappé, je vous rappelle le plan de mandat ambitieux du SYTRAL, le réseau express vélos ambitieux, le plan piéton dont nous avons débattu tout à l'heure, notre volonté de réduire l'usage de la voiture avec des opportunités de stationnement nombreuses dans les milliers de places de stationnement qui vont être disponibles en presqu'île qui vont l'être de plus en plus quand on privilégiera les résidents plutôt que les visiteurs. Donc, je crois que vous êtes un peu - excusez-moi- dans la mauvaise foi de dire que vous ne voyez pas la vision globale alors que nous avons un projet ambitieux de mieux-vivre dans la presqu'île et sur la rive droite. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 83 voix pour et 35 voix contre.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Désignation de représentants de la Métropole
au sein de la SPL Mobilités
(dossier n° 2022-1105)**

Résultats du vote

M. le Président : Avant d'attaquer la délibération numéro 2022-1144, je vais vous communiquer les résultats qui ont été dépouillés pour les représentants à la SPL Mobilités. Je tiens à remercier les quatre assesseurs puisque j'ai vu qu'ils avaient pris plus d'une heure pour ce dépouillement, mais à partir du moment où le vote secret était demandé par un élu, il était naturellement de droit.

Pour le membre de l'assemblée générale, il y eu 94 suffrages exprimés. Il n'y avait qu'un seul candidat, monsieur Bagnon, qui a obtenu 83 voix.

Marc Grivel, qui n'était pas candidat, a obtenu neuf voix. Je le félicite.

(Rires).

M. le Président : Philippe Cochet, une voix, et David Kimelfeld, une voix.

Pour les quatre postes du conseil d'administration, sur le premier poste, 138 suffrages exprimés :

- monsieur Bagnon, qui avait été élu à l'assemblée générale, a obtenu 80 voix, et est donc élu,
- monsieur Quiniou a obtenu 52 voix,
- il y a aussi eu 3 voix pour monsieur Pelaez,
- 2 voix pour monsieur Kimelfeld,
- et aussi 1 voix pour monsieur Legendre.

Pour le poste numéro deux, 131 suffrages exprimés :

- monsieur Legendre a obtenu 78 voix et est élu,
- monsieur Pelaez : 46 voix,
- monsieur Bagnon : 1 voix,
- monsieur Quiniou : 3 voix,
- monsieur Kimelfeld : 2 voix,
- et madame Popoff : 1 voix.

Pour le poste numéro trois où il y a eu 140 suffrages exprimés :

- madame Popoff a obtenu 75 voix et est élue,
- monsieur Kimelfeld : 57 voix,
- monsieur Pelaez : 3 voix,
- monsieur Quiniou : 3 voix,
- et madame Runel : 2 voix.

Pour le quatrième poste du conseil d'administration, 98 suffrages exprimés :

- madame Runel a été élue avec 92 voix,
- monsieur Bagnon : 1 voix,
- monsieur Kimelfeld : 1 voix,
- monsieur Quiniou : 1 voix,
- madame Sechaud : 1 voix,
- madame Popoff : 2 voix.

Et enfin, pour le représentant du comité d'engagement, 85 suffrages exprimés :

- madame Popoff, seule candidate, a obtenu 83 voix,
- monsieur Petit : 1 voix,
- et monsieur Kimelfeld : 1 voix.

Tous ces résultats seront naturellement présents dans le procès-verbal.

N° 2022-1144 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022 - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Pour la délibération numéro 2022-1144 qui concerne l'aide à l'investissement aux communes. C'est madame la Vice-Présidente Hélène Geoffroy qui a la parole.

(Projection de diapositives - **VOIR** annexe n° 9 page 249)

M. la Vice-Présidente Geoffroy : Monsieur le Président, il s'avère que monsieur Artigny est bien à côté de moi, je le remercie de la confiance qu'il me fait mais il est aphone. Donc, je vais, en son nom et au nom, évidemment, de l'ensemble de la majorité, présenter ce rapport qui concerne, comme vous le savez, l'aide à l'investissement des communes.

Vous savez que c'est au mois de janvier de cette année que la Métropole de Lyon a délibéré pour adopter le régime d'une nouvelle aide en investissement, une aide d'un montant de 10 M€ afin d'accompagner les 59 communes.

Il y a deux enjeux majeurs sur lesquels porte l'effort d'aide de la Métropole de Lyon :

- d'abord accompagner la croissance démographique que nous connaissons dans la plupart des communes de la Métropole qui se traduit souvent par la construction de nouveaux logements et qui est l'artefact finalement de l'attractivité de notre Métropole,

- et puis, un deuxième enjeu qui est celui de la rénovation énergétique pour accompagner la transition écologique et la rénovation énergétique de l'ensemble des équipements municipaux, qu'il s'agisse, notamment, des écoles, des crèches, des gymnases et des bâtiments municipaux dans leur ensemble.

Alors cette aide, elle s'inscrit en complément de la PPI de la Métropole et elle va aider directement les communes. Vous vous souvenez, Bertrand Artigny l'avait présentée au mois de janvier, il s'agissait, pour les communes, de pouvoir déposer des dossiers concernant des équipements prévus dans leur projet de développement et puis que l'on puisse ensuite attribuer des financements et c'est ce qui va être fait aujourd'hui.

Un appel à projets a été édicté par la Métropole, que tous les Maires ont reçu début février, ont rendu leurs dossiers à la fin du mois d'avril et ce sont 101 projets complets qui ont été déposés par 43 communes sur 109. L'ensemble de ces projets représente un montant de 215 M€, c'est-à-dire que ce n'est pas, évidemment, la totalité des demandes qui ont été faites, mais le montant total des projets. Lorsque l'on regarde de plus près, nombreux projets -plus de 60 % des projets- sont liés à des questions d'écoles et de crèches, d'équipements de jeunes enfants, ce qui veut dire, liés à une croissance démographique. Sur l'ensemble de ces projets, 34 projets ont été retenus dans 34 communes. Sur l'ensemble de ces projets qui valent un montant un peu plus de 90 M€, 40 M€ de subvention étaient demandés. Je rappelle pour une enveloppe de 10 M€.

Donc, les projets ont été attribués en tenant compte, évidemment, de ce qui avait été annoncé, c'est-à-dire les équipements municipaux liés à la croissance démographique des communes donc souvent les écoles, les établissements pour les jeunes enfants, les équipements sportifs et puis, la rénovation énergétique des bâtiments qui, là, recouvrent des bâtiments un peu plus divers et nous restons dans des chiffres qui sont importants puisque 67 % des équipements retenus sont des écoles ou des crèches et 58 % sont liés à de la rénovation énergétique ou thermique donc, on rentre bien dans les critères attendus dans les demandes attendues.

Peut-être parce qu'il y a eu des questions posées en commission, préciser que ce sont souvent des financements qui sont complémentaires ou qui peuvent être complémentaires aux financements de la commune évidemment puisqu'elle a moins 20 % du projet, mais aussi complémentaires de la Région et de l'État et que c'est sur le modèle de la dotation de solidarité à l'investissement local que cette subvention, cette dotation d'investissement, est attribuée afin de pouvoir permettre à des projets, qui pouvaient être en difficulté pour voir le jour, d'émerger. Et donc, nous avons des aides qui varient entre 10 à 60 % du projet, en fonction du montant du projet, en fonction de la réalité du territoire.

Donc, permettez-moi, mes chers collègues, avant que nous passions au débat, de saluer, en tout cas, à la fois la qualité et l'étendue des dossiers déposés par les villes et puis, aussi, l'agilité des services métropolitains : entre le moment de l'attribution de son aide et cette décision en janvier, nous sommes en capacité de voter en juin des financements pour des projets qui vont voir le jour très rapidement sur nos communes et on sait qu'ils sont utiles.

Voilà, je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci beaucoup. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Oui, je suis embêté monsieur le Président parce que c'est madame Geoffroy qui devait intervenir. Donc, comme elle rapporte... Je ne peux pas demander à monsieur Artigny d'intervenir pour nous puisqu'il est aphone...

(Rires).

M. le Vice-Président Longueval : Donc, je vais retirer l'intervention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe était déjà intervenu en début d'année sur ce régime d'aide aux communes et finalement nous pourrions reprendre en grande partie la même intervention.

Nous sommes très satisfaits de ce régime d'aide aux communes que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années.

Nous reconnaissons sa simplicité puisqu'il s'agit d'un dépôt auprès de la Métropole et une aide financière directe au projet qui permet un co-financement pour des équipements qui répondent aux besoins des habitants.

Le développement de tous les territoires de notre Métropole amène chaque commune à accompagner ce mouvement par la rénovation et la création d'équipements publics. Et ces équipements, qui sont mis à la disposition des habitants par une gestion directe ou déléguée, sont très souvent utilisés par les autres Grand Lyonnais. Ils ont ainsi une vocation intercommunale qui justifie l'intervention financière de la Métropole.

C'est pourquoi nous nous interrogeons sur le fait qu'il y a 34 communes bénéficiaires et 9 non retenues, dont une commune que je connais bien : Caluire et Cuire. Ayant posé la question en commission finances au Vice-Président -qui depuis, si je comprends bien est devenu aphone, y a-t-il une relation de cause à effet ? L'avenir nous le dira- il est apparu rapidement qu'il n'y avait aucun critère objectif pour bénéficier de ces aides. Il est urgent que la transparence puisse se faire car le fait du prince, pour ceux qui l'ignore, n'est pas un principe républicain.

Revenons à cette enveloppe de 10 M€ qui est peu élevée au regard des besoins exprimés par les communes. C'était évident pour nous depuis le début, mais pas pour vous, car vous avez organisé la PPI sans tenir compte des besoins réels des habitants en vous concentrant sur une vision dogmatique. C'est pourquoi nous souhaiterions une réorientation de certaines dépenses publiques pour augmenter le budget de cette aide aux communes et la monter à 30 M€.

L'autre élément de satisfaction c'est que votre dérive autoritaire qui vous a amené à créer un appel à projets avec des restrictions sur les thèmes de développement harmonieux et de transition écologique, n'a pas eu d'impact sur le dépôt des dossiers.

Les communes, elles, sont beaucoup plus vertueuses que vous le pensez. Notre engagement pour l'écologie et le développement durable n'a pas attendu votre victoire électorale. Nos politiques communales sont déjà orientées vers l'amélioration de la qualité de vie de nos habitants. D'ailleurs certaines communes s'étonnent que leurs projets qui répondent à ces exigences n'aient pas été retenus.

Je ne doute pas, notamment, que le projet de ferme urbaine de Caluire et Cuire va bénéficier de millions d'euros du fait de la qualité de ce projet bien plus ambitieux que nombre de ceux que vous mettez actuellement en œuvre. Serions-nous pénalisés par notre projet très en avance et très vertueux ?

Monsieur le Président, comme vous l'avez compris, malgré quelques remarques qui ont pour but d'améliorer cette politique d'aide, nous soutenons votre évolution vers la reconnaissance de l'action des communes et nous le marquerons par un vote favorable en souhaitant que le prince se transforme en Président de la Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Augey : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous réjouissons aujourd'hui de voter cette délibération sur l'aide exceptionnelle d'investissement aux communes, qui est une aide nouvelle, dont nous avons voté la création lors du Conseil métropolitain du mois de janvier.

Elle permet de financer les projets des communes qui font face à d'importants défis en termes d'équipements : des défis liés à une importante croissance de population et des défis de rénovation énergétique, dans une perspective de transition écologique. Cette aide, d'un montant global de 10 M€, aura un véritable effet de levier pour 34 communes du territoire.

Elle a d'ailleurs déjà montré sa pertinence à travers le nombre de projets déposés par les communes, 101 au total, qui ont été examinés par les services de la Métropole. Elle a montré sa pertinence aussi à travers les projets retenus : la rénovation énergétique de la Mairie d'Albigny-sur-Saône, par exemple, la création d'une crèche à Bron, la construction d'une école à Feyzin, la rénovation énergétique de nombreux groupes scolaires, à Jonage, Lissieu, ou encore Saint-Fons.

Ces aides sont un exemple concret de solution qui répond, à la fois, à l'intérêt métropolitain et aux intérêts communaux. Les projets portés par les communes contribuent à construire une Métropole accueillante pour toutes et tous, pourvue équitablement en équipements de proximité et engageant la transition énergétique pour permettre des économies sur le temps long. Cela s'inscrit dans la droite ligne du rééquilibrage territorial que nous opérons depuis le début du mandat, pour que partout, dans la Métropole, les habitantes et habitants aient accès à des services publics, des emplois, des aménagements de qualité, quel que soit l'endroit où ils habitent.

Vous vous interrogez, monsieur Cochet, sur l'absence de critères pour cet appel à projets. Et vous l'aviez d'ailleurs dit en commission. Ils ont pourtant été clairement énoncés :

- en premier lieu un critère démographique, puisque cet appel à projet vise les communes qui font face à une augmentation importante de leur population et par conséquent, à des nouveaux besoins d'équipements,

- un critère sur la typologie de projets ensuite : crèches, écoles, EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) ou infrastructures sportives, ainsi que les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables sur des bâtiments municipaux destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population,

- un critère sur le montant demandé enfin, entre 20 000 € et 1 M€, et entre 10 % à 60 % du montant total de la dépense.

Alors j'espère que vous appliquez, monsieur Cochet, la même vigilance en ce qui concerne l'attribution des subventions de votre collègue à la Région, monsieur Laurent Wauquiez, qui, comme le révèle l'article de Mediapart du 10 mars 2021, arrose, ou non, les territoires d'argent public, non pas en fonction de l'intérêt général, mais de la carte électorale afin de favoriser l'implantation locale de la droite.

D'ailleurs, les chiffres parlent d'eux-mêmes : entre 2014 et 2020, un habitant d'une commune de gauche d'Auvergne-Rhône Alpes a reçu en moyenne 13,3 € de la Région, quasiment deux fois moins qu'un habitant d'une commune de droite, à 24,5 €. Pire, un habitant du Rhône a reçu en moyenne 10,9 €, onze fois moins qu'un habitant de la Haute-Loire, fief de Laurent Wauquiez, à 125,6 €.

Alors qu'en est-il pour la présente délibération ?

Sur les subventions accordées, les communes de droite bénéficient de près de 8 € par habitant, alors que celles de la majorité touchent environ 6,5 € par habitant. Lyon et Villeurbanne reçoivent au total 18 % de l'aide, alors qu'elles représentent ensemble 48 % de la population métropolitaine.

Alors, monsieur Cochet, de quel côté se situe le fait du prince ?

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*)

M. le Président : Monsieur Caluire...

(*Rires*)

Monsieur Cochet, merci de laisser finir madame Augey, mais je répondrai pour Caluire avec plaisir. Madame Augey, vous avez la parole.

Mme la Conseillère Augey : Merci bien. Quant à vous, monsieur Grivel, qui avez aussi questionné les critères lors de votre introduction ce matin, critères qui je le rappelle, ont été clairement énoncés, j'aimerais pointer que les habitantes et habitants des communes pouvant être rattachées au groupe Synergies vont toucher presque sept fois plus que ceux des communes de la majorité. La Métropole fait donc bien un effort substantiel pour financer les projets de vos communes.

Mais je ne peux que me réjouir que vous ayez, chacun, exprimé votre satisfaction à la création de cette enveloppe et votre souhait à la voir grandir.

Pour notre part, nous sommes aussi fiers de notre collectivité qui investit fortement face aux enjeux de la transition écologique et solidaire, au service du territoire, aux côtés des communes. Nous nous réjouissons du travail engagé avec elles et des projets qui pourront voir le jour, *via* ce fond d'aide exceptionnelle à l'équipement, dans le cadre des CTM et des projets de territoire ou *via* les crédits FIC et PROX. Nous invitons l'ensemble des Maires à être les acteurs de cette coopération, au service de notre territoire. Nous ne doutons pas qu'ils et elles seront nombreux à déposer un dossier l'année prochaine, puisque comme cela a d'ores et déjà été annoncé, le dispositif sera reconduit.

Nous voterons, bien évidemment, pour cette délibération.

M. le Président : Merci. J'ai l'impression que tout le monde est favorable à ce dispositif d'aide aux communes. Je m'en réjouis. C'est quand même une première, puisque cela n'était pas fait jusqu'à présent. Naturellement, il est probable que ce dispositif évolue au fil des années, soit améliorable. Nous allons voir au fil du temps.

Je rappelle que ce dispositif est né dans notre esprit, de la nécessité d'accompagner les communes à l'augmentation de la population, soit récente, soit à venir, puisque les communes délivrent, notamment, les permis de construire, que nous avons besoin de construire des logements et que la construction de logements dans les

communes impliquent, naturellement, des charges conséquentes pour les communes, notamment, d'équipements publics supplémentaires, de classes, parfois d'écoles, de crèches ou d'autres équipements et qu'il nous a semblé logique, dans ce cadre-là, d'accompagner les communes. Et donc, notre appel à projets, il est assez clair. Nous avons aussi rajouté de la rénovation thermique, un certain nombre de choses, pour pouvoir aider les communes avec ces 10 M€.

Je rappelle également que, pour cette première année, nous avons 40 M€ de demandes. Donc forcément, quand on en a annoncé 10 M€, il faut passer de 40 M€ à 10 M€, donc il y a, en effet, des déçus, mais comme on va le renouveler pendant 5 ans, tout est possible pour tout le monde.

Néanmoins, pour monsieur Cochet quand même, sur l'accompagnement à l'augmentation de population, je viens de reprendre les chiffres de l'impôt du centre de Caluire, que j'avais un peu en tête quand même, en étant, comme vous le savez, né dans ce territoire. J'ai 43 000 habitants en 1975. Vous me confirmez le chiffre. Il me semble que nous sommes à 44 000 aujourd'hui, donc on peut considérer que la population, depuis près de 50 ans, est plutôt stable. Voilà. Donc si, maintenant, je prends votre voisin, Sathonay-Camp, sur la même période, je pense qu'on a dû doubler la population et avoir la construction de la ZAC Castellane, qui fait qu'on a une augmentation énormément forte sur Sathonay-Camp. Donc, après, quand il faut réduire l'enveloppe et qu'on décide, par exemple, là on va plutôt sur la commune qui vient d'augmenter fortement sa population et qui a besoin d'un accompagnement, plutôt que celle de Caluire, mais là, je sais que vous avez notamment un projet important au centre de Caluire et donc j'espère qu'il va avancer et que nous pourrions vous accompagner, évidemment, comme les autres communes, monsieur Cochet.

Voilà. Et puis je ne reprendrai pas tout ce qu'a dit madame Augey sur les statistiques, chacun peut le faire, pour voir que, en tout cas, on ne peut pas reprocher, au final, quand on fait les moyennes territoriales ou selon l'étiquette politique des Maires, que les Maires qui auraient moins de proximité avec l'Exécutif étaient globalement moins servis puisque, globalement, les chiffres démontrent le contraire.

Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Tout d'abord une petite remarque. Vous ne pouvez pas savoir le plaisir que vous me faites en m'appelant monsieur Caluire-et-Cuire. Je pense que tous les Maires, ici présents, rêveraient d'être l'incarnation de leur commune, enfin toute proportion gardée, mais restons un petit peu sérieux.

M. le Président : J'ai beaucoup de plaisir à vous faire plaisir !

(Rires)

M. le Conseiller Cochet : Eh bien, écoutez, c'est formidable ! Je vous indiquerai comment faire plaisir, en plus, aux Caluirards, notamment sur un aspect financier.

Mais sur un autre sujet, je pense que, notamment dans les critères, il faut tenir compte, notamment, de la densité. Il se trouve que ma commune, je la connais un petit peu : il y a une rive, il y a un plateau et il y a 50 % du territoire qui n'est pas construit. Aujourd'hui, nous sommes la cinquième ou la sixième ville la plus dense de la Métropole de Lyon.

Et donc, à partir de là, il faut tenir compte de ces réalités, notamment lorsqu'il y a ces critères d'investissement qui doivent être retenus. C'est la raison pour laquelle, comme je vous l'ai dit, monsieur le Président, que ce projet est intéressant. Nous le soutiendrons et allons le voter tout à fait pour, mais il faut également tenir compte des réalités physiques qui existent là-dessus et je remercie madame Augey de m'avoir permis de prendre la parole et de faire plaisir à l'ensemble des Caluirards qui savent maintenant que la commune est incarnée. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. Mais moi, je réaffirme la volonté politique. J'entends l'argument de densité, mais nous, notre volonté, c'est d'accompagner en priorité les équipements publics qui sont nécessaires, les nouveaux équipements publics des communes par l'accroissement de la population. Voilà.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1145 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

N° 2022-1146 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Geoffroy a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1145 et 2022-1146. La parole est à la Vice-Présidente Hélène Geoffroy.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 10 page 255)

Mme la Vice-Présidente Geoffroy, rapporteur : Merci monsieur le Président. Je vais vous présenter rapidement les deux projets de territoires que nous allons adopter, enfin, je vais vous proposer que nous les adoptions en tout cas, qui concerne les Conférences territoriales des Maires de Rhône-Amont et de Villeurbanne.

Je vous rappelle, brièvement, le contexte dans lequel nous sommes. Le pacte de cohérence métropolitain a été adopté au mois de mars 2021, il y a un peu plus d'un an maintenant, et je vous rappelle que ce pacte définit les modalités de travail et de coopération entre les communes et la Métropole. C'est finalement l'une des illustrations, comme la délibération précédente que nous avons adopté sur l'aide aux communes.

Nous avons, pour élaborer ce pacte, travaillé avec l'ensemble des 10 Conférences territoriales des Maires, recueilli leur contribution et nous avons consulté l'ensemble des Conseils municipaux des 59 communes avant de l'adopter, je le rappelle, au Conseil de la Métropole du 16 mars 2021.

Concernant le volet financier, qui est un volet nouveau de ce mandat que nous décidés d'adosser à ce pacte de cohérence pour lui donner plus de matérialité, nous avons choisi d'attribuer, par CTM, des enveloppes territoriales pour un montant global de 200 M€ sur la durée du mandat avec deux volets : le volet qui finance les opérations d'aménagement de voirie pour un montant de 118 M€, qui est le montant qui était celui du mandat précédent, mais qui n'était pas inscrit dans le pacte, et puis, un nouveau volet de financement de 82 M€ pour financer, accompagner des projets territoriaux qui avaient les caractéristiques suivantes : s'inscrire autour de sept axes stratégiques que nous avons votés dans le pacte de cohérence ; s'inscrire, bien évidemment, dans les compétences de la Métropole ; concerner plusieurs communes d'une même conférence territoriale des Maires et permettre un co-financement des communes pour un certain nombre de projets, sachant que ce sont des financements uniquement d'investissements, donc c'est 90 M€ d'investissements.

Comme tout le monde ne se souvient pas forcément de la délibération du 16 mars 2021, et je ne vous en veux pas particulièrement, je vous rappelle quand même les sept axes stratégiques qui sont dans le pacte : revitalisation des centres bourgs, éducation, modes actifs, trames verte et bleue, alimentation, logement, développement économique, emploi et insertion. Donc ce sont les sept axes que financent les 82 M€ dans un travail de coopération intercommunale et avec la Métropole et, je rappelle, pour mémoire, les domaines de coopération issus du pacte du mandat précédent qui n'avaient donc pas de financement particulier, mais qui avaient donné lieu à des conventions entre les villes et la Métropole et que plusieurs villes souhaitaient voir poursuivre et donc ce sont les domaines de coopération que vous voyez listés.

Aujourd'hui, en délibération, nous présentons les deux premiers projets de territoires qui ont été validés par les CTM. Le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, qui comprend 4 Communes (Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin), qui a été adopté en CTM du 20 mai et qui a un montant adossé, pour le projet de territoire, de 6 960 309 €.

Les quatre Maires ont fait le choix de retenir quatre axes : un sur la culture, l'autre sur les modes actifs, le troisième sur la trame verte et bleue et le quatrième sur l'alimentation. Et, sans rentrer dans tous les détails, vous dire qu'a été pré-attribuée, pré-partagée cette enveloppe de 6,9 M€ en fonction de ces quatre axes.

Sur la question de l'éducation, la volonté des communes d'acheter, de pouvoir se faire financer l'achat mutualisé d'instruments de musique pour, notamment, favoriser l'accès à la musique, notamment dans les écoles des communes.

Les modes actifs, c'est donc finaliser un maillage cyclable intercommunal qui vient affiner les Voies lyonnaises et donc faire les voies secondaires des Voies lyonnaises, entre autres.

La conception de mise en œuvre d'un cyclodrome, je le dis juste en un mot, donc ce n'est pas un vélodrome, c'est un anneau qui permet d'apprendre la pratique du vélo, tout simplement, pour l'ensemble des habitants de notre CTM, mais que nous pourrions partager avec d'autres, et que l'on imagine sur le parc Miribel, le Grand Parc plus exactement.

La trame verte et bleue est un projet d'aménagement d'un petit ru, qui est la Rize, entre Vaulx-en-Velin et Décines, la végétalisation de plusieurs espaces publics communaux et enfin, pour la moitié de l'enveloppe, parce que c'est une CTM très agricole, un projet de cuisine centrale en lien avec les producteurs que nous avons sur le territoire pour travailler sur les questions d'alimentation, de production et de lutte contre le gaspillage.

L'ensemble des quatre Conseils municipaux de cette CTM ont d'ores et déjà adopté ce projet de territoire.

Le deuxième projet de territoire est celui de Villeurbanne qui a été adopté dans sa CTM le 31 janvier 2022. Je vous rappelle que Villeurbanne est une CTM à elle seule, que son montant, qui est adossé, est de 8 739 554 € et que la CTM a choisi trois axes : un axe de revitalisation de centre bourg/centre-ville, un axe sur le logement et l'hébergement et un axe sur le développement économique, l'emploi et l'insertion.

Et donc les trois actions financées concernent :

- dans le cadre de la vitalisation centre bourg/centre-ville, pour environ 4,8 M€, un programme d'apaisement et de végétalisation du centre autour des Gratte-ciel, dans le cadre de l'aménagement des Gratte-ciel qui est déjà engagé,

- sur les questions de logement, d'accueil et d'hébergement, il s'agit d'améliorer, sur un quartier en politique de la ville, les Buers, deux résidences, Pranard et Bouvier, pour un montant de 3,88 M€. On est vraiment sur la capacité à héberger, accueillir dans des conditions dignes et de qualité,

- sur l'axe développement économique, responsable, emploi et insertion, il s'agit de relocaliser le PIMMS (point d'information médiation multiservices), vous savez ce sont des points d'informations et de médiations, notamment, sur l'accès au droit, très important dans toutes nos villes quand on sait la difficulté qu'ont une partie des habitants à connaître tous leurs droits, pour un montant de 60 000 €. Donc on est sur le volet, cette fois-ci, développement et insertion.

À cela, la CTM de Villeurbanne a souhaité mettre, dans son projet de territoire, les actions de coopération sur lesquelles elle souhaitait approfondir les liens avec la Métropole sans qu'il y soit affecté de budget d'investissement.

Voilà, un petit point rapide sur les autres projets de territoire parce qu'il y a 10 CTM. Vous dire que la CTM Porte du Sud a adopté son projet de territoire le 12 mai, la CTM de Lyon le 20 mai, qu'ils vont passer dans les Conseils municipaux pour avis et que de septembre à décembre, nous devrions passer les projets de territoire des autres CTM puisque elles ont toutes avancé sur leur projet de territoire et sont dans des échanges de finalisation, notamment sur les répartitions d'enveloppes financières.

Donc nous avons un petit diaporama pour finir qui vous montre que d'une CTM à l'autre, le diagramme de couleur c'est simplement les axes choisis, montre que les sept axes ont été retenus dans les CTM avec des variantes plus ou moins importantes et des pourcentages plus ou moins importants qui sont en train, aujourd'hui, au stade des propositions en attendant l'adoption en CTM et en Conseil municipal avant d'arriver dans notre Conseil métropolitain.

Voilà, je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci bien madame la Vice-Présidente. Le groupe La Métropole pour tous a retiré son intervention donc je donne la parole au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, à moins que cela soit Hélène Geoffroy.

M. le Conseiller Benzeghiba : Non, pour le coup, ce ne sera pas madame Geoffroy. Monsieur le Président, je vous remercie.

Madame la Vice-Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, il y a donc bien deux délibérations distinctes, sur le projet de territoire de la circonscription de Villeurbanne et celui de la circonscription Rhône-Amont.

Concernant le projet de territoire de Villeurbanne, notre groupe se félicite de la qualité du travail réalisé avec les équipes de la Métropole qui a permis de traiter l'ensemble des thématiques sur lesquelles la Ville de Villeurbanne

et la Métropole sont en coproduction de services aux usagers, y compris celles qui ne mobilisent pas forcément de ligne financière.

Ce sera une bonne base de travail pour renforcer les collaborations entre les deux collectivités dans le cadre de la réorganisation des services de la Métropole initiée il y a quelques mois. Les lignes de financement prévues permettront d'intervenir, cela vient d'être dit, sur l'aménagement du centre-ville de Villeurbanne afin de doter la commune d'un centre-ville piétonnisé, végétalisé en lien avec la ZAC Gratte-ciel centre-ville et de financer l'amélioration du parc social sur le quartier des Buers.

Concernant maintenant la circonscription Rhône-Amont, avant d'aborder rapidement les enjeux et les projets retenus, je souhaiterais vous donner quelques chiffres de ce territoire qui est en pleine mutation :

- les Communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu et Jonage représentent environ 130 000 habitants à ce jour, soit un petit peu moins de 10 % de la population métropolitaine, ce qui en fait la troisième CTM la plus peuplée après Lyon et Villeurbanne, et surtout une croissance démographique, on en parlait il y a quelques instants, assez significative qui frôle les 10 % par an,

- 57 % de la superficie de la CTM est en espaces naturels et agricoles, soit un peu plus de 4 000 ha (avec notamment le Grand Parc Miribel Jonage) contre 44 % à l'échelle de la Métropole, une surface agricole utile de 1 232 ha, ce qui est conséquent,

- le taux de pauvreté qui, même s'il reste très variable sur la CTM, reste supérieur à la Métropole : 21 % contre 16 %, avec 9 % de la population au RSA contre 6 % à l'échelle de la Métropole.

Ces quelques données chiffrées montrent bien l'enjeu de porter, vers et pour ces territoires, des politiques publiques inclusives et ambitieuses comme c'est le cas actuellement à l'échelle de la Métropole.

Concernant, justement, les principaux enjeux du territoire :

- une dynamique démographique forte, je l'évoquais il y a quelques instants, qui a pour conséquences des besoins grandissants, on l'a vu sur la délibération précédente : des équipements publics, des écoles, des collèges, l'offre de santé, l'offre de services à la population, notamment,

- il faudra donc poursuivre le développement urbain mais en le maîtrisant (renforcement des centralités bien desservies, encadrement du diffus, poursuite des renouvellements urbains, nouveaux sites). Je pense, évidemment, au Carré de Soie ou au quartier D-Side à l'entrée ouest de la Ville de Décines-Charpieu. Pour rappel, au PLU-H (plan local d'urbanisme et d'habitat) sur la période 2018-2026, un objectif de production de logements ambitieux est attendu, à savoir 7 800 logements, soit une moyenne d'environ de 850 à 900 par an,

- et évidemment, comme dans plusieurs territoires de notre Métropole, cette poussée démographique implique un enjeu de déplacements et de mobilités qui est absolument fondamental (l'amélioration de la desserte en transports en commun, les conséquences M6/M7, la préservation des centres des communes du trafic de transit, le maillage cyclable, etc.),

- je le disais une dynamique démographique forte, une dynamique économique évidente, avec plus de 45 000 emplois, soit environ 7 % du total de la Métropole et une prépondérance des emplois industriels (26 % contre 15 % dans la Métropole),

- un enjeu environnemental : la présence de champs captant ou encore le nombre d'espaces naturels sensibles mettent en exergue sur le territoire du Rhône-Amont la question de l'équilibre zone urbaine/zone naturelle et agricole,

- la végétalisation des espaces publics communaux ou le projet intercommunal d'aménagement de la Rize, retenus dans ce projet de territoire, vont dans ce sens.

Pour terminer, je souhaiterais mettre en avant un projet retenu, qui vient d'être évoqué par madame la Vice-Présidente, qui est le plus conséquent et qui représente la moitié de l'enveloppe de la CTM, celui de cuisine centrale intercommunale incluant approvisionnement en circuits courts et bio.

C'est une satisfaction car ce projet revêt d'autres enjeux que celui de l'alimentation : il s'agit d'un sujet de santé publique, avec une dimension environnementale, sociale, économique et même, disons-le, sociétale. Ce projet devra permettre de mutualiser, de relocaliser, de manger mieux. C'est bon pour la santé, c'est bon pour la planète et dans le même temps, à terme, pour le portefeuille des collectivités.

Les choix qui sont faits dans ce projet de territoire Rhône-Amont, comme sur celui de Villeurbanne, sont cohérents.

Nous, groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, approuvons ces deux délibérations qui vont dans le sens d'une prise en compte des besoins, du territoire et de ses habitants. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Quiniou : Oui. Monsieur le Président, chers collègues, c'est encore en tant que Président de la CTM Rhône-Amont que j'interviens. J'avais prévu de représenter les différents projets. Je ne le ferai pas, madame la Vice-Présidente l'a fait, c'est vrai qu'étant, à la fois, Vice-Présidente en charge du projet territoire et membre de notre belle conférence Rhône-Amont, cela simplifie les choses. En tout cas, cela permet d'éviter les redites.

Juste dire, chers collègues, que l'attention était portée vraiment sur l'objectif de ce projet de territoire, à savoir des projets intercommunaux. Il n'était pas question du tout, et on l'a posé dès le début de nos échanges avec mes trois collègues Maires, de ne pas faire, finalement, prendre une enveloppe et de faire une séparation comptable. On n'a pas fait du travail OGS (opération grands sites), je dirais, à vouloir calculer, par commune, quelle serait la part des uns et des autres. Ce n'était vraiment pas l'enjeu. Donc quels étaient les enjeux du territoire ? Monsieur Benzeghiba l'a rappelé. Et il nous a semblé que ce territoire de l'est, en proximité avec des zones de production agricole, des zones nature était le territoire parfait pour travailler sur le volet alimentation, surtout en lien avec la future loi Egalim qui nous met toutes et tous devant des obligations, de nouvelles façons de travailler, de nouvelles mutualisations et peut-être que, dans ce cadre-là, ce sera l'ingénierie de la Métropole, sur laquelle nous attendons les retours, c'est la première partie du travail, nous posera peut-être une nouvelle SPL de gestion de nettoyage des contenants pour les cantines.

Sur les autres projets, trame verte et bleue, évidemment, l'enjeu du territoire s'était portée sur la partie intercommunale entre Décines et Vaulx-en-Velin.

Sur les maillages, entre Jonage et Meyzieu, et un projet d'équipement sportif et tourné vers les cyclistes accompagnant aussi une dynamique de développement de la politique cyclable, pas seulement sur le cycle quand il est limité à du vélo de ville avec des sacoches à fleurs, mais également le cycle sportif qui prend un nouvel essor ces derniers temps et j'en ai parlé beaucoup avec le Vice-Président qui s'occupe du sport de la Métropole, avec la nécessité d'avoir un équipement métropolitain, pour le coup, mais pas juste dédié à l'échelle de Rhône-Amont, mais pour toute la Métropole pour pouvoir répondre à ces nouveaux usages du sport de compétition, aussi un sport qui se féminise aussi et qui nécessite des équipements qui garantissent la sécurité des usagers. Nous n'avions pas cela sur la Métropole, donc c'est une très bonne chose.

Enfin, une petite partie de l'enveloppe a quand même été consacrée à des projets communaux pour que chacun puisse décliner la végétalisation des espaces publics et ce sera, pour vous donner un exemple, sur Meyzieu, la suppression d'un parking pour le remplacer par un square végétalisé. Je pense que toutes et tous nous en ferons l'inauguration avec un grand plaisir.

Voilà, monsieur le Président, en quelques mots des données sur ce projet de territoire qui a montré à quel point nos communes, malgré leur diversités, parce que de Vaulx-en-Velin à Jonage, je pense qu'on a de grands écarts, et malgré cela, on a pu tous montrer à quel point ce territoire était capable de travailler dans de bonnes situations et en bonne entente.

M. le Président : Merci bien monsieur le Président de la CTM. Pour le groupe Les écologistes, vous avez la parole.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci monsieur le Président. Monsieur Quiniou, j'aimerais vraiment que vous interveniez plus souvent pour votre groupe parce que c'est un vrai plaisir d'avoir une intervention un peu qualitative. Voilà, je le dis.

(Rires dans les rangs de la majorité)

M. le Président : Reprenons.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : C'est reposant, c'est constructif.

M. le Conseiller Cochet : *(Propos inaudibles)*.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : D'accord monsieur Caluire.

(Rires)

Cher Président, chers collègues, un an après le vote du pacte de cohérence métropolitain, ces projets de territoire sont la traduction concrète de notre coopération avec les communes et du travail engagé dans le cadre des Conférences territoriales de Maires.

Nous nous réjouissons, évidemment, de ces deux premiers projets présentés au vote et qui concernent Villeurbanne et Rhône-Amont. Nous saluons le travail réalisé par Hélène Geoffroy et les différents Vice-Présidents sur ce dossier, par les communes et par les services de la Métropole.

Alors, d'où partons-nous ? D'abord d'une évaluation du précédent pacte qui a montré son inefficacité en matière de coopération avec les communes, du moins, certaines limites. Pourquoi ? Parce qu'au total, on avait peu de conventions signées et un nombre pléthorique d'axes de travail possibles, assez peu lisibles.

C'est pourquoi, le nouveau pacte propose sept axes clairs, en phase avec les grandes politiques de la Métropole, pour que les communes élaborent des projets locaux, avec une enveloppe de 82 M€ de notre collectivité, répartie par CTM au *pro rata* du nombre d'habitants.

Nous avons aussi souhaité rendre les services plus accessibles localement pour les communes et pour les habitants. C'est l'objectif de la territorialisation et de la création de postes de directeurs de territoire.

Dans le cadre de ces deux projets de territoire, cela a été dit, les communes se sont saisies de ces axes de coopération pour proposer des projets communs bénéfiques pour leur territoire : sur le maillage cyclable, la végétalisation et l'alimentation pour Rhône-Amont ; sur l'hébergement, la redynamisation des centres villes et l'accès au service public pour Villeurbanne.

La coopération entre les communes et la Métropole, qui ont chacune leur propre légitimité, se construit donc pas à pas, depuis 2020, et ces projets de territoire en sont le témoignage.

Et nous regrettons l'instrumentalisation politique qui a été faite de ces questions de relations entre communes et Métropole.

Parce que quand nos Vice-Présidents ne ménagent pas leur temps pour concerter les Maires aux quatre coins de la Métropole, on montre qu'on est à l'écoute des communes.

Quand on crée un fond spécial d'aide à l'investissement pour les communes en forte croissance démographique, on montre qu'on est à l'écoute des communes.

Quand on met en place un accès direct à des Conseillers du Cabinet pour améliorer encore le traitement des demandes, on montre qu'on est à l'écoute des communes.

Quand on pose des bases de coopération plus saines, des critères plus équitables et transparents pour l'attribution de nos subventions, que ce soit FIC et PROX, la DSC (dotation de solidarité communautaire), la politique de la ville. Qu'est-ce qu'on montre ? Qu'on est à l'écoute des communes, mais surtout qu'on est à leurs côtés.

(Rires)

Bref, nous avons tous intérêt à préserver collectivement ces espaces de dialogue au service des habitants de notre territoire.

C'était pour vous mettre un peu d'animation, c'est la fin. Nous voterons, bien sûr, ces deux délibérations. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. Hélène Geoffroy, en tant que Vice-Présidente, a pu s'exprimer. Je ne sais pas si elle veut ajouter un mot en tant que maire de Vaulx-en-Velin. Non ? Monsieur Quiniou, c'est fait, en tant que Président de CTM. Est-ce que monsieur Lucien Barge souhaite dire un mot ? Très bien.

Et madame Laurence Fautra ne fait plus partie de cette assemblée, mais la semaine dernière en Conférence métropolitaine des Maires, elle a fait part de sa satisfaction sur ce projet de territoire Rhône-Amont que je pourrais qualifier d'exemplaire parce qu'il a bien intégré le fait que c'était un projet intercommunal. C'est cela l'état d'esprit de cette nouvelle enveloppe et non pas simplement une addition de demandes communales. Madame Brunel Vieira vient de le rappeler, dans le lien aux communes, cela fait partie des nouveautés, c'est 82 M€ de plus qui sont à la main des CTM dans le cadre naturellement défini par le Conseil de la Métropole pour nos territoires avec l'augmentation de la DSC, avec l'enveloppe de 10 M€ d'aide aux investissements. Ce sont trois sujets budgétaires concrets des forfaits pour nos communes.

Voilà, je vous propose de mettre d'abord aux voix la délibération n° 2022-1145 qui concerne Rhône-Amont.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Geoffroy.

M. le Président : Nous passons à la délibération n° 2022-1146 qui concerne toujours un projet de territoire, mais cette-fois ci pour Villeurbanne.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Geoffroy.

M. le Président : Nous passons aux dossiers sans débats. Nous faisons les votes où à main levée.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2022-1112 - Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin - Projet Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1115 - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er - Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1118 - Tassin-la-Demi-Lune - Projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

N° 2022-1119 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 rue du Repos - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1120 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 15 avenue de Limburg - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1121 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1122 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1115 et 2022-1118 à 2022-1122.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2022-1124 - Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur du dossier numéro 2022-1124.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, membre du fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2022-1125 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'édition 2022 de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2022-1129 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2022-1130 - Dispositif Pass Culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyoncampus - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1125, 2022-1129 et 2022-1130.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1125 : Mme Baume Émeline, Mme Dromain Hélène, déléguées de la Métropole de Lyon ainsi que Mme Zdorovtsoff Sonia, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association Réseau SilkyCities,

- n° 2022-1130 :

. M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Biennale de Lyon,

. Mme Roch Valérie, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association Institut Lumière,

. M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon au sein de la SCIC Maison de la danse,

. M. Athanaze Pierre, M. Ben Itah Yves, Mme Brunel Vieira Vinciane, Mme Cardona Corinne, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Dubot Fanny, Mme Lagarde Caroline, M. Marguin Christophe, M. Marion Richard, Mme Picot Myriam, Mme Pouzergue Clotilde, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon ainsi que M. Doucet Grégory, Mme Perrin-Gilbert Nathalie, délégués de la Ville de Lyon au sein du Musée des Confluences,

. M. Badouard Benjamin, M. Ben Itah Yves, Mme Benahmed Fatih, M. Bub Jérôme, Mme Burrigand Marie-Christine, Mme Cabot Marie Agnès, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Georgette Nadine, Mme Lagarde Caroline, Mme Lecerf Muriel, M. Marion Richard, Mme Percet Joëlle, Mme Popoff Sophia, Mme Pouzergue Clotilde, M. Ray Jean-Claude, M. Rudigoz Thomas, Mme Saint-Cyr Maryline, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Nuits de Fourvière,

. Mme Dromain Hélène, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon,

. M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes,

. Mme Pouzergue Clotilde, membre du Théâtre de la Renaissance.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° 2022-1127 - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Je vous informe que le dossier numéro 2022-1127 a été retiré de l'ordre du jour.

Retiré de l'ordre du jour.

N° 2022-1128 - RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur du dossier numéro 2022-1128.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),
- Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association Hôtel social (Lahso) ainsi que Mme Crédoz Dominique, membre de l'association,
- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2022-1134 - Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur du dossier numéro 2022-1134.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2022-1139 - Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur du dossier numéro 2022-1139.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2022-1142 - Attributions de compensation (ATC) 2022 - Montants définitifs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1143 - Programme d'investissement - Individualisations d'autorisations de programmes des recettes des dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1148 - Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1151 - Création du dispositif d'alerte éthique - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

N° 2022-1152 - Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2021 - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

N° 2022-1154 - Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1155 - Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1142, 2022-1143, 2022-1148, 2022-1151, 2022-1152, 2022-1154 et 2022-1155.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Charmot Pascal, M. Kohlhaas Jean-Charles, Mme Sechaud Joëlle, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1154 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2022-1158 - Villeurbanne - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement entre la Métropole de Lyon et Dalkia - Convention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

N° 2022-1159 - Vénissieux - Alimentation en eau potable - Sécurisation de la distribution en eau potable du plateau de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

N° 2022-1160 - Vaulx-en-Velin - Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feyssine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1158 à 2022-1160.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° 2022-1163 - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur du dossier numéro 2022-1163.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2022-1164 - Déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention pluriannuelle de financement 2022-2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1167 - Accompagnement des projets de tramway du SYTRAL Mobilités T6N, T9, T10 - Conventions d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1164 et 2022-1167.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1166 - Convention constitutive d'un groupement de commande d'une orthophotographie nocturne entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur du dossier numéro 2022-1166.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2022-1171 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC Mermoz sud au réseau public de distribution haute tension (HTA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1177 - Villeurbanne - Dispositif de portage temporaire de lots de la copropriété Saint-André à Villeurbanne - Approbation de convention - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2022-1179 - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1180 - La Tour-de-Salvagny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 20 rue de Fontbonne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1181 - Lyon 5ème - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1182 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1183 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1184 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement allée des Pervenches - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1185 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 21-23 avenue de Limburg appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1186 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, partie d'une parcelle de terrain nu située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1187 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1188 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 15 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1189 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1190 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant - Délégation Urbanisme et - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1191 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 4 rue Lamartine - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1192 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de l'Agriculture - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1193 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AY 332 située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1194 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 47 rue de Verdun appartenant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Côté Jardin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1195 - Craponne - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles boisées situées lieu-dit Le Martoret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1199 - Lyon 7ème - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 161 rue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1200 - Lyon 8ème - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage situé 215 avenue Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1201 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 10 à 20 rue de Marseille, appartenant au groupe immobilier Résidence Dona - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1202 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1203 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 519 et n° 510, situés 17 rue Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1204 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété située 59 rue Lamartine et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1205 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, du tènement industriel situé sur la parcelle cadastrée BZ 2 et de la moitié indivise de la parcelle BZ 1, le tout situé 200 rue Léon Blum appartenant à la société Thyssenkrupp - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1206 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1208 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 94 et n° 81 de la copropriété La Caravelle situés 18 rue Jean Lurçat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1209 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, d'un volume correspondant à l'emprise en surplomb du domaine public à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1210 - Tassin-la-Demi-Lune - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1211 - Villeurbanne - Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre, situé 16 rue Alexis Perroncel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1212 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1213 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1214 - Lyon 1er - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1216 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1217 - Lyon 7ème - Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société Eurogal, ou toute autre société substituée à elle, pour la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux, des parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée à ladite société de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1218 - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1219 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1220 - Bron - Projet urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SARL Garage Collado, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la Société immobilière d'étude et de réalisation (SIER) et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1222 - Givors - Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1223 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux Sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1171, 2022-1177, 2022-1179 à 2022-1195, 2022-1199 à 2022-1206, 2022-1208 à 2022-1214, 2022-1216 à 2022-1220, 2022-1222 et 2022-1223.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1177 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social, Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° 2022-1204 et n° 2022-1210 : M. Camus Jérémie, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes,

- n° 2022-1212 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,

- n° 2022-1214 et n° 2022-1216 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° 2022-1220 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2022-1172 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 2 au traité de concession et participation de la Métropole de Lyon à l'équilibre de l'opération - Participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1224 - Oullins - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1172 et 2022-1224.

Le projet n° 2022-1172 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

- Dans l'exposé des motifs, **III - Le bilan de la concession actualisé et les évolutions des engagements financiers de la Métropole**, dans le tableau de présentation du bilan de la concession Gratte-Ciel Nord, dans la colonne "Bilan prévisionnel au 31 décembre 2021 (en k€ HT)", à la ligne "dont Métropole : participation d'équilibre", il convient de lire :

"34 329"

au lieu de :

"43 329".

M. le Président : Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Juste pour le n° 2022-1172, c'est une abstention pour notre groupe.

M. le Président : Merci.

Adoptés à l'unanimité, le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile s'étant abstenu sur la délibération n° 2022-1172 et Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

N° 2022-1176 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur du dossier numéro 2022-1176.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et Humanisme Rhône,
- Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2022-1196 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle située 13 rue Joseph Longarini, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1197 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à réhabiliter situé sur des parcelles situées 13-27 rue Joseph Longarini et 33-43 rue Joseph Faure, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1198 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu issu des parcelles cadastrées EM 191 et 193 et d'un volume d'air issu de la parcelle cadastrée EM 212 appartenant à la société SwissLife situés 1 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1221 - Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Maire comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1196 à 2022-1198 et 2022-1221.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1196 et n° 2022-1197 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° 2022-1198 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

- n° 2022-1221 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zemorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Rapporteur : M. le Conseiller Maire.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

TROISIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

**Approbation des procès-verbaux
des séances publiques des 24 janvier et 14 mars 2022**

M. le Président : Nous reprenons la séance avec l'adoption des procès-verbaux des Conseils des 24 janvier et 14 mars 2022.

Il y a une intervention de cinq minutes pour le groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Mes chers collègues, avec ces procès-verbaux, replongeons dans le contexte du dernier Conseil Métropolitain pour rafraîchir nos mémoires. Car notre dernière réunion s'est déroulée il y a déjà trois longs mois. Une éternité. Presque un autre monde au vu de tout ce qui s'est passé depuis.

Un rappel, s'il le fallait encore, du besoin que nous avons de nous réunir plus souvent que le simple respect des obligations réglementaires.

Il y a donc trois mois, le 15 mars, vous adoptiez un partenariat avec l'association Oxfam pour organiser un *trail* solidaire sur le territoire de la Métropole.

Depuis, nous n'avons toujours pas eu de réponse concernant nos questions sur l'intérêt pour notre collectivité de participer à l'organisation de cet événement. Ni pourquoi notre Métropole est son seul partenaire financier à hauteur de près de 20 % du coût total, soit une subvention publique de 75 € par participant. Pendant ces trois mois, la publicité massive de la Métropole sur cet événement, ne rassemblant qu'un millier de personnes en tout cas, a bien eu lieu avec la mise à disposition d'un réseau d'affichage de pas moins de 70 faces publicitaires.

Mais de tout cela, nous avons l'habitude. Là où c'est plus grave par contre, c'est que nous vous avons alerté sur les risques de conflit d'intérêts avec le vote de cette délibération.

En effet, la convention de partenariat est censée être signée par vous, monsieur le Président, ainsi que par madame Cécile Duflot, ancienne Secrétaire générale d'Europe Écologie Les Verts et ancien employeur de monsieur le Directeur de Cabinet qui fût son Chef de Cabinet adjoint au ministère de l'Égalité des territoires et du logement.

Or, l'article 16.1 de la convention que vous avez adoptée et donc signée précise qu'il y a, je cite : "conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif".

Dans l'intérêt de la collectivité, nous vous avons alors demandé, monsieur le Président, de ne pas prendre part au vote ni de signer par vous-même la convention.

Nous vous avons également demandé si vous aviez fait preuve de la plus grande diligence pour que toutes les personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêts n'aient pas pris part, de près comme de loin, à l'instruction de ce dossier.

Vous ne nous aviez alors pas répondu sur un point comme sur l'autre et à ce titre, nous avons donc saisi l'administration métropolitaine pour obtenir le résultat des votes.

Le détail nominatif des votes nous a été refusé. Mais nous avons noté qu'un membre du groupe des écologistes n'avait pas pris part au vote.

Et nous voici donc, trois mois plus tard, à devoir adopter le procès-verbal de cette séance. Or, contrairement à ce qui se fait habituellement dans la prévention des conflits d'intérêts, il n'est nullement fait mention de l'identité de la personne n'ayant pas pris part au vote concernant le partenariat avec Oxfam.

Cela est évidemment problématique, car si l'on ne peut pas établir l'identité des votants, il est impossible de caractériser un éventuel conflit d'intérêt, de savoir qui vote la délibération ou ne la vote pas justement.

Et c'est bien là le nœud du problème : aujourd'hui, à part votre administration, personne ne connaît le sens du vote des Conseillers métropolitains.

Pour que ce soit donc bien clair pour les personnes qui nous écoutent comme pour les élus de la majorité, depuis le début du mandat, sur toutes les délibérations que nous avons adoptées, il est impossible de savoir ce que les Conseillers métropolitains ont voté à titre individuel.

Seuls les résultats des votes par groupe et non pas les résultats à titre individuel peuvent être communiqués. C'est assez problématique lorsqu'on sait que le vote des élus est libre et ne dépend pas d'une position de groupe.

Mais c'est aussi bien pratique pour dissimuler toute éventuelle dissension au sein de votre majorité.

Cela pose, *a minima*, la question de transparence sur nos votes vis-à-vis des citoyens. D'autant plus quand on sait qu'au mandat précédent, et bien que ce ne soit pas une obligation légale, les procès-verbaux des Conseils reprenaient bien les positions de vote détaillé de chacun.

Ainsi, entre 2014 et 2020, je suis, par exemple, en mesure de retracer tout l'historique des votes de mesdames Perrin-Gilbert, par exemple, de madame Vessiller, de madame Baume ou de messieurs Artigny et Millet. Mais pas depuis 2020. Pas depuis l'instauration et la généralisation du vote électronique.

C'est pour cela que nous avons demandé à modifier le règlement intérieur, sur lequel nous serons amenés à délibérer, demain j'imagine, et pour pouvoir préciser les modalités d'application de ce vote électronique et rendre à nouveau nos Conseils transparents.

Pour pouvoir aussi sécuriser juridiquement notre collectivité face à des votes "anonymes" qui pourraient être requalifiés comme scrutins secrets et donc annulés.

Nous espérons donc que vous nous suivrez dans nos propositions de modifications du règlement intérieur en ce sens car la transparence sur nos votes n'est-elle pas la première des redevabilités que nous devons aux citoyens ?

Pour le reste, dans ces conditions, on ne peut que considérer, monsieur le Président, que vous avez pris part à la fois aux débats et au vote, ce qui caractérise ici un conflit d'intérêts, *a minima*, au sens de la définition établie par la convention signée avec Oxfam.

Cette démarche et l'absence totale de transparence fragilisent le cadre d'application du partenariat qui peut être remis en cause et expose notre collectivité.

C'est donc, *a minima*, une faute politique.

M. le Président : Merci monsieur Pelaez. Votre affirmation, en tout cas la fin, reste à démontrer, mais bon, vous pourrez toujours chercher à le faire si vous le souhaitez.

Néanmoins, pour vous répondre, la convention entre Oxfam et la Métropole de Lyon a été signée par le Vice-Président Yves Ben Itah.

Pour la question du vote nominatif qui n'avait pas été demandé, à l'époque, donc il n'avait pas été fait, et de votre réflexion entre le vote secret et le vote en séance, on en a déjà débattu je crois, je ne sais pas si c'était à l'assemblée ou en Conférence des Présidents, mais cela fait partie, naturellement, des sujets qui peuvent être abordés par la commission prévue à cet effet sur le règlement intérieur.

Après vous nous avez refait votre intervention, finalement, que vous nous avez faite en partie lors du dernier Conseil donc comme cette intervention sera dans ce nouveau compte-rendu, pour pourrez, si vous le souhaitez, la faire une troisième fois au Conseil suivant.

(Rires)

Je vous remercie.

Je mets d'abord aux voix le procès-verbal du 24 janvier 2022.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Je mets aux voix le procès-verbal du 14 mars 2022

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

Compte-rendu des décisions prises

N° 2022-1102 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er février au 30 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1103 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1104 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Conformément aux dispositions du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte :

- des décisions prises sur la période du 1^{er} février 2022 au 30 avril 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée au Président et qui font l'objet du dossier n° 2022-1102,
- des décisions prises en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée au Président et qui font l'objet du dossier n° 2022-1103,
- des décisions prises en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 et qui font l'objet du dossier n° 2022-1104.

Il y a une demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cohen : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons maintenant l'habitude de prendre parole sur les comptes rendus de vos délégations car on aperçoit parfois des choses un peu particulières sur lesquelles on aurait besoin de quelques explications.

Évidemment, comme nous sommes en Conseil et que vous découvrez mon intervention, vous n'aurez peut-être pas toutes les réponses et dans ce cas, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous les faire parvenir.

Le premier point concerne les marchés sans mise en concurrence en faveur du club de l'ASVEL, que nous félicitons pour son 21^{ème} titre de champion de France. On trouve dans le rapport trois achats de prestations : deux pour l'équipe des hommes et un pour l'équipe des femmes.

Pour les hommes, les prestations pour la saison 2021-2022 ont été notifiées le 24 mars 2022 pour 86 080 €. Les prestations pour la saison 2020-2021 ont été notifiées le 18 novembre 2021 pour 60 000 €, alors que la saison s'était arrêtée en juillet 2021. Pouvez-vous nous expliquer comment est-il possible d'acheter des prestations alors que les matchs sont déjà passés ? De plus, pouvez-vous nous indiquer pourquoi il y a eu une augmentation de 26 000 € en un an ?

Comme d'habitude, on retrouve des frais d'études. Alors ces études, vous aimez en faire ! On s'étonne tout de même qu'avec le renforcement des moyens en personnel de la collectivité, vous n'ayez pas plus recours au travail en régie ! Par exemple, quand vous dépensez 58 000 € pour assurer la coordination et l'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon de l'organisation des *Biotuesdays* pour l'année 2022.

Et je relève 100 000 € pour l'accompagnement et l'élaboration du livre blanc de l'habitat. À ce prix-là, j'espère que la rédaction de l'édito du Vice-Président est bien prévue !

Mais le meilleur, c'est l'étude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'occupation temporaire, pour la bagatelle de 600 000 €. L'étude va coûter plus chère que certains projets !

Et pour finir, une petite remarque, quand même, sur le saucissonnage pour vous faciliter la vie des marchés publics.

Le 4 novembre 2021, vous notifiez un marché intitulé : accompagnement du changement du système de gestion partagée de la demande des attributions de logement social sur le territoire, pour 26 640 € au profit de Cellance Sas. Et le 23 février 2022, soit seulement quatre mois après, vous notifiez un marché intitulé : étude de cadrage sur la mise en place d'un outil de gestion métropolitain à la demande des attributions de logements sociaux pour 25 550 €. Eh bien, vous n'allez pas me croire, mais c'est la société Cellance SAS qui l'a obtenu ! Parfois, le hasard fait bien les choses.

M. le Président : Merci monsieur Cohen. Permettez-moi, à mon tour, de féliciter, comme vous l'avez fait, l'ASVEL pour cette extraordinaire victoire samedi soir et ce nouveau titre de champion de France.

Pour le reste, toutes vos questions sont naturellement légitimes et, comme vous l'avez dit, je ne suis pas en mesure de vous répondre en direct. On le fera ultérieurement, mais si vous voulez qu'on le fasse le prochain coup, plus tôt, il suffit de nous poser les questions avant. La procédure est prévue, naturellement, dans le règlement intérieur pour qu'on puisse vous répondre en direct au Conseil, si vous le souhaitez ou avant, en commission.

Je mets d'abord le dossier n° 2022-1102 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Je mets le dossier n° 2022-1103 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2022-1104 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

N° 2022-1106 - déplacements et voirie - Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1106.

**Désignation d'un représentant au sein du conseil de coordination
interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône**

M. le Président : Il s'agit de désigner un représentant de la Métropole au Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône Je vous propose la candidature de :

- M. Jean-Charles Kohlhaas.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

M. le Président : Je vous propose d'interrompre nos travaux. Nous reprenons demain à 9 heures 30. Je vous demande de rendre les boîtiers de vote à l'accueil pour que l'on puisse les retrouver demain matin. Très bonne fin de journée !

(La séance est suspendue à 17 heures 56 et reprend mardi 28 juin 2022 à 9 heures 38).

Journée du 28 juin 2022

M. le Président : Bonjour à tous. Merci de vous installer puisque, comme monsieur Petit me le fait remarquer, nous avons quelques minutes de retard, mais nous sommes encore très loin du quart d'heure lyonnais. Mais on va essayer de respecter les horaires dans cette assemblée.

Je vous propose de commencer par vérifier le quorum. Merci de lancer le vote.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

N° 2022-1174 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1174.

Il y a deux prises de parole à commencer par le groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, bonjour, merci. Excusez-nous, mais il y avait un tel brouhaha. Vous commencez par quel rapport ? Parce que hier vous l'avez déjà fait dans le désordre.

M. le Président : Le contrat de ville métropolitain, numéro 2022-1174, où vous aviez, *a priori*, sept minutes d'intervention. Donc, nous sommes tout ouïe.

M. le Conseiller Chambon : Alors vous n'êtes pas tout ouïe puisque nous avons fait savoir hier, il me semblait que vous l'aviez dit, que nous abandonnions cette prise de parole. Et vous allez être ravis, cela va faire gagner sept minutes à tout le monde.

M. le Président : Merci. Et il y a une autre prise de parole du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Edery : Pas de panique, nous y allons.

M. le Président : Est-ce que cette intervention est maintenue madame Edery ?

Nous reprenons après avec la 1110, monsieur Petit.

Donc l'intervention du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés est retirée sur la numéro 2022-1174... Oui madame Edery ?

Mme la Conseillère Edery : Oui j'interviens. Je pensais que monsieur le Vice-Président allait dire quelques mots, mais pas de souci...

Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération nous invite une nouvelle fois à corriger des inégalités, celles existantes au sein des équipes projet politique de la ville. Décidément, cette majorité n'aura cessé de rétablir une certaine justice sociale, apparemment insuffisante dans les précédents mandats.

Et en effet, en matière de politique de la ville, l'iniquité fait rage dans nos territoires.

Que ce soit à travers le nombre de logements sociaux...

(Brouhaha)

Merci monsieur. Merci. Décidément. Alors je recommence. Et en effet, en matière de politique de la ville, l'iniquité fait rage dans nos territoires.

Que ce soit à travers le nombre de logements sociaux inégalement répartis dans les 59 communes, le nombre de QPV (quartiers politique de la ville) plus important dans certaines villes défavorisées ou entre une loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains), à deux vitesses, non respectées par certains, que ce soit du côté des financements de l'État qui baisse, de l'inquiétude du devenir du contrat de ville, que nous attendons depuis 2020, et telle notre sœur Anne, nous ne voyons rien venir !

Que ce soit encore par le retrait quasi total de la région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes), dans ce domaine, alors que la politique de la ville relève de sa compétence. Et que dire de l'absence d'affichage politique de notre Gouvernement quand aucun Ministre n'a été nommé à cette thématique.

Inégalités encore si on admet que pauvreté, chômage, difficultés sociales, délinquance, cadre de vie dégradé, abandon des services publics ne seraient l'affaire que de quelques-uns n'ayant d'autres choix que de traiter ces questions sans contrepartie.

Ce contexte d'inégalités se répercute donc sur les équipes projet qui, avec les mêmes moyens, doivent faire face à de nouvelles missions, comme les cités éducatives, les médiations, les NPRU (nouveaux programmes de renouvellement urbain), à de nouvelles problématiques comme la fracture numérique, l'accès aux droits dans des territoires plus peuplés, concernés par des rénovations urbaines, des démolitions, des relogements, des COPIL (comité de pilotage) multiples et incessants.

Les villes concernées, quant à elles, voient le financement de ces postes à 45 % peser de plus en plus sur leurs budgets avec la baisse des subventions de l'État. Seule la Métropole cofinance et parce qu'elle admet que les démolitions ne suffiront pas à faire disparaître les problèmes sociaux, parce qu'elle considère que l'accompagnement social des habitants reste indispensable, elle prévoit donc de donner à ces équipes projet des moyens d'intervention supplémentaires dans les QPV en fonction de la réalité de leur territoire.

En fixant des indicateurs d'hétérogénéité (contexte budgétaire difficile, volume de la population, fragilité de la population, indice de sensibilité, développement social, taille de la ville, caractéristiques du territoire, taux de financement adapté en fonction des sites ANRU -Agence nationale pour la rénovation urbaine-), la Métropole propose une démarche adaptée pour réduire les inégalités de traitement dans les différents QPV et la disparité des équipes.

Un nouveau dispositif donc, rejoignant les autres mesures sociales déjà créées comme le RSJ (revenu de solidarité jeunes), la gratuité des transports, la programmation estivale qui a triplé, 1,35 M€ engagés pour la qualité du cadre de vie avec une centaine d'actions par an ou encore les nombreux projets de rénovation urbaine.

En ce sens, l'équipe majoritaire poursuit sa volonté de lutte contre les injustices, mais la Métropole ne peut pas tout et les villes n'ont pas à porter seules ces actions spécifiques, d'autant plus quand le financement n'est pas à la hauteur des besoins. C'est donc d'un véritable plan d'action dont ont besoin nos quartiers au regard des événements que nous connaissons.

C'est de l'implication forte de l'ensemble des collectivités que les QPV sont en droit d'attendre. Et, en ce sens, le contrat de ville devrait permettre et obliger l'engagement de chaque partenaire. La Métropole prend déjà toute sa part, y compris en palliant les manques.

Charge aujourd'hui à l'État et à la Région d'en faire de même et de ne pas se défaire.

Charge aux villes qui ne respectent pas la loi SRU de coopérer dans un souci de solidarité et d'équité.

Charge enfin à tous les élus de défendre urgemment la reconduction du contrat de ville et de se mobiliser pour revendiquer une politique de la ville mutualisée, efficace et digne de ce nom.

Les élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés voteront pour ce rapport.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2022-1110 - déplacements et voirie - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1110. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, dans le contexte d'explosion de l'usage du vélo que nous constatons toutes et tous, les Grand Lyonnais ont de plus en plus besoin de lieux où ils puissent entretenir ou réparer leur vélo. Cette proposition d'attribution de subventions vise trois objectifs :

- soutenir les ateliers vélos d'autoréparation existants,
- financer la création de nouveaux ateliers sur plusieurs communes de la Métropole de Lyon,
- et enfin financer le poste de coordination et d'essaimage des nouveaux ateliers sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Il y a deux demandes d'intervention. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, monsieur le Vice-Président Fabien Bagnon, permettez-moi de vous remercier chaleureusement pour cette délibération qui conforte une politique de soutien aux associations vélos sur toute la Métropole et pas seulement sur Lyon.

C'est un sujet ancien sur lequel j'étais intervenu dans le mandat précédent et qui avait, cher monsieur Kimelfeld, connu un premier pas, avec le *pack* autonomie vélo décidé en 2019.

Mais avec 14 ateliers vélo soutenus, dont 8 en dehors de Lyon, pour un montant significatif de près de 200 000 € au total, dont plus de 120 000 € en fonctionnement qui ont vocation à être pérennes, nous changeons de braquet ! comme on dit. C'était une formule de nombreuses associations vélo, mais, pour notre part, quand le mouvement social porte des revendications jusqu'aux décisions politiques, nous nous félicitons !

Nous voyons tous, désormais, des vélos partout dans la périphérie lyonnaise, y compris -je peux vous le dire- dans un grand quartier populaire comme les Minguettes. Les infrastructures existent même s'il reste beaucoup à faire, notamment sur le stationnement et n'oublions pas, à côté des Voies Grand Lyonnaises, les points noirs, notamment, dans les carrefours et les franchissements de périphériques.

Mais il faut mieux accompagner les usages, bien entendu ceux des débutants et des hésitants, mais aussi éduquer les plus aguerris à ce code de la rue partagée, qui est encore trop souvent oublié. Les actions de sensibilisation, de formation, d'animation ou de réparation, de toutes les associations visées par cette délibération, sont donc très importantes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, chers collègues, chers amis cyclistes, pour certains en tout cas, cette délibération sur le soutien aux ateliers d'autoréparation va nous permettre de bien commencer la journée.

Eh oui, bien la commencer car nous allons, à nouveau, pouvoir vanter les avantages de la petite reine. Alors certains vont pouvoir à nouveau lever les yeux au ciel en s'exclamant qu'il y en a marre, qu'il n'y en a que pour le vélo dans la vie !

Mais pour d'autres, il n'y a pas que cela. Mais presque. Mes chers collègues, on ne devient pas cycliste du quotidien du jour au lendemain. Oui, on peut se mettre au vélo du jour au lendemain. Oui, on peut faire du vélo régulièrement. Mais cycliste du quotidien, c'est autre chose.

C'est la joie de vivre en relation directe avec son environnement, avec la météo, avec les autres usagers. Les joies des rencontres matinales, l'acceptation d'un physique qui n'est pas toujours au top, où les écarts de la veille se paient *cash* le lendemain matin.

Mais c'est aussi les valeurs de l'entraînement, les vertus du sport. Évidemment, l'envie est grande de faire savoir à quel point une vie qui installe le vélo comme un élément clé de son quotidien est différente. Une vie où les rencontres fortuites sont multiples. Tenez, rien qu'hier en rentrant de notre Conseil, après quelques mots échangés avec monsieur Monot, en laissant le long feu rouge de la rue du Lac se reverdir, j'ai eu la joie de rouler quelques minutes avec une jeune femme, charmante au demeurant. Le prétexte de la découverte d'un ingénieux système de fixation de remorque avait enclenché l'échange. Nous avons ainsi fait route commune ; elle, m'expliquant ses tracas pour faire entretenir son vélo, tracas envolé dès notre arrivée à gare de Villeurbanne après une bonne promotion des ateliers d'autoréparation.

C'est alors que, bloqué au feu de l'avenue du général Leclerc à Gare de Villeurbanne, qu'un inconvenant grille le feu. Je fais une parenthèse, j'en profite : espérant que les travaux du T6 nord pourront résoudre ce carrefour entre la piste T3, l'avenue du général Leclerc et l'avenue Paul Krüger, vraiment très dangereux, avec ce carrefour en T. Je referme la parenthèse. Je reprends. L'inconvenant grille le feu. Rapidement, nous le remontons car, malgré son apparence sportive (cuissard, maillot, sac à eau), son pédalage est inefficace, irrégulier, heurté, un vrai crève-cœur. Nous le remontons facilement.

Je change de roue à Bel Air-Les-Brosses. Ah oui, je précise pour tout le monde, je change de roue, cela ne veut pas dire que j'ai enlevé ma roue pour en remettre une autre. Pour un cycliste régulier, changer de roue, c'est se mettre derrière un autre cycliste pour profiter de l'aspiration et économiser de l'énergie.

Donc, rapidement, les relais s'organisent et la discussion s'installe à nouveau. Le monsieur de Chassieu me parle des difficultés qu'il rencontre pour l'entretien de son vélo avec un très joli moyeu arrière à vitesse intégrée de grande qualité, mais qui n'existe plus dans les catalogues et, là encore, la promotion des ateliers d'autoréparations fait mouche. Nous nous séparons à Vaux-en-Velin.

Je finirai mon trajet en profitant d'une électro-cycliste majolane, charmante également, qui, me reconnaissant, en a profité pour avoir des réponses à ses questions municipales.

Mais pourquoi vous raconter tout cela ? Tout d'abord parce que, tel Jack Blues dans son église de Chicago, j'ai vu la lumière et j'entends essaimer le message qu'une vie cycliste est possible. C'est le socle de mon engagement dans la vie publique. S'il existait le parti des cyclistes, sans idéologie gauchiste, j'en serai indéniablement.

(Rires)

Ensuite parce que devenir cycliste nécessite des aménagements. Ceux-là, monsieur Bagnon s'en occupe. Mais également une philosophie de l'habitude et un support. Les ateliers d'autoréparations, au-delà du service qu'ils représentent, sont aussi des tiers lieux qui permettent à une communauté de pratiquants de s'organiser autour de valeur d'entraide et de solidarité.

Il est important qu'ils se développent afin que chacun soit autonome dans ses entretiens quotidiens, mais aussi que cet entretien soit possible. Je peux vous dire, avec un souvenir ému, que les démontages complets d'une roue pour re-graisser le moyeu sur la table de la cuisine peut causer une tension certaine, même dans un couple des plus soudé !

(Rires)

À l'heure du mètre carré qui devient inabordable, de plus en plus rare seront ceux qui pourront offrir à leurs vélos, avec des "s", un lieu d'entretien personnel. De plus, pour un entretien complet, il faut de nombreux outils souvent très chers. Et cet entretien, il est important quand vous roulez au quotidien. Que ce soit pour des raisons de sécurité ou d'efficacité, il ne faut pas le négliger. Personnellement, avec mes 25 000 km par an, il ne se passe pas un mois sans un passage par la case atelier.

Chers collègues, le soutien aux associations qui font vivre ces ateliers d'autoréparation est essentiel car ces associations méritent de se développer. Elles sont essentielles à la cyclosphère locale en accompagnant les équipements urbains et sportifs. Reste à nous mobiliser sur le savoir rouler à développer. Mais pas seulement le savoir rouler pour les enfants avec la connaissance de la réglementation et de la sécurité, mais le savoir rouler plus global dans toutes ses composantes : efficacité énergétique, bons usages, matériel adapté, respect des autres usagers, équipement *ad hoc* de protection, etc.

Je vous remercie pour votre écoute et, vous l'aviez deviné, ce sera un vote favorable pour cette délibération.

M. le Président : Merci monsieur Quiniou, merci monsieur Millet pour ces interventions en soutien à cette politique. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon au sein des associations Change de chaîne et Le Chat perché, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1111 - déplacements et voirie - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1111.

Il y a une demande d'intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues. Longue de 17 km, la ligne 1 des Voies lyonnaises fait partie des 13 lignes envisagées et reliera Vaulx-en-Velin à Saint-Fons en passant par le campus de La Doua à Villeurbanne et les quais du Rhône.

Nous voterons favorablement cette délibération car elle entérine essentiellement le choix du tracé nord *via* la Cité internationale (et non sud comme écrit dans la première version de la délibération).

Pourtant, nous souhaitons vous apporter un certain nombre de remarques. Le choix par le nord retenu pour la VL1 s'accompagne de commentaires indiquant que, de toute façon, quatre lignes express vélos passeront par le boulevard des Belges. Je vous rappelle notre opposition sur ce postulat d'utilisation du boulevard des Belges, où existe déjà un itinéraire cyclable que nous avons mis en place au mandat dernier, contrairement à ce qui est indiqué dans cette délibération.

Il faut, certes, trouver une solution pour l'avenue Verguin, mais intégrant tous les modes de circulation.

Je vois bien que le 6ème est votre terrain de jeu favori, monsieur le Vice-Président, mais il y a bien un moment où il va falloir prendre un petit peu de hauteur !

Une nouvelle fois, aucune étude de circulation globale ne vient étayer la décision de supprimer une voie de circulation sur les berges et je vous renvoie à mon intervention sur la rive droite.

Il est juste indiqué, suite aux inquiétudes issues de la concertation, que, je cite que "des études de fonctionnement futur des carrefours qui ont été menées n'ont pas fait apparaître de difficultés considérables d'écoulement des flux sur la rive gauche du Rhône". Nous verrons donc ce que vous appelez considérables.

Il semble d'ailleurs également que le pont Morand voit lui aussi une suppression d'une voie de circulation.

Nous sommes inquiets de la suppression importante du stationnement, vous le savez, en particulier pour l'avenue de Grande Bretagne, où il n'existe aucun parking souterrain.

Nous vous avons indiqué que nous étions opposés au maintien d'une piste cyclable sud-nord à l'est, en plus de la VL1.

Enfin, vous indiquez un projet de développement des continuités végétales depuis le Parc de la Tête d'Or jusqu'au Parc des Berges du Rhône avec le développement de la végétation basse et moyenne et une renaturation des pieds d'arbres d'alignement. Sauf qu'en fait cette continuité sera une discontinuité végétale, de même que l'engagement pris de suppression des émergences qui, elle, ne sera, également, que partielle.

En résumé, nous avons des points d'alerte pour l'avenir et souhaitons vivement qu'au-delà de cette décision sur le tracé nord, vous veniez nous présenter dans le détail toutes ces lignes express qui vont sillonner le 6ème arrondissement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Barla : Monsieur le Président, chers collègues, en 2020, j'ai fait un tour de vélo à travers nos 59 communes. De Jonage à Quincieux en passant par Givors et La Tour-de-Salvagny, j'ai pu expérimenter les différentes voiries, plus ou moins cyclables, de notre Métropole.

Si dans le centre, le réseau cyclable est déjà bien maillé, en périphérie, on est presque toujours obligé d'emprunter la chaussée. Pour aller à Lissieu, Cailloux, Mions, et même Givors, il faut être particulièrement motivé. Rouler parmi les voitures n'est pas un problème quand on est bon cycliste, comme monsieur Quiniou ou moi-même, mais quand on débute, cet enjeu de sécurité est souvent un frein insurmontable.

Malgré tout, la petite reine a le vent en poupe : ce ne sont pas moins de 38 millions de déplacements à vélo qui ont été comptabilisés en 2021 dans notre Métropole, soit 21 % de plus qu'en 2020 et 36 % de plus qu'en 2019. Oui, ce sont bien les Grand Lyonnais qui sont demandeurs et attendent de pouvoir mieux se déplacer à vélo ! Nous avons pour objectif de tripler le nombre de déplacements à vélo sur le mandat. Si cette croissance de 20 % par an se poursuit, cet objectif sera atteint.

Cet engouement pour le vélo est une bonne nouvelle, car il se substitue à des déplacements en voiture. Cela permet de libérer de la place sur l'espace public, de réduire la pollution et le bruit, mais aussi et surtout de réduire les émissions de CO₂. La voiture représente, en effet, 15 % des émissions nationales et 20 % de l'empreinte carbone des Français. Une réduction de l'utilisation de la voiture est donc nécessaire et le développement du vélo est une partie de la solution pour y parvenir.

Pour accompagner cette dynamique inédite en faveur du vélo, il ne suffit pas seulement de faire plus de pistes, il faut aussi faire des pistes plus larges et mieux sécurisées. Et bien c'est exactement le projet des Voies lyonnaises ! En 2026, ce seront 250 km de voies qui mailleront toute la Métropole, répondant ainsi à une forte attente des Grand Lyonnais.

Pendant que certains polémiquent sur le caractère genré ou non des pistes cyclables, nous nous réjouissons de voir que cet engagement de campagne commence déjà à se concrétiser. Le premier tronçon de la Voie lyonnaise 1 sera bientôt inauguré, le premier tronçon de la Voie lyonnaise 3 est en travaux à Quincieux, et ceux de la Voie lyonnaise 2 débiteront en mars 2023, après concertation cet été.

Aujourd'hui, il nous est justement proposé d'approuver deux délibérations liées aux Voies lyonnaises. D'abord, le projet de requalification du boulevard Yves Farge, que nous voulons saluer. Cet axe, aujourd'hui peu sûr pour les vélos, accueillera dans quelques années la Voie lyonnaise 7, desservant au passage deux quartiers importants de notre Métropole, les Minguettes et les Clochettes.

Ensuite, le bilan de la concertation de la Voie lyonnaise 1, pour sa portion entre l'avenue Debourg et le Pont Poincaré. Elle sera l'occasion d'une importante végétalisation sur les quais hauts. Cette ligne s'avère particulièrement justifiée : avec 2,5 millions de passages en 2021, c'est l'axe cycliste le plus fréquenté de France. Alors oui, nous croyons qu'il mérite pleinement son aménagement en Voie lyonnaise. Je veux aussi rappeler que ces Voies lyonnaises se concrétisent et s'affinent dans la concertation. À la fois avec les Maires concernés, qui sont associés aux comités de pilotage de chaque ligne, mais aussi avec les habitants par l'intermédiaire des concertations.

Cette aspiration croissante des Grand Lyonnais pour le vélo, nous l'accompagnons aussi avec le doublement du nombre d'aménagements cyclables d'ici 2026, avec l'aide à l'acquisition de vélos ou encore la massification du stationnement sécurisé, mais aussi et, bien sûr, par le soutien aux acteurs associatifs, qui jouent un rôle clé dans la montée en puissance de la pratique. Alors oui, chers collègues, soutenir le développement des ateliers d'auto-réparation est un choix responsable. Responsable parce qu'ils facilitent grandement l'acquisition et l'entretien de vélos, parce qu'ils permettent aux usagers de monter en compétence et de devenir autonomes et parce qu'ils créent aussi du lien social et favorisent le réemploi. Alors oui, c'est un objectif responsable que d'avoir au moins un atelier vélo par circonscription d'ici la fin du mandat et la délibération que nous venons de voter y contribue en soutenant l'installation de nouveaux ateliers à Meyzieu, Givors, Décines, Saint-Fons et Lyon.

Bien sûr, il nous faut aussi accompagner les acteurs économiques dans cette nécessaire transformation de nos mobilités. C'est, par exemple, ce que nous faisons avec le programme ColisActiv', que nous nous apprêtons à voter aussi, et qui soutient très concrètement l'émergence de la filière cyclo-logistique, pour que nous puissions avoir demain des livraisons durables, décarbonées et résilientes.

En conclusion, avec les Voies lyonnaises, nous contribuons à rendre possible une mobilité durable, abordable, et performante pour tous les Grand Lyonnais, puisque trois quart des habitants de la Métropole vivront à moins de 10 minutes à vélo d'une Voie lyonnaise en 2026. Toute notre politique en faveur des mobilités actives accompagne

les changements de mobilité qui sont inévitables pour être, à la fois, à la hauteur des enjeux climatiques, mais aussi pour renforcer la résilience de notre territoire face aux crises énergétiques à venir.

On ne peut que se réjouir de sa concrétisation rapide et remercier le Vice-Président Bagnon et les services. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci. Bien, madame Croizier, je me réjouis de votre soutien à ce projet et je tiens à rappeler que nous avons déjà eu un certain nombre de comités de pilotage, que nous en aurons d'autres, que nous nous sommes rendus ensemble sur le terrain parce que vous avez souhaité attirer notre attention sur certains aspects connexes à l'aménagement de la Voie lyonnaise numéro 1 et, effectivement, il y aura d'autres comités de pilotage sur lesquels nous pourrions échanger de l'ensemble des projets qui concernent le 6ème arrondissement qui, effectivement, sera bien doté en aménagement cyclable et je considère que c'est une chance.

Concernant les flux de circulation automobile et vos alertes sur les ponts Morand et Lafayette, je veux simplement rappeler qu'il s'agit de deux infrastructures, de deux ponts, où il y a un inconfort que tout le monde connaît. Extrême, pour les piétons, sur le pont Morand, avec des conflits d'usages car ils ont tendance à empiéter sur la voie cyclable et qu'il est vraiment urgent, au regard des flux à la fois piétons et cyclistes, de donner plus de confort aux piétons. Et c'est la même chose sur le pont Lafayette, où on a une piste cyclable quand même étonnante, c'est le moins qu'on puisse dire, et qui empiète largement sur l'espace des piétons.

Voilà, donc ces deux aménagements où on va, effectivement, prioriser, enfin deux infrastructures où on va prioriser les piétons et les cyclistes.

M. le Président : Merci.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le **IV - Adaptation du programme** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé nord (via l'allée Achille Lignon) pour la Voie lyonnaise n° 1."

au lieu de :

"À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé sud (via le boulevard des Belges et l'avenue Verguin) pour la Voie lyonnaise n° 1."

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1113 - déplacements et voirie - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1113.

Il y a une demande d'intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci, monsieur le Président, la logistique urbaine est un des grands enjeux de la période, à la fois indispensable à la vie de la cité, bien sûr, mais, potentiellement également, très émetteur de pollution.

Il nous faut donc agir de manière volontaire pour que le secteur de la logistique du dernier kilomètre réduise, autant que faire se peut, son impact carbone, mais, pour autant, il est de notre responsabilité de veiller à ce que cette démarche vertueuse, du point de vue de l'environnement, le soit aussi socialement.

Et ce n'est faire injure à personne que de noter que certaines sociétés de cyclo-logistique, notamment alimentaires, sont loin d'être des employeurs modèles.

La délibération stipule qu'il y a 17 opérateurs retenus dans le programme ColisActiv', mais sans les citer. Donc, la première question, c'est est-ce qu'on pourrait avoir cette liste ? Et j'espère y retrouver le service, encore public, de La poste, qui dispose évidemment d'un savoir-faire indéniable, d'un maillage fin du territoire, d'une flotte importante de vélos cargo et de véhicules adaptés et qui, sans être le plus vertueux des employeurs, n'est sans doute pas le pire.

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de visiter, par exemple, La poste centrale, place Antonin Poncet. Vous voyez tout de suite que vous avez là un potentiel plateau logistique, avec tout le nécessaire pour déployer de la logistique urbaine dans un secteur très urbanisé. Cela aurait, en plus, l'avantage de consolider un service public qui a été beaucoup fragilisé ces dernières années. Donc, évidemment, je n'y verrai que des avantages.

Ces remarques formulées, nous voterons, bien évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

N° 2022-1114 - déplacements et voirie - Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1114.

La parole est à nouveau au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente Picard : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la plateforme Saint-Priest-Vénissieux, inscrite dans la PPI 2021-2026, est un maillon essentiel de la chaîne logistique de la Métropole et de la Région. Elle permet, notamment, à 200 entreprises métropolitaines, liées à l'industrie chimique et à la grande distribution, d'avoir recours au fret ferroviaire. Ce site est aussi la première plateforme de transports combinés fret ferroviaire-maritime pour la France.

Il faut souligner le rôle de cet équipement dans le dynamisme économique du territoire et, donc, pour l'emploi. Les demandes d'utilisation ne cessent de croître, sans possibilité de les satisfaire en raison des limites de l'infrastructure ferroviaire et de l'organisation actuelle de la plateforme.

Le réaménagement du site permettra d'améliorer sa performance, mais aussi, très important, d'améliorer la sécurité routière aux abords du site.

Au fil des années, le développement des activités logistiques a entraîné un accroissement de circulation des camions, avec nuisances sonores, visuelles et pollutions atmosphériques, notamment, chemin du Charbonnier, rue du Beaujolais ou impasse d'Auvergne.

Un sujet hautement sensible pour les riverains. Nous avons rencontré ces habitants, mobilisés à travers des pétitions et manifestations. Nous les accompagnons dans leur revendication d'améliorer leur qualité de vie.

Je crois que l'aménagement du territoire doit systématiquement être associé aux enjeux de santé publique.

Les travaux d'aménagement de cette plateforme vont dans le bon sens en centralisant les poids lourds à l'écart des zones résidentielles. En 2023, l'entrée nord de la plateforme sera fermée, depuis le rond-point du Charbonnier qui était le symbole de la confrontation entre riverains et camions. Il nous faudra rester attentif au parc nord et nous assurer qu'aucune activité de groupage, impliquant l'accès des poids-lourds, ne se réinstalle.

Ce projet participe à des objectifs d'accroissement de la part du transport ferroviaire de marchandises. C'est un élément à souligner dans un contexte où le fret est en recul, fragilisé par la mise en concurrence de la privatisation.

J'ouvre une parenthèse pour apporter le soutien de notre groupe Communiste à la manifestation de ce jour, à l'appel de la CGT des cheminots et des transports, pour un véritable service public du transport et contre les politiques libérales menées en Europe.

Je referme la parenthèse pour revenir à notre plateforme. Si la circulation des poids-lourds devrait cesser chemin du Charbonnier, l'activité du site va s'accroître et elle est bruyante. La réduction des nuisances est essentielle pour aller vers une réconciliation entre l'habitat et l'activité économique.

Je pointe aussi la responsabilité de l'État, qui possède la compétence du développement du fret. Nous attendons, de sa part, de vrais moyens pour la protection des riverains contre les nuisances sonores, vibratoires et visuelles. Techniquement, on sait le faire. Il faut maintenant une décision politique et budgétaire.

J'aimerais aussi rappeler la demande des deux Communes de Saint-Priest et de Vénissieux concernant la nécessité de terminer le boulevard urbain est pour assurer la desserte des zones d'activités du secteur. Depuis des années, le BUE (boulevard urbain est) se réalise par tronçons. Nous demandons qu'il soit enfin bouclé, avec le franchissement de la voie ferrée, comme cela avait été acté.

La question du transport ne peut être morcelée. Je profite donc de l'occasion pour rappeler notre proposition de développer la gare de Vénissieux, troisième pôle multimodal de l'agglomération, desservie par le train, le métro, le tram et le bus.

Concernant le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, nous demandons à ce qu'il soit réalisé dans son ensemble, tronçons nord et sud, afin d'éviter le report de circulation sur la ligne historique Saint-Fons-Vénissieux, qui serait préjudiciable pour les riverains.

La population de la 14^{ème} circonscription sera attentive à ce que cette demande soit entendue par l'État, en charge du dossier. Nous entrons en vigilance sur cet impératif. Et nous savons pouvoir compter sur notre nouveau député pour porter fermement ce dossier à l'Assemblée nationale ainsi que le dossier du développement du fret fluvial, qui serait un atout sur notre circonscription. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

N° 2022-1116 - déplacements et voirie - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1116, avec un avis favorable de la commission.

Il y a une demande d'intervention du groupe Synergies Élus et Citoyens

Mme la Conseillère Cardona : Merci monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, j'associe à mon intervention notre collègue, Eric Vergiat, Maire de Rochetaillée, qui aurait dû lire ce texte, mais qui n'est pas présent aujourd'hui.

Le 23 avril 2021, un camion transportant du béton, de plus de 20 tonnes, s'engagea sur le pont reliant Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône, mettant une fois de plus en danger une infrastructure historique et essentielle pour relier les communes du Val-de-Saône. Ce pont s'en est trouvé fragilisé et il a fallu plusieurs mois pour le sécuriser et le rouvrir à la circulation. À l'époque, nous dénoncions unanimement cet acte irresponsable, conscients que nous avons, comme ce fût déjà le cas en 2013, évité de justesse un drame. Depuis, des portiques gabarits ont

été installés, une sécurité qui doit empêcher les véhicules inadaptés de s'engager sur le pont. Qui doit empêcher, mais malheureusement, c'est encore trop souvent le cas que certains ne savent pas lire la signalétique.

Au-delà de cet incident majeur, nous savons que le pont de Couzon-Rochetaillée se trouve dans une situation de grande fragilité depuis plusieurs années, comme d'autres ponts du territoire métropolitain. Il nous faut alors engager des travaux de réparation plus importants que ceux déjà réalisés en urgence en 2019, après que nous ayons collectivement constaté que l'infrastructure était considérablement dégradée et menacée.

Les habitants du Val-de-Saône, et notamment ceux des communes de Rochetaillée et de Couzon, attendent avec impatience qu'une solution pérenne soit trouvée et mise en œuvre le plus rapidement possible pour cet ouvrage. Pour eux, le groupe Synergies Élus et Citoyens vous transmet, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, notre satisfaction quant au lancement prochain des travaux de réparation.

Vous profitez de cette opportunité pour élargir un ouvrage très étroit qui, effectivement, bien qu'étant classé en zone de rencontre, ne permet pas un usage serein de l'infrastructure pour les piétons et les cyclistes qui sont de plus en plus nombreux à l'emprunter.

Pour répondre à cette demande, lors du précédent mandat, la Métropole avait proposé la création d'une nouvelle passerelle, que vous n'avez pas retenue. Nous considérons le choix d'élargir le pont comme étant une option pertinente, raison pour laquelle nous soutenons ce projet. Aussi, comme Eric Vergiat l'a proposé en commission thématique, avec son collègue de Couzon, Patrick Veron, en tant que Maires, ils sont prêts à apporter formellement leur soutien à ce projet auprès des ABF (Architecte des bâtiments de France).

Ceci étant dit, nous sommes conscients que la fermeture du pont, notamment aux voitures, sera nécessaire pendant certaines phases et, en conséquence, nous vous demandons d'organiser les travaux et leur calendrier de manière à ce qu'ils impactent au minimum la circulation sur ce territoire déjà bien engorgé. Nous vous demandons également de tout faire pour tenir le calendrier projeté, voire de le réduire, tant ce projet de sécurisation de l'infrastructure et de ses différents usages est attendu.

Enfin, cette délibération nous permet de revenir sur votre politique en matière de sécurisation des ouvrages d'art du territoire. Nous réclamons, comme vous l'avez fait pour le pont de Couzon-Rochetaillée, d'engager des travaux au plus tôt pour les autres ponts fragilisés. Nous pensons, notamment, au pont de Vernaison ou au pont de l'Île Barbe pour ne citer qu'eux.

Notre groupe sera particulièrement vigilant et attentif quant à la qualité et au calendrier des projets que vous engagerez pour tous les ouvrages d'art dont la Métropole de Lyon a la responsabilité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Cardona pour ce plein soutien. C'est, en effet, des projets importants, conséquents puisque celui-ci a un budget de 5 M€, donc forcément, comme vous l'avez dit, il y aura pendant le temps des travaux, des conséquences sur la circulation et je ne doute pas qu'on fasse au mieux, en lien avec les Maires concernés, pour que les nuisances soient les plus faibles possibles, mais naturellement elles existeront. Et vous avez cité deux autres ponts, où il y a des difficultés, de l'Île Barbe et Vernaison, et les dossiers avancent normalement et malheureusement, malheureusement, il y a d'autres infrastructures qui appartiennent au patrimoine métropolitain qui sont dans un état qui est loin d'être parfait. Donc nous aurons l'occasion, naturellement, sur tous ces sujets, d'y revenir régulièrement.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1117 - déplacements et voirie - Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1117. Il y a une intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Très brièvement, monsieur le Président, d'abord, comme vous l'évoquiez, il y a de très nombreuses structures en difficulté, ce n'est pas que dans la Métropole de Lyon. C'est un problème général de la France, ce qui nous permet de faire un commentaire à tous ceux qui, doctement, nous expliquait à quel point il fallait réduire les dépenses publiques, supprimer des emplois et réorganiser les DDE (directions départementales de l'équipement). Eh bien, la réalité, c'est que la France a mal à ses infrastructures parce qu'elle a mal à ses services publics et à son administration.

Et la deuxième remarque, c'est qu'on a été très inquiets, en novembre, quand on a appris qu'il fallait étudier et sécuriser ce pont de la Brasserie. On est plutôt agréablement -pas surpris- mais en se disant que finalement on s'en sort avec 1 M€, ce n'est pas trop mal. On craignait que ce soit beaucoup plus que cela et qu'il nécessiterait éventuellement une démolition/reconstruction qui aurait eu un impact sur la circulation. Pour le coup, là c'était encore autre chose que le pont de Rochetaillée. On est plutôt donc satisfaits.

Mais quand même, il reste cette question : dans la relation avec l'État, peut-être Gérard Collomb nous dira dans quelles conditions les transferts de l'A6/A7 ont été discutés, mais, quand même, dans la relation avec l'État, c'est quand même l'État qui avait la responsabilité de cet équipement. Dans quelle mesure, on ne peut pas l'interpeller aujourd'hui sur les besoins de financement de ces travaux ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Millet. Et oui, vous avez raison, sur ce pont qui nous a été transféré lors du déclassement M6/M7, il n'y a eu aucune, aucune compensation de l'État. C'est donc bien un transfert de charges qui a été opéré entre l'État et la Métropole de Lyon. Et 1 M€, c'est déjà conséquent, mais on pourrait avoir sur, par exemple, le pont de La Mulatière, des sommes qui sont d'un tout autre niveau dans quelques années. Et pour le déclassement même de la M6/M7, les travaux réalisés seront à la charge de la Métropole de Lyon. J'espère qu'avec les Parlementaires on obtiendra une aide de l'État, mais c'est vrai que ce transfert n'a pas été fait dans les conditions les plus avantageuses pour la Métropole de Lyon.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

N° 2022-1123 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM Saint-Étienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1123.

Il y a une prise de parole du groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération a pour objet le renouvellement du soutien aux acteurs de l'économie de proximité. Nous voterons, bien sûr, favorablement à ces aides essentielles à l'animation de nos quartiers et de nos territoires. Ce sont des emplois de proximité et donc non délocalisables qui sont ici concernés, des emplois que dans un contexte actuel, nous devons soutenir et protéger.

Malheureusement, malgré toutes les bonnes intentions qui habillent cette délibération, force est de constater que, sur le terrain, la réalité est bien différente.

J'en veux pour preuve ce qui s'est récemment déroulé place Varlin dans le 3ème arrondissement de Lyon.

Pour rappel à nos collègues non lyonnais, la place Varlin est un cœur vivant du 3ème arrondissement de Lyon, un cœur vivant avec ses bars-restaurants et ses terrasses. Ce sont chaque jour des centaines de couverts qui sont servis aux travailleurs et aux habitants du quartier, mais aussi aux spectateurs de la Bourse du travail qui la jouxte. Nombre d'entre vous, d'ailleurs, y a déjà mangé une pizza à la Scala ou bu un verre à l'Aristo !

En 2019, dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade Moncey et après une large concertation, la mise à niveau de cette place et la création d'une traversée piétonne ont été actées dans la continuité de la création de l'esplanade jardin Denise Vernay-Jacob et de l'apaisement du secteur engagé depuis plusieurs années. Je vous rappelle qu'on a transformé l'ex-parking de la DDE en une place jardin très végétalisée. Bien sûr, nous nous réjouissons de voir ce projet, que nous avons initié, poursuivi par le nouvel Exécutif.

Ces améliorations, si elles sont parfaitement acceptées et même attendues par les acteurs de la place, engendrent cependant des nuisances pour les commerçants.

À l'automne 2019, la Mairie du 3ème, la Ville de Lyon et la Métropole, nous avons donc organisé une concertation afin de construire, avec eux, un planning de chantier qui prenne en compte leurs besoins au mieux : la librairie, qui doit rester accessible l'hiver en période de Noël et les bars et restaurants dont les revenus sont, majoritairement, assurés par leurs terrasses, l'été.

Dès le mois de mai, lorsque nous vous avons appris que la Métropole et la Ville de Lyon avaient décidé de lancer les travaux dès ce mois de juin, nous vous avons donc sollicité, monsieur le Président, et nous avons demandé à ce que planning de chantier soit revu.

Comme vous nous l'avez indiqué en réponse, ces travaux durant environ 12 mois ; un travail précis de phasage pouvait tout à fait être entrepris afin de préserver les quelques semaines de pleine saison que connaissent les commerces de la place. Pour tous ces établissements qui ont été déjà fortement impactés par la crise sanitaire ces deux dernières années, et même si certains établissements sont de toute manière obligés de se mettre en conformité, une fermeture de leurs terrasses en pleine saison représente une véritable mise en péril de leur activité et nous déplorons le traitement particulièrement méprisant et choquant qui leur a été réservé.

Il y a 15 jours en effet, la Métropole, qui subventionne pourtant certaines associations chantres de la résistance par la désobéissance civile, a menacé de saisir l'outil de travail des commerçants dont elle ignore depuis des semaines les demandes et les difficultés légitimes. Un triste constat de cette incapacité au dialogue qui vous caractérise désormais.

Dans ce contexte si particulier, nous estimons que les indemnités à payer aux entreprises du BTP (bâtiment et travaux publics) pour un report de travaux auraient dû être mises en regard avec la perte du chiffre d'affaires des commerçants et du manque d'animation de la place durant la période estivale, bien évidemment, impossible à chiffrer, mais particulièrement précieuses pour les habitants et la vie du quartier.

Je profite donc de cette délibération, qui vante le soutien de la Métropole aux acteurs de la proximité, pour renouveler notre plein soutien à l'ensemble des commerçants de la place et demander à ce qu'ils soient enfin et correctement entendus et indemnisés puisque, malheureusement, la décision de la justice et les travaux d'ores et déjà lancés par la Métropole rendent impossible tout retour en arrière. Je le rappelle, si cette place est sympathique et agréable, c'est bien grâce aux commerçants, aux restaurateurs qui avec leurs terrasses en assurent, à la fois, l'animation et la sécurité. Et nous savons tous ô combien la sécurité participe de la tranquillité et est la condition première d'une ville apaisée, de la qualité du vivre ensemble.

Les habitants ne comprennent absolument pas que l'on supprime aujourd'hui et pour toute la période estivale, ces terrasses pour des travaux qui auraient pu être bien mieux programmés et gérés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Panassier pour votre soutien à cette délibération, même si votre intervention portait sur un dossier qui n'avait absolument rien à voir, mais vu, en tout cas, les imprécisions, j'ai quand même demandé à la Vice-Présidente Vessiller de vous répondre.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Oui, madame Panassier. Merci pour votre analyse tout en nuance et merci pour le traitement méprisant et choquant dont nous ferions part.

Alors, nous aussi, nous apportons notre plein soutien aux commerçants, mais quand même, je veux rappeler que ce projet, initié sous l'ancien mandat, effectivement, comme vous l'avez rappelé -beau projet- les commerçants avaient connaissance depuis l'année dernière qu'il y aurait 12 mois de travaux et que, normalement, les travaux auraient dû démarrer fin 2021.

Mais c'est bien parce que les commerçants n'avaient pas fait ce qu'il fallait pour démonter leur véranda et pour nous permettre, effectivement, de démarrer les travaux, à l'hiver 2021, que nous avons dû les déplacer, d'octobre 2021 à janvier 2022, puis avril 2022, puis juin 2022 parce que les commerçants, bien qu'ils aient eu toutes les informations en amont, et la Maire du 3ème peut en témoigner, n'avaient pas fait les démontages nécessaires et obligatoires pour mener à bien ces travaux.

Donc, effectivement, on peut comprendre que ce soit délicat de leur demander de démonter les terrasses. On a essayé, y compris jusqu'au dernier moment, de voir si on pouvait déplacer d'un mois ou deux, mais après nos entreprises n'étaient pas disponibles, GRDF non plus et je vous rappelle que GRDF nous alerte sur les problèmes de sécurité industrielle parce que les canalisations de gaz étaient sous les vérandas et que s'il y avait un problème, GRDF n'aurait pas pu intervenir.

Donc, il y avait quand même urgence à traiter ce problème. Pour autant, maintenant que les travaux ont démarré, il y a pu avoir réinstallation des tables le long des façades, donc on fait au mieux à l'avancement des travaux pour les pénaliser le moins possible. Et ensuite, ils nous présenteront la perte de chiffre d'affaires après les travaux (avant-après) et on verra bien si, effectivement, ils peuvent nous justifier d'une perte significative de chiffre d'affaires qu'on examinera le moment venu.

Voilà ce que je peux dire.

M. le Président : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° 2022-1126 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1126, qui avait été décalé à la demande de certains groupes, de mémoire, de la Commission permanente au Conseil.

Il y a cinq demandes d'intervention, à commencer par le groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, mes chers collègues. Constitués de cinq groupements hospitaliers, dont quatre sur le territoire de notre Métropole, les Hospices civils de Lyon emploient au quotidien près de 25 000 professionnels et proposent des prises en charge pour l'ensemble des pathologies.

Nous le savons, toutes et tous ici, nous avons la chance de bénéficier, à l'échelle de notre Métropole, d'un établissement de santé majeur.

L'objet du projet de délibération qui nous est présenté ce matin porte sur la signature d'un accord-cadre entre notre Métropole et les HCL, accord valable six ans et qui sera signé à l'automne 2022. Sur ce projet de délibération, l'intervention du groupe la Métropole en commun portera sur trois points.

Premier point. Ce projet de délibération devait initialement passer pour vote en Commission permanente du mois d'avril dernier. Parce qu'il s'agit d'un accord-cadre et non pas d'une simple délibération de gestion de dossiers courants, Mathieu Azcué, Président du groupe la Métropole en Commun, avait alors rappelé, lors d'une Conférence des Présidents de groupes, la nécessité, sinon l'obligation, de faire adopter cet accord-cadre en séance publique. Nous vous remercions, monsieur le Président Bruno Bernard, d'avoir donné une suite favorable à ce rappel.

Un rappel qui illustre notre préoccupation réelle et concrète que nos séances publiques de Conseil métropolitain, je pourrais dire la même chose pour le Conseil régional, ne soit pas vidées de leur contenu politique ni de leur portée démocratique. Je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons eu hier en séance au sujet de la SPLM, mais voyez tout de même, mes chers collègues, combien il peut être facile de se soustraire au débat public à force de SPL ou de Commission permanente. Et combien donc une vigilance est nécessaire.

Deuxième point. Parce que les inégalités sociales d'accès aux parcours de soin sont insupportables, parce que les professionnels de santé publique sont courageux, mais épuisés, parce que l'ensemble de notre système de santé est attaqué par la pensée néolibérale qui veut gérer l'hôpital comme on gère une entreprise ou pire, un aéroport, c'est-à-dire avec le plus de flux possibles, il était important que nous nous arrêtons sur cet accord-cadre dans notre assemblée.

Que nous nous arrêtons ici pour apporter tout notre soutien aux personnels qui assure la santé au quotidien : aides-soignants, infirmiers, médecins, chirurgiens, personnels techniques et administratifs, cuisiniers, radiologues, sages-femmes, puéricultrices, psychiatres, urgentistes, pharmaciens, techniciens de laboratoires et, évidemment, j'en passe.

Que nous nous arrêtons ici pour réaffirmer que la santé publique est un bien commun essentiel et précieux, que nous devons défendre, accompagner, promouvoir.

Comme tout bien commun, la santé publique nous concerne toutes et tous et nous sommes très favorables à la signature d'un accord-cadre, entre notre collectivité et les HCL, signature qui vient réaffirmer la dimension politique d'un schéma de santé sur notre territoire.

Nous comprenons moins en revanche que cet accord-cadre soit placé sous la houlette de la Vice-Présidente à l'économie. Ce signal n'est pas le meilleur car, en creux, il participe à cette conception de l'hôpital public-entreprise qui le mène, *in fine*, à sa perte.

Nous avons tout à fait conscience de l'importance économique et foncière des HCL et, bien sûr, c'est une richesse pour notre territoire. Mais les HCL ne sont pas d'abord au service de l'attractivité de notre territoire. Ils sont d'abord au service de la santé de toutes et tous et notre devoir à nous, élus, est de contribuer à leur donner les moyens de leur mission de santé et de service publics.

Aussi aurait-il été politiquement plus fort et plus proche de notre projet politique aussi, ou alors je n'ai pas bien lu le programme de la NUPES, de dialoguer et d'avancer avec la direction générale des HCL en affirmant d'abord l'ambition de nos politiques de santé, de solidarités sociales et territoriales. Surtout quand les HCL affirment, je cite la délibération "porter au cœur de leurs priorités stratégiques, la conception d'un nouvel modèle de santé". Le nouveau modèle de santé ne peut être celui de l'entreprise, la détresse sans précédent vécu au sein de l'hôpital public nous le dit tous les jours.

Troisième point et dernier point. Par rapport à la gouvernance de l'accord-cadre, la délibération l'écrit, le dit, prévoit un comité de pilotage co-présidé par le Directeur général des HCL et la Vice-Présidente de la Métropole en charge du développement économique. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat.

Là encore, nous préférierions que ce comité de pilotage soit coprésidé par le Vice-Président à la santé, Pascal Blanchard, non pas pour des raisons de personne, faut-il le rappeler, mais pour des raisons de stratégie et d'affirmation de notre conception de la santé et de l'hôpital public.

Nous avons également une question sur la redevabilité de ce comité de pilotage. Est-il prévu qu'il rende compte de ses travaux ici *via* une délibération annuelle présentée en Conseil, ou bien en commission thématique (social et solidarités, par exemple, et non pas développement économique) ou bien devant la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) ?

Nous vous remercions de vos retours et voterons pour ce projet d'accord-cadre, espérant que nos remarques en feront évoluer la gouvernance et peut-être même la philosophie. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Bonjour chers collègues, je vais être beaucoup moins long que ma collègue précédente parce que mes questions concernant l'accord-cadre ne sont que des questionnements.

Vous allez signer un accord-cadre avec les Hospices civils, comme elle l'a dit, un district de santé incontournable de notre Métropole. Les Hospices civils, effectivement, elle l'a dit, ont, dans leur objectif, la création d'un nouveau modèle de santé. Ça c'est un questionnement pour moi : quel modèle de santé vont-ils créer ?

Mais mon interrogation porte, tout simplement, sur le partenariat que nous allons signer. Est-ce que ce partenariat va nous laisser une liberté politique pour pouvoir nous exprimer dans l'organisation et l'orientation qui seront faites ?

Le deuxième point concerne, tout simplement, je mets dans les interrogations qui suivent parce que nous allons avoir un avis à prendre concernant la délocalisation d'Henry Gabrielle, est-ce signer un accord-cadre avec un partenaire comme les Hospices, nous enferme dans un partenariat qui nous empêche d'avoir une voix et des choix politiques à faire ?

Donc, je ne fais que poser des questions et des inquiétudes parce que, effectivement, le nouveau modèle de santé porté par les Hospices civils nous le connaissons. Il s'inscrit dans la droite ligne de la déstructuration de nos services publics et des difficultés que cela engendre. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération et l'accord-cadre de partenariat entre la Métropole et les HCL sont d'importance alors que l'hôpital public a été fortement attaqué par les politiques gouvernementales successives, notamment, le précédent quinquennat d'Emmanuel Macron. L'accès à la santé est devenu une inquiétude pour nos concitoyens car il est menacé par les inégalités sociales et territoriales, le manque de personnels, les fermetures de lits d'hôpitaux, la saturation des services d'urgence, la Covid ayant révélé les fragilités existantes qui persistent et s'aggravent donc.

Nous voulons, tout d'abord, vous remercier d'avoir pris en compte notre demande, comme celle d'autres groupes, que cette délibération soit présentée en Conseil métropolitain, et non en Commission permanente, et ne fasse plus référence au projet Pulsations, qui est un projet d'établissement contesté par les salariés et leurs organisations.

Nous approuvons que les collaborations partagées entre la Métropole et les HCL fassent l'objet d'un accord-cadre voté et discuté en Conseil métropolitain, c'est un gage de transparence. Puisque cet accord court pour six ans avec une gouvernance comité de pilotage et comité technique opérationnel, nous proposons que les Conseillers métropolitains soient informés de l'avancée des projets, comme des difficultés, chaque année.

Les cinq thèmes identifiés sont en lien avec nos compétences métropolitaines, mais cette délibération laisse de côté, pour nous, l'essentiel : les HCL sont-ils en capacité de répondre aux besoins de la population, alors que les alertes ne manquent pas ces derniers mois ? Cet accord-cadre ne saurait donc se substituer à la demande que nous maintenons d'une mission d'information et d'évaluation des politiques de santé sur la Métropole de Lyon, qui nous éclairerait utilement dans notre partenariat avec les HCL. C'est bien l'essentiel dans une société confrontée à une crise économique et sociale dont on sait qu'elle va s'aggraver, à de nouveaux risques épidémiques et climatiques, où la pauvreté continue de faire des ravages.

Les HCL sont, en quelque sorte, un patrimoine commun des habitants de la Métropole dont nous sommes fiers. Ils contribuent à son rayonnement. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous avons toujours défendu leur présence au sein même de la ville centre dans des lieux remarquables, comme l'étaient ceux de l'Hôtel Dieu, de l'Antiquaille ou de Debrousse, qui ont cédé leur place à la spéculation immobilière et commerciale. La santé se porte-t-elle mieux de ces transferts de services et de lits, qui se sont le plus souvent traduits en suppressions ? La fermeture de l'hôpital gériatrique Antoine Charial, et de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) qui lui était attaché, a-t-elle favorisé la bonne prise en charge de nos aînés ? Convenons que non. La réalité n'est pas au rendez-vous des annonces. La casse de l'hôpital, c'est donc aussi dans la Métropole lyonnaise, sous la férule du Gouvernement et de son représentant, l'ARS (Agence régionale de santé), et il ne nous semble pas que les HCL aient été une force de résistance résolue à cette politique, ce que nous devons être, nous élus, qui avons affirmé récemment tous ensemble, pour notre majorité, l'ambition d'une autre politique nationale.

Il suffisait de se déplacer, le 17 juin, dans les différents sites des HCL pour constater que la mobilisation était au rendez-vous, toujours avec les mêmes mots : santé en danger, salaires, emplois, blouses blanches/colère noire. Les représentants des personnels alertent sur l'épuisement des professionnels lié aux conditions de travail, aux postes non pourvus, aux lits fermés ou gelés, aux services d'urgence fermés, aux salaires insuffisants. Ils alertent aussi sur cette grande tendance à renvoyer sur le médico-social des pans entiers de la santé, notamment, ceux liés à l'âge, aux handicaps, réduisant ainsi la mission de l'hôpital dans une vision déshumanisante, aggravant les charges des familles et des collectivités locales.

Nous sommes curieux de connaître la part de l'hôpital public (HCL et les deux hôpitaux psychiatriques), au regard des différentes cliniques et hôpitaux des grands groupes privés, qui ne sont pas des philanthropes, dans l'agglomération lyonnaise. Quelle répartition, aujourd'hui, des consultations, des opérations, des naissances ? *Quid* aussi de toutes ces questions de santé publique essentielle : la prévention et le soin des addictions (des plus banales aux plus graves), la contraception, la prévention et le dépistage des MST et du HIV ? Où en est-on de l'effectivité du droit à l'avortement dans notre Métropole et quelle part, là aussi, du public et du privé ? Nous voudrions avancer sur toutes ces questions.

Monsieur le Président, avec les soignants et les usagers, nous nous opposons à la politique de santé mise en œuvre par l'ARS et les HCL. Nous ne sommes pas seuls et nous pensons que notre majorité conteste cette politique de santé. Cela demande donc un dialogue, en vérité, entre la Métropole et les HCL pour orienter notre politique de

santé et nos partenariats vers nos objectifs du droit à la santé et du renforcement du service public. Nous voudrions que cette convention porte ce dialogue en étant un contrepoids aux politiques de santé actuelles. C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Sechaud : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, je précise que je prends la parole à la place de Jean-Michel Longueval, le Président de notre groupe, absent aujourd'hui.

Dans le courrier des Maires, on peut lire "entre la crise des services d'urgences, les démissions en cascade des soignants épuisés, les élèves infirmiers qui abandonnent leurs études, les déserts médicaux en ville comme dans les campagnes, les fermetures de maternité, la santé apparaît comme l'une des problématiques majeures de ce début de quinquennat".

La crise de l'hôpital public couvait, mais la pandémie a fini de pousser ce service public, essentiel à la vie de la nation, au bord du précipice. Les 80 000 lits fermés depuis une vingtaine d'année, dont 18 000 sous le mandat précédent, nous imposent d'agir.

Notre Métropole n'est pas épargnée : 9 000 lits d'hospitalisation ont été fermés dans le Rhône depuis les années 2000 dont certains récemment à Lyon Sud et au Vinatier. Les urgences de l'hôpital de Givors ont dû fermer à deux reprises, la nuit, en novembre et mars.

Cet abandon de l'hôpital public est le résultat de choix politiques, avec l'application ininterrompue de politiques de rentabilité : réduction des coûts et de la dette, tarification à l'acte, retard dans les investissements, fermeture d'établissements ou de lits, surconcentration hospitalière, ce qui détériorent chaque jour un peu plus les conditions de travail des agents, qui s'enfoncent dans l'épuisement professionnel.

À l'heure où les besoins en santé n'ont jamais été aussi importants (ne citons que le vieillissement de la population, les pandémies, les maladies psychiques), il est irresponsable de faire des hôpitaux une variable d'ajustement.

Le Maire de Douai disait : "Nous voulons une santé plus axée sur la prévention, car deux tiers des déterminants de santé ne sont pas médicaux, mais ont un lien avec ce que nous mangeons, l'air que nous respirons, l'accès à la nature que nous pouvons nous offrir" et de plaider pour que les élus locaux soient mieux associés à la gouvernance de la politique publique de la santé.

C'est dans cet esprit que nous devons soutenir cet accord, car au-delà de la formalisation d'un partenariat qui fonctionnait déjà, il témoigne de la volonté de notre Métropole d'être associée à la gouvernance de la politique publique de la santé, tel que le décrit l'article 1 : "une collaboration en faveur de l'innovation en santé, du développement harmonieux du CHU (centre hospitalier universitaire) dans son territoire, du renforcement du lien ville-hôpital, de la prévention dans les parcours de soins, de santé et de vie".

Durant cette crise, les collectivités locales ont démontré leur efficacité quand il s'est agi de proximité et de lien avec les concitoyens. C'est ce que cet accord doit aider à renforcer : une meilleure prise en compte de l'expertise de notre collectivité par les HCL et l'ARS, dans la réparation de notre service public et la planification de son futur, tout en affirmant que la santé doit rester une compétence régalienne pour assurer l'égalité d'accès aux soins partout en France.

Enfin, j'insiste sur un des objectifs de l'accord-cadre visant à favoriser le développement harmonieux du CHU sur notre territoire car nous aurons l'occasion dans ce Conseil d'en reparler lors du vœu déposé relatif à l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci monsieur le Président. Je rejoins, effectivement, ce qui a été dit sur les besoins en santé et le fait qu'ils n'ont jamais été aussi importants qu'aujourd'hui : vieillissement de la population, pandémies, intensification des événements climatiques extrêmes, explosion des maladies chroniques et psychiques et puis aussi, sur le fait que l'hôpital public est grandement fragilisé : manque de moyens (cela a été dit), à la politique du chiffre aussi, à la fermeture de lits d'hôpitaux, aux difficultés de recrutement, à l'épuisement de ses travailleurs, est venue s'ajouter, effectivement, la crise Covid.

Insister encore sur le fait que la situation est grave : 120 services d'urgences ne sont plus en mesure d'assurer leur mission, faute de personnel suffisant. On observe une progression dangereuse des déserts médicaux et de l'inégalité de soins : 1,6 million personnes renoncent chaque année à des soins.

Nous sommes dans une situation d'urgence : il faut reconstruire l'hôpital public et plus largement le service public de santé pour qu'il puisse assurer pleinement sa mission.

Mais notre territoire possède de nombreux atouts : sa tradition humaniste et son histoire médicale. Son riche écosystème dans les sciences du vivant : enseignement, recherche, réseau d'établissements de santé, acteurs industriels. Avec des pôles reconnus mondialement : Lyonbiopôle, Cancéropôle, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer), Biodistrict de Gerland, le projet d'académie de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Avec aussi un acteur majeur du territoire, les Hospices civils de Lyon, deuxième CHU de France. Toutes les disciplines y sont représentées et exercées par 24 000 professionnels du soin, de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, dans plus de 13 établissements !

D'où l'importance de cet accord-cadre qui vient structurer nos nombreuses coopérations déjà existantes avec les HCL, aussi bien sur le plan social qu'économique.

Mais j'ai l'impression que cela n'a pas l'air d'intéresser nos collègues ! Merci.

Nous partageons, en effet, les objectifs et enjeux : transformation écologique et sociale, sur les parcours santé, sur le développement de l'innovation, sur le foncier-logement.

Pour ce faire, le travail partenarial initié entre la Métropole et HCL est essentiel pour le développement harmonieux des HCL sur le territoire, mais aussi et surtout pour l'accès de tous les Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais à des soins de qualité et de proximité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour toutes ces interventions. Je rappelle que c'est le Vice-Président Pascal Blanchard qui suit les relations avec les HCL et je le remercie pour son investissement et je rappelle qu'il est en conflit d'intérêt donc sur cette délibération, qui est donc rapportée par madame Baume, qui a la parole.

Mme la Vice-Présidente Baume : Oui, chers collègues, je pense que cela a été dit à plusieurs reprises par Pascal Blanchard, dans d'autres instances et par le Président, le sujet de l'hôpital public et les questions de santé sont cruciales.

Si cet accord-cadre existe, comme c'est indiqué dans la délibération, c'est parce que nous souhaitons, comme avec d'autres gros employeurs du territoire, notre collègue écologiste l'a dit, un peu plus de 24 000 professionnels sont concernés par les activités des HCL, pouvoir suivre l'ensemble des activités et en aucun cas se mêler des *process* de santé qui appartiennent aux professionnels et qui restent entre professionnels au sein du Conseil de surveillance et avec l'ensemble des gouvernances *ad hoc* dans lesquels certains et certaines siègent et en particulier Pascal Blanchard, je voulais l'indiquer.

Donc, il n'est aucunement question que la Vice-Présidente, en charge de l'économie et du numérique et des achats, se mêle des activités de soins des HCL. En revanche, comme il est écrit dans la délibération et comme vous l'observez toutes et tous sur le terrain, on a affaire chez nos habitantes et habitants, quels que soient leurs lieux de résidence, quel que soit leur réalité en santé et de précarité, on a affaire à de la complexification des situations, je pense au vieillissement, à la perte d'autonomie, aux difficultés psychologiques, psychiatriques, aux addictions, etc., qui font que, par exemple, je vais vous citer une organisation que certains et certaines connaissent, le *Akers Lab* qui, tous les ans, organise un marathon créatif qui est suivi par des fonctionnaires, du côté, je suis très opérationnelle, de la direction de l'économie et de l'ESS (économie sociale et solidaire), travaille avec les HCL pour, avec des patients et des patientes, identifiés des nouveaux processus de soins ou de suivi, donc c'est ce qu'on appelle la qualité d'usage, le parti pris des usagers, comme l'indique régulièrement Laurence Boffet, suivent ces questions-là et expérimentent des choses avec de l'argent public de la Métropole de Lyon qui se trouve *via* du budget de l'économie et qui est suivi par des agents qui est au sein de la direction de l'économie.

Je termine juste sur le fait qu'il est bien évident que tout ceci est travaillé avec la direction qui suit tous les sujets de santé que pilote Pascal Blanchard et que, comme il est en conflit d'intérêt, la délibération est portée par mes soins, mais je peux vous garantir qu'on vous rendra compte dans les deux commissions et, en particulier, dans la commission qui traite des sujets de santé, du suivi de ce partenariat comme le fait toujours Pascal Blanchard et, s'il en ait besoin, on peut même créer un comité *ad hoc* pour aller sur ces questions d'innovation en santé et je parle bien d'innovation d'usage. Voilà. À disposition.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2022-1131 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)-Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1131.

Il y a deux demandes d'intervention, à commencer par le groupe Communiste et républicain.

Sur la COMUE, monsieur Millet...

M. le Conseiller Millet : C'est une explication de vote, mais comme Jean-Michel Longueval n'est pas là. Comme nous le faisons depuis plusieurs années, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Payre : Merci monsieur le Président. À l'occasion de cette délibération d'attribution de subventions à la Communauté d'universités et d'établissements, établissement public qui est, communément, dénommé Université de Lyon, nous voulons revenir sur le rôle des collectivités territoriales en matière d'enseignement supérieur.

Notre Métropole est une Métropole universitaire qui a connu, et qui connaît, une grande renommée et de très nombreux succès. Tout est réuni pour cela : Lyon fait partie des grandes métropoles universitaires où l'ensemble des formations sont proposées et où l'ensemble des champs de la recherche sont couverts.

En plus des trois universités lyonnaises et de l'Université de Saint-Etienne, nous comptons des grandes écoles parmi les meilleures de notre pays, de VetAgroSup à l'École normale supérieure (ENS), de Centrale à Sciences Po en passant par l'INSA (Institut national des sciences appliquées de Lyon) et bien d'autres.

Toutefois, ces succès restent des succès singuliers de chercheurs, de laboratoires, d'établissements.

L'Université de Lyon peine à devenir un acteur collectif. La réussite collective n'est pas au rendez-vous et ce depuis plus d'une dizaine d'années. Les fées, qui se sont penchées sur le berceau de l'économie ou du tissu associatif, ont oublié l'université.

Là où, dans presque tous les autres domaines, nous savons mettre de côté les clivages et les intérêts particuliers pour œuvrer au développement de notre territoire, l'enseignement supérieur n'y parvient que très difficilement. C'est probablement pour cela que les collectivités territoriales, les pouvoirs publics, ont un rôle à jouer. La Métropole prend sa part et cette délibération en rend compte parfaitement.

D'abord et avant tout en agissant au service de la qualité de vie des plus de 180 000 étudiantes et étudiants de notre territoire. Tel est l'objectif principal de notre politique universitaire : accompagner et favoriser la réussite de nos étudiantes et de nos étudiants. L'aide à la COMUE y contribue, mais cela va bien au-delà en matière d'aide aux mobilités (citons seulement Free Vélo'v), de revenus solidarité, en matière de logements (production de logements étudiants, mais également encadrement des loyers qui a des effets sur les logements des étudiants) et nous sommes encore en mesure d'aller plus loin, dans les prochains mois, en matière d'appui à l'apprentissage, par exemple.

Ensuite en favorisant, au-delà de tout, sur notre site une instance de coordination des établissements universitaires. Coordination forte qui a tellement manqué. C'est pourquoi nous ne pouvons que saluer le retour à une COMUE active sous la présidence de Frank Debouck. La COMUE doit encore travailler avec nous à la diffusion des savoirs auprès de toute la population.

Nous pouvons aspirer à une Université de Lyon qui aide à la décision sur les grands défis auxquels nous sommes confrontés, sur les transitions dans lesquelles nous nous sommes lancées. Le travail que coordonne le Vice-Président Jean-Michel Longueval, sur l'évaluation du schéma de développement universitaire et sur l'élaboration du prochain schéma, ouvre de très belles pistes.

Mais, nous le savons, il nous manque un partenaire en la matière. Pas de politique universitaire, pas d'accompagnement des collectivités sans une politique forte en matière d'investissement. La COMUE a travaillé au classement des projets éligibles au contrat plan État-Région (CPER).

Le silence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur ce sujet devient assourdissant, préoccupant et même très inquiétant. Il l'est d'autant plus pour un territoire comme le nôtre où l'enseignement supérieur devrait conduire à dépasser les clivages. Le groupe votera favorablement à ce rapport.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° 2022-1132 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vallée de la Chimie - Financement des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs prioritaires d'intervention du projet de territoire : Secteur de Saint-Fons et Feyzin - Approbation du programme des opérations - Individualisation d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1132 avec un avis favorable de la commission.

Le groupe Métropole en commun a la parole.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, lors du précédent Conseil, notre groupe politique, Métropole en commun, intervenait à l'occasion d'une délibération sur les conventions cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). C'était un prétexte pour interpeller l'assemblée sur la nécessité de favoriser l'intervention citoyenne, y compris à travers les élus, dans les décisions d'installations sur nos territoires d'industries à risque. Nous interroignons, en effet, l'instance dédiée à ces prises de décision, le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), qui fonctionne plutôt comme une chambre d'enregistrement.

La présente délibération, concernant les aménagements de la plateforme Lyon Vallée de la Chimie a pour but de renforcer son potentiel productif, nous sert encore de prétexte pour aborder cette fois-ci, au-delà des risques technologiques des entreprises ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les risques sanitaires trop souvent ignorés ou minorés.

Le 12 mai, par la diffusion d'un reportage dans l'émission *Envoyé Spécial* sur France 2, éclatait, au regard de tout le monde, un scandale sanitaire touchant les habitants de la Métropole de Lyon. Nous apprenions, stupéfaits, que la Commune de Pierre-Bénite est très fortement polluée aux perfluorés.

Ce sont des substances chimiques artificielles. On en dénombre presque 5 000 disponibles sur le marché mondial. Leur caractéristique chimique commune est une liaison carbone-fluor, la plus forte en chimie organique, qui donne aux perfluorés une propriété de très grande résistance à la dégradation. On les surnomme les produits chimiques éternels.

Ils sont présents dans un grand nombre de produits de consommation et applications industrielles du fait de leur résistance à l'eau, aux graisses et aux tâches : imperméabilisant, traitements antiadhésifs, lubrifiants, mousses anti-incendie, câbles électroniques, semi-conducteurs, textiles, emballages alimentaires, matériaux de construction, dispositifs médicaux, etc. Selon l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) ces produits ont

des effets sanitaires avérés comme l'obésité, les déséquilibres hormonaux, le diabète, des lésions au foie, les cancers du rein ou des testicules.

La pollution relevée à Pierre-Bénite montre que le réseau d'eau potable situé en aval du Rhône délivrant 200 000 habitants est très fortement contaminé. Le sol du terrain de sport de Pierre-Bénite est pollué à un niveau 70 fois plus élevé que les doses considérées comme acceptables. De jeunes mères allaitantes ont accepté de faire analyser leur lait et ont découvert qu'il est également très fortement contaminé. Nous devons comprendre les inquiétudes et la colère légitime des habitants qui, jusque-là, étaient rassurés par des discours lénifiants des industriels ou des autorités nationales. Les commissions de suivi de site (CSS) n'ont manifestement pas toujours joué leur rôle.

Les maladies chroniques, dont on observe la forte croissance depuis des années, sont pour les trois quart des maladies en lien avec l'environnement.

Les chiffres de la caisse nationale d'assurance maladie donnent une idée de l'épidémie de maladies chroniques qui touchent le pays : en 2018, 35 % des assurés au régime général, soit 21 millions de personnes, sont atteintes de ces maladies. Les projections pour 2023 sont de 23 millions. Depuis 2012, les cas de maladies cardiovasculaires augmentent de plus de 55 %. Pour le diabète, l'augmentation est de 52 %, etc.

La santé environnementale n'est donc pas un petit sujet.

L'implantation nécessaire des installations à risques et la relocalisation de la production de biens ne doit pas se faire au détriment de cette santé, cette santé publique, de même que les arguments de création d'emplois et de recettes fiscales ne doivent pas empêcher des comportements exemplaires de ces industries alors que le coût financier des maladies chroniques dépasse les chiffres d'affaires de pas mal de filières industrielles.

La Métropole de Lyon a signé, le 8 décembre 2021, la charte d'engagement villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ce qui démontre, s'il le fallait, que notre collectivité se préoccupe déjà de la santé environnementale. Il ne s'agit pas d'une démarche isolée puisque plus de 250 collectivités sont signataires de cette charte initiée en 2015 par le réseau environnement santé.

La charte dont nous sommes signataires nous oblige, entre autres choses, à favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance et des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

Nous invitons chacun à se pencher sur cet objectif et à formuler des propositions pour l'atteindre. Nous pensons, par exemple, que la Métropole pourrait financer la formation de ses élus, sur le sujet, à travers un MOOC (*Massive open online course*) et ouvert qui serait mis dans le domaine public permettant à tous de s'en emparer.

Ce serait, certainement, une contribution à ce que les représentants élus et citoyens dans les comités de suivi de site des zones soumises à un PPRT jouent leur rôle en ne s'arrêtant pas aux mesures de sécurité prévues en cas d'accident, mais en mettant en avant les impacts de l'activité sur l'air, l'eau, les sols, sur la santé des travailleurs et des riverains.

Je vous remercie monsieur le Président. Nous voterons cette délibération, par ailleurs, bien sûr.

M. le Président : Merci madame Boffet pour ce soutien à cette délibération qui concerne les financements de travaux d'aménagement dans la Vallée de la Chimie et sur les sujets que vous avez évoqués, essentiels. Merci d'avoir rappelé d'abord ce que nous faisons.

Nous partageons, naturellement, le besoin de transparence totale auprès de la population, des citoyens, des élus locaux sur ces risques majeurs et puis de travailler à des solutions avec l'État, avec les industriels et nous, naturellement, à travers notre compétence de gestion de l'eau. Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2022-1133 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet Camele'Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1133, avec un avis favorable de la commission.

La parole est au groupe Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Merci, monsieur le Président. Permettez-moi, avant de parler du projet Camele'Eau, de vous faire un petit mot sur le démarrage de la séance.

Alors, je sais qu'en tant que Président, vous faites ce que vous voulez sur l'ordre du jour, mais vous nous transmettez un ordre du jour. On s'est arrêté hier à la 2022-1106. Vous passez à la 2022-1174, nous avons bien sept minutes de temps de parole que nous n'avons pas pris. Je croyais que vous me parliez des sept minutes d'hier que nous avons annulées. Alors, c'est peut-être un peu de notre faute, mais c'est vrai que ce serait bien ou de suivre l'ordre du jour ou de nous en informer. Voilà, merci.

Concernant la délibération, cette délibération nous invite à voter un budget de 500 000 € pour la création d'un logiciel lié à l'assainissement de l'eau, donc un sujet particulièrement important, et qui porte l'appellation Camele'Eau.

La répartition de ce budget est, d'ailleurs, assez étrange et sans explication : 80 000 € en 2022, 250 000 € en 2023 et 170 000 € en 2024. Nous dirions, jusque-là, rien d'exceptionnel si ce n'est que la même délibération avec, mot pour mot, le même contexte a été voté en mars 2016 sous l'appellation Vigilance. Le montant, à l'époque, était, quant à lui, de 875 000 €, réparti sur 3 ans (2017, 2018, 2019).

La simple justification qui est faite de ce nouveau budget de 500 000 € est : relance du projet de 2016. Aucune information concernant les conditions de fin de contrat de la phase un de 2016 nous est transmise, ni le contrat lui-même. Aucune information concrète sur les éventuels dysfonctionnements de la version numéro un engendrant, aujourd'hui l'obligation d'un surcoût de 500 000 €, ne nous est justifiée.

Madame la première Vice-Présidente, il nous paraît indispensable avant de pouvoir voter pour une telle somme, puisqu'on est quand même au total à 1,3 M€ pour un logiciel sur l'eau, de nous expliquer ce qui a pu se passer entre 2019 et ce jour. Faute de quoi, et en l'état, il nous paraît difficile de voter favorablement pour cette délibération, si nous sommes toutes et tous, un tant soit peu vigilants et attentifs à l'égard de la dépense publique.

Nous aimerions, par exemple, savoir si cette première société, donc de 2016, le premier intervenant a été payé dans son intégralité pour un travail qui, visiblement, ne satisfaisait pas aux objectifs. Est-ce qu'une retenue a été faite ? Si oui, quel était le montant ? Quel est le nouveau partenaire qui a été choisi pour 2022 ? Et quelle garantie que cette nouvelle dépense aboutira aux résultats attendus puisque cela n'a pas été le cas en 2016 ?

Madame la Vice-Présidente et monsieur le Président, il me semble difficile de donner, aujourd'hui, ces informations sur ce dossier qui, sûrement, a besoin d'exister et d'être, mais reconnaissez que, avec trois lignes, nous demander de voter 500 000 €, c'est quand même très difficile.

Il nous paraîtrait donc raisonnable de reporter le vote de cette délibération. Je sais que vous avez une Commission permanente qui est très proche, ce serait quand même, de notre point de vue en tout cas, beaucoup plus sérieux. Je vous remercie pour vos réponses et votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Émeline Baume.

Mme la Vice-Présidente Baume : Oui, nous nous en sommes parlé en commission, comme il est écrit dans la délibération. En fait, nous avons, collectivement, présenté un rapport, à l'époque c'était en Commission permanente le 5 octobre dernier, qui stipulait l'arrêt du marché pour cet outil Vigilance avec un protocole d'accord avec le prestataire. Je n'ai pas retenu le nom du prestataire, mais pour le coup, c'est public, le protocole d'accord est accessible. On a toutes et tous, dans la délibération, l'intitulé de la délibération du 5 octobre 2020, donc cela répond à une partie de vos questions.

Dans ce protocole d'accord, il était dit que nous regardions, au regard des besoins de la direction de l'eau, comment continuer, donc il y avait deux choses, il y a : on arrête avec le prestataire qui n'est pas en capacité de continuer et on signe ensemble. Ça, c'est la Commission permanente d'octobre 2020. Et il y a eu un travail de fait entre les équipes numériques et les équipes de la direction de l'eau pour voir quels étaient les besoins, essentiels et urgents, de la direction de l'eau, ce qui donné lieu à un deuxième protocole, qui vous est indiqué là, avec les échéances, en tout cas, les seuils financiers et les phases. Et je me suis engagée, en commission, effectivement, à illustrer davantage les phases, ce que je ferai en l'envoyant à tous les groupes parce que vous avez quatre alinéas qui ne recouvrent pas clairement toutes les actions. Vous les avez dans la délibération.

Donc, là, je vous entends sur le fait que nous devons vous communiquer du détail, qui sera très technique, mais du détail sur les quatre alinéas que vous avez dans le paragraphe deux. Sinon, pour le reste, la transparence était au rendez-vous dès octobre 2020.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix. Oui, monsieur Chambon, le vote a démarré.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2022-1135 - développement solidaire et action sociale - Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1135. Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Coin : Monsieur le Président, mes chers collègues, il n'y a pas de santé sans santé mentale.

Santé publique France a constaté une augmentation de 27 % des tentatives de suicides chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, entre janvier et mars 2022, en un an. La crise sanitaire, avec une exposition à la mort, l'angoisse de la maladie, les cours en distanciel, l'insécurité de l'avenir, ont eu des impacts considérables sur la santé mentale des Français. Deux ans après le premier confinement, le malaise des jeunes est une réalité qui s'inscrit dans la durée.

Dans cette épreuve, s'ajoutent les difficultés d'accès aux soins psychiatriques, avec des longs délais d'attente, voire l'impossibilité de prendre des rendez-vous avec un psychiatre ou un pédopsychiatre, la méconnaissance des dispositifs d'accompagnement, d'écoute et de prévention déployés sur tout le territoire par les établissements de santé, par les associations, par les collectivités territoriales, sans oublier le manque de moyens et de personnel dans les structures publiques, ayant comme conséquence la suppression d'activités.

Au regard de la situation exposée, nous soutenons avec force la prolongation des dispositifs présentés dans cette délibération et déployés par la fondation Action recherche handicap et santé mentale.

L'aide aux étudiants, déployée via les entretiens psychologiques, les ateliers de prévention et les rencontres partenariales, répondent aux besoins. Les chiffres en témoignent. Il était indispensable de les prolonger jusqu'à la fin de l'année, sans doute faudra-t-il aller au-delà et les prolonger jusqu'en 2023.

De même, le point d'écoute adulte a fait preuve de son utilité. Son déploiement, dans d'autres communes de la Métropole de Lyon, sera nécessaire pour aider et accompagner davantage d'habitants. Nous soutenons également la prolongation de ce dispositif. Nous vous demandons de l'étendre à d'autres territoires de la Métropole de Lyon.

Maman aidante, comme beaucoup de familles et de proches aidants, j'ai pu constater très concrètement et, personnellement, le parcours du combattant auquel se confrontent les jeunes en souffrance psychologique. Ainsi, le groupe Synergies Élus et Citoyens vous propose de déployer les dispositifs actuels vers les adultes et les étudiants en direction des enfants et des adolescents.

Ces problèmes sont connus. Des propositions ont été formulées récemment par la Défenseure des droits qui appelle à la mise en place d'un plan d'urgence pour la santé mentale des jeunes.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, vous êtes sensibles à ce sujet. Cette délibération le démontre. Je vous invite à prendre connaissance de ces propositions et d'engager notre collectivité dans des programmes de soutien psychologique préventifs, novateurs, ambitieux et pérennes pour les jeunes métropolitains. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Crédoz : Monsieur le président, chers collègues, par cette délibération, la Métropole reconduit le dispositif de soutien psychologique fondé par la fondation Action recherche handicap et santé mentale à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire et l'étend à d'autres communes.

La constitution de l'OMS définit la santé comme un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de la communauté. La santé et le bien-être mentaux sont indispensables pour que l'être humain puisse, au niveau individuel et collectif, ressentir, échanger avec les autres, gagner sa vie et en profiter.

Or, la crise sanitaire a eu un rôle de catalyseur des problèmes de santé mentale en France, mettant en exergue la nécessité de porter une attention spécifique à cette dimension. L'isolement, la baisse d'activité physique, l'augmentation du stress, l'ennui, l'organisation du travail à domicile, couplés à la gestion de la vie familiale, sont autant de facteurs qui ont eu un impact considérable sur la santé des Français.

Consciente de ce problème, la Métropole mettait en place, dès décembre 2020, le dispositif objet de cette délibération, se révélant être une réussite :

- plus de 2 000 entretiens ont pu être menés, auprès de 538 personnes, en majorité des femmes âgées de 30 à 50 ans, dans le cadre des points d'écoute adulte,
- près de 11 000 étudiants métropolitains ont pu être accompagnés et soutenus par le dispositif d'écoute et de soutien mis à leur disposition par l'institut national Jean Bergeret.

Par ailleurs, un projet de centre interuniversitaire de psychologie, reprenant ce volet étudiant, est à l'étude. Cela permettrait ainsi d'accroître l'offre à un public qui, comme nous le savons, a largement pâti de cette pandémie.

Aujourd'hui une proposition nous est faite de prolonger et d'étendre le dispositif. Adopter cette délibération est une nécessité. En effet, les séquelles de la crise sanitaire restent bel et bien prégnantes dans notre quotidien, aussi bien chez les adultes que chez les plus jeunes.

De même, l'extension aux 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon, à Bron, Saint-Fons, Pierre-Bénite, Saint-Priest et enfin Caluire-et-Cuire permettra de mailler au mieux la couverture territoriale de proximité, pour assurer aux Métropolitains l'accueil dont ils ont besoin.

Ainsi cette délibération est nécessaire. Seulement, je partage les inquiétudes exprimées par le Vice-Président Pascal Blanchard lors de la dernière commission développement solidaire et action sociale.

En effet, comment tenir cet été ce dispositif d'aide aux personnes en souffrance, lorsque la souffrance se retrouve également dans les rangs des aidants ?

C'est aujourd'hui l'ensemble du secteur médical et médico-social qui est sous perfusion. Comme nous l'avons déjà évoqué, par ailleurs, le Gouvernement, depuis trop d'années, se repose sur la vocation des soignants pour justifier son manque d'implication. Seulement la vocation ne suffit plus. Ceux que nous avons applaudis des mois durant se retrouvent, une fois encore, abandonnés, pour ne pas dire broyés, par les politiques sociales et de santé. Et pourtant, ils ne cessent de crier leur souffrance, dans la rue, dans la presse, de demander plus de moyens, mais le Gouvernement semble y être sourd.

En attendant une réaction des pouvoirs publics à la hauteur, la Métropole apportera, autant que faire se peut, son soutien aux acteurs de la santé.

Nous voterons donc cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Pascal Blanchard.

M. le Vice-Président Blanchard : Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, chers collègues, merci, évidemment, pour vos interventions qui s'inscrivent dans le droit fil des actions qui sont portées par la Métropole. D'autant plus que, vous l'avez rappelé, madame Crédoz, dans une situation, notamment, en matière de tension aux ressources humaines qui nous met dans une difficulté extrêmement alarmante. Pardon, le terme est peut-être un peu fort, mais je pense qu'il est à la hauteur de la situation.

Vous évoquez la crise Covid qui a déclenché cette lame de fond, ce mal invisible, la détresse psychologique. Là, nous sommes à peine sortis de cette crise sanitaire que la situation géopolitique en Europe fait que, de nouveau, nous sommes confrontés à des véritables raisons d'être inquiets. Alors, nous ne sommes pas tous et toutes égaux face à l'anxiété. Pour un certain nombre de nos concitoyens, la difficulté est assez importante.

Je rappelle toutefois que ce dispositif n'a pas pour vocation, n'avait pas pour vocation, même si, hélas, les faits font que nous allons devoir y pallier, de se substituer à ce qui est, normalement, mis en place sur les territoires, à la charge de l'État et de l'Agence régionale de santé.

Toutefois, la Métropole, dès l'automne 2020, a bien voulu, a anticipé ce qu'elle considérait comme étant un véritable enjeu de santé public. Hélas, l'histoire nous donne raison. Je vous rappelle que ce ne sont pas des dispositifs qui ont pour vocation d'engager des thérapies d'accompagnement, mais ce sont des points d'écoute où les personnes ont la possibilité de venir exprimer leur mal être, leur stress avant, éventuellement, que cela ne dégénère en trouble anxio-dépressif. On le constate aussi, une forte montée des conflits intrafamiliaux qui génèrent aussi des violences au sein des familles. Et puis, une augmentation certaine des addictions qui sont les corollaires de ces troubles anxio-dépressifs et chez les plus jeunes, addictions qui entraînent aussi les conduites suicidaires et c'est aussi un sujet pour lequel nous devons être extrêmement vigilant.

Je ne reviens pas sur les chiffres puisque madame Crédoz nous les a rappelés, mais ce sont, pour les jeunes, plusieurs milliers d'étudiants qui ont souhaité utiliser le dispositif mis en place par l'ARHM et l'institut Bergeret, plus à destination des jeunes. Nous avons, notamment, engagé, évidemment, des entretiens individuels, mais aussi des ateliers en visio et puis des opérations d'aller-vers, vers ces jeunes qui étaient extrêmement demandeurs.

Et dernier atout de ce dispositif, il a pour vocation de ne pas stigmatiser les bénéficiaires puisqu'ils ne sont pas reçus dans des structures dites psychologiques ou psychiatriques, mais en milieu ordinaire et cela leur permet de pouvoir exprimer, libérer la parole, trouver un espace d'expression sans pour autant être considéré comme des malades, mais uniquement comme des personnes qui traversent une période compliquée.

J'espère simplement que l'avenir ne nous obligera pas à intensifier plus que de mesure ce dispositif. Encore une fois, nous faisons le travail à la place d'un Gouvernement qui, depuis le début, néglige et ce n'est pas avec des chèques psy de trente minutes que l'on peut pallier à ce phénomène, encore une fois, qui relève d'un enjeu de santé publique.

Je vous remercie de voter favorablement cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2022-1136 - développement solidaire et action sociale - Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1136. Madame Vacher, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Vacher, rapporteur : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, je vais commencer par quelques données chiffrées.

Plus d'une femme enceinte sur dix répond aux critères d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives pendant la grossesse. Par substances psychoactives, on entend consommation d'alcool, de tabac, de cannabis ou de drogue dure.

Autre chiffre. Selon une étude de l'Inserm de 2014, à 17 ans, 93,4 % des adolescents ont expérimenté la consommation d'alcool, de tabac ou de cannabis. Peut-être que ce chiffre nous étonne peu, ils sont 59 % à déclarer avoir été ivre au cours de leur vie, 31,5 % sont des fumeurs quotidiens de tabac et 42 % ont déjà fumé du cannabis au moins une fois.

Au regard des publics accompagnés par les services métropolitains de protection maternelle et infantile et de prévention et de protection de l'enfance, à savoir les femmes enceintes, jeunes parents et enfants, au regard, en outre, de la vulnérabilité que peuvent connaître ces publics (vécu traumatique, situation de précarité, fragilité dans la santé) les professionnels de ces deux services métropolitains sont régulièrement confrontés à la question des addictions.

La Métropole de Lyon a organisé, sur le mois de juin, un printemps des solidarités. J'espère que vous avez pu en profiter. Le programme était riche de conférences, tables rondes et visites sur le territoire, mettant à l'honneur diverses thématiques de solidarité qui traverse les politiques publiques métropolitaines.

Je retiens et citerai, notamment, les interventions de la sociologue, Frédérique Giraud, et du docteur Thierry Cardoso, qui ont souligné l'intérêt d'agir précocement, notamment, pendant la période des 1 000 premiers jours de l'enfant, période déterminante de la grossesse aux deux ans de l'enfant où se développe le corps et le cerveau.

C'est également une période d'opportunité en termes de prévention, de changement du comportement et de pratiques. En outre, à l'adolescence, le cerveau passe par plusieurs étapes clés de son développement et particulièrement vulnérable aux effets toxiques des substances psychoactives.

La précocité de consommation accroît les risques de dépendance et de dommages ultérieurs. Là encore, il est préconisé d'agir en prévention pour *a minima* retarder l'entrée dans la consommation régulière de ces substances.

Autant les 1 000 premiers jours que la période de l'adolescence sont donc des périodes clés pour agir de manière préventive. Nous les ciblons d'ailleurs dans notre politique pour d'autres actions de prévention. Je pense à la multiplication d'entretiens et de visites pré et post natals qui sont mis en place par les professionnels de la PMI (protection maternelle et infantile).

Nous prévoyons également d'expérimenter la mise en place d'un centre parental. Je pense également à l'expérimentation des équipes de prévention spécialisées auprès des 10-15 ans.

Vous l'aurez compris, cette délibération est à la croisée d'enjeux de santé publique de prévention précoce et de protection de l'enfance. Elle concerne un plan d'action métropolitain de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination des publics métropolitains précédemment cités. Ce plan d'action fait suite à un appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie où la Métropole de Lyon a été retenue et qui lui permet d'obtenir une enveloppe de près de 180 000 € sur deux ans pour sa mise en œuvre.

Le plan d'action est composé de cinq objectifs visant pour deux d'entre eux à faciliter le repérage des consommations à risque, l'accompagnement à l'arrêt ou à la réduction de ces consommations par la mise en place de formation destinée aux professionnels de la PMI et de l'aide sociale à l'enfance.

Deuxième objectif : sensibiliser les professionnels de la petite enfance sur le syndrome d'alcoolisation fœtale, mais également renforcer les habilités parentales et les compétences psychosociales des parents et de leurs enfants par la mise en place d'ateliers.

Enfin, dernier objectif : développer et consolider les volets santé des projets d'établissements de structures de protection de l'enfance, notamment, celles qui accueillent des mineurs non accompagnés en situation de poly-addiction. Puis outiller les établissements ciblés par la mise en place de consultations *in situ* et des supervisions des équipes.

L'enjeu est important, nous avons collectivement intérêt à nous engager dans la lutte contre les addictions. Aux risques médicaux liés à ces consommations s'ajoutent, bien souvent, des risques sociaux.

Je vous remercie, chers collègues, de voter favorablement cette délibération qui va permettre de mieux outiller les professionnels de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des publics en situation d'addiction de substances psychoactives et la commission a donné un avis favorable.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Cabot : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, visiblement, je ne suis pas la seule de cette assemblée à avoir mal vécu, d'une part l'épisode récent de canicule, beaucoup trop précoce et depuis quelques temps, nous n'avons pas beaucoup de raisons de nous réjouir au quotidien. Les mauvaises nouvelles s'accumulent. Une des conséquences est que la santé mentale de nos concitoyens se dégrade.

Ce sont les plus précaires, les plus démunis qui sont frappés le plus durement dans leur psychisme, avec comme réponse rapide et simple des comportements addictifs pouvant mener jusqu'à la maltraitance ou au suicide.

Au long de ma carrière dans la santé, j'ai pu constater, également, l'évolution du regard sur les addictions de toutes sortes chez la femme enceinte.

Si en 1974, dans son *best-seller*, Florence Pernoud recommandait encore un verre de vin à chaque repas aux femmes enceintes, on sait actuellement le danger du syndrome d'alcoolisation fœtale chez le très jeune enfant ainsi que les méfaits du tabac ou les autres drogues.

Il m'est arrivé de consulter pour des jeunes femmes enceintes, fumant encore un paquet de cigarettes par jour et ne pouvant faire mieux car elles avaient arrêté l'héroïne pendant leur grossesse. Ces autres futures mamans persuadées de ne pas boire d'alcool car ne consommant seulement qu'une dizaine de bières par jour. J'ai côtoyé, également, les colères d'obstétriciens sauvant, *in extremis*, des bébés trop petits, car cigarettes...

La liste est longue et le coût humain et financier énorme et donc humainement désespérant. Et nous sommes là, à l'origine de la vie et de l'émotion et nous devons faire en sorte d'être entendus par ces mères, ces familles, pour que lorsque l'enfant paraît, le cercle de famille puisse vraiment se réjouir.

La Métropole a donc répondu favorablement à un appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie pour un montant de 180 000 € pour mettre en place un plan d'actions métropolitain novateur de lutte contre les addictions, jusqu'en 2024, comme l'a souligné la Vice-Présidente, en sensibilisant et en formant 131 professionnels issus des centres de planification et d'éducation familiale et de la protection maternelle et infantile, d'abord au repérage, puis à l'accompagnement des jeunes parents pour l'arrêt ou tout du moins la réduction des consommations à risque, en proposant des prises en charge adaptées et bienveillantes, tout en restant bien évidemment en lien les uns les autres pour une meilleure efficacité.

Les 1 000 premiers jours, nous le savons, sont déterminants pour la santé future de l'enfant, et je me félicite que pour la Métropole de Lyon, (et pour mon arrondissement où la semaine de la parentalité sur ce sujet débutera le 4 juillet), cela ne soit pas qu'un simple concept, mais un enjeu réel.

D'autre part, ce plan permettra également un meilleur suivi et une meilleure prise en charge des mineurs non accompagnés au sein des établissements qui les accueillent. Ces jeunes qui arrivent traumatisés, épuisés, fracassés sur notre territoire, mais qui sont aussi plein d'espoir, puis qui, petit à petit, désenchantés, font taire leurs terreurs et leurs désespoirs dans des addictions, voire la prostitution. Ces jeunes qui ont côtoyé le pire, qui ont risqué leur vie sur leur route, et l'actualité ne me démentira pas, qui ont surmonté toutes les épreuves et qui finissent, quel paradoxe, par se suicider chez nous.

Permettez-moi, encore une fois, de saluer ici l'implication de Lucie Vacher, Vice-Présidente à la protection de l'enfance, sur tous ces sujets.

Enfin, pour conclure, je pense et je souhaite que plus tard, pendant cette mandature, nous puissions réfléchir et agir sur une addiction quotidienne, pernicieuse, mais oh combien dangereuse. Je pense, bien entendu, à l'addiction aux écrans des tout petits. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° 2022-1150 - développement solidaire et action sociale - Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Picard a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1150. Madame Picard, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Picard, rapporteur : Merci monsieur le Président. Donc, il s'agit d'une délibération concernant les subventions pour un montant de 143 500 €, 26 associations sont concernées, 10 portent un projet associatif de lutte contre les LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres) phobies, 10 portent un projet associatif pour l'égalité femmes-hommes, 6 portent un projet associatif global de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et de promotion sur la diversité. À noter que 10 associations sur les 26 n'ont encore jamais été soutenues par la Métropole. Donc, vous avez tous les éléments en annexe.

La commission a donné un avis favorable.

M. le Président : Merci. Il y a une demande d'intervention du groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Charnay : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, nous délibérons ici sur l'attribution de subventions aux associations travaillant à la diversité et à la lutte contre les discriminations. Si la Métropole de Lyon s'engage, depuis plusieurs années, dans la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discriminations dans son rôle d'employeur et dans ses politiques publiques, il est important de souligner qu'ici 10 associations, sur les 26 soutenues, le sont pour la première fois par la Métropole.

En soutenant de nouvelles associations, en augmentant le nombre et en augmentant le montant des subventions, nous prenons acte des enjeux politiques et sociaux qui se font de plus en plus entendre aujourd'hui et nous affirmons la nécessaire égalité entre toutes et tous, sans distinction de classe, de genre, d'origine, d'orientation sexuelle.

C'est un poncif de citer Simone de Beauvoir, qui déclare -et d'ailleurs nous l'avons déjà entendu hier- : "N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant." Preuve en est aux États-Unis aujourd'hui, en Pologne, en 2020.

Cela résonne pour les droits des femmes mais, plus largement, pour les droits de toutes celles et tous ceux que la société traite en minorité. Aujourd'hui, il y a une augmentation des atteintes commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, une augmentation également des actes racistes. Rester vigilants ne suffit pas. L'égalité est à conquérir, notamment via des politiques publiques soutenant des associations œuvrant au plus près de celles et ceux que la société tend à rendre invisibles. Nous voterons, bien entendu, favorablement à cette délibération.

Quelques mots pour terminer sur la campagne calomnieuse dont notre Vice-Présidente à l'égalité femmes-hommes, Michèle Picard, a été la cible lorsqu'elle était candidate aux élections législatives sur la 14^{ème} circonscription. Preuve, ici, de ses engagements, de ses combats, de ses valeurs défendus politiquement et publiquement : garantir le respect de la diversité et affirmer l'égalité de tous.

Je conclurai en rappelant l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme : "Les êtres humains naissent libres et égaux, en droit et en dignité". Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets cet important dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Picard.

N° 2022-1137 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1137. Madame Moreira, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Moreira, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

Désignation de représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne

M. le Président : Il s'agit de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Je vous propose les candidatures suivantes :

* *Titulaires* :

- Mme Vinciane Brunel Vieira,
- Mme Léna Arthaud ;

* *Suppléants* :

- M. Hugo Dalby,
- M. Gilbert-Luc Devinaz.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets ce dossier aux voix.

Monsieur Kimelfeld, vous voulez intervenir ? Non, pardon, allez-y.

Mme la Conseillère Jannot : Monsieur le Président, en commission, nous avons sollicité qu'une élue villeurbannaise de notre groupe puisse siéger sur un de ces quatre postes. Nous constatons que vous n'avez pas fait ce choix. Nous nous abstenons donc. Merci.

M. le Président : Très bien madame. Merci pour ces précisions. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Dalby Hugo, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2022-1138 - éducation, culture, patrimoine et sport - Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1138.

Il y a trois demandes d'intervention, à commencer par le groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Il s'agit d'une délibération portant sur la Biennale d'art contemporain. Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président à la culture, mes chers collègues, 2022 verra le lancement en

septembre, puis le déploiement durant quatre mois, d'une nouvelle grande et belle édition de la Biennale d'art contemporain sur notre territoire. Nous en sommes certains, cette biennale marquera l'actualité à l'échelle de notre métropole, de notre région, mais également sur le plan national et international.

La Directrice artistique de la Biennale, Isabelle Bertolotti, et les deux commissaires d'exposition, le Libanais Sam Bardaouil et l'Allemand Till Fellrath, nous appellent, à partir d'un manifeste, à revendiquer notre commune et collective fragilité.

Notre groupe, la Métropole en commun, remercie résolument les arts et leurs artistes de leur constance à nous rappeler à quel point nous sommes, partout et toujours, fragiles. Partout et toujours, aussi, résistants.

Partout : les 87 artistes de 39 pays présents lors de cette Biennale nous le démontrent.

Toujours : les 100 objets et œuvres d'art couvrant deux millénaires d'histoire nous le confirment.

Fragiles et résistantes : les 230 œuvres de Beyrouth et les Golden Sixties témoignent d'un contexte tumultueux, considéré aussi comme un âge d'or, et ravivent, par leur présence, les liens historiques unissant Lyon, notre Métropole et Beyrouth.

Fragile et résistante : Louise Brunet, comme personne et comme figure symbolique, emblématique, collective, rassemble plusieurs centaines d'œuvres d'art qui reconstruisent une histoire faite de l'accumulation de petites histoires, de voix oubliées, marginales ou marginalisées et pourtant essentielles.

Pour construire cette Biennale, fragile et résistante, Isabelle Bertolotti, Sam Bardaouil et Till Fellrath ont choisi, bien sûr, de nous présenter des artistes prestigieux, comme Giulia Andreani, Clément Cogitore, Nicolas Daubannes, Julian Charrière, Tarik Kiswanson, Daniel Otero Torres ou Sara Sadik, mais aussi, par leur expertise, ils vont nous permettre de réelles découvertes.

Et puis, la Biennale, c'est aussi la découverte ou la redécouverte de nombreux lieux dans la Métropole, lieux auquel s'ajoute cette année, à Lyon, le Musée Guimet que nous rouvrons au public à la faveur de cette biennale et j'en remercie le Maire de Lyon, Grégory Doucet.

Nous souhaitons aussi souligner l'attention portée par les équipes de la Biennale à la jeunesse, à toutes les jeunes, à la jeunesse des lycées professionnels avec laquelle elle tisse des projets communs, à la jeunesse des artistes avec son initiative Jeune création internationale et à la jeunesse de ces publics aussi puisqu'on peut rappeler que près de la moitié des 280 000 visiteurs de l'édition 2019 avaient moins de 26 ans.

Pour ce travail, cette ténacité et cette intelligence, le groupe Métropole en commun souhaite remercier ici chaleureusement Isabelle Bertolotti et ses équipes.

Et remercier Sam Bardaouil et Till Fellrath, qui nous invitent, artistes et publics, à cette déclaration de fragilité et de résistance artistique et nous permettent de dire que oui, l'édition 2022 de la Biennale d'art contemporain nous donnera de l'espoir et de la force. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, je parle ici au nom de Myriam Picot qui a dû s'absenter. D'abord, peut-être, monsieur le Président, avant d'évoquer les Biennales, je voulais vous remercier pour la désignation au collège, c'est vrai, c'est toujours agréable de voir combien vous associez votre opposition dans les moindres détails et je voulais vraiment vous remercier du fond du cœur de cette générosité et de ce bon signe que vous nous avez envoyé, après nous avoir, effectivement, cherché, en quelque sorte, notamment, dans le Règlement local de publicité. Merci de ce retour, vraiment, j'en suis presque ému.

Nous voterons favorablement pour ce rapport qui apporte à l'association la Biennale de Lyon la subvention de fonctionnement 2022. Je voulais m'associer aux propos de Nathalie Perrin-Gilbert sur le contenu, sur les remerciements qu'elle a évoqués pour cette future Biennale.

Pour autant, nous restons particulièrement inquiets sur la gestion de ce dossier, à moyen et long terme, et les derniers éléments portés à notre connaissance ne sont pas pour nous rassurer.

Lorsque vous avez décidé, monsieur le Président, sans doute presque seul, mais avec le soutien plein et entier du Maire de Lyon, de fermer les usines Fagor-Brandt, vous ne pouviez ignorer les difficultés que cette décision, pour le coup, inattendue, engendrerait pour les acteurs impliqués.

L'ensemble des structures concernées ont immédiatement fait part de leurs inquiétudes que nous avons tenté de relayer ici. Sans aucun succès, sans aucune réponse, mais on ne s'attendait pas non plus à percuter sur ce projet-là, non plus.

Monsieur le Vice Prédésident à la culture, madame l'Adjointe à la culture du Maire de Lyon, eux même, ont exprimé leurs interrogations face à cette décision. Ils ont, sans doute, aussi tenté, essayé, d'infléchir cette décision. Peut-être espéraient-ils que le sort de ces acteurs intéresserait l'Exécutif métropolitain et qu'avant d'acter leur départ, vous auriez validé une solution de règlement clair. En vain.

Dix mois plus tard, dix mois plus tard, nous sommes toujours dans les mêmes incertitudes.

Vous nous annoncez, aujourd'hui, une pré-étude de faisabilité pour une éventuelle implantation des Biennales au technicentre de La Mulatière. Nous votons d'ailleurs, je crois, une subvention d'investissement à cette fin.

Comme l'a justement remarqué madame Nachury, en commission thématique, nous connaissions les études de faisabilité, mais les pré-études pour savoir si on va étudier et si c'est faisable, en fait c'est quoi : c'est une visite des locaux en fait ?

(Rires)

Surtout qu'à en croire monsieur le Vice-Président, au cours de cette même commission, il est déjà acté que les locaux sont inondables et qu'ils ne pourront pas accueillir les œuvres de la Biennale d'art contemporain. Avouez que l'on a raison d'être inquiets.

En trente ans, la Biennale d'art contemporain est devenue le premier événement d'art contemporain de France, s'inscrivant dans tous les calendriers internationaux, accueillant publics et artistes du monde entier.

Elle a su, grâce à son programme Véduta, mettre en relation l'art et les habitants de notre territoire métropolitain, proposant des situations de rencontres, d'échanges et de créations partagées.

Que l'unique Biennale d'art contemporain en France ait pris naissance et se soit maintenue à Lyon et non à Paris, était un pari fou que les équipes Biennales ont remporté, aidé, accompagné en cela par les différents exécutifs qui se sont succédés dans cette Ville de Lyon et à la Métropole. Je voulais, ici, saluer Gérard Collomb pour son action autour de ces événements.

Le risque aujourd'hui, avec nos biennales affaiblies et dans l'incertitude, c'est de voir ce travail anéanti. Car si vous ne saisissez pas l'importance d'un événement comme celui-ci dans notre Métropole, je peux vous assurer que la Ville de Paris et les organisateurs de la FIAC (Foire internationale d'art contemporain), eux, l'ont bien saisi.

Et que dire des Nuits Sonores et du Lyon Street Food Festival dont nous avons tous constaté le nouveau succès ce week-end. Ils viennent de clôturer leur édition 2022, sans aucune certitude sur les prochaines années, notamment, sur la pérennisation de leurs financements s'ils étaient amenés à quitter le territoire de la Ville de Lyon, mais, bien évidemment, ce n'est pas à vous d'y répondre, mais au Maire de Lyon.

Il ne s'agit pas d'un sujet purement lyonnais. La Métropole les a soutenus en leur fournissant un lieu. Nous ne pouvons pas nous en désintéresser subitement. J'espère sincèrement que vous saurez rapidement nous présenter des propositions crédibles, concrètes, pérennes.

Il serait, je crois, dramatique, pour nos acteurs culturels, qu'après les baisses de financements, les annonces de baisses de financements de la Région, s'ajoute une forme d'immobilisme métropolitain. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Sechaud : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération la Métropole renouvelle son soutien à la Biennale de Lyon, à travers l'octroi d'une subvention pour la 16^{ème} édition de la Biennale d'art contemporain, qui se tiendra du 14 septembre au 31 décembre 2022.

Cette édition intitulée *Manifesto of fragility* se déploiera, comme celle de 2019, sur 3 plateformes : l'exposition internationale, Véduta et Résonance.

Cette année, la Biennale a l'ambitieux projet de nous proposer, d'une part, un programme ayant un ancrage territorial très fort. La présence d'artistes français et/ou régionaux, ainsi que les diverses collaborations conclues avec des acteurs culturels, tels que Lugdunum, les musées de Confluence et des Beaux-Arts, pour n'en citer que quelques-uns, témoignent de cet engagement. D'autre part, la Biennale peut se targuer de présenter un programme

à dimension internationale, avec des prêts de musées du monde entier et la venue d'artistes tout aussi cosmopolites.

Ainsi, la Biennale est un événement culturel essentiel dans le paysage culturel métropolitain. Elle participe à la vitalité culturelle de notre territoire en valorisant la création contemporaine. De même, elle peut se féliciter d'impliquer un public toujours plus large et plus jeune : plus de 270 000 entrées supplémentaires en 2019, dont 43 % chez les moins de 26 ans.

Je me réjouis, notamment, de la collaboration de la Biennale de Lyon avec la Ville d'Oullins, circonscription Lônes et Coteaux dans laquelle je suis élue, pour accueillir Véduta. Cette collaboration va permettre la réalisation de la création d'une artiste allemande et que soient menées des actions de médiation en direction de différents publics.

Cependant une récente annonce est venue assombrir ce tableau prometteur : ce sont les coupes budgétaires imposées par la Région. Cette décision unilatérale, sans aucune concertation avec les acteurs culturels ou politiques, a provoqué la stupeur de l'ensemble du monde de la culture locale. La Biennale subit une amputation nette de la moitié de ses subventions régionales. Et bien d'autres structures métropolitaines sont également touchées par cette sentence injustifiée, dont certaines, ayant déjà très largement souffert de la crise sanitaire, risquent de ne pas pouvoir se relever.

Le Président de la Région a ainsi décidé de sacrifier le secteur de la culture lyonnaise sur l'autel de bien douteux motifs. En effet, il est difficile de voir cette décision comme autre chose qu'un exemple de politique politicienne. Comment expliquer autrement que les secteurs culturels des métropoles lyonnaises et grenobloises soient victimes de coupes à hauteur de plusieurs millions d'euros, alors que des villes aux municipalités LR sortent indemnes, voire renforcées, de la moulinette budgétaire ?

Pourtant, la culture n'est ni de gauche ni de droite. Les projets culturels ont vocation à fédérer les soutiens transpartisans. Tel fût le cas à Sète, où la Présidente de la Région Occitanie, membre du parti socialiste, a largement soutenu la candidature de la ville, tenue par un Maire du même parti que monsieur Wauquiez, pour devenir capitale française de la culture. Preuve en est que la culture peut, et surtout doit, dépasser les clivages politiques.

Au sein de la Métropole, notre Vice-Président à la culture, Cédric Van Styvendael, met chaque jour ce principe en pratique, à travers des politiques culturelles riches et diverses, assurant un soutien aux structures culturelles, et offrant à l'ensemble des Métropolitains des moyens d'émancipation et d'épanouissement.

Notre groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera donc cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner la parole alors que nous avions prévu de ne pas intervenir.

Bien sûr, nous voterons ce rapport et je tiens, vraiment, à souligner la qualité d'interventions des deux premiers orateurs, tant madame Perrin-Gilbert que monsieur Kimelfeld. Madame Sechaud, je veux, simplement, vous répondre : non mais, madame, je veux simplement vous répondre par une parabole.

Si vous avez bien écouté les deux premières interventions, on voit la paille dans l'œil de son voisin, mais pas la poutre dans le sien. Je vous laisse réfléchir. Merci, monsieur le Président.

M. le Président : Merci pour cette intervention imprévue qui va permettre de réfléchir, mais peut-être pas de convaincre.

Alors, je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

- Dans le **2°- Budget prévisionnel 2022 et plan prévisionnel de financement du III - La Biennale d'art contemporain 2022 (16^{ème} édition)** de l'exposé des motifs, il convient de remplacer les tableaux existants par :

Produits	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
Métropole de Lyon	2 368 048	2 395 000
Métropole subvention dédiée communication	/	100 000
Métropole subvention d'équipement travaux Fagor	190 000	/
ministère de la Culture - DRAC	1 405 628	2 382 814
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	42 000	45 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	707 000	500 000
Ville de Lyon (Musée Guimet)	/	500 000
autres aides publiques (valorisation, mise à disposition, communication)	637 481	524 143
mécénat et partenariats privés	3 153 856	1 650 000
apports des partenaires culturels	457 363	1 322 000
billetterie et médiation	1 090 375	1 156 000
ressources propres commerciales	420 903	384 000
aides publiques à l'artistique (Véduta, subventions fléchées, etc.)	55 383	31 895
recours aux fonds dédiés et reprise de provisions	/	374 427
fonds propres	/	253 000
Total	10 528 037	11 618 279

Charges	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
expositions - Résonance - Véduta	3 575 471	5 113 401
technique : aménagement et sécurité des lieux d'exposition	2 256 502	2 168 226
développement et accueil des publics	1 134 009	1 299 153
promotion et notoriété du projet	1 440 678	1 348 568
fonctions support du projet	1 384 142	1 009 513
amortissement des équipements et installations	33 000	55 000
mécénats et partenariats privés	600 069	624 418
résultat de l'édition	104 166	/
Total	10 528 037	11 618 279

M. le Président : Je m'associe, naturellement, aux propos tenus, sur la qualité de la Biennale. Merci à Nathalie Perrin-Gilbert d'avoir rappelé le travail des commissaires autour du thème de la fragilité. Cet événement est incontournable pour l'agglomération avec une portée internationale très forte.

Naturellement, nous avons renouvelé notre soutien à travers cette délibération et comme nous renouvelons, à travers toutes nos actions, le soutien à la culture en augmentant, d'ailleurs, le budget de fonctionnement consacré à la culture depuis deux ans.

Mais oui, mais le retrait de la Région sur la politique culturelle, 253 000 € de moins, sur les Biennales d'art contemporain est naturellement un coup dur et les autres retraites, pour d'autres acteurs culturels, est encore plus grave et peut faire tomber certaines structures.

Cela fait partie des désengagements très nombreux de la Région qu'on apprend chaque semaine. Cette semaine, j'ai appris qu'ils se désengageaient du Village des créateurs en supprimant une subvention annuelle de 100 000 €, qui remet en cause la pérennité de cet acteur, également.

Concernant le site de Fagor, je laisserai répondre monsieur le Vice-Président après le vote puisqu'il est en conflit d'intérêt.

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Biennale de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

M. le Président : Je donne la parole au Vice-Président Van Styvendael.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Merci monsieur le Président. Comme vous l'aurez compris, de par le fait de ce conflit d'intérêt, je n'ai pas pu présenter la Biennale, mais je remercie infiniment madame l'Adjointe à la culture de Lyon de l'avoir fait avec autant de talent. Je n'aurais pas fait mieux, donc merci à toi, chère Nathalie.

Je vous avoue que c'est quand même un peu frustrant de ne pas pouvoir présenter la délibération et de ne répondre qu'aux propos, pas toujours très amènes, qui viennent d'être exprimés. Mais je vais m'atteler à cet exercice.

Donc, il y a consensus, bien sûr, sur cette Biennale et sur sa qualité, donc je ne vais pas m'attarder là-dessus.

Vous nous interrogez sur le devenir d'un lieu d'implantation pour les Biennales, parce qu'en fait il n'y a pas que la Biennale d'art contemporain, il y a aussi la Biennale de danse. Moi, j'ai envie de nous inviter à essayer de ne pas trop politiser et polémiquer autour d'une décision qui, finalement, est technique et sur laquelle le Président de la Métropole a indiqué quelle était son utilité au regard du plan de développement des transports en commun nécessaire.

Et puis, le deuxième élément, c'était que, pareil, je vous invite à pas trop caricaturer les positions et je l'ai dit en ces mots lors de la commission et peut-être que cela n'a pas été retransmis intégralement, puisqu'à aucun moment, j'ai dit qu'on ne pouvait pas exposer des œuvres d'art, monsieur Kimelfeld, j'ai même indiqué que l'État nous imposait le fait, alors cela va faire sourire tout le monde, mais de faire figurer de lignes de flottaison des œuvres et de les installer au-dessus et je proposais au prochain commissaire de s'inspirer de cette obligation faite par le Préfet, pour surfer là-dessus, si je peux me permettre l'expression, et regarder comment cela pouvait participer de la scénographie de la prochaine Biennale.

Donc, nous travaillons très sérieusement à la possibilité d'une implantation sur le site de La Mulatière. Pour autant, nous ne sommes pas du tout certain d'aboutir parce que celles et ceux qui suivent le dossier avec la Métropole, et je pense notamment à madame la Maire, savent que nous sommes en négociation avec un vendeur qui espère beaucoup de ce site et que si nous dévoilions l'ensemble de nos cartes, on pourrait voir les souhaits financiers de ce vendeur peut-être s'envoler. Donc, vous nous excuserez de ne pas partager la totalité des discussions en cours, mais n'avez aucune inquiétude, on a un scénario A, on a un scénario B, on a un scénario C, on a même un scénario sur lequel on réfléchit ici ou ailleurs, d'une implantation définitive des Biennales. Pardon, cher David, ce que vous n'avez pas réussi à faire quand vous étiez aux fonctions et on travaille aussi à cela pour éviter qu'il y ait trop d'inquiétude dans les acteurs de la culture.

Et puis peut-être, si vous me le permettez encore, moi je crois que celles et ceux qui crient au loup doivent bien se rendre compte que, finalement, les choses ne se passent pas si mal. On nous disait : vous ne trouverez jamais un directeur de la Biennale de la danse, Lyon n'a plus aucune attractivité. On a eu cinq candidats qui étaient reconnus comme les cinq meilleurs sur la place française et européenne et on a retenu l'un des meilleurs en la personne de Tiago Guedes. Nous avons accueilli, et avec Nathalie, nous avons voté aussi cette nomination, l'arrivée de Laurent Bayle dans le Conseil d'administration des Biennales dont on espère qu'il prendra toute sa place dans notre Conseil d'administration. Laurent Bayle, pour celles et ceux qui ne le connaîtraient pas, c'était le patron de la philharmonie de Paris. Pour un manque d'attractivité et pour une inquiétude que Paris vienne marcher sur nos plates-bandes, moi j'ai plutôt l'impression que c'est Paris qui vient à Lyon et j'en suis extrêmement satisfait.

Et, cher David, comme j'aurais aimé que vous mettiez votre talent oratoire pour faire part de votre courroux, comme vous l'avez déjà fait dans la presse, envers celles et ceux qui, véritablement, fragilisent la culture, véritablement, mettent à mal plus de vingt ans de politique culturelle sur cette agglomération en coupant d'un seul coup les vivres

à tant d'acteurs de la culture. Plus de 4 M€ de coupe, ça nous aurait évités l'intervention, un peu décalée, de monsieur Cochet pour conclure cette séquence.

Donc, pas d'inquiétude, on est au travail et, ne vous inquiétez pas, on viendra vous présenter des scénarios pour les deux Biennales à venir et je peux même vous dire que pour le Directeur de la Biennale de la danse, il trouve que c'est une très belle opportunité en s'inscrivant dans l'esprit qui a été mis en place par les deux commissaires Éloges de la fragilité, oui parfois bouger, parfois changer, cela permet de se réinventer et cela permet de faire de belles choses. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

N° 2022-1140 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte de gestion 2021 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1140.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

M. le Président : Nous allons maintenant débattre et voter le compte administratif. Le Conseil doit élire un Président pour l'examen de ce dossier. Je vous propose de désigner madame Émeline Baume pour remplir la fonction de Président de séance pour l'examen de ce compte administratif 2021.

Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition. Je laisse donc madame Émeline Baume présider la séance.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2022-1141 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte administratif 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : Merci. Nous commençons par la présentation du compte administratif, puis les neuf temps de parole. Allez-y.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 11 page 265)

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Merci beaucoup, madame la Présidente. Je vous prie de m'excuser pour la qualité de ma voix. Je vais essayer de la maintenir à ce niveau-là jusqu'à la fin de la présentation.

Donc, je suis très heureux, effectivement, de vous présenter ce compte administratif. Depuis deux jours, on présente beaucoup de projets et on veut les présenter et aussi présenter les engagements au niveau du fonctionnement parce que nous avons une situation financière tout à fait satisfaisante qui est d'abord liée à un niveau de recettes de fonctionnement tout à fait intéressant. Donc on maintient la dynamique de nos recettes de fonctionnement, comme vous pouvez le voir à l'écran, nous sommes à plus de 3 milliards, donc une augmentation par rapport à l'exercice 2020 de 4,5 %.

Il y avait beaucoup de crainte au début du mandat de savoir si l'arrivée d'une équipe écologiste et de gauche serait en capacité de maintenir le niveau satisfaisant, en tout cas l'attractivité du territoire. On voit qu'on n'est pas du tout dans le phénomène d'*Apocalypse Now* et que la fin du monde n'a pas encore eu lieu.

Sur cette augmentation de 133 M€, je vais y revenir tout à l'heure dans le détail, on a 39 M€ de recettes fiscales, 33 M€ de dotations de l'État et 60 M€ des autres recettes de gestion.

Sur ces recettes de gestion, effectivement, vous le voyez à l'écran, elles sont d'un montant de 548 M€, elles recouvrent principalement des produits de service, des recettes, de l'allocation personnalisée d'autonomie versée

par la caisse nationale de solidarité et d'autonomie, des recettes de RSA qui sont liées à des fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et des fonds d'appui au politique d'insertion, divers produits, divers produits financiers.

Les produits des services, les redevances (assainissement, vente de l'eau, de recettes de BPNL -boulevard périphérique nord de Lyon-) pour un montant de 235 M€.

L'augmentation de 60 M€ que vous avez à l'écran, entre les deux exercices, et liée principalement à des reprises de mouvements historiques, les excédents de ZAC et, il faut le souligner, des recettes qui sont issues des activités de tri et de traitement des déchets. On bénéficie ainsi de l'augmentation des cours de reprise des matériaux recyclés.

Si on regarde maintenant la partie dotations de l'État, donc c'est 508 M€. Ces dotations sont en hausse, mais avec différents ajustements. D'abord, on a une baisse de la dotation générale de fonctionnement de 4 M€. C'est un ajustement, en fait, de l'État qui lui permet de financer, chaque année, d'autres enveloppes destinées à la péréquation horizontale.

Sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), on a une augmentation de 5,3 M€. C'est ce qui apparaît en orange, excusez-moi pour ceux et celles qui ne voient pas très bien et ce que je ferai de la DGF (dotation globale de fonctionnement) tout à l'heure, c'est ce qui apparaît en bleu.

Je reviens sur ma DCRTP, donc c'est une augmentation de 5,3 M€. Il faut savoir qu'il faut remercier, d'ailleurs, les services de la direction financière car, sur les 5,3 M€, on a 5,2 M€ qui sont liés à une régularisation obtenue par la Métropole au titre de la compensation départementale sur l'année 2017.

Nous avons ainsi obtenu gain de cause dans notre contestation auprès de l'État et les années ultérieures feront l'objet également de contestations.

Sur la dernière partie qui est Diverses dotations de l'État, elles sont liées à différentes réformes fiscales sur lesquelles je pourrais, éventuellement, revenir, qui sont liées aux exonérations accordées aux entreprises industrielles et des pertes d'allocations.

Venons-en à un point qui est assez préoccupant, en tout cas, ce sont les recettes fiscales, non pas par leurs montants, vous voyez qu'on a une augmentation de 2 % de nos recettes fiscales mais dans leur structure. Cette structure est bouleversée du fait de la TVA. Cette TVA que nous percevons a deux fractions, une première qui se substitue à la taxe d'habitation pour les résidences principales, donc intercommunale, pour environ 164 M€ et la seconde, c'est du foncier bâti départemental.

En gros, ce qu'il faut avoir en tête, c'est que la TVA représente aujourd'hui une grosse partie de nos recettes fiscales pour 400 M€, ce qui fait que, de par les réformes fiscales qui ont eu lieu, la Métropole, mais pas que bien entendu, a perdu de l'autonomie en matière de recettes et cela peut être préoccupant. Je reviendrai, là-dessus, en fin de présentation.

Vous avez sur cette diapositive, les évolutions de la DMTO (droits de mutation à titre onéreux). Nous avons une DMTO qui est encore dynamique mais pas que sur la Métropole de Lyon, elle est dynamique au niveau national. Dans les différents entretiens que j'ai ou réunion à laquelle je participe, au niveau des Départements de France, en particulier, ou France urbaine, c'est un constat qui est visible partout, qui est satisfaisant dans une certaine mesure mais qui peut aussi présenter quelques inquiétudes.

Juste pour information, l'augmentation de la DMTO entre les deux exercices, pour la Métropole, est de 11 %, pour d'autres territoires, en moyenne, au niveau national, c'est 26 %, ce qui vous montre qu'on a, quand même, au niveau national, une augmentation très importante de la DMTO et nous, en pourcentage, on est un peu inférieur mais en volume, naturellement, nous sommes dans le peloton de tête.

Sur la CVAE, il fallait s'en douter un petit peu, nous avons une baisse mais beaucoup moins importante que celle que nous avons escomptée donc la CVAE baisse d'une dizaine de millions, aux environs de 3,2 %. Sur l'ensemble du territoire national, il y a aussi une baisse de la CVAE, c'est la contribution de la valeur ajoutée des entreprises, -excusez-moi pour les termes- qui est relative, naturellement, au fonctionnement des entreprises avec les phénomènes Covid. On a, effectivement, constaté au niveau national, une baisse. La Métropole subit une grosse partie étant donné la structure économique et industrielle de notre territoire.

Alors, cela était pour les recettes, on va partir sur la question des dépenses.

Pour les dépenses, on peut être assez satisfait de la situation actuelle car nous avons eu une inflation de 1,6 % en 2021 et malgré cela, nos dépenses de fonctionnement sont contenues à hauteur de 2,1 % pour l'ensemble des budgets, de 1,7 % pour le budget principal.

Alors, ces informations, il faut bien les avoir en tête, je reviendrai là-dessus, tout à l'heure, pour les évolutions à venir car il ne nous a pas échappé que l'inflation est en train de grimper à des niveaux assez vertigineux. On est, aujourd'hui, contrairement à ce qui a été dit hier, environ à 6,5 % de l'inflation pour 2022, ce qui commence à devenir très préoccupant mais je reviendrai là-dessus.

Si on regarde les évolutions de nos dépenses de fonctionnement, le tableau qui apparaît à l'écran, je suis désolé, il n'est pas très lisible, je vais essayer de vous dire, en tout cas, les lignes les plus importantes. On a une évolution de 52 M€ qui représentent 2,1 % que j'ai indiqué tout à l'heure mais qui portent principalement sur nos dépenses sociales, sur des dépenses de personnel sur lesquelles je reviendrai et sur des charges générales.

Ces charges générales, qui augmentent de 25,1 M€, peuvent se décomposer. On va y retrouver, au niveau des déchets, tout ce qui est le renforcement des actions de prévention, le déploiement du compostage, la reprise d'activité de semaines d'arrêt d'installations industrielles, l'incinération et les stations d'épuration

Nous avons aussi une augmentation des barèmes de la taxe générale sur les activités polluantes qu'on connaît mieux sous le nom de TGAP, qui passe de 3 € à la tonne à 8 € la tonne, ce qui fait qu'il y a un impact significatif de 2,4 M€.

Dans ces charges générales, on va retrouver, également, des dépenses concernant l'assainissement donc c'est le renforcement des travaux de mise en conformité de stations d'épuration. Là, je vous parle seulement des augmentations.

Et puis, nous avons aussi une augmentation significative concernant le transport des enfants handicapés, des élèves handicapés pour des reprises de cours en présentiel, suite, évidemment, à l'épisode Covid. Je reviendrai aussi, là-dessus, tout à l'heure, sur les situations qu'on peut rencontrer dans l'avenir concernant la prise en charge du handicap.

Vous avez, dans le tableau aussi, une information intéressante concernant le montant des subventions et participations. Le résultat qui apparaît à l'écran est quasi nul, enfin l'augmentation, l'écart est nul mais, en fait, d'un côté, vous avez une augmentation de la subvention pour le SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours) qui passe à 118,7 M€, donc une augmentation de 1,3 M€.

Pour le SYTRAL, nous passons à une subvention de 133 M€, donc c'est une augmentation de 5,4 M€ et puis plusieurs soutiens en faveur de l'habitat, pour 2,7 M€ qui sont compensés par des reversements exceptionnels de participations dans le cadre d'opérations d'aménagement ZAC (zone d'aménagement concerté) La Soie à Villeurbanne et puis différentes opérations exceptionnelles d'absence de renouvellement de DSP (délégation de service public), de réseaux de chaleur urbains donc on a une baisse de nos charges, pour arriver à un point, quand même, très important qui est l'accompagnement, enfin nos engagements sociaux.

Le total est d'environ 840 M€. C'est une augmentation de 4 %. Comme vous pouvez le voir à l'écran, cela se décompose, majoritairement, sur les allocations individuelles aux solidarités pour 440 M€. C'est une augmentation significative de 6,5 M€. Dedans, on va retrouver l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA qui va augmenter de 5,8 M€. Nous avons aussi différentes mesures qui sont liées à la crise sanitaire, le Ségur de la santé mais pour une partie du personnel liée à la santé, je reviendrai là-dessus, tout à l'heure, il y a des engagements qui ont été pris par l'ancien Gouvernement et j'espère que le Gouvernement actuel tiendra les engagements du Gouvernement précédent sur l'application du Ségur au personnel du médico-social, naturellement, cela aura un impact sur nos comptes.

Nous avons aussi une revalorisation des plans d'aides à l'augmentation du point GIR (groupes iso-ressources). On peut se féliciter de cette décision. Cela améliore quand même, en tout cas cela doit améliorer la prise en charge des personnes vieillissantes. Pour votre information, ce point GIR passe de 6,61 à 7,21. La Métropole de Lyon n'était pas forcément en tête dans ce cadre-là mais, aujourd'hui, on tente de rattraper ce retard.

Et, enfin, la prestation des compensations du handicap, là aussi, on a une population qui augmente. On a forcément des personnes en situation qui augmentent et on a forcément des personnes en situation de handicap qui ont des besoins d'accompagnement, soit humains, soit techniques et notre prestation de compensation du handicap, PCH, augmente également.

C'est légèrement compensé par la baisse du revenu de solidarité active, donc le RSA, pour l'année 2021. Je reviendrai aussi là-dessus, sur les inquiétudes qu'on peut avoir pour les années 2022 et suivantes.

Sur les frais de séjour et d'hébergement, cela représente effectivement 43,2 % de nos dépenses sociales. C'est en progression, notamment, en faveur des personnes en situation de handicap.

Un point quand même important aussi qui fait la fierté de la Métropole et de l'Exécutif mais je pense de tous les Conseillers métropolitains, c'est la mise en place du revenu de solidarité jeunes, en 2021, qui commence à connaître une certaine notoriété, une reconnaissance au niveau national, les médias nationaux s'en font l'écho et on peut s'en féliciter.

Un dernier point sur les différentes évolutions importantes, la masse salariale. Elle augmente de 1,8 %, ce qui représente 8,2 M€. Ces différents points sont évoqués à l'écran. Vous avez une évolution du GVT (glissement vieillissement technicité), une évolution des effectifs qui nous permettent, en tout cas, de pouvoir réaliser des politiques publiques que nous avons initiées depuis le début du mandat et la mise en œuvre de différentes mesures sociales pour 500 000 €, notamment la revalorisation des assistants familiaux, le versement du régime indemnitaire, de grade aux contrats actuels, l'augmentation de l'intéressement collectif.

Sur le dernier point, là aussi, c'est quelque chose dont on peut être fiers, c'est la politique de soutien aux jeunes qui est, notamment, un recours plus important de l'emploi saisonnier, un renforcement de l'accueil de stagiaires gratifiés et une augmentation du nombre d'apprentis donc la Métropole de Lyon se met, effectivement, en mesure de pouvoir aider les jeunes à accéder à un emploi, en tout cas, de se familiariser avec le monde du travail.

Tout cela nous amène à une augmentation de l'autofinancement brut très satisfaisant puisque nous arrivons à 584,6 M€ d'autofinancement, ce qui nous fait environ un taux d'épargne brut de l'ordre de 19 % et qui nous permet, en tout cas, d'aborder l'avenir de manière un peu plus sereine. Nous sommes, effectivement, assez satisfaits de ce résultat.

Sur les dépenses d'investissement, nous avons eu, en termes de CP (crédits de paiement), un montant de 608,5 M€ à comparer à la première année du mandat précédent, de 449 M€.

Concernant ce qui a été réalisé en 2020, il faut savoir que, dans les 814 M€, vous avez 101 M€ qui sont liés aux aides que nous avons apportées au tissu économique local suite à la crise Covid et nous avons aussi 100 M€ environ de participation au bilan et rachat de ZAC. Donc, en fait, si on essaye de comparer ce qui est comparable, l'année 2021 était très proche de ce qui a été réalisé en fin de mandat 2020, donc on démarre un mandat de manière très très ambitieuse.

Juste une information pour ceux que cela intéresse, les autorisations de programmes, ceux qui ne voient pas trop la différence, j'expliquerai cela plus tard, entre les CP et les autorisations de programmes, nous avons individualisé, en 2021, 632 M€ qui représentent environ 480 M€ pour des projets.

Enfin, j'en terminerai avec la dette avec, effectivement, une réduction de notre encours de dette de l'ordre de 200 M€ entre 2020 et 2021. Nous arrivons à une baisse de 192 M€, excusez-moi, nous arrivons donc à un encours de dette de 1 894 M€. C'est effectivement une action très satisfaisante qui nous permet d'avoir une capacité de désendettement qui passe de quatre ans et un mois à trois ans et deux mois à fin 2021. On peut, là aussi, être satisfaits. En tout cas, nous avons, sur cette année 2021, mis la Métropole de Lyon en état d'affronter les turpitudes qui vont arriver d'ici quelque temps.

Le taux moyen, pour votre information, de nos emprunts est de 1,39. Il était de 1,41 en 2020 donc on est plutôt, je dirais, au même niveau.

À titre de conclusion, comme vous avez pu le constater, chers collègues, nous avons des résultats 2021 très satisfaisants qui nous ont permis et qui vont nous permettre, en tout cas, de pouvoir maintenir un niveau d'investissement très ambitieux et de faire face à nos obligations sociales envers les populations les plus fragiles, que ce soit les gens qui sont éloignés de l'emploi, que ce soit les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées.

Pour autant, comme je l'ai dit en commission finances et je pense qu'il est important de le rappeler au terme de cette présentation du CA 2021, l'année 2022 présente, quand même, quelques inquiétudes donc il faut que l'on reste prudent sur la façon dont nous allons aborder cette fin d'année.

Vous n'êtes pas sans ignorer, bien entendu, que les matières premières ont explosé, en particulier le bois et le papier, que l'énergie est en train d'exploser, donc cela va impacter, bien entendu, nos investissements, je ne parle pas du montant, je parle des objets et, naturellement, cela inquiète énormément plusieurs titulaires de nos marchés.

J'évoquais, également, l'inflation qui est, aujourd'hui, affichée à 6,5 %. Comme vous avez pu le constater, une bonne partie de nos recettes fiscales est calée sur la TVA. Alors si, effectivement, d'une certaine manière, on peut se dire que cela ne devrait pas être trop gênant au niveau de la Métropole, ceci dit cela va naturellement baisser la

consommation et forcément cela va, *in fine*, impacter nos recettes fiscales. C'est bien l'inconvénient d'avoir centralisé les recettes fiscales des collectivités territoriales sur Bercy et on n'a aucune visibilité sur la façon dont Bercy va compenser la perte de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, en particulier.

Bien entendu, tous ces éléments-là peuvent générer, également, une augmentation du nombre d'allocataires du RSA sur lesquels on fera face, bien évidemment, mais qui devraient, également, dégrader nos indicateurs de ce point de vue-là.

J'ai évoqué le Ségur de la santé qui devrait être étendu au personnel du médico-social.

Et puis, il y a aussi un élément fondamental qui est aussi le chauffage dans les collèges ou dans les institutions qui accueillent des personnes en situation de handicap, qui accueillent aussi des personnes âgées. Le chauffage est une dépense importante parce qu'une personne âgée ou une personne en situation de handicap, de par nature, de par le fait qu'elle ne bouge pas beaucoup a souvent froid donc la facture va augmenter donc, là-aussi, la Métropole sera au rendez-vous de façon à ce que nos aînés et nos personnes vulnérables puissent avoir des conditions de vie tout à fait acceptables, contrairement à ce qu'on a pu lire, dans la presse, d'un Président d'un grand groupe pétrolier.

Vous n'êtes pas sans ignorer, non plus, ce sont des mauvaises nouvelles, je suis désolé, que l'actuel chef de l'État a, dans la campagne électorale, indiqué qu'il comptait supprimer la CVAE. Vous avez vu le chiffre, c'est aux alentours de 300 M€, 300 M€ sur un budget de fonctionnement, c'est beaucoup, d'ailleurs, sans aucune réflexion ou indication sur la façon dont cela va être compensé.

Au niveau de France urbaine et de l'ADF (association des Départements de France), naturellement, on sera très vigilant sur la façon dont cette suppression de la CVAE sera compensée. Cela va commencer, d'ailleurs, dès cet après-midi, de façon à voir comment on peut agir au niveau du Gouvernement.

J'en profite, nos Députés ne sont pas là mais, en tout cas, je m'adresserai rapidement à eux de façon à ce que, de par leurs nouvelles fonctions, ils puissent intervenir au niveau du Gouvernement, de façon à ce que cette annonce de suppression de 300 M€ soit traitée en collaboration avec les responsables de la Métropole de Lyon.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir que le même chef de l'État a prévu une réduction de la dette de 10 milliards d'euros, ce qui représente, en gros, une contribution des collectivités locales à hauteur de 10 milliards d'euros, ce qui représente 50 % de l'effort qui va être fait pour réduire la dette, ce qui est assez contesté. Je conteste, d'ailleurs, ce chiffre-là, dans la mesure où les collectivités locales, aujourd'hui, participent, essentiellement, à 8 % de l'endettement national, donc je ne vois pas pourquoi les collectivités locales participeraient à 50 % des réductions du déficit national.

Et enfin, je ne voudrais pas terminer cette présentation sans remercier les équipes de la direction des finances, madame Jousset et monsieur Daller qui font un travail remarquable sur la gestion financière de notre collectivité, que ce soit au niveau du contrôle de gestion, que ce soit au niveau de la dette, nous pouvons être fiers, en tout cas, d'avoir des équipes au niveau de la direction financière qui sont extrêmement vigilantes sur les différents points que j'ai cités et sur lesquelles, naturellement, je compte énormément pour que, dans les années suivantes, dans les années à venir, on soit au rendez-vous et qu'on puisse mener l'ensemble de nos politiques.

Si vous permettez, cher monsieur Daller, je vous voudrais aussi faire un remerciement pour un monsieur qui va nous quitter dans peu de temps parce qu'il fait valoir ses droits à la retraite, qui s'appelle monsieur William Six. Pour ceux qui le connaissent, vous savez le travail considérable et de qualité qu'il a fait pour le développement de la Métropole de Lyon. Je dis à monsieur Six : Merci beaucoup pour le travail que vous avez effectué et je vous souhaite, naturellement, une bonne retraite ! Et je suis très content d'avoir fini cette présentation avec la même voix que le départ. Merci.

Mme la Présidente : Merci monsieur le Vice-Président. Neuf temps de parole ont été demandés, nous commençons par cinq minutes pour le groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci madame la Vice-Présidente. Chers collègues, l'année 2021 est la dernière année avant l'inflation et le début des crises géopolitiques telles que la guerre en Ukraine, mais aussi la crise des ressources et de la mondialisation telle qu'elle était organisée avant la crise sanitaire.

L'année 2021 est une année pleine, même si la crise sanitaire n'était pas terminée, qu'on peut qualifier de reprise.

L'année 2021 est une des dernières années avec un peu de marge de manœuvre fiscale. L'année 2021 est la dernière année où l'endettement est bon marché.

Nous avons donc une année dont les résultats dépassent, en positif, nos prévisions budgétaires prudentes avec environ 4,5 % d'augmentation de nos recettes de fonctionnement pour ne citer que celles-là, contre environ 2 % d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement. L'un des points positifs, s'il en est un, de la fusion Département/Métropole est bien la capacité de soutien que l'on peut apporter à nos politiques sociales, très importantes dans la période.

Notre encours de dette est en baisse, mécaniquement puisque nous avons moins recours à l'emprunt pour nous financer et donc une capacité de désendettement, à fin 2021, de quatre ans et un mois. Chaque foyer endetté en rêverait !

Aussi, je voudrais répondre à une remarque tout à fait pertinente de monsieur Grivel en commission finances qui a demandé pourquoi nous n'avons pas dépensé plus, plutôt que de désendetter plus.

Cette question est tellement pertinente que j'aimerais la poser à tous ceux qui défendent les politiques de restrictions budgétaires depuis au minimum 30 ans et qui s'obstinent, depuis les 10 dernières années, à rebours de l'ensemble des pays européens, alors que l'argent pas cher est disponible, en particulier depuis les différents dispositifs mis en place avec la BCE (Banque centrale européenne), à la suite de la crise de 2008.

Je m'interroge de cette obstination à ne pas réaliser les rénovations d'infrastructures, que ce soit celles de l'État, qui les repasse aux collectivités, on en a parlé. Parfois, on préfère, dans certaines collectivités, habiller un wagon de TER plutôt que d'en rénover plusieurs dizaines ou on a préféré, par le passé, retarder la construction ou la rénovation de collèges, de lycées, d'équipements publics, la rénovation de ponts et autres ouvrages d'art, ou encore oublié de faire, au fur et à mesure, la rénovation du parc de logements sociaux.

Je m'interroge, maintenant que nous devons tout réaliser en même temps, alors que nous nous disputons les ressources, de ne pas arriver à tout faire tout de suite, même si l'argent est disponible.

Je m'interroge sur notre nouveau Gouvernement qui, s'il trouve des oreilles attentives et surtout des voix, on verra, a prévu quelques dizaines de milliards d'euros d'économie sur le dos des collectivités, entre 10 et 40 milliards selon les estimations, si c'est pour le désendettement de la dette ou, pour tout simplement, prendre l'argent aux collectivités, tout court.

Je m'interroge, enfin, sur les spéculateurs de tout poil car une partie de l'inflation est bien de leur faute car il n'y a actuellement pas de pénurie de blé, même si cela peut ne pas durer, certes, et surtout pas de pénurie de pétrole ! TotalEnergies réalise, en 2021, son meilleur résultat depuis 15 ans, plus de 16 milliards d'euros, avec une forte augmentation du versement des dividendes au détriment du prix au litre en 2022. Quel dommage !

Malgré ce désendettement mécanique, en 2021, qui pourrait, justement, ne pas durer, la question reste donc pertinente et les réponses ne peuvent être que politiques par la modification des règles fiscales, pour un meilleur partage des richesses et des règles qui seraient nécessaires, aussi, pour un meilleur partage des ressources. Une certaine autonomie fiscale de nos communes et métropoles devrait être re-débatue également car vous constaterez que nos recettes fiscales sont très largement contrôlées par l'État et la plupart est due à la TVA, l'impôt le plus injuste qui soit.

Nous avons des travaux à faire pour lesquels nous manquons de bras, de ressources et, bientôt, d'argent pas cher, alors que quelques individus possèdent la plupart de notre richesse produite. Je propose qu'on leur transmette notre dette ! Merci.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole de trois minutes a été demandé par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Merci. Madame la Vice-Présidente, monsieur le Vice-Président, je vais, simplement, faire trois commentaires sur ce compte administratif.

Un premier commentaire, on l'a vu, sur la conséquence des choix de l'État, de transformer la fiscalité des collectivités qui remplace la taxe d'habitation et la taxe foncière par une fraction de la TVA, sous forme de compensation. Nous dépendons donc, désormais, de recette budgétaire non dynamique sur le long terme. La TVA représente 65 % de nos recettes fiscales, nous sommes de moins en moins pilote de notre fiscalité sur le territoire.

Deuxième remarque, ce sont les 40 M€ supplémentaires de droits de mutations à titre onéreux, 17 % de plus que ce que nous avons prévu dans le budget prévisionnel 2021. C'est dû à une année 2021 assez exceptionnelle en termes de transactions immobilières et, comme nous l'avions déjà dit auparavant, il ne nous paraît pas souhaitable de voir reposer un de nos piliers de recettes sur les montants de l'immobilier qui sont insupportables pour les habitants et sur des niveaux de transactions liées aux conséquences de la crise sanitaire.

Et enfin, dernière remarque, on note, effectivement, une très bonne situation financière de la Métropole, avec un endettement qui diminue malgré la crise sanitaire et qui laisse augurer une capacité à faire face à une prochaine crise économique. La chute de la consommation des ménages due à l'inflation met en risque notre économie nationale vers une possible récession. Notre situation saine devra permettre d'investir, dans les prochains mois, pour tenir nos objectifs de la PPI à 3,6 milliards d'euros sur le mandat, voire le dépasser, comme nous l'avons toujours demandé depuis le début de ce mandat. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole du groupe Communiste et républicain a été demandé.

M. le Conseiller Millet : Madame la Vice-Présidente, chers collègues, merci monsieur le Vice-Président de cette présentation inhabituelle sur trois exercices qui nous permet de voir l'impact de la crise sanitaire sur le compte 2020, en même temps que les tendances engagées dès avant.

Ce compte administratif retrouve un profil presque normal après l'année 2020 très particulière mais confirme, aussi, les défis actuels de la crise économique et sociale. Notre situation financière est saine et solide, ce qui montre l'inanité des polémiques parfois insultantes sur notre majorité mauvaise gestionnaire, polémiques qui illustrent la profondeur de la crise politique avec un débat public qui ne sait plus porter des débats de fond.

Le budget principal 2021 se situe, en recettes, juste au-dessus de 2019 (+ 0,7 %) mais avec une forte modification de structure de nos recettes et se situe, en dépenses, juste en dessous (- 0,2 %), malgré une forte augmentation des dépenses sociales. Le résultat est une reprise nette de notre autofinancement qui avait chuté, en 2020, et augmente, en 2021, de 25 M€ sur 2019.

Les charges financières sont en baisse, traduisant notre maîtrise de la gestion de notre dette mais les charges générales sont en nette hausse, alors que l'impact des hausses de prix, notamment de l'énergie, n'a eu d'effet que sur le dernier trimestre.

Pour les dépenses sociales, les frais de séjour, à peu près stables en 2020, augmentent, en 2021, de 28 M€ sur 2019 (presque 9 %) et les allocations individuelles de solidarité augmentent de 44 M€ (soit 11 %) sur 2019.

Comment apprécier ces évolutions ? Nous nous félicitons de cette réponse à des besoins sociaux bien réels mais est-ce que cela traduit une meilleure prise en charge des besoins sociaux ou, plutôt, une nette aggravation de la situation sociale ?

D'abord, ces dépenses en hausse restent en dessous du budget voté, la baisse des dépenses de RSA compensant des dépenses nouvelles comme le revenu de solidarité jeunesse.

Ensuite, cette évolution traduit les hausses votées de subventions dans l'accueil, le logement, la solidarité. Pourtant, les tensions s'aggravent dans tous les domaines, comme le montrent, par exemple, les personnes à la rue à proximité de ce bâtiment. Cette hausse, est-elle à la hauteur de la crise sociale ? Permet-elle de faire reculer le mal-logement, le nonaccès aux droits, la paupérisation des plus victimes de la crise ?

Nous savons que nos services sociaux sont en difficulté pour traiter la demande. Une assistante sociale métropolitaine traite de trop nombreuses situations. Vu des demandeurs, ce qui domine, ce sont les nombreux litiges sur des dossiers, l'incompréhension devant les délais, la transparence et le besoin de justificatifs.

Ce serait un défi à relever, monsieur le Vice-Président, de relier une présentation budgétaire, forcément très technique, à des indicateurs concrets de résultat des politiques publiques : nombre de personnes à la rue, délai de traitement d'une demande d'allocation handicap.

Concernant les recettes, les deux tiers sont désormais dépendantes de l'État, avec la TVA, l'impôt le plus injuste, cela a déjà été dit. L'État affirme garantir les compensations. Rappelons que la dotation générale de fonctionnement compensait, à l'origine, une taxe locale sur les salaires, garantie dans les discours de l'époque. Mais, le Président réélu a annoncé vouloir réduire les dotations aux collectivités de 10 milliards et poursuivre la baisse des impôts dits de production. La CVAE pourrait être supprimée. Dans ces discussions, le patronat confirme son caractère parasitaire dominant résumé en deux termes : À bas les impôts, vive les subventions !

Si les DMTO ont augmenté, en 2021, malgré la crise, la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir des impacts graves sur la construction. Je demande, par avance, à monsieur Collomb, de ne pas rejouer la scène de l'ancien Président inquiet. Le premier coût de frein sur la construction de logements a été donné par le Gouvernement dont vous étiez membre. Les hausses de taux et l'inflation qui inquiètent, aujourd'hui, tout le secteur du bâtiment, n'ont pas grand-chose à voir avec la majorité métropolitaine.

Nous avons des appels d'offres de travaux infructueux. Des acteurs du logement baissent fortement leurs prévisions de construction. L'équilibre économique de projets privés est mis à mal. Entre remise en cause des financements de l'État et choc sur la construction, l'avenir est plus qu'incertain.

Il faut ajouter la situation du monde, les déclarations toujours plus violentes des dirigeants occidentaux qui semblent avoir choisi la guerre. Permettez-moi donc de conclure sur cette question de la paix, sans laquelle toute prévision est désuète, avec les mots de Xi Jinping au forum annuel des Brics qui regroupe la majorité de la population mondiale :

"Le fleuve de l'histoire est parfois calme, parfois turbulent, mais il avance toujours à grands pas. Malgré l'évolution de la situation internationale, la tendance historique à l'ouverture et au développement ne changera pas, pas plus que la volonté de travailler ensemble et de relever les défis. Nous ne devons pas nous laisser désorienter par le moment, ne pas avoir peur des risques, relever courageusement les défis et avancer vers l'objectif de la construction d'une communauté de la destinée humaine."

Vous pourrez toujours chercher dans les discours de Joe Biden, les mots utilisés par Xi Jinping : coopération, gagnant-gagnant, solidarité, paix, communauté de destin.

L'avenir du monde n'est pas dans le modèle occidental dollar-Otan ! Plus vite nous en sortirons, plus vite nous pourrions relever le défi de la pauvreté et des inégalités, non pas avec des chèques d'urgence mais avec une société du travail et du salaire digne pour tous, plus vite nous pourrions construire les jours heureux. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Synergies Élus et Citoyens, pour dix minutes.

M. le Conseiller Vincent : Madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, monsieur le Vice-Président aux finances, je voudrais m'associer à vos propos pour remercier l'équipe qui fait un travail exceptionnel et puis monsieur Six avec qui j'ai beaucoup travaillé et qui a été d'une grande compétence.

Exceptionnellement et permettez-moi de commencer mon intervention par une citation :

"Il faut agir rapidement, c'est le dernier mandat pour le climat. Nous devons végétaliser massivement, débitumer les cours d'école, transformer nos mobilités, renforcer notre autonomie alimentaire... Nous devons engager, dès le début du mandat, ces chantiers qui s'anticipent et prennent du temps". Ces mots ont été prononcés par Grégory Doucet, dans un entretien avec le média local l'Arrière-Cour, le 16 juin 2020, quelques jours avant son élection à la Mairie de Lyon.

Permettez-moi d'enchaîner avec une seconde citation, cette fois-ci, vous concernant directement, monsieur le Président. Dans une tribune parue dans le journal Le Monde, il y a une quinzaine de jours, tribune restée relativement discrète, vous écrivez : "à l'heure de la crise climatique conjuguée aux tensions inflationnistes, l'enjeu des mobilités quotidiennes n'a jamais été aussi important pour la France et l'Union européenne. [...] Dans ce contexte, le développement des transports en commun apparaît comme une priorité évidente et absolue tant il concentre de vertus. Plus de trains et de cars à l'échelle des régions, plus de bus, de tramways, de métros et de RER à l'échelle des agglomérations entraînent des effets positifs en cascade".

Quelques mois après avoir enterré les projets métros que nous avons pour notre Métropole de Lyon, en ne présentant qu'un seul projet structurant qui n'aboutira que dans neuf ans, nous trouvons cette tribune paradoxale et incohérente avec vos actes. Par ailleurs, en demandant le soutien de l'État pour le développement des transports en commun, nous constatons que vous avez écouté les recommandations de l'opposition. Une bien maigre consolation qui ne résout en rien les difficultés de nos concitoyens en matière de déplacements.

Nous sommes donc au premier tiers du dernier mandat pour le climat et nous ne pouvons pas dire que la Métropole de Lyon s'engage à la hauteur de l'enjeu. Une chose est sûre, comme le Maire de Lyon, nous sommes convaincus qu'il faut agir rapidement et donc investir.

Or, en commission finances, le compte administratif 2021 nous est présenté comme étant le reflet d'une gestion vigilante et prudente de la situation financière de la Métropole de Lyon. Si nous ne contestons pas la gestion saine et maîtrisée du budget de notre collectivité, au contraire vertueuse, permettez-nous de relever une contradiction politique majeure entre vos discours électoraux et médiatiques et la réalité concrète de vos actes. Est-ce avec prudence et vigilance que vous allez traverser le dernier mandat pour le climat ?

Il nous faut alors souligner le désendettement de notre collectivité. Il est mécanique : la Métropole a davantage remboursé ses dettes que contracté de nouveaux emprunts pour investir. Avec ces nouvelles marges de manœuvre dégagées en matière d'endettement, en cohérence avec votre tribune sur les déplacements, peut-être aurons-nous

la satisfaction d'apprendre, dans une prochaine tribune ou dans un *post twitter*, la bonne nouvelle du financement de plusieurs projets ambitieux de transports en commun structurants dans la Métropole.

Pour nourrir votre ambition en matière d'investissement, vous pourrez même vous appuyer sur une partie des 354 M€ d'épargne nette. Nous attendons, avec prudence et donc avec impatience, de voir vers quelles lignes budgétaires cet excédent sera affecté lors de la prochaine décision modificative du budget 2022 qui s'annonce pour septembre.

Après une analyse plutôt politique et générale de ce compte administratif, il est intéressant de regarder plus en détails certaines lignes.

Au sujet du budget d'assainissement, nous constatons que les marges de manœuvre dégagées en fonctionnement vous ont permis de financer tous les investissements réalisés sans emprunter. Sur les 91 M€ qui étaient prévus au budget 2021 pour investir, seuls 50 % de cette somme ont été utilisés. Nous trouvons dommage de n'avoir pas fait le choix de réaliser davantage de projets d'investissement, compte tenu des besoins du territoire, quitte à recourir à l'emprunt.

En matière de développement économique, nous demandons une inflexion positive concernant l'ADERLY (Agence pour le développement économique de la région lyonnaise) et OnlyLyon. La Métropole de Lyon peut davantage être proactive que ce qu'elle a été en 2021 et que ce qui est prévu budgétairement pour 2022. Les différentes zones d'activités ont besoin d'être soutenues par une politique d'attractivité plus active, plus ambitieuse et les Maires sont prêts à s'associer, avec vous, dans cette dynamique qu'il serait temps d'enclencher. J'ai eu l'occasion de le dire au Président de la Métropole qui est venu, plusieurs fois, à Limonest, dans la zone d'activités pour inaugurer les projets.

Au sujet de la politique de logement, les communes ont également besoin de la Métropole de Lyon pour financer l'acquisition de réserves foncières. Si nous voulons obtenir des résultats, au moins corrects, en matière de construction de logement, l'investissement de la Métropole de Lyon doit être marqué, visible et ambitieux et je le rappelle, tout à l'heure une des oratrices indiquait que certaines communes de l'ouest ne faisaient pas l'effort, mais si, nous ne demandons que cela, d'être aidés par la Métropole pour pouvoir avoir des réserves foncières et faire du logement social. Voilà, je le dis très simplement, il ne faut pas caricaturer, on est tous en besoin de ces crédits-là, notre collectivité peut et doit mieux faire.

Dans le chapitre environnement qui recoupe l'eau, les déchets, les espaces naturels, la transition écologique, vous annoncez avoir dépensé 86,6 M€ en investissement, soit 11 % du budget total d'investissement réalisé. Si, bien entendu, votre engagement pour l'environnement doit être regardé avec plus de hauteur et intégrer d'autres postes de dépenses, ce pourcentage démontre bien que vous êtes loin de concrétiser votre ambition écologique. Au regard de ces données, je ne suis pas certain que notre collègue, Grégory Doucet, vote ce compte administratif.

Plus sérieusement, nous nous félicitons de voir que la charge du RSA diminue, cela veut dire que plusieurs de nos concitoyens ont pu trouver un emploi ou une formation, ce qui est un signe positif, tant socialement qu'économiquement.

Bien que vous aimiez le sport, monsieur le Président, nous constatons une diminution des subventions allouées aux clubs sportifs. Nous regrettons que vous ayez choisi d'économiser 100 000 € au détriment des clubs sportifs amateurs dont le rôle sociétal est indispensable, tant pour faire vivre le sport, dans toute sa diversité, dans les communes, que pour accompagner et encadrer notre jeunesse. À deux ans des Jeux olympiques de Paris 2024, c'est un signal négatif qui est envoyé. D'ailleurs, nous ne savons pas si la flamme olympique traversera la Métropole de Lyon. Si vous avez besoin de moyens pour financer les 180 000 € réclamés, nous vous proposons d'utiliser les 80 000 €, initialement alloués au festival Alternatiba, qui a été annulé faute de billets vendus.

Nous notons le soutien reconduit à la lecture publique et, plus globalement, les moyens alloués à la politique culturelle. Sur cet aspect, l'ambition de soutenir les acteurs artistiques et culturels de la Métropole prend forme avec les moyens qui seront dorénavant alloués aux CTM pour cela. C'est un signe positif que vous envoyez dans ce domaine.

Nous soulignons, globalement, la maîtrise que vous avez de la masse salariale qui sera amenée à évoluer à la hausse dans les prochains mois du fait de l'inflation, de la revalorisation du point d'indice, 3,5 puisque nous venons de le savoir mais, également, du fait de la création de la régie de l'eau.

Pour conclure, nous avons fait le choix de dire un mot sur l'aide à l'investissement dans les communes au moment de cette prise de parole. Comme Marc Grivel l'a fait hier, il est temps de vous témoigner la satisfaction de notre groupe, de voir l'une de nos demandes aboutir. Soutenir les communes dans leurs projets est, pour nous, l'un des rôles de notre collectivité et il vous appartient de continuer dans cette voie car c'est ensemble que nous arriverons

à répondre aux défis que nous réserve l'avenir et c'est collectivement que nous devons construire la Métropole de Lyon de demain, celle dont bénéficieront les jeunes générations.

Ainsi et aussi, au regard de l'épargne nette que vous dégager, en 2021, nous vous proposons de revoir à la hausse la somme allouée à cette aide aux communes, en la doublant, voire en la triplant. En effet, la somme qui était allouée, les 10 M€, les sommes qui ont été votées et que nous allons voter, c'est vrai, ne vont couvrir, malheureusement, que l'augmentation de l'inflation, comme je l'avais fait remarquer en commission des finances. Par conséquent, nous nous devons de doubler et tripler cette aide aux communes.

Les communes vous ont démontré qu'elles sont capables d'investir, de se projeter dans l'avenir. Certaines s'engagent fortement dans la rénovation thermique, dans la transition écologique, dans des projets d'équipements culturels, éducatifs ou sportifs. Dans la continuité de cette première vague de subventions métropolitaines allouées aux communes, nous savons que la Métropole peut apporter davantage et nous vous demandons de le faire, pas pour nous, les Maires, mais bien pour les habitants de nos communes et donc pour les habitants de notre Métropole. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Collomb : Madame la Présidente de séance, monsieur le Vice-Président, chers collègues, d'abord, je voudrais dire que, dans le compte administratif, le Président de la Métropole peut écouter. Il devrait être là pour écouter les interventions des différents groupes. Cela lui permettrait de comprendre quelles sont les positions des uns et des autres. C'est simplement pour le vote du compte administratif qu'il doit sortir.

Alors, je voudrais commencer par dire à monsieur Millet, de manière à ce que lorsqu'il s'adresse à moi, il puisse nuancer son propos, un certain nombre de choses, lui dire ce avec quoi j'étais d'accord avec le Gouvernement et ce avec quoi je n'étais pas d'accord.

La première chose sur laquelle je n'ai pas été d'accord avec le Gouvernement, c'était la baisse des APL (aide personnalisée au logement) qui a entraîné une baisse de la construction de logement social et j'en dirai quelques mots après.

Le deuxième point, c'était justement la réforme fiscale mais dont, cette année, nous bénéficions mais on verra, peut-être que dans les prochaines années, cela pourra être un peu plus dur.

Et la troisième thématique, sur laquelle je n'étais pas d'accord, était les politiques d'immigration pour une raison simple, c'est que lorsque, chaque année, il y a 120 000 migrants qui arrivent sur le territoire et qui s'y fixent et que l'on construit 80 000 logements sociaux, on ne peut qu'avoir un certain nombre de difficultés.

Maintenant, j'en viens à l'analyse du budget.

Sur ce budget, vous vous en félicitez, je vais peut-être un peu tempérer les choses.

Lorsque vous regardez donc les recettes, elles sont, effectivement, en forte augmentation : 122,8 M€ au budget principal, 133 M€ tous budgets confondus. Mais cette augmentation de nos recettes est d'abord due à la réforme de la fiscalité locale et au remplacement de la taxe sur le foncier bâti, ou la taxe d'habitation, par une part de TVA nationale.

Alors, pour 2021, cela va très bien parce que, comme on a fait le quoi qu'il en coûte, il y a eu un produit de la TVA qui a été extrêmement fort, qui a augmenté de 5,1 % mais, si l'année prochaine, la TVA nationale baisse, alors nous aurons un certain nombre de difficultés.

De plus, alors qu'on pouvait avoir quelques interrogations sur les conséquences qu'aurait la baisse des impôts de production décidée par l'État sur les recettes des collectivités locales, celle-ci a été intégralement compensée mais je ne suis pas sûr qu'à l'avenir, cela soit toujours le cas et, d'ailleurs, vous l'avez souligné.

Pour ce qui est des DMTO, vous bénéficiez encore de la dynamique qui est celle de la Métropole de Lyon mais je ne suis pas sûr que cela dure tout le temps. Alors, évidemment, sur 2021, on a eu une augmentation de 41,4 M€. Enfin, nos recettes de gestion ont augmenté donc, du point de vue recettes, tout va bien.

Du point de vue des dépenses, là aussi, elles n'ont augmenté que de 68,5 M€, + 2,1 % et on peut dire : "Ah ben, nous sommes de bons gestionnaires", sauf que, quand je regarde le détail, au budget primitif, vous prévoyiez une augmentation et, d'ailleurs, vous nous aviez dit que c'était votre point de rupture par rapport à la politique que je menais, de 3,1 % pour les dépenses de personnel et qu'avez-vous fait ? 1,8 %. Alors, est-ce que c'est une sagesse enfin découverte ou bien l'impossibilité de recruter ? On verra bien cette question dans les temps qui viennent.

Donc, évidemment, quand vous avez des recettes en hausse forte et des dépenses en baisse, évidemment, vous pouvez, à la fois, ne pas emprunter, c'est ce que vous avez fait sur 2021, et rembourser les emprunts qui venaient à échéance, c'est également ce que vous avez fait, avec donc une épargne brute en hausse et une dette en diminution.

Au milieu de toutes ces bonnes nouvelles, deux points cependant doivent être pris en compte comme des facteurs d'alerte. D'abord l'augmentation des charges à caractère général. Elles ont, en effet, comme l'a souligné monsieur Artigny, augmenté de 7,9 % pour atteindre 231,2 M€.

Certes, il y a encore une part qui dépend de l'effet Covid mais il y a, sur les derniers mois, et certains l'ont souligné, l'apparition de ce qui est en train de devenir un problème majeur pour nous tous et, évidemment, pour les collectivités locales, le retour de l'inflation avec, pour les collectivités locales, une augmentation des dépenses énergétiques mais, aussi, de tous les matériaux qui va entraîner, mécaniquement, une forte hausse de nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Nous sommes, en effet, il faut en avoir conscience, face à un retournement de la conjoncture qui, on le voit bien, risque d'être extrêmement douloureux avec une croissance qui était annoncée encore, l'automne dernier, à 4,2 % et qui ne serait plus que de 2,7 %.

Cela satisfera sans doute les tenants de la décroissance mais risque, pour tous les autres, d'entraîner bien des difficultés et une nécessité de tailler drastiquement dans tous les budgets car, avec une inflation annoncée à 7 % pour septembre prochain, on attend un recul du pouvoir d'achat de 1 %.

Mais ce n'est pas tout puisque les taux d'intérêts qui étaient négatifs, pour une collectivité comme la Métropole de Lyon, vont devenir positifs. Pour les particuliers, ils sont déjà, aujourd'hui, à 1,50 % sur 20 ans en moyenne et pourraient atteindre 2 à 3 % d'ici la fin de l'année. On voit bien quel effet cela pourra avoir sur le marché immobilier mais je vais en reparler.

Pour ce qui est de la dette publique, le Directeur de la Banque de France, monsieur Villeroy de Galhau vient, dans une intervention récente, de souligner qu'à chaque hausse de 1 % des taux, cela entraînera une augmentation de la dette de 50 milliards, soit, précise-t-il, l'équivalent du budget de la Défense. Si on augmente de 2, 3, 4 points, vous voyez ce que cela peut donner, vous voyez ce qui nous attend.

Dans les prochains temps donc, je pense qu'il ne faudra pas trop compter sur les largesses de l'État et qu'il conviendra donc d'avoir une gestion extrêmement prudente de nos dépenses de fonctionnement si nous voulons maintenir un montant d'investissement fort à la Métropole de Lyon.

Alors, la Métropole de Lyon investit 600 M€. On peut se dire que c'est formidable, c'est formidable mais, quand on regarde ce qui permet la croissance de notre agglomération, on s'aperçoit que c'est d'abord l'investissement privé. Je vous signale que, par exemple, pour 2021, il a été de 1 milliard. Vous voyez, nous, on investit 600 M€ sur nos fonds publics mais c'est 1 milliard pour l'immobilier d'entreprise et je parle de l'immobilier d'entreprise.

Pour 2019, qui était avec la politique que j'essayais de mener, pour 2019, cela avait été 2,2 milliards d'euros. Je parle là de l'immobilier d'entreprise mais il y avait aussi, évidemment, ce qui se faisait en matière de logement et en matière de logement, nous construisions, à l'époque, 8 000 à 9 000 logements. Cette fois-ci, on peine à avoir 4 000 logements qui sont construits donc une baisse incroyable donc, évidemment, cela va avoir des répercussions, à la fois sur la croissance de notre collectivité et sur la croissance de nos recettes, donc je vous invite, mes chers collègues, à être extrêmement prudents.

Quand on regarde un budget, on regarde évidemment les chiffres, on regarde aussi les politiques menées. Je viens de parler de la politique immobilière. Quand on dépense en plus parce qu'on a dépensé plus, on construit moins, c'est peut-être qu'il y a un problème d'orientation dans la politique et peut-être conviendrait-il, aujourd'hui, de vous interroger sur ce que vous faites en matière immobilière.

Sur les politiques de mobilité, je vois bien, projet après projet, vous nous les présentez mais plus je vois de projets, et plus je vois la Métropole s'emboliser et les bouchons augmenter partout, ce qui n'est bon ni pour le climat, ni pour les émissions de CO₂.

Enfin, le dernier point que j'aborderai, je sais que c'est un sujet sensible, sur le problème des MNA (mineurs non accompagnés). Nous étions, en 2016, à une dépense de 5,4 M€. Nous en sommes, aujourd'hui, à 32,5 M€ pour les MNA et, pratiquement, à 28 M€ pour les MNA devenus majeurs. C'est, chaque chiffre, le montant du budget de la culture ou le montant du budget des personnes âgées en établissement. On voit ce que cela donne et comme l'a dit, tout à l'heure, madame Cabot, si, effectivement, on ne peut pas accueillir, alors, il y a un certain nombre de gens qui se désespèrent, qui sont frustrés, qui se disent que ce n'est pas cela qu'ils attendaient en venant en

Europe, en venant en France et passer de la désespérance à la délinquance, à un moment donné, il n'y a qu'un pas.

Alors, je veux bien que la Métropole soit hospitalière mais pour que la Métropole soit hospitalière, il faut qu'elle sache accueillir parce qu'autrement, ce sont des fausses promesses, c'est de la fausse monnaie. Merci.

Mme la Présidente : Nous passons à l'intervention suivante du groupe des Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Galliano : Madame la Vice-Présidente, chers collègues, vous nous présentiez, lors du Conseil du 25 janvier 2021, le premier budget de votre mandature, comme un document voulant initier de grandes transitions. Nous l'avions dit alors, cela nous avait pour le moins déçu.

Alors que, comme beaucoup de gens je pense, nous nous attendions à une révolution verte, force est de constater que nous aurions dû vous croire lorsque vous vous en défendiez, car l'exécution du budget est telle que nous l'imaginions lors du vote du BP 2021. Aucun risque n'est pris, la gestion semble plutôt bonne mais elle ne répond pas aux attentes.

Le dernier mandat pour le climat, c'était plutôt accrocheur mais cela laissait aussi entendre que vous vouliez remédier aux différentes crises qui nous affectent. Or, nous peinons encore à trouver la réalisation de vos ambitions.

C'est d'autant plus inquiétant que de nouvelles crises ont émergé depuis et qu'encore plus de défis sont à relever. Nous pensons, évidemment, à la guerre en Ukraine dont les impacts se font ressentir dans beaucoup de domaines, notamment ceux de l'énergie et des matières premières.

Or, si l'on continue sur ce rythme de croisière, sans réellement engager de changements, nous allons au-devant de graves problèmes.

Ce manque d'ambition, je dirais même d'envie, se caractérise particulièrement à travers la PPI.

Vous aviez confié qu'elle n'existait pas, eh bien, cela se voit. Où sont les investissements ? Où sont les grandes transitions annoncées ? De CA à CA, on perd 206,5 M€ d'investissement et ce, en retraçant les aides Covid.

En prenant en compte l'écart entre le voté et le réalisé et le fait qu'environ 50 % des projets sont issus du mandat précédent, on a du mal à voir s'incarner cette ambition, pourtant si souvent mentionnée.

D'un autre côté, les projets que vous vouliez engager, tel que celui du téléphérique, par exemple, ne répondaient pas non plus aux attentes de nos concitoyens.

Le compte administratif représente ce qui a été fait concrètement durant l'année, c'est une photographie de la politique menée et, ici, nous avons droit à un sépia, sans valeur, plutôt décevant.

En matière de ressources, les droits de mutation à titre onéreux sont, certes, en hausse de + 10,9 % mais cela est bien en-deçà de l'évolution nationale qui est à + 25 %. Ce n'est pas normal sur une métropole telle que la nôtre. C'est d'autant plus inquiétant, quand on connaît la situation tendue du logement qui n'est pas propre à notre Métropole mais qui la touche aussi.

En ce qui concerne les MNA, les dépenses évoluent assez peu alors que le nombre de MNA évalué est double. Il y a un écart qu'il faut absolument corriger, sinon la situation ne fera qu'empirer, surtout quand on voit que la prise en charge des jeunes majeurs explose elle aussi.

Sur le revenu de solidarité jeunes, alors que 10 M€ étaient votés au BP 2021 et que vous annonciez 8,2 M€ par an pour 1 600 bénéficiaires, on constate une utilisation effective de 0,7 M€ pour 611 jeunes. Même si l'année n'était pas entière, ne pas atteindre les 10 % de l'enveloppe allouée semble indiquer que le nombre de bénéficiaires soit un peu en dessous des prévisions.

Domage, encore une fois, que cela avance si doucement, alors qu'une grande partie de la jeunesse est en difficulté et que cela concerne bien plus que 600 jeunes sur la Métropole. Nous avons besoin de mesures qui parlent à tous et pour tous.

C'est ce que nous vous avons dit en janvier, je vous renvoie sur ce sujet avec nos propositions évoquées, notamment, trois :

- création d'un abonnement TCL jeune intégrant l'abonnement Vélo'v,
- un effort massif sur la construction de logements étudiants,
- une aide à l'installation pour les étudiants arrivant dans la Métropole, sous conditions de ressources.

Je pense que les Grand Lyonnais en attendent plus mais, également, que nous tous, élus métropolitains, y compris dans votre majorité, en attendons plus.

Vous aviez présenté ce mandat comme le dernier pour le climat. Nous avons compris que cela signifiait qu'il fallait agir vite et que le temps était l'élément qui nous faisait défaut. Vous avez certainement dû changer d'avis depuis, peut-être en pensant à 2026 car on nous présente, dans ce CA, une gestion qui vise à dégager des marges de manœuvre futures, notamment grâce à une bonne gestion de la dette.

Ce mandat, était-il donc l'avant-dernier pour le climat ?

Ne vous méprenez pas, nous ne pouvons que nous satisfaire d'une bonne gestion de la dette mais cela ne doit pas se faire aux dépens des dépenses d'investissement et, lorsque l'on parle d'urgence écologique, nous présenter une gestion qui semble remettre à plus tard les projets et les ambitions au placard, c'est aussi dissonant que de vouloir décarbonner l'énergie en voulant se passer du nucléaire.

En résumé, ce CA est assez caractéristique de ce dont beaucoup de Lyonnais se sont maintenant aperçus, une navigation à vue, par petites touches, une ambition révisée et surtout une Métropole pour quelques-uns. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci. C'est au temps de parole du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Benzeghiba : Je vous remercie madame la Vice-Présidente, monsieur le Vice-Président, chers collègues, pour ne pas laisser planer une angoisse qui serait anxiogène, je lève immédiatement tout doute, les élus de notre groupe voteront positivement ce compte administratif.

Avec le compte administratif, un exécutif, une majorité ne disent pas la politique qu'ils veulent faire mais la politique qu'ils ont faite. Je ne discuterai donc pas, aujourd'hui, de nos choix politiques, des orientations déjà présentées et partagées lors du débat d'orientations budgétaires puis du budget primitif.

Je vais, en revanche, m'arrêter sur quelques points de ce compte administratif.

Sur les dépenses de fonctionnement d'abord, noter la hausse de + 4% des dépenses sociales alors que, dans le même temps, le nombre d'allocataires du RSA est en baisse en 2021, - 2 200 bénéficiaires sur le territoire métropolitain.

Ce dernier chiffre souligne le dynamisme de notre territoire et la reprise économique à un moment encore de tensions et de difficultés liées à la pandémie dont nous ne sommes, probablement, pas encore sortis. Ce bon chiffre, auquel on peut rapprocher en recettes celui sur les DMTO, cela a été abordé à plusieurs reprises, lui aussi en hausse au-delà d'un simple effet de rattrapage, à + 11 %, redit le dynamisme de notre Métropole, sa capacité de résilience face aux difficultés, n'en déplaie à certains esprits chagrins.

Parallèlement, la hausse de + 4 % des dépenses sociales dont près de la moitié est destinée à des allocations individuelles dont l'enveloppe à 440 M€ est, elle-même, en hausse de 6 %, souligne la montée en charge continue de notre collectivité sur sa compétence sociale. C'est, bien sûr, un effet mécanique en fonction du nombre de bénéficiaires mais cela dit aussi que nous ne sommes pas dans une logique d'enveloppe contrainte mais bien dans une réponse précise et pertinente adaptée aux besoins.

Cette hausse de + 4 % des dépenses sociales est à mettre en relation avec la hausse de 1,8 % des dépenses de personnels, une hausse très mesurée donc, de 6,5 M€ dont les deux tiers, 4,5 M€, sont dus au seul GVT. Sur le restant, un quart des dépenses sont imputables à des postes d'action sociale, à cela s'ajoutent des dépenses RH complémentaires liées à des actions préventives sur la gestion des déchets ou encore concernant la lutte contre l'habitat indigne.

Cet Exécutif, notre majorité, n'est donc pas le panier percé des ressources humaines que redoutent certains, ni l'équipe de l'austérité qui en angoisse d'autres. Ce rapide bilan RH démontre, à la fois, notre capacité à maîtriser les dépenses de fonctionnement et, dans le même temps, de développer des choix et des orientations de politiques publiques claires.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement explique donc la hausse importante de 16 % de l'épargne brute, qui atteint le niveau très enviable de 585 M€, à + 81 M€. Ce bon niveau d'épargne brute permet, à la fois, de maintenir une capacité d'investissement conséquente et de contrôler le niveau d'endettement.

À 608 M€ de dépenses d'investissement, il est difficile d'affirmer que la Métropole n'investit pas. On peut contester les choix d'investissement, on ne peut, en revanche, pas contester que nous investissons.

Nous investissons pour l'avenir tout en l'assurant financièrement. On évoquait, tout à l'heure, l'encours de la dette qui recule de près de 200 M€ et la capacité de désendettement qui recule de près d'un an, pour se positionner à trois ans et un mois, un niveau très bas qui signifie que le levier de la dette peut être mobilisé si nécessaire, pour continuer à investir, à améliorer la qualité de vie des Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais, sans avoir recours à une hausse de la fiscalité locale comme l'ont fait plusieurs communes de la Métropole depuis 2020.

Ce compte administratif, pour 2021, montre une Métropole qui agit, une Métropole qui investit, qui développe ses compétences sociales, une Métropole qui agit dans l'intérêt des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais, une Métropole qui agit avec rigueur, c'est pourquoi, je le redis, notre groupe votera favorablement ce compte administratif. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Je vous remercie. Un temps de parole a été demandé par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile. Je vous laisse la parole.

M. le Conseiller Cochet : Merci. Madame la Présidente de séance, monsieur le Vice-Président, je vois que monsieur Millet n'est plus là mais arriver à citer Xi Jinping pour un compte administratif, je reconnais que c'est quand même assez remarquable.

En réponse, je citerai, simplement Pierre Dac : "Une erreur peut devenir exacte selon que celui qui l'a commise s'est trompé ou non".

Sur ce compte administratif, je ne reprendrai pas nos arguments du budget primitif 2021 et les choix différents que nous aurions faits dans des politiques publiques car nous ne croyons pas au gloubiboulga politique où tout le monde fait semblant de partager une même orientation, même si, en ce moment, on a quand même l'impression d'être gouverné par Casimir.

Ce compte administratif, c'est le constat du budget élaboré pour la mise en place et de vos choix politiques, de votre majorité d'extrême gauche, cela n'est pas la nôtre.

Je n'évoquerai que deux points.

Le premier concerne la dette. Nous ne sommes pas tous vigilants sur la dette, entre ceux qui nous disent que l'on peut dépenser "quoi qu'il en coûte" et ceux qui font croire que la dette peut ne pas être remboursée, notre groupe préfère, effectivement, une gestion saine de la dépense publique, encadrée par des ratios.

Sur ce compte administratif, vous vous autoproclamez les champions de la rigueur avec une baisse de l'endettement de 200 M€. Cela aurait été une belle performance si elle n'était pas liée, en fait, à votre incapacité à assurer vos dépenses d'investissement, c'est la preuve d'un amateurisme.

Avec un montant de 608,5 M€, vous avez ramené la collectivité à son niveau de 2018, monsieur Collomb, avec des taux de réalisation très faibles, comme en économie, insertion, éducation, culture et sport de 76,2 % ou encore en mobilité, votre politique phare où vous plafonnez à 89 % et, encore moins, en environnement avec un taux de 85 %.

Entre vos grandes déclarations et la réalité de vos actions, ce compte administratif démontre bien votre incapacité à agir vite et bien au profit des habitants du Grand Lyon. Ce constat est sans appel. Soit vous aviez fait de l'affichage, en 2021, en intégrant des projets dont vous saviez pertinemment que vous ne pourriez pas les réaliser, soit vous avez été très mauvais dans leurs mises en œuvre, il nous faut des explications.

Vous pouvez doubler, tripler, quadrupler les budgets mais, dès l'instant où vous ne les réalisez pas, cela ne sert à rien.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'en ne réalisant pas les investissements, votre besoin en emprunts diminue et donc que la dette, *in fine*, diminue mais dans ce cadre budgétaire, ce n'est pas vertueux puisque cette diminution se fait contre les politiques publiques utiles pour le territoire et ses habitants.

L'autre point qui nous fait soucier, ce sont les impacts de la situation économique internationale et nationale sur le budget 2022. On pense, évidemment, à deux augmentations fortes et impactantes, l'inflation et la remontée des

taux d'intérêt. Vous n'êtes pas responsables de cette situation mais on trouve que la prise en compte de ces évolutions majeures est un peu légère.

Sur les impacts de l'inflation, notamment, de l'énergie, pas de prise en compte à ce stade. Or, les coûts de chauffage de nos bâtiments et, particulièrement, dans les collèges, auraient mérité une anticipation, pour le cas échéant, trouver un nouvel équilibre en décision modificative.

Sur l'augmentation des taux d'intérêt, nous sommes, aujourd'hui, à un remboursement de dette à 1,3 %. Quel impact pourrait avoir une remontée des taux sur les emprunts à taux variables, déjà contractés et sur les emprunts à venir pour assurer vos dépenses d'investissement ? Car si l'argent coûte plus cher, c'est autant de dépenses en frais financiers qui ne vont plus au financement des projets concrets pour les habitants.

Ce compte administratif vient donc confirmer nos craintes déjà énoncées lors des débats budgétaires précédents. Nous espérons, pour l'intérêt général de la Métropole, que vous aurez la volonté de vous améliorer cette année, soyez sûrs que nous serons vigilants.

Et comme nous venons d'apprendre que le Gouvernement vient d'annoncer qu'au 1^{er} juillet, le point d'indice de fonctionnaire passait à 3,5 %, pouvez-vous nous indiquer le montant en millions d'euros que cela représente pour notre collectivité ? Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. C'est au temps de parole du groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Subaï : Madame la Présidente, chers collègues, je viens d'écouter, avec attention, certains de nos collègues de l'opposition, évoquer une année de mandat trop prudente. J'admets être un peu surprise, tant nous les avons entendus répéter l'inverse. Surprise aussi parce que jamais les investissements n'ont été aussi forts pour une première année de mandat. Je me rappelle, quand nous étions arrivés, tout juste, aux responsabilités, les entendre faire des prédictions quelque peu alarmistes. Alors, bien sûr, le jeu politique veut que les choses aillent de la sorte.

Pourtant, à la lecture de ce compte administratif, un premier constat s'impose, ne vous en déplaise, la catastrophe tant annoncée n'a pas eu lieu. Les recettes sont restées dynamiques et l'évolution des dépenses est maîtrisée. La dette n'explose pas mais diminue de presque 200 M€. La capacité de désendettement gagne 11 mois et l'autofinancement brut atteint un niveau inédit à 584 M€.

Alors, peut-être, pourrait-on se targuer d'être la collectivité la mieux gérée de France ? D'autres, en tout cas, n'hésitent pas à le faire, y compris quand ils se désinvestissent à tour de bras mais être la collectivité la mieux gérée de France, ça n'est pas revenir sur ses engagements, ni même décider de couper, subitement et massivement, les financements de dizaines d'acteurs associatifs et culturels.

Non, mes chers collègues, une collectivité bien gérée, c'est bien faire des choix responsables, respectueux et ambitieux. C'est investir utilement pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, pour apporter des réponses concrètes à la transition écologique et aux transformations sociales. Ce sont ces priorités claires qui ont guidé nos actions, en 2021 et qui continueront de le faire et, si nous pouvons engager ces transitions si nécessaires, c'est aussi et surtout grâce à ce formidable outil qu'est la Métropole et son incroyable capacité d'agir, à la fois dans les politiques sociales et dans les politiques de transformation du territoire.

Cette bonne gestion de la collectivité nous permet d'abord des politiques sociales très volontaristes qui mobilisent 80 M€ de plus qu'en 2019. La Métropole s'engage, aussi, pleinement dans l'accompagnement des jeunes de l'ASE, les jeunes majeurs, notamment, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées avec, en 2021, la revalorisation du point GIR, le rattrapage des taux directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux, ou encore, le soutien renforcé aux SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) dans le contexte de la crise sanitaire.

Notre collectivité est aussi pleinement engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, notamment les jeunes avec, par exemple, le programme Rebondir. À ce titre, la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, en 2021, est une bonne nouvelle.

Enfin, nous avons pu innover en créant le RSJ, un indispensable filet de sécurité pour les jeunes en grande difficulté mais aussi un outil efficace pour faciliter leur insertion. Nous avons, aussi, innové en développant des formes d'hébergement nouvelles, je pense aux *tiny houses* et qui, aujourd'hui, hébergent des dizaines de mères isolées avec leurs enfants en bas âge.

Cette bonne gestion de la collectivité nous permet, aussi, d'accélérer et d'amplifier la transformation écologique de notre territoire. Avec la mise en place du tri à la source des biodéchets, le déploiement du plan nature pour végétaliser la Métropole, les premières opérations de désimperméabilisation dans les cours des collèges,

notamment, avec la création de la régie eau, avec l'amplification d'Ecoréno'v aussi, nous œuvrons très concrètement pour une Métropole très résiliente.

L'encadrement des loyers, le développement de l'offre de logements abordables, les constructions et rénovations de collèges sont, aussi, des axes forts de nos politiques publiques et viennent répondre, très concrètement, aux attentes des Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises.

Avec le renforcement de la prime air bois, la création des FreeVélo'v ou encore l'aide à l'acquisition de vélos, nous donnons, concrètement, aux Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises, les moyens d'une transition exemplaire. Nous le faisons, aussi, en accompagnant la transformation du tissu économique et industriel, avec le schéma de promotion des achats responsables, avec le fonds d'amorçage industriel, avec le soutien à Lyon Éco Énergie.

Alors oui, chers collègues, nous allons vite pour engager, sans attendre, les transformations écologiques et sociales dont notre territoire a besoin, l'exécution record pour une première année de mandat, avec 605 M€ d'investissements en atteste et nous accélérons, en 2022, avec des investissements renforcés pour concrétiser les nombreux projets et pour approfondir, aussi, nos coopérations avec les communes.

Bien sûr, tout cela n'a pas été possible sans l'engagement des agents et agentes que nous voulons ici remercier. L'évolution des effectifs et leur mobilisation permettent, aujourd'hui, d'engager pleinement les projets et les orientations de la PPI. Ces effectifs, nous les accompagnons aussi en accélérant le déploiement de l'agenda social, avec, notamment, des revalorisations salariales pour les assistants familiaux ou les agents de la filière médico-sociale ou avec la prime exceptionnelle inflation que nous venons de voter.

Alors oui, chers collègues, s'il y a bien une rupture dans la gestion de cette collectivité, elle est à trouver du côté de la nouvelle dynamique métropolitaine que nous impulsions et dont nous sommes fiers. Une nouvelle dynamique qui met la bonne gestion de la Métropole au profit de la transformation environnementale et sociale, pour améliorer, concrètement et durablement, la vie des Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises.

Encore un mot juste pour terminer, pour vous dire que ce qui menace, aujourd'hui, nos marges de manœuvre, ce n'est pas l'ambition sociale et écologique que nous portons. Nous savons que le Président Macron a prévu de faire financer, par les collectivités, ses politiques en faveur d'une compétitivité datée ou ses cadeaux fiscaux non réclamés, comme la suppression de la redevance télé, au total, sûrement plus de 10 milliards d'euros.

Mais devant l'augmentation générale des prix, devant le rationnement énergétique qui menace toutes nos activités quotidiennes comme productives, nous avons besoin de plus de services publics, pas moins. Pour cela, nous avons besoin que ceux qui peuvent contribuer à ces services publics, le fassent à la hauteur de leurs capacités contributives. Les grands groupes peuvent le faire et il est indécent de voir les gaziers dont les profits explosent réclamer...

Mme la Présidente : Est-ce que vous pourriez conclure parce que vous avez largement dépassé là.

Mme la Conseillère Subai : Merci madame la Présidente, juste un dernier mot. Les entreprises du territoire, elles, ne méritent pas de tels passe-droits.

Alors plutôt que de s'attaquer à l'autonomie des collectivités, il serait temps que le Gouvernement comprenne qu'elles sont indispensables pour engager les transitions écologiques et sociales. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Je laisse le Vice-Président Bertrand Artigny... Allez-y madame Perrin-Gilbert.

M. le Vice-Président Artigny : Merci à toutes et à tous.

Mme la Présidente : Attendez, juste une seconde. Madame Perrin-Gilbert et ensuite le Vice-Président pour quelques clarifications et ensuite, nous votons.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Si vous le voulez bien, je prendrai deux toutes petites minutes et je vous remercie, madame la Présidente de séance, de me donner la parole mais je crois que nous ne pouvons pas laisser monsieur Gérard Collomb jeter en pâture, comme il vient de le faire, les personnes migrantes et parmi elles, particulièrement, les mineurs isolés.

Monsieur Collomb, je vais m'adresser à vous, cela faisait longtemps. Monsieur Collomb, vous avez démarré votre carrière politique au parti socialiste et j'ai encore en mémoire, vous, en 1994, en train de déclamer, par cœur et avec une certaine émotion, le discours de 73 de Salvador Allende, quelques minutes avant sa mort, Salvador Allende à qui vous vouiez, alors, une grande admiration.

Puis l'épreuve du pouvoir aidant et, peut-être, quelques amitiés, vous avez perdu certains de vos idéaux jusqu'à vous rallier et même créer Emmanuel Macron, en 2017, avant, au final, en 2020, de faire alliance, non ce n'est pas au final, avant en 2020, de faire alliance avec, cette fois, à Lyon, Etienne Blanc qui fut, rappelons-le, le Vice-Président de Laurent Wauquiez qui, en 2022, a apporté son soutien et son parrainage à monsieur Zemmour.

Je ne suis donc pas surprise de vous entendre, ce matin, monsieur Collomb, vous faire le chantre du grand remplacement. Jusqu'à présent, je trouvais que vous donniez dans le tragi-comique, c'était drôle. Désormais, vous versez dans le pathétique, il ne vous manque plus qu'à rejoindre les rangs du Rassemblement national et votre carrière politique sera bel et bien achevée.

(Brouhaha).

Mme la Présidente : Monsieur Collomb, deux minutes, ensuite nous avons les clarifications du Vice-Président et nous votons. Je vous rappelle qu'on est dans l'assemblée de la Métropole de Lyon et qu'on parle du compte administratif.

M. le Conseiller Collomb : D'abord, pour madame Perrin, je veux lui signaler que j'ai passé à peu près cinq ans de ma vie en Amérique latine et donc, que je connais un peu les différents pays et que, si Salvador Allende a connu le sort qu'il a connu, c'est aussi parce qu'il y avait des partis d'extrême gauche, comme le MIR (*Movimiento de izquierda revolucionaria*), qui ont poussé à la roue.

Deuxième point, sur les problèmes d'immigration et du parti socialiste, le parti socialiste s'est perdu sur le fait, oui, s'est perdu, si vous me permettez, sur le fait qu'il n'ait les problèmes d'insécurité, qu'il parlait de sentiment d'insécurité et donc, à un moment donné, les gens voyaient bien qu'il y avait de l'insécurité.

(Brouhaha).

Quant à la montée de l'extrême droite, vous voyez, je lisais ce matin, dans le journal, que madame Le Pen était devenue la deuxième personne, après monsieur Édouard Philippe, préférée des Français.

Alors, on peut se dire, il n'y a pas de problème mais c'est comme cela qu'on fait que demain, il y aura, effectivement, l'extrême droite au pouvoir.

(Brouhaha).

Mme la Présidente : Les débats ont lieu sur le compte administratif. Monsieur le Vice-Président, quelques clarifications et nous votons.

M. le Vice-Président Artigny : Non, je ne vais pas faire de clarification mais, effectivement, on a un peu voyagé en Chine, après on est parti en Amérique latine. C'est incroyable comme le compte administratif...

Mme la Présidente : Des clarifications relatives au compte administratif, je vous remercie, cher collègue.

M. le Vice-Président Artigny : Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Je trouve, d'ailleurs, assez intéressant les différents commentaires qui ont été apportés. Je prendrai soin de relire les différents comptes rendus parce qu'il y a des choses et des propositions et il y a des remarques que je partage, que j'avais, d'ailleurs, indiquées lors de mon intervention et que l'on pourra reprendre même si, effectivement, dans certains propos, cela manquait un peu de bienveillance mais il y avait de la passion donc c'est ce qui est assez important.

Je suis désolé, monsieur Gérard Collomb, je vais revenir vers vous parce que vous avez, effectivement, indiqué les inquiétudes, enfin, de nombreuses interventions revenaient sur les inquiétudes à venir. Moi, je les partage, je vais vous dire parce que, là-dessus, il n'y a pas de souci.

Il y a un point que vous avez cité concernant le taux d'indice. Effectivement, il sera de 3,5 % ce qui fait qu'au moment de la décision modificative, on va avoir un certain nombre de correctifs et, concernant ce point-là, cela nous fera, pour la Métropole de Lyon, une augmentation de 6 M€ donc, on maîtrise bien, en tout cas, les différentes dérives qui vont avoir lieu.

Vous avez fait une comparaison entre investissement public et investissement privé. Je pense que vous êtes un homme de suffisamment d'expérience pour savoir que c'est, quand même, un peu délicat de comparer deux choses qui ne sont pas, forcément, sur les mêmes périmètres et, de toute manière, on a besoin pour faire de l'investissement public, on a un besoin d'investissement privé et vice et versa.

Je pense que les comparaisons peuvent parfois être un peu délicates et, d'ailleurs, pour revenir sur la question des investissements et sur les leviers qu'on peut avoir, la remarque de Max Vincent est pertinente même si, effectivement, elle ne tombe pas forcément à propos mais je crois que, de toute manière, entre les investissements qui sont faits aujourd'hui, au niveau de la Métropole de Lyon, et les investissements qui sont faits au niveau des communes, il y a matière, en tout cas, à travailler ensemble, de manière à ce que l'on puisse avancer correctement dans cette collectivité.

Pour rester aux investissements, moi je m'adresse, quand même, aujourd'hui, à des gens qui sont expérimentés. Je veux bien que certains journalistes locaux ne comprennent pas trop bien comment fonctionne un financement ou, en tout cas, comment se gère une collectivité, mais on compare de CA à CA et on ne compare pas de CA à BP et, en général, on essaye de regarder les dynamiques qui sont mises en place au niveau des investissements.

J'ai bien fait attention, lors de ma présentation, de recadrer un petit peu, enfin, de repréciser le contenu du CA 2020 sur la partie investissement mais, quand même, j'ai affaire à des gens d'expérience et vous savez bien qu'au moment d'un mandat, les investissements sont faibles au début et, après, augmentent donc on est, en comparaison par rapport à 2015 parce que c'est la référence de la création de la Métropole de Lyon, à 150 M€ au-dessus de ce qui avait été engagé dès le début de la Métropole de Lyon.

Et puis, notre collègue Corinne Subaï a présenté un certain nombre d'investissements. Vous les savez aussi, vous les connaissez. Souvent dans la presse, ils sont repris. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il y ait une annonce d'investissements divers et variés. On est bien engagés dans la transition écolo, on n'a pas arrêté les projets du mandat précédent, on est quand même des Républicains, contrairement à ce que j'ai pu entendre ici ou là. Il y a des projets qui avaient été engagés, on les poursuit et, par une espèce de phénomène de biseau, on engage ceux qui sont relatifs à la transition écolo mais cela, vous le savez déjà, tous et toutes, parce que vous êtes des gens qui sont expérimentés au niveau de la Métropole, de la gestion d'une collectivité.

Vous savez très bien que, effectivement sur une première année de mandat, on va tirer, on va finaliser un certain nombre de projets et, en parallèle, on engage d'autres projets, c'est le phénomène biseau, cela fait partie des réflexes républicains que tout le monde peut avoir. Merci beaucoup.

Mme la Présidente : Merci, cher collègue pour ces clarifications. Nous allons procéder... monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Madame la Vice-Présidente, merci de me redonner la parole. Juste, monsieur le Vice-Président, je suis très étonné que l'augmentation du point d'indice à 3,5 ne représente que 6 M€ à l'échelle de la Métropole de Lyon. Je souhaiterais, quand même, qu'on puisse vérifier les chiffres. Merci.

Mme la Présidente : Je propose que nous clarifions les choses après cette assemblée, je vous remercie.

Nous allons procéder au vote du compte administratif donc je vous rappelle du budget général et des budgets annexes. On ouvre le vote et je vous invite à vous exprimer.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Mme la Présidente : La séance reprendra à 14 heures 15.

(La séance est suspendue à 13 heures 25 et reprend à 14 heures 17).

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

M. le Président : Merci de vous installer, nous reprenons, même si tout le monde n'est pas encore revenu, y compris ceux qui me faisaient remarquer ce matin que nous démarrions avec huit minutes de retard. Comme nous avons déjà deux minutes de retard, nous reprenons la séance et, avant d'étudier la délibération n° 2022-1147, en complément des débats sur le compte administratif, je vous confirme que, pour la Métropole de Lyon, le coût de l'augmentation du point d'indice est de 6 M€ en 2022 et attire votre attention qu'il est applicable au 1^{er} juillet donc en année pleine, cela sera, en 2023, 12 M€ d'impact pour la collectivité.

Nous allons voir dans les relations avec l'État ce qui est prévu puisque d'autres annonces, et vous en avez parlé, ont été faites de diminuer les marges de manœuvre des collectivités locales et pour se dire les choses, pour les collectivités, les départements et ceux qui ont les compétences départementales, la Métropole de Lyon et quelques départements savent, peut-être, intégrer une augmentation, en année pleine, de 12 M€ mais la très grande majorité

des départements de ce pays seront incapables d'intégrer ces hausses et donc cela pourrait conduire à des catastrophes un peu partout donc j'espère que nous allons avoir, dans les semaines qui viennent, un travail important avec le Gouvernement pour voir comment tout cela se met en place mais je me félicite, quand même, de cette annonce d'augmentation de 3,5 du point d'indice qui est une première étape importante.

N° 2022-1147 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1147 qui concerne la modification à venir du règlement intérieur et donc la constitution de la commission pour pouvoir travailler là-dessus. Il y a trois demandes de temps de parole. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit de permettre la constitution d'une commission ad hoc pour modifier le règlement intérieur. Plusieurs dispositions légales nécessitent une mise à jour de notre règlement : vote électronique, séance en visioconférence, changement de dénomination de la direction des assemblées.

Également, la loi 3DS introduit la possibilité, à la Conférence métropolitaine des Maires, de pouvoir inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole "toute affaire l'intéressant, y compris pour l'inviter à délibérer dans un sens déterminé". C'est un droit d'interpellation de la CMM à condition qu'il réunisse "la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon" (*sic*). C'est une disposition intéressante, même s'il faudrait peut-être aller plus loin dans les pouvoirs à octroyer à la Conférence métropolitaine des Maires, mais ce n'est pas le sujet de cette délibération.

Un autre droit d'interpellation du Conseil de la Métropole est aussi important, celui de la société civile et des citoyens. C'est également proposé à la modification du règlement intérieur. Ceci permettra d'être conforme à la délibération que nous avons votée sur le Conseil de développement, par l'introduction de la possibilité, pour celui-ci, de solliciter, une fois par an, le Président de la Métropole pour inscrire à l'ordre du jour, une question orale ou une proposition de débat en séance du Conseil de la Métropole.

C'est une très bonne nouvelle, il fallait tenir cet engagement.

Il faudrait permettre, mais ce point nécessite un changement de loi, que ces débats entre citoyens et élus puissent être inscrits et consignés dans les séances officielles.

Nous voterons, bien sûr, favorablement cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain qui a, aussi, déposé un amendement. Monsieur Pelaez.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, alors je suis désolé, monsieur le Président, je sais bien que je vous ai agacé, hier, concernant les votes, lors de la dernière séance, il y a trois mois et que je risque encore de vous agacer mais la transparence, au-delà des belles paroles, nécessite constamment des gages de réelles volontés et on sait que la transparence est indispensable au bon fonctionnement démocratique.

Avec le cas pratique d'OXFAM, nous avons déjà eu l'occasion d'explicitier les raisons qui nous ont poussés à demander la révision de notre règlement intérieur.

Cette demande est motivée par les suites du vote de plusieurs délibérations et la prise de conscience que, depuis le début du mandat, plus aucune transparence n'était faite sur le résultat de nos votes. Nous en aurons encore, tout à l'heure, je pense, l'occasion de s'en apercevoir avec le vote du vœu de nos collègues du groupe Communiste.

Aujourd'hui, à part l'administration métropolitaine, personne ne connaît le sens du vote des Conseillers métropolitains. Sur toutes les délibérations que nous avons adoptées, il est impossible de savoir concrètement ce que les Conseillers métropolitains ont voté, à titre individuel.

Cela pose, *a minima*, la question de transparence sur nos votes vis-à-vis des citoyens, d'autant plus quand on sait qu'au mandat précédent et, bien que ce ne soit pas une obligation légale, les procès-verbaux des Conseils reprenaient bien les positions de vote détaillé de chacun.

Cette situation s'explique, en partie, par la substitution du vote électronique au vote à main levée qui se pratiquait jusqu'à la crise sanitaire et ses impératifs de réunion en visioconférence.

Or, par courrier en date du 5 avril dernier, nous vous alertions sur les risques induits par le procédé de vote retenu par la Métropole qui conduit, de fait, à instaurer un mode de scrutin secret puisque, ni le nom des Conseillers votant, ni le sens de leur vote ne peuvent être connus et ceux qui se sont abstenus ne peuvent être identifiés.

Nous espérons donc que vous suivrez nos propositions de modifications lors de la commission règlement intérieur pour pouvoir préciser les modalités d'application du vote électronique et rendre, à nouveau, nos Conseils transparents car la transparence sur nos votes, n'est-elle pas la première des redevabilités que nous devons aux citoyens ?

Néanmoins, l'objet de la commission règlement intérieur que vous nous proposez nous semble trop limité. Il y a une autre question qui doit être abordée, prioritairement, dans notre règlement intérieur et cette question est celle du cadre d'intervention et du statut du Conseiller métropolitain.

Il y a urgence, la très forte abstention, lors des dernières élections métropolitaines, doit nous alerter. Près de 68,5 % des électeurs se sont abstenus au second tour des métropolitaines.

Je parle bien ici de 69 % d'abstentions, pas 69 % de participation et, quoi qu'on pense du Président de la République, ceux qui seraient tentés d'attaquer le Président de la République sur sa légitimité dans les urnes, doivent aussi regarder en face leur légitimité propre.

Cette situation me désole et les impacts sont catastrophiques pour la légitimité de notre système démocratique. L'abstention abyssale aux dernières élections législatives est inquiétante.

On ne peut donc pas se réjouir d'une situation où, à quelques centaines de voix près, la composition d'une bonne moitié de l'assemblée pourrait basculer au profit d'autres candidats et on ne peut pas se réjouir d'une élection locale où la majorité sortie des urnes ne recueille que 15 % des suffrages des inscrits.

Il y a donc urgence à stopper la désaffiliation démocratique, d'autant plus dans une institution récente comme la nôtre, qui vient à peine de s'ouvrir au suffrage universel et qui manque encore cruellement d'incarnation dans le quotidien de nos concitoyens.

La situation nous oblige à renouveler le cadre d'action des élus métropolitains pour leur rapprocher des citoyens et, à ce titre, il convient de doter les Conseillers métropolitains, d'une réelle existence pleine et active.

C'est pour cela que, par courrier, les groupes d'opposition réunissant 64 élus ont demandé la constitution d'un groupe de travail sur le rôle des Conseillers métropolitains. La tenue de la première réunion de ce groupe de travail, le 1^{er} mars, a permis d'acter notre volonté partagée d'avancer ensemble sur ce sujet ainsi que l'urgence d'y répondre mais urgence d'y répondre, maintenant, pas pour le mandat prochain, pas à la mi-mandat, ni même dans six mois, maintenant !

Cela n'a que trop duré pendant de longs mois. Il faut arrêter de nous balader sur ce sujet, élus de l'opposition comme de la majorité.

C'est pour cela que nous vous demandons d'adopter notre amendement proposant l'élargissement du champ de révision de notre règlement intérieur aux sujets relatifs au cadre d'intervention et au statut du Conseiller métropolitain. Je vous remercie.

(VOIR amendement - Annexe n° 12 page 277)

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Da Passano : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous présentez aujourd'hui une délibération proposant la constitution d'une commission pour réviser le règlement intérieur de notre Conseil.

Vous précisez bien que cette commission devra se limiter à l'étude de quelques points qui sont très bien détaillés dans le texte de cette délibération.

Nous approuvons, bien entendu, cette démarche et nous voterons ce rapport mais nous en profitons pour vous rappeler nos demandes réitérées de travailler, ensemble, sur le rôle et les missions du Conseiller métropolitain.

Certes, une première réunion a eu lieu le 1^{er} mars mais plus rien depuis. Or, il y a urgence.

Tous ceux qui, en France, s'intéressent à l'évolution des collectivités locales et à la décentralisation, ont les yeux fixés sur notre collectivité qui est, aujourd'hui, la seule Métropole de ce type. Nous avons donc, ensemble, majorité

et opposition, une mission passionnante, une responsabilité historique, celle d'innover et de trouver la place la plus judicieuse pour ce nouveau Conseiller métropolitain, seul de son espèce en France, élu au suffrage universel direct dans le cadre d'une circonscription territoriale.

Or, depuis que vous êtes élus, vous vous acharnez à nier tout rôle local aux Conseillers métropolitains, ceux de votre majorité, d'ailleurs, comme ceux de l'opposition.

Quand vous-même ou les membres de votre Exécutif venez dans les communes dont nous sommes les élus, pour des rencontres avec les acteurs locaux ou des réunions publiques, nous sommes systématiquement tenus à l'écart. Si nous sommes parfois présents, c'est que ceux que vous venez rencontrer qui sont, en général, des gens de bons sens et de bonne foi, nous préviennent à l'avance car, eux, nous reconnaissent comme des interlocuteurs ayant une légitimité démocratique.

Monsieur le Président, vous nous avez fait, hier matin, en ouverture de cette session, un brillant discours sur la démocratie. Vous avez, notamment, déploré la forte abstention lors des récentes élections législatives et les conséquences politiques de cette abstention. Cependant, ici, vous faites tout pour couper le lien entre les élus métropolitains et les territoires sur lesquels ils ont été élus. Pensez-vous que c'est ainsi que vous ramèneriez nos concitoyens sur le chemin des bureaux de vote ?

N'oubliez pas que le Conseil métropolitain que vous présidez a été élu avec un taux de participation de 31,57 % au deuxième tour. Certes, la Covid a joué un rôle mais cela n'explique pas tout. Chacun se rend compte, aujourd'hui, que les compétences métropolitaines, le mode de scrutin, les contours de nos 14 circonscriptions, sont connues par très peu de personnes.

Si, d'ici 2026, nous ne réagissons pas, nous risquons de battre un nouveau record d'abstention. Monsieur le Président, vous avez encore la possibilité de réagir, faites-le avant qu'il ne soit trop tard si vous ne voulez pas rester dans l'histoire de notre collectivité comme l'inventeur de ce que j'appellerais le SMD, le Service Minimum Démocratique.

Bien entendu, nous voterons l'amendement présenté par le groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Président : Monsieur Grivel, rapidement.

M. le Conseiller Grivel : Oui rapidement, monsieur le Président. Trente secondes, simplement pour relier avec cette délibération, la remarque que nous avons faite hier, à propos du recueil de l'avis des Maires en Conférence métropolitaine des Maires, sur les politiques structurantes, les schémas structurants donc on était avec un schéma directeur à propos des déchets. C'était, effectivement, en regard de ce travail que nous avons à faire, et qui est nécessaire, sur ce règlement intérieur donc je raccroche cette remarque à cette délibération.

M. le Président : Merci. Donc, il s'agit de relancer la commission ad hoc pour le règlement intérieur, c'est cela le sujet et, naturellement, je pense que tout le monde est d'accord pour qu'on relance cette commission.

Après, elle va évoquer plusieurs choses, monsieur Pelaez, vous l'avez dit, notamment, la question de comment on fait, apparemment, on ne vote plus à main levée, pour savoir qui a voté quoi ? Elle est légitime cette question donc on va se pencher dessus.

Je rappelle quand même qu'à chaque délibération, un vote nominatif est toujours possible mais, naturellement, moi, je suis pour améliorer les choses et c'est le rôle de ce règlement intérieur.

M. le Conseiller Pelaez : (*Hors micro*).

M. le Président : Mais, monsieur Pelaez, vous avez parlé longuement et d'ailleurs pas toujours en lien avec la délibération.

Sur le rôle du Conseiller métropolitain, c'est un sujet essentiel. Je suis très heureux de voir votre élan à essayer de faire en sorte que chaque Conseiller métropolitain puisse trouver sa juste place sur le territoire et tout cela n'est pas simple.

Je tiens à rappeler, quand même, que beaucoup d'élus locaux ont des anciennetés beaucoup plus importantes, je pense, par exemple, aux Conseillers départementaux qui étaient, autrefois, des Conseillers généraux et monsieur Da Passano est bien placé pour le savoir parce qu'en ayant été élu, peut-être une vingtaine d'années au Conseil général du Rhône, je ne dois pas me tromper de beaucoup...

M. le Conseiller Da Passano : (*Hors micro*).

M. le Président : Donc encore un peu plus... Sur un territoire à encore une échelle humaine, il avait une implantation forte et avec la durée, une vraie connaissance et un vrai rôle local.

Vous savez, il y avait déjà des Conseillers généraux qui étaient sur Lyon, par exemple, qui n'avaient pas du tout le même lien et donc déjà, il y avait des soucis.

Si on prend les Conseillers régionaux, cela fait depuis 1986 qu'ils sont élus par la population. Je mets au défi, même ici, de savoir qui sont les Conseillers régionaux du Rhône. On connaît le Président de la Région, on le connaît même bien, mais l'implantation des Conseillers régionaux sur le territoire, au bout, du coup, de 36 ans, on ne peut pas dire que ce soit une réussite donc le pari est énorme pour trouver et renforcer le rôle du Conseiller métropolitain. Je pense que c'est une volonté unanime de ce Conseil.

Je fais, quand même, remarquer que la loi a été votée en 2013 donc, monsieur Pelaez qui exige que, maintenant, il se passe quelque chose, si entre 2013 et 2020, vous aviez un peu travaillé le sujet, on aurait peut-être anticipé un peu mieux mais, néanmoins, comme on a le même objectif, on va, naturellement, travaillé le sujet. Un groupe de travail

M. le Conseiller Pelaez : (*Hors micro*).

M. le Président : Très bien mais il était prévu quand le mode de scrutin ? Il a été prévu en 2013 ou 2014 donc on aurait pu travailler le sujet, monsieur Pelaez, ici. Le mode de scrutin a été re-prévu et vous ne l'avez pas fait, ce n'est pas si grave, d'ailleurs, on va le faire ensemble, voilà.

Je vais essayer, quand même, de continuer. Un groupe travail a été mis en place, Hélène Geoffroy l'a déjà réuni et va continuer à être mis en place. Naturellement, ce n'est pas un règlement intérieur qui va trouver une réponse à un sujet éminemment politique et les membres de la commission règlement intérieur ne sont pas les mêmes que les membres du groupe de travail qui travaillent sur cette question essentielle, donc l'amendement n'a pas de sens à y être et cela ne veut pas dire qu'on ne veut pas arriver au même objectif ensemble.

Je propose de rejeter cet amendement et je le mets aux voix. On vote l'amendement d'abord.

(*Opérations de vote*).

M. le Conseiller Millet : (*Hors micro*).

M. le Président : C'est en cours, monsieur Millet, j'ai même donné une consigne de vote si vous aviez suivi.

Le scrutin est clos.

L'amendement a été rejeté. Maintenant, nous allons voter ou non pour la délibération. Merci d'ouvrir le vote. Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

M. le Conseiller Pelaez : (*Hors micro*).

M. le Président : On va finir le vote en cours, monsieur Pelaez, et on va y revenir.

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Sur l'amendement, il a été rejeté par 82 voix contre et 60 voix pour. Le voilà réaffiché.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1153 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1153 pour lequel il y a une demande d'intervention pour le groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Jannot : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une très bonne chose que les moyens du SYMALIM soient ainsi mis à jour à la hauteur de son développement et du travail de ses équipes.

L'étude que nous avons commanditée, en 2019, démontre, en effet, la nécessité de cette évolution. Le Grand Parc est un espace au cœur de nombreuses politiques métropolitaines : éducatives et culturelles et, bien sûr, écologiques.

J'en veux pour preuve le festival *Woodstower* qui prépare sa prochaine édition. Engagé depuis déjà 22 ans, ce festival a toujours eu à cœur de proposer un événement musical, festif et raisonné préservant l'environnement. C'est, d'ailleurs, pour cette raison qu'il fait désormais partie du Top 5 des éco-festivals de France.

Nous nous réjouissons de l'édition que nous préparent les équipes, avec une programmation musicale riche et éclectique qui s'adresse à un large public. Son éco village, implanté sur le site du festival, réunit des acteurs du développement durable autour d'ateliers et d'un cycle de conférences.

Parallèlement, nous avons récemment découvert, dans la presse, que le festival, organisé par Alternatiba qui projetait, lui aussi, d'investir le grand parc depuis début juillet, avait dû être annulé, faute de billetterie.

Aussi, nous aimerions savoir ce qui est prévu concernant la subvention de 80 000 € qui leur a été allouée par votre majorité, en avril dernier. Les responsables, Alternatiba, ont indiqué dans les médias qu'ils attendaient la décision de la Métropole concernant un remboursement partiel de cette somme.

Il est bien dommage qu'Alternatiba n'ait pas pris la mesure de l'organisation d'un tel événement mais il nous semble que ce n'est pas à la collectivité, aujourd'hui, d'en assumer les frais puisqu'aucune action, finalement, n'a été engagée.

Je vous remercie donc de bien vouloir nous apporter quelques précisions sur ce sujet, sujet sur lequel vous avez déjà été interpellé, me semble-t-il, et je vous en remercie.

M. le Président : Merci. Je rappelle, et vous l'avez dit, quand même, au démarrage de votre propos qu'on parle de l'aménagement du parc de Miribel-Jonage donc que votre question n'a absolument rien à voir avec la délibération.

En effet, cela fait plusieurs fois, lors de ce Conseil, que nous sommes interpellés sur cette question. Je rappelle et je remercie, d'ailleurs, monsieur Chambon d'avoir utilisé ce dispositif qu'il y a des questions orales qui sont prévues au Conseil donc quand vous avez une question, posez-la, soit en commission, on vous répond, si vous voulez qu'elle apparaisse au Conseil, faites-la au Conseil et les débats ne seront que de meilleure qualité, plutôt que sur des délibérations qui n'ont rien à voir, posez des questions qui peuvent être, tout à fait, fondées.

Néanmoins et, à titre exceptionnel, je vais vous répondre mais je ne le ferai pas forcément à chaque Conseil, pour vous dire que j'ai écrit à Alternatiba, pour leur demander le remboursement, comme prévu, à la convention *au prorata* des dépenses engagées. C'est ce que prévoyait la convention qui avait été passée. Voilà.

Je mets ce dossier aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1156 - proximité, environnement et agriculture - Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1156 où nous désignons un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du Centre européen de prévention du risque d'inondation.

**Désignation de représentants au sein de l'assemblée générale du
Centre européen de prévention du risque d'inondation**

M. le Président : Je vous propose les candidatures suivantes :

** Titulaire :*

- M. Pierre Athanaze ;

** Suppléant :*

- Mme Anne Grosperin.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. le Président : Je n'en vois pas, je mets cette proposition aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Grosperin Anne, M. Athanaze Pierre, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° 2022-1157 - proximité, environnement et agriculture - Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1157 qui concerne une convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia. Il y a une demande d'intervention du groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Groult : Retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je mets donc ce dossier aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° 2022-1161 - proximité, environnement et agriculture - Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1161 pour lequel le temps de parole demandé a été retiré donc je le mets directement aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° 2022-1170 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1170 qui est un arrêt du bilan de la concertation de la DUP pour le projet de tramway T9, projet éminemment important pour le territoire. Avis favorable de la commission sur ce dossier. Il y a deux demandes d'intervention, à commencer par le groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Prost : Je vous remercie monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, nous l'avions déjà évoqué lors du Conseil métropolitain de janvier dernier, nous soutenons le projet de création de la nouvelle ligne de tramway T9, en partie financée grâce à l'État qui aura une utilité cruciale pour désenclaver plusieurs quartiers de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, tout en améliorant l'accès au campus de La Doua.

Toutefois, nous sommes également favorables à la concertation et il semble que, sur ce sujet, les ambitions ne soient, une fois encore, pas à la hauteur.

Sur le sujet précis, concernant la mise en compatibilité du PLU-H sur Villeurbanne, un constat s'impose. Zéro, zéro, zéro et encore zéro observation consignée dans toutes les instances, exceptées à la Mairie de Lyon 6ème mais où les deux observations font référence à d'autres aspects du projet.

Quant à la réunion publique, organisée le 2 mars, un mercredi matin, nous avons de gros doutes sur le choix d'un tel horaire pour permettre aux habitants et aux habitantes de se libérer. Qui a-t-il choisi cet horaire ?

Au-delà de l'étonnement, nous déplorons ce constat qui semble démontrer que la concertation n'a pas été assez poussée. Nous avons déjà dénoncé l'absence d'une réelle écoute des habitants quant au tracé du T6 à Villeurbanne, nous déplorons aujourd'hui les modalités de la concertation sur le T9. Nous notons, en ce sens, l'information tardive des riverains du quartier Charpennes/Bellecombe dont la presse s'est fait l'écho, suite à l'évolution du tracé sur Lyon 6ème et l'imposition d'une solution vécue comme un déni de démocratie par l'instance représentative locale, avec des impacts non seulement sur le stationnement mais sur la végétalisation, la vie commerçante et la vie de quartier, sans nier les contraintes techniques et, bien sûr, l'impossibilité de satisfaire chacun et chacune mais pour que les citoyens aient envie de s'impliquer, il faut déjà qu'ils se sentent considérés et écoutés.

Il serait dommage que certains remettent en cause tout le projet comme cela semble être le cas aujourd'hui, alors que ce projet était pourtant consensuel, en tout cas plus que feu le projet de téléphérique, par exemple, et qu'il est, de surcroît, indispensable pour une meilleure cohésion de nos territoires.

Alors que vous soutenez, à juste titre, les nouveaux outils de démocratie locale et de participation citoyenne, ce bilan de la concertation sur le T9 est donc bien décevant, comme quoi, les grands donneurs de leçons en matière de démocratie locale n'accordent pas toujours leurs paroles et leurs actes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous présentez le projet de délibération présentant le bilan de la concertation préalable à la DUP de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, concernant le projet de tram T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes sur les Communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et le 6ème arrondissement.

Je note d'ailleurs que, pour la première fois, une délibération intègre, dans son objet, le fait que le SYTRAL ait pris la décision de faire son terminus, non plus à Villeurbanne mais dans le 6ème mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

En revanche, l'objet de la délibération porte bien sur la concertation faite par la Métropole et le SYTRAL, concertation qui s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022.

Lors de la commission, madame la Vice-présidente nous a informés que la réunion publique de concertation avait réuni 70 personnes. Les habitants n'ont donc certainement eu rien à redire à cette procédure puisqu'aucune observation n'a été écrite sur le registre. Il y aurait donc eu un réel échange, enfin, je l'espère.

J'espère surtout que l'échec de la procédure du T9 servira, au moins, à démontrer qu'il ne suffit pas de cocher les cases "organisation de réunions publiques, organisation de stand, présentation de registres" pour faire de la concertation, qu'inviter les bons élus aux bonnes réunions de pilotage et non un an plus tard, faire paraître la tenue du stand dans le 6ème dans les pages du Progrès ne concernant pas Lyon, ne pas organiser pendant la concertation de réunion publique sur le secteur et voir ou croire, avec une forme de gourmandise qu'il n'y a pas d'opposition de principe car zéro observation sur les registres et s'en satisfaire.

La Métropole et le SYTRAL doivent réfléchir à des modes réels de concertation. Le sujet est complexe car la multiplication actuelle, voire l'incohérence des concertations les unes par rapport aux autres, lancées tout azimut, reproduites à l'identique, freinent les habitants qui ne s'y retrouvent plus dans un contexte où il est déjà difficile de les mobiliser.

Il faut apprendre de toutes ces procédures qui n'aboutissent, finalement, qu'à très peu d'implication et de participation, quand elles ne sont pas des échecs, comme pour le terminus du T9.

Je ne sais pas comment se terminera le conflit sur le terminus du T9 mais une chose est certaine, il faut que le SYTRAL et la Métropole se remettent en cause sur leur procédure de concertation.

Je suis un petit peu dubitative quand je vois que la semaine dernière encore, cette fois, pour les Voies lyonnaises, la Métropole a organisé un stand d'information sur la ligne 2 dans le 6ème, sans que nous en soyons informés. Nous aurions pu relayer cette information pour une meilleure efficacité et pour, qu'effectivement, plus de personnes viennent sur ce stand mais bon, ce sera certainement pour la prochaine fois. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Effectivement, il n'y a eu aucune observation sur les registres. Pour autant, je vous confirme que la réunion du 2 mars à 8 heures du matin, où j'étais présente avec Émeline Baume, a recueilli, alors, je ne sais pas si c'était 70 personnes mais au moins une bonne cinquantaine de personnes, et elle était destinée aux acteurs économiques d'où un horaire matinal.

Nous y avons invité le conseil citoyen de Saint-Jean et l'association des jardins, particulièrement impactée par la modification du PLU dont on parle ici puisqu'il s'agit de mettre en compatibilité le PLU pour permettre le tracé du T9 sur ces jardins.

Effectivement, il y a eu de la discussion, il y a eu du débat, il y a eu des échanges mais pas d'observation dans les registres.

Quant à la qualité de notre concertation, on s'est déjà expliqués, madame Croizier, sur la concertation réglementaire. Depuis la concertation réglementaire, nous avons fait plusieurs réunions dans le 6ème et je précise aux collègues qui ne suivent pas le dossier de près que, récemment, les copropriétés directement concernées par l'éventuel terminus de Bellecombe, selon l'endroit où on le positionnera, ont refusé de venir à nos réunions de concertation. Pourtant, il y a eu stand en janvier, il y a eu réunion publique, là, ils sont venus nombreux, il y a eu des réunions en bilatéral, en multilatéral, il y a eu différents formats de réunions et, pour finir, nous avons proposé un questionnaire en ligne où une centaine de personnes se sont exprimées.

Enfin, la CNDP (Commission nationale du débat public), mobilisée par le SYTRAL pour un certain nombre de projets, est garante de la concertation et de la bonne tenue de nos concertations, notamment, nous avons deux garants qui vérifient et qui nous poussent à améliorer nos pratiques et, d'ailleurs, dans la rue Bellecombe, vous le savez, madame Croizier, c'est bien la CNDP qui a demandé à ce qu'on propose plusieurs scénarios d'insertion du terminus dans la rue Bellecombe, ce que nous avons fait et que nous avons mis en discussion avec les habitants.

Après, certains habitants ne veulent pas se prononcer, libre à eux mais un certain nombre s'est prononcé et nous aurons bientôt l'occasion de choisir, au SYTRAL, le scénario d'insertion retenu. Voilà monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Moi, d'abord, je me réjouis, naturellement, que tout le monde soutienne ce projet de tramway T9 puisque c'est là l'essentiel. Il va profiter à plusieurs dizaines de milliers d'habitants de la Métropole de Lyon, notamment les quartiers populaires du Mas du taureau à Vaulx-en-Velin ou de Villeurbanne Saint-Jean.

Je tiens aussi à rappeler que, si tout le monde, aujourd'hui, se félicite de ce projet qu'il aurait dû être fait bien avant, il est anormal que ce projet ne sorte que maintenant.

Lors du mandat précédent 2014-2020, le SYTRAL a investi 1,3 milliard d'euros alors que sa capacité d'autofinancement était, de mémoire, 1,4 milliard ou 1,5 milliard donc, au lieu d'investir comme nous le faisons aujourd'hui, en doublant les investissements, le SYTRAL a freiné et ses projets qui étaient promis, notamment, à Vaulx-en-Velin, depuis des dizaines d'années, ont pris du retard donc je souhaite quand même rappeler l'essentiel, c'est notre accord sur ce projet.

Ensuite, sur les concertations, madame Vessiller l'a dit, moi j'entends les critiques qu'on peut s'améliorer. Vous avez, naturellement, raison, madame Prost ou madame Croizier. Néanmoins, les concertations du SYTRAL sont de grandes qualités, elles sont faites avec la CNDP. On a des retours par rapport à ce qui se fait en France qui est, plutôt, d'une qualité meilleure donc, faites des propositions, on continuera, naturellement, à améliorer ces concertations.

Et puis, madame Prost, en effet, quand on est pour un projet de tramway, eh bien oui, il y a des conséquences sur la circulation, sur le stationnement, c'est le principe même de prendre de l'espace public avec un tramway et donc il faut forcément qu'il y ait, par rapport à l'intérêt public et commun que représente une ligne forte de transport, des intérêts particuliers où il peut y avoir des oppositions, elles sont légitimes et c'est à nous, par la concertation, mais aussi par la modification à la marge des projets, de faire en sorte que ces conséquences soient les plus faibles possibles pour les habitants qui pourraient avoir des inconvénients à la présence de ligne forte.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

- Dans l'exposé des motifs, à la fin du **3° - Les modalités de concertation** du paragraphe **II - Objectifs et modalités de la concertation**, est ajouté le paragraphe suivant :

"Une réunion publique a été organisée par la Métropole et la Ville de Villeurbanne le 2 mars 2022 au matin afin de présenter les évolutions urbaines sur le quartier Saint-Jean Nord, dont la présente mise en compatibilité du PLU-H. Cette réunion a permis la participation d'une trentaine de personnes, dont des acteurs économiques et des membres des associations locales, conseil citoyen et conseil de quartier."

- À la première phrase du **III - Résultats de la concertation**, il convient de lire :

"Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon et sont relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, suite à une fiche de contribution en lien avec une réunion publique organisée par le SYTRAL (AOMTL) le 7 mars 2022".

au lieu de :

"Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, issues des fiches de contribution de la réunion publique organisée par SYTRAL Mobilités le 7 mars 2022".

M. le Président : Je mets le dossier aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2022-1178 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1178 et il y a une intervention du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Bramet-Reynaud : Merci monsieur le Président. Je prendrai la parole au nom de Gilles Gascon, Maire de Saint-Priest.

Monsieur le Président, chers collègues, je souhaiterais m'arrêter un instant sur cette délibération relative au projet de développement du campus Porte des Alpes.

Elle porte, en partie, sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour une connexion entre l'avenue de l'Europe et la rue Paul Langevin, en lien avec le projet de ligne A8.

Aussi, permettez-moi, monsieur le Président, de profiter de ce rapport pour vous interroger, de nouveau, sur ce projet de ligne forte qui figure dans le plan de mandat du SYTRAL, adopté en décembre 2020.

Lors de la commission générale du 3 mars dernier, vous nous aviez présenté le détail des projets complémentaires aux corridors étudiés pendant la consultation publique sur le métro. Vous mentionniez alors la perspective d'une nouvelle ligne de tramway ou de bus à haut niveau de service entre la gare de Vénissieux et Vaulx-en-Velin La Soie avec, à l'étude, trois corridors dans sa partie sud : le premier, le plus à l'est, le long de Renault Trucks et du parc de Parilly, un second plus médian et, le troisième, le plus à l'ouest, adossé au boulevard urbain est (BUE).

Je vous rappelle, monsieur le Président, que vous vous étiez engagé à examiner ce tracé adossé au BUE. Vous le savez, je le défends.

Je le défends car il offre, en effet, les possibilités d'une meilleure desserte de la ZAC Berliet, du collège Simone Veil, de la zone d'habitation de Revaison et permettrait d'intégrer les compléments apportés par les grandes études urbaines en cours, comme la réflexion sur la grande Porte des Alpes.

Cependant que doit-on, aujourd'hui, comprendre à la lecture de ce rapport ?

Doit-on comprendre que vous privilégiez, d'ores-et-déjà, le tracé est où profitez-vous, simplement, du projet du développement du campus pour examiner la faisabilité du passage de la ligne A8, avenue de l'Europe et rue Paul Langevin ?

N'auriez-vous pas plutôt intérêt à lancer dans les meilleurs délais les études sur l'axe A8 dans leur globalité ?

Monsieur le Président, lorsque l'on prend des engagements, on les tient.

Aussi, ne serait-il pas également préférable d'examiner ensemble les avantages et inconvénients de ces trois tracés ?

Il est encore temps mais il nous est compté.

Je vous rappelle, en effet, que le plan de mandat du SYTRAL mentionne que le bouclage de l'axe A8 sera engagé afin d'envisager un démarrage des travaux d'ici la fin du mandat, dans la perspective d'une mise en service à l'horizon 2028. Je vous remercie de votre réponse.

M. le Président : Merci madame. Une nouvelle fois, il n'y a aucun lien entre votre interrogation et la délibération mais, pour vous répondre quand même, du coup, avec ma casquette de Président du SYTRAL, puisque c'est bien à ce titre-là que vous m'interrogez, il y a eu, vous l'avez rappelé, une consultation sur les axes prioritaires métro. Il y a eu une incapacité, en tout cas, pour les membres de ce Conseil, à avoir une position commune, notamment, en termes budgétaires pour prioriser les dossiers. Je crois me rappeler que monsieur Cochet m'a expliqué qu'il fallait toutes les faire et que l'endettement n'était pas un sujet pour le SYTRAL. Je résume, peut-être, légèrement mais c'était un peu ce que vous m'aviez dit et donc, naturellement, dans un cadre budgétaire, il faut qu'on fasse des choix et, moi, sur la ligne A8, je pense qu'il est important, en effet, de faire la partie centrale, je l'ai déjà explicité.

Le SYTRAL va relancer son plan de déplacements mobilité qui devrait être finalisé, de mémoire, fin 2023, pour une discussion 2024 et c'est bien dans ce cadre-là qu'on discutera des projets à réaliser pour les mandats suivants où j'espère, à nouveau, trouver le plus large consensus pour pouvoir avancer sur le maximum de projets. Je l'ai dit, nous avons doublé les investissements de transport en commun et je suis prêt à continuer, nous sommes prêts à continuer, à prendre des engagements très forts. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Comme vous avez mis en cause notre groupe, je crois que si vous voulez, on parlait à l'instant des concertations. Nous avons participé à toutes les concertations concernant le métro et, en fait, cela a été Tartuffe qui était réuni. Vous le saviez, dès le départ, qu'il n'y aurait aucun métro. Vous avez mobilisé des centaines de milliers de gens qui se sont mobilisés, qui, sur les réseaux sociaux, qui, dans les pétitions, quelques centaines au niveau des réunions publiques alors que vous saviez, dès le départ, qu'il n'y aurait pas de métro.

Eh bien, si c'est cela la conception de la concertation, c'est se fiche du monde et je crois que vous venez, malheureusement, de le dire, officiellement. Je vous remercie.

M. le Président : Comme quoi, il n'est pas toujours utile d'intervenir quand ce n'est pas prévu mais je vais, complètement, vous contredire. Non, quand nous avons lancé cette consultation, nous n'avons pas décidé de ne pas faire de métro.

Voilà, après, vous n'êtes pas obligé de...

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

M. le Président : Mais non.

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

M. le Président : La question a été posée : Y aura-t-il forcément un métro de fait ? Et j'ai répondu : "Non, il n'y en aura pas forcément". Cela ne veut pas dire qu'il était décidé de ne pas en faire mais, après, la polémique est toujours ce qu'elle est mais mon propos, monsieur Cochet, n'était pas de polémiquer, c'était simplement de constater qu'on n'avait pas trouvé de consensus au sein de ce Conseil pour savoir quel projet était priorisé et, dans l'échange que vous venez de faire, d'ailleurs vous n'avez pas du tout contredit ceci, c'est que votre groupe me réclamait de prolonger le métro A, me réclamait de prolonger le métro B, me réclamait de faire le métro E, me réclame de faire la ligne A8 et je peux continuer avec un cadre budgétaire où vous ne m'avez pas dit où je trouvais les 5 ou 10 milliards qui manquaient pour faire tout cela.

Tout cela fait partie des débats et chacun son rôle, ceux qui tiennent compte des réalités pour diriger le SYTRAL et la Métropole et l'opposition qui peut avoir des propos qui sont, des fois, moins cadrés budgétairement.

Voilà, on s'est vraiment éloignés du sujet et je mets quand même le dossier aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2022-1207 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée C 66 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1207, avec un avis favorable de la commission, et le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile a demandé un temps de parole sur ce dossier qui fait l'objet d'une note pour le rapporteur :

Dans l'**objet**, il convient de lire :

"Équipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée CK 56 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers"

au lieu de :

"Équipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée C 66 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers".

Mme la Conseillère Fontanges : Monsieur le Président, chers collègues, voilà encore un exemple de mauvaise gestion d'un dossier foncier. Dans votre volonté de préempter, tous azimuts, pour atteindre votre objectif de logements sociaux, vous vous prenez souvent les pieds dans le tapis.

Dernièrement, vous avez préempté un bien sur Villeurbanne, pour un montant de 1 550 000 €, montant refusé par le propriétaire mais, en tant que représentant fidèle de l'extrême gauche, il n'est, pour vous, pas question de donner raison à ces propriétaires privés et donc vous avez saisi le Juge de l'expropriation.

Jusqu'à là tout va bien sauf que, retournement de situation, vous mettez maintenant en place un protocole d'accord faisant apparaître un coût supplémentaire de 500 000 €. L'achat initial était pour un immeuble occupé, votre protocole d'accord l'est pour un immeuble vacant. Cette mauvaise estimation représente une augmentation de 25 %.

Pourquoi ne pas avoir proposé ce montant de 2 000 000 € dès le départ, plutôt que de saisir le Juge ? Maintenant que le Juge est saisi, pourquoi ne pas attendre son jugement et faire confirmer le prix initial ?

Déjà, le 22 février 2021, vous aviez fait l'acquisition d'un bien rue Bugeaud à Lyon. Lors de sa revente, vous avez fait perdre 6,8 M€ à la Métropole, pour créer seulement sept logements sociaux sur les 33 achetés.

Décidément, votre politique foncière est à l'image de votre gouvernance, beaucoup de temps et d'argent gaspillés au détriment des Grand Lyonnais. Merci.

M. le Président : Merci. Excusez-nous, premièrement, d'avoir une politique de logement volontaire. Je crois qu'on a une vraie différence de fond et je respecte votre position mais, sur la deuxième partie où, comment dire, on ne serait pas efficace, où on n'achèterait pas au bon prix, les choses sont très simples.

La vente était à 2,4 M€ donc, oui, nous avons agi et oui, il y avait un désaccord avec le vendeur, comme souvent. Il y a eu, vous l'avez rappelé, une procédure. Il y a eu une estimation de France domaine qui est à 2 128 000 € et donc, finalement, nous achetons à 2 M€ en dessous du prix de France domaine et en dessous du prix qui était demandé à 2,4 M€ donc cela s'appelle, simplement, une négociation en utilisant ce que nous avons à disposition, parfois le Juge, parfois les négociations, parfois France domaine et nous utilisons au mieux l'argent public pour une politique que vous ne partagez pas et ce qui est respectable.

Je mets le dossier aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2022-1215 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1215 relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé dans le 2ème arrondissement et il y a un temps de parole d'une minute pour le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Croizier : Oui, madame la Présidente, c'est juste une explication de vote.

Dans le droit fil de nos précédentes interventions sur le sujet, nous voterons contre cette délibération conduisant à ajouter du logement social dans un secteur qui n'en manque pas, puisque le taux atteint déjà 41 % au 1^{er} janvier 2020.

Vous parlez souvent de dettes créées par vos prédécesseurs, ne créez pas celles de vos successeurs en concentrant du logement social au même endroit. Merci.

Mme la Présidente : Merci. Je mets le dossier aux voix. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Bouagga Yasmine, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Vœu déposé par le groupe Communiste et républicain

**Vœu pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle
à Saint-Genis-Laval**

M. le Président : Nous passons, puisque nous avons fini l'ordre du jour, en tout cas, pour les délibérations, à une proposition de vœu déposée par le groupe Communiste et républicain. Je donne la parole à monsieur Millet, non pardon, à madame Burricand.

(VOIR vœu - annexe n° 13 page 278)

Mme la Conseillère Burricand : Excusez-moi, monsieur le Président, donc notre groupe, comme d'autres groupes et élus de la Métropole, a soutenu, dès le début, la mobilisation pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle sur son terrain à Saint-Genis-Laval.

Monsieur le Vice-Président, Pascal Blanchard, a eu de nombreux échanges avec les différents acteurs représentants des personnels et usagers, malades et familles, médecins. Beaucoup d'entre eux ont confirmé la justesse de cette position. Les HCL n'ont jamais communiqué les études sur l'alternative au transfert à Vinatier, à savoir le projet de maintien et de réhabilitation d'Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval.

Tous ceux qui ont rencontré les membres du comité, qui ont participé à cette mobilisation, ont vu toute la dimension humaine qu'elle avait puisqu'il s'agit, pour l'essentiel, de personnes qui sont parfois, d'ailleurs, restées porteuses de handicap et qui ont été soignées à Henry Gabrielle et ont beaucoup apprécié cet hôpital. Il s'agit des familles de ces personnes-là aussi, et il y avait toujours beaucoup d'émotion et d'humanité dans cette mobilisation, je tiens à le dire.

Il nous semble qu'il est important de rester fidèles à notre soutien au comité de défense Henry Gabrielle, comité qui était soucieux de défendre le service public de santé et une conception humaniste de la médecine.

Pour en rester vraiment au fond de cette mobilisation, nous proposons donc au vote du Conseil métropolitain, ce vœu tel qu'il a été rédigé par le comité de défense d'Henry Gabrielle, vœu qui permet à tous ceux qui ont Henry Gabrielle à cœur, qui ont cette mobilisation à cœur, de donner plus de force à la poursuite d'une juste mobilisation.

Donc, le vœu est à l'attention du directoire et du conseil de surveillance des HCL. Il est à l'attention de l'Agence régionale de santé. Je le lis tel qu'il a été rédigé par le comité :

"Nous considérons que le maintien et la rénovation de l'hôpital Henry Gabrielle (HCL) sur son site de Saint-Genis-Laval est la meilleure garantie pour une prise en charge optimale du handicap physique.

Son emplacement dans un parc boisé, sa situation en périphérie de la Métropole, son intégration dans le milieu urbain proche, où tout est pensé autour du handicap, font que la rénovation du site actuel est la meilleure solution pour les soins et le bien-être psychique des personnes en situation de handicap, mais aussi de leurs familles.

Le maintien de l'activité hospitalière à Saint-Genis-Laval permettra aux soignants qui, en grande majorité, résident au sud et à l'ouest de la Métropole, de continuer d'exercer sur le site, ce qui évitera une perte de compétence préjudiciable aux patients. C'est aussi la possibilité d'éviter un nouveau plan social aux HCL.

Enfin, ce maintien permettra de garder l'intégralité du site pour les patients hospitalisés au Vinatier, en même temps qu'il préservera un site qui a fait ses preuves pour la prise en charge du handicap physique. La concentration des hôpitaux est indéniablement reconnue comme allant à l'encontre de la qualité des soins.

Pour les patients, pour les soignants, pour les habitants de la Métropole, nous attendons que le choix de la médecine humaine, qui prend en compte les avis des usagers, reste une priorité."

M. le Président : Merci. Il y a huit demandes de prise de parole. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci monsieur le Président. La crise sanitaire de la Covid-19 a éclairé d'une lumière crue la situation désastreuse de l'hôpital public, après 20 années ininterrompues d'une politique nationale gestionnaire et restrictive.

Malgré la hausse constante des besoins en santé, se sont cumulés : instauration de la tarification à l'acte, retardement d'investissements indispensables, concentration hospitalière, fermeture de lits (presque 18 000 rien que sous le seul mandat d'Emmanuel Macron). Notre territoire n'a pas été épargné avec 9 000 lits d'hospitalisation fermés depuis 2000, dont certains, récemment, à Lyon-Sud et au Vinatier.

Nous l'avons vu en séance, tout à l'heure, avec la proposition de signature d'un accord-cadre entre notre collectivité et la direction des HCL, la Métropole de Lyon est une interlocutrice incontournable des Hospices civils de Lyon. Cela signifie que notre parole et nos positions comptent en matière de couverture hospitalière du territoire, notamment.

Cet après-midi, nous en avons donc le pouvoir de faire entendre à la direction des HCL, notre position sur l'hôpital Henry Gabrielle. Nous en avons le pouvoir, le devoir aussi.

En effet, suite aux nombreuses auditions qu'a réalisées Pascal Blanchard, ils ont, quand même, conclu à une insuffisance manifeste des éléments justifiant la fermeture d'Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval et étayant le bien-fondé d'un transfert sur le site de Vinatier.

J'ajoute aussi que c'est la façon dont on finance l'hôpital public qui est en cause dans ce projet, puisque vous savez que l'État demande un transfert de ce financement depuis la sécurité sociale vers les collectivités locales et les familles, et cela est une destruction aussi de l'hôpital public, c'est ce qui est déjà prévu et c'est inadmissible également.

Le groupe Lyon Métropole en commun en prend acte et, en responsabilité, votera donc le vœu visant à rejeter la fermeture de l'hôpital Henry Gabrielle et préférer une réhabilitation du site. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Je vais être beaucoup moins long que ma collègue parce que l'état des lieux de notre situation sanitaire, je ne vais pas la faire parce qu'elle a déjà été faite.

Je vais juste rappeler une chose. La situation de l'hôpital public est due à des choix politiques. Si nous avons un médecin, c'est qu'il y a un syndicat des médecins libéraux qui avait demandé un *numerus clausus* sur la formation médicale. Le résultat, on le connaît maintenant, moins de personnel soignant.

Si l'hôpital public est en danger, la modification de son mode de financement avec la T2A (tarification à l'activité) a mis à la tête de nos hôpitaux, des gestionnaires qui étaient pour la réduction des coûts et le résultat, on le connaît, c'est la fermeture de lits, c'est la modification de service, c'est une surcharge de travail avec toutes les conséquences sur le personnel, donc je crois que la demande qui nous est faite, actuellement, par les Hospices civils qui est dans la même logique de gestion, tout simplement de regroupement hospitalier, n'est pas quelque chose de politiquement acceptable, ni moralement parce que Saint-Genis-Laval, je parle de la ville, son identité est collée à l'identité de l'hôpital.

Moralement, nous ne pouvons pas accepter cette proposition mais je vais ajouter une chose, c'est un avis qu'on nous demande, ce n'est pas de notre compétence. Notre avis, on doit le donner de façon très claire pour que les Hospices le comprennent et pour ceux qui se battent pour le maintien du site. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Coin : Mes chers collègues, nous remercions nos collègues du groupe Communiste et républicain de nous permettre d'évoquer la situation de l'hôpital Henry Gabrielle dans cette assemblée, d'autant plus que le vœu proposé n'est pas, d'après ce que nous savons, soutenu par l'Exécutif. Il s'agit d'une initiative politique qui démontre la vitalité de la vie démocratique de notre assemblée.

Le déménagement de l'Hôpital Henry Gabrielle est évoqué, depuis plusieurs années maintenant. Prévu, initialement, à l'hôpital Desgenettes, fermé par le service de santé des armées, le transfert vers le centre hospitalier le Vinatier est, aujourd'hui, quasiment acté.

En premier lieu, permettez-moi d'avoir une pensée pour les équipes soignantes et administratives de l'hôpital, aussi pour les personnes soignées et leur famille. Il est inacceptable, irresponsable, voire irrespectueux que les personnels et les patients vivent, depuis autant de temps, avec une épée de Damoclès sur la tête.

En second lieu, l'hôpital Henri Gabrielle offre un cadre de travail et de soins idéal pour la prise en charge des personnes en situation de handicap. Nous ne comprenons pas l'insistance des HCL, dont le Président du Conseil de surveillance est absent de cet hémicycle, dans ce dossier. Sans doute, ce transfert représente un intérêt financier pour l'institution. Si tel est le cas, l'argument médical et de qualité de prise en charge doit primer sur les intérêts économiques.

En troisième lieu, les études alternatives au transfert et, notamment, celles concernant le maintien sur le site n'ont, visiblement pas été communiquées. Pourquoi cela ? Cette situation interpelle et interroge la pertinence de la décision de transfert. Nous dénonçons ce manque de transparence et de communication sur le sujet.

Pour ces raisons, nous soutenons et voterons le vœu déposé par le groupe Communiste et républicain de la Métropole de Lyon. Il correspond aux demandes régulières de l'association de sauvegarde de l'hôpital Henry Gabrielle qui aspire, légitimement, à ce que ce dernier soit restauré, réhabilité et, ainsi, pérennisé. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais être relativement court parce que je n'ai pas grand-chose à ajouter, à la fois, à ce qu'a dit madame Burricand et ce que vient de dire notre collègue du groupe Synergies.

Sur le fond, pas grand-chose à ajouter à ce qui a été écrit, à ce qui est écrit dans ce vœu. Nous y souscrivons globalement et, comme il est écrit dans l'introduction du vœu déposé par nos collègues du groupe Communiste, moi, je regrette que les HCL n'aient jamais communiqué les études sur l'alternative au transfert à Vinatier et je n'ose pas imaginer, moi, que le Président du Conseil de surveillance qui est, aussi, le Maire de Lyon, monsieur Doucet, je n'ose pas imaginer que ce Président-là n'ait pas ces études-là et s'il a ces études-là, pourquoi il ne les communique pas, notamment, à ses collègues de sa majorité mais à l'ensemble des personnes concernées par ce dossier ?

Je suis, moi aussi, particulièrement, impatient de connaître, même s'il n'est pas là mais j'ose imaginer, enfin, j'imagine qu'il a donné un pouvoir, quel sera le vote du Maire de Lyon, Président du conseil de surveillance sur ce vœu. Cela sera, particulièrement, intéressant de le savoir et parce qu'il y a un besoin, sur ce sujet, comme d'ailleurs sur tous les autres, de transparence et la nécessité de savoir ce que chacun, en responsabilité, va voter, malgré son appartenance dans un groupe de la majorité ou pas, je demande, moi, le vote uninominal. Merci.

M. le Président : Merci, monsieur Pelaez et j'ai, naturellement, noté la demande qui devrait nous amener un peu plus loin dans l'après-midi en termes de temps mais, c'est de droit. La parole est au groupe Progressistes et républicain.

M. le Conseiller Da Passano : Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques mots pour vous expliquer pourquoi nous voterons ce vœu déposé par le groupe Communiste et républicain.

Je rappelle que, dès 2019, certains d'entre nous, dont je faisais déjà partie, ont apporté leur soutien actif à l'association de sauvegarde de l'hôpital Henry Gabrielle.

À l'époque, le projet de la direction des HCL était de fermer le site de Saint-Genis-Laval qui, rappelons-le, est ouvert depuis 1969, et de transférer les activités d'Henry Gabrielle sur le site de l'hôpital Desgenettes. Après des études financières et techniques, ce premier projet a été abandonné.

Ceux qui connaissaient bien la volonté des HCL, de récupérer, pour d'autres usages, le beau site d'Henry Gabrielle, se sont réjouis, très modérément, de cette première victoire.

Ainsi, en octobre 2020, le comité de défense d'Henry Gabrielle déclarait, je cite : "Une première victoire mais nous n'en n'avons pas fini car les HCL s'obstinent à vendre l'hôpital Henry Gabrielle et son parc boisé, pour un nouveau projet de transfert sur l'est lyonnais, sans plus de précision actuellement". Je rappelle qu'il s'agissait d'octobre 2020 et ensuite, les choses sont allées assez vite car, dès février 2021, était révélé ce nouveau projet de transfert, cette fois-ci, sur le site du Vinatier.

Nous, nous réaffirmons, une fois de plus, avec force, tout d'abord que le site de Saint-Genis-Laval est particulièrement bien adapté aux missions d'Henry Gabrielle qui, je le rappelle, est un centre de rééducation destiné aux personnes souffrant d'un handicap physique. Nous sommes quelques-uns, dans cette assemblée, à pouvoir en témoigner, pour y avoir travaillé durant quelque temps. Nous affirmons aussi que le coût de la construction de

ce nouveau centre sur le site de Vinatier qui est, aujourd'hui, estimé à 70 M€ est probablement supérieur à ce que coûterait la rénovation complète d'Henry Gabrielle sur son site actuel. De plus, sans vouloir stigmatiser les patients du Vinatier, nous estimons que la cohabitation du handicap physique et de la psychiatrie est une très mauvaise solution et que le parc du Vinatier, si apprécié par les malades, ne doit pas être ainsi amputé pour une opération dont on sait bien qu'elle est essentiellement financière.

Enfin, nous souhaitons, également, que le Président du conseil de surveillance des Hospices civil de Lyon, monsieur Doucet, membre de notre assemblée, s'exprime clairement sur cette question. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Sechaud : Merci monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes en faveur du maintien et de la rénovation de l'hôpital Henry Gabrielle sur Saint-Genis-Laval et opposés à son transfert au Vinatier à Bron.

Nous rappelons que ni la Métropole, ni la Ville de Bron ne contrôlent l'urbanisme au sein du Vinatier et que ce site subit, d'année en année, une densification débridée : HFME (hôpital femme mère enfant), Institut des sciences cognitives, hôpital prison, UMD (unité pour malades difficiles), Institut des épilepsies, transfert de la clinique Saint-Vincent de Paul de Saint-Jean-de-Dieu, Neuro-Campus, plateforme de traitement des déchets, sans évoquer la réduction du stationnement, du coup, devenu payant. On parle aujourd'hui de desserrement et d'aménagement du territoire, arrêtons alors de surconcentrer l'offre de soins sur des sites démesurés.

Notons aussi l'intérêt financier du Vinatier avec une redevance annuelle pour le foncier. Nous savons que la psychiatrie a besoin d'argent, tant elle est peu soutenue. La fermeture de lits de psychiatrie, au profit d'une politique d'inclusion dans la ville, trouve aujourd'hui ses limites. Il suffit d'évoquer, avec les bailleurs sociaux, ce que l'on qualifie de troubles de voisinage.

Ce site subit les embouteillages du périphérique, bouché dans les deux sens, de longues heures, chaque jour. L'hôpital connaît des problèmes d'accès quand on vient du sud par le périphérique car il manque un pont.

Ce site souffre de la pollution et d'une qualité de l'air bien plus mauvaise que celle de Saint-Genis-Laval. Les mesures, au croisement de l'A43 et du périphérique, sont parmi les plus mauvaises de notre agglomération. Pourquoi, alors, exposer encore plus de patients à des facteurs environnementaux nocifs ?

Ce site est dans la ZFE. Tant mieux mais *quid* des familles qui viennent de loin visiter leurs proches, le dimanche, et qui n'auront pas la bonne vignette Crit'Air ?

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*).

Mme la Conseillère Sechaud : La qualité du parc...Est-ce que je peux finir monsieur Cochet ? Merci de votre respect.

M. le Président : Monsieur Cochet, vous n'avez pas la parole, vous l'avez après. Tenez-vous ! Il ne reste que quelques minutes, enfin, un peu plus avec la proposition de monsieur Pelaez. Vous avez la parole, madame Sechaud, reprenez.

Mme la Conseillère Sechaud : Merci monsieur le Président. La qualité du parc arboré à Saint-Genis-Laval est sans commune mesure avec le site du Vinatier, nettement moins arboré, de plus en plus minéral et plus chaud.

La proximité avec l'hôpital Neuro ne tient pas car les patients qui sortent de Neuro pour aller à Henry Gabrielle, n'y reviennent pas et, à Saint-Genis-Laval, s'ils ont besoin de soins, ils ont l'hôpital Lyon-Sud.

Les personnels d'Henry Gabrielle ont construit leur vie dans le sud-ouest lyonnais. Ils la perdront en déplacements.

Enfin, au plan financier, les HCL prévoyaient de vendre leur foncier à Saint-Genis-Laval mais le PLU-H ne changera pas. Sans valorisation du foncier, le transfert ne va-t-il pas être plus coûteux ? Enfin, qu'en sera-t-il du PLU-H demain ? Les élus passent quand les HCL restent et savent rester patients.

Peut-être, existe-t-il des arguments en faveur d'un transfert ? Nous pensons surtout aux patients d'Henry Gabrielle, en séjour long, qui doivent se reconstruire et qui, tous, témoignent de la qualité de ce site calme et arboré.

Enfin, comme évoqué autour de l'accord-cadre avec les HCL, ce dossier n'est-il pas l'occasion d'une collaboration nouvelle avec les HCL ?

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera en faveur de ce vœu. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

Mme la Conseillère Chadier : Monsieur le Président, chers collègues, un vœu a été déposé par le groupe Communiste et républicain sur le sujet du transfert de l'hôpital Henry Gabrielle vers l'est lyonnais.

Nous avons pris connaissance avec attention de ce vœu car, à travers celui-ci, il est crucial de se poser la question centrale de l'avenir du système de santé en France et, plus particulièrement, dans notre Métropole qui connaît une véritable et malheureuse descente aux enfers :

- des postes vacants qui imposent la fermeture de lits et de certains services,
- une accentuation des départs en cours de carrière,
- la difficulté de recrutement, à tout niveau, allant du médecin à l'aide-soignante, chacun étant un maillon indispensable pour assurer la qualité de prise en charge du patient,
- les fermetures actées ou annoncées d'établissements, comme celui de l'hôpital Henry Gabrielle, de l'hôpital Desgenettes ou celui d'Antoine Charial, ayant pour conséquence de laisser ainsi tout un territoire sans offre de soins adaptés et des familles désemparées comme cela a été souligné,

autant de signes qui reflètent un malaise hospitalier aux ressorts anciens, accentués par deux années de crise sanitaire.

Les accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020, avec l'ensemble des représentants syndicaux et professionnels étaient, soi-disant, des accords historiques pour reconnaître l'engagement de ceux qui soignent.

Je rappelle que ces deux accords consacrent respectivement :

- 7,6 milliards d'euros par an à la revalorisation de l'ensemble des métiers non-médicaux dans les établissements de santé et médico-sociaux des secteurs publics ou privés et prévoient, également, le recrutement de 15 000 personnels,
- 450 M€ par an à l'attractivité de l'hôpital public pour les praticiens hospitaliers.

Mais qu'en est-il aujourd'hui ? La situation reste catastrophique et aucune amélioration n'est perceptible et la réélection du Président de la République n'est pas forcément un bon présage.

Mais dans tout cela, que fait la Métropole ?

En juillet 2021, il y a maintenant un an, la Métropole, par voix de son Vice-Président à la santé, avait annoncé la mise en place d'un groupe de travail afin d'entendre l'ensemble des acteurs, pour définir l'avis de la Métropole sur ce transfert.

La remise de ce rapport était annoncée en automne 2021 puis repoussée à l'été 2022, comme vous l'avez annoncé, monsieur le Président, en commission développement solidaire et affaire sociale, le mercredi 6 avril.

L'été a commencé et nous n'avons toujours pas vu le commencement d'un bout de conclusion. Où en êtes-vous ? Avez-vous déterminé les auditions ? Votre avis est-il défini ?

Nous attendons des réponses sur la publication de ce rapport pour connaître votre position sur ce projet de transfert, engagé depuis maintenant plus de sept ans.

Nous sommes aussi dans l'attente d'une expression de la part du Président du Conseil de surveillance des HCL qui siège sur les bancs de cette assemblée. Que pense monsieur Doucet d'un projet qui ne semble qu'obéir à une seule logique financière ?

Le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile réaffirme fortement son attachement à la conservation d'une activité médicale ou paramédicale sur ce site ainsi que la préservation du patrimoine arboré et votera, favorablement, ce vœu en souhaitant qu'il ne soit pas un moyen, pour la Métropole, de se dérober en utilisant un vote à bulletin secret. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci monsieur le Président. Le projet de transfert de l'hôpital Henry Gabrielle est un dossier complexe pour plusieurs raisons :

- d'abord parce qu'il s'inscrit dans un contexte de méfiance suite au précédent projet de transfert vers l'hôpital Desgenettes qui avait suscité déjà une forte opposition locale,

- ensuite parce qu'il suppose le départ d'une structure, installée depuis 1969 sur la Commune de Saint-Genis-Laval, structure à laquelle les patients et les familles sont très attachés. Cet attachement dépasse la question de l'acte médical, pour évoquer le rôle de l'environnement au sens large dans le processus de guérison. Un cadre exceptionnel classé avec un parc boisé de 11 ha, un espace naturel propice à la rééducation et au bien-être des patients, des infrastructures sportives proches, certains anciens patients avaient évoqué le fait d'avoir réappris, d'ailleurs, à courir sur ces terrains après leur accident et puis tout écosystème de services adaptés qui s'est développé et je pense, notamment, à une auto-école spécialisée pour les personnes en situation de handicap,

- enfin parce qu'il pose la question des enjeux de territoire et d'aménagement urbain en proposant un développement toujours plus grand du site du Vinatier, avec une incertitude sur le devenir de celui de Saint-Genis-Laval.

Devant les demandes des collectifs mobilisés dans la défense de leur hôpital, notre Vice-Président, Pascal Blanchard, a souhaité prendre à bras le corps ce dossier et rencontrer l'ensemble des parties prenantes. Nous tenons à le remercier pour tout le travail accompli, avec une rigueur remarquable et en toute objectivité.

Si des interrogations demeurent en l'état quant à la pertinence d'implantation d'Henry Gabrielle au Vinatier, nous entendons que ce projet pourrait être de nature à répondre à certains besoins médicaux, notamment, dans la prise en charge de handicaps complexes.

En effet, la présence des patients à proximité des plateformes spécialisées pourrait constituer, effectivement, un atout au bénéfice du patient, tant sur le plan de la recherche que de la prise en charge mais pour qu'il soit une réussite, nous aurions besoin d'éléments plus sécurisés sur le devenir de Saint-Genis-Laval, sur l'avenir de son personnel, sur la gestion de la mixité des handicaps au Vinatier, sur son impact environnemental.

Aussi, la problématique principale que nous avons rencontrée, c'est d'abord l'absence d'un projet détaillé et chiffré concernant la piste de la rénovation du bâtiment qui nous aurait permis d'avoir l'ensemble des éléments comparatifs pour bien évaluer les risques et opportunités.

Ce qui nous manque, également, c'est l'absence de certitudes sur le devenir du site de Saint-Genis-Laval, en cas de transfert, les HCL peuvent-ils garantir de conserver une vocation médico-sociale ? Peuvent-ils garantir l'implication de l'ARS ? Peuvent-ils garantir de participer à l'investissement ?

Bien sûr, le temps du projet de transfert et celui de l'évolution du site ne sont pas concomitants et rendent donc difficile, pour les HCL, la consolidation de ces éléments, aujourd'hui.

Nous sommes conscients, également, que notre avis demeure consultatif, puisque nous ne sommes pas décisionnaires mais, malgré l'intérêt que peut susciter le projet du Vinatier, en l'absence du projet de réhabilitation et d'éléments plus sécurisants, des interrogations fortes demeurent pour notre groupe. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et à tous pour ces interventions. Je m'associe...

(Brouhaha).

M. le Président : Je sais qu'on a encore toute la journée, on peut finir à 18 heures au plus tard mais je vous propose, quand même, de continuer mon propos à moins que monsieur Cochet veuille une suspension de séance mais je n'ai pas l'impression que vous en aillez besoin.

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

(Rires).

M. le Président : C'est que vous avez interrompu, vous avez coupé la parole deux fois à madame Sechaud, par exemple, quand même, lors de ce Conseil, ce qui est assez déplaisant et j'entends des murmures sur vos bancs et, comme vous êtes Président de groupe et que cela vient de là, je vous regarde vous.

M. le Conseiller Cochet : En tant que Président, j'assume tout *(hors micro).*

M. le Président : Très bien. Donc je m'associe aux inquiétudes données sur la situation de l'hôpital public, liée à une logique budgétaire, depuis des décennies plutôt qu'à une logique de politique de la santé sur le vœu qui concerne notre territoire. Monsieur Diop l'a rappelé à juste titre, ce n'est pas notre compétence.

Les HCL ont déjà pris la décision du transfert pour vous dire les choses, si quelqu'un n'avait pas l'information, je vous la donne quand même parce que cela influe un peu, quand même, dans les débats. Cette décision relève, entièrement et pleinement, du directoire des HCL.

Voilà, il faut, quand même, dire les choses et elle a été annoncée au Conseil de surveillance le 13 avril 2022.

Cela a été dit aussi, le projet est vieux. Il a évolué pas mal, madame Coin l'a rappelé, d'ailleurs, elle a refait aussi une partie de l'historique. Notre rôle, en tout cas, que nous avons aujourd'hui et que nous aurons demain, est le contrôle sur le PLU-H et, naturellement, il n'est pas question, en cas de départ, qu'une opération immobilière puisse se faire sur ce terrain et, comme je vois qu'a priori, il y a l'air d'avoir un large consensus au sein du Conseil, je ne doute pas qu'en cas de changement de majorité, un jour, dans ce Conseil, cette décision serait maintenue.

Ce terrain a une vocation médico-sociale et, d'ailleurs, madame la Maire de Saint-Genis-Laval partage, aussi, cette volonté qu'il le reste. J'espère qu'un projet, en cas de transfert, peut-être que les HCL reviendront sur la décision suite au vœu du Conseil de la Métropole mais je doute, quand même, que nous ayons une influence si forte sur le directoire des HCL, je souhaite qu'un projet se fasse sur le terrain, les HCL ont déjà pris un premier engagement. C'est une mise à disposition gratuite des locaux pour qu'un projet puisse se faire et donc nous pourrions y travailler.

Sur la demande de vote nominal de monsieur Pelaez, puisque nous n'avons pas encore revu le règlement intérieur, ce vote nominal, s'il se fait, se fera à l'oral, Conseiller par Conseiller.

Donc nous allons faire un premier vote pour savoir si l'assemblée souhaite ce vote nominal. Je vous rappelle qu'il faut un sixième des élus pour que ce vote nominal soit de droit.

Alors, j'ai madame Burricand et madame Perrin-Gilbert qui veulent intervenir. Madame Burricand.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, la décision définitive des HCL n'est pas prise. Elle sera prise, je crois, lundi, dans la prochaine réunion des HCL.

M. le Président : Eh bien écoutez, peut-être êtes-vous mieux informée que moi, madame Burricand, c'est possible. Madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Dans le même sens que ma collègue, madame Burricand, j'ai la même information et je vous demande, officiellement, monsieur le Président, de faire savoir, à la direction des HCL, en vue de lundi prochain, l'avis de notre assemblée et voyez, je suis, quand même, très gênée parce que nous venons de voter, pendant cette séance, un accord-cadre qui lie la Métropole et les HCL, à quoi cela sert ? À ce moment-là, si on n'a aucun pouvoir, pourquoi avoir voté un accord-cadre ?

Et deuxièmement, si vous continuez dans cette argumentation, quelque part, vous illustrez, tout à fait, les réserves que j'avais hier concernant la SPLM parce que, demain, vous pourrez nous dire : "Vous voyez, ce n'est pas nous, c'est le directeur de la SPLM qui décide". Vous venez d'illustrer, parfaitement, mes craintes et mes réserves d'hier. Je vous en remercie hélas.

M. le Président : Madame Perrin-Gilbert, moi, je ne souhaite pas polémiquer, encore moins avec vous (*rires*) mais, néanmoins, la convention des HCL puisqu'on en a débattu, est liée par rapport aux salariés des HCL. Elle est liée par rapport à des enjeux de mobilités et, malheureusement, nous n'avons pas les mains sur la politique de santé, ni des HCL, ni de l'État, vous le savez aussi bien que moi et donc, naturellement que ce vœu, une fois voté, sera transmis à qui il s'adresse, c'est-à-dire, les HCL et l'ARS, de mémoire.

Voilà, il n'y a pas de sujet et si vous pensez que la décision n'a pas été prise, moi, je vous laisse penser naturellement, vous êtes certainement, à nouveau, mieux informée que moi, c'est tout à fait possible.

On va donc faire le vote sur le vote nominal, si tout le monde a suivi et, si vous êtes un sixième à souhaiter un vote nominal, naturellement, nous ferons le vote nominal.

Merci d'ouvrir le vote sur le vote nominal.

(Opérations de vote)

Le scrutin est clos.

(L'accord du 1/6 des membres est atteint).

Le vote nominal va être effectué, est-ce que nous sommes prêts à le faire tout de suite ?

Oui, donc je vais demander au secrétaire de séance, monsieur Vieira, de faire l'appel et cela devrait convaincre, normalement, notre Conseil, d'adopter le futur règlement intérieur où on pourra faire des votes nominaux avec nos boitiers pour que s'inscrivent les noms et gagner un peu de temps sur la procédure.

Merci monsieur Vieira.

Vote sur appel nominal

M. le Conseiller Vieira procède à l'appel nominal.

M. le Président : Merci bien. On va vous donner les résultats détaillés mais le vœu est largement adopté et sera transmis à l'ARS et aux HCL.

(VOIR résultats du vote - annexe n° 14 page 279)

(Le vœu est adopté et donne lieu à l'établissement de la délibération n° 2022-1225).

Question orale déposée par le groupe La Métropole pour tous

Aides en faveur des étudiants

M. le Président : En attendant, on passe à la question orale qui a été déposée par monsieur Pierre Chambon concernant l'aide en faveur des étudiants. Je ne pense pas qu'il soit utile de présenter la question, on passe directement à la réponse et c'est madame la Vice-Présidente, Lucie Vacher, qui a la parole.

(VOIR question orale - annexe n° 15 page 287)

Mme la Vice-Présidente Vacher : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je réponds à la place du Vice-Président, Jean-Michel Longueval qui est empêché ce jour.

La crise Covid a accentué et rendu visible la précarité du nombre d'étudiants. Cette précarité existait, par ailleurs, mais elle a été révélée par la crise.

Un groupe de travail, au niveau de la Métropole, avait été mis en place sur la précarité étudiante, piloté par Jean-Michel Longueval et auquel plusieurs élus ont participé.

Plusieurs mesures d'aides avaient été prises à ce moment-là. Je pense, notamment, au dispositif de soutien psychologique qui est porté par le Vice-Président, Pascal Blanchard, dont nous avons voté la reconduction ce jour, ou encore le soutien à des associations pour les distributions alimentaires ou pour l'aide à l'acquisition de matériel informatique.

Néanmoins, la question que vous posiez, était sur le bilan des emplois saisonniers et stages effectués pendant l'été 2021. La politique de la Métropole sur le sujet est particulièrement ambitieuse. Effectivement, on a commencé à le mettre en place pendant la crise sanitaire et puis, nous le maintenons sur la question de l'emploi des jeunes.

Comme chiffres, du coup, je vais être assez factuelle, il me semble que c'était la question. Sur les jobs d'été 2021, 358 jeunes ont été accueillis au cours de l'été 2021. Ils étaient 283 en 2020. Parmi ces 358 jeunes, 189 jeunes ont été accueillis au sein du service urbain. J'ai même la déclinaison, c'est 2 % de jeunes majeurs, 6 % de bénéficiaires du revenu de solidarité active, 28 % de jeunes issus et orientés par les missions locales et 64 % d'étudiants.

Parmi ces 358 jeunes, également, 169 jeunes ont été accueillis au sein d'autres services que le service urbain et, notamment, à l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) au service administratif et, là, cela se décompose en 4 % de jeunes qui sont orientés par la prévention spécialisée, 7 % de jeunes majeurs, en contrat jeunes majeurs, et 89 % d'étudiants.

Concernant les stagiaires, 716 stagiaires ont été accueillis en 2021, 160 d'entre eux sont présents sur plus de deux mois et donc ont perçu la gratification afférente donc, cela correspond à 22 % des jeunes qui ont été accueillis en stage.

Ensuite, il y avait une deuxième partie de votre question sur le budget qui était destiné à soutenir les impayés de loyers étudiants. Là, effectivement, il y avait eu une délibération sur une aide exceptionnelle de fonds d'urgence des impayés de loyers pendant la crise.

Ce fonds d'urgence a été très peu mobilisé par des étudiants et étudiantes. On peut faire plusieurs hypothèses explicatives. C'est tout d'abord, soit les étudiants et étudiantes les plus en difficulté étaient retournés chez leurs parents ou dans leur famille et donc, de fait, avaient mis fin à leur location. Autres hypothèses, c'est que des mesures avaient également été prises par le CROUS ou par les bailleurs sociaux, notamment, sur des gels de loyers et que ces mesures ont pu être efficaces donc, les étudiants ont peu sollicité ce fonds d'aide d'urgence.

Force est de constater, de manière globale, que les demandes des étudiants et étudiantes, en Maisons de la Métropole, ne sont pas forcément très importantes en nombre puisque les Maisons de la Métropole ne sont pas forcément repérées par les étudiants et, de fait, elles ne sont pas, en tout cas, sur ces questions des impayés de loyers.

Si vous souhaitez les chiffres plus précis concernant les étudiants, nous étions sur moins d'une dizaine d'étudiants sur ce fonds d'impayés de loyers exceptionnel qui avait été déployé, je ne parle bien que de la partie étudiante, le fonds avait été, par ailleurs, utilisé mais voilà.

Les bailleurs sociaux et le CROUS, de manière globale, connaissent bien les aides qui sont disponibles à la Métropole. Je fais, notamment, référence au fonds de solidarité logement qui existe, pour le coup, et qui perdure mais, là aussi, de fait, les étudiants y ont peu recours.

Voilà, je vais peut-être simplement terminer sur d'autres mesures qui ont été mises en place par la Métropole qui visent, indirectement, aussi à lutter contre la précarité étudiante. Je pense, notamment, aux aides à la mobilité décarbonée avec les tarifications solidaires des TCL ou encore la mise en place des prêts de vélos longue durée, les FreeVélo'v que vous devez croiser sur le territoire.

M. le Président : Merci beaucoup madame la Vice-Présidente. Notre ordre du jour est épuisé.

(M. le Conseiller Chambon demande la parole.)

M. le Président : Non, monsieur Chambon, la question orale ne nécessite pas de débat, voilà, d'après notre règlement intérieur. Bon, allez-y monsieur Chambon.

M. le Conseiller Chambon : Merci. Non, il ne s'agissait en aucun cas d'un débat. Cette question orale n'avait pas pour vocation d'en faire une question politique, au sens de critiquer opposition, majorité, pas du tout, c'était juste d'avoir un constat sur ce qui a été fait.

On constate que sur les jobs, c'est plutôt bien mais on peut, peut-être, mieux faire. Il faudrait essayer de trouver des solutions sur l'aspect...

M. le Président : Mais, monsieur Chambon, je vous redis, il n'y a pas de débat mais je vous remercie...

M. le Conseiller Chambon : Mais ce n'était pas un débat, je vous proposais, simplement, monsieur... alors, s'il faut que je le fasse par écrit, je le ferai. Monsieur le Président, c'était pour vous proposer, peut-être, qu'il serait judicieux d'organiser un temps travail d'une heure ou deux et non pas une usine à gaz de x réunions, un temps travail d'une heure ou deux, pour parler, notamment, de la communication qui peut être faite auprès des étudiants, en particulier, par les Présidents d'universités, pour signaler les aides à disposition des étudiants. Ce n'est pas un débat, c'est une proposition, monsieur le Président.

M. le Président : D'accord, merci monsieur Chambon. Je ne doute pas que monsieur le Vice-Président Longueval accepte, naturellement, d'échanger avec vous sur ce point.

Notre prochain Conseil se tiendra les lundi 26 et mardi 27 septembre 2022. Je vous remercie de remettre les boîtiers à l'entrée. Merci, très bonne journée à toutes et tous.

Ah les résultats ! Le vœu a été adopté très facilement avec 105 voix pour, une contre et 32 abstentions.

À très vite.

La séance est levée à 15 heures 50.

Annexe 1 (1/14)

Résultats des votes

- Vérification du quorum (27 juin matin)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	47	3	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	20	1	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		105	4	0	0

N° 2022-1149 - Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	1	0	0
La métropole pour tous	Non défini	1	0	1	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		138	2	1	0

N° 2022-1175 - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

N° 2022-1165 - Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		139	0	6	0

Annexe (2/14)

N° 2022-1169 - Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2022-1105 - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - vote sur l'amendement déposé par le groupe Inventer la métropole de demain

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	0	2	0	2
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Contre	1	45	0	2
Métropole en commun	prend pas part au v	0	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	2	0	1
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Non défini	0	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Non défini	0	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	10	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	0	0	0	0
Totaux		3	61	0	7

N° 2022-1105 - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - vote sur l'amendement déposé par le groupe Rassemblement de la droite du centre et de la société civile

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	prend pas part au v	0	2	0	4
Inventer la Métropole de Demain	Pour	1	0	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	1	0	0
Les écologistes	Contre	0	51	0	2
Métropole en commun	prend pas part au v	0	0	0	3
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	2	0	1
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Non défini	0	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Non défini	0	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	11	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	0	0	0	0
Totaux		2	67	0	11

N° 2022-1105 - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - vote sur le RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	0	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	8	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	49	0	0	2
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	1
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	11	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	1	26	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	10	0	0
Totaux		65	55	6	4

Annexe (3/14)

N° 2022-1107 - Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	1	29	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		119	30	0	0

N° 2022-1108 - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	27	3	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	3	0	0

N° 2022-1109 - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		146	0	1	0

N° 2022-1162 - Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	3	0	3	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	3	0

Annexe (4/14)

N° 2022-1168 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	10	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	3	27	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		111	28	10	0

N° 2022-1173 - Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	6	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	0	29	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	10	0
Totaux		83	35	24	0

N° 2022-1144 - Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		149	0	0	0

N° 2022-1145 - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

Annexe (5/14)

N° 2022-1146 - Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		139	0	0	0

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 janvier 2022 -

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	1	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		142	0	1	0

- Approbation du procès-verbal du Conseil 14 mars 2022 -

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	27	0	0	3
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		141	0	0	3

N° 2022-1102 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er février au 30 avril 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	1	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	1	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	15	1	5	3
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		125	2	7	3

Annexe (6/14)

N° 2022-1103 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	1	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	17	0	2	7
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
Totaux		119	0	4	7

N° 2022-1104 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	2	26	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		104	26	2	0

N° 2022-1106 - Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	2	4	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Non défini	1	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	2	1	8	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Abstention	2	0	28	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	3	0
Totaux		91	3	45	1

- Vérification du quorum (28 juin matin)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	41	1	1	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	6	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	15	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	0	0
Totaux		91	1	1	1

Annexe (7/14)

N° 2022-1174 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	7	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	28	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		130	0	0	0

N° 2022-1110 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Non inscrit	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	28	2	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		140	2	0	1

N° 2022-1111 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	28	2	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		143	2	0	0

N° 2022-1113 - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

Annexe (8/14)

N° 2022-1114 - Saint-Priest - Vénissieux - Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2022-1116 - Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

N° 2022-1117 - Lyon 2ème - Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2022-1123 - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM Saint-Étienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	1	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		144	0	1	0

Annexe (9/14)

N° 2022-1126 - Lyon - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	2
Métropole en commun	Pour	2	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	1	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		138	0	7	3

N° 2022-1131 - Lyon 7ème - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)-Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	2	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		133	0	8	2

N° 2022-1132 - Saint-Fons - Feyzin - Vallée de la Chimie - Financement des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs prioritaires d'intervention du projet de territoire : Secteur de Saint-Fons et Feyzin - Approbation du programme des opérations - Individualisation d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2022-1133 - Projet Camele'Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	1	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	1	0
Métropole en commun	Abstention	1	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		141	4	3	0

Annexe (10/14)

N° 2022-1135 - Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2022-1136 - Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2022-1150 - Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

N° 2022-1137 - Villeurbanne - Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	10	0
La métropole pour tous	Non défini	0	1	1	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Abstention	0	0	1	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	10	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Abstention	0	0	30	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	5	0	5	0
Totaux		85	1	57	1

Annexe (11/14)

N° 2022-1138 - Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	4	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	27	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		141	0	7	1

N° 2022-1140 - Compte de gestion 2021 - Tous budgets

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	1	1	0
La métropole pour tous	Non défini	0	1	1	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	0	3	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	28	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		135	3	5	0

N° 2022-1141 - Compte administratif 2021

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	10	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	12	1	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	0	28	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
Totaux		81	60	3	0

N° 2022-1147 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc - vote sur l'amendement déposé

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	5	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Contre	1	56	0	0
Métropole en commun	Contre	0	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	4	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	1	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	12	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	2	0
Totaux		60	82	3	0

Annexe (12/14)

N° 2022-1147 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	1	0
Totaux		137	0	1	0

N° 2022-1153 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		148	0	0	0

N° 2022-1156 - Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	8	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Abstention	0	0	1	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	12	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Abstention	0	0	30	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	4	0
Totaux		91	0	55	1

N° 2022-1157 - Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	0

Annexe (13/14)

N° 2022-1161 - Feyzin - Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	30	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2022-1170 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème - Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Abstention	0	0	1	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Abstention	0	0	30	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		116	0	31	0

N° 2022-1178 - Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	29	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	2

N° 2022-1207 - Villeurbanne - Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée C 66 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	10	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	1	29	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		117	30	0	0

Annexe (14/14)

N° 2022-1215 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	3	0	7	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	3
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Non inscrit	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Contre	0	28	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		107	29	7	3

- Vérification de l'accord du 1/6ème des membres pour procéder à un vote au scrutin public

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	1	3	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	12	2	1
Métropole en commun	Non défini	1	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	1	0
Progressistes et républicains	Pour	5	1	0	0
Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile	Pour	17	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	1	3	1	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	1	0	0
Totaux		64	20	4	2

Séance publique du Conseil du 27 juin 2022

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2022-1146 Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne

- Mme Rose-France FOURNILLON (groupe Synergies Elus et Citoyens) vote POUR.

N° 2022-1150 Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

- Mme Caroline LAGARDE (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2022-1173 Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

- Mme Michèle VULLIEN (groupe Inventer la Métropole de demain) vote CONTRE.

Annexe 2 (1/3)

Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme -
(dossier n° 2022-1175)

Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Payre

Ecoréno'v

Individualisation d'autorisation de programme

**Conseil Métropolitain
du 27 juin 2022**



GRANDLYON
la métropole

La poursuite et l'amplification d'Ecoréno'v

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat.

Résultats : 18 531 logements éco-rénovés au 31 mars 2022

Des perspectives de poursuite très encourageantes grâce au vote du nouveau règlement plus ambitieux dès mars 2021 et la poursuite des actions de communication, sensibilisation, accompagnement.

Engagements de crédits

5 400 000 €

Au 1^{er} avril 2022, les crédits restants d'investissement au titre d'Ecoréno'v (parc privé et social confondus)

Dossiers en cours d'instruction

6 000 000 € : projets déposés et en cours d'instruction (engagements prévus d'ici juin-juillet 2022).

Prévisionnel d'engagement 2022

7 500 000 € : second semestre 2022

TOTAL de 13 500 000 €

**Besoin d'autorisation de programme complémentaire de
8 100 000 € pour l'année 2022**

Annexe (3/3)

Proposition d'autorisation de programme

Rappel des grands objectifs de cette politique :

- Améliorer la qualité de vie des logements, confort d'hiver et d'été
- Réduire les factures énergétiques des ménages notamment des plus modestes
- Réduire la dépendance énergétique et l'aléa des prix de l'énergie
- Réduire le bilan carbone du territoire

Pour accompagner la dynamique du territoire :

21 000 000 €

au titre des besoins 2022 et du premier semestre 2023

10 000 000 €
pour le parc privé

11 000 000 €
pour le parc social

Ce montant permet d'éviter de retarder le dépôt des dossiers et leur suivi.

Annexe 3 (1/9)

Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole
solaire et création d'un Club solaire

(dossier n° 2022-1165)

Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro

la métropole
GRANDLYON

Plan Métropole Solaire ☀️

Conseil Métropolitain
du 27 juin 2022



PLAN CLIMAT
AIR ÉNERGIE
GRANDLYON



SCHÉMA
DIRECTEUR
ÉNERGIES
GRANDLYON

Scénarios prospectifs nationaux



2020

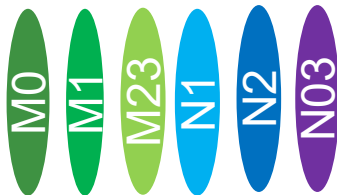
12,6 Twh/an

→ 2050

170 TWh/an



10,4 GW installés



208 GW
214 GW
125 GW
118 GW
90 GW
70 GW

X 14
X 21
X 22
X 12
X 11
X 8,5
X 7



Sur le territoire métropolitain :





RePower EU : le plan de bataille de l'UE pour gagner en indépendance énergétique



Présenté par la Commission européenne le 18 mai 2022

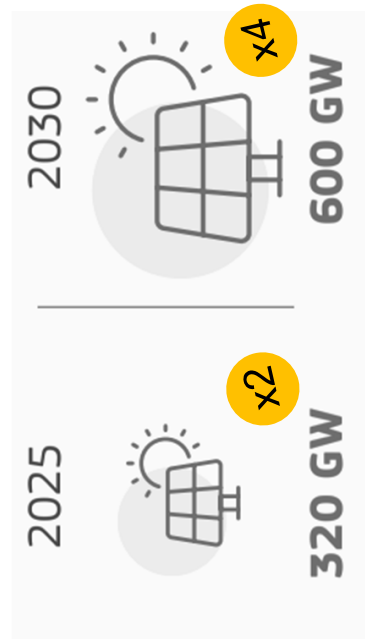


Visé à garantir l'indépendance énergétique et la neutralité climatique de l'UE



45% d'énergies renouvelables dans le mix européen à 2030 (15% en 2019)

Le plan RePower EU comprend notamment un soutien massif à l'énergie solaire



- Toitures solaires obligatoires pour les bâtiments publics & commerciaux (surface utile > 250 m²) d'ici fin 2026 s'ils sont nouveaux et d'ici fin 2027 pour l'existant.
- Toitures solaires obligatoires pour les nouveaux bâtiments résidentiels d'ici fin 2029.
- Création de zones « favorables » à l'implantation d'ENR, dans lesquelles les procédures administratives pourront être allégées.
- 1,1 million « d'emplois solaires » attendus en Europe en 2030.

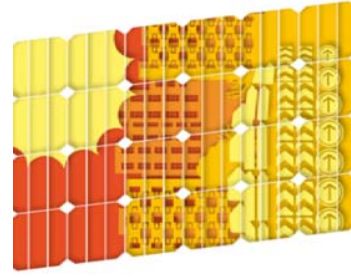
Annexe (4/9)



Le Plan Métropole Solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

1 Encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale

Depuis 2020 : Convention pour 3 ans et 88 503 € avec l'association Coopawatt pour faire émerger des projets citoyens notamment via la SCOP « Un, Deux, Toits Soleil »



PRODUIRE UNE ÉNERGIE
LOCALE ET RENOUVELABLE,
ÇA VOUS TENTE ?

un programme porté par
CoopaWatt Association
avec le soutien de
GRAND LYON la métropole
villeurbaine

En 2021
264 sociétés, 13 sites,
233 kWc installés, **218 MWh/an produits**

Le Plan Métropole Solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

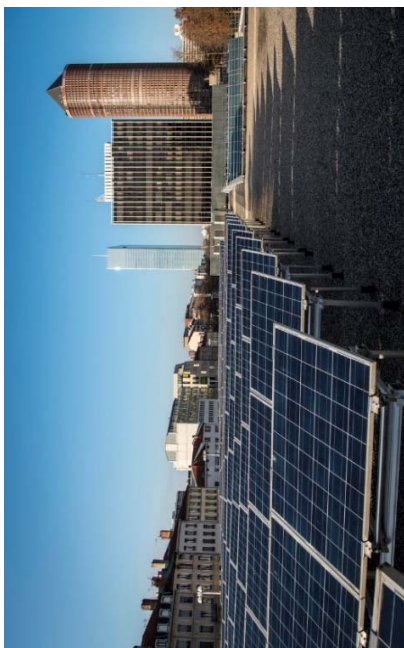
2 Massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains

Mai 2022 : AMI Toitures de collèges et d'une nouvelle chaufferie :

Objectif
2,4 GWh/an produits
 Mise en service fin 2024

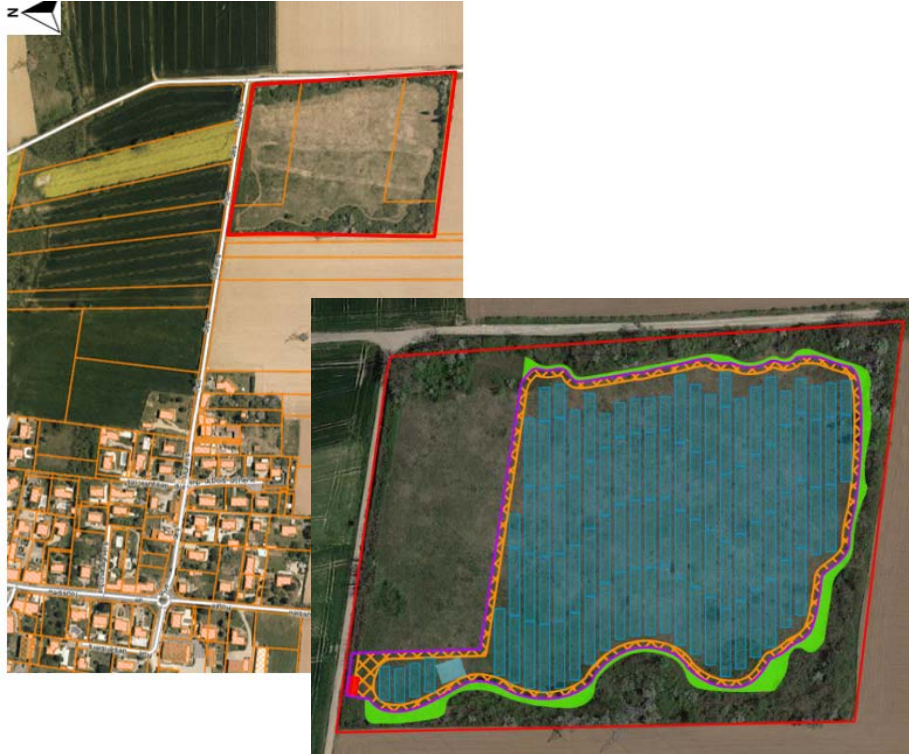
2021-2022 : Études visant la solarisation des toitures de STEP de Pierre-Bénite et Meyzieu en autoconsommation

Objectif
1 GWh/an produits
 Mise en service fin 2024



Le Plan Métropole Solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

3 Encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés



Juin 2022 : Mise en compatibilité du PLU-H, pour la réalisation du projet de centrale PV au sol de Corfu Solaire, sur le lieudit La Fouillouse, à St Priest (3 ha)

Objectif

3,1 GWh/an produits
Mise en service fin 2025

Septembre 2022 : Référentiel Habitat Durable avec incitation forte à la solarisation
2024 : Modif 4 du PLU-H

Annexe (7/9)

Le Plan Métropole Solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

la métropole
GRANDLYON

4 Encourager l'autoconsommation collective

5 Encourager le développement de l'agrivoltaïsme



6 Accélérer le développement de la filière solaire thermique



Le Plan Métropole Solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

Mobilisation partenariale - Création d'un Club Solaire



- ✚ Réseau d'acteurs (centre de formation, de recherche, collectivités, entreprises, syndicats, consulaires, collectivités) qui souhaitent contribuer au développement de la filière solaire sur le territoire,
- ✚ Dynamique collective pour promouvoir et faciliter la réalisation de projets solaires par les acteurs publics et privés, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire.

Cadastre Solaire

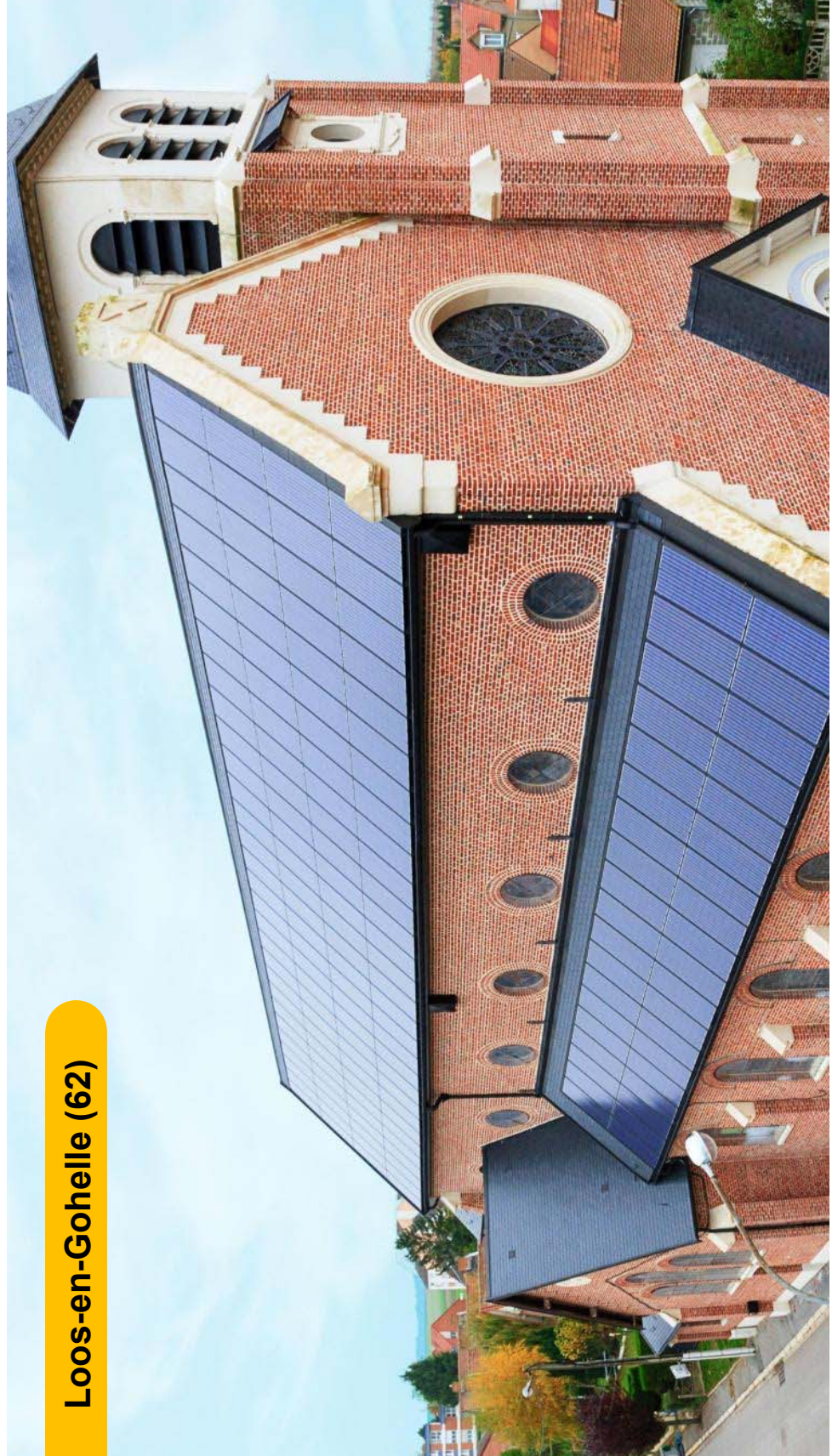


Annexe (9/9)

la métropole
GRANDLYON

Yes, ENR is beautiful...

Loos-en-Gohelle (62)



Annexe 4 (1/7)

Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - individualisation partielle d'autorisation de programme
(dossier n° 2022-1105)

Document projeté lors de la présentation de M. le Conseiller Monot

**Société Publique Lyonnaise de Mobilités
(SPLM)**

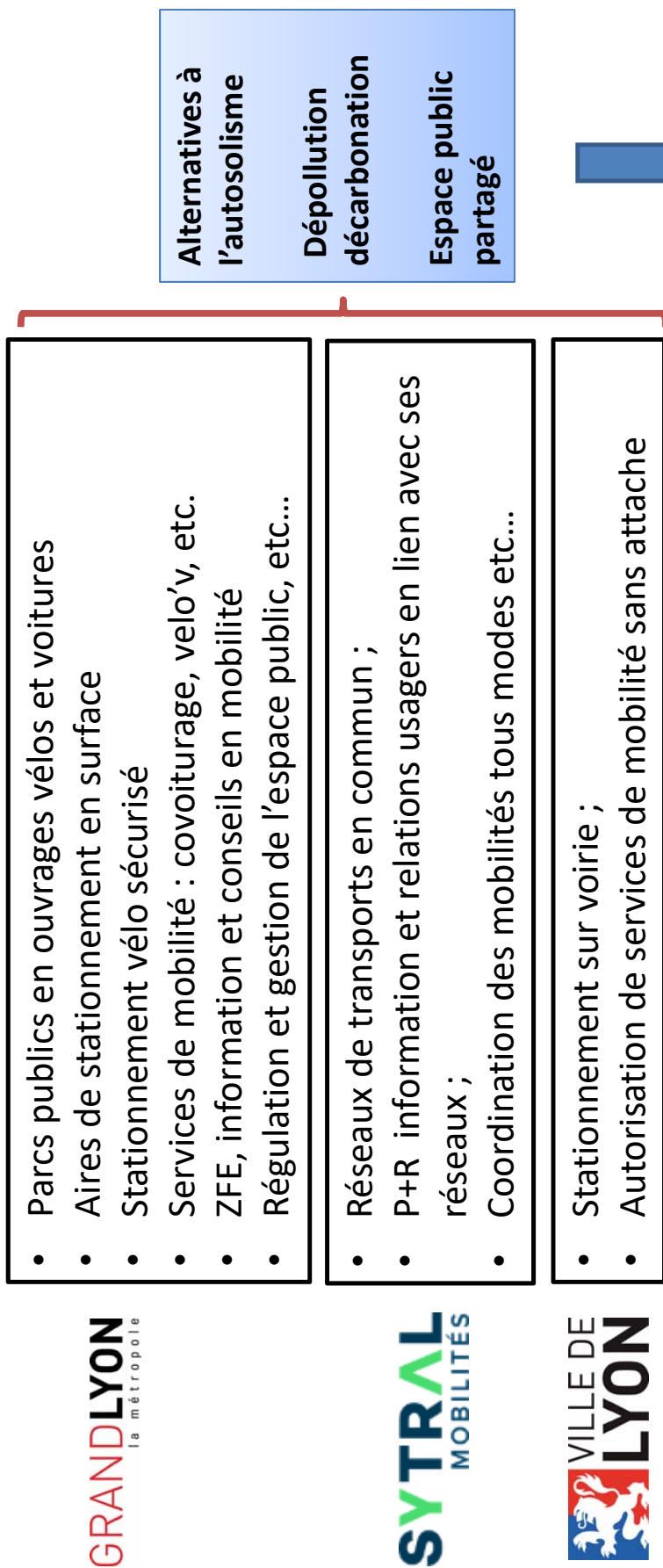
Conseil du 27 juin 2022

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Annexe (2/7)

Le fractionnement des compétences : un frein à l'accélération des changements de pratiques de mobilité



=> Une offre de services développée et cohérente
=> Une intermodalité et une multimodalité facilitées

L'utilisateur

Enjeux liés à la création d'une SPL

Des objectifs :

- Doter le territoire d'un nouvel opérateur 100% public permettant de gagner en maîtrise, en agilité et en réactivité sur des activités et services stratégiques de mobilité, pour répondre à l'évolution des besoins
- Permettre aux collectivités de lui confier des missions variées sur le champ des mobilités selon le rythme et les modalités contractuelles qu'elles auront définis
- Réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels, en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA)

Un outil : la société publique locale :

- Société anonyme à capitaux 100% publics,
- dont l'activité est exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire,
- dans le cadre de contrats conclus sans mise en concurrence (« in house »)

Éléments de contexte

L'arrivée à terme de 15 contrats de parc de stationnement métropolitains

- Renouvellement des contrats arrivant à échéance entre le 1er janvier 2024 et le 31 octobre 2025
 - Secteurs stratégiques : Presqu'île (y c secteur Perrache) Part Dieu
- Environ 50% de la capacité de stationnement

Le renouvellement du contrat de stationnement sur voirie Ville de Lyon

- Fin du contrat au 21 juin 2023
- 39000 places sur voirie

L'arrivée à terme de la DSP SYTRAL Mobilités

- Fin du contrat au 31 décembre 2024
- Allotissement de la gestion du réseau TCL (Modes lourds et Bus & Trolleybus) et reprise en gestion publique des parcs relais et relation usagers

L'amplification de la ZFE :

- montée en puissance des besoins d'accompagnement
- Et des besoins qualitatifs / quantitatifs de services alternatifs à la voiture individuelle

4

Annexe (5/7)

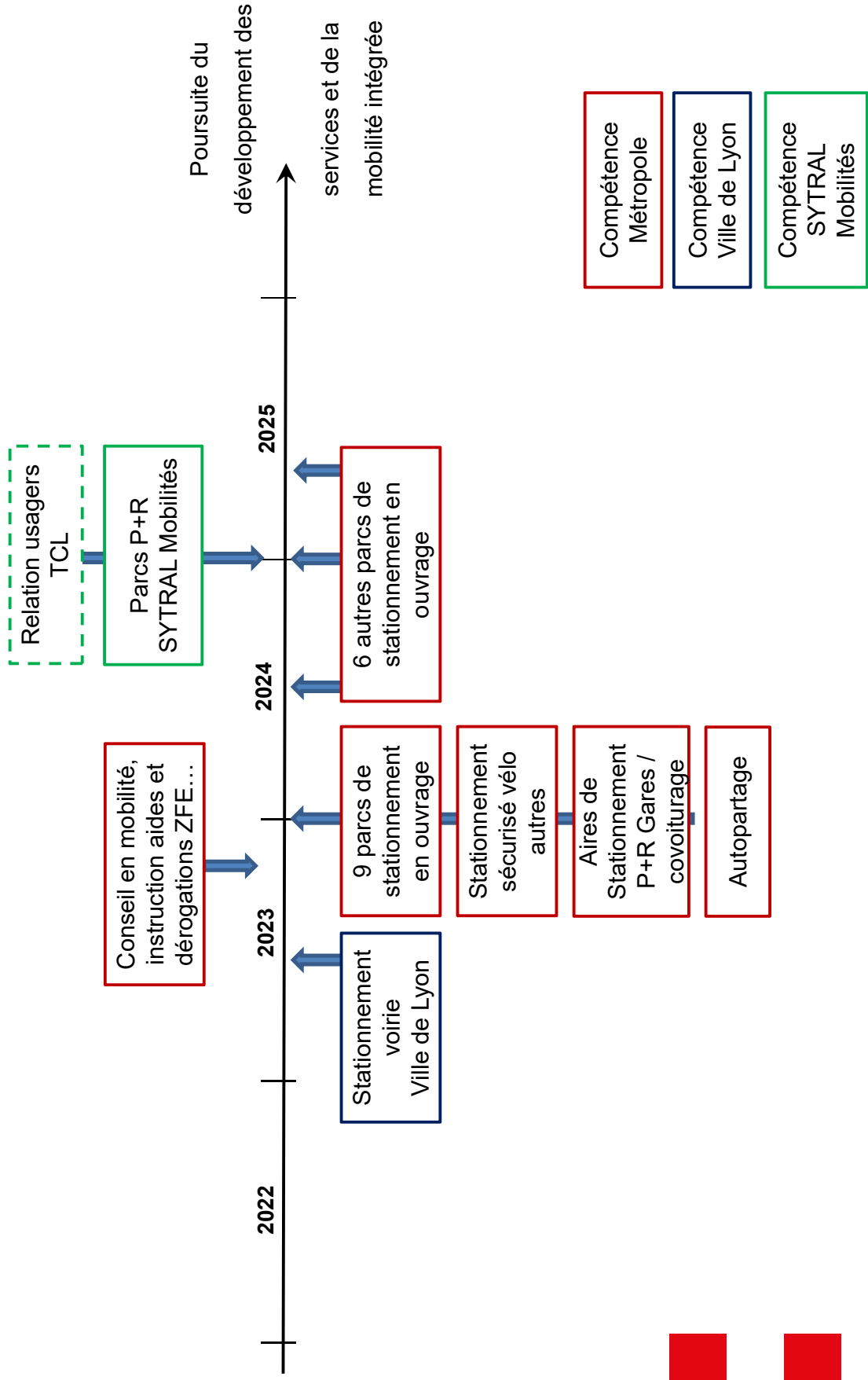
Activités de la future SPL (à date)

Actionnaire	Activités	Descriptif
Métropole de Lyon	Stationnement en ouvrage (Voitures et vélo)	15 parcs Gestion et exploitation , Travaux d'adaptation et mise aux normes préalables (Sécurité incendie, accessibilité, IRVE, équipements techniques), Jalonnement dynamique
	Aires de stationnement (P+R TER et de covoiturage...)	27 parcs relais de gares et aires de covoiturage Gestion et exploitation Travaux de mise en place d'un contrôle d'accès, Travaux d'entretien
	Stationnement vélo sécurisé	Gestion et exploitation du service de stationnement sécurisé vélos (parcs en ouvrage,-rdc commerciaux, vélostations en gare, consignes collectives, minibox)
	Conseil en mobilité	Conseil et accompagnement au changement de pratiques pour accompagner la montée en puissance de la ZFE (conseils publics spécifiques / instruction des aides et dérogations ...)
	Autopartage	Activité d'autopartage en stations sur le territoire métropolitain
SYTRAL MOBILITES*	P+R (TCL)	21 parcs relais Auto (21) et vélo (7) Exploitation des parcs
Ville de Lyon	Stationnement voirie	Gestion et exploitation du stationnement sur voirie (entretien du matériel de paiement, collecte, accueil)

* conformément à l'article L.1243-20 du Code des transports, l'autorité organisatrice des mobilités de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL Mobilités) peut prendre des participations dans une SPL.

Calendrier de déploiement des activités

Annexe (6/7)



Annexe (7/7)

Merci de votre attention



Annexe 5 (1/4)

Amendements déposés par les groupes Inventer la Métropole de demain et Rassemblement de la droite du centre et de la société civile relatifs au dossier n° 2022-1105

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

**Conseil Métropolitain
27-28 Juin 2022**

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 1

Amendement n°1 SPLM

Projet de délibération N°2022-1105 - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public

Exposé des motifs :

La Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) est amenée à devenir « le bras gauche » de la politique de la Métropole concernant les mobilités.

À ce titre, il est indispensable que cette nouvelle structure respecte les équilibres politiques de l'assemblée métropolitaine en laissant une juste représentation aux groupes classés dans l'opposition. **Cette représentation doit permettre à l'opposition d'assurer ses fonctions de contrôle de l'action de l'exécutif métropolitain.**

La délibération propose d'instituer un conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon. Selon les dispositions légales, le conseil d'administration peut compter jusqu'à 18 membres.

Ainsi, l'amendement propose d'instituer un conseil d'administration composé de 10 membres pour la Métropole, 5 pour le SYTRAL et 3 pour la Ville de Lyon. Cela permettrait ainsi à l'opposition métropolitaine d'être représentée avec 4 sièges.

Cette solution aurait également les faveurs de **respecter l'actuelle clé de répartition des sièges en fonction du capital injecté par les actionnaires, les engagements politiques de la majorité en faveur d'une représentation proportionnelle, les équilibres politiques du Conseil Métropolitain tout en assurant un fait majoritaire suffisamment important pour prévenir de toute minorité de blocage des décisions.**

En cas d'évolution capitalistique de la SPLM avec la possible intégration de nouveaux partenaires, une nouvelle répartition des sièges pourra être réalisée, respectueuse des nouveaux équilibres financiers et politiques.

Annexe (2/4)**Amendement :**

En page 4 dans le délibéré :

Modifie :

« 1° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon,

b) - les statuts de la SPLM, et en ce qu'ils sont modifiés en instituant un conseil d'administration composé de 10 membres pour la Métropole, 5 pour le SYTRAL et 3 pour la Ville de Lyon

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 € répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole, 20 % pour SYTRAL Mobilités et 10 % pour la Ville de Lyon. »

Et modifie pour mettre en cohérence les mentions correspondantes dans la délibération ainsi qu'au sein des statuts et du règlement intérieur de la SPLM.

Annexe (3/4)

Grand Lyon – La Métropole Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 2

Amendement n° _____

Délibération 2022-1105

Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public

Exposé des motifs

La délibération définit la répartition du capital de la SPLM et du nombre de sièges au conseil d'administration de la façon suivante :

	Capital	Sièges
Métropole	70%	4
Sytral Mobilités	20%	2
Ville de Lyon	10%	1

Alors que la Société Publique Lyonnaise des Mobilités (SPLM) est amenée à jouer un rôle prépondérant dans la politique de mobilités de la Métropole, avec 4 représentants à son conseil d'administration pour la Métropole, la représentation pluraliste du conseil métropolitain n'est pas garantie.

Les deux actionnaires que sont Sytral Mobilités et la Ville de Lyon ayant un représentant par tranche de capital de 10%, la même logique devrait être appliquée à la Métropole et ce ne sont pas 4 représentants au conseil d'administration qui devraient être désignés mais 7.

L'amendement propose donc d'augmenter le nombre d'administrateurs de la SPLM de 7 à 10 dont 7 pour la Métropole de Lyon afin de garantir une représentation politique pluraliste.

Amendement

En page 4

Dans la délibération

Modifie

4° - Modalités de représentation

b) - Le conseil d'administration

Selon les dispositions légales applicables aux SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de **10 membres dont 7 membres** représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Annexe (4/4)

Il est donc proposé au Conseil de désigner les **7 représentants** de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Dans le délibéré

Modifie

1° - Approuve :

- a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon,
- b) - les statuts de la SPLM **avec un conseil d'administration composé de 10 membres dont 7 représentants de la Métropole, 2 représentants de Sytral Mobilités et 1 représentant de la Ville de Lyon.**
- c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 € répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole, 20 % pour SYTRAL Mobilités et 10 % pour la Ville de Lyon.

Annexe 6 (1/6)

Résultats du vote au scrutin secret relatif au dossier n° 2022-1105

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Délégué permanent au sein de l'assemblée générale -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		149
<i>A déduire :</i>		
<i>Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin)</i>	-	50
<i>Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers)</i>	-	5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	=	94

A/ont obtenu :

Majorité :

83

- F. BAGNON : 83 voix (élu).
- M. GRIVEL : 9 voix.
- P. COCHET : 1 voix.
- D. KIMELFELD : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

Annexe (2/6)

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 1 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		149
<i>A déduire :</i>		
<i>Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin)</i>	-	8
<i>Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers)</i>	-	3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	=	138

A/ont obtenu :

Majorité :

80

- F. BAGNON : 80 voix (élu).
- C. QUINIOU : 52 voix.
- L. PELAEZ : 3 voix.
- D. KIMELFELD : 2 voix.

- L. LEGENDRE : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

.../....

Annexe (3/6)

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 2 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 13

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 5

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** : = **131**

A/ont obtenu :

Majorité :

78

- L. LEGENDRE : 78 voix (élu).
- L. PELAEZ : 46 voix.
- C. QUINIOU : 3 voix.
- D. KIMELFELD : 2 voix.

- F. BAGNON : 1 voix.
- S. POPOFF : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

Annexe (4/6)

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 3 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 5

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 4

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** : **= 140**

A/ont obtenu :

Majorité :

75

- S. POPOFF : 75 voix (élue).
- D. KIMELFELD : 57 voix.
- L. PELAEZ : 3 voix.
- C. QUINIOU : 3 voix.

- S. RUNEL : 2 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

Annexe (5/6)

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 4 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		149
<i>A déduire :</i>		
<i>Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin)</i>	-	47
<i>Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers)</i>	-	4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	=	98

A/ont obtenu :

Majorité :

92

- S. RUNEL : 92 voix (élue).
- S. POPOFF : 2 voix.
- F. BAGNON : 1 voix.
- D. KIMELFELD: 1 voix.

- S. POPOFF : 1 voix.
- C. QUINIOU : 1 voix.
- J. SECHAUD : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

Annexe (6/6)

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Membre du comité d'engagement -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 63

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 1

Reste pour le nombre de **sufrages exprimés** : = **85**

A/ont obtenu :

Majorité :

83

- S. POPOFF : 83 voix (élue).
- D. KIMELFELD : 1 voix.
- G. PETIT : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

.../....

Annexe 7 (1/10)

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet
(dossier n° 2022-1168)

Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro

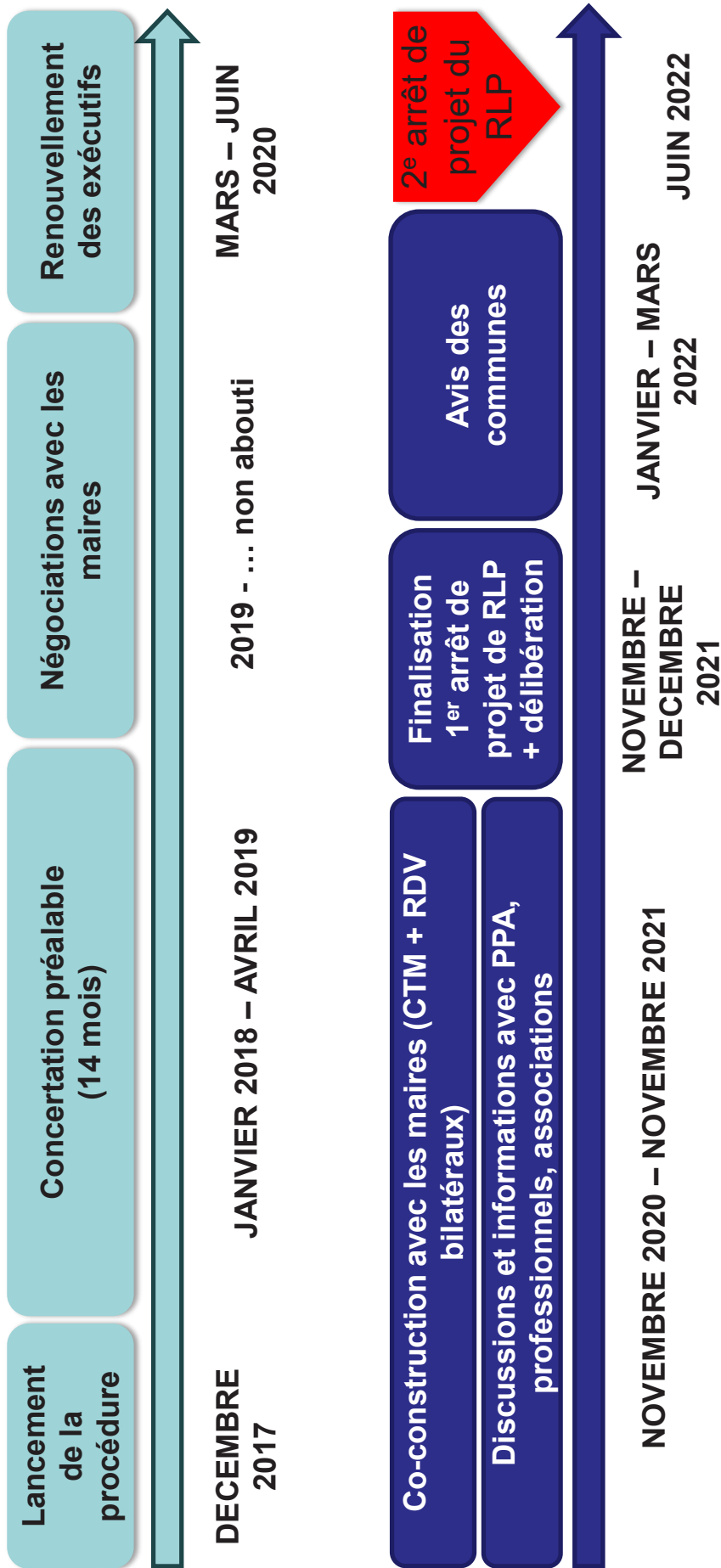


Élaboration du RLP :
2ème arrêt de projet

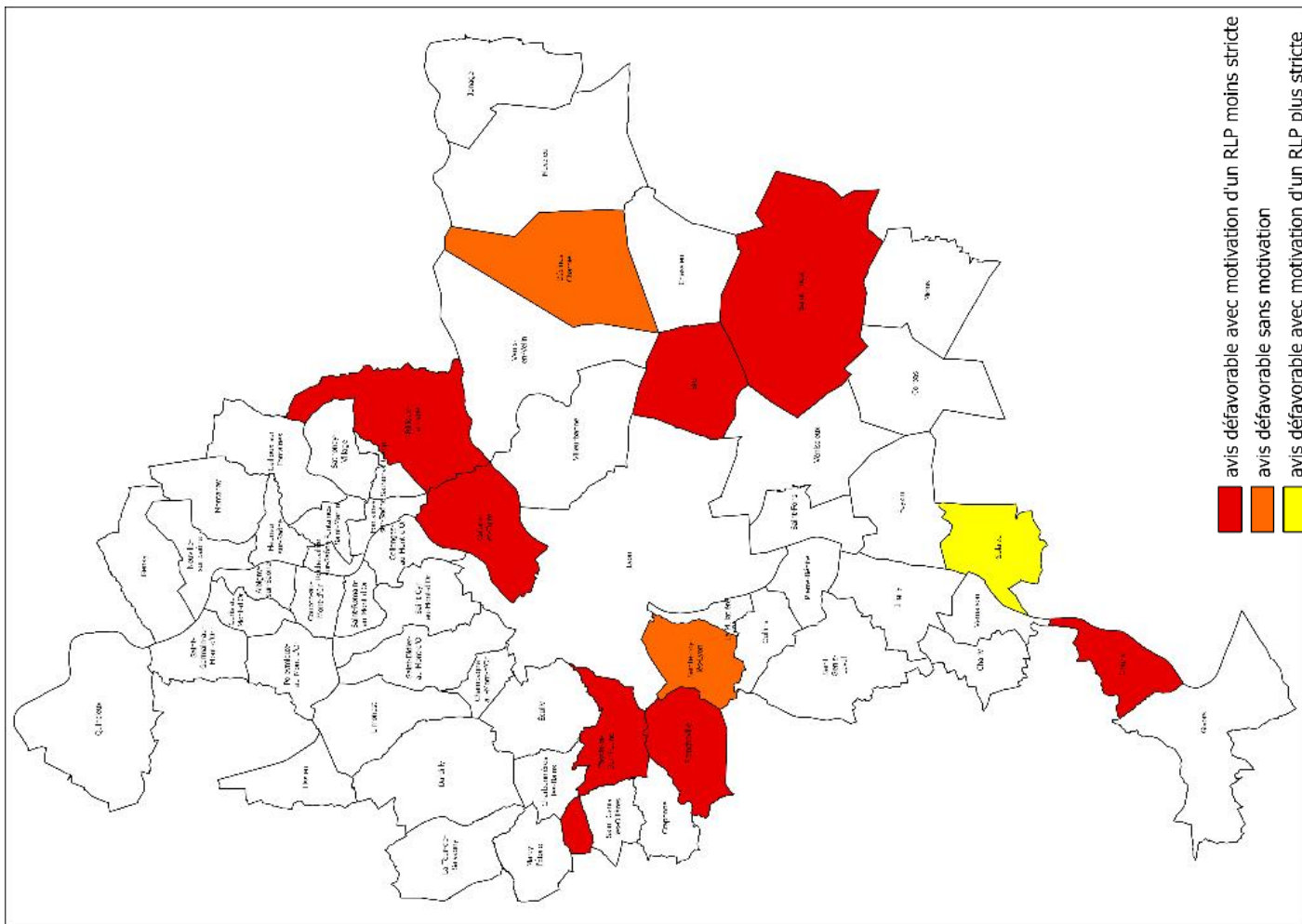
Rapport présenté au Conseil Métropolitain
du 27 juin 2022

Une nouvelle délibération d'arrêt de projet

→ Une procédure lancée, il y a 4 ans et demi



Annexe (3/10)



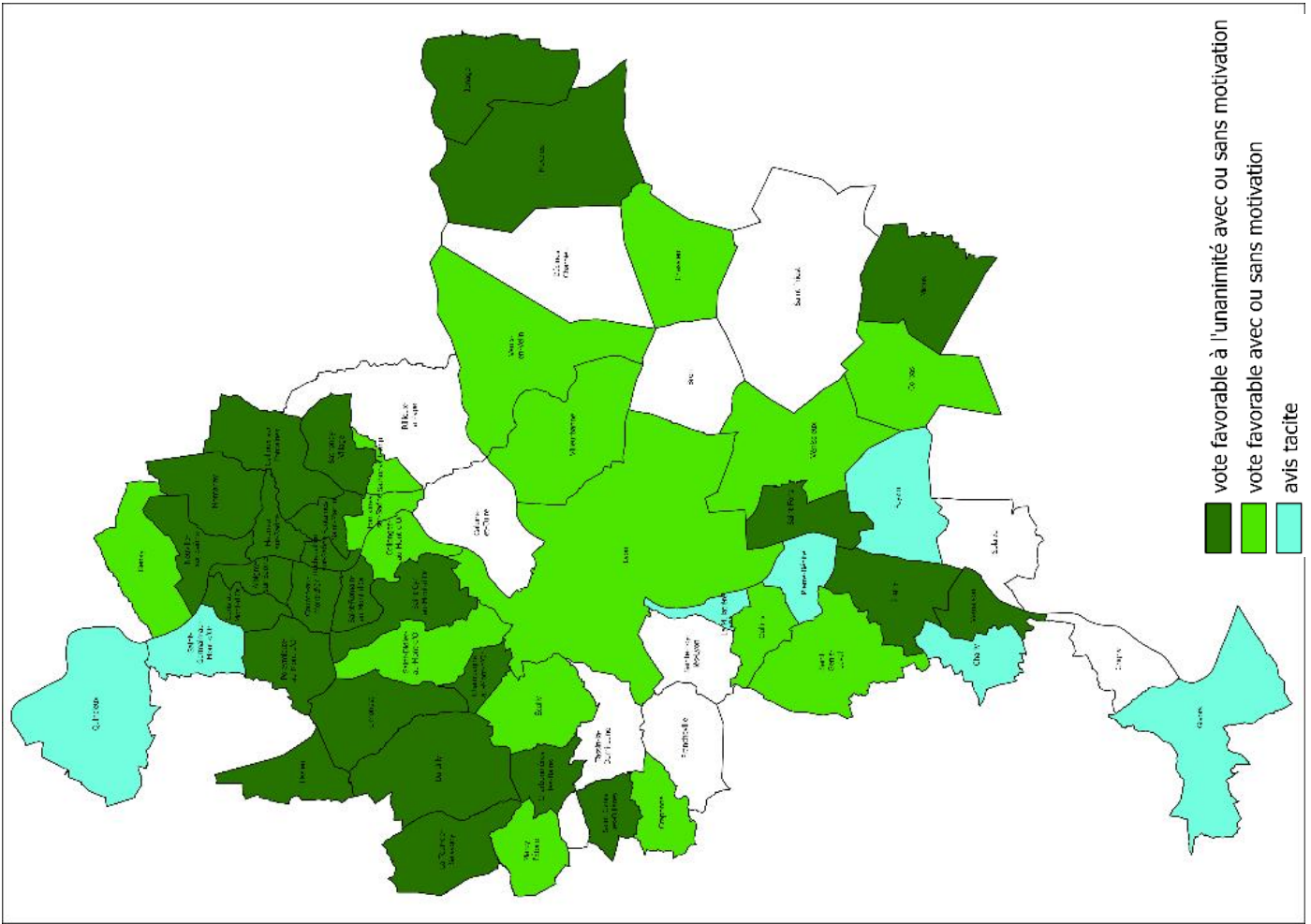
Avis des communes

- 10 communes ont émis un avis défavorable sur le projet de RLP
- Certaines ont détaillé leurs demandes ou points de divergence
- Une commune demande un RLP plus stricte dans le règlement applicable à son territoire

Ces 10 communes représentent 18% de la population métropolitaine



Annexe (4/10)



Avis des communes

- 49 communes ont un avis favorable sur le projet de RLP
- 29 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP à l'unanimité de leur conseil, dont 20 sans émettre d'observations
- 13 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP, certaines en émettant des observations
- 7 communes avec avis tacite

- Ces 49 communes représentent 82% de la population métropolitaine



Un projet de RLP concerté avec l'ensemble des parties prenantes

- Avec les communes :
 - Relance du processus de travail avec les 59 Maires invités en novembre 2020
 - Réunion avec chacune des 10 CTM de décembre 2020 à mars 2021
 - Réunions spécifiques avec 21 communes entre mars et septembre 2021
 - Une réunion « plénière » avec les 59 maires invités en septembre 2021, suivie d'une analyse et d'un retour vers chaque commune ayant fait part d'observations sur le projet de RLP



Un projet de RLP réfléchi avec l'ensemble des parties prenantes

- 6 réunions avec les services de l'État et les personnes publiques associées
- 5 réunions plénières avec les représentants du milieu professionnel (publicité et fabricants d'enseignes), les entreprises de la communication extérieure et/ou les associations de défense du cadre de vie, et des visites de sites



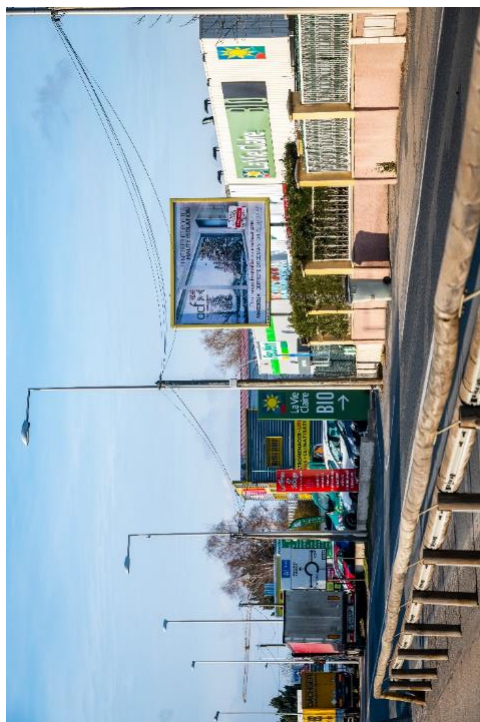
Des échanges qui ont nourri le projet

Les retours des communes ont permis :

- l'identification d'une nouvelle zone pour distinguer les zones d'activités très paysagées devant faire l'objet d'une protection vis-à-vis de la publicité.
- d'affiner les règles applicables aux différentes zones, par exemple sur la taille des enseignes
- d'affiner le zonage proposé sur les territoires

Le dialogue avec les parties prenantes (associations de défense du cadre de vie, représentants professionnels, sociétés d'affichage) a permis de conforter des options réglementaires :

- parfois plus strictes (pour les enseignes en toiture par exemple)
- ou plus souples (comme la règle de densité publicitaire dans les zones économiques et commerciales)



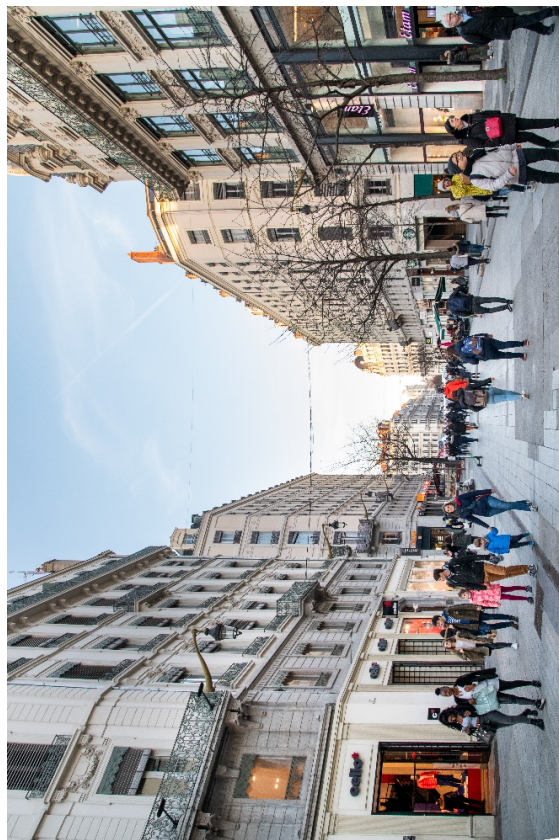
Impact du RNP sur le territoire métropolitain

L'impact d'une application du RNP :

- Renforcement des inégalités territoriales par :
 - Une réglementation particulièrement souple, surtout en matière de publicité, dans les secteurs banalisés, résidentiels, périphériques,
 - Et au contraire une interdiction stricte de la publicité dans les territoires patrimoniaux.

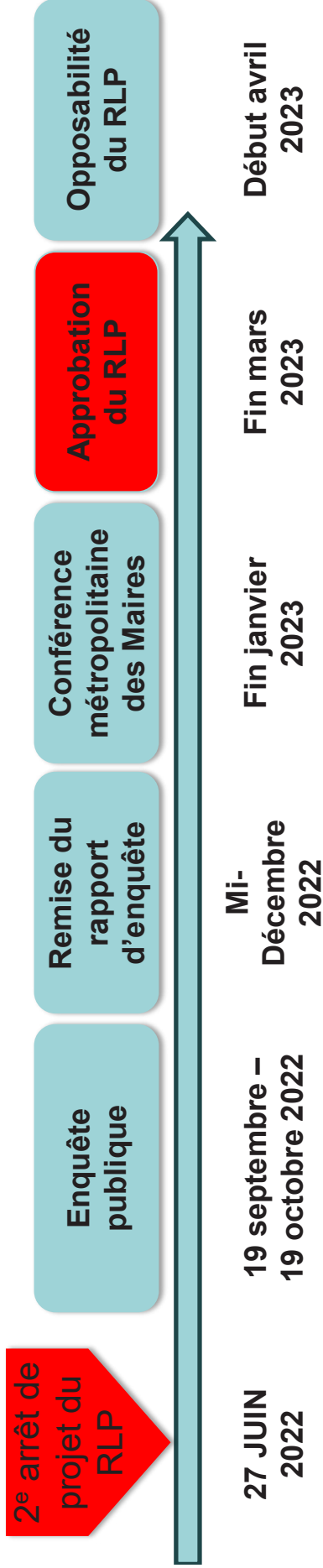
Le RNP restera applicable tant qu'un nouvel RLP n'aura pas été étudié et approuvé.

Annexe (9/10)



Suites de la procédure

→ Objectif : application du RLP début avril 2023



2022-2023 : la Métropole en appui aux communes pour gérer des changements réglementaires successifs imposés par la loi :

- Juillet 2022 : Application pour les communes sans RLP des périmètres de protection des MH modifiés par la loi CAP (abords ou 500m)
- Avril 2023 : Reprise du pouvoir de police des Maires à l'approbation du RLP
- Janvier 2024 : Transfert du pouvoir de police (instruction-contrôle) à la Métropole de Lyon



Annexe 8 (1/5)

Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme -
Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon -
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
(dossier n° 2022-1173)

Document projeté lors de la présentation de Mme la Vice-Présidente Vessiller



Requalification de la Rive Droite du Rhône

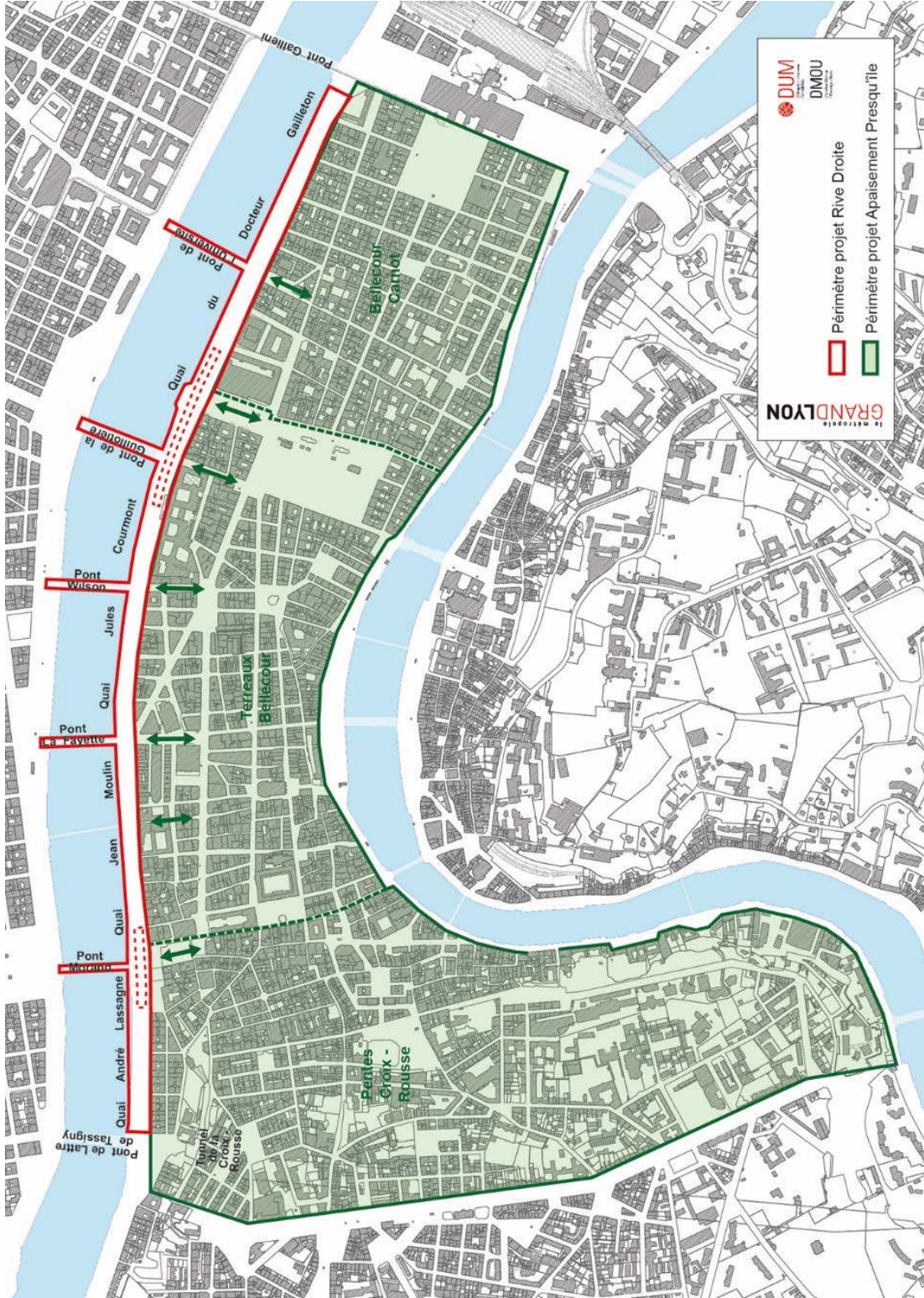
**Conseil Métropolitain
du 27 juin 2022**

Annexe (2/5)

CONTEXTE

Lyon – Requalification de la Rive Droite du Rhône

Périmètre du projet



Bilan de la concertation – Points saillants

du 8 novembre au 30 décembre 2021

- **Demande d'une vision globale sur l'ensemble de la Presqu'île**
 - le devenir de la presqu'île en termes d'urbanisme, mobilité, habitat, économie, etc.
 - lier les opérations « Rive Droite » et « Apaisement Presqu'île »
- **La place de la voiture**
 - des avis divergents sur la place de la voiture en ville
 - circulation automobile : réduction drastique par étape et préserver l'attractivité
 - stationnement : nécessité d'une baisse, avec des attentes de solution de stationnement notamment pour les résidents
- **Transports en commun et modes actifs**
 - Modes actifs : un partage difficile : coexistence ou séparation des flux
 - transports en commun : des attentes fortes (augmentation des fréquences) avec cependant un risque de coupure de l'espace public
 - transport fluvial plébiscité (mobilité et logistique).
- **Les autres usages : un consensus pour remettre de la nature sur les quais**
 - nouveaux espaces verts, de repos, de fraîcheur, valoriser la biodiversité, lien au fleuve
 - espaces de loisirs et sportifs (piscine, pratique sportive urbaine, enfants, famille)

Annexe (3/5)

Éléments de programmation

Invariants

Suppression de la trémie routière devant l'Hôtel Dieu,

Mise en œuvre de la **Voie Lyonnaise n°6 sur les quais** et des **Voies Lyonnaises n°11 et 12 sur les ponts** dès la fin du mandat, sur tout le linéaire,

Maintien de 3 voies (voire 4 aux extrémités et ponctuellement) pour la circulation automobile,

Intégration d'un **site propre pour les TC** au sud du secteur Bellecour et au nord du secteur Cordeliers,

Élargissement des trottoirs le long des façades, aménagement d'une **promenade piétonne paysagère** côté quai,

Confortement des **voûtes arborées**, développement de la trame paysagère et création d'espaces végétalisés pour la détente,

Aménagement d'une zone d'accès au bord du Rhône pour un **équipement sportif ou ludique** au niveau du pont Morand,

Création d'une **halte fluviale** au niveau du pont Morand

Cohérence d'ensemble avec une approche par séquence Intégration des accroches Est-Ouest

Réaménagement des **ponts Guillotière et Morand**,

Suppression du **stationnement** côté fleuve et sur l'actuel terre-plein central, maintien d'une bande côté façades (y compris PMR et livraisons).

Principes laissés à la libre appréciation des candidats

Le maintien ou la suppression de la trémie routière du pont Morand

La possibilité de supprimer les encorbellements au droit des ponts Wilson et Lafayette

L'aménagement de quais bas et/ou liaison entre quais bas existants le long du Rhône en encorbellement

La création d'espaces de jeux ou l'intégration d'aménagements sportifs (secteur pentes/Terreaux)

DELIBERATION

Lyon – Requalification de la Rive Droite du Rhône

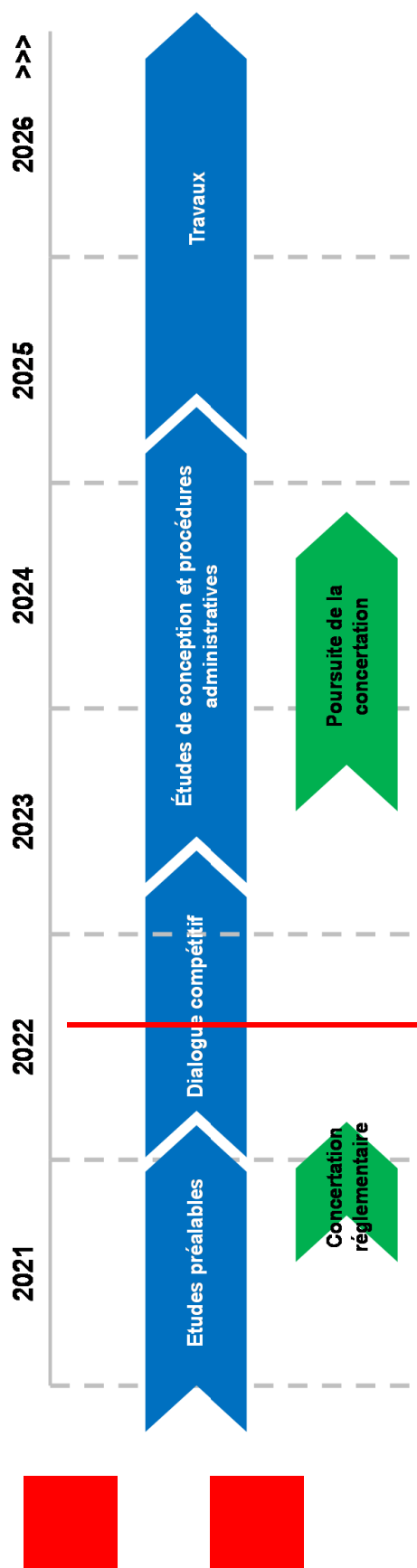
Délibéré**Approuve**

le bilan de la concertation préalable
le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études et aux
premiers aménagements transitoires
les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la
Ville de Lyon.

Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme à hauteur de :

5 900 000 € TTC en dépenses sur le budget principal portant l'AP individualisée à 6 700 000 € TTC

1 500 000 € TTC en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement



Annexe 9 (1/6)

Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022
(dossier n° 2022-1144)

Document projeté lors de la présentation de Mme la Vice-Présidente Geoffroy

**Aide à l'investissement
des communes**

**Attribution de subventions d'équipement
Année 2022**

**Conseil Métropolitain
27 juin 2022**

GRANDLYON
la métropole

Annexe (2/6)

**101 projets complets déposés par 43 communes
représentant un montant total de projets de 215 M €**

TYPE DE PROJET		NOMBRE DE DOSSIERS	Montants des projets (en € par type)
ECOLES	HORS RTTE	22	61 632 125 €
	CADRE RTTE	21	74 722 418 €
EAJE	HORS RTTE	5	4 045 133 €
	CADRE RTTE	3	1 457 545 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	HORS RTTE	12	15 472 167 €
	CADRE RTTE	10	17 912 767 €
AUTRES	HORS RTTE	9	15 591 066 €
	AUTRES RTTE	19	24 174 936 €
TOTAUX		101	215 008 157 €

RTTE : Rénovation Thermique et Transition Énergétique

Annexe (3/6)

40 M€ de subvention demandés pour une enveloppe de 10 M€ 34 projets retenus dans 34 communes

Types de projets		Communes		Montants totaux des projets
ECOLES	hors RTTE	Chassieu	St-Romain-au-Mt-d'Or	29 775 979,00
		Décines-Charpieu	Vaulx-en-Yelin	
		Fegzin	Yénissieux	
		Rochetaillé/S	Villeurbanne	
		St-Cyr-au-Mt-d'Or		
		St-Priest		
		Collonges-au-Mt-d'Or	Megzieu	
EAJE	cadre RTTE	Jonage	Oullins	31 693 017,00
		Lissieu	St-Fons	
		Lyon	Sathonay-Camp	
		Bron	Givors	
		Couzon-au-Mt-d'Or	Montanay	
			La-Tour-de-Salvagny	
Équipements	hors RTTE	Ecullly		4 983 335,00
		Mions		
	cadre RTTE	Corbas		10 171 406,00
		Fontaines/S		
		Neuville/S		
		Albigny/S	Polegmieux-au-Mt-d'Or	
		Champagne-au-Mt-d'Or	St-Genis-Laval	
Autres RTTE	Craponne		10 629 223,12	
	Limonest			
	34 communes			
Totaux				91 298 093,62

RTTE : Rénovation Thermique et Transition Énergétique

Annexe (4/6)

Montants accordés par CTM

CTM	Montant versé	Part de l'aide versée	Part de la population métropolitaine
Les Portes du Sud	2 161 281 €	22%	8%
Val de Saône	1 510 045 €	15%	4%
Ouest nord	1 199 543 €	12%	4%
Lônes et Coteaux du Rhône	1 019 867 €	10%	8%
Rhône-amont	1 005 620 €	10%	9%
Lyon	1 000 000 €	10%	37%
Villeurbanne	763 840 €	8%	11%
Porte des Alpes	641 891 €	6%	8%
Plateau Nord	599 567 €	6%	6%
Val d'Yzeron	98 347 €	1%	6%
Total	10 000 000 €	100%	100%

Des projets communaux pour la sobriété énergétique et une offre de services publics de qualité aux nouveaux habitants

Sur les 34 projets financés, on trouve par exemple :

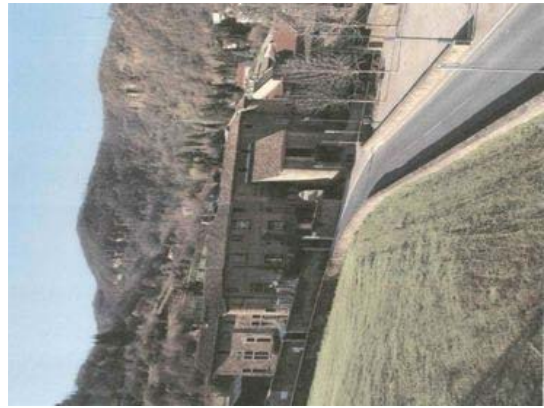


Saint-Fons

- La **rénovation énergétique** du groupe scolaire de la Maison des 3 Espaces à St-Fons, de bâtiments communaux à Poleymieux, ou encore de l'école maternelle à Sathonay-Camp,



Sathonay-Camp



ST-Romain-au-Mont-d'Or

- La **mise aux normes et accessibilité** de l'école à St-Romain-au-Mont-d'Or,
- L'**extension** du groupe scolaire Ernest Renan avec **la construction** d'un restaurant scolaire à Vénissieux.

Annexe (6/6)

Identification des projets par types

Type de projet	Communes	Identification projet	
ECOLES	Chassieu	Construction préau +locaux stockage	
	Décines-Charpieu	Rénovation et extension self Beaugregard	
	Feyzin	Construction d'une école	
	Rochetaillée/S	Réhabilitation extension GS Raine	
	St-Cyr-au-Mt-d'Or	Extension des écoles	
	St-Priest	Construction d'un restaurant scolaire	
	St-Romain-au-Mt-d'Or	Mise aux normes et accessibilité GS Les Sources	
	Vaulx-en-Velin	Construction GS Odette Cartailhac	
	Vénissieux	Extension GS Renan + restau scolaire	
	Villeurbanne	Création GS Croix-Luizet Einstein	
	Collonges-au-Mt-d'Or	Extension réhabilitation GS M. Paul	
cadre RTTE	Jonage	Rénovation énergétique de GS	
	Lissieu	Rénovation thermique GS Montvallon	
	Lyon	Construction GS Nérard	
	Meyzieu	Extension GS du Grand-Large	
	Oullins	Restructuration GS La Glacière	
	St-Fons	Rénovation énergétique GS des 3E	
	Sathonay-Camp	Rénovation énergétique école maternelle	
	Bron	Création crèche ZAC La Clairière	
	Couzon-au-Mt-d'Or	Extension crèche OBB d'Or	
	Givors	Création EAJE	
	Montanay	Création microcrèche	
EAJE	La-Tour-de-Salvagny	Réhabilitation du pôle enfance	
	Ecully	Réhabilitation terrain foot	
	Mions	Construction d'un complexe sportif	
	Corbas	Rénovation énergétique Gymnase des Roses	
	Fontaines/S	Aménagement plaine des Ronzières	
	Neuville/S	Réhabilitation extension complexe sportif Tête-Noire	
	Albigny/S	Rénovation énergétique bât. Mairie	
	Champagne-au-Mt-d'Or	Réhabilitation extension Villa d'Este	
	Craponne	Réhabilitation salle associative	
	Limonest	Construction Maison des Familles	
	Poleymieux-au-Mt-d'Or	Rénovation énergétique bât. Municipaux	
Equipements sportifs	St-Genis-Laval	Rénovation thermique centre social des Barolles	
	Autres RTTE	St-Genis-Laval	Rénovation thermique centre social des Barolles

RTTE : Rénovation thermique et transition énergétique

Annexe 10 (1/10)

Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire des Conférences territoriales
des Maires (CTM) de Rhône-Amont et de Villeurbanne
(dossiers n° 2022-1145 et 2022-1146)

Document projeté lors de la présentation de Mme la Vice-Présidente Geoffroy

la métropole
GRANDLYON

Projets de Territoire
—
PACTE de Cohérence Métropolitain



Conseil de la Métropole
27 et 28 juin 2022

Projets de Territoire des Conférences Territoriales des Maires
Rhône-Amont et Villeurbanne

➤ **Le PACTE de Cohérence Métropolitain : Rappel du contexte et des étapes**

- ✓ **Prévu dans la loi du 27 janvier 2014** de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles – loi MAPTAM –
- ✓ Le PACTE est un **marqueur institutionnel qui définit les modalités de travail et de coopération** entre les Communes et la Métropole, dans le respect des compétences et de la légitimité démocratique de chacune.
- ✓ Le PACTE a été élaboré avec les Maires, par étapes, et adopté par la Conférence Métropolitaine :
 - 10 réunions de travail à l'échelle des CTM
 - Le recueil d'une vingtaine de contributions issues des communes et des CTM
 - Un groupe de travail consacré au volet financier du PACTE réuni à plusieurs reprises
- ✓ Après consultation des Conseils municipaux des 59 communes, Le PACTE a été voté et adopté en Conseil de la Métropole le **16 mars 2021**



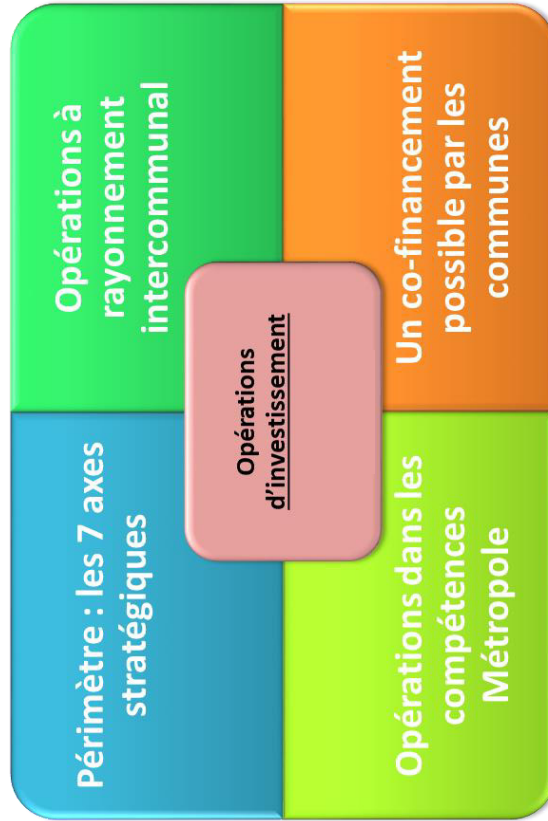
Annexe (3/10)

➤ **Le volet financier**

Des enveloppes territoriales par CTM d'un montant global de **200 M€** pour 2021-2026

Volet 1 : le financement **d'opérations d'aménagement** du domaine public en proximité via le **FIC** et la **PROX** – **118 M€** sur le mandat

Volet 2 : le financement de **projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte** – **82 M€** sur le mandat



➤ **Axes stratégiques proposés dans le PACTE :**

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes Actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

➤ **Domaines de coopération proposés dans le PACTE :**

- ✓ Action Sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture, sport et vie associative
- ✓ Propreté-Nettoyement
- ✓ Politique de la Ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain



Annexe (5/10)

GRAND LYON
la métropole



**Projet de Territoire
CTM Rhône-Amont
adopté en CTM du 20.05.2022**

CTM	Volet 1		Volet 2
	Montant de FIC annuel	Montant de PROX annuel	Montant 2021-2026
Rhône Amont	864 567 €	890 083 €	6 960 309 €

- ▶ 4 axes stratégiques retenus par la CTM à hauteur de 6 960 309€
 - Axe 2 // Culture
 - Axe 3 // Liaisons cyclables
 - Axe 4 // Trame verte et bleue
 - Axe 5 // Alimentation



Annexe (6/10)

Projet de Territoire CTM Rhône-Amont

Montant de la participation
demandée (volet 2)

▶ Axe 2 : Éducation		
✓ Achat mutualisé d'instruments de musique		500.000€
▶ Axe 3 : Modes actifs		
✓ Conception et Mise en œuvre d'un cyclodrome		750.000€
✓ Maillage cyclable intercommunal		710.309€
▶ Axe 4 : Trame Verte et Bleue		
✓ Projet d'aménagement intercommunal de la Rize		750.000€
✓ Végétalisation des espaces publics communaux		750.000€
▶ Axe 5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage		
✓ Projet écosystémique de cuisine centrale intercommunale		
« Du champ à l'assiette sans en gaspiller une miette »		3.500.000€



Annexe (7/10)



**Projet de Territoire
CTM Villeurbanne**

**adopté en CTM du
31.01.2022**

		Volet 1		Volet 2
		Montant de FIC annuel	Montant de PROX annuel	Montant 2021-2026
CTM		802 769 €	826 461 €	
Villeurbanne				8 739 554 €

► **Trois axes stratégiques retenus :**

- **Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs**
- **Axe 6 // Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité**
- **Axe 7 // Développement économique responsable, emploi et insertion**



Projet de Territoire CTM Villeurbanne

Montant de la participation
demandée (volet 2)

❖ 3 actions financées :

Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs

Apaisement et végétalisation du Centre / Gratte-Ciel 4.799.554€

Fait l'objet d'une Autorisation de Programme (API)

Axe 6 : Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité

Buers - résidences Pranard et Bouvier 3.880.000€

Fait l'objet d'une Autorisation de Programme (API)

Axe 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion

Relocalisation du PIMMS 60.000€

Fait l'objet d'une Autorisation de Programme (API)

❖ 21 actions de coopération sans budget investissement

⇒ 24 actions au total

Étapes d'adoption des Projets de Territoire

1. Adoption en Conférences Territoriales des Maires

Projets de territoire adoptés en CTM :

- ✓ CTM VILLEURBANNE : adopté en CTM le **31.01.2022**
- ✓ CTM PORTES DU SUD : adopté en CTM le **12.05.2022**
- ✓ CTM RHÔNE-AMONT : adopté en CTM le **20.05.2022**
- ✓ CTM LYON : adopté en CTM le **20.05.22**
- ✓ CTM LÔNES ET COTEAUX DU RHÔNE adopté en CTM le **22.06.2022**

2. Passage des Projets de Territoire dans les Conseils municipaux concernés pour avis

3. Approbation en Conseil de la Métropole :

Conseil de juin 2022 : projets de territoire de :

- ✓ CTM RHÔNE-AMONT
- ✓ CTM VILLEURBANNE

Conseil de septembre et décembre 2022 : projets de territoire de :

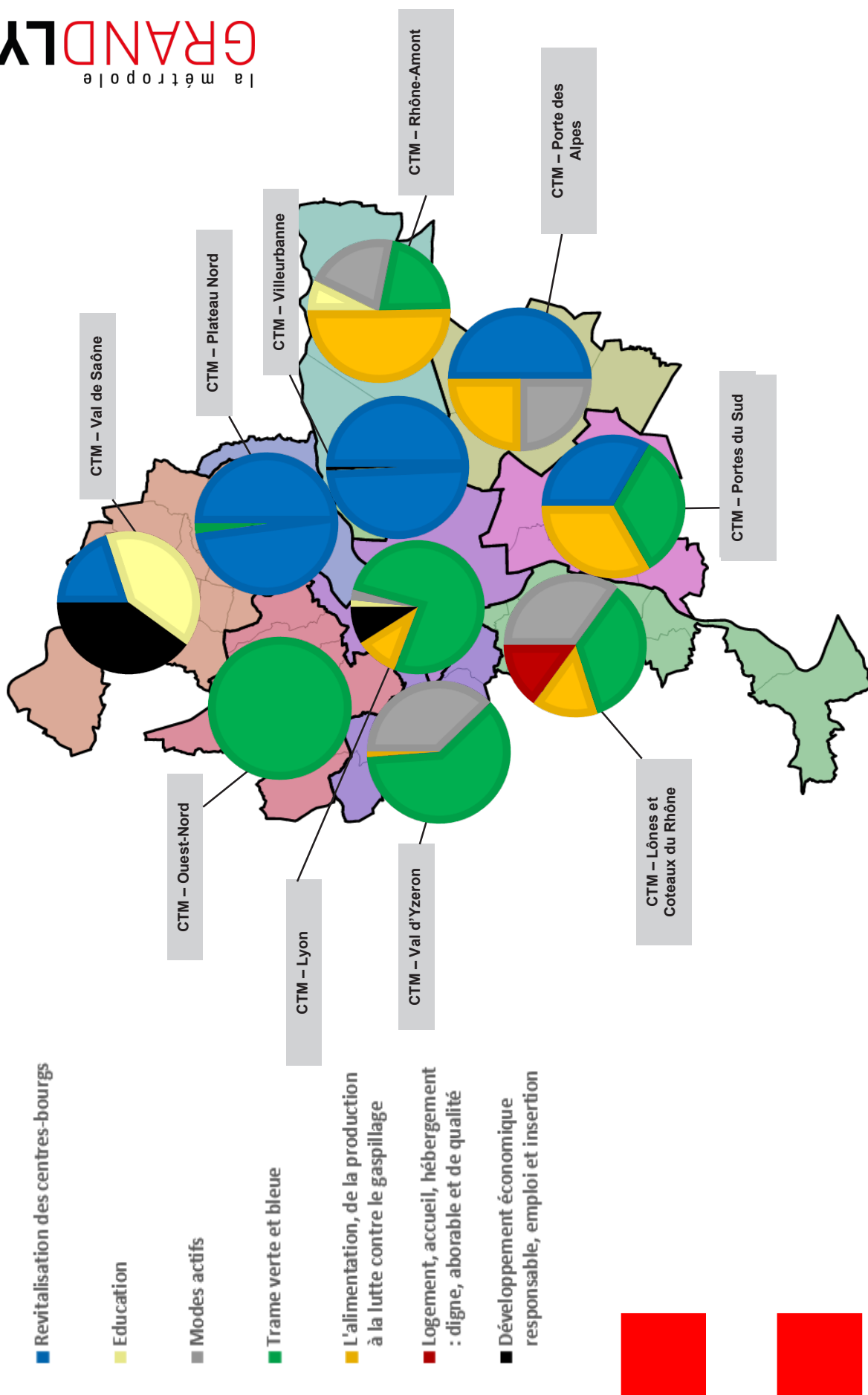
- ✓ CTM LYON
- ✓ CTM OUEST-NORD
- ✓ CTM PORTES DU SUD
- ✓ CTM LONES ET COTEAUX DU RHÔNE
- ✓ CTM VAL D'YZERON
- ✓ CTM VAL DE SAÔNE
- ✓ CTM PLATEAU NORD
- ✓ CTM PORTE DES ALPES

Annexe (10/10)



Point d'étape des propositions des CTM

(en l'état au 23.06.2022)



Annexe 11 (1/12)

Compte administratif 2021

(dossier n° 2022-1141)

Document projeté lors de la présentation de M. le Vice-Président Artigny



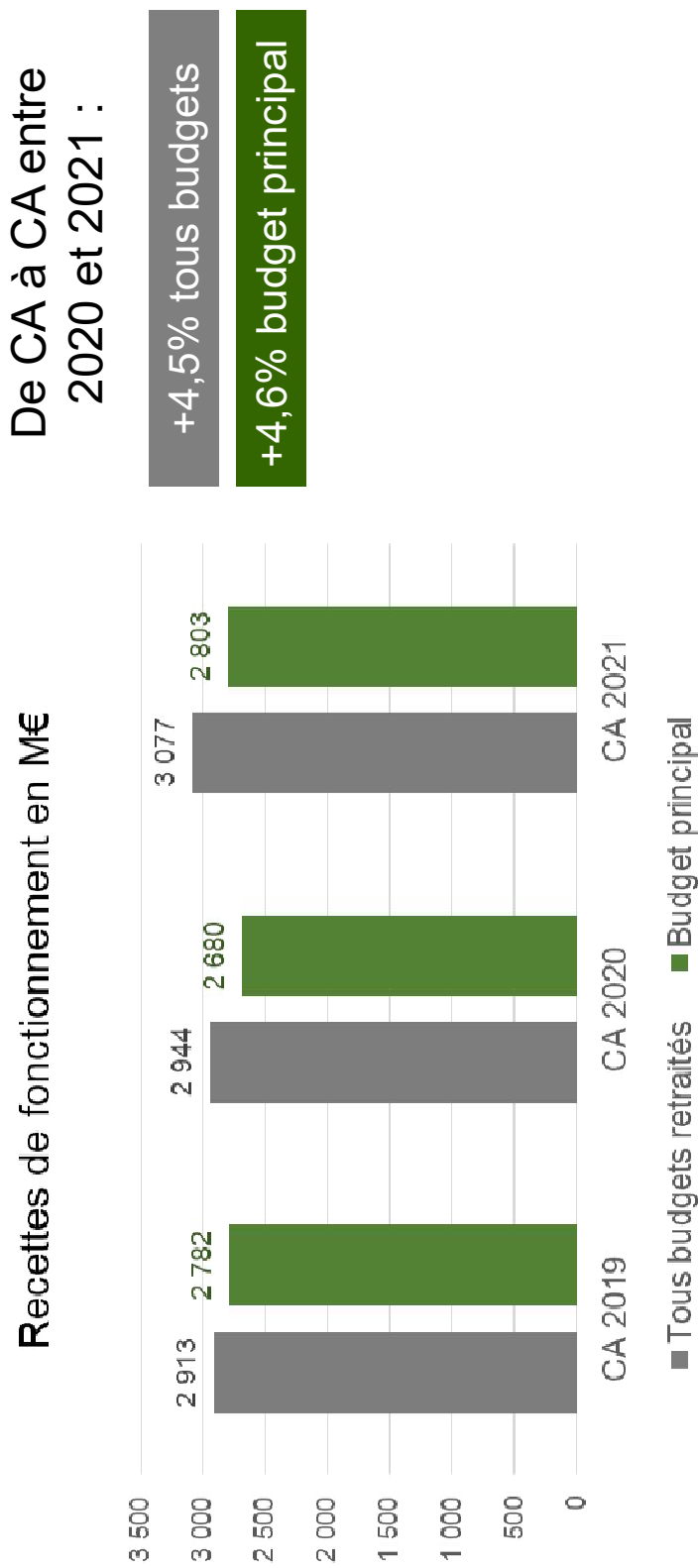
Conseil Métropolitain

27 juin 2022

Compte administratif 2021



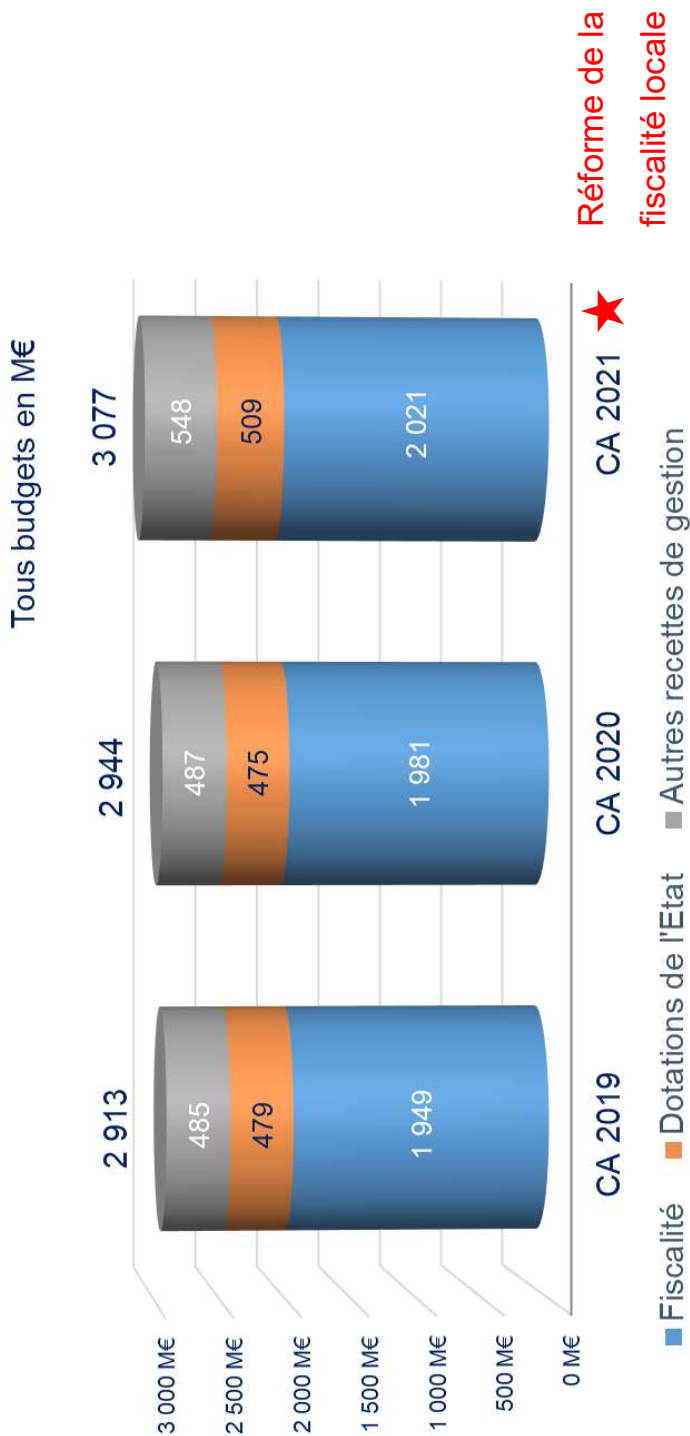
Augmentation dynamique des recettes de fonctionnement



Une augmentation globale de 133,1 M€:

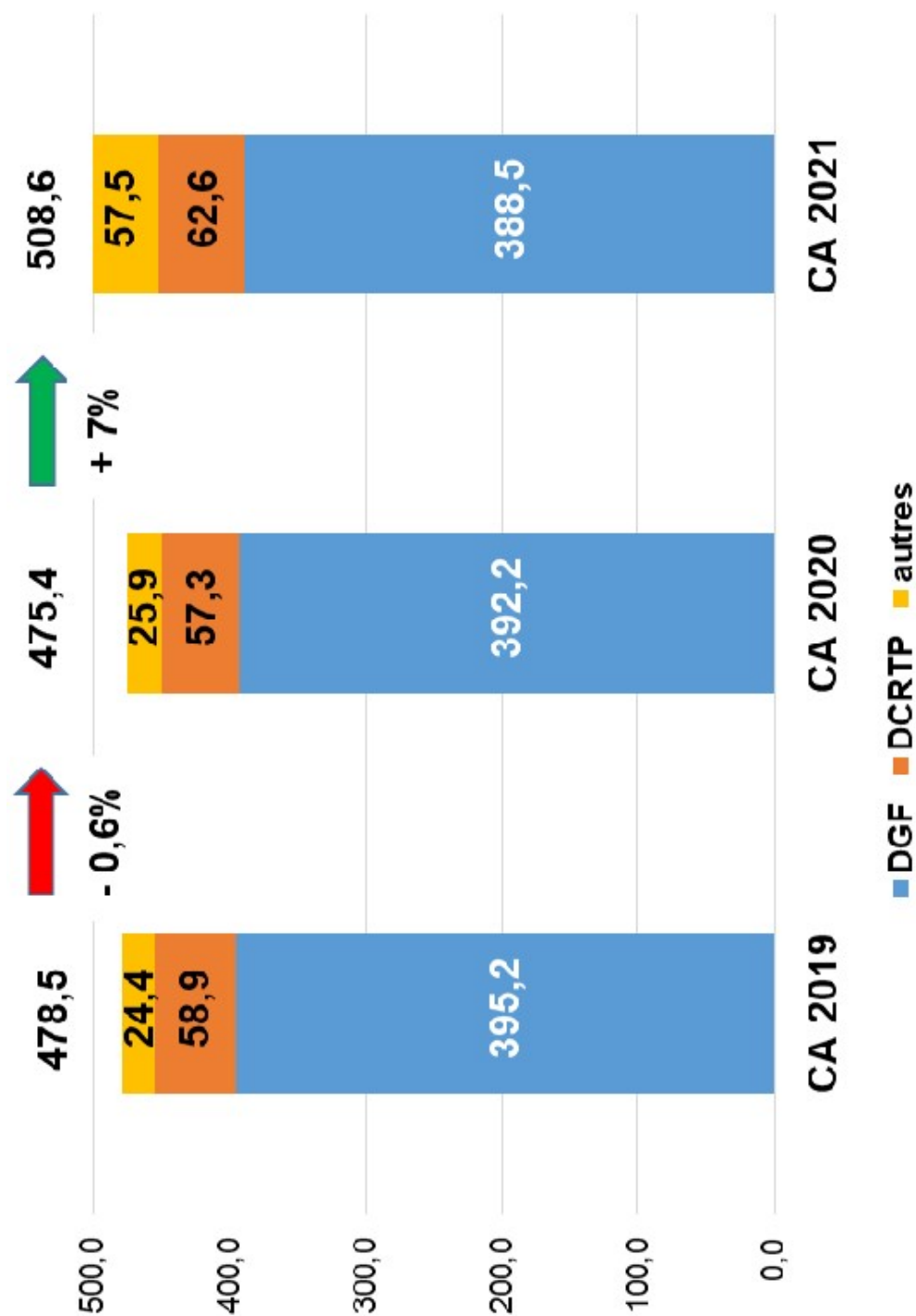
- + 39,8 M€ de recettes fiscales
- + 33,1 M€ de dotations de l'État
- + 60,2 M€ des autres recettes de gestion

Recomposition des recettes à l'issue de la réforme de la fiscalité locale



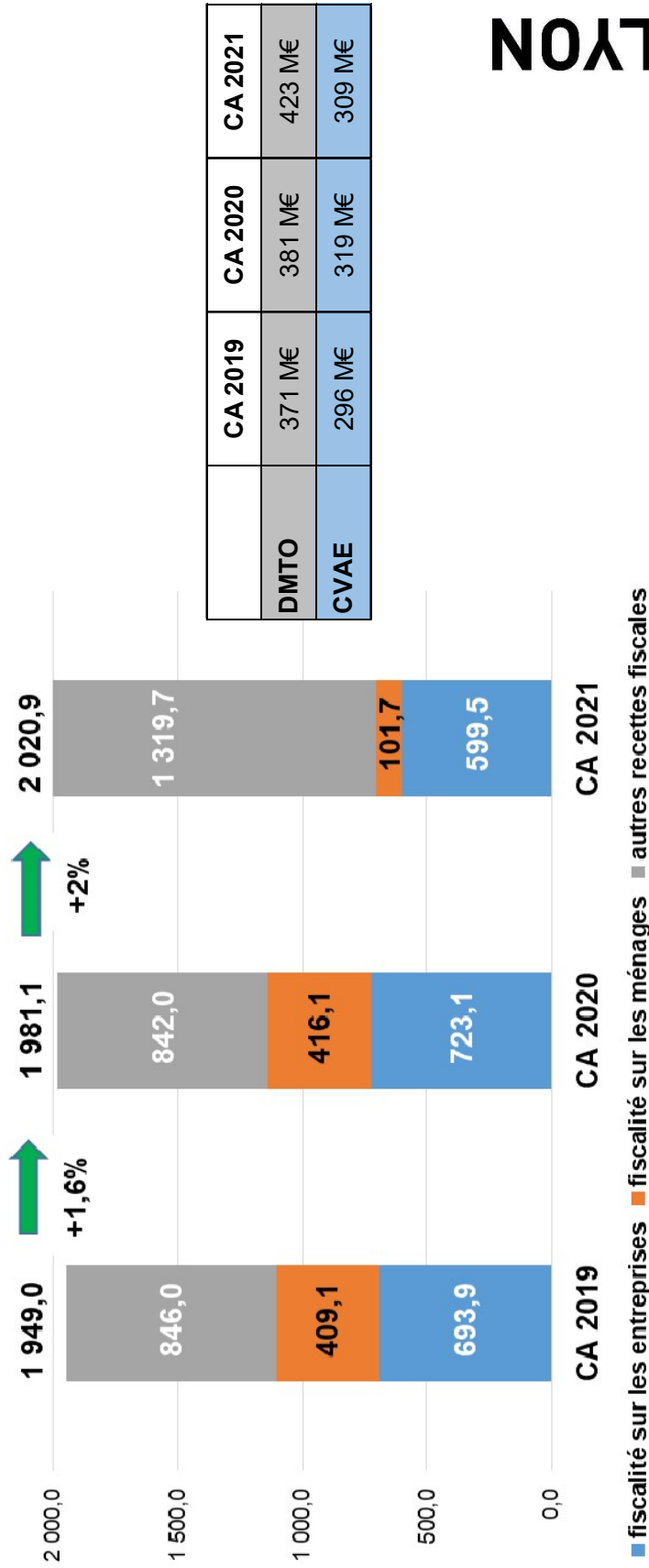
Annexe (4/12)

Augmentation des dotations de l'État suite à des baisses ciblées de recettes fiscales en 2021



Annexe (5/12)

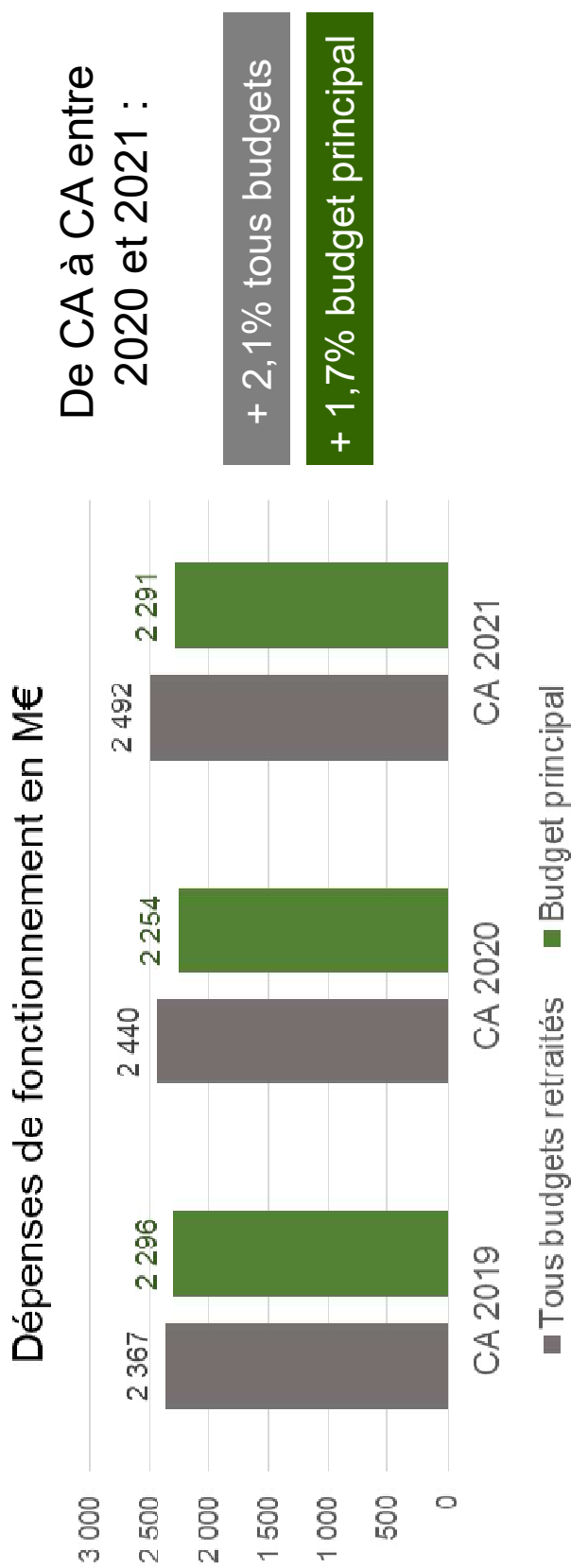
Prédominance de la TVA dans les recettes fiscales



la métropole
GRAND LYON

- + 39,8 M€ des recettes fiscales avec une nouvelle structure
- CVAE : - 10,2 M€ en lien avec la crise économique (- 3,2 %)
- DMTO : + 41,4 M€ (+ 10,9 %)
- TVA : + 426 M€ (contrepartie fractions TH et TFPB)

Augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement



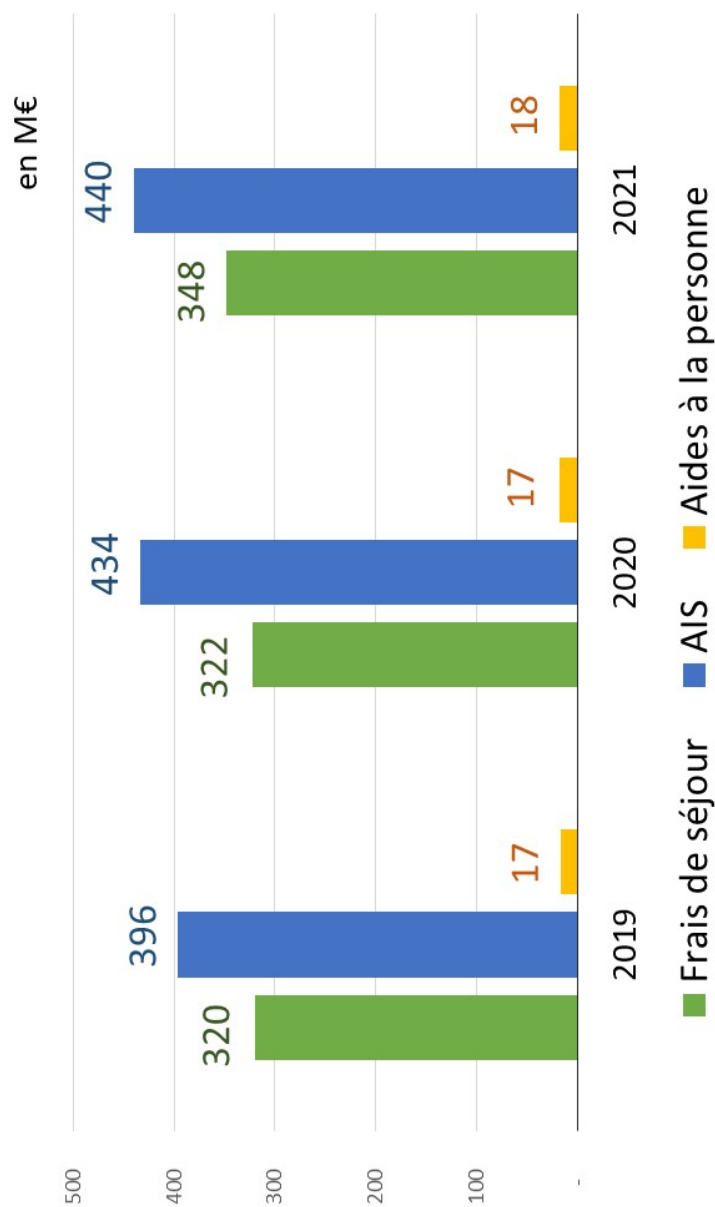
- Une évolution des dépenses de + 2,1% (52 M€) qui s'inscrit dans la tendance nationale (+ 2,2 %)
- Avec une inflation, qui s'établit à + 1,6 % en 2021 (contre + 0,5 % en 2020 et + 1,1 % en 2019)

Une dynamique majoritairement liée à celle des dépenses sociales et des charges générales

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart 21/20	Evol°
Dépenses de fonctionnement	2 366,6	2 440,5	2 492,5	52,0	2,1%
Dépenses sociales	762,3	808,2	840,9	32,7	4,0%
Péréquation & DCM	162,4	170,3	169,5	-0,8	-0,5%
Reversement communes	240,1	240,0	240,0	0,0	0,0%
Charges générales	342,1	340,3	365,4	25,1	7,4%
Dépenses de personnel	440,9	449,4	457,6	8,2	1,8%
Sub. & participations	378,1	383,4	383,4	0,1	0,0%
Charges financières	33,4	32,1	31,2	-0,9	-2,7%
Autres charges	7,3	16,8	4,4	-12,4	-73,8%

Annexe (8/12)

L'accompagnement des plus précaires et la mise en œuvre de politiques volontaristes en matière sociale



AIS = APA, RSA, PCH

Les allocations individuelles de solidarité (AIS) représentent plus de la moitié des dépenses sociales soit 440 M€

Évolution de la masse salariale

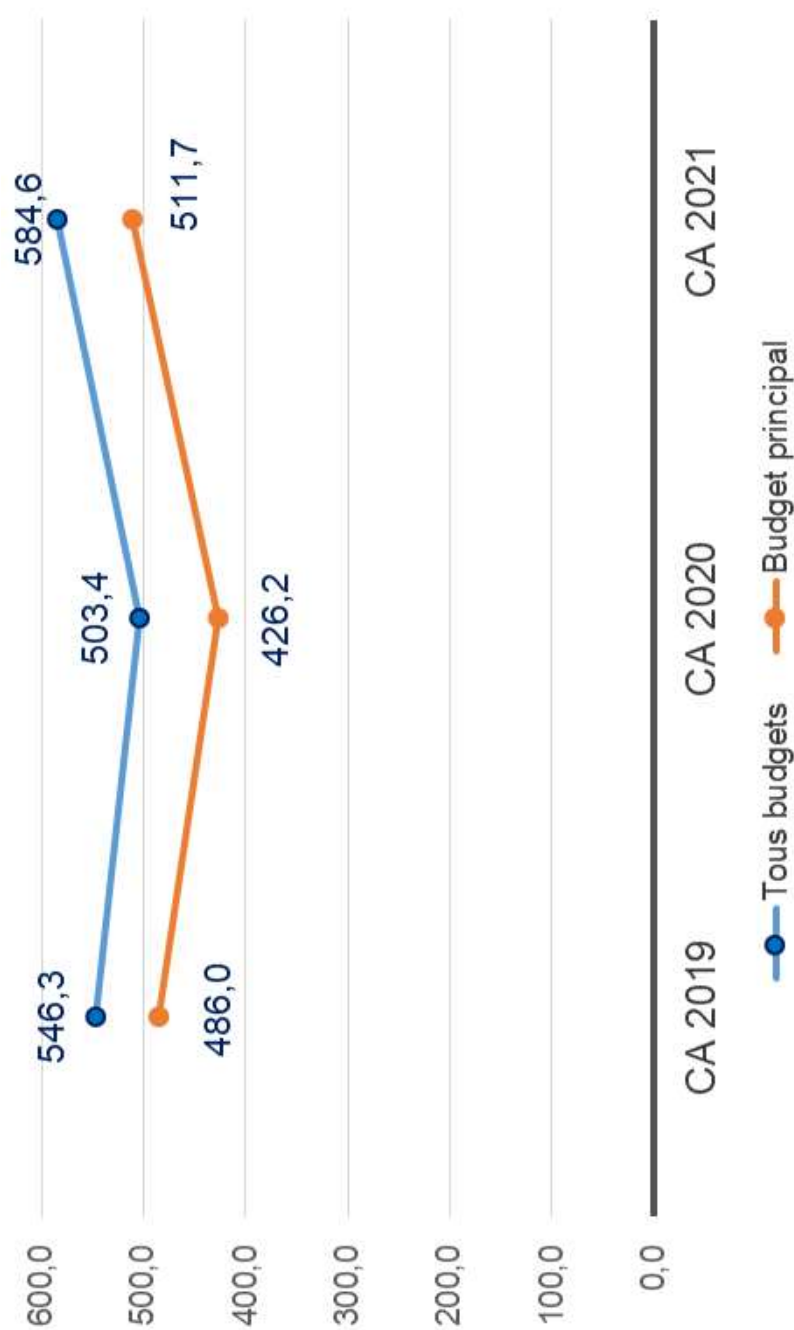
Une évolution de 8,2 M€, soit + 1,8% par rapport au CA 2020 dont :

- L'évolution du GVT qui explique pour moitié l'évolution globale, soit + 4,5 M€
- L'évolution des effectifs permanents pour renforcer les politiques publiques initiées en début de mandat : + 1,3 M€
- La mise en œuvre de mesures sociales, soit 0,5 M€ pour 2021 dont ,
 - ▶ La revalorisation des assistants familiaux
 - ▶ Le versement du régime indemnitaire de grade aux contractuels
 - ▶ L'augmentation de l'intéressement collectif pour les agents de l'IDEF
- Politique de soutien aux jeunes , soit près de 0,5 M€

Annexe (10/12)

la métropole
GRAND LYON

Augmentation de l'autofinancement brut en lien avec la dynamique des recettes

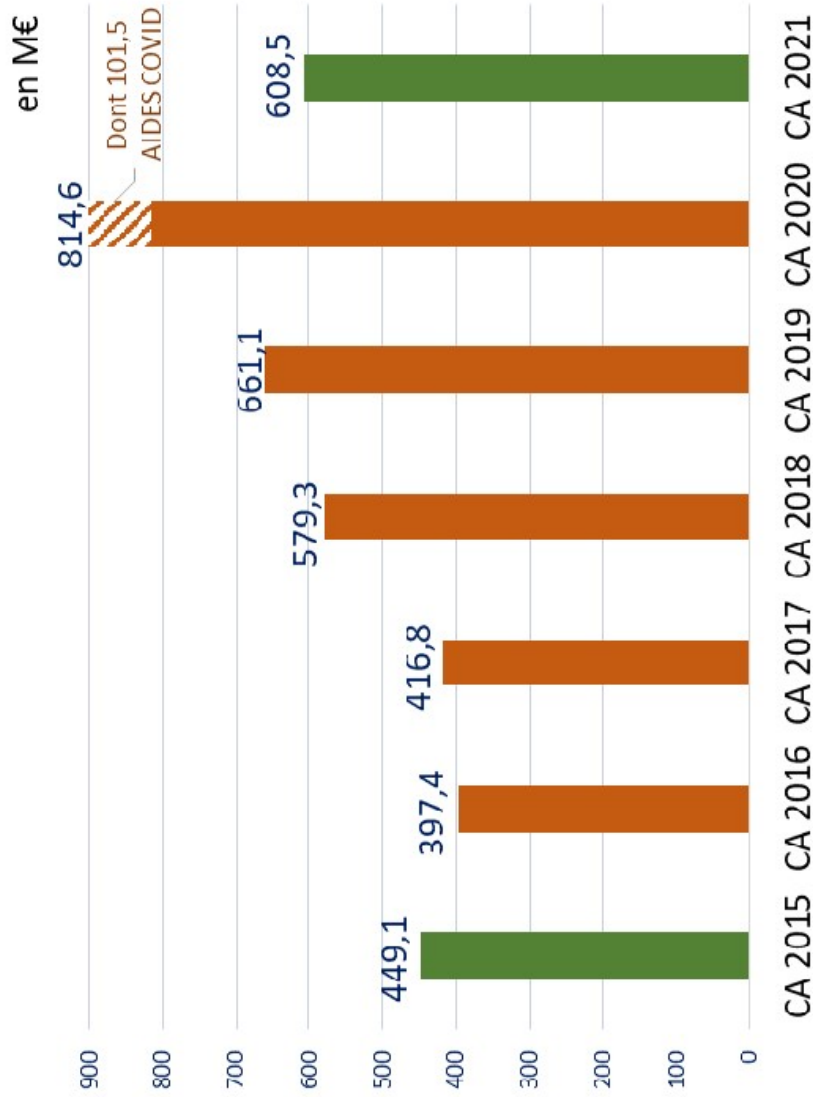


+81 M€ entre 2021 et 2020

Annexe (11/12)

la métropole
GRAND LYON

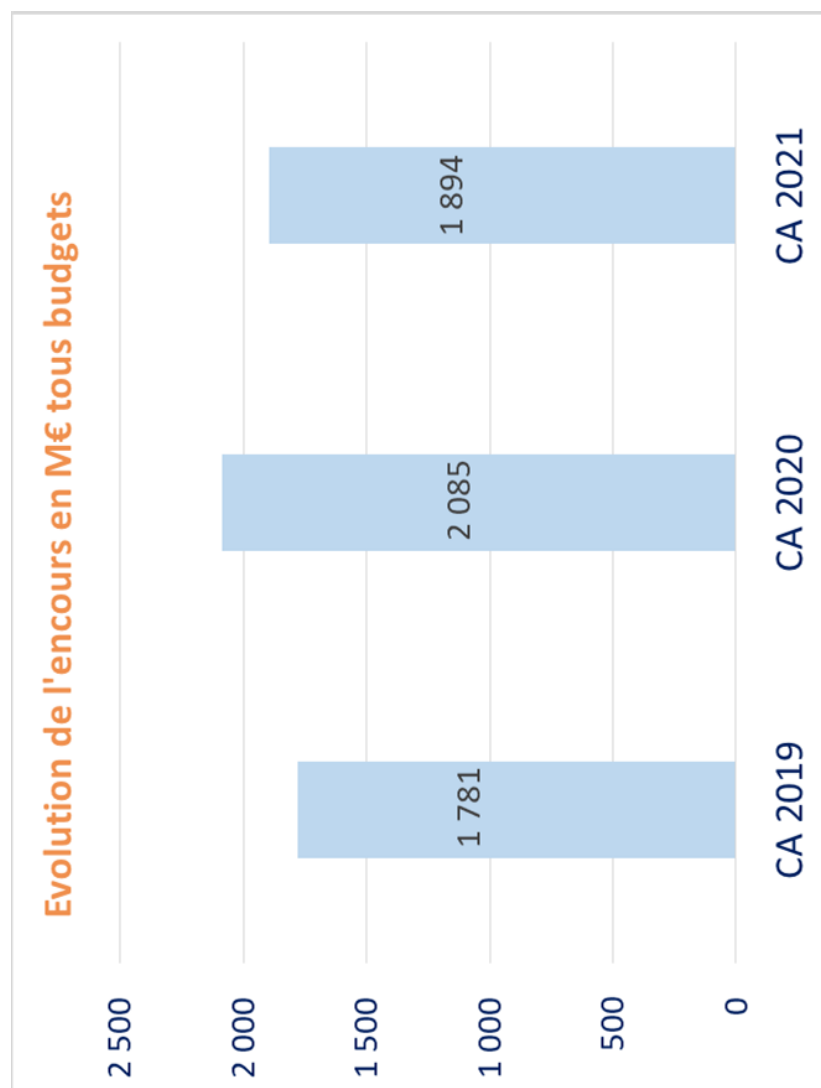
Dépenses d'investissement PPI – Tous budgets



Crédits de paiement

- En dépenses, 608,5 M€ réalisés en 2021 contre 814,6 M€ en 2020
- En recettes, 67,4 M€ réalisés en 2021 contre 55,6 M€ en 2020.

Une gestion sérieuse de la dette qui préserve l'avenir et ménage des marges de manœuvre



- Une baisse de l'encours de dette de 192 M€ entre 2020 et 2021
- Une capacité de désendettement qui passe de 4 ans et 1 mois en 2020 à 3 ans et 2 mois à fin 2021

Annexe 12

Amendement déposé par le groupe Inventer la Métropole de demain relatif au dossier n° 2022-1147

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN****Conseil Métropolitain
27-28 Juin 2022**DAAJA
Gestion séance
Amendement n° 1**Amendement n°1 Règlement intérieur**

Projet de délibération N°2022-1147 - Révision n° 1 – Constitution d'une commission ad hoc

Exposé des motifs :

La très forte abstention lors des dernières élections métropolitaines (68,46%) doit nous alerter. Elle nous oblige à renouveler le cadre d'action des élus métropolitains pour leur rapprocher des citoyens. À ce titre, il convient de doter les conseillers métropolitains d'une réelle existence pleine et active.

Par courrier en date du 29 novembre 2021, et conformément au règlement intérieur, les groupes d'opposition réunissant 64 élus ont demandé la constitution d'un groupe de travail sur le rôle des conseillers métropolitains. La tenue de la première réunion de ce groupe de travail le 1^{er} mars a permis d'acter la volonté partagée d'avancer ensemble sur ce sujet ainsi que l'urgence d'y répondre rapidement alors que la mi-mandat se rapproche.

Amendement :En page 3 dans le délibéré :**Ajoute :**

« Le champ de la révision mise à l'étude est limité aux domaines suivants :

- *précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,*
- *actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.*
- *précisions pour la mise en œuvre du titre V - Modalités de dialogue, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*
- **précisions relatives au cadre d'intervention et au statut du conseiller métropolitain.»**

Annexe 13

Voeu déposé par le groupe Communiste et républicain
Voeu pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval

**COMMUNISTES
ET
RÉPUBLICAINS**
GRAND LYON LA MÉTROPOLE

**CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
Lundi 27 et mardi 28 juin 2022**

VŒU pour l'hôpital HENRY GABRIELLE...

Notre groupe, comme d'autres groupes et élus de la Métropole, a soutenu dès le début la mobilisation pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle sur son terrain à Saint-Genis-Laval. Le vice-président Pascal Blanchard a eu de nombreux échanges avec les différents acteurs -représentants des personnels et usagers, malades et familles, médecins- qui ont confirmé la justesse de cette position. Les HCL n'ont jamais communiqué les études sur l'alternative au transfert à Vinatier, à savoir le projet de maintien et de réhabilitation d'Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval.

Fidèles à notre soutien au Comité de défense Henry Gabrielle, soucieux de défendre le service public de santé et une conception humaniste de la Médecine, nous proposons donc au vote du Conseil métropolitain ce vœu, tel qu'il a été rédigé par le Comité de défense, vœu qui permet à tous ceux qui ont Henry Gabrielle à cœur de donner plus de force à la poursuite d'une juste mobilisation :

**À l'attention du Directoire et du Conseil de surveillance des HCL,
À l'attention de l'ARS,**

Nous considérons que le maintien et la rénovation de l'hôpital Henry Gabrielle (HCL) sur son site de Saint-Genis-Laval est la meilleure garantie pour une prise en charge optimale du handicap physique.

Son emplacement dans un parc boisé, sa situation en périphérie de la Métropole, son intégration dans le milieu urbain proche et où tout est pensé autour du handicap, font que la rénovation du site actuel est la meilleure solution pour les soins et le bien-être psychique des personnes en situation de handicap, mais aussi de leurs familles.

Le maintien de l'activité hospitalière à Saint-Genis-Laval permettra aux soignants qui, en grande majorité résident au sud et à l'ouest de la Métropole, de continuer d'exercer sur le site ; ce qui évitera une perte de compétence préjudiciable aux patients. C'est aussi la possibilité d'éviter un nouveau plan social aux HCL.

Enfin, ce maintien permettra de garder l'intégralité du site pour les patients hospitalisés au Vinatier, en même temps qu'il préservera un site qui a fait ses preuves pour la prise en charge du handicap physique. La concentration des hôpitaux est indéniablement reconnue comme allant à l'encontre de la qualité des soins.

Pour les patients, pour les soignants, pour les habitants de la Métropole, nous attendons que le choix de la médecine humaine, qui prend en compte les avis des usagers, reste une priorité.

Lyon, le mardi 21 juin 2022

Pierre-Alain MILLET,
Président

Annexe 14 (1/8)

Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal relatif au vœu

METROPOLE DE LYON

VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 28 juin 2022

- Dossier : Vœu hôpital Henry Gabrielle

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Arthaud Léna	Debû Raphaël	X			
M.	Artigny Bertrand		X			
Mme	Asti-Lapperrière Florence	Grivel Marc	X			
M.	Athanaze Pierre					X
Mme	Augey Camille	Dubot Fanny			X	
M.	Azcué Mathieu					X
M.	Badouard Benjamin				X	
M.	Bagnon Fabien		X			
M.	Barge Lucien		X			
M.	Barla Nicolas				X	
Mme	Baume Émeline				X	
M.	Ben Itah Yves				X	
Mme	Benahmed Fatiha		X			
M.	Benzeghiba Issam		X			
M.	Bernard Bruno					X
M.	Blache Pascal	Selles Jean-Jacques (absent)				

Annexe (2/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Blanchard Pascal					X
M.	Blein Yves (absent)					
Mme	Boffet Laurence		X			
Mme	Borbon Delphine	Geoujon Christophe	X			
Mme	Bouagga Yasmine	Cabot Marie Agnès			X	
M.	Boumertit Idir	Legendre Laurent	X			
Mme	Bramet-Reynaud Nathalie		X			
Mme	Brossaud Claire				X	
M.	Brumm Richard (absent)					
Mme	Brunel Vieira Vinciane		X			
M.	Bub Jérôme		X			
M.	Buffet François-Noël	Pouzergue Clotilde	X			
Mme	Burillon Carole	Vullien Michèle	X			
Mme	Burricand Marie-Christine		X			
Mme	Cabot Marie Agnès		X			
M.	Camus Jérémy		X			
Mme	Cardona Corinne		X			
Mme	Carrier Marion		X			
Mme	Chadier Sandrine		X			
M.	Chambon Pierre		X			
M.	Charmot Pascal	Chadier Sandrine	X			
Mme	Charnay Christiane	Burricand Marie- Christine	X			
M.	Chihi Mohamed (absent)					
M.	Cochet Philippe		X			

Annexe (3/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Cohen Claude		X			
Mme	Coin Gisèle		X			
Mme	Collin Blandine		X			
M.	Collomb Gérard	Pelaez Louis	X			
M.	Corazzol Guy	Jannot Brigitte	X			
Mme	Corsale Doriane	El Faloussi Messaouda	X			
Mme	Credoz Dominique		X			
Mme	Crespy Chantal	Cochet Philippe	X			
Mme	Creuze Catherine		X			
Mme	Croizier Laurence		X			
M.	Da Passano Jean-Luc		X			
M.	Dalby Hugo				X	
M.	David Pascal	Vincent Max	X			
M.	Debû Raphaël		X			
Mme	Dehan Nathalie			X		
Mme	Delaunay Florence				X	
M.	Devinaz Gilbert-Luc	Reveyrand Anne	X			
M.	Diop Moussa		X			
M.	Doganel Izzet		X			
M.	Doucet Grégory	Delaunay Florence				X
Mme	Dromain Hélène		X			
Mme	Dubois Bertrand Véronique	Maire Michaël			X	
Mme	Dubot Fanny				X	
Mme	Dupuy Catherine		X			

Annexe (4/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Edery Michèle		X			
Mme	El Faloussi Messaouda		X			
Mme	Etienne Christine		X			
Mme	Fontaine Myriam		X			
Mme	Fontanges Séverine		X			
Mme	Fournillon Rose-France	Vincent Max	X			
Mme	Fréty Laurence	Bub Jérôme			X	
Mme	Frier Nathalie	Carrier Marion	X			
M.	Galliano Alain		X			
M.	Gascon Gilles	Bramet-Reynaud Nathalie	X			
Mme	Geoffroy Hélène	Crédoz Dominique	X			
Mme	Georgel Nadine	Popoff Sophia			X	
M.	Geourjon Christophe		X			
M.	Girard Christophe	Cohen Claude	X			
Mme	Giromagny Véronique				X	
M.	Godinot Sylvain	Guelpa-Bonaro Philippe			X	
M.	Gomez Stéphane	Lecerf Muriel			X	
M.	Grivel Marc		X			
Mme	Grosperin Anne		X			
M.	Groult Florestan		X			
M.	Guelpa-Bonaro Philippe				X	
Mme	Guerin Monique				X	
Mme	Hemain Séverine		X			
Mme	Jannot Brigitte		X			

Annexe (5/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Kabalo Prosper	Perriet-Roux Isabelle	X			
Mme	Khelifi Zemorda				X	
M.	Kimelfeld David	Le Faou Michel	X			
M.	Kohlhaas Jean-Charles		X			
Mme	Lagarde Caroline		X			
M.	Lassagne Lionel	Nachury Dominique	X			
M.	Le Faou Michel		X			
Mme	Lecerf Muriel				X	
M.	Legendre Laurent		X			
M.	Longueval Jean-Michel	Sechaud Joëlle	X			
M.	Lungenstrass Valentin	Dubot Fanny			X	
M.	Maire Michaël		X			
M.	Marguin Christophe	Croizier Laurence	X			
M.	Marion Richard	Novak Floyd			X	
M.	Millet Pierre-Alain		X			
M.	Mône Jean		X			
M.	Monot Vincent				X	
Mme	Moreira Véronique		X			
Mme	Nachury Dominique		X			
M.	Novak Floyd		X			
Mme	Panassier Catherine		X			
M.	Payre Renaud (absent)					
M.	Pelaez Louis		X			
Mme	Percet Joëlle	Barla Nicolas	X			

Annexe (6/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Perez Éric	Kohlhaas Jean-Charles	X			
Mme	Perriet-Roux Isabelle		X			
Mme	Perrin-Gilbert Nathalie		X			
Mme	Petiot Isabelle		X			
M.	Petit Gaël	Fontaine Myriam	X			
Mme	Picard Michèle		X			
Mme	Picot Myriam		X			
M.	Pillon Gilles		X			
Mme	Popoff Sophia				X	
M.	Portier Elie				X	
Mme	Pouzergue Clotilde		X			
Mme	Prost Émilie		X			
M.	Quiniou Christophe		X			
M.	Rantonnet Michel	Seguin Luc	X			
M.	Ray Jean-Claude				X	
Mme	Reveyrand Anne		X			
Mme	Roch Valérie				X	
M.	Rudigoz Thomas	Da Passano Jean-Luc	X			
Mme	Runel Sandrine		X			
Mme	Saint-Cyr Maryline	Cardona Corinne	X			
Mme	Sarselli Véronique	Pouzergue Clotilde	X			
Mme	Sechaud Joëlle		X			
M.	Seguin Luc		X			
M.	Sellès Jean-Jacques (absent)					

Annexe (7/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Sibeud Nicole	Carrier Marion	X			
M.	Smati Julien		X			
Mme	Subaï Corinne		X			
M.	Thevenieau François				X	
M.	Uhlrich Yves-Marie (absent)					
Mme	Vacher Lucie				X	
M.	Van Styvendael Cédric	Reveyrand Anne			X	
M.	Vergiat Éric	Grivel Marc	X			
Mme	Vessiller Béatrice	Blanchard Pascal			X	
M.	Vieira Matthieu		X			
M.	Vincendet Alexandre	Smati Julien	X			
M.	Vincent Max		X			
Mme	Vullien Michèle		X			
Mme	Zdorovtsoff Sonia	Popoff Sophia			X	

Annexe (8/8)

SYNTHESE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
TOTAUX	105	1	32	5

Nombre de **votants** = **138**

A déduire (abstentions) : 32

Nombre de **suffrages exprimés** = **106**

Majorité :

54

RESULTAT DU VOTE :

Adopté

Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Vieira Matthieu.

Annexe 15

Question orale déposée par le groupe La Métropole pour tous
Aides en faveur des étudiants

Conseil de la Métropole du 27 et 28 Juin 2022

Type : *Question orale*

M. le Président,

Pour faire face à l'accroissement de la précarité engendrée par l'épidémie de la COVID-19, et tout particulièrement chez les étudiants, la Métropole a par délibération n° 2020-4246 du 23 avril 2020, voté un budget de 1,3M destiné entre autre, à pallier les impayés de loyers étudiants tant auprès des bailleurs privés que publics.

En 2021, par la délibération n° 2021-0560 du 15 Mars, ce budget a été reconduit et différentes formes d'aides proposées, dont la mise à disposition de 1000 stages et de 500 emplois saisonniers au cours de l'été 2021 au sein de la Métropole.

Le traitement politico-médiatique de la COVID semble s'estomper, ce qui n'est malheureusement pas le cas de la précarité étudiante. Ces derniers auront dans les mois à venir, plus que jamais besoin de l'aide des collectivités.

Dans ce contexte nous vous demandons de bien vouloir apporter des réponses aux questions suivantes :

- Sur les 1,3M d'euros, quel est le montant utilisé en 2020 d'une part, et sur le budget 2021 d'autre part ?
- Combien d'étudiants ont bénéficié de ces aides en 2020 ? Combien en ont bénéficié en 2021 ?
- Comment se sont réparties les aides entre bailleurs privés et publics ?

Annexe (2/2)

- Pourriez-vous nous communiquer un bilan détaillé des Emplois saisonniers et stages effectués pendant l'été 2021 ainsi que les modalités de recrutement ?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses qui, seront très utiles pour cibler au mieux l'aide à destination des étudiants pour les années à venir.

Merci

GRAND LYON
la métropole

Pierre Chambon – Izzet Doganel

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1102

Conseil du 27 juin 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022. - Période du 1er février au 30 avril 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L.3611-3, L.3611-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2022, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

GESTIONS EXTERNES - ADHESION - RENOUVELLEMENT

N° 2022-03-03-R-0204 - Adhésions à des organismes externes - Renouvellement 2022 de l'adhésion à La Goneté MLC - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-03-03-R-0205 - Adhésions à des organismes externes - Renouvellement 2022 de l'adhésion à l'association France Urbaine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-03-03-R-0206 - Adhésions à des organismes externes - Renouvellement 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - BUDGETS

N° 2022-03-01-R-0202 - Budget principal et budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2022 - Sections d'investissement et de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-04-12-R-0316 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires

FINANCES - RÉGIE

N° 2022-02-04-R-0111 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'activité de l'usine d'incinération des déchets de Lyon nord - Modification de l'arrêté n° 2020-12-04-R-0943 du 4 décembre 2020 sur les conditions d'exercice de la régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 10 juin 2022

N° 2022-03-07-R-0227 - Création d'une régie d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les familles et les jeunes majeurs - Modification de l'arrêté n° 2018-08-09-R-0615 du 9 août 2018 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-03-29-R-0280 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Givors - Irigny - Limonest - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Création de sous régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs - Modification de l'arrêté n° 2021-06-05-R-0580 du 5 août 2021 - Abrogation de l'arrêté n° 2021-11-18-R-0829 du 18 novembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-04-20-R-0330 - Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement de la halte fluviale Lyon Confluence - Modification de l'arrêté n° 2018-08-09-R-0614 du 9 août 2018

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2022-02-09-R-0121 - Lyon 3ème - Équipement public - 142 - 144 rue Antoine Charial - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-09-R-0122 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété situés dans Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-09-R-0123 - Villeurbanne - 124 boulevard du 11 novembre 1918 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience publique des ventes du Juge de l'Exécution près du Tribunal Judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0126 - Villeurbanne - 130 rue de la Poudreite - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété à usage de bureaux appartenant à l'association Fédération Handicap International - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0127 - Lyon 7ème - Logement social - 6 place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 11 lots de copropriété appartenant à la société civile immobilière (SCI) A.B.C. - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0128 - Lyon 7ème - Logement social - 55 bis rue Saint-Michel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) appartenant à la société Rivala - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0129 - Charbonnières-les-Bains - Logement social - 8 rue Benoît Bennier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble appartenant à Handi' Chiens et de la Fédération française des associations de chiens d'aveugles (FFCA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-21-R-0137 - Saint-Fons - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Clochettes - 5 rue de Toulon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 158 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-21-R-0138 - Vaulx-en-Velin - 134 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Lins - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-28-R-0197 - Villeurbanne - 3 et 5 rue Rouget de l'Isle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-28-R-0198 - Lyon 1er - Logement social - 1 rue Lemot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-03-07-R-0229 - Albigny-sur-Saône - Secteur La Loupe Abigny Couzon - 22 chemin Notre Dame - Lieudt La Plaine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments et d'un terrain attenant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Projet de délibération n° 2022-1102 3

N° 2022-03-14-R-0242 - Grigny - Réserve foncière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot - lieu-dit Chantelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de terrains nus cadastrés AB 29 et 33 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-03-15-R-0245 - Villeurbanne - Réserve foncière - 23 rue Victor-Basch - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier comprenant 13 garages et un terrain attenant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-03-21-R-0252 - Villeurbanne - 16 rue Alexis Perroncel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial sur terrain propre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-04-R-0295 - Saint-Priest - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriétés situés dans la copropriété Bellevue - Modification de l'arrêté n° 2022-02-09-R-0122 du 9 février 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-04-R-0296 - Lyon 3ème - 142-144 rue Antoine Charial - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-08-R-0304 - Oullins - Logement social - 4 avenue de la Califormie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la Société protectrice des animaux (SPA) de Lyon et du sud-est - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-13-R-0318 - Villeurbanne - Habitat - 111 rue Jean Voillot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon, de 2 lots situés dans un immeuble en copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-15-R-0326 - Lyon 4ème - Logement social - 7 rue d'Ivry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Immobilière Culattes Bollier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-20-R-0331 - Givors - 23 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) Propriété des Consorts Choudar - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-21-R-0353 - Craponne - Logement social - 35 avenue Edouard Millaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la Société Civile Immobilière (SCI) Isatis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-25-R-0357 - Vaulx-en-Velin - Réserve foncière - 44 rue de l'Espérance - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage commercial et d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2022-04-26-R-0359 - Villeurbanne - 33 rue Docteur Rollet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Projet de délibération n° 2022-1102 4

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1103

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1er août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 8 Juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1104

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole de "Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

2° -Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1105

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments de contexte

La Métropole, SYTRAL Mobilités, la Ville de Lyon et l'ensemble des communes du territoire partagent un objectif stratégique primordial : accélérer les transitions en cours en faveur de comportements de mobilité moins émetteurs de gaz à effet de serre, moins polluants, moins bruyants, moins consommateurs d'espace, moins accidentogènes, et, de ce fait, moins dépendants de la voiture individuelle.

Pour ce faire, ces acteurs publics doivent mettre en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, s'appuyant sur l'ensemble des leviers à leur disposition : développement des alternatives à l'autosolisme (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, autopartage), incitation à la dépollution et à la décarbonation des véhicules (zone à faibles émissions (ZFE), stations de recharge électrique ou bio-GNV, etc.), mais aussi la gestion des facilités de stationnement (stationnement automobile sur voirie, en ouvrage, en parcs-relais (P+R), stationnement vélo).

Ces leviers doivent être activés de manière cohérente, c'est-à-dire en travaillant, à la fois, sur les facilités d'intermodalité des déplacements (maillage des différents réseaux, P+R voiture et vélo, signalétique, coordination des horaires, etc.) et sur la multimodalité de l'information et de l'offre de services proposées aux usagers, selon une logique de mobilité intégrée (calculateur d'itinéraires agrégeant les modes, billetterie et tarification combinées, conseil en mobilité personnalisé, etc.).

Actuellement, le fractionnement des compétences entre les acteurs publics reste un frein au développement conjoint des différentes solutions de transport et autres services à la mobilité. Il ne facilite pas les pratiques quotidiennes des usagers combinant plusieurs solutions de déplacement et/ou offres de services. La Métropole et SYTRAL Mobilités sont autorités organisatrices des mobilités tandis que les communes conservent la compétence en matière de stationnement sur voirie.

Partant de ce constat, des réflexions sont engagées, depuis plusieurs années, pour inventer des outils permettant de dépasser les frontières physiques et organisationnelles du champ des transports et de la mobilité. Plusieurs outils existent déjà, mais les défis restent nombreux pour simplifier les parcours des usagers dans une optique de mobilité intégrée, depuis l'information amont sur les solutions de mobilité et de stationnement jusqu'à leur appropriation dans les déplacements quotidiens.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

II - Décision de créer une SPL

C'est dans ce contexte que la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon envisagent de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la mobilité :

- constitué d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutif dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités confiés par ses actionnaires,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.

Elle, en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon parc auto (LPA) dont les activités et le modèle économique seront appelés à évoluer pour investir d'autres territoires et d'autres champs de la mobilité (logistique urbaine, parkings privés, électromobilité, etc.).

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil SPL constitue, en effet, la formule la mieux adaptée au présent projet.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente, en effet, les caractéristiques suivantes :

- un actionariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales, SYTRAL Mobilités étant assimilé à un groupement de collectivités territoriales en application de l'article L 1243-20 du code des transports,

- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire,

- la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de quasi-régie vis-à-vis de ses actionnaires, notamment du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue.

III - Statuts - principales dispositions**1° - Dénomination sociale**

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 20 rue du Lac 69003 Lyon.

Sa dénomination sociale est la suivante : Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM).

2° - Objet social

La SPLM a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. À cet effet, la SPLM pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cet objet social traduit l'enjeu majeur d'une approche globale des différentes activités qui concourent à une politique publique de mobilité durable sur un territoire donné et permettant, notamment, dans une 1^{ère} étape :

- à la Métropole de confier :

- courant 2023, ses dispositifs de conseil en mobilité et d'accompagnement au changement des pratiques (conseil aux publics spécifiques, instruction des aides et dérogations ZFE) dans le cadre de la montée en charge de l'agence des mobilités installée en septembre 2022 pour accompagner la montée en puissance de la ZFE ;

- à compter du 1^{er} janvier 2024, les 3 activités suivantes :

. la gestion, l'exploitation et la maintenance de 15 parcs métropolitains de stationnement en ouvrage dont les contrats de gestion arrivent à échéance à compter du 1^{er} janvier 2024, qui représentent plus de 8 000 places voitures et vélos sur des secteurs particulièrement stratégiques (Presqu'île et gare Part-Dieu),

. la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings relais de gares TER et d'aires de covoiturage,

. le déploiement opérationnel d'une offre de stationnement sécurisé pour les vélos, conformément aux objectifs du plan d'actions stationnement vélo approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022,

- en tant que de besoin, un déploiement à large échelle d'un dispositif d'autopartage en stations en lien avec l'amplification de la ZFE ;

- à la Ville de Lyon de recourir à la SPLM, dès juin 2023, pour les activités d'exploitation du stationnement payant sur voirie (collecte, régie de recettes, maintenance des horodateurs, accueil du public, etc.) ;

- à SYTRAL Mobilités de confier à la SPLM, au 1^{er} janvier 2025, la gestion de ses parcs-relais ;

- aux 3 partenaires d'ouvrir la réflexion sur d'autres activités qui pourraient être confiées ultérieurement à la SPLM dans le champ des services à la mobilité. La SPLM exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La SPLM est donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conserve la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon, réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	70 %	980	980 000
SYTRAL Mobilités	20 %	280	280 000
Ville de Lyon	10 %	140	140 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 1 400 actions.

Le montant initial du capital, fixé à 1 400 000 €, permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital est libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50 % restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

Selon le chiffrage prévisionnel, la mise en œuvre du projet tel que décrit nécessitera la réalisation d'investissements à hauteur de 64 000 000 € portant, principalement, sur la mise aux normes des parcs de stationnement en ouvrage, sur la mise en place du plan d'action stationnement vélo, ainsi que sur l'amélioration et l'équipement de parcs-relais (P+R gares TER) et d'aires de covoiturage.

De même, selon le chiffrage prévisionnel, les activités qu'il est prévu de confier à la SPLM généreront un chiffre d'affaires estimé, en 1^{ère} approche, à 29 000 000 € par an.

Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra, ainsi, être amené à évoluer pour atteindre un montant évalué entre 8 000 000 € et 9 000 000 € (somme à parfaire) et ce, d'ici à la fin de l'exercice 2023, date de début de réalisation des plans d'investissements. L'organe délibérant de chacun des actionnaires sera préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLM.

4° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPLM se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

Selon les dispositions légales applicables aux SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'insérer un conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les 4 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPLM a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, l'ajout de tout nouveau projet au plan d'affaires de la société concernant les montages financiers et opérationnels, le plan d'affaires annuel de la société.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de président du comité d'engagement et d'un élu désigné par chaque actionnaire :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL dont la dénomination sociale est Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon,

b) - les statuts de la SPLM,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 € répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole, 20 % pour SYTRAL Mobilités et 10 % pour la Ville de Lyon.

2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 980 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 490 000 € en 2022,
- 490 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P10O9723,

b) - de participer à la libération du capital social initial de la SPLM à hauteur de 490 000 € en vue de sa constitution effective courant 2022.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 70 % du capital social, soit 980 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 980 000 €.

4° - Désigne :

a) - en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur ;

Titulaires
-
-
-
-

c) - en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

5° - Autorise :

a) - les crédits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Président ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président,

b) - ces représentants lorsqu'ils exercent les fonctions de Président du conseil d'administration à percevoir une rémunération et indemnités de fonctions éventuelles fixées par ce dernier, dans une limite de 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6° - Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPLM seront imputées pour un montant de 980 000 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 26 - opération SPLM.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1106

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'article L.5312-12 du code des transports dispose que lorsqu'il n'existe pas de grand port fluvio-maritime, pour assurer la cohérence des actions d'un ou de plusieurs grands ports maritimes et, le cas échéant, de ports fluviaux, s'inscrivant dans un même ensemble géographique ou situés sur un même axe fluvial, un conseil de coordination interportuaire associant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des ports concernés ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables peut être créé par décret.

Ce Conseil adopte un document de coordination relatif aux grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissement et de promotion des ports qui y sont représentés dans le but d'élaborer des positions communes par façade sur les enjeux nationaux et européens. Ce document peut proposer des modalités de mutualisation de leurs moyens d'expertise et de services, y compris de dragage et de remorquage.

En application de ces dispositions, un conseil de coordination interportuaire est créé entre le grand port maritime de Marseille, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), Voies navigables de France (VNF), SNCF Réseau, les ports décentralisés de Sète et de Toulon, l'association Medlink Ports, les collectivités territoriales principalement concernées et plusieurs acteurs professionnels impliqués. Il prend le nom de Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

La Métropole de Lyon est membre de la coordination.

II - Modalités de représentation

Le Conseil comprend 32 membres répartis en 5 collèges, dotés de membres titulaires :

- 6 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
 - . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes parmi ses membres,
 - . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Occitanie parmi ses membres,
 - . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres,
 - . un représentant désigné par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence parmi ses membres,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

- . un représentant désigné par le Conseil de la Métropole de Lyon parmi ses membres ;
- 6 représentants de l'Etat :
 - . le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de l'axe Rhône-Saône, ou son représentant,
 - . le Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
 - . le Préfet de la Région Occitanie ou son représentant,
 - . le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
 - . une personnalité nommée par le ministre chargé des ports maritimes en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie,
 - . le délégué général au développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône ;
- 4 représentants des ports :
 - . le Président du directoire du grand port maritime de Marseille,
 - . le directeur de l'établissement public régional du port de Sète, dénommé Ports Sud de France,
 - . un représentant de l'autorité portuaire des ports de Toulon-Provence-Méditerranée,
 - . un représentant de l'association Medlink Ports ;
- 13 personnalités qualifiées :
 - . un membre désigné par le conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille parmi les personnalités qualifiées de ce conseil,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Occitanie,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Auvergne-Rhône-Alpes,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Bourgogne-Franche-Comté,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie et de sa connaissance de la place portuaire marseillaise désignée par le Ministre chargé des ports maritimes,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant la logistique désignée par le Ministre chargé des transports,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport fluvial désignée par le Ministre chargé des transports,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport ferroviaire de marchandises désignée par le Ministre chargé des transports,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport combiné désignée par le Ministre chargé des transports,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant l'immobilier logistique désignée par le Ministre chargé des transports et de l'économie,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie relatifs à la liaison ferroviaire Lyon-Turin désignée par le Ministre chargé des transports,
 - . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport maritime désignée par le Ministre chargé des ports maritimes ;
- 3 représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables :
 - . le Président directeur général de la société SNCF Réseau ou son représentant qu'il désigne à titre permanent,
 - . le directeur général de l'établissement public VNF ou son représentant qu'il désigne à titre permanent,
 - . le Président du directoire de la CNR.

Le Conseil est présidé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de l'axe Rhône-Saône, Préfet de bassin. En son absence, le Conseil est présidé par le délégué général au développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir à la désignation de son représentant parmi ses membres ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1107

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans la perspective de construire une Métropole apaisée, il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne.

Le présent rapport porte sur la stratégie en faveur d'une Métropole apaisée et en particulier la sécurisation, l'amélioration et la création de trottoirs par la mise en place d'un financement dédié.

La marche à pied est le mode de déplacement le plus massivement utilisé au quotidien pour les déplacements de proximité lorsque le territoire vécu est bâti à l'échelle du piéton. Ainsi, au sein de plusieurs pôles de la Métropole de Lyon (Bron, Oullins, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin ou Vénissieux), comme dans les arrondissements lyonnais ou à Villeurbanne, plus de 60 % des déplacements internes sont réalisés à pied. Dans d'autres communes, la voiture occupe une place prépondérante, même pour les déplacements de proximité.

Parmi les raisons de ces écarts, peuvent être cités la forme urbaine, mais aussi la sécurité et le confort des cheminements piétons, qui sont loin d'être traités à leur juste mesure dans de nombreuses communes : sous-dimensionnement des espaces piétons dans les secteurs les plus denses, largeurs de trottoirs inférieures à la norme, voire absence de cheminements piétons dans les territoires moins denses (sur la Métropole, 18 % des linéaires de voirie sont sans trottoir ou inférieurs à la largeur réglementaire, 28 % avec des trottoirs compris entre 1,4 m et 2,00 m de large).

Le poids de la marche à pied dans la mobilité quotidienne et la place privilégiée qu'elle occupe dans les déplacements des personnes les plus vulnérables (enfants, adolescents et personnes âgées) justifient que la politique publique de mobilité s'intéresse à la sécurité et au confort d'usage de ce mode.

Une concertation organisée en 2021 a permis d'identifier les marges de progrès en la matière. En effet, un atelier mobilisant une quarantaine de représentants associatifs ou institutionnels le 11 juin 2021 et une consultation diffusée en ligne du 7 juillet au 15 novembre 2021 (près de 1 400 questionnaires renseignés) ont permis de recenser la diversité des problématiques rencontrées au quotidien par les piétons métropolitains.

Les motifs d'insatisfaction, quant au confort ou à la sécurité des cheminements piétons, sont :

- le niveau de sécurité pour les déplacements autonomes des enfants : 66 % d'avis négatifs pour les habitants du centre (Lyon-Villeurbanne) et de 1^{ère} couronne (communes limitrophes à Lyon-Villeurbanne), 55 % d'insatisfaction en 2^{ème} couronne (autres communes de la Métropole),
- les vitesses trop importantes des automobilistes : plus de 60 % d'avis négatifs en 1^{ère} et 2^{ème} couronne,
- l'encombrement des trottoirs et espaces piétons : plus de 60 % d'insatisfaction à Lyon-Villeurbanne,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

3° - Élaboration de documents de cadrage et de guides techniques

Les nouveaux aménagements s'appuient sur des documents de planification (schéma directeur d'accessibilité, diagnostics communaux de marchabilité, orientations du plan de déplacements urbains (PDU) de 2017) et des guides existants (document d'orientations d'aménagement des rues) ou en cours de consolidation (fiches réflex, guide de conception des aménagements piétons, cartographies des passages piétons, etc.).

Ils sont, également, fondés sur un strict respect des textes comme l'article 52 de la loi LOM (obligation de neutraliser les places de stationnement motorisé 5 m en amont des passages piétons) qui, tout en améliorant la visibilité, offre de nouvelles opportunités d'aménagement de l'espace public.

Enfin, l'application et l'expérimentation de doctrines, telles la multiplication des trottoirs de 2 m minimum, les trottoirs traversants, sont autant de mises en œuvre qui contribuent à offrir davantage de sécurité aux piétons et qui sont diffusées à échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Les projets de voirie de la Métropole priorisent désormais un dimensionnement des espaces favorisant par ordre de priorité des trottoirs généraux et confortables, des aménagements cyclables larges et sécurisés et des dispositifs préservant ou améliorant la performance des transports en commun quand cela est nécessaire.

4° - Transformation des rues existantes et apaisement des rues

Bon nombre de communes se sont engagées dans des démarches d'apaisement de la circulation. Une démarche la plus souvent menée en 2 phases (urbanisme de transition pour tester les nouveaux usages et recueillir l'avis des riverains, puis modification et pérennisation à la suite de la concertation), comme sur le cours Charlemagne à Lyon 2ème ou l'avenue Barbousse à Villeurbanne. Certains événements, comme La voie est libre à Lyon permettent de piétonniser certaines rues pour une durée limitée afin de vivre la ville différemment. Ces expériences préfigurent des projets emblématiques à venir comme l'apaisement de la Presqu'île, le projet urbain Gratte-Ciel centre-ville, etc. Elles traduisent le rééquilibrage du partage de ces espaces aux nouvelles pratiques de mobilité en faveur du piéton.

5° - Sécurisation des abords des établissements scolaires

La limitation totale ou partielle des circulations automobiles permet de restituer l'espace ainsi libéré aux enfants et de transformer les rues en espace récréatif. L'enjeu est, plus généralement, d'accompagner l'autonomisation des enfants en facilitant l'accès aux établissements par les modes actifs et en sécurisant les abords des établissements. Au total, ce sont déjà une cinquantaine d'établissements qui ont vu leurs abords aménagés sur le territoire métropolitain. En ce qui concerne les collèges, une autorisation de programme d'1 600 000 € a été votée par délibération n° CP-2022-1204 de la Commission permanente du 11 avril 2022, permettant d'aménager et de sécuriser les abords des collèges.

6° - Apaisement des vitesses de circulation avec la démarche "ville 30"

Cinq communes, dont la Ville de Lyon, ont déjà généralisé la limitation à 30 km/h à l'exception de certains axes, une dizaine d'autres devraient passer ce cap cette année et près de la moitié des 59 communes de la Métropole, représentant 65 % de la population métropolitaine, sont désormais intéressées par la démarche. Au-delà de l'apaisement des vitesses de circulation, et dans l'objectif de déployer une démarche globale et fédératrice sur l'objectif majeur d'atteindre zéro blessé grave ou tué dans un accident de la circulation, la Métropole va prochainement engager une large démarche partenariale qui se traduira par la formalisation d'un plan d'action et d'une charte d'engagement.

7° - Adaptation de la signalisation lumineuse tricolore

Ces mesures d'apaisement s'accompagnent d'un volet plus technique dans lequel la Métropole intervient dorénavant de façon volontariste afin de garantir un meilleur partage de la voirie : déploiement de feux équipés en synthèse vocale, régulation du trafic traitée en ondes vertes modérées, réglage des feux (augmentation des temps de vert, avant-vert piétons, phase intégrale piétons).

En vue d'améliorer la sécurité des piétons, la suppression des carrefours à feux peut, aussi, apparaître pertinente dans des zones de circulations apaisées.

- le manque d'équipements pour la pause et l'insuffisance de l'ombrage ou de la végétation : plus de 60 % d'insatisfaction à Lyon-Villeurbanne.

Au-delà de ces motifs d'insatisfaction, les avis convergent quant au niveau satisfaisant de :

- la fréquence et du positionnement des passages piétons (plus de 75 % d'avis positifs),
- du temps accordé à la traversée piétonne aux carrefours à feux (plus de 75 % d'avis positifs),
- la nature du revêtement des trottoirs (plus de 65 % d'avis positifs).

Enfin, cette consultation a permis d'identifier les enjeux prioritaires sur lesquels améliorer le confort et la sécurité du piéton, plébiscités dans cet ordre :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées,
- l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Du point de vue des politiques publiques, la marche à pied est un mode de déplacement particulièrement exemplaire : totalement décarboné, n'émettant aucun polluant, ne représentant pas un danger pour les autres et bénéfique à la santé des individus.

Pourtant, jusqu'à présent, la marche à pied était insuffisamment priorisée dans les politiques de mobilité. Peu prise en compte comme mode à part entière, elle était surtout envisagée sous l'angle de l'intermodalité ou des enjeux de mise en accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite.

Pour changer cet état de fait et impulser une dynamique bien plus ambitieuse en faveur de la sécurité et du confort des cheminements piétons, la Métropole accroit fortement son action dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026. Ainsi, les investissements consacrés aux modes actifs passent de 160 000 000 €, sur le précédent mandat, à 320 000 000 € sur la période 2021-2026. Outre les lignes d'investissement relevant des projets urbains ou d'espaces publics, qui portent les projets de requalification de rue, de mise en accessibilité ou de création de nouveaux espaces publics, ce mandat comprend, pour la première fois, une ligne dédiée à la maintenance des trottoirs et au déploiement d'un plan piéton.

II - Programme d'actions

Cet effort financier va permettre de renforcer les nombreuses actions d'ores et déjà engagées depuis l'été 2020.

1° - Préservation et amélioration de la qualité des cheminements piétons

En 2021, plus de 100 chantiers de grosses réparations de trottoirs ont été intégrés à la programmation d'activité des services de voirie de proximité, sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Ces chantiers, financés par une ligne budgétaire dédiée dans la PPI 2021-2026, sont identifiés à partir du croisement de l'état de santé connu du patrimoine de trottoirs de la Métropole (mise à jour périodiquement par des visites d'auscultation) et des niveaux de fréquentations des trottoirs induits par les pôles générateurs de déplacements piétons (établissements publics, gares ou nœuds de transports, etc.).

2° - Création de nouveaux aménagements en faveur des piétons

Au-delà de ces chantiers de préservation de la qualité des cheminements piétons existants, de nouveaux aménagements permettant de mettre en sécurité ou d'améliorer le confort des piétons sont réalisés dans toutes les communes de la Métropole que ce soit dans le cadre de projets structurants ou plus ponctuels, financés par des lignes PPI dédiées ou les crédits de proximité mis à la disposition des communes par la Métropole. Ainsi, depuis l'été 2020, tous les aménagements de proximité ont contribué à l'amélioration du confort des cheminements piétons avec notamment :

- plus de 150 projets de création ou élargissement de trottoirs,
- la création de près de 500 abaissés de trottoirs,
- 70 nouveaux plateaux traversant,
- 250 nouvelles traversées piétonnes.

La Métropole accompagne parallèlement, dans le cadre des plans nature et canopée, des actions de végétalisation, de création d'îlots de fraîcheur dans les rues, afin de renforcer leur ombrage et leur convivialité.

8° - Information et sensibilisation

Le déploiement de plans de localisation sur le mobilier urbain est en cours pour faciliter les déplacements de proximité à pied. Une trentaine de compteurs piétons sont également en cours d'installation pour mieux quantifier et valoriser les flux piétons sur le territoire métropolitain. Afin de favoriser l'appropriation des bons réflexes dès le plus jeune âge, la Métropole continue de soutenir le déploiement des pédbus et entend des plans de mobilité scolaire auprès de 5 collèges. Enfin, afin de concourir à la prise de conscience collective des bénéfices de la marche à pied et de son efficacité pour les trajets courts, des campagnes de communication engageantes et incitatives seront déployées.

III - Financement

Présentation des lignes dédiées en faveur du piéton dans la PPI 2021-2026 :

Titre opération	Montant (en €)
déploiement plan piéton : aménagements pour le confort et la sécurité des cheminements piétons	10 000 000
signalétique piétonne : actions permettant de faciliter l'orientation dans l'espace public	200 000
gros entretien et amélioration trottoirs/espaces publics : maintien de la qualité des espaces piétons existants	14 700 000
crédits de proximité et fonds d'initiative communale : aménagements d'espace public profitant à la fois aux piétons et cyclistes	118 000 000

Concernant particulièrement la ligne financière déploiement plan piéton : aménagements pour le confort et la sécurité des cheminements piétons, elle sera ventilée selon les thématiques suivantes :

- résorption des discontinuités piétonnes et mise en conformité des trottoirs,
- apaisement et sécurisation des accès aux collèges,
- réalisation d'une magistrale piétonne,
- réalisation de haltes piétonnes.

Des délibérations ultérieures détailleront les investissements prévus dans le cadre de cette ligne financière ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve la stratégie métropolitaine définie dans le plan piéton pour tendre vers une Métropole piétonne au quotidien.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1108

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - La marche à pied : maillon universel de la chaîne des déplacements

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il va se traduire par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

L'amélioration des accès aux arrêts de transports collectifs fait partie des objectifs poursuivis.

II - La création d'aménagements en faveur du piéton comme mesure d'accompagnement du programme corridors bus Val de Saône

Le plan de mandat du SYTRAL Mobilités pour la période 2021-2026, performance bus, et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole pour la période 2021-2026 ont inscrit un plan d'actions pour le réseau de bus performant (corridors bus) en améliorant leurs conditions de circulation.

Le corridor bus Val de Saône souhaite offrir, aux habitants du Val de Saône, une alternative performante à la voiture en assurant une meilleure qualité de service des lignes 40 et 70, en garantissant la régularité et la fiabilité et en obtenant des gains importants des temps de parcours.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le programme vise l'amélioration de la performance des bus mais aussi l'aménagement et la transformation durable de l'espace public.

Améliorer l'accessibilité est donc essentiel pour améliorer la mobilité dans la chaîne de déplacements en permettant une meilleure qualité de service et en donnant l'accès aux transports en commun à tous. Cela suppose une bonne accessibilité des nouveaux points d'arrêts et des itinéraires. Il est donc nécessaire de proposer des cheminements piétons, accessibles et confortables, compte tenu des nouvelles modifications d'itinéraires des lignes 40 et 70, désormais détournés sur les quais.

L'opération envisagée sur le territoire de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône consiste à créer un mail modes actifs reliant le centre-bourg (quai Pierre Dupont) à la route de Lyon, nouvel itinéraire emprunté par les lignes de bus 40 et 70, mais aussi un cheminement piéton le long de la route de Lyon, entre le pont de Couzon et le rond-point des Contamines.

L'opération envisagée sur le territoire de la Ville de Fontaines-sur-Saône consiste, quant à elle, à créer un mail modes actifs entre le centre-ville et le quai Lamartine traversant la rue Escoffier Rémond, le parc Ferry et le parking du Clos du Maquis, afin de permettre une connexion piétonne accessible entre le centre-ville et les quais, nouvel itinéraire des lignes de bus.

Ces 2 villes ne disposent pas, actuellement, de cheminements piétons accessibles satisfaisants et directs, pour une bonne accessibilité des nouveaux points d'arrêts.

Il est, ainsi, proposé que les 2 opérations précitées fassent l'objet d'une première individualisation partielle d'autorisation de programme pour financer les projets listés ci-dessous.

III - Les projets

Les projets consistent en la réalisation des travaux d'aménagement de voirie suivants :

- à Rochetaillée-sur-Saône :

- . création d'un cheminement piéton de 2 m de large sur 1,2 km, coté est de la route de Lyon,
- . création de 3 traversées piétonnes, route de Lyon, afin de faciliter les liaisons entre le centre-bourg et le quai de Saône,
- . création d'un mail modes actifs entre le quai Pierre Dupont et la route de Lyon ;

- à Fontaines-sur-Saône :

- . création d'un cheminement modes actifs d'environ 200 m de longueur et de 3 m de large rue Escoffier Rémond, se prolongeant dans le parc communal et le parking.

IV - Budget prévisionnel des projets

Pour la Ville de Rochetaillée-sur-Saône, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 700 000 € TTC répartis comme suit :

- travaux de voirie et gestion des eaux pluviales : 650 000 € TTC,
- marquages au sol et signalisation verticale : 25 000 € TTC,
- foncier, études diverses : 25 000 € TTC.

Pour la Ville de Fontaines-sur-Saône, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 400 000 € TTC répartis comme suit :

- travaux de voirie et gestion des eaux pluviales : 325 000 € TTC,
- marquage au sol, signalisation verticale et mobiliers urbains : 50 000 € TTC,
- foncier, études diverses : 25 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses, en 2022,
 - 325 000 € TTC en dépenses, en 2023,
 - 10 000 € TTC en dépenses, en 2024,
 - 365 000 € TTC en dépenses, en 2025,
- sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) à Poleymieux-au-Mont-d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1109

Conseil du 27 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) est l'axe routier principal qui traverse la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'or avec un trafic important, notamment aux heures de pointe.

En effet, elle sert de liaison entre la Ville de Neuville-sur-Saône et la Ville de Champagnac-au-Mont-d'Or ou le quartier de Vaise à Lyon 9ème, par le Mont Verdun.

Entre le musée Ampère et la montée des Chavannes, il n'existe actuellement pas de trottoir et la chaussée a une largeur de 6 m. Ainsi, il n'est pas possible aux habitants du haut de Poleymieux-au-Mont-d'or (Gambins, Chavannes) de cheminer vers l'école ou la mairie à pieds.

On note, par ailleurs, la présence de nombreux cyclistes qui réalisent l'ascension du Mont Verdun et l'absence de bandes cyclables confère un caractère d'insécurité, notamment dans le sens de la montée où la vitesse des cycles est très faible.

II - Le projet

Le projet consiste à créer un trottoir le long de la route d'Ampère, d'une longueur totale de 300 m, entre le musée Ampère et la montée des Chavannes.

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- élargissement de l'emprise de la voie avec acquisitions foncières,
- construction d'un petit ouvrage de soutènement,
- création d'un trottoir de 1,5 m de largeur,
- agrandissement de l'alternat existant par l'installation de feux tricolores,
- élargissement de la chaussée de 7 m, afin de créer une bande cyclable de 1,5 m dans le sens de la montée.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 € TTC réparti comme suit :

- 230 000 € TTC pour les travaux de voirie (chaussée et trottoir),
- 80 000 € TTC pour les modifications de la signalisation lumineuse tricolore,
- 160 000 € TTC pour la réalisation d'un mur de soutènement,
- 10 000 € TTC pour les marquages au sol et la signalisation verticale,
- 20 000 € TTC pour les acquisitions foncières et études diverses.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

DELIBERE

1° - Approuve le projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 470 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P09O9724.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1110

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux participatifs, ouverts à tous. Leur principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer elle-même son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ces lieux sont, également, des lieux d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur la Métropole de Lyon.

I - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs, ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 200 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjuguera avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution de subventions au profit des ateliers vélo d'autoréparation dans le cadre de leurs programmes d'actions relatifs à la promotion du vélo pour l'année 2022.

II - Soutien aux ateliers vélo d'autoréparation : lieux de promotion du vélo, d'apprentissage et de revalorisation

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, de plus en plus de cyclistes sur son territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de promotion active du vélo, comme moyen de transport quotidien, en facilitant l'entretien et la réparation des vélos. Les adhérents réparent eux-mêmes leur vélo, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. Les ateliers vélo d'autoréparation sont donc des lieux de transfert de connaissances permettant à chacun de s'autonomiser, puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide.

De plus, les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de recyclage et de revalorisation. L'activité des ateliers vélo se base sur la revalorisation des vélos abandonnés et des pièces détachées. Ils donnent une nouvelle vie aux vélos abandonnés.

Ainsi, ils ont comme vocation de multiplier le nombre de cyclistes quotidiens en offrant la possibilité d'acquies un vélo et de l'entretenir à moindres coûts.

III - Subventions de la Métropole

Après instruction des demandes formulées par les associations ateliers vélo d'autoréparation, le soutien de la Métropole se traduira par le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant :

- d'accompagner l'installation des nouveaux ateliers vélo d'autoréparation, contribuant à mailier davantage le territoire afin d'offrir aux habitants des communes concernées et des alentours un espace d'autoréparation et d'apprentissage facile d'accès,

- de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens,

- de permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation vélo sur tout le territoire de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 189 406 € net de taxes, dont 65 558 € en investissement et 123 848 € en fonctionnement, au profit des ateliers vélo d'autoréparation, selon la répartition suivante :

- pour l'accompagnement à l'installation des nouveaux ateliers vélo pour l'année 2022, des subventions d'un montant de 44 890 € net de taxes, dont 25 045 € en investissement et 19 845 € en fonctionnement, répartie entre :

- . Les P'tits vélos de Meyzieu à Meyzieu : 5 000 €.
- . Les Maillons du Rhône à Givors : 2 000 €.
- . le Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charmieu : 10 000 €.
- . L'Espace créateur de solidariétés (atelier Casa Reynier) à Saint-Fons : 3 400 €.
- . La Concoergerie de Montchat (atelier Répare ton vélo) à Lyon 3ème : 5 000 €.
- . La Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation) à Lyon 3ème : 4 990 €.
- . la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Saint-Just (atelier vélo Saint-Just) à Lyon 5ème : 4 500 €.
- . 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive) à Lyon 9ème : 10 000 € ;

- pour le soutien au fonctionnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens pour l'année 2022, des subventions un montant de 110 766 € net de taxes, dont 40 513 € en investissement et 70 253 € en fonctionnement, répartie entre :

- . La P'tite rustine à Bron : 8 000 €.
- . L'Atelier du chat perché à Lyon 7ème : 20 000 €.
- . Change de Charne à Lyon 9ème : 20 266 €.
- . Le Cyclclub à Villeurbanne : 24 500 €.
- . Janus France : 38 000 € au total, dont 20 000 € pour l'Atelier d'Oullins et 18 000 € pour l'Atelier de Vénissieux ;

- pour permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation vélo, pour 18 mois (de juillet 2022 à décembre 2023) et sur tout le territoire de la Métropole, 33 750 € net de taxes à l'association Janus France, pour le compte du Collectif de La Clavette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 123 848 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 1 789 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 7 354 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 2 900 € au profit de L'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 500 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 000 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 5 322 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),
- 7 000 € au profit de La P'tite rustine
- 15 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 7 366 € au profit de Change de chaîne,
- 10 887 € au profit de Cyclub,
- 63 750 € au profit de Janus France,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 65 558 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 3 231 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône,
- 2 646 € au profit du Centre social de Berthaudière (Atelier Fabrik à vélo),
- 500 € au profit de L'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 5 000 € au profit de la Conciergerie de Montchat (Répare ton vélo),
- 4 490 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 500 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 4 678 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive),
- 1 000 € au profit de La P'tite rustine,
- 5 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 12 900 € au profit de Change de Chaîne à Lyon 9ème,
- 13 613 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 8 000 € au profit de Janus France,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Les P'tits vélos de Meyzieu, Les Maillons du Rhône, le Centre social de Berthaudière, L'Espace Créateur de Solidarités, La Conciergerie de Montchat, la Maison pour tous des Rancy, la MJC Saint-Just, 3S/Séjour sportif solidaire, La P'tite rustine, L'Atelier du chat perché, Change de chaîne, Le Cyclub et Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 65 558 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 890,60 € en 2022,
- 19 667,40 € en 2023.

5° - Le montant de fonctionnement à payer, soit 123 848 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 693,60 € en 2022,
- 37 154,40 € en 2023.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1111

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : **Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet des Voies Lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies Lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies Lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faible émission (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Longue de 17 km, la ligne 1 (L1) des Voies Lyonnaises reliera Vaulx-en-Velin à Saint-Fons/Vallée de la chimie en passant par le campus de la Doua à Villeurbanne et les quais du Rhône. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage de la création des Voies Lyonnaises,

- la Ville de Lyon qui porte le projet de développement des continuités végétales depuis le Parc de la Tête d'Or jusqu'au Parc des Berges du Rhône : développement de la végétation basse et moyenne et renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité,

- SYTRAL Mobilités qui réalisera des tronçons de la ligne 1 dans le cadre des tramways T9 et T10.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains)
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie Lyonnaise n° 1 conformément au 3° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : ligne 1 des Voies Lyonnaises entre l'avenue Debouge (Lyon 7ème) et le pont Poincaré (Lyon 6ème).

Par arrêtés du Président de la Métropole n° 2022-02-24-R-0154 du 24 février 2022 et n° 2022-03-09-R-0235 du 9 mars 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 2022 selon les modalités suivantes :

le dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public,

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 9h à 12h00,

à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,

à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00 ;

le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 11 mars 2022),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lyon 3ème, la Mairie de Lyon 6ème et la Mairie de Lyon 7ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 7 avril 2022.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni celui déposé dans les Mairies de Lyon 3ème et Lyon 7ème. Quatre avis ont été inscrits sur le registre de la Mairie de Lyon 6ème. Treize contributions ont été envoyées sur la boîte mail de la Métropole créée pour la concertation. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique précitée, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 ainsi que du projet de végétalisation du quai haut qui l'accompagne a été unanimement saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Le tracé de la ligne a été soumis à concertation. Deux variantes étaient proposées :

- un scénario sud via le Boulevard des Belges et avenue Verguin,
- un scénario au nord via la Cité Internationale.

Le tracé via boulevard des Belges/avenue Verguin a recueilli plus d'intérêt (8 avis favorables au tracé sud, 4 avis favorables au tracé nord). Les avis en faveur du tracé sud privilégient cet itinéraire pour sa proximité avec les habitations et mettent en avant l'urgence de réaliser des aménagements cyclables sur un secteur qui n'en possède pas. Parmi les avis favorables au tracé nord, deux s'opposent fortement à l'implantation d'aménagements cyclables sur le boulevard des Belges du fait du souhait de maintenir un bon écoulement des véhicules. En réponse, la Métropole précise qu'à l'issue du comité de pilotage de la Voie lyonnaise n° 1, est retenu le tracé nord par la Cité Internationale sachant que le tracé sud sera concerné par l'aménagement d'autres Voies lyonnaises dans le mandat.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la suppression d'une voie de circulation sur la rive gauche du Rhône. En réponse, il est précisé que des études de fonctionnement futur des carrefours qui ont été menées, n'ont pas fait apparaître de difficultés considérables d'écoulement de flux sur la rive gauche du Rhône en situation future.

Plusieurs contributions se sont enquis de l'entretien des bandes plantées qui seront implantées sur le quai haut à proximité des Voies lyonnaises et le possible débord de la végétation sur l'espace de circulation des vélos. En réponse, il est précisé qu'une gestion poussée de ces espaces verts est prévue par les collectivités afin de répondre à la haute intensité d'usages attendue sur la Voie lyonnaise.

Enfin, de nombreux échanges sont intervenus quant à la conception des Voies lyonnaises afin de s'assurer que celles-ci étaient conformes aux besoins de confort des usagers (revêtements, dévers, etc.). Ces remarques seront prises en compte dans les phases ultérieures de conception.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Adaptation du programme

À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé sud (via le boulevard des Belges et l'avenue Verguin) pour la Voie lyonnaise n° 1. Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre l'avenue Tony Garnier et le pont Poincaré ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

V - Convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

La création de la ligne n° 1 des Voies lyonnaises nécessite la modification des lignes aériennes de contact alimentant la ligne de trolleybus C4 sur l'avenue de Grande-Bretagne, sur le linéaire compris entre l'avenue Maréchal Foch et le boulevard des Belges.

L'opération prévoit le ripage des lignes sur l'avenue de Grande-Bretagne, le déplacement d'un poteau et les consignations nécessaires des lignes aériennes de contact sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, mais financé par la Métropole pour un montant estimé à 156 000 € TTC.

La convention de financement à conclure avec SYTRAL Mobilités a pour objet de :

- préciser les travaux de déplacement des lignes aériennes de contact nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la ligne 1 des Voies lyonnaises sur l'avenue de Grande Bretagne,
- définir les modalités de participation financière de la Métropole à la réalisation de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le pont Poincaré (Lyon 6ème) et l'avenue Tony Garnier (Lyon 7ème),

b) - les objectifs et le programme de la ligne n° 1 entre le pont Poincaré et l'avenue Tony Garnier,

c) - la convention à conclure avec SYTRAL Mobilités pour le déplacement des lignes aériennes de contact.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1112

Conseil du 27 juin 2022



Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin
Objet : Projet Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de requalification du boulevard Yves Farge y compris son amorce avec l'avenue Maurice Thorez, sur les Villes de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le boulevard Yves Farge, dans sa portion susvisée, forme un espace public représentant un linéaire d'environ 2,5 km délimitant la frontière entre les Villes de Vénissieux et de Saint-Fons.

La section de l'avenue Maurice Thorez, entre le boulevard Yves Farge et le boulevard Lénine, représentant un linéaire d'environ 350 m, sera réaménagée en cohérence avec les aménagements prévus sur le boulevard Yves Farge.

Les réflexions autour de la requalification du boulevard Yves Farge ont été initiées pour :

- relier le plateau Minguettes-Clochettes aux centres des communes et particulièrement au centre de Saint-Fons en supprimant la coupure autoroutière qu'il représentait,
- permettre d'ouvrir le quartier des Clochettes sur ce nouvel axe en l'urbanisant,
- requalifier l'entrée de Ville de Vénissieux que constitue l'avenue Maurice Thorez,
- permettre la création d'un axe structurant du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA), avec la volonté d'en faire un axe support des Voies lyonnaises, tout en confortant l'usage piéton,
- accompagner les mutations urbaines autour du boulevard Yves Farge, en particulier dans le secteur des Clochettes,
- connecter les espaces publics et les parcs, en particulier le parc des Minguettes, en lien avec l'opération "Anneau des parcs",
- favoriser l'usage des transports en commun.

Ce projet est inclus dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Minguettes/Clochettes, cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- désimperméabiliser l'espace public,
- maintenir voire améliorer la qualité de dessertes par les transports en commun,
- relier les quartiers politiques de la ville (QPV) au reste de la ville et supprimer l'effet coupure routière (renouvellement urbain).

L'aménagement à venir doit permettre de faire du boulevard Yves Farge l'allée principale de l'Anneau des parcs.

III - Bilan de la concertation

1 - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-01-25-R-0040 du 25 janvier 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été précisés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 14 février au 15 mars 2022.

Le dossier de concertation comprenait :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, à la direction de l'urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, et le jeudi jusqu'à 19h00,
- à la Maison du projet de Vénissieux, 20 avenue Jean Cagne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la Mairie de quartier Vénissy, 21 rue Albert Camus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, avec une ouverture à 10h00 tous les 1ers jeudis du mois,
- à la Mairie de Saint-Fons, 1 place Roger Salengro, lundi de 13h30 à 18h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- à la Mairie de Feyzin, à l'accueil, 18 rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 (à 18h00 le mardi).

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.yvestarge@grandlyon.com.

La concertation a, notamment, été annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 10 février 2022),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole et aux Mairies de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique s'est tenue le 22 février 2022 à la salle associative des Clochettes sis place des Palabres à Saint-Fons.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier, hors actualisation, et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 9 921 587 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)

Le coût prévisionnel de l'opération (études, foncier et travaux) est de 11 621 587 € tous budgets confondus.

Ce projet a fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme de 300 000 € TTC au budget principal (AP études).

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage. La réalisation des travaux, qui devraient débiter fin 2023, fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez sur les villes de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez concourant, notamment, à la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n° 7,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 Politique de la ville pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2022,
 - 200 000 € en dépenses en 2023,
 - 550 000 € en dépenses en 2024,
 - 400 000 € en dépenses en 2025,
 - 50 000 € en dépenses en 2026,
- sur l'opération n° 0P17O7886.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 300 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 Juin 2022.

Le Président,

2 - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, un avis a été porté dans un registre physique.

Sept observations ont été envoyées sur la boîte email du Grand Lyon créée pour la concertation sur la requalification du boulevard Yves Farge.

Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique du 22 février 2022 à laquelle environ 80 personnes étaient présentes. Il y a été présenté le diagnostic de l'état actuel, les objectifs et les enjeux de l'opération de requalification, ainsi que les principes d'aménagements du projet.

L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Si l'opportunité de requalifier le boulevard Yves Farge, y compris son amorce avec l'avenue Maurice Thorez, ont été unanimement salués, les objectifs poursuivis et les intentions d'aménagement en découlant ont été accueillis de manière contrastée et ont donné l'occasion de soulever des débats sur certains sujets spécifiques détaillés ci-après.

On relève tout d'abord des inquiétudes concernant l'impact du projet sur le trafic général.

En réponse, il est à noter que le projet vise un impact raisonnable sur le trafic général. L'axe Yves Farge présenté aujourd'hui une sur-capacité par rapport au trafic qui s'y écoule, qui permet d'envisager sereinement une réduction des emprises dédiées à la circulation automobile, au profit d'un meilleur confort pour l'ensemble des modes actifs.

De nombreux avis ont, par ailleurs, exprimé un fort sentiment d'insécurité tant lié aux vitesses excessives constatées sur le boulevard qu'au stationnement parfois anarchique et au comportement inapproprié de certains usagers.

En réponse, il est à noter que le projet contribuera, par l'aménagement, à dissuader les mésusages identifiés. Cela constitue un premier niveau de réponse, qui devra être conforté par l'action des communes en matière de prévention et de répression appropriées. S'agissant de la création d'un aménagement cyclable confortable, support de la Voie Lyonnaise n° 7, les avis recueillis sont dans l'ensemble favorables.

Sur le volet du stationnement, une partie des avis exprimés portent sur une demande de création de places, au voisinage du carrefour avec l'avenue du 11 novembre 1918, en raison de l'insuffisance de stationnements à l'intérieur de copropriétés situées dans ce secteur. Les avis sont unanimes sur la nécessité d'interdire le stationnement des poids lourds.

En réponse, il est précisé qu'il sera étudié la création de quelques places au voisinage de l'avenue du 11 novembre 1918, sans toutefois que cette création ne puisse compenser les besoins tels que rapportés par les riverains concernés. L'aménagement visera à dissuader le stationnement des poids lourds sur l'ensemble du périmètre.

Certains avis ont exprimé des doutes sur l'efficacité des transports en commun.

En réponse, il est précisé que la fluidité de circulation des bus sera améliorée et que l'arrivée du tramway T10 dans le centre de Saint-Fons contribuera à rabattre des usagers, utilisant aujourd'hui leur véhicule individuel, vers les modes actifs et/ou les transports en commun dont l'efficacité sera nettement améliorée dans ce cadre.

Les avis sont globalement positifs sur l'opportunité de végétaliser au maximum l'axe Yves Farge, permettant ainsi de désimperméabiliser les sols, de mieux respirer et de diminuer les îlots de chaleur urbains.

Enfin, s'agissant de l'impact des travaux, la Métropole s'engage à organiser le chantier de sorte à minimiser les incidences sur la circulation et le réseau viaire environnant.

Au terme de la concertation préalable, il apparaît que celle-ci ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1113

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv - Attribution d'une subvention à la société SOFUB**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre, depuis le développement de l'e-commerce et de la vente en ligne, se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. Face à ces constats, la Métropole de Lyon déploie, en transversalité avec les autres politiques publiques, une stratégie ambitieuse en matière de mobilité des marchandises. Il s'agit, pour elle, de catalyser les évolutions du secteur en faveur d'une transformation vertueuse sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique.

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), porte, également, une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo. Ainsi, sur le territoire, 1 117 km d'itinéraires cyclables existent déjà et 2 000 km d'itinéraires cyclables seront aménagés d'ici 4 ans. La Ville de Lyon met en œuvre un dispositif d'aires de stationnement spécifiques aux livraisons par vélo cargo, qui a vocation à être renforcé au cours des prochaines années.

L'e-commerce connaît une croissance structurellement forte qui s'est accélérée avec la crise sanitaire. Il induit de plus en plus de livraisons, principalement effectuées en véhicules thermiques, notamment des véhicules utilitaires légers. Les livraisons en modes actifs (vélo ou marche à pied) constituent une solution pertinente pour limiter les nuisances liées à la livraison du dernier kilomètre (encombrement de l'espace public, bruit, pollution, etc.). En effet, en zone urbaine dense, un livreur à vélo est plus performant qu'un livreur motorisé en nombre de points de livraisons desservis par heure. Il présente, par ailleurs, une meilleure fiabilité sur les temps de trajet puisqu'il dispose de plus de facilités pour circuler et stationner.

II - Le programme ColisActiv, un soutien aux livraisons en modes actifs

Le programme ColisActiv a été retenu en février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 par le ministère de la Transition écologique dans le cadre d'un appel à programmes du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) afin de soutenir les modes actifs (vélo, marche) pour les livraisons de colis sur les derniers kilomètres. Il est piloté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB), en lien avec Sonergla (Cabinet de conseil en énergie), qui ont créé la société SOFUB, structure porteuse du programme. Elle est détenue majoritairement par la FUB qui en assure la présidence.

Le principe de ce programme est de financer le surcoût actuel engendré par l'usage d'un mode de livraison actif par rapport à un véhicule thermique à travers une prime versée au livreur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

L'objectif du programme est d'impulser une dynamique visant à augmenter les flux confiés aux entreprises qui effectuent des livraisons à vélo afin de leur permettre de densifier leurs tournées de livraisons et de réduire ainsi leurs coûts. L'objectif étant que ce surcoût soit à terme absorbé par la massification des flux.

La subvention accordée dans le cadre du programme concerne les primes versées pour :

- les colis hors alimentaire livrés en tournées sur une des communes de la Métropole, hors courses (livraison point à point),
- les colis de denrées alimentaires en circuits de proximité, qui répondent à l'ensemble des critères suivants :
 - . les denrées alimentaires expédiées par une entreprise située à moins de 50 km du centre de Lyon ayant un code NAF commençant par 01 (producteurs), 10, 11 (fabricants, transformateurs), ou 46 (grossistes, négociants, etc.),

et les denrées alimentaires à destination d'une personne morale située sur une commune de la Métropole et dont les derniers kilomètres de la livraison sont assurés par un opérateur de cyclo logistique.

Afin d'éviter les éventuelles dérives et les situations de précarité liées à la sous-traitance à des livreurs indépendants, le programme ColisActiv inclut, dans les contrats avec les opérateurs de livraisons, un volet social afin de favoriser la constitution d'une cyclologistique saine et pérenne.

III - Financement du programme

Le programme ColisActiv est établi pour atteindre une part modale jusqu'à 12 % des livraisons de colis non-alimentaires dans les centres denses pendant la durée du programme, plateau à partir duquel la taille critique permettant le développement autonome et pérenne de la cyclologistique est atteinte. Cette part modale sera calculée sur la base des reports modaux transmis par les principaux transporteurs, conditions pour que leurs sous-traitants cyclologisticiens bénéficient du programme.

Pour cela, une prime est versée aux entreprises de cyclologistique qui effectuent la livraison du dernier kilomètre pour chaque colis livré en tournée par mode actif, à la fois par SOFUB et par la Métropole, avec une répartition évolutive en fonction de l'avancée du programme.

Pour chaque opérateur, la prime versée pour les colis (hors alimentaire) est prise en charge :

- en phase 1 à hauteur de 100 % par SOFUB, mise en place à compter du 1^{er} octobre 2021,
- en phase 2 à hauteur de 38 % par la Métropole et à hauteur de 62 % par SOFUB,
- en phase 3 à hauteur de 60 % par la Métropole et à hauteur de 40 % par SOFUB.

Pour chaque opérateur, la prime versée pour les colis alimentaires de proximité est prise en charge à hauteur de 100 % par la Métropole.

Le budget total du programme pour le territoire de la Métropole est de 1 068 394 €, ce qui représente environ 1,6 million de colis, réparti comme suit :

- pour les colis hors alimentaires, sur la totalité de la durée du programme, soit jusqu'en 31 décembre 2024 :
 - . 643 394 € pris en charge par le programme ColisActiv,
 - . 400 000 € à la charge de la Métropole ;
- pour les colis alimentaires en circuit de proximité, 25 000 € sont à la charge de la Métropole. Ce montant pourra être réévalué en fonction de la consommation de cette enveloppe budgétaire.

En avril 2022, 17 opérateurs de cyclologistique sont inscrits au programme ColisActiv.

IV - Mise en œuvre du dispositif

La société SOFUB permet la gestion et la mise en œuvre du dispositif d'aides versées en assurant notamment :

- la liaison avec les opérateurs de livraison,
- la mise à disposition des outils de reporting,
- la gestion des opérations de vérification des modes de livraison,
- la gestion de l'enregistrement des preuves de livraison,
- la génération d'un fichier permettant de faciliter le contrôle de paiement pour la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la participation au programme ColisActiv', porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le ministère de la Transition énergétique dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- b) - le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 425 000 €, et au plus tard jusqu'à fin 2024, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB, selon la répartition comme suit :

Nature des aides	Total (en €)	Montants (en €) par année		
		2022	2023	2024
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis non alimentaires	400 000	107 000	120 000	173 000
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis alimentaires de circuit de proximité	25 000	10 000	15 000	0
Total	425 000	117 000	135 000	173 000

c) - la convention à passer entre la Métropole et la société SOFUB définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 425 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P0802878 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 117 000 € en 2022,
- 135 000 € en 2023,
- 173 000 € en 2024.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1114

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux

Objet : **Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Le présent rapport porte sur l'opération d'aménagement de la plateforme de transport combiné de Saint-Priest-Vénissieux. Il a pour objet la signature, par la Métropole de Lyon, d'un avenant à la convention de financement des travaux.

I - Contexte

La plateforme de Saint-Priest-Vénissieux est un maillon essentiel de la chaîne logistique de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et assure, en particulier, un rôle déterminant pour le transport de conteneurs ou de caisses mobiles en expansion. Elle permet aux acteurs économiques de bénéficier d'un acheminement des marchandises par voie ferrée au plus près de leur origine/destination, avec des pré et post-acheminements routiers les plus réduits possibles. Elle permet, également, de maintenir l'attractivité économique du territoire et est pourvoyeuse d'emplois.

Pour développer le report modal fret, de la route vers le ferroviaire, SNCF Réseau réaménage cette plateforme pour 2023. Ce projet est inscrit au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 et bénéficie d'une subvention de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) au titre du programme réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pluriannuel 2017-2023. La Métropole a participé au financement des études.

Le bilan de l'enquête publique, conduite en mars 2021, est favorable. La Métropole participe, actuellement, au financement des travaux à hauteur de 2 000 000 € forfaitaires, selon la délibération du Conseil n° 2021-4219 du 13 décembre 2021.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil un avenant à la convention de participation financière permettant à la Région d'engager sa participation financière complémentaire de 2 000 000 €. Cet avenant est sans incidence financière pour la Métropole.

II - Objectifs

Le projet de réaménagement de la plateforme de transport combiné de Saint-Priest-Vénissieux permet :

- d'augmenter la capacité de traitement du terminal rail-route (2 à 3 trains supplémentaires chaque jour, soit une évolution de +30 %) et améliorer sa performance industrielle ; pour cela, SNCF Réseau prévoit, d'une part, l'allongement des voies existantes et la création de nouvelles (passage de 4 600 m à 6 400 m de voies exploitables) et, d'autre part, une exploitation avec des portiques de manutention,

- d'ouvrir la plateforme à de nouveaux opérateurs (jusqu'à 5 opérateurs possibles, contre 2 actuellement) en aménageant une 4^{ème} aire d'émission-réception des marchandises et de créer ainsi de nouveaux emplois.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Le projet participe, ainsi, des objectifs d'accroissement de la part modale du transport ferroviaire de marchandises au sein des échanges logistiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au fret, d'un meilleur service offert aux entreprises métropolitaines et régionales et d'une meilleure insertion urbaine de l'infrastructure. Il contribue, également, au renforcement de l'écosystème métropolitain en faveur d'une logistique urbaine vertueuse.

III - Plan de financement

Le coût total du programme d'opérations est estimé à 14 965 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2016, soit 16 000 000 € HT.

Il a été engagé une 1^{ère} phase de travaux pour un coût de 14 000 000 € HT en fonction des capacités financières des financeurs. L'accord État-Région pour la relance en Auvergne-Rhône-Alpes prévoit une parité entre les 2 parties sur cette opération. Ainsi, cet avenant permet à la Région d'engager le solde de sa participation de 2 000 000 €. Ce dernier n'a donc aucune incidence financière pour la Métropole.

Le changement est résumé dans le tableau ci-dessous :

Phase réalisation	Clé de répartition initiale en %	Besoin de financement de la convention initiale (en € courants HT)	Clé de répartition suite avenant en %	Besoin de financement de la convention (avenant) (en € courants HT)
État	50,0 %	7 000 000	43,7 %	7 000 000
Région	35,7 %	5 000 000	43,7 %	7 000 000
Métropole	14,3 %	2 000 000	12,6 %	2 000 000
TOTAL	100 %	14 000 000	100 %	16 000 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE	
1° - Approuve l'avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau, pour la réalisation d'une plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1115

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er

Objet : **Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur la prise en charge des surcoûts engendrés par la situation sanitaire pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars au 10 juillet 2020 dans le cadre du marché n° 2018-612 portant sur la réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la PPI 2015-2020.

Le marché étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon ne peut recourir à une modification du contrat, un protocole transactionnel est donc établi.

II - Demande du titulaire

Le groupement d'entreprises, dont le mandataire est BEYLAT TP, a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire liée à la COVID 19 pour 4 chantiers en cours à cette période.

III - Contenu du protocole

Pour prendre en compte le surcoût lié à la prise en compte du risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs de chacun des chantiers (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre, perte de cadence) régie par les index nationaux tous travaux TP08 et TP09 et d'une composition type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mis en œuvre du 23 mars au 10 juillet 2020 inclus, à savoir :

- la Mulatière/Pierre-Bénite - piste cyclable Via Rhôna : 8,38 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,42 % sur les prix révisés selon l'indice TP09,
- Saint-Priest - chemin de Revalson : 7,69 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,16 % sur les prix révisés selon l'indice TP09,
- Saint-Priest - chemin de Saint Bonnet : 8,42 % sur les prix révisés selon l'indice TP08,
- Lyon - place Chardonnet : 10,08 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,16 % sur les prix révisés selon l'indice TP09.

Il est convenu entre les parties que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant, ce qui correspond à un montant total de 61 089,71 € TTC.

La répartition du paiement de l'indemnité est la suivante :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaître, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprise BEYLAT TP, SOTERLY, REVAGA, ASTEN, SOGEA Rhône-Alpes Agence EBM, SEEM, REGIL TP, SDC concernant le marché n° 2018-612,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise du COVID-19 pour les 4 chantiers précités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23 - pour un montant de 61 089,71 € TTC répartis de la façon suivante :

- 20 432,97 € TTC - opération n° 0P09O5366,
- 29 940,92 € TTC - opération n° 0P09O7168,
- 7 566,74 € TTC - opération n° 0P09O2573,
- 3 149,08 € TTC - opération n° 0P06O5060.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Opérations	Montant (en € HT)	Index TP	Coefficient majorateur en %	Indemnisation (en € HT)	Indemnisation (en € TTC)
La Muliatière - Oullins - Pierre-Bénite liaison piste cyclable Via Rhôna					
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	270 848,25	TP08	4,19	11 348,54	13 618,25
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	70 052,00	TP09	3,71	2 598,93	3 118,72
Saint-Priest - chemin de Revalson					
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	461 138,25	TP08	3,85	17 753,82	21 304,59
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	114 898,36	TP09	3,58	4 116,94	4 940,33
Saint-Priest - Chemin de Saint Bonnet					
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	76 617,91	TP08	4,21	3 225,61	3 870,74
Lyon - place Chardonnet					
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	46 726,39	TP08	5,04	2 355,01	2 826,01
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	7 520,27	TP09	3,58	269,23	323,07
Total	1 057 141,43			50 908,08	61 089,71

Ce montant est à répartir par opération et par cotraitant suivant le tableau ci-après :

	BEYLAT TP (en € TTC)	SOTERLY (en € TTC)	SEEM (en € TTC)	ASTEN (en € TTC)	EBM (en € TTC)
La Muliatière - Oullins - Pierre-Bénite liaison piste cyclable Via Rhôna - opération n° 0P09O5366	12 801,00	7 345,04		286,93	
Saint-Priest - chemin de Revalson - opération n° 0P09O2573	8 949,16	10 672,63			10 319,13
Saint-Priest - Chemin de Saint Bonnet - opération n° 0P09O2573	4 456,05	2 584,39	526,30		
Lyon - place Chardonnet - opération n° 0P06O5060				3 149,08	
Total	26 206,21	20 602,06	526,30	3 436,01	10 319,13

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1116

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : **Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le pont suspendu de Couzon est situé entre les Villes de Rochetaillée-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or permettant de franchir la Saône.

Cet ouvrage a été construit en 1840 et a été reconstruit partiellement en 1945.

Ce pont suspendu métallique, de type Seguin, est composé de 2 travées pour une longueur totale de franchissement de 138 m, avec une pile centrale maçonnée en rivière. La largeur utile du tablier est très étroite à 4,64 m : le franchissement actuel est ouvert aux véhicules de tonnage inférieur à 3,5 t dans les 2 sens (gestion par feu pour éviter le croisement des véhicules), ainsi qu'aux modes actifs. Bien que l'ouvrage ait été passé en zone de rencontre avec une limitation de vitesse à 20 km/h, les usagers ont toujours un sentiment d'insécurité.

La situation de l'ouvrage au cœur du Val de Saône le rend stratégique pour les modes actifs du fait, notamment, qu'il y a peu de franchissements sur la Saône en adéquation avec les besoins des modes actifs et le développement des reports modaux : parc-relais et gares situés sur des rives opposées, futur bus à haut niveau de service (BHNS) et corridor bus côté rive gauche, la Voie lyonnaise n° 3 en rive droite.

De plus, cet ouvrage a vécu plusieurs incidents impactant la structure via des hors gabarits (barges, camions). La dernière date du 23 avril 2021 avec le passage d'une toupe de 32 t, engendrant la fermeture en urgence du pont. Des travaux de réparations ont eu lieu à l'été 2021 permettant la réouverture de l'ouvrage à la circulation, mais avec la mise en place de portiques gabarits.

Lors de l'inspection détaillée périodique de 2018, l'ouvrage a été classé 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (IQUA). Cela signifie que la structure de l'ouvrage est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation en urgence, ce qui a conduit la Métropole à réaliser des travaux en 2019 au niveau, notamment, de la pile centrale (il y avait des affouillements), des fixations du platelage, ainsi qu'une rotule. Ces travaux ont permis de reclasser l'ouvrage en classe 3 et avoir ainsi le temps de mener des études de réparation plus sereinement.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés concernant, à la fois, la nécessité de réaliser des travaux de réparation de la structure et la prise en compte de l'ensemble des usagers franchissant cet ouvrage, il a été décidé d'étudier la faisabilité de réparation de l'ouvrage en y intégrant, si possible, un élargissement de l'ouvrage pour sécuriser les déplacements des modes actifs sur celui-ci.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Cette étude de faisabilité permet de définir les travaux de réparations à prévoir, à savoir :

- la remise en peinture générale de l'ouvrage,
- les réparations des maçonneries des piles et la mise en œuvre d'une échanchéité des têtes de la pile centrale,
- la mise en conformité des équipements (dépose des macelles de visites, dépose d'anciens éléments qui n'ont plus d'utilité, dépose des réseaux concessionnaires hors service),
- la dépose et la remise en œuvre d'un nouvel éclairage public et d'une mise en lumière de l'ouvrage.

A noter que ce dernier point relève de la compétence des Villes de Couzon-au-Mont-d'Or et de Rochetaillée-sur-Saône. Le projet tiendra compte des études portées par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et les travaux financés par les 2 communes.

Cette étude a, également, permis de définir les travaux d'élargissement à mettre en œuvre, à savoir l'élargissement par 2 encorbellements (platelage métallique reposant sur des poutres venant prolonger les pièces de pont actuelles, renfort des poutres de rigidité) d'une largeur minimale utile de 2,25 m. Les études de maîtrise d'œuvre devront porter, notamment, sur l'optimisation de la largeur de ces encorbellements (jusqu'à 2,5 m) mais dépendront des études techniques et de la maîtrise des coûts car l'élargissement risque de devoir générer le changement de l'ensemble de la cablerie (non prévue à ce jour) ou de conforter les ancrages par rajout de poids.

Cet élargissement devra obtenir la validation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) car le pont est situé dans un périmètre de monument historique. Lors des études de faisabilité, un diagnostic patrimonial de l'ouvrage et du Val de Saône a été mené. Ces éléments seront à prendre en compte par la maîtrise d'œuvre.

III - Coût et planning prévisionnel

Le montant prévisionnel de cette opération d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de réparations du pont de Couzon s'élève à la somme de 5 000 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- diagnostics, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et frais de maîtrise d'ouvrage : 75 000 € TTC (dont 40 000 € déjà engagés via une autorisation de programme (AP) études, d'un montant déjà affecté de 300 000 € TTC),
- études de maîtrise d'œuvre : 425 000 € TTC,
- travaux de réparation de l'ouvrage : 1 400 000 € TTC,
- élargissement bilatéral (2,25 m minimal) : 3 100 000 € TTC.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- recueil des préconisations ABF, services techniques pour établissement du cahier des charges de maîtrise d'œuvre : été 2022,
- consultation de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2022,
- études de maîtrise d'œuvre : 2023-2024,
- une concertation avec les riverains aura lieu sur l'année 2023 entre les phases étude avant-projet et étude de projet,
- dépôt de la déclaration préalable auprès des ABF pour autorisation de travaux : 2024,
- consultation des entreprises de travaux : fin 2024,
- travaux : 2025-2026 ; il est à souligner que les travaux pourront être réalisés en maintenant la circulation des modes actifs. Lors de la réalisation des encorbellements et remise en peinture de l'ouvrage, la circulation automobile sera coupée et déviée par le pont de Neuville car la largeur de l'ouvrage est insuffisante.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire, d'un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les études et travaux de réparation du pont de Couzon à Couzon-au-Mont d'Or et Rochetaillée-sur-Saône :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des études et travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 3 000 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 500 000 € TTC en dépenses en 2027, sur l'opération n° OP12O7277.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle, pour un montant de 300 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1117

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le pont de la Brasserie est situé entre le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et le Rhône à Lyon 2ème ; il supporte l'axe M7 (sens de circulation de Paris vers Marseille) en lui permettant de franchir le qual Gailleton (axe nord/sud).

Cet ouvrage a été construit en 1972 lors du percement du tunnel sous Fournière et de l'aménagement du CELP. Suite au déclassement de l'axe A6/A7, le pont de la Brasserie a été intégré au domaine public routier de la Métropole de Lyon, le 1^{er} novembre 2017.

Dès le milieu des années 1980, des désordres sur le pont (fissuration de certaines poutres) ont été relevés par les services de l'État.

Lois de l'inspection détaillée périodique (IDP) de 2020, une évolution très significative de ces fissures a été constatée, ce qui a conduit la Métropole à le mettre sous surveillance et à équiper la fissure la plus importante de capteurs.

La réalisation d'une inspection spécifique au printemps 2021 ainsi que l'analyse des résultats des capteurs ont permis de confirmer l'état très dégradé de l'ouvrage et l'évolution très rapide de l'ouverture des fissures. L'ouvrage a alors été classé IQOA 3US (la mention S signifiant un problème de sécurité pour les usagers) et un étalement d'urgence du pont a été réalisé à la fin du mois de juillet 2021

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° 2021-0920 du 22 novembre 2021, la Métropole a décidé une individualisation partielle pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, afin de mettre en place une haute surveillance de l'ouvrage, de réaliser des travaux de sécurisation et conduire des études de réparations.

Ainsi, la haute surveillance par capteurs a été mise en œuvre avec astreinte d'un bureau d'études et d'entreprises en cas de détection de rupture brusque afin d'être mobilisées sous 48 h. Les étalements mis en place ont été achetés (afin d'arrêter la location d'un coût d'environ 100 000 € par mois), ainsi que des dispositifs de vérinage utilisables en cas de rupture d'une poutre de l'ouvrage, afin de pouvoir repositionner le tablier et remettre en circulation l'ouvrage au plus vite. De plus, les études de faisabilité sur la réparation de l'ouvrage ont été menées et ont abouti à la proposition de renforcement de l'ouvrage : cette solution est moins coûteuse qu'une démolition/reconstruction et garantit la pérennité de l'ouvrage pour plus d'une vingtaine d'années.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, les travaux de confortement définis par les études ont pour objet :

- d'effectuer des injections préalables des fissures situées en sous-face du tablier et poutres,
- de renforcer les poutres défilantes par la mise en œuvre de plats carbone, collés en sous-face des poutres (linéaire total de 2 100 m),
- de déposer les éléments provisoires mis en place en 2021, éléments qui nécessitaient la réduction de 2 voies de circulation du quai Gailleton ; en fin de chantier, ces 2 voies seront rétablies.

La solution de confortement par plats carbone nécessite d'être réalisée en période favorable estivale (dilatation, temps de séchage plus court) et les injections de fissures tout comme le collage des plats carbone doit se faire sans circulation sur l'ouvrage.

Afin de limiter dans le temps les impacts de la fermeture nécessaire de la voie portée par l'ouvrage (pour mémoire, la M7 sens Paris/Marseille entre le tunnel sous Fourvière et le viaduc Pasteur), il a été décidé de réaliser les travaux sur un week-end complet. Les travaux préparatoires en sous-face du tablier pourront être réalisés de nuit la semaine précédente avec coupure certaines nuits du quai Gailleton. Ces travaux pourraient être réalisés lors du dernier week-end d'août 2022.

III - Coût

Le montant prévisionnel de ces travaux de confortement du pont de la Brasserie s'élève à la somme de 1 000 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- travaux préparatoires et remise en état, balisage et réouverture de 2 voies du quai Gailleton : 330 000 € TTC,
- travaux de confortements :

- injection des fissures : 20 000 € TTC,
- mise en œuvre des plats carbone : 650 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Où il a été avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12. - Ouvrages d'art, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2022 sur l'opération n° 0P1209698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1118

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site de Tassin-Montcelard, situé 26 allée du Sauze à Tassin-la-Demi-Lune, est un ancien centre technique du Département du Rhône, transféré en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole de Lyon en janvier 2016, en application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce site abrite actuellement un centre de viabilité hivernale, un dépôt de la subdivision nettoyage sud-ouest (NET SO), une plateforme de tri permettant la récupération et le tri des déchets et une zone de stockage de matériaux utilisée pour les besoins des activités effectuées en régie par la subdivision de voirie ouest (VTPO).

Les locaux existants sur le site ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir le personnel de la subdivision de voirie intervenant sur les Communes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy-L'Etoile. Or, ces équipes, composées de 12 agents, qui prennent actuellement leur poste sur le site du dépôt de Pierre-Bénite, perdent un quart de leur temps de travail dans les déplacements pour rejoindre leurs territoires d'intervention.

Il est, également, envisagé l'affectation sur ce site de la brigade d'intervention de nettoyage (3 agents) travaillant sur Craponne, mais ne disposant actuellement pas de locaux pour remiser leur véhicule.

La plateforme de tri nécessite, enfin, des aménagements et des travaux d'assainissement permettant de répondre aux consignes de tri pour permettre une meilleure revalorisation des déchets, afin d'être conforme aux exigences réglementaires. A terme, un agent supplémentaire devrait être affecté à la gestion de cet équipement.

Ce dépôt mutualisé pour les services de la voirie et du nettoyage regroupera, ainsi, à terme, 13 agents du nettoyage, 14 agents de la voirie et, potentiellement, 34 agents supplémentaires pour la gestion des épisodes de viabilité hivernale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

II - Le projet

Au regard des éléments ci-dessus exposés, et en vue de permettre à ce site d'accueillir l'ensemble des agents dans de bonnes conditions, le projet d'aménagement proposé comprend :

- le réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment existant (368 m² de surface de plancher) avec sa mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap :
 - zone bureaux : permettant de créer des bureaux et une salle de formation, ainsi que des locaux communs (réfectoire, sanitaires),
 - zone hangar : la création de vestiaires et sanitaires ;
- l'extension du bâtiment existant par la création de 2 bureaux supplémentaires de 16 m² chacun ;
- la création d'un hangar couvert et fermé de 175 m² de surface de plancher environ qui abritera 5 véhicules et des zones de stockage en fond de bâtiment ;
- la création d'une zone de 168 m² environ pour l'infiltration des eaux pluviales sous la voirie interne ;
- le réaménagement de la plateforme de tri située à l'entrée du site afin d'accueillir 7 bennes, une aire pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et une aire pour 6 bacs roulants comprenant également la reprise d'enrobé (400 m² environ), la création d'une vanne de sectionnement et d'un décanteur/déshuileur et l'aménagement d'une aire de stockage pour le bungalow déchets dangereux des ménages (DDM) ;
- le réaménagement des espaces extérieurs (26 places de stationnement, zone de stockage de 40 bacs à sel, de 2 lanes et 2 saleuses, espaces verts) ;
- la dépollution et la mise hors service de la station de carburant non utilisée ;
- des travaux de gros entretien et renouvellement sur le hangar abritant le sel de déneigement ;
- les équipements et mobiliers pour le stockage des matériels, les bureaux, vestiaires et locaux de vie du site ;
- la mise en place de structures modulaires permettant aux équipes de continuer à travailler sur le site pendant la durée des travaux.

III - Coût

Le projet d'aménagement du site est estimé à 1 200 000 € TTC en dépenses d'investissement (dont 20 000 € TTC déjà affectée de l'autorisation de programme études) et 30 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 170 000 € TTC répartis comme suit :

- études préables et diagnostics : 16 000 € TTC déjà engagés,
- études et contrôles : 54 800 € TTC,
- travaux pour la station de carburant : 8 000 € TTC,
- travaux pour le dépôt de sel : 47 600 € TTC,
- travaux : 999 200 € TTC,
- mobiliers des locaux et ateliers, matériels informatiques : 44 400 € TTC,
- location de structures modulaires : 30 000 € TTC (en dépenses de fonctionnement).

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 170 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard à Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 1 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 985 840 € TTC en dépenses en 2023,
- 164 160 € TTC en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P28O9474.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 170 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 20 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1119

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 rue du Repos**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentant une superficie de 3 m² environ, située 13 rue du Repos à Lyon 7ème arrondissement, désignée sous les références NC(g) au plan de division ci-annexé.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération immobilière menée par la Société immobilière d'études et de réalisation (SIER) située à l'angle de la rue du Repos et de la rue Rachais à Lyon 7ème arrondissement et suite à la réalisation d'un nouvel alignement, un échange foncier doit être réalisé entre la SIER et la Métropole de Lyon.

D'une part, la Métropole a sollicité la SIER afin d'acquérir 2 parties de parcelles où se situe un emplacement réservé de voirie, en vue de leur versement dans le domaine public pour élargir la rue du Repos.

D'autre part, la Métropole cède à la SIER, ou toute autre société qui lui serait substituée, une emprise foncière non cadastrée appartenant au domaine public de voirie métropolitain devenue sans intérêt, en vue de son intégration au terrain d'assiette de l'opération immobilière de la SIER.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise représentant une superficie de 3 m² environ, située 13 rue du Repos à Lyon 7ème arrondissement, désignée sous les références NC(g) au plan de division ci-annexé.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Dalkia, Eneolis, GRDF, Mairie de Lyon - direction de l'éclairage urbain, Eau du Grand Lyon, Métropole, Iliad, Numericable, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'échange sans soule est présenté, par délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission déplacements et voirie ;

COMMUNE : 069387

NUMÉRO D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE :
DOCUMENT VÉRIFIÉ ET NUMÉRÉ LE :
PAR :

SECTION : BH
FEUILLE(S) : 01
QUALITÉ DU PLAN : P3

ÉCHELLE D'ORIGINE : 1/500
ÉCHELLE D'ÉDITION : 1/625 2003
DATE DE RÉVISION : 08/03/2003

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 D'APRÈS UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)**

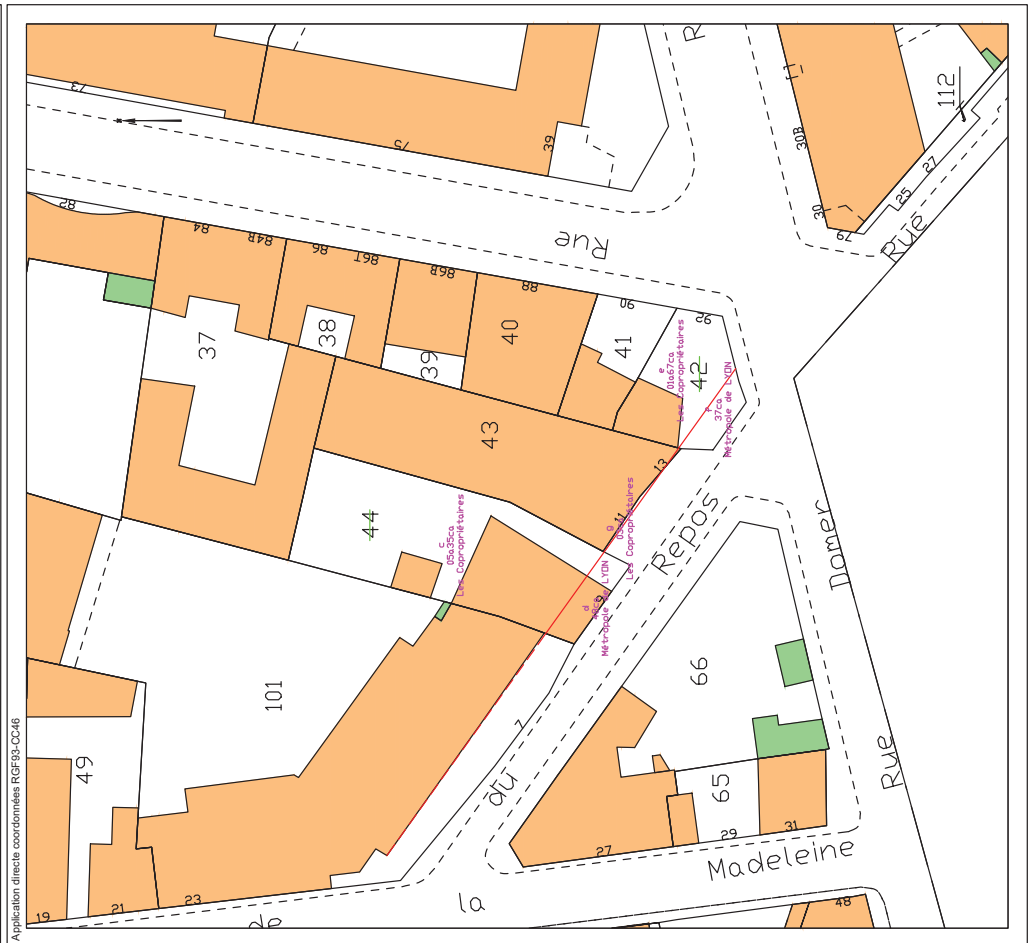
CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - ~~Chaque fois que les indications qui leur ont été fournies ont été vérifiées sur le terrain ;~~
 B - En conformité d'un piquetage ; 08/12/2021..... effectué sur le terrain ;
 C - ~~Après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie soignée, dressée~~
 le par M. dénommé
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A. L'XON..... le 08/12/2021.....

Document dressé par
 Sautuval MOINE.....
 à L'XON.....
 Date : 06/12/2021.....
 Signature :

Cachet du rédacteur du document :

Ref. dossier : 210934 - EFAV

(1) Pour les mentions indiquées, la forme A est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé) et que dans la forme B. Les propriétaires peuvent aussi effectuer eux-mêmes le piquetage.
 (2) Le plan d'arpentage ou de bornage doit être dressé par un arpenteur géomètre habilité ou un géomètre habilité en matière de bornage.
 (3) Toute personne capable de reconnaître et de reconnaître les limites de son terrain.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole
n° 2022-1120
Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 15 avenue de Limburg**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur la dite avenue, la Métropole de Lyon doit céder aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1, 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, située 15 avenue de Limburg.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPP (m), d'une superficie de d'environ 69 m², située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévolement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement, l'emprise à céder ne présentant pas d'intérêt pour la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée par délibération séparée à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPP (m), d'une superficie d'environ 69 m², située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

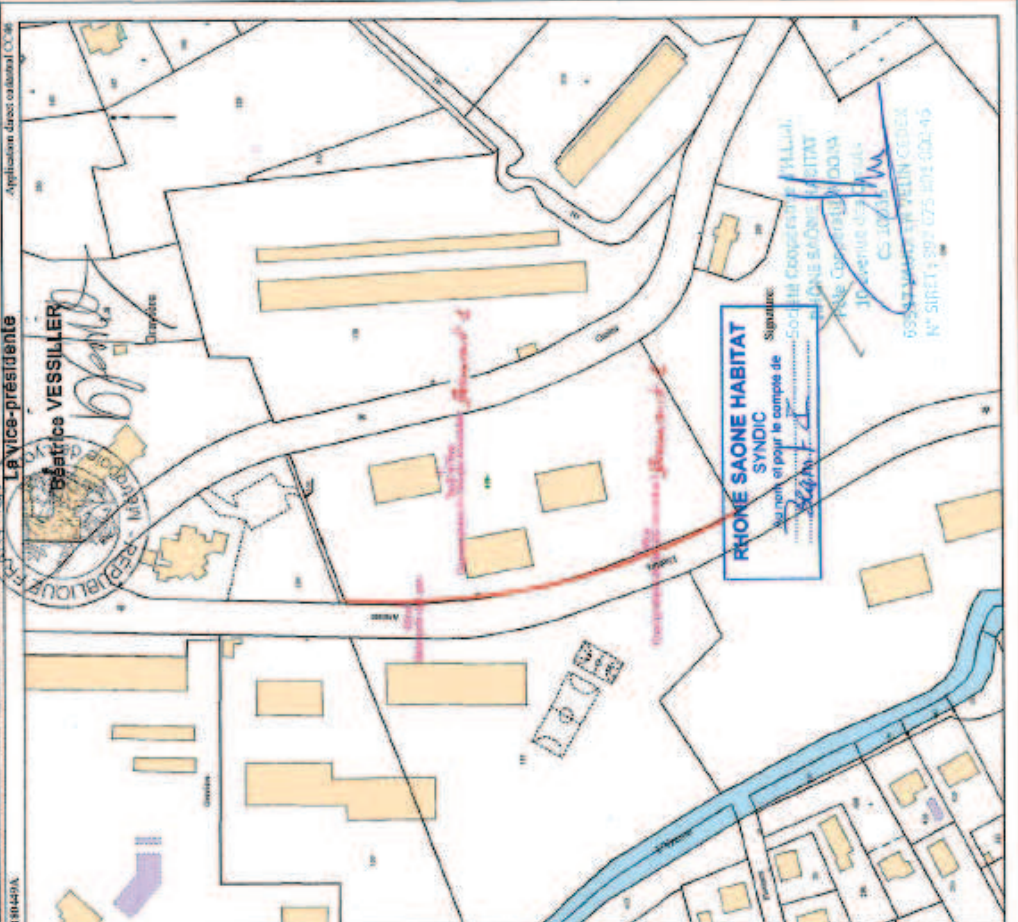
2

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Projet de délibération n° 2022-1120

- 2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.
- 3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Commune : 69202 Sainte-Foy-la-Lande	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGPF)	Centre du rédacteur du document : Document déposé par : SAOUI MOINE A LYON, le 08/06/2022 Date : 08/06/2022 Signature :
Numéro d'ordre de document d'arpentage : Document validé et numéroté le : Par :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 10.477 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été dressé (1) A - D'après les indications et les observations au bureau : B - En conformité d'un plan d'arpentage : 12/01/2018 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dressé en présence de : Les propriétaires déclarés ont pris connaissance de ces informations portées au dos de la chemise 1453. A LYON, le 12/06/2022	Application direct cadastral C/3-46
Section : AV Feuilles : D Quatre du plan : régulier -2003/190 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de finition : 01/01/1979	181439A 	

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1121

Conseil du 27 juin 2022

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.
3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon
 Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg**
 Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières, à opérer sur l'avenue de Limburg, à Sainte-Foy-lès-Lyon, s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur la dite avenue, la Métropole de Lyon doit céder aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, située 32-40 avenue de Limburg.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise constituant un talus végétalisé, représentée sur le plan de division, ci-annexé, par les références DPP (k), d'une superficie d'environ 1 650 m², située 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévolement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement, l'emprise ne présentant pas un intérêt pour la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée par délibération séparée à l'ordre du jour de la présente séance ;

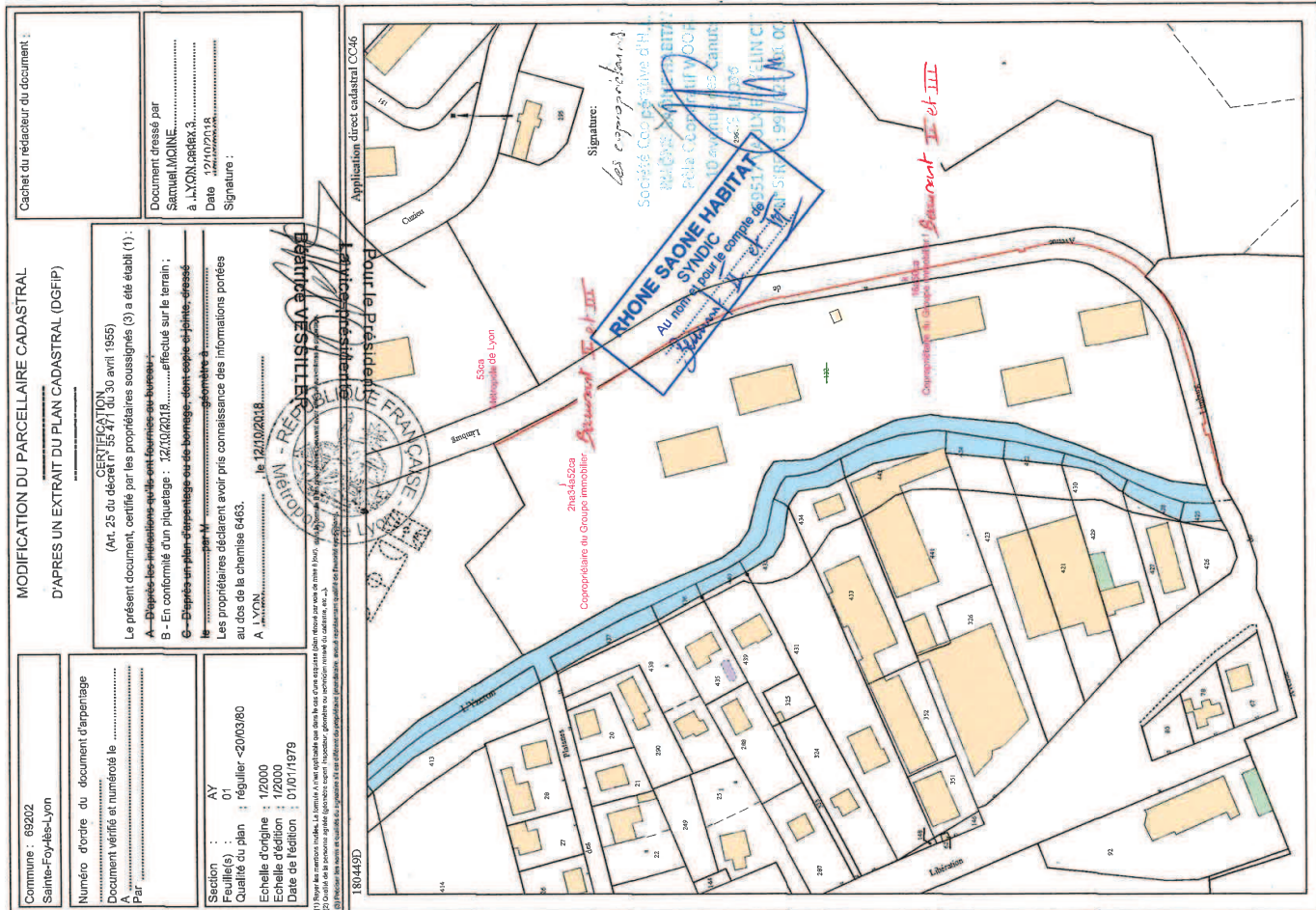
Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPP (k), d'une superficie d'environ 1 650 m², située 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1122
Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite avenue, la Métropole de Lyon doit céder, à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des aqueducs de Beaumont, une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, située 21-23 avenue de Limburg.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise représentée sur le plan de division, ci-annexé, par les références DFP(1), d'une superficie d'environ 19 m², située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Eneadis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement, l'emprise à céder ne présentant pas d'intérêt pour la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée, par délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

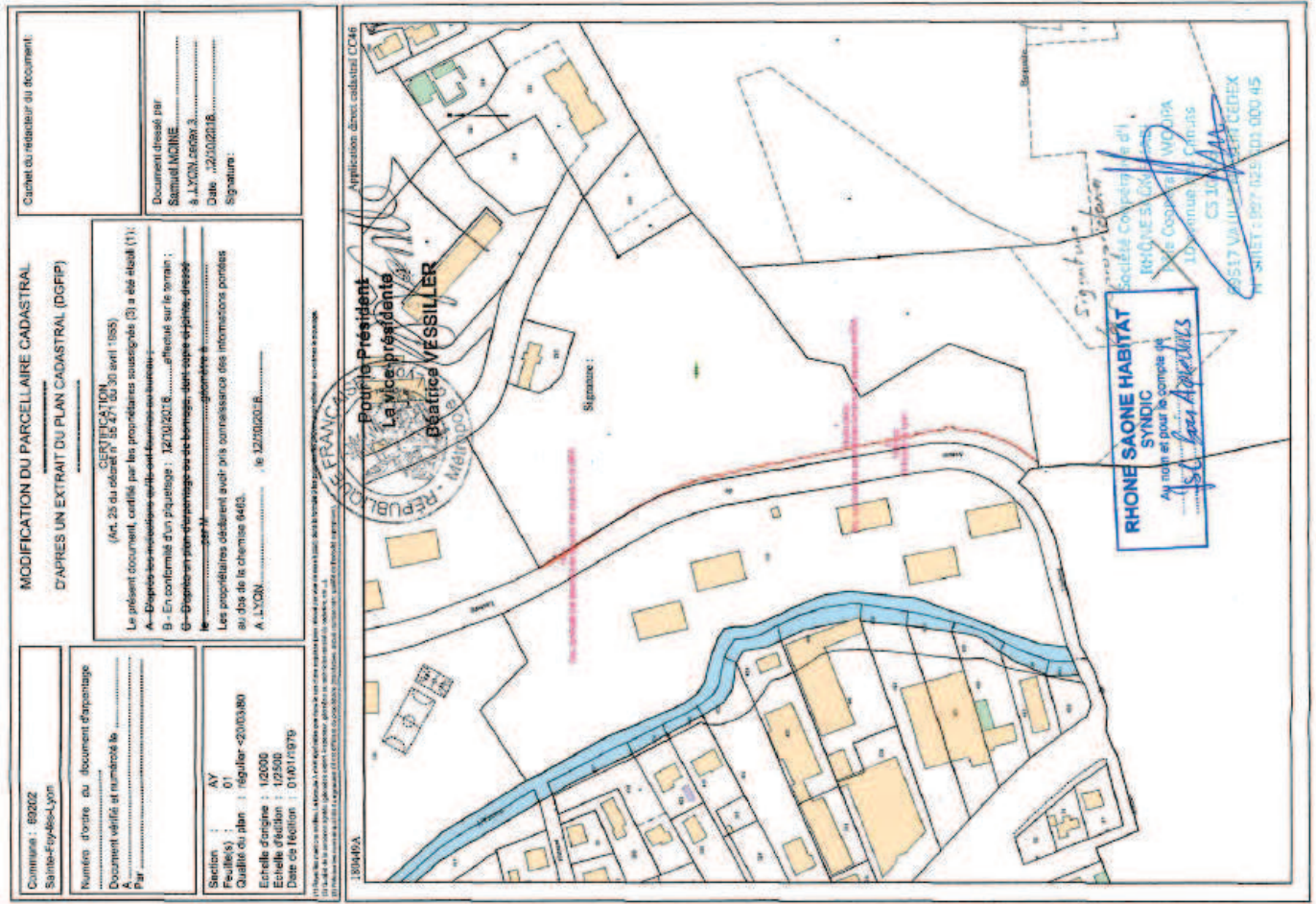
Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

DELIBERE

- 1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentée sur le plan de division, ci-annexé, par les références DPP(1), d'une superficie d'environ 19 m², située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.
- 2° - **Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1123

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCILM Saint-Etienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Dans un contexte de reprise économique et face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale, nationale et locale, la Métropole de Lyon a mis en place, dès 2021, un plan d'action particulièrement ambitieux en faveur des acteurs de l'économie de proximité.

Face à l'intensification et à l'accélération des enjeux de résilience économique, surenchéris par un contexte international instable marqué par une tendance inflationniste en matière de coût d'énergie, de transport ou encore de matières premières, la Métropole souhaite intensifier son soutien à cette économie de proximité, qui regroupe tous les secteurs d'activité dont le développement dépend directement de la consommation locale et joue un rôle prépondérant sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Fort d'un ancrage historique, d'une culture entrepreneuriale et riche d'une diversité de filières économiques assurant au territoire une réelle capacité à résister aux crises sectorielles, ce champ de l'économie de proximité est, ainsi, stratégique au regard de sa masse critique au travers de son tissu de très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI) fortement ancrées dans des pratiques de coopérations interentreprises et avec les acteurs du territoire. Ainsi, soutenir l'économie de proximité c'est, en premier lieu, promouvoir un modèle de développement économique qui est mis au service du territoire et de ses habitants.

Ainsi, la Métropole souhaite promouvoir une action économique qui réponde mieux aux besoins des bassins de vie et d'emploi locaux (production, fabrication, achat et consommation), qui présente un véritable impact social et environnemental et contribue, de ce fait, au rééquilibrage entre les différents territoires qui la composent et qui contribue, enfin, à accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises. L'objectif est donc d'engager le territoire vers plus de coopération, d'inclusion et de résilience, en mobilisant différents leviers et différentes compétences de l'action économique et de ses acteurs :

- plus de coopération : l'économie de proximité se définit, d'abord, comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe (relation des commerçants de proximité avec les consommateurs locaux, relations entre entreprises sur les bassins d'emplois, ancrage des employeurs dans le tissu associatif et l'emploi local). Elle repose sur la capacité des acteurs à s'organiser au travers de solidarités locales et de logiques de coopération se révélant être un rempart majeur dans un contexte de crise économique et sanitaire. La résilience du tissu économique Grand Lyonnais tient en majeure partie de la force et de la soutenabilité des réseaux des TPE et PME présentes sur le territoire. L'action menée par parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE) PME, par exemple, rapproche les grands comptes donneurs d'ordre du tissu des PME et ETI, stimule les relations clients/fournisseurs locaux et augmente les volumes d'affaires des sous-traitants de proximité,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- plus d'inclusion : une économie de proximité dynamique contribue à augmenter le bien-être en valorisant le territoire par et pour les acteurs qui l'habitent. Elle se définit à travers son aptitude à accompagner le développement des entreprises locales pour stimuler les créations d'emplois à destination de la main d'œuvre locale et des habitants, mais également encourager toutes les formes d'entrepreneuriat et d'émergence des modèles économiques hybrides favorisant l'emploi pour tous et les nouveaux usages dans le travail. A ce titre, le réseau LYVE, en accompagnant les porteurs de projet de l'ensemble des territoires de la Métropole, soutient le parcours entrepreneurial des créateurs sur l'ensemble des phases depuis l'idéation, le financement ou même l'implantation,

- plus de résilience : il s'agit de renforcer la propension des habitants à consommer localement, stimuler la demande des entreprises lyonnaises vers un approvisionnement local et régional et, plus généralement, les accompagner vers la transition écologique et environnementale pour une économie décarbonée. Il s'agit, aussi, d'amplifier les échanges au sein du tissu économique local, tant dans une logique d'échanges intra-sectoriels (entre filières industrielles et services aux entreprises) que sur les différentes chaînes de valeur (conception-production-consumation) ou les relations fournisseur/acheteur. Cette stimulation des échanges locaux doit, également, s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées. Le commerce de proximité, qui répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommer local et de circuit court, participe, ainsi, à cette revitalisation entretenue grâce aux actions de management de centre-ville.

Au travers des partenariats et collaborations envisagées avec la CCILM Saint-Etienne Roanne, la CMA AURA et les structures de management centre-ville, la Métropole souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises, porteurs de projet et créateurs/repreneurs d'entreprises, commerçants et artisans, opérateurs immobiliers et investisseurs en faveur des objectifs précédemment cités.

A travers ces partenariats, il s'agit de renforcer l'animation du tissu économique et commercial et de ses acteurs afin d'intensifier l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement par le biais d'actions individuelles ou collectives, construction de réseaux d'entreprises, impulsion de dynamiques collaboratives entre entreprises locales, etc.

Par leur connaissance des réalités économiques locales, l'antériorité de leurs relations avec les entreprises, les développeurs économiques locaux jouent un rôle crucial auprès des entreprises pour révéler de nouvelles opportunités d'échanges et faciliter leur concrétisation mais également pour accompagner les acteurs économiques vers la construction et l'animation d'un projet économique de territoire visant à mobiliser les politiques publiques économiques au plus près des entreprises et à échelle du bassin d'emploi et de la Confédération territoriale des Maires (CTM).

II - Orientations de la Métropole en faveur de l'économie de proximité

L'ensemble des actions métropolitaines en faveur de l'économie de proximité se concrétisent à travers les thématiques suivantes, qui vont structurer, désormais, l'intervention de la Métropole en faveur de ses grands objectifs.

1° - Soutien à l'animation économique des territoires

Les développeurs économiques territoriaux de la Métropole, qui assurent le relais entre les entreprises et les différents intervenants ou dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agisse de la Métropole elle-même (implantation, extension ou relocalisation d'activités, environnement urbain, projets liés aux mobilités douces, aux économies d'énergie, à la transition écologique, à l'innovation ou aux relations internationales) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (communes, Chambres consulaires, Région AURA, pôles de compétitivité, etc.). Ces développeurs assurent, aussi, le lien avec les chargés de liaison emploi-entreprises sur toutes les questions liées aux ressources humaines, à l'emploi et l'insertion.

2° - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux

La Métropole apporte son soutien aux entrepreneurs dans le cadre de la démarche LYVE. Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. La CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA participent à cette dynamique au travers des actions proposées ci-dessous.

3° - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

Ce sont des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire en partenariat, notamment, avec les chambres consulaires (CCILM Saint-Etienne-Roanne et CMA AURA) ; programme Lyon pacte PME, programme Croissance, programme Pépites, programme Lyon Eco Energie, en lien avec le Plan climat du territoire.

En complément, la Métropole a adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et ETI.

4° - Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée par le biais du schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, mais qui participent, aussi, de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

En matière d'hébergement touristique, l'objectif exprimé par le schéma de développement de l'hébergement touristique est d'accompagner un développement de l'offre qualifiée et phasé, de promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et d'encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite avec la CCILM Saint-Etienne Roanne, avec la CMA AURA et avec les 5 structures de management de centre-ville présentées sur le territoire métropolitain.

Enfin, la Métropole soutient des actions d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi et, notamment, les personnes bénéficiaires du RSA au travers de la mobilisation des réseaux d'artisans à des fins de découverte des métiers, formation et insertion professionnelle.

III - Programme d'actions et de financement en faveur de l'économie de proximité

A - Animation économique territoriale - Réseau des développeurs économiques territoriaux

La Métropole s'appuie sur un réseau de 13 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets ou problématiques.

La Métropole assume directement, via son service développement local, l'animation économique territoriale sur 10 territoires : Lyon 2ème, Lyon 3ème et 7ème, Lyon 8ème et 9ème, la CTM Lômes et Côteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud, la CTM Val de Saône, la CTM Porte des Alpes, la CTM Rhône Amont, la CTM Plateau nord, la CTM Val d'Yzeron et la CTM Ouest nord.

En complément et en coordination avec la Métropole :

- la Ville de Lyon assure cette animation économique sur 2 territoires : Lyon 5ème et 9ème et Lyon 8ème. La Ville de Lyon sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 70 000 € dans ce cadre,
- la Ville de Villeurbanne assure cette animation économique sur le territoire de Villeurbanne et sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 50 000 € dans ce cadre.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 000 entreprises ont été accompagnées. Cet accompagnement a, notamment, fait le lien avec les priorités de la Métropole que ce soit en matière d'industrie, de mobilité douce ou de transition écologique,
- 100 points réguliers ont été réalisés avec les communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale.

Par délibération du Conseil n° 2021-0872 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon au titre du Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions.

2° - Programme d'actions pour 2022 de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2022 et les indicateurs associés sont les suivants :

- faire le lien avec les entreprises et autres acteurs économiques du territoire en privilégiant les entreprises qui entrent en résonance avec les besoins du territoire.

- relancer l'animation collective et renforcer le lien avec les associations d'entreprise,
- faire le lien avec les communes sur les enjeux et projets économiques des territoires,

- s'inscrire dans la dynamique de territorialisation de l'action de la Métropole et participer à la mise en œuvre des projets de territoire en lien avec les autres agents territorialisés sur les thématiques urbaines, sociales, transition écologique et emploi-insertion,

- faire émerger des projets territoriaux hybridant le développement économique et autres politiques publiques.

Budget prévisionnel 2022 pour la Ville de Villeurbanne :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges poste développeur économique	74 845	Métropole	50 000
salaires et charges poste d'assistante	15 544	Ville de Villeurbanne	40 389
Total TTC	90 389	Total TTC	90 389

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne, au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 pour la Ville de Lyon :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges poste développeur économique Lyon 8ème	67 045	Métropole	70 000
salaires et charges poste développeur économique Lyon 5ème et 9ème	50 911	Ville de Lyon	47 956
Total TTC	117 956	Total TTC	117 956

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de l'animation économique de proximité sur les territoires Lyon 8ème et 5ème pour l'année 2022. Cette subvention était auparavant instruite et financée sur les crédits de la politique de la ville de la Métropole. Pour plus de clarté et de cohérence, il est proposé qu'elle soit, désormais, instruite et financée au regard des objectifs et des crédits de l'animation économique territoriale.

B - Entrepreneuriat - L'accompagnement des jeunes entreprises - Réseau LYVE

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase ante et post création, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au sein du réseau LYVE.

1° - CMA AURA

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMA AURA, pour son programme d'actions 2021 de soutien aux entrepreneurs.

Le bilan de l'activité de la CMA AURA, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 151 porteurs de projet de création d'entreprises ont été accompagnés individuellement (dont 19 pour un diagnostic uniquement, et 132 pour un diagnostic suivi d'un accompagnement). La CMA AURA s'est, par ailleurs, impliquée dans la vie des pôles d'entrepreneurs et dans l'animation du réseau LYVE.

La CCILM Saint-Etienne Roanne participe au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour la mise en œuvre du programme d'action Lyon Pacte PME 2021 :

- 27 rencontres de grands comptes et d'entreprises du territoire organisées,
- 5 grands comptes supplémentaires,
- 400 rendez-vous BioB,
- 1 690 représentantes de PME / TPE / Startups.

Bilan par rapport aux objectifs définis :

- réunions comité technique (COTECH) : 3 réunions réalisées sur 3 prévues,
- rencontres : 27 rencontres réalisées sur 10 prévues,
- nombre de PME/TPE du territoire bénéficiaires du Lyon Pacte PME en 2020 : 1 690 réalisés sur 400 prévus,
- nombre de nouveaux grands comptes/ETI du territoire bénéficiaires du Lyon Pacte PME en 2020 : 5 réalisés sur 20 prévus (cet indicateur n'a pas été atteint car l'ensemble des grands comptes présents sur le territoire sont désormais couverts),
- nombre de rendez-vous BioB réalisés entre grands comptes et entreprises du territoire en 2020 : 400 réalisés sur 100 prévus,
- articles mensuels de communication parus sur le site internet de la Métropole en 2020 : 2 réalisés sur 11 prévus (indicateur non atteint car la Métropole a souhaité arrêter la diffusion de communication via ce canal, en revanche la ressource Lyon Pacte PME a lancé une nouvelle newsletter sur l'outil Posta Nova),

L'équipe Lyon Pacte PME s'est adaptée au fur et à mesure aux différents besoins des grands comptes, en y apportant une réponse sur mesure. Tous les besoins exprimés en 2021 par les grands comptes ont été ainsi traités en 2021 par l'équipe Lyon Pacte PME.

b) - Programme d'actions pour 2022

Ces actions répondent aux principaux objectifs, à savoir :

- accompagner les PME dans leur projet de développement,
- faciliter l'accès à la commande publique,
- dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre grands comptes et PME.

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- les achats et achats d'innovation :
- prospection des grands comptes pour identifier les opportunités de marché,
- business Meeting de rencontre d'un grand compte et d'entreprises du territoire sur un besoin du grand compte,
- conférences à thème dédiées au cercle d'acheteurs Lyon pacte PME le cercle HA ;
- la mise en place de la Market place, outil piloté par la Région AURA.

Pour 2022, il est prévu le déploiement de plus de 15 événements sur l'ensemble du territoire de la Région AURA et une dizaine de réunions du cercle achats.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Frais de personnel et de structure	134 360	Métropole	80 000
		Région AURA	45 000
		CCI de Lyon (temps valorisés)	9 360
Total	134 360€	Total	134 360

b) - Programme d'actions pour 2022

Pour l'année 2022, la CMA AURA poursuivra son action d'accompagnement individuel de porteurs de projet de création d'entreprises sous la forme d'un dispositif en 2 phases. La première phase correspond à un diagnostic permettant d'analyser le besoin du porteur de projet. La deuxième phase consiste en un accompagnement personnalisé afin d'aboutir à l'établissement d'un business plan et de répondre aux besoins identifiés. La CMA AURA prévoit de réaliser 600 h d'accompagnement. La durée d'accompagnement de chaque porteur de projet est évaluée en moyenne à 8 h en face à face et à 2 h de préparation pour les conseillers. La CMA AURA proposera, également, des animations spécifiques, sous la forme de réunions d'information collectives ou d'ateliers techniques, au sein des pôles d'entrepreneurs.

La CMA AURA sensibilisera et accompagnera les entrepreneurs de la filière alimentaire sur le volet économie circulaire. Elle apportera, également, un accompagnement spécifique à un projet d'économie circulaire collectif, artisanal et innovant : valorisation d'inventus et projet de tiers lieu dédié aux métiers du cuir.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	135 295	Métropole	67 300
charges indirectes affectées à l'action	11 901	autofinancement CMAA69	79 896
Total	147 196	Total	147 196

Le budget prévisionnel 2022 de la CMA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 147 196 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 300 € au profit de la CMA AURA dans le cadre de son programme de soutien aux entrepreneurs pour l'année 2022.

2° - CCILM Saint-Etienne Roanne - Programme Croissance

La CCILM Saint-Etienne Roanne propose en 2022 des modules d'accompagnement collectif à la croissance des entreprises ; l'objectif est de préparer ces dernières aux problématiques spécifiques qu'elles rencontrent durant cette phase. Cette offre se distingue de celle du programme Pépites ; elle prend un format collectif et concerne des entreprises plus petites qui n'ont pas encore atteint le stade d'hypercroissance. La CCILM Saint-Etienne Roanne propose d'organiser 12 ateliers collectifs en 2022.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Frais de personnel et de structure	22 950	Métropole	16 065
		Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (temps valorisés)	6 885
Total	22 950	Total	22 950

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 065 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2022 en faveur du programme Croissance.

C - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

1° - Programme Lyon Pacte PME

L'objectif est de mobiliser les entreprises grands comptes en faveur des PME et des ETI du territoire pour augmenter le volume d'affaires des entreprises, contribuer à leur pérennité, favoriser leur croissance et développer une économie de circuits courts.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €, au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif Lyon pacte PME pour l'année 2022.

2° - Programme Pépites

Ce programme est fondé sur un processus d'accompagnement d'entreprises ciblées en 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter chaque année de nouvelles entreprises ; d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI en l'occurrence).

L'objectif du programme est de lever tous les freins rencontrés par ces entreprises dans leur phase d'hypercroissance. Quantitativement, il s'agit d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant un an.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 860 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2021.

Dix nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 98 entreprises ont été labellisées. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 2 M€ à plus de 30 M€).

Le label Pépites constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet accélérateur du dispositif et de l'image du label.

b) - Programme d'actions pour 2022

La CCILM Saint-Etienne Roanne reconduit le programme Pépites en 2022. Au total 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées en 2022.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	91 800	Métropole	199 860
charges externes	8 000	CCI de Lyon (temps valorisé)	29 940
conseils experts et honoraires	130 000		
Total	229 800	Total	229 800

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 860 €, au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2022 en faveur des entreprises Pépites du territoire.

3° - Programme Lyon Éco Énergie

Lyon Éco Énergie (LEE) a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques, la plupart ne disposant pas de compétences en interne.

L'accompagnement consiste, d'une part, en un conseil individuel aux entreprises et, d'autre part, en des actions collectives de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Cette action, opérationnelle depuis 2014, reconduite dans l'action 5 du plan d'actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2030, bénéficie d'un cofinancement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Trois cent soixante-deux TPE-PME ont été accompagnées individuellement depuis 2014, avec un retour toujours très positif : meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, de matériels, grâce aux estimations chiffrées d'économie d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels. L'impact financier de l'action reste une notion importante pour les entreprises.

a) - Compte-rendu des actions 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au profit de la CMA AURA et 30 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour le dispositif Lyon éco énergie :

- actions collectives CCI : gaz naturel,
 - actions collectives CMA AURA : froid performant et éclairage,
 - actions individuelles : 49 entreprises visitées, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, représentant une grande variété de domaines d'activités et de typologies d'entreprises. Par ailleurs, il a été intégré l'usage mobilité dans les diagnostics,
 - reporting dans l'outil numérique régional SARénoV des actions rentrant dans le cadre du dispositif (service d'accompagnement à la rénovation énergétique -SARE-),
 - orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles,
 - co-construction du dispositif d'aides aux éco-investissements.
- #### b) - Programme d'actions pour 2022
- accompagnement individuel de 25 entreprises sur l'année 2022
 - déploiement de l'aide à l'éco-investissement et instructions des dossiers,
 - promotion du dispositif,
 - actions collectives de sensibilisation autour des thématiques énergie,
 - reporting dans l'outil numérique régional SARénoV des actions rentrant dans le cadre du dispositif SARE,
 - orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles.

Budget prévisionnel CMA AURA 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais direct de prospection	5 000	ADEME	40 000
charges directes liées à l'action	47 567	Métropole	6 000
charges indirectes affectées à l'action	6 648	autofinancement CMA69	13 215
Total	59 215	Total	59 215

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du dispositif Lyon Éco Énergie pour l'année 2022.

Budget prévisionnel CCILM Saint-Etienne Roanne

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais direct de prospection	5 000	ADEME	18 750
charges directes liées à l'action	70 258	Métropole	31 000
charges indirectes affectées à l'action	7 000€	autofinancement CCILM	32 508
Total	82 258	Total	82 258

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	43 984	Métropole	18 750
charges indirectes affectées à l'action	3 843	CMA	29 077
Total	47 827	Total	47 827

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du dispositif économie circulaire pour l'année 2022.

5° - Textile, un savoir-faire local

a) - Compte-rendu des actions 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 931 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions en faveur des filières textile en 2021.

Réalisation d'une étude de la filière textile et des pratiques des acteurs : création, approvisionnement, production, distribution et gestion de la fin de vie du produit.

Sur la base de cette étude, la CMA AURA a proposé en 2022 d'expérimenter des actions pour soutenir, développer et favoriser le maintien d'un savoir-faire local.

b) - Programme d'actions pour 2022

- création d'un événement speed meeting afin de favoriser la rencontre de l'offre et la demande de la filière textile pour l'upcycling (invendus, stocks dormants, etc.),
- soutien et accompagnement à l'innovation et au numérique. Accompagner les artisans du textile dans l'adoption d'outils numériques en lien avec l'INE.
- valoriser les entreprises engagées et participer aux réseaux/événements existants et organisés par les structures de la filière.

Budget prévisionnel de la filière textile - 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	8 952	Métropole	6 931
charges indirectes affectées à l'action	950	CMA	2 971
Total	9 902	Total	9 902

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 931 €, au profit de la CMA AURA dans le cadre de la filière textile pour l'année 2022.

6° - Soutien au commerce de proximité

a) - Programme d'actions commerce - Hébergement touristique de la CCILM Saint-Etienne Roanne

- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 500 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour le programme d'actions Commerce - hébergement touristique.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 €, au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif Lyon Eco Energie pour l'année 2022.

4° - Programme d'économie circulaire

La CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA accompagnent, depuis plusieurs années, leurs entreprises ressortissantes à réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets via différents dispositifs : diagnostic déchets, diagnostic flux, diagnostic emballages, diagnostic gaspillage, diagnostic écoconception, etc.

Sur le territoire de la Métropole, la CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA accompagnent plus spécifiquement les entreprises alimentaires (métiers de bouches, distributeurs, industries agro-alimentaires) conformément aux orientations stratégiques de la Métropole concernant cette chaîne de valeur :

- particulièrement consommative de ressources : dépendance aux importations supérieures à 75 % pour l'élevage, la culture de céréales, légumineuses et légumes,
- et productrices de déchets : environ 180 000 t/an qui sont encore mal valorisées, moins 50 % de retour au sol malgré des obligations réglementaires de plus en plus larges.

a) - Compte-rendu des actions 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 810 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne et d'un montant de 18 750 € au profit de la CMA AURA pour leur programme d'actions d'économie circulaire.

En 2021, la CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA ont mené une expérimentation de collecte mutualisée des biodéchets à Oullins et Villeurbanne (Gratte-Ciel) qui a mobilisé 14 entreprises. Cette expérimentation doit s'élargir pour pérenniser le modèle économique de la collecte.

Par ailleurs, la CMA AURA a, également, accompagné 9 entreprises alimentaires à adopter un système de consigne pour réduire l'utilisation d'emballages jetables tandis que la CCILM Saint-Etienne Roanne a accompagné des entreprises du secteur alimentaire à réduire leur gaspillage alimentaire et à développer le don (webinaire et 6 accompagnements individuels encore en cours, ainsi que des entreprises tous secteurs d'activités confondus à mieux gérer leurs déchets.

b) - Programme d'actions pour 2022

La CCILM Saint-Etienne Roanne prévoit de mobiliser 6 entreprises supplémentaires pour viabiliser la collecte mutualisée sur Oullins.

La CMA AURA prévoit de mobiliser davantage d'artisans à Oullins et d'évaluer les autres outils de valorisation des déchets organiques accessible aux artisans (points d'apport volontaire à Lyon 7ème, composteurs partagés et individuels, lombricompost, alimentation animale, etc.). Elle va également accompagner les boulangers-pâtisseries à réduire les emballages jetables distribués.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes et indirectes liées à l'action	2 914	Métropole	2 550
		autofinancement CCILM	364
Total	2 914	Total	2 914

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 550 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif économie circulaire pour l'année 2022.

Le partenariat entre la CCILM Saint-Etienne Roanne et la Métropole sur l'année 2021 s'est illustré de la façon suivante :

- actions d'observation : reconduction de l'observatoire mensuel sur l'hébergement touristique et des 2 baromètres mis en place dans le cadre de la crise sanitaire relatifs aux comportements d'achat (une enquête par an - 500 répondants) et aux tendances économiques des activités commerciales, de la restauration et des loisirs marchands (2 enquêtes par an - constitution d'un panel de 300 répondants),

- actions d'accompagnement des entreprises : ces actions avaient été ajustées en 2020 afin de répondre aux enjeux de la crise sanitaire et ont consisté à un accompagnement des commerçants qui a bénéficié à 146 entreprises dans la Métropole. De plus, afin de répondre au besoin d'animation des centres-villes et au manque d'ingénierie dans les communes, une expérimentation a été conduite en 2021 sur la structuration et la fédération des commerçants. Quatre communes de la CTM Lône et Côteaux du Rhône ont été accompagnées (Girny, Vermaisson, Charly et Irigny) et 90 commerçants ont été enquêtés afin de définir des pistes d'actions collectives à mettre en œuvre,

- actions d'accompagnement des territoires : l'action conseil aux territoires s'est traduite par l'organisation de 5 séances d'information et d'échanges en format inter-CTM (30 communes représentées), l'événement Commerce et territoires s'est tenu le 15 décembre 2021 avec 70 participants (élus et techniciens des communes) et l'action appui à la commercialisation des locaux vacants a été réorientée sur une action plus large d'accompagnement de la Ville de Saint-Genis-les-Ollières pour élaborer une stratégie de dynamisation commerciale de son centre-bourg.

- Programme d'actions 2022

Sur la base de ce bilan, il est proposé de poursuivre ce partenariat par la réalisation des actions suivantes en 2022, pour un montant total de 64 500 €. Ce soutien vient en complément des actions de droit commun menées par la CCILM Saint-Etienne Roanne.

- observatoire de l'hébergement touristique :

. objectifs de l'action : disposer d'informations qualifiées utiles dans le cadre du suivi de l'impact de la crise sanitaire et de la stratégie déployée dans le cadre du nouveau schéma de développement de l'hébergement touristique de la Métropole. Connaître et mieux cerner les grandes tendances et spécificités du marché hôtelier de l'agglomération lyonnaise. Disposer d'informations utiles pour favoriser le développement du parc hôtelier lors des rendez-vous avec les grands groupes hôteliers (SIMI, MIPIM),

. montant : la Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 7 000 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands :

. objectifs de l'action : mesurer 2 fois dans l'année l'évolution de l'activité pour connaître l'état de santé des commerces et restaurants, être à l'écoute des besoins terrain, mieux piloter les actions d'accompagnement des entreprises et communiquer,

. montant : la Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 9 350 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid :

. objectifs de l'action : interroger les ménages de la Métropole afin de mesurer auprès de ceux-ci les modifications éventuelles de comportements d'achats et de besoins qu'aurait pu engendrer la crise. Anticiper sur les modes de consommation, afin d'adapter et améliorer l'offre existante ainsi que les services les plus appropriés. Cette enquête vient en complément de la 1^{ère} enquête consommateurs de la région lyonnaise,

. montant : la Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 8 500 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- structuration et fédération des acteurs locaux du commerce :

. objectifs de l'action : la CCILM Saint-Etienne Roanne propose de lancer un appel à projets à destination des communes afin de faire émerger des actions destinées à structurer les collectifs de commerçants sur le territoire, telles que la mise en place d'une association de commerçants, la formation collective des commerçants, etc.,

. montant : la Métropole cofinancera cette action à hauteur de 15 000 € en 2022 ;

- appui conseil aux territoires :

. objectifs de l'action : accompagner les communes dans leurs efforts pour conforter leur appareil commercial de centre-ville et de proximité, à travers l'organisation de séances collectives intercommunales d'information - formation sur des thèmes tels que la gestion de la vacance commerciale, les aides directes, la préemption commerciale,

. montant : la Métropole propose de renouveler sa participation à hauteur de 5 100 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- commerce et territoires :

. objectifs de l'action : organiser une rencontre annuelle avec les élus et techniciens des collectivités territoriales pour présenter les évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de l'urbanisme commercial, les évolutions sociétales et les leviers à mobiliser pour y répondre. En 2022, la CCILM Saint-Etienne Roanne élargira l'événement au thème du développement économique,

. montant : la Métropole propose d'augmenter sa participation à hauteur de 7 550 € en 2022 (contre 4 250 € en 2021) ;

- événement sur la transition écologique des commerces :

. objectifs de l'action : organiser un événement partenarial d'une demi-journée sur le thème de la transition écologique pour les commerçants de la Métropole permettant de sensibiliser cette cible aux enjeux liés à cette thématique (attente croissante de la clientèle, obligation réglementaire sur la gestion des déchets, opportunité de réduction des coûts, etc.) et de mieux identifier les actions prioritaires à mettre en place. L'événement s'organiserait autour d'une conférence prospective, la présentation des résultats des diagnostics sur la maturité écologique des commerçants et des témoignages de commerçants sur des bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie, de déchets, de gaspillages alimentaires. Cet événement serait organisé en partenariat avec la Ville de Lyon,

. montant : la Métropole cofinancera cette action à hauteur de 12 000 € en 2022.

Actions 2022	Dépenses (en €)	Sources de financement 2022 (en €)		
		Métropole	CCILM Saint-Etienne Roanne	Autre Financement
observatoire mensuel de l'hébergement touristique	10 000	7 000	3 000	
observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	9 350	4 080	
observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid	11 050	8 500	2 550	
structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	17 262	15 000	2 262	
appui conseil aux territoires	6 800	5 100	1 700	
commerce et territoires	15 500	7 550	7 950	
événement sur la transition écologique des commerces	27 000	12 000	5 000	Ville de Lyon 10 000
Totaux	101 042	64 500	26 542	10 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 500 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du programme d'actions sur le volet commerce et hébergement touristique pour l'année 2022.

b) - Programme d'actions sur le commerce et l'artisanat de la CMA AURA

Recruter autrement pour favoriser l'emploi dans les réseaux d'artisans

- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions recruter autrement pour favoriser l'insertion en 2021

En 2021, la Métropole a soutenu 2 actions portées par la CMA :

- 2 actions de découverte des métiers de l'artisanat
- la mise en place d'entretiens conseils et d'orientation pour des personnes souhaitant créer leur entreprise (12 entretiens conseil réalisés).

- Programme d'actions 2022

En 2022, la Métropole souhaite poursuivre les actions déjà initiées :

- 2 actions de découverte des métiers avec une information sur les métiers de l'alimentation à la cité de la gastronomie et une information sur un métier qui sera choisi par les acteurs de l'insertion,
- poursuite des entretiens conseil ou réunions collectives pour accompagner les personnes souhaitant créer leur entreprise.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais 250 Métiers	5 000	Métropole	10 000
frais direct de communication	12 100		
charges directes liées à l'action	8 092	autofinancement CMA69	16 913
charges indirectes affectées à l'action	1 741		
Total	26 913	Total	26 913

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du recrutement pour les actions recruter autrement en faveur de l'insertion

Économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville

- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions sur le volet économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville pour l'année 2022.

En 2021, la Métropole a soutenu la CMA AURA dans le cadre de son programme d'actions suivant :

- développement des outils autour de la mise en relation pour faciliter l'accès à des solutions d'implantations au sein des polarités (action réalisée avec le concours de l'Institut d'Administration des entreprises (IAE) de Lyon 3ème) : en 2021, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) a travaillé sur la définition d'un avant-projet (objectifs, positionnement, débouché) et d'un cadre d'expérimentation, réalisé un benchmark, identifié les remontées qualitatives des entreprises cibles et proposé des scénarii de conception de l'outil,
- étude sur la filière alimentaire et le développement de nouvelles formes d'interface client et nouvelles formes de production (*food-courts*, *dark kitchens*, livraisons à vélo, etc.) : réalisation en 2021 d'un diagnostic quantitatif du phénomène et d'un benchmark, analyse des formes immobilières émergentes, et identification d'enjeux.

- développement d'expertises sur des territoires où se pose la question de développer des offres d'accueil spécifiques : la CMA AURA est intervenue dans le cadre des réflexions en cours sur les projets de La Duchère Sauvage et Bron Terrailon, afin d'orienter la programmation des offres prévues dans les projets urbains et/ou déterminer l'opportunité de faire émerger une offre d'accueil dédiée aux TPE artisanales.

- aide à la décision et contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité : gare Part-dieu, ligne de l'Est, etc.

- Programme d'actions 2022

En 2022, la CMA AURA développera les interventions suivantes :

- réalisation d'un focus sur les conditions de fonctionnement de rez-de-chaussée activités/artisanaux dans un projet urbain visant à faire des préconisations/prévisions sur le gabarit des voiries, de véhicules, de livraisons, nombre de stationnement, etc.,
- contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité (programmation, dimensionnement, anticipation de la gestion de sites, etc.),
- alimentaire : poursuivre la réflexion engagée en 2021, en développant un focus spécifique sur le positionnement face aux *dark kitchens* et l'animation de la filière artisanale,
- poursuivre l'expérimentation sur la mise en relation entre entreprises artisanales pour la mutualisation de locaux : étape prototype.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	15 775	Métropole	10 000
charges indirectes affectées à l'action	1 330	autofinancement CMA69	7 105
Total	17 105	Total	17 105

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du programme d'actions sur le volet économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville pour l'année 2022.

c) - Programme d'actions concernant le management de centre-ville

- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué un montant total de 63 000 € de subvention de fonctionnement au profit des structures de management de centre-ville.

Les actions menées par les structures de management de centre-ville ont évolué depuis 2020 avec la crise sanitaire.

Les actions d'accompagnement individuel et collectif des commerçants ont été renforcées : organisation de 7 petits déjeuners My Presqu'île dont un avec Thomas Broquet conseil et Omnium sur l'immobilier commercial, accueil des porteurs de projets (12 projets accompagnés en 2021 par Oullins centre-ville ont abouti à une signature), présence aux côtés de commerçants et artisans dans leur quotidien (plus de 500 commerçants rencontrés individuellement par Lyon 7 Rive gauche), relais des dispositifs développés par les partenaires, etc.

Des actions spécifiques ont aussi été entreprises pour inciter les commerçants à mettre en place des outils numériques, notamment durant les confinements : développement d'un e-shop par Lyon 7 Rive gauche (250 commerçants référencés en 2021), mobilisation des commerçants dans le cadre de l'évènement Connect'ou commerce organisé par l'ENE ; refonte du site internet de l'association Oullins centre-ville.

Des solutions innovantes pour favoriser l'activité de proximité ont, également, été développées : participation de Lyon 7 Rive gauche à la mise en place du dispositif Ami des étudiants (90 commerçants engagés sur l'année 2021), expérimentation par My Presqu'île d'un service de livraison à vélo offert à ses adhérents avec les partenaires Fends la bise et Bécyclo (240 livraisons réalisées en 2021), vente de chèques cadeaux utilisables uniquement dans les commerces de centres-villes à Villeurbanne Gratte-ciel (montant en circulation : 187 000 €), etc.

De plus, des actions en faveur de la transition écologique, à destination des commerçants, ont été initiées par les managers en 2021 :

- ramassage du tri des déchets organiques : recrutement de commerçants pour porter le test Ourcompost à Oullins et Villeurbanne (action mise en place avec la CMA AURA),
- valorisation des déchets Mon Commercant M'Emballa durablement de Zéro Déchet Lyon,
- expérimentation lancée par Lyon 7 Rive gauche avec les Alchimistes auprès des restaurateurs du 7^{ème} arrondissement pour la gestion des bio-déchets,
- lancement d'une démarche sur la gestion et la collecte des cartons par My Presqu'île (questionnaire auprès des commerçants), afin d'expérimenter des circuits de collecte mutualisés entre commerçants.

- Programme d'actions 2022

Sur la base de ce bilan, l'engagement de la Métropole vis-à-vis du management de centre-ville pourrait se traduire en 2022 par le versement de subventions d'un montant total de 70 500 € pour les 5 structures existantes (augmentation de 7 500 € par rapport à l'année précédente).

Société *Villeurbannaise d'urbanisme (SVU)* :

Pour l'année 2022, les actions du management de centre-ville s'articulent autour de 4 axes :

- activation du partenariat : en 2022, destination Gratte-Ciel continuera d'assurer son rôle de représentant des intérêts économiques auprès de ses interlocuteurs, publics ou privés, par le biais de rencontres régulières avec les commerçants, la participation aux réflexions des différents projets urbains, l'accueil de porteurs de projets, un travail aux côtés de la SVU sur le choix des nouveaux commerces et l'organisation de temps de rencontres réguliers avec les partenaires,
- attractivité du territoire : le management de centre-ville reconduira les 3 événements existants (Puces du canal hors les murs, braderie des Gratte-ciel et festival sur place ou à emporter), le *Good Friday* et participera aux projets Capitale française de la culture 2022. Elle développera, aussi, une stratégie de communication et prévoit de lancer en 2022 une campagne de communication pour valoriser le pôle commercial des Gratte-ciel,
- soutien aux commerces : la structure poursuivra son travail de sensibilisation aux nouveaux modes de vente à distance et à la digitalisation, organisera des opérations promotionnelles autour du chèque cadeaux et accompagnera les commerçants dans leur quotidien et selon leurs besoins,
- réflexion sur les actions de transition écologique : en 2022, le management de centre-ville recensera les actions déjà existantes qui répondent aux enjeux de cette thématique (tri, des bio-déchets, action sur le gaspillage alimentaire, économie circulaire, diminution des emballages, etc.) et définira les axes de la transition prioritaires sur le territoire.

De plus, les partenaires de destination Gratte-Ciel ont décidé fin 2021 d'engager une réflexion afin de clarifier le fonctionnement du management de centre-ville, sa gouvernance et remobiliser toutes les parties prenantes pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire. Ce travail collectif se poursuivra en 2022, afin d'élaborer un nouveau plan d'action stratégique qui démarrera en 2023.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (salaire, fonctionnement, etc.)	87 650	ressources publiques	67 500
matériel/investissements	1 000	Ville de Villeurbanne	15 000
déplacements/cérémonie	1 000	Métropole	15 000
communication hors événements	5 815	subvention exceptionnelle de transition Métropole	5 000
chèques cadeaux - gestion	12 297	SVU	30 000
chèques cadeaux - dotations	24 250	CCI	1 500
événements	93 100	CMA	1 000
projet accompagnement au changement (transition écologique)	2 000	fonds marketing	88 000
		subvention partenariats privés	17 240
		chèques cadeaux 2021 non utilisés	10 000
		recettes événements	23 300
		fonds d'investissement 2022	21 072
Total	227 112		227 112

Afin d'accompagner la structure dans sa transition et lui permettre de renforcer son intervention sur des actions de transition écologique et de communication, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de SVU dans le cadre de son programme d'actions du management de centre-ville pour l'année 2022. Ce qui représente une augmentation de 5 000 € par rapport à l'année 2021.

My Presqu'île :

Pour l'année 2022, les actions du management de centre-ville s'articulent autour de 4 axes stratégiques, en continuité des années précédentes, mais avec un renforcement des actions événementielles et relatives à la transition écologique :

- réseau Presqu'île fédérée en réseau : en 2022, My Presqu'île continuera à mener des actions d'animation de réseau (digital, emploi, mise en relation B to B, événements informels thématiques, etc.), de renforcement du partenariat avec les associations de commerçants (mutualisation de ressources, adhésions communes, coordination d'actions) et avec Only Lyon Tourisme et Congrès (adhésions communes, actions de valorisation conjointes du territoire et des activités marchandes),
- une interface avec les politiques publiques : en 2022, My Presqu'île poursuivra son rôle d'interface public - privé sur les sujets relevant du cadre de vie et de l'environnement commercial (concertations relatives aux projets urbains, gestion des problématiques sur l'espace public, accompagnement des activités à la réduction de leur impact environnemental). Sur ce dernier point, My Presqu'île jouera un rôle accru en initiant et animant une expérimentation collective relative à la mutualisation des collectes de cartons et biodéchets dans les commerces,
- porter une démarche de marketing territorial unifiée : en 2022, My Presqu'île poursuivra ses actions de promotion digitale et de communication « médias », confortera ses actions de services aux clients et commerçants (carte cadeau, livraisons à vélo) et renforcera ses actions événementielles et d'animation. Sur ce dernier point, My Presqu'île initiera la première braderie de la Presqu'île en septembre 2022,
- mieux observer et agir sur les facteurs de commercialité en Presqu'île : en 2022, My Presqu'île produira des éléments d'observation du territoire Presqu'île, poursuivra les groupes de travail relatifs à l'évolution qualitative de la rue Victor Hugo, et continuera son action d'orientation des porteurs de projets.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	194 527	ressources publiques	109 027
charges de personnel	160 000	Ville de Lyon	30 000
frais de fonctionnement	25 100	valorisation location locaux	9 427
mise à disposition gratuite de biens	9 427	Métropole	17 500
dépenses par thèmes	243 000	CCIL	1 500
animation de réseau	5 000	CMAR	600
animation site internet	9 000	subvention illuminations	50 000
carte cadeaux presqu'île (presta)	2 000	ressources privées	328 500
plan illuminations	100 000	cotisations adhérents MPI	247 500
braderie	120 000	partenariat associations	20 000
animations hors braderie	5 000	commission carte cadeaux	1 000
plan de communication	2 000	sponsoring et ressources braderie	35 000
service livraison à vélo		animations / exposants extérieurs	25 000
Total	437 527	Total	437 527

Afin d'accompagner la structure dans l'initiation de nouvelles actions relatives à la transition écologique et à l'animation du territoire Presqu'île, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € au profit de My Presqu'île dans le cadre de son programme d'actions du management de centre-ville pour l'année 2022. Ce qui représente une augmentation de 2 500 € par rapport à l'année 2021.

CentreNeuville :

Suite à 2 années perturbées par le contexte sanitaire, la nouvelle gouvernance de CentreNeuville s'est donnée pour objectif de moderniser et dynamiser fortement le management de centre-ville. La nouvelle équipe de l'association a été recrutée dans cette perspective avec l'arrivée d'une nouvelle manager et d'une nouvelle assistante communication événementielle.

Sur la base de ces nouvelles orientations, le plan d'actions 2022 de la structure s'organise comme suit :

- organisation d'animations : une commission animation, coanimée avec le groupement des commerçants, sera mise en place en 2022 et le management de centre-ville organisera plusieurs événements (jardin éphémère, braderie des commerçants, fêtes de Noël),
- réalisation d'actions thématiques pour les commerçants : une action sur la réduction des emballages et des déchets sera menée avec l'association Zéro déchet Lyon, la structure accompagnera également les commerçants dans leur recrutement et développera le dispositif de fidélisation Neuville Shopping,
- développement de l'activité économique : en 2022, CentreNeuville poursuivra ses missions d'accueil des porteurs de projet, identifiera les locaux vacants en lien avec les propriétaires et les agences immobilières, et travaillera en lien avec le service urbanisme de la Ville de Neuville-sur-Saône sur le suivi des projets,
- développement et fidélisation des partenaires : la structure développera son partenariat avec les acteurs locaux (les Bâteaux Lyonnais, Coatex, Banque Populaire et Socama) et approchera d'autres partenaires (banques, agences immobilières, etc.),
- collaboration avec les acteurs économiques et locaux : le manager travaillera en collaboration avec les différents services de la mairie, développera ses missions en mutualisant des outils avec les autres managers de la Métropole et accompagnera l'association des commerçants Neuville Commerce pour un fonctionnement en synergie,
- promotion de CentreNeuville : en 2022, l'association de management créera une newsletter mensuelle, Le petit ticket destinée à diffuser des informations pratiques aux commerçants et aux partenaires, elle mettra à jour et développera également ses outils numériques (site internet, réseaux sociaux).

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats (fournitures et prestations de services)	33 438	ressources publiques	103 900
services extérieurs	5 610	Ville de Neuville-sur-Saône	93 000
autres services extérieurs	15 300	Métropole	10 000
impôts et taxes	600	CCIL	900
charges de personnel	75 000	ressources privées	15 750
		Neuille Commerces	2 400
		Bâteaux lyonnais	1 500
		Coatex	5 000
		autres partenaires	6 850
		vente de produits finis, prestations de services	
		autres produits (cotisations adhérents)	4 100
		fonds propres CentreNeuville	6 198
TOTAL	129 948		129 948

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de CentreNeuville dans le cadre du programme d'actions de management de centre-ville pour l'année 2022. Ce montant est identique à celui de 2021.

Oullins Centre-ville :

La feuille de route 2022 de la structure Oullins Centre-ville s'organise autour de 4 axes, dans la continuité de l'année précédente :

- développement et accompagnement de l'offre commerciale : la structure développera son partenariat avec les acteurs de l'immobilier, les chambres consulaires et partenaires publics, et poursuivra son travail de prospection des enseignes. Elle continuera aussi à développer ses outils d'observation et de gestion de centre-ville, notamment l'observatoire des cellules,
- développement économique et amélioration de l'environnement commercial : Oullins Centre-ville accompagnera les commerçants sur les outils numériques, la mise en place de nouveaux services (livraisons mutualisées, carte de fidélité collective, collecte mutualisée de biodéchets). La structure accompagnera, aussi, les porteurs de projet et les reprises de fonds de commerce et participera à la stratégie de développement économique du centre-ville par des rencontres régulières avec la Ville d'Oullins et le suivi des grands projets tels que la Saulaie,
- gestion urbaine et facilitation : dans la gestion urbaine du quotidien, le management de centre-ville poursuivra ses échanges réguliers avec les services municipaux, ainsi qu'avec SYTRAL Mobilités pour le suivi des travaux de la nouvelle station de métro B,
- marketing territorial et communication : en 2022, l'association poursuivra le travail de refonte du site internet et le déploiement de la carte cadeaux Oullins of courses by Proxity ; elle réalisera une newsletter à destination des commerçants et partenaires et développera le partenariat avec de nouveaux acteurs clés du territoire.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 300	ressources publiques	49 000
services extérieurs	6 900	Ville d'Oullins	36 900
autres services extérieurs	5 075	Métropole	10 000
impôts et taxes	625	CCILM	1 500
charges de personnel	45 800	CMAR	600
		ressources privées	11 700
		Banque Populaire	4 000
		Monoprix	1 500
		autres partenaires privés	6 200
Total	60 700	Total	60 700

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit d'Oullins Centre-ville dans le cadre du programme d'actions de management de centre-ville pour l'année 2022. Ce montant est identique à celui de 2021.

Lyon 7 Rive gauche :

Le plan d'actions de Lyon 7 Rive gauche en 2022 s'organise autour de 3 ambitions :

- rechercher des partenariats : pour pérenniser des partenariats ou en développer de nouveaux, l'association mutualisera des missions avec les autres structures de management de centre-ville,
- renforcer le commerce du 7ème arrondissement par des actions en lien avec l'immobilier commercial : Lyon 7 Rive gauche renforcera ses liens avec les professionnels de l'immobilier et mènera des actions telles que la collecte de données de flux, actualisation des plans de merchandising sectoriels, suivi de la vacance commerciale, le recensement des commerces de l'arrondissement, etc. En parallèle, elle mènera des actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs,

- faire du commerce et de l'artisanat des leviers de l'animation du territoire : en 2022, la structure développera la proximité avec les acteurs du commerce (gestion du dispositif Ami des étudiants, poursuite des actions de sensibilisation à la monnaie locale la Gonet, présence aux côtés des commerçants dans leur quotidien, etc.), elle développera, aussi, des actions événementielles (brocante, braderie, etc.), elle mettra en place des actions en lien avec les politiques publiques (gestion des biodéchets chez les commerçants, réduction des emballages avec Zéro déchet Lyon, gestion du plan de mobilité du 7ème arrondissement, actions sur l'éclairage des commerces, etc.), Lyon 7 Rive gauche mènera également une stratégie digitale de valorisation du territoire avec la mise en place d'outils de communication à destination du grand public.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	100 550	ressources publiques	51 100
frais généraux	9 120	Ville de Lyon	30 000
communication	20 200	Métropole	13 000
guide du commerce	14 200	CCILM - CIMAR	2 100
événementiels / communication	4 300	État	6 000
divers	1 700	ressources privées	110 733
gestion des déchets	1 200	guide du commerce	15 580
Plan départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE)	26 500	partenariats, coactions événementiels	68 653
remboursement prêt garanti par l'État (PGE)	4 263	PDIE	26 500
Total	161 833	Total	161 833

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de Lyon 7 Rive gauche dans le cadre du programme d'actions de management de centre-ville pour l'année 2022. Ce montant est identique à celui de 2021.

La Métropole cofinancera l'ensemble de ces actions de la CCILM pour un montant global de 393 975 € réparti selon le tableau suivant :

Thème	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autre financement (en €)
entrepreneuriat	jeunes entreprises de croissance	22 950	16 065	2 950	
transition écologique	Lyon Éco Énergie	82 258	31 000	32 508	ADEME 18 750
transition écologique	éco circulaire	2 914	2 550	364	
transition écologique	pépites phase 1	116 800	69 860	38 940	
transition écologique	pépites phase 2	130 000	130 000		
transition écologique	Lyon Pacte PME	134 360	80 000	9 360	Région 45 000

Thème	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autre financement (en €)
commerce proximité	observatoire mensuel de l'hébergement touristique	10 000	7 000	3 000	
commerce proximité	observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	9 350	4 080	
commerce proximité	observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid	11 050	8 500	2 550	
commerce proximité	structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	17 262	15 000	2 262	
commerce proximité	appui conseil aux territoires	6 800	5 100	1 700	
commerce proximité	commerce et territoires	15 500	7 550	7 950	
commerce proximité	évènement sur la transition écologique des commerces	27 000	12 000	5 000	Ville de Lyon 10 000 €

La Métropole cofinancera l'ensemble de ces actions de la CMA AURA pour un montant global de 118 981 € réparti selon le tableau suivant :

Thème	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CMA (en €)	Autre financement (en €)
entrepreneuriat	action entrepreneuriat	147 196	67 300	2 950	79 896
transition écologique	Lyon Éco Énergie	72 399	6 000	26 399	ADEME 40 000
transition écologique	éco circulaire	47 827	18 750	29 077	
transition écologique	textile	9 885	6 931	2 954	
insertion	recruter autrement	11 968	10 000	1 968	
économie proximité	éco proximité	17 105	10 000	7 105	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :
- d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,
 - d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon au titre de l'animation économique de proximité sur les arondissements de Lyon 8ème, 9ème et 5ème,
 - d'un montant de 393 975 € au profit de CCILM Saint-Etienne Roanne :
 - . 80 000 € pour le programme Lyon Pacte PME,
 - . 199 860 € pour le programme Pépites,
 - . 31 000 € pour le dispositif Lyon Eco Energie,
 - . 64 500 € pour le programme d'actions commerce - hébergement touristique,
 - . 16 065 € pour le programme Croissance,
 - . 2 550 € pour le programme d'économie circulaire ;
 - d'un montant de 118 981 € au profit de la CMA AURA :
 - . 67 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
 - . 6 000 € pour le dispositif Lyon Eco Energie,
 - . 10 000 € pour les actions économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville,
 - . 18 750 € pour le programme d'économie circulaire,
 - . 6 931 € pour l'action Textile un savoir-faire local,
 - . 10 000 € pour les actions recruter autrement en faveur de l'insertion ;
 - d'un montant de 70 500 € au profit des structures de management de centre-ville :
 - . 17 500 € pour l'association My Presqu'île,
 - . 13 000 € pour l'association Lyon 7 Rive gauche,
 - . 10 000 € pour l'association Oullins Centre-ville,
 - . 10 000 € pour l'association CentreNeuville,
 - . 20 000 € pour la SVU ;
 - b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Lyon, la CCILM Saint-Etienne Roanne, la CMA AURA, les associations My Presqu'île, Lyon 7 Rive gauche, Oullins Centre-ville, CentreNeuville et la SVU, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 703 456 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- opération n° 0P0100851 pour un montant de 120 000 € ;
- opération n° 0P0100868 pour un montant de 145 000 € ;
- opération n° 0P0105216 pour un montant de 28 231 € ;
- opération n° 0P0102291 pour un montant de 258 225 € ;
- opération n° 0P3605731 pour 10 000 € ;
- opération n° 0P0204698 pour 142 000 € ;

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1124

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi relative à l'ESS de 2014 a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il regroupe les acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et ouvre ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat : les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes suivants :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non-lucrativité ou lucrativité limitée)
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour ces entreprises lorsque l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé, ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, les acteurs de l'ESS souhaitent renforcer leur capacité à travailler ensemble et sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour développer leurs actions. Il s'agit de :

- la CRESS AURA, notamment pour ses actions en matière d'achat responsable et de mobilisation des communautés,
- l'Université Lyon 2 pour sa chaire de l'ESS, qui favorise les passerelles entre le monde académique et les acteurs économiques du territoire,
- les associations Les Cigales pour leur mobilisation citoyenne autour de projets d'intérêt général.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Il s'agit, également, des acteurs de la filière alimentaire que sont :

- le GESRA qui favorise, notamment, les coopérations entre les épiceries sociales et solidaires du territoire et, au-delà, dans le cadre du projet territoires à vivre,
- l'association VRAC pour le déploiement de solutions d'accessibilité alimentaire,
- le GRAP pour soutenir le développement de solutions d'entrepreneuriat collectif au service d'une alimentation de proximité.

II - Objectifs

L'ESS se situe au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole (action économique, entrepreneuriat, insertion, habitat et logement, alimentation, gestion des déchets, action sociale, etc.) et répond à leurs différents objectifs spécifiques en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidariétés.

L'ESS promet, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 10% des entreprises de la Métropole et 12,5 % de ses emplois. Ils sont donc un composant essentiel du développement économique du territoire. Le taux de progression de l'emploi dans ce secteur est, d'ailleurs, significativement plus important que celui de l'emploi salarié total (23 %, contre seulement 3 %, sur le territoire métropolitain de 2010 à 2015).

Par leur mode d'entreprendre, les structures de l'ESS contribuent à dynamiser les coopérations économiques territoriales par leurs finalités sociales et environnementales, par leurs formes de gouvernance et leur ancrage local. Enfin, elles contribuent à produire des biens communs en favorisant les mutualisations entre acteurs.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS à l'échelle de son territoire et, au-delà, contribuer, ainsi, à répondre aux enjeux de transition du territoire, notamment pour la filière alimentaire, dans le cadre du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY).

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2021 et programmation 2022

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0552 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de la CRESS AURA, de l'Université Lyon 2, du Labo de l'ESS, des associations Les Cigales, GESRA, Les petites cantines, VRAC et GRAP, pour leurs programmes d'actions pour l'année 2021.

1° - La CRESS AURA

La CRESS AURA est une association mandatée par l'État pour représenter les acteurs de l'ESS. Elle est composée d'entreprises de l'ESS ainsi que d'organisations professionnelles régionales et est chargée de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble de ces acteurs.

En 2021, la CRESS a développé ses actions autour de 3 axes :

a) - Développement de l'écosystème d'affaires et achats responsables

Par l'intermédiaire d'une hotline dédiée, la CRESS AURA a informé et orienté les structures de l'ESS durant la période de crise sanitaire. Pour ce faire, elle a réalisé un travail de veille permanente des dispositifs et appels à projet afin d'identifier les bons leviers pour aider les structures. Elle a, également, accompagné la création de 2 consortiums dans la réponse à des marchés. La CRESS AURA était, également, partenaire du forum des achats responsables co-organisé avec Pacte PME.

b) - Information sensibilisation

Au-delà de la mise en place de la hotline, la CRESS AURA a également organisé des accueils collectifs, porte d'entrée territoriale de l'ESS, qui a permis de répondre à plus de 150 structures et habitants, en recherche d'information sur l'offre ESS métropolitaine.

c) - Promotion de l'ESS

L'année 2021 a marqué le lancement de la plateforme régionale Ambition-ESS, avec une déclinaison Métropole de Lyon-Rhône, qui se veut être le portail des acteurs de l'ESS. De juillet à décembre 2021, ce sont plus de 15 000 visiteurs uniques et 35 000 pages qui ont été consultées via la déclinaison métropolitaine soit 10 % du trafic régional.

En 2022, la CRESS AURA souhaite renforcer ses actions en faveur du développement des achats responsables, qu'ils soient publics ou privés, au profit du développement des acteurs de l'ESS.

En effet, les entreprises de l'ESS, qui visent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale, sont des acteurs clés pour répondre aux besoins d'achats responsables de toute entreprise. Elles sont aujourd'hui appuyées par un cadre législatif favorable et sont positionnées sur une large palette de secteurs d'activité et peuvent répondre aux besoins d'achats des structures publiques et privées : restauration, événements, entretien et nettoyage, mobilier, parcs informatiques, solutions digitales, construction, flotte automobile, flotte de vélo, etc.

De nombreuses collectivités et entreprises privées expriment leur besoin de sourcing des structures ESS, notamment pour répondre à des obligations réglementaires ou à des engagements politiques pris dans une démarche d'achats responsables.

En 2021, la CRESS AURA a réalisé un premier état des lieux des bases de données existantes et identifié un enjeu de mutualisation pour l'accessibilité et la mise à jour régulière des données. Pour y répondre, l'objectif sera, en 2022, de créer une base de données ESS unique et commune qui devra apporter une réponse aux besoins des acheteurs, comme à ceux des gestionnaires de bases existantes. La mutualisation de l'information pour une base de données unique passe par un premier niveau d'information accessible librement en open data, en complémentarité avec les fonctionnalités payantes pour les accès aux bases existantes.

Le sourcing est un premier outil permettant de fédérer et de décliner une offre d'accompagnement opérationnelle de la CRESS AURA pour favoriser les achats responsables : analyse de l'offre ESS par secteurs d'achats, diffusion ciblée d'une veille sur les opportunités d'affaires (appels à projets, marchés publics et privés), identification des acteurs pour accompagner des consortiums, organisation d'événements B-to-B, etc.

La connaissance de l'ESS est partielle au sein des structures privées et publiques engagées dans des démarches d'achat responsable. Afin de voir aboutir des achats accessibles aux structures de l'ESS, il est nécessaire de développer une interconnaissance de tous ces acteurs avec les entreprises de l'ESS. La CRESS AURA souhaite mobiliser les têtes de réseau de l'ESS pour répondre à l'objectif de former et sensibiliser les acheteurs engagés dans des démarches d'achat responsable.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	7 10 517	prestations	173 316
prestations externes	216 059	Région Auvergne-Rhône-Alpes	230 000
		Départements	38 100
		État	256 411
		Communes	53 000
		fonds européens	39 000
		autres produits de gestion	96 749
		Métropole	40 000
Total TTC	926 576	Total TTC	926 576

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la CRESS AURA pour l'année 2022. Pour rappel, en 2021, la CRESS AURA avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle liée à la crise Covid 19 de 25 000 € ainsi que d'une subvention de fonctionnement de 35 000 €.

2° - Université Lyon 2 - Chaire universitaire dédiée à l'ESS

L'Université Lyon 2 participe, par ses enseignements et ses recherches en sciences humaines et sociales, au développement de l'esprit critique, à l'analyse et la compréhension de ce qui traverse les sociétés, comme à l'accompagnement des acteurs socio-économiques dans l'appréhension de ces phénomènes et évolutions sociales.

Elle assume ce rôle par la diffusion et la médiation, en s'engageant dans des démarches de science collaborative ou participative, ouvertes sur la société et de co-construction des savoirs.

La chaire universitaire dédiée à l'ESS a été, en effet, fondée dans l'objectif de faire interagir les savoirs universitaires et ceux issus de l'expérience, pour enrichir la compréhension de la complexité de notre société.

La chaire de l'ESS a pour ambition de participer au débat scientifique et social relatif à l'ESS et, plus largement, aux modèles économique et entrepreneurial à promouvoir tant sur le plan national qu'international.

La chaire de l'ESS est un espace de production de connaissances, sa démarche articule recherche et action. Elle rassemble une cinquantaine de structures de l'ESS, 80 étudiants de master, des chercheurs de différentes disciplines et des entreprises classiques.

Elle assure la diffusion des travaux réalisés par les étudiants et les chercheurs sur le territoire, notamment au travers de l'organisation de rencontres : les mairdis de l'ESS.

Elle anime, également, des groupes de travail territoriaux sur des sujets comme la coopération des organisations de l'ESS et les collectivités territoriales, les mécanismes de coopérations territoriales comme levier de résilience ou encore sur le lien entre porteurs de projets et accès aux ressources territoriales.

En 2021, pour mener à bien ses actions, la chaire de l'ESS a mobilisé une dizaine d'enseignants chercheurs, des étudiants du master, appuyé par le coordinateur de la chaire pour travailler avec une diversité d'acteurs sur le territoire, ce qui a permis :

- d'organiser 7 conférences des mairdis de l'ESS : solidarité des organisations au temps du Covid 19, comment construire des systèmes d'alimentation plus juste, entrepreneuriat coopératif et collectivités locales, coopératives et tiers lieux, l'importance du récit comme outil de valorisation, penser et faire l'ESS ou encore la question du marketing dans l'ESS,

- le développement de 3 projets étudiants qui ont mobilisé un large panel d'acteurs du territoire : outils de conception et d'évaluation d'impact, ouverture d'une librairie coopérative, sur le campus de Bron, accompagnement à la conception de plan d'affaires pour les structures incubées chez Alterincub,

- la chaire a également, mobilisé des étudiants sur des problématiques postées par des porteurs de projets ou des collectivités.

En 2022, l'enjeu sera de renforcer la gouvernance et la co-construction avec l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre des groupes de travail et l'organisation des conférences.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats de matériel	1 200	résultat 2021	15 100
charges de personnel	50 880	taxe d'apprentissage	5 000
diffusion et valorisation	10 700	apport en fonds propres	31 380
communication	3 700	Ville de Lyon	5 000
		Métropole	10 000
Total TTC	66 480	Total TTC	66 480

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour contribuer au programme d'actions de la chaire de l'ESS au profit de l'Université Lyon 2 pour l'année 2022. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

3° - Clubs d'investisseurs citoyens - Les Cigales

Nées dans les années 1980 à Paris, Les Cigales sont des clubs d'investisseurs citoyens (5 à 20 particuliers) qui soutiennent, financièrement et humainement, des projets à plus-value sociale, environnementale et/ou culturelle sur leurs territoires grâce à leur épargne personnelle. On identifie Les Cigales en Auvergne-Rhône-Alpes depuis le début des années 2000, et on compte, actuellement, 23 clubs actifs sur la région, dont 8 sur la Métropole.

Ces clubs illustrent ou veulent répondre à plusieurs enjeux. D'une part, la volonté de nombreux citoyens de participer plus activement à la vie économique de leur quartier, de leur ville, ou de leur territoire ; d'autre part, les besoins réels de financement et d'accompagnement de projets locaux socialement et environnementalement innovants qui peinent à accéder à des ressources bancaires.

L'enjeu, en 2021, était de ré-impulser une dynamique positive, propice au développement de nouveaux clubs Cigales par :

- la sensibilisation à l'épargne solidaire pour susciter l'engagement citoyen et créer du lien social,

- 13 réunions d'information ont été organisées, la plupart en visioconférence du fait des contraintes sanitaires et 153 personnes ont, ainsi, été sensibilisées. Sur la Métropole, 2 réunions ont été organisées, dont une en présentiel, ce qui a permis l'émergence de 2 nouveaux collectifs. Les Cigales ont également participé avec le collectif GONANSOL à l'organisation de 2 événements lors de la semaine de la finance solidaire et ont participé à 18 salons et événements, dont 6 dans la Métropole,

- l'essaimage et l'accompagnement des clubs sur la Métropole : l'association régionale accueille les porteurs de projets intéressés pour solliciter Les Cigales et leur explique le principe de ce mode de financement. Elle en a, ainsi, orienté plus d'une centaine vers les clubs de leur territoire. Elle fait de même pour les potentiels futurs cigalliers,

- le soutien et la valorisation des projets éthiques, innovants et locaux pour favoriser leur émergence.

Pour la première fois, en 2021, l'association régionale a organisé 2 appels à projets "Cigales cherchent fourmis" au printemps et à l'automne 2021. Au total, 78 candidatures ont été reçues sur la région dont 26 sur la Métropole et 6 ont été financées : Rebootelle (consigne), Les curieux (textile), InclusivEvents (handicap), Un Jardin qui chante (agriculture), démain supermarché, new note (culture) pour un montant proche des 40 k€.

Pour les porteurs de projets, le soutien financier Les Cigales est un gage de légitimité auprès d'autres acteurs financiers et représente, ainsi, un véritable effet levier pour négocier plus facilement un prêt bancaire ou convaincre de nouveaux financeurs. Au-delà de cet effet levier purement financier, les projets soutenus bénéficient de l'accompagnement pendant 5 ans des "cigalliers" dans la réussite économique et humaine du projet. Ils réalisent un travail de mécénat qui représente un soutien moral et technique non négligeable dans le parcours de la création d'entreprise.

Les Cigales permettent de créer de nouveaux liens entre les acteurs d'un même territoire et favorisent l'émergence de projets innovants, en partenariat avec les accompagnateurs à la création d'entreprises mais aussi avec les organisations soutenant les initiatives citoyennes.

C'est pour poursuivre le développement des clubs Cigales sur le territoire qu'il est proposé de maintenir le soutien à l'association Les Cigales en 2022.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	9 942	prestations et fonds propres	4 633
fonction support	6 191	FDVA État	1 500
		Métropole	10 000
Sous total	16 133	Sous total	16 133
mise à disposition locaux	2 000	bénévoles et mise à disposition	30 856
bénévoles	28 856		
Total TTC	46 989	Total TTC	46 989

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour le projet de développement sur la Métropole de Lyon, en 2022, au profit de l'association Les Cigales. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

4° - Le GESRA

Le GESRA a pour objet de promouvoir, mettre en réseau, soutenir, accompagner et conduire toutes actions concourant à la gestion et au développement des épiceries sociales et des épiceries sociales et solidaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cela comprend, notamment, la représentation des épiceries auprès des partenaires publics et privés, l'approvisionnement et la diffusion de produits alimentaires dans le réseau des épiceries à destination de publics défavorisés, l'organisation de formations-sensibilisations du réseau et de ses partenaires ainsi que l'accompagnement de porteurs de projets de création d'épiceries sociales et solidaires. Le GESRA compte 12 épiceries adhérentes sur le territoire de la Métropole et plusieurs projets de création sont en cours.

Depuis plusieurs années, le GESRA se mobilise particulièrement sur l'axe approvisionnement pour proposer aux épiceries sociales et solidaires membres du réseau des produits de qualité (biologiques, équitables, locaux). Cette offre innovante dans le secteur de l'aide alimentaire est favorable à la réduction des risques pour la santé auxquels les personnes défavorisées sont plus exposées. Elle s'inscrit, également, dans la défense d'une alimentation durable issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Les confinements successifs ont vu émerger, face à l'urgence, de nouvelles réponses, de nouvelles actions qui démontrent la capacité des acteurs de l'accessibilité alimentaire, publics et privés, à faire cause commune au service d'une alimentation accessible pour tous.

Forts de cette dynamique, un nombre croissant d'acteurs du territoire travaillent aujourd'hui à l'émergence d'une véritable filière de l'accessibilité alimentaire. Déjà, de nombreuses actions et projets témoignent de cette stratégie commune de mutualisation : tests d'approvisionnements communs, recrutement mutualisé, co-animation/formation, flux logistique, échanges de pratiques....

Sur la base de ces expérimentations, le GESRA, VRAC, Les escaliers solidaires, le GRAP, Récup et Gamelle, Alter conso, Arbratègues, Croc Etiz et l'ARDAB souhaitent, à horizon 2023-2024, la création d'un lieu unique qui rassemble des acteurs engagés dans l'accessibilité alimentaire, l'alimentation de proximité, l'anti gaspi et une agriculture paysanne de qualité. Leur objectif serait de mutualiser et coordonner leurs activités, logistiques notamment, et les projets au sein d'un écosystème cohérent, efficace et durable. Ce pôle de résilience alimentaire s'inscrit dans la dynamique des pôles territoriaux de coopération économique que la Métropole souhaite encourager sur le territoire.

Cette mise en réseau, encore émergente mais forte de liens anciens, est animée dans le cadre du projet national Territoires à Vivres par un groupe de travail auquel la Métropole est associée par le biais du PATLY.

Pour mener à bien ce projet, le collectif d'acteurs souhaite renforcer ses compétences par la mobilisation d'expertises externes sur le montage juridique, économique, immobilier, sur la gouvernance ainsi que sur la gestion des flux logistiques. Dans cette perspective, il sollicite, par l'intermédiaire du GESRA, une subvention d'un montant de 39 600 €.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnels	38 667	État territoire à vivre	31 000
prestation	46 300	DGCS	15 000
charges de fonctionnement	25 633	Fondation Carasso	25 000
		Métropole	39 600
Total TTC	110 600	Total TTC	110 600

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 39 600 € pour contribuer au programme d'actions du GESRA pour l'année 2022. Ce montant représente une augmentation de 24 000 € par rapport à 2021, financée notamment dans le cadre du PATLY.

5° - Association VRAC

L'association VRAC favorise le développement de groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération lyonnaise. Le projet de l'association est orienté vers l'accès du plus grand nombre à des produits de qualité issus de l'agriculture paysanne/biologique/équitable à bas prix, grâce à la réduction des coûts intermédiaires (circuits-courts) et superflus (limitation des emballages).

Ainsi, l'association VRAC permet aux habitants de ces quartiers de s'inscrire dans un mode de consommation durable et responsable, qui repose sur le collectif et les dynamiques locales pour faire face à la précarité et proposer un autre rapport à la consommation, à la santé et à l'image de soi.

Le réseau VRAC s'est développé depuis Lyon à l'échelle nationale. Il compte, aujourd'hui, plus de 4 500 adhérents répartis sur 70 groupements d'achats dans 13 départements de France et depuis peu à Bruxelles.

L'association coordonne le fonctionnement de 17 groupements d'achats, ce qui représente 1 130 foyers adhérents sur le territoire de la Métropole, dont 2 groupements étudiants :

- sept groupements sont gérés directement par l'équipe de l'association VRAC et des adhérents bénévoles :

- . La Duchère à Lyon, en partenariat avec le Centre social de la Sauvagerie,
- . Noirettes à Vaulx-en-Velin, dans un local (Maison pour Agir) prêté par le bailleur social Est Métropole habitat en partenariat avec l'association Ancléa,
- . Grand Vire à Vaulx-en-Velin, en partenariat avec le Centre social Le Grand Vire,
- . Minguettes à Vénissieux, en partenariat avec les Centres sociaux des Minguettes, plus particulièrement le Centre social Eugénie Cotton,
- . Bel Air à Saint-Priest, en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la culture (MJC) Jean Cocteau, le Centre social Louis Braille et la Maison de quartier Fairère,
- . Ville Nouvelle à Rillieux-la-Pape, dans un local mis à disposition par le bailleur social Dynacoit,
- . Terrillon à Bron, dans un local mis à disposition par le Secours Catholique, en partenariat avec le Centre social Gérard Philippe.

- huit groupements sont autonomes (gérés par des associations ou groupes d'habitants) :

- . Le Goff à Oullins, géré par une Adulte-relais des Centres sociaux d'Oullins (ACSO) et des habitants,
- . Les Buers à Villeurbanne, géré par l'association Légum'au logis,
- . St-Jean à Villeurbanne, porté par Emerjan,
- . Saint-Fons, co-porté par l'Espace Créateur de solidarités et un groupe d'habitants bénévoles,
- . Parilly à Vénissieux, co-porté par le Centre social de Parilly et des habitants,
- . Soeur Janin à Lyon 5ème porté par un groupe d'habitants dans un local mis à disposition par Grand Lyon habitat,
- . Les Vernes à Givors, co-porté par la Mairie, 2 bénévoles habitantes et le Centre social Jacques Prévert,
- . Paul Santy à Lyon 8ème porté par le Centre social Giséle Halimi et un groupe d'habitants.

Deux groupements sont destinés aux étudiants à Villeurbanne :

- VRAC Université - Campus de la Doua porté par l'épicerie AGORAé de l'association GAELIS,
- Campus de Gratte-Ciel (IUT Lyon 1) porté par les étudiants du projet tutoré Green TC.

En 2022, 2 groupements supplémentaires seront créés au cours de l'année :

- un groupement autonome dans le quartier politique de la ville Monot à Villeurbanne, co-porté par le Centre social Cusset Monot. Ce groupement, créé en 2021, assurera sa première distribution au mois de janvier 2022.
- un nouveau groupement étudiant sera ouvert sur le Campus de la Doua co-porté par l'épicerie AGORAé de l'association GAELIS.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat	568 565	ventes	403 643
services extérieurs	92 425	subventions publiques	375 488
charges de personnels	245 247	Métropole	15 000
		Mécénat privé	112 106
contribution en nature et bénévolat	85 000	contribution en nature et bénévolat	85 000
Total TTC	991 237	Total TTC	991 237

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour contribuer au programme d'actions de l'ESS au profit de l'association VRAC pour l'année 2022. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

Parallèlement, la Métropole soutient l'association au titre de son plan d'éducation au développement durable et de ses actions de prévention de la précarité alimentaire des étudiants.

6° - Le GRAP

Le GRAP est une société coopérative d'intérêt collectif. Son projet consiste en la création et la pérennisation d'une Coopérative filière intégrée (CFI) dans la filière alimentaire biologique et locale. En synthèse, ce projet consiste en :

- des services de gestion clé en main, mis à disposition d'activités économiques situées dans la filière alimentaire biologique et locale (hors production agricole) rhônalpine : un forfait de base comprenant les services support (comptable, fiscal, social, administratif), un accompagnement à la gestion et la mise à disposition d'un logiciel de gestion intégré (PGI) appelé Odooc ; des services optionnels (logistique, approvisionnement, ingénierie financière et juridique, formation notamment),
- une stratégie de groupe : la réunion au sein d'une même structure juridique d'activités économiques distinctes mais toutes situées dans la filière alimentaire biologique et locale rhônalpine et se réclamant de l'économie solidaire, dans la perspective de regrouper leurs forces, réaliser des économies d'échelle, mutualiser leur trésorerie, les risques financiers, les options de développement.

Le projet GRAP s'inspire, dans son mode d'organisation, d'une innovation née dans les années 1990 à Lyon, la coopérative d'activités et d'emplois (CAE). De cette innovation majeure pour le développement de l'entrepreneuriat en collectif dans l'ESS, le GRAP a gardé les principes suivants :

- coexistence au sein d'une même structure coopérative de plusieurs activités économiques caractérisées par une autonomie opérationnelle et une traçabilité comptable analytique,
- statut d'entrepreneur salarié permettant aux personnes d'entreprendre tout en bénéficiant du statut de salarié et de la couverture sociale du régime général, et en partageant une aventure collective et des échanges de pratiques avec d'autres entrepreneurs,
- offre de services support mutualisés.

La plupart des CAE n'accueillent pas les activités nécessitant un bail commercial et nécessitant des investissements de départ trop importants. Le GRAP souhaite apporter des réponses aux problématiques d'acquisition de fonds de commerce et de financement des investissements qui se posent aux porteurs de projet.

À l'inverse de la stratégie traditionnelle des acteurs de l'alimentaire qui construisent la force de leur groupe sur l'uniformisation des points de vente (marque, logo et charte graphique, positionnement et offre, agencement et rayonnages, etc.), la stratégie de GRAP consiste à préserver la biodiversité des activités (des points de vente) qui la constituent.

Au 31 décembre 2021, la coopérative GRAP regroupe 62 activités et 222 personnes (+26 sur 1 an) dont 13 en création, ce qui représente 209 salariés en CDI équivalent à 186 équivalents temps plein (ETP). Pour le territoire métropolitain, ce sont 19 activités qui représentent plus de 80 ETP pour un chiffre d'affaires de 9 M€.

En comptant la création de GRAP elle-même, la coopérative GRAP a été à l'initiative directe de la création de 52 entreprises nouvelles depuis 2013. 65 % des personnes accompagnées à la création sont des femmes.

Après une accélération de la consommation de produits locaux, notamment à travers les épiceries de proximité pendant la crise sanitaire, les différents réseaux de distribution (panier, épicerie, réseaux magasins bio, zéro déchet, etc.) constatent une baisse d'activité depuis l'automne. Les entrepreneurs de la coopérative ne sont pas épargnés et cela a un impact sur la structure porteuse, même si le modèle coopératif a un effet amortisseur. Dans cette logique, fait nouveau, des distributeurs historiques du territoire souhaitent intégrer la coopérative pour bénéficier du collectif.

Dans ce contexte, le GRAP devra intensifier son accompagnement des entrepreneurs existants et identifier les leviers pour poursuivre son développement.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnels	666 805	ventes	759 000
achat	52 471	Région FSE	50 000
services extérieurs	128 360	Métropole	25 000
charges exceptionnelles	10 250	Ville de Lyon	10 000
		autres subventions	10 000
		autofinancement	3 886
Total TTC	857 886	Total TTC	857 886

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € pour contribuer au programme d'actions de l'ESS au profit du GRAP pour l'année 2022. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

En synthèse, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 139 600 €, au profit des différentes structures qui favorisent le développement de l'ESS et, plus particulièrement, les coopérations territoriales qu'elles développent ou accompagnent.

Les budgets prévisionnels relatifs aux actions soutenues dans ce cadre représentent un budget global d'actions de plus de 3 000 000 € en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de son action de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2022, pour un montant total de 139 600 €, répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de l'association CRESS AURA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lyon 2,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales,
- 39 600 € au profit de l'association GESRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 25 000 € au profit de la SOIC GRAP.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association CRESS AURA, l'Université Lyon 2, l'association Les Cigales, l'association GESRA, l'association VRAC et la SOIC GRAP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 139 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5804 pour un montant de 99 600 € et opération n° 0P3ZO5673 pour un montant de 40 000 €.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1125
Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'édition 2022 de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Reconnue dans le monde entier, la Soie est l'un des emblèmes de Lyon qui conjugue patrimoine, créativité et reconnaissance internationale. Les entreprises de soieries lyonnaises restent, à ce jour, grâce à leur savoir-faire allié à leur inventivité et leur innovation technologique, les fournisseurs privilégiés des entreprises de confection, de l'habillement des grandes maisons de la haute couture présentes dans le monde entier.

II - Objectifs et historique

La Métropole de Lyon souhaite accompagner le développement d'événements qui permettent d'affirmer l'image et la reconnaissance des savoir-faire de la filière textile de l'agglomération lyonnaise. Vitrine de l'excellence de la filière textile lyonnaise, la soie est une porte d'entrée vers la découverte des métiers de l'industrie textile. Le festival Silk in Lyon participe à la reconnexion des habitants à la production et l'industrie.

L'événement Silk in Lyon est un temps fort pour les entreprises lyonnaises.

Pour la Métropole, il permet d'affirmer le soutien à la filière textile, afin de :

- consolider l'identité de savoir-faire, d'excellence de l'agglomération lyonnaise aux niveaux régional et national, en se positionnant sur un créneau spécifique et différenciant : les tissus hauts de gamme et l'univers de la soie, Fabriqué en France, Fabriqué à Lyon, élément de l'identité du territoire métropolitain,
- sensibiliser et stimuler la demande pour les entreprises locales,
- favoriser la création par une émulation collective autour d'une thématique partagée,
- soutenir un événement qui allie à la fois la dimension patrimoniale, la dimension créative de la soie, le savoir-faire et l'innovation.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0675 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la 3^{ème} édition de Silk in Lyon. En voici les résultats :

- 7381 visiteurs (- 14 % par rapport à 2019),
- 230 scolaires accueillis sur des parcours définis (de la primaire aux études supérieures),
- 28 479 € de recettes (- 12 % par rapport à 2019),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- 29 exposants vendeurs,
- 1 parcours des savoir-faire ayant mobilisé 30 étudiants du lycée La Martinière Diderot,
- des retours participants très positifs (70 % de taux de satisfaction),
- 7 lieux hors les murs,
- 3 démonstrations,
- 4 performances artistiques,
- 4 ateliers en continu,
- 15 conférences,
- 8 expositions,
- 12 visites guidées,
- une salle dédiée à l'international.

IV - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Silk in Lyon revient au Palais de la Bourse du 17 au 20 novembre 2022 pour une 4ème édition.

L'édition 2022 de Silk in Lyon portera le thème de la proximité et du savoir-faire local. Elle illustrera le dynamisme de la soie, du Fabrique en France, et l'engagement d'une profession dont l'excellence constitue la source d'une notoriété mondiale.

Expositions, ateliers créatifs, conférences, performances artistiques seront au rendez-vous pour faire découvrir ou redécouvrir une profession qui met à l'honneur l'artisanat tout en sachant se réinventer et évoluer avec son temps. Des professionnels aguerris autant que de jeunes étudiants viendront présenter leur savoir-faire et leurs différents métiers parfois méconnus de la filière, qui permettent d'envisager des carrières très diversifiées dans le secteur.

a) - Une mise à l'honneur des savoir-faire régionaux

Silk in Lyon mettra à l'honneur les 30 exposants régionaux présents. Chacun d'entre eux choisira une pièce emblématique de son art qu'il présentera au public dans un espace dédié. L'espace consacré aux objets de soie mettra en lumière la diversité de la profession : tissus, étoffes vestimentaires, mais aussi créations réalisées à partir de soie : bijoux, décoration, accessoires, cosmétiques, etc.

b) - Un événement pédagogique pour petits et grands

Silk in Lyon est un vecteur de connexion à la jeunesse et à la formation pour susciter des vocations dans une filière textile innovante et en recherche constante de talents.

Fort du succès des années précédentes, Silk in Lyon proposera de nouveau son parcours du savoir-faire : un aperçu complet et concret des différentes étapes de fabrication de la filière, de l'élevage des vers à soie en passant par le tissage et le dessin, avant de finaliser le processus avec l'impression.

c) - International

Cette édition fera la part belle à une ville à l'honneur et aux membres du réseau Silky cités grâce à une salle dédiée au sein du Palais de la Bourse.

d) - Opération Carré solidaire

L'opération est renouvelée. Un concours sera organisé avec des étudiants de l'école Maya campus Roanne pour la réalisation d'un motif qui sera ensuite imprimé sur un carré de soie. L'impression sera réalisée par un soyeux lyonnais. Les carrés seront vendus au Palais de la Bourse. Les bénéfices de cette vente seront reversés à une association métropolitaine œuvrant dans le recyclage et l'upcycling.

e) - Hors les murs et partenariat

Dans la continuité des précédentes éditions, Silk in Lyon multiplie les partenariats avec les musées, notamment pour proposer un parcours hors les murs, en complément de la visite au Palais de la Bourse. Un partenariat est, notamment, prévu avec la Biennale d'art contemporain.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
location Palais de la Bourse	45 000	ventes de produits finis	116 000
logistique	149 600	subventions d'exploitation	
communication et relations presse	28 620	Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 500

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation - programmation culturelle	10 000	Métropole	25 000
accueil délégation étrangère	7 200	Ville de Lyon	35 000
frais de déplacements et réception	1 950	profession textile	50 000
divers (assurances, commissions bancaires, etc.)	2 000	participation complémentaire de la ville à l'honneur	20 000
prestations administratives et financières	6 200		
frais de fonctionnement de l'association porteuse	1 130		
cocktail Estime de soie	10 000		
opération Carré de soie	1 800		
Total	263 500	Total	263 500

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €, au profit de l'association Silk in Lyon pour la 4^{ème} édition de l'événement Silk in Lyon du 17 au 20 novembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour la 4^{ème} édition de l'événement de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Silk in Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1126

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les HCL sont un établissement public de santé. Ils constituent le 2^{ème} Centre hospitalier universitaire (CHU) de France. Centre de compétences intégrant toutes les disciplines, les HCL comptent 5 groupements hospitaliers, dont 4 situés sur le territoire de la Métropole, rassemblant 13 établissements.

Cet établissement emploie plus de 24 000 professionnels qui se consacrent quotidiennement à leurs missions de soin, d'enseignement, de recherche et d'innovation médicale.

Les HCL portent au cœur de leurs priorités stratégiques, la conception d'un nouveau modèle de santé basé sur une médecine de parcours et une responsabilité sociale et environnementale accrue. Les liens avec les collectivités territoriales, dont la Métropole, constituent un axe de développement fort de leur feuille de route stratégique pluriannuelle.

La Métropole conduit une politique d'accompagnement des grands établissements publics et privés présents sur son territoire, dits "comptes clés", ce qui représente un axe d'intervention de sa stratégie de développement économique. A ce titre, plusieurs accords-cadres ont déjà été signés, par la Métropole, avec certains comptes clés. Les HCL font partie des comptes clés de la Métropole.

Le présent accord-cadre a vocation à fixer les axes de collaboration et la gouvernance du partenariat entre la Métropole de Lyon et les HCL, en faveur du développement de l'innovation en santé sur le territoire métropolitain, du développement harmonieux de ce centre hospitalo-universitaire dans son territoire, du renforcement du lien ville-hôpital, de la prévention pour tous et des approches parcours (de soins, de santé et de vie).

II - Contenu de l'accord-cadre proposé

Ce rapprochement entre les parties vise la réalisation d'un objectif commun et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale.

Les orientations générales de cet accord-cadre sont articulées autour des thématiques d'intérêt suivantes, dont le détail est joint à la présente délibération :

- parcours de santé, responsabilité populationnelle et réponse aux besoins spécifiques,
- innovation en santé,
- données et système d'information,
- foncier et logement,
- transition environnementale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

En raison de son contenu et pour accompagner le développement économique de la Métropole, l'accord-cadre de partenariat s'établit pour une durée de 6 ans. Sa mise en œuvre est légitimée par, d'une part, les compétences et savoir-faire des HCL, ainsi que leur implication forte dans les projets de territoire, et, d'autre part, le programme de développement économique, le projet métropolitain des solidarités (PMS) et la stratégie d'innovation sanitaire et médico-sociale de la Métropole.

Les apports respectifs des partenaires pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières dans le respect des obligations légales et réglementaires, s'imposant à chacune des parties et, en particulier, des règles de commande publique applicables à la Métropole.

III - Gouvernance du partenariat

La gouvernance de cet accord-cadre sera assurée par un comité de pilotage réunissant des représentants de la Métropole et des HCL et un comité technique. Une déclinaison opérationnelle en équipes projets est également prévue.

Le comité de pilotage annuel sera co-présidé par le Directeur général des HCL, ou son représentant, et la Vice-Présidente de la Métropole en charge du développement économique, ou son représentant. Cette instance aura pour objectif d'examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et de proposer d'éventuelles adaptations à apporter. Elle définira, également, les nouvelles orientations stratégiques pour l'année à venir.

Le comité technique opérationnel se réunira au moins 2 fois par an, dont une fois en amont du comité de pilotage, pour préparer ce dernier. Il sera co-présidé par les Directeurs missionnés sur le sujet au sein des HCL et de la Métropole et aura pour mission le partage d'informations, la réflexion commune et la définition d'orientations stratégiques à proposer au comité de pilotage, en lien avec les projets et problématiques des équipes projet.

Des référents thématiques seront identifiés au sein de la Métropole et des HCL pour les différents sujets inscrits dans cet accord-cadre. Ils pourront constituer des équipes projet transversales réunissant les compétences et expertises des partenaires adaptées à chaque thématique.

Leur rôle sera de :

- coordonner et veiller à la bonne réalisation des projets,
- faciliter les échanges et le suivi des projets pour le comité technique,
- faire remonter l'état d'avancement et les difficultés au comité technique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Métropole et les HCL en faveur du développement du territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord-cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1127

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'Etat pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, l'Etat est en charge du programme national pour l'emploi et l'inclusion, doté de crédits du FSE. Il délègue ces crédits, pour partie, à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Les programmations européennes s'étalent sur 7 ans. La période de programmation européenne 2014-2020 touche à sa fin. Après un retard de près de 18 mois, la nouvelle programmation européenne 2021-2027 et ses programmes opérationnels nationaux et régionaux sont, maintenant, mis en œuvre. La période des négociations des enveloppes territorialisées s'est achevée fin mars.

La présente délibération expose le nouveau cadre européen et le programme national du FSE+ 2021-2027, piloté par l'Etat, ainsi que la nouvelle demande de subvention globale déléguée à la Métropole et la convention afférente pour cette période.

Compte tenu de la période de clôture de la programmation européenne 2014-2020 et de transition avec 2021-2027, un bilan est présenté sur la mobilisation du FSE au bénéfice de l'insertion sur le territoire sur cette période, plan de relance inclus. Est, également, proposée la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale actuelle sur l'année 2022, permettant d'optimiser l'utilisation des crédits.

II - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020 et du plan de relance européen REACT EU

1° - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020

La Métropole est gestionnaire de crédits FSE délégués par l'Etat, pour le déploiement de son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe).

Son périmètre d'intervention est défini par l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) FSE, "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion", pour la période 2014-2020 au profit des publics les plus éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, la collectivité a bénéficié de 2 subventions globales sur cette période :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

- la 1^{ère} subvention globale de la collectivité couvrait une période de transition sur 2015-2016 pendant laquelle les 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire continuaient de gérer une enveloppe territorialisée pour les communes adhérentes. La Métropole disposait donc d'une enveloppe restreinte de 878 251 €,

- la 2^{ème} subvention globale représente une enveloppe globale initiale de 24 617 566,11 € de FSE, par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016. La délégation de cette enveloppe conséquente a fait suite à la période de transition évoquée, ci-dessus, avec une reprise de gestion par la collectivité pour l'ensemble du territoire à compter de 2017.

Cela représente près du quart du budget total d'intervention de la direction insertion emploi, hors allocations.

Depuis 2017, une moyenne de 80 dossiers de subventions FSE ont été votés au profit d'une soixantaine de structures d'insertion, chaque année, pour un montant avoisinant les 6 M€ de FSE.

Avec un taux d'intervention moyen de 47 %, le FSE est complété par d'autres cofinancements, principalement issus de la Métropole pour 18 % (programmation du revenu de solidarité active -RSA), de l'Etat pour 19 % (prise en charge des contrats aidés dans les chantiers d'insertion), des communes pour 6 % (valorisation d'une part des financements communaux dans le cadre de la politique de la ville, notamment), de la Région et de l'autofinancement des porteurs de projets.

Chaque année, près de 7 000 personnes sont accompagnées vers l'emploi. Au total, plus de 20 000 personnes ont bénéficié d'actions d'insertion cofinancées par le FSE, depuis 2017. Les principales caractéristiques des publics sont les suivantes :

- 60 % de femmes, 40 % d'hommes,
- 16 % ont 25 ans ou moins, 26 % ont plus de 45 ans, dont 17 % de plus de 50 ans,
- 26 % sont demandeurs d'emploi longue durée,
- 31 % sont bénéficiaires du RSA,
- 17% se déclarent parents isolés,
- 48 % ont un niveau bac ou infra, 34 % ont un niveau CAP/BEP, 15 % n'ont pas de diplôme et 6 % ont des diplômes non reconnus en France,
- 25 % résident dans les quartiers prioritaires, quartiers prioritaires de la politique de la ville/quartier de veille active (QP/VQA),
- 20 % des publics sont hébergés par un tiers, 5 % sont hébergés en foyer et 2 % sont sans domicile fixe,
- 55 % sont tribulaires des transports en commun.

Si la Métropole redistribue plus de 90 % des crédits FSE aux porteurs de projets externes, elle bénéficie, également, de subventions FSE pour ses propres actions internes : l'animation du PMIe depuis 2017 et l'accompagnement socioprofessionnel de 212 agents en contrats aidés sur 2018-2021 (138 sont sortis du dispositif, dont 35 % positivement en emploi ou stages de titularisation au sein de la collectivité, en emploi ou en formation qualifiante en dehors de la collectivité - 74 personnes poursuivent leur parcours d'insertion).

La Métropole a pu reporter les reliquats de crédits dérogés sur 2017-2020 sur l'année 2021 et négocier, avec l'Etat, une enveloppe complémentaire de 2 821 000 € pour sécuriser le plan d'actions jusqu'à la fin de l'année 2021 en attendant la mise en œuvre effective de la programmation européenne 2021-2027. Ces reliquats ont, également, permis de financer, à hauteur de 310 000 € de FSE, des mesures d'urgence de prévention en santé mentale pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Au total, la Métropole a mobilisé plus de 28 M€ de crédits FSE pour la période 2015-2021 pour sa politique d'insertion.

2° - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022

Compte tenu de la période de transition entre les 2 programmations et le retard pris dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme national FSE+ pour 2021-2027, et afin d'optimiser au maximum la consommation des crédits 2014-2020, l'Etat a autorisé la possibilité de programmer des crédits FSE 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022 et de mobiliser, le cas échéant, les reliquats en fonction des besoins repérés sur cette période. Cette nouvelle opportunité permet d'optimiser, à la fois, la consommation des crédits de la subvention globale actuelle et ceux de la nouvelle subvention globale FSE+, dans un contexte de baisse budgétaire (cf. point III). Un appel à projets sera donc lancé sur le(s) dispositif(s) concerné(s) pour la période 2022.

3° - Plan de relance européen - Mobilisation des crédits FSE du dispositif REACT EU

Dès 2020, la Commission européenne a lancé un plan de relance destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19.

La Métropole a, ainsi, bénéficié d'une enveloppe FSE de 3 M€ dans le cadre du dispositif de relance REACT EU, pour la période 2022-2023, par délibération du Conseil n° 2021-0794 du 13 décembre 2021.

Ces crédits FSE permettront d'assurer le financement :

- du renforcement des dispositifs d'accompagnement global à destination des allocataires du RSA et des parcours emplois compétences des contrats aidés de la Métropole,

- du prolongement de la période de transition entre les 2 programmations européennes, puisque les crédits de la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027 n'étaient toujours pas connus au 1^{er} trimestre 2022. Les crédits FSE REACT EU financent une partie du plan d'actions inscrit en attendant la notification de la nouvelle enveloppe FSE+ déléguée à la collectivité, pour la période 2022-2023 (cf. partie V).

Les subventions allouées dans ce cadre seront votées lors d'une prochaine séance.

Au total, sur la programmation européenne 2014-2020, plan de relance inclus, le territoire a pu bénéficier de 41,8 millions de crédits FSE en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi : une enveloppe initiale de 36 M€ au démarrage de la programmation, répartis entre la Métropole (25,5 M€) et les PLIE (10,5 M€). Ce montant a été la base de référence des discussions pour préparer 2021-2027, complétée par 2,8 M€ de crédits supplémentaires alloués à la Métropole, pour assurer la continuité des actions sur 2021 et 3 M€ issus du dispositif de relance européen REACT EU, pour la période 2022-2023 en réponse aux conséquences sociales de la crise sanitaire.

III - Nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027

1° - Cadre européen et national du FSE+ et priorités déconcentrées en Rhône-Alpes

Pour la période 2021-2027, le FSE+ est considéré comme l'instrument clé pour la mise en œuvre des principes édictés dans le socle européen des droits sociaux et ses 3 chapitres : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, y compris des systèmes d'éducation et de formation de qualité et inclusifs, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociale.

La Commission européenne a, ainsi, précisé que le FSE+ poursuivra les actions du FSE dans les 3 grands domaines que sont l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale mais a aussi fusionné plusieurs programmes existants en 2014-2020, dont le FSE, l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme d'innovation sociale (EaSI) et le programme pour la modernisation des systèmes de santé.

Concernant le programme national FSE+ 2021-2027, le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, autorité de gestion en titre, a décliné les orientations du cadre européen selon 7 priorités que sont :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6),
- la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP).

Sur cette nouvelle période, c'est un peu plus de 4 milliards d'euros de FSE+ alloués au programme national piloté par l'Etat, dont un quart réservé à l'inclusion sociale. C'est, néanmoins, une baisse de - 11 % des crédits, imputée à la maquette nationale par rapport à 2014-2020. Cette baisse est portée à - 13,46 % sur l'enveloppe déconcentrée, attribuée au périmètre Rhône-Alpes (152 689 002 € contre 176 429 938 € sur 2014-2020).

La priorité 1, dédiée à l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, relève essentiellement du champ de compétences des départements et métropoles compétentes. C'est dans ce cadre que l'Etat délègue une partie des crédits FSE+ par voie de subventions globales pluriannuelles.

Au sein des services déconcentrés de l'Etat, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de maximiser le montant FSE+ dédié à cette priorité 1 (73 % de la maquette Rhône-Alpes contre 28 % au niveau national) afin d'atténuer les effets de la baisse.

La maquette régionale a, ainsi, été répartie entre la DREETS (8 M€) et les organismes intermédiaires gestionnaires de FSE (103 M€) dont fait partie la Métropole. Cette répartition a fait l'objet de discussions avec les services de l'Etat afin de tenir compte de l'historique et des besoins du territoire ainsi que des capacités de gestion éprouvées de la collectivité.

2° - Demande de subvention globale FSE de la Métropole pour la période 2022-2027

a) - Champ d'intervention

Le Préfet de Région a notifié un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ à la Métropole, en délégation de gestion par voie de subvention globale pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027.

Des crédits d'assistance technique sont, également, attribués à la Métropole pour la gestion de l'enveloppe déléguée.

L'enveloppe déléguée est en diminution de - 5,5 % par rapport à la période 2014-2020 (montant de référence 36 M€). La Métropole a donc fait le choix de prioriser l'affectation de ces crédits FSE+ sur sa politique d'insertion telle que déployée actuellement, tout en favorisant les projets transversaux d'inclusion sociale ouvert par le champ du programme national FSE+.

La Métropole veillera, ainsi, à déployer le FSE+ selon les principes énoncés, à la fois, dans le pacte de cohérence métropolitain (PCM), le PMIe et le programme métropolitain des solidarités (PMS), à savoir, la justice sociale, l'équité, la solidarité, l'innovation et la responsabilité. Ces crédits permettront, notamment, de faire lever financier pour la mise en œuvre des orientations du PMIe en lien avec les actions du PMS pour les publics les plus vulnérables.

En outre, la subvention globale FSE+ sera mobilisée dans le cadre des axes stratégiques énoncés dans le PMIe 2022-2026 :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits (axe 1),
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture (axe 2),
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion (axe 4),
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion (axe 5).

A noter, les crédits délégués en subvention globale ne seront pas mobilisés sur l'axe 3 du PMIe dédié à l'insertion des jeunes en précarité, les services déconcentrés de l'Etat ayant décidé de conserver, en gestion directe, les crédits alloués à la priorité 2 du programme national FSE+, dédiée au soutien des jeunes. Il sera néanmoins possible que la Métropole et les acteurs du territoire se positionnent sur les appels à projets qui seront lancés sur cette priorité par la DREETS, tout comme sur les autres priorités du programme.

Le taux d'aide maximum du FSE+ des régions dites développées telle que Rhône-Alpes pour la période 2021-2027 est plafonné à 40 % (contre 50 % sur la période 2014-2020). La Métropole devra donc s'assurer d'une mobilisation suffisante de cofinancements nationaux et locaux (60 %) dans les projets qui seront retenus au titre de la programmation FSE+.

À titre indicatif, la répartition de la maquette pluriannuelle FSE+ se déclinera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
	2 749 725 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €

Pour assurer une gestion dynamique de cette enveloppe pluriannuelle, la programmation annuelle pourra être maximisée au-delà de ces montants de référence et afin de tenir compte des reliquats générés d'un exercice à l'autre, sur le modèle de la gestion 2017/2021.

Une répartition plus détaillée sera présentée lors du vote des subventions allouées aux projets, en Conseil ou en Commission permanente, et aux partenaires institutionnels, lors des instances de gouvernance métropolitaines prévues par le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE).

Une réserve de performance est instituée par l'Etat, représentant 30 % de la dotation notifiée qui est provisoirement gelée et pourra être débloquée, en 2025, au vu des réalisations et résultats en matière de mobilisation des crédits. Cette réserve sera donc imputée à la convention de subvention globale de la Métropole qui se verra attribuée, en 1^{er} lieu, 70 % de sa dotation entre 2022-2025. Les 30 % restant seront débloqués par avenant.

b) - Organisation de la gestion des crédits FSE+ délégués par l'État

La gestion des crédits FSE+ délégués à la Métropole se fera dans une préoccupation constante de simplification et de rationalisation, dans le cadre des exigences européennes qui entourent le FSE.

La Métropole s'attachera, également, à ce que le FSE+ soit un instrument financier véritablement au service des porteurs de projets, en facilitant, par exemple, le versement d'avances suffisantes pour fluidifier la trésorerie des structures. C'est donc la Métropole qui assurera le préfinancement du FSE pour les porteurs de projets, avec un mécanisme d'avances à la signature des conventions d'attribution et de solde au bilan, en fonction du niveau réel de dépenses engagées et contrôlées pour la réalisation des actions. Le remboursement des crédits européens interviendra, *a posteriori*, de l'État vers la Métropole, entre 24 et 36 mois après l'engagement des crédits, le principe général d'intervention des fonds européens étant le remboursement des financements sur des dépenses acquittées et justifiées.

L'attribution de crédits FSE aux différents projets sera cadrée par des appels à projets ou des procédures de marché, dont les orientations auront été définies en lien avec le PMI et le PMS, ceci afin de favoriser une couverture équilibrée de l'offre sur tout le territoire métropolitain et de permettre une bonne articulation avec les crédits métropolitains de droit commun et les autres cofinancements mobilisés.

Le Conseil ou sa Commission permanente se prononcera, en dernier ressort, sur l'attribution effective de ces crédits, après avis préalable des services de l'État (DREETS).

La Métropole pourra se positionner, elle-même, comme bénéficiaire des crédits FSE+ et mettra en place une procédure de séparation fonctionnelle adéquate entre service bénéficiaire et service gestionnaire.

Enfin, pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences de la Commission européenne, la Métropole mettra en œuvre une organisation interne dédiée, validée par les services de l'État dans le cadre de la procédure de labellisation des organismes intermédiaires, en particulier s'agissant de la mise en place d'une séparation fonctionnelle et d'une démarche de contrôle interne.

Ces éléments font partie intégrante de la demande et de la convention de subvention globale.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le montant et le cadre d'intervention de la nouvelle subvention globale FSE+, déléguée par l'État pour la période 2021-2027.

Concernant l'organisation administrative de cette gestion déléguée par l'État, il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver la convention et ses annexes liant la Métropole à l'État dans ce cadre ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale FSE pour la période 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,
- b) - le montant de la subvention globale au titre du FSE+ portant sur la période 2022-2027 en programmation et en réalisation, pour un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention,
- c) - le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ en lien avec les axes stratégiques énoncés dans le PMI 2022-2026,
- d) - la convention type de subvention globale liant la Métropole à l'État.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des subventions globales,
- b) - signer les conventions liées aux opérations portées directement par la Métropole,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitres 011, 65, 017 et 012.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitre 74.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Les conventions détermineront, enfin, les modalités de gouvernance de ces partenariats ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les parties.

2° - Bilan des conventions 2019-2022

Les conventions signées pour la période 2019-2022 ont permis d'inscrire la gestion du RSA dans les orientations du PMLe. Une répartition des compétences plus lisible et plus rationnelle a permis de gagner en efficacité et a contribué à sécuriser les parcours des allocataires.

La Métropole s'est recentrée sur la gestion des décisions complexes et a délégué à la CAF la gestion des droits relevant strictement de l'application de la réglementation. La Métropole a, également, délégué, par avenant à la convention 2019-2022, le traitement des demandes de remise de dettes depuis mars 2022, à l'exception des demandes concomitantes à un recours administratif préalable obligatoire ou concernant des créances transférées.

Ces nouvelles répartitions ont permis d'améliorer la qualité de traitement des dossiers plus complexes et de réduire les délais de réponse aux usagers.

Pour renforcer l'information des personnes en insertion, la Métropole a, également, mobilisé la CAF et la MSA pour l'actualisation des plaquettes d'information à destination des personnes en insertion : Le RSA et moi, mes droits, mes devoirs et Le RSA et moi, ce que je dois déclarer. La Métropole a, également, travaillé, avec la CAF, la prévention des indus RSA, générés lors de mauvaises déclarations de ressources, de situations, etc, et avec la mobilisation du groupe de représentants des usagers bénéficiaires RSA appartenant au groupe d'évaluation et de participation pour l'insertion (GEPI).

La Métropole a, aussi, renforcé le pilotage de ce partenariat sur le volet contentieux pour minimiser le risque juridique et sécuriser davantage les parcours des personnes en insertion.

3° - Propositions de partenariat pour la période 2022-2025

Au regard du bilan des précédentes conventions, l'économie générale du partenariat avec les 2 organismes payeurs est maintenue pour la période 2022-2025. Ainsi, les délégations de compétences mises en place en 2019 sont renouvelées à l'identique en prenant en compte les ajustements réalisés sur la période précédente et, notamment, le transfert du traitement des remises de dettes.

En revanche, les nouvelles conventions 2022-2025 formalisent une meilleure fluidité des circuits d'échanges d'informations pour une gestion plus rapide des droits des allocataires.

Elles visent, également, une coordination des plans de contrôle et de lutte contre la fraude afin, d'une part, d'améliorer la complémentarité entre les actions spécifiques des organismes payeurs et celles de la Métropole et, d'autre part, d'organiser les échanges d'informations dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les modalités de mise en œuvre des délégations de compétences sont, également, précisées par des annexes techniques détaillant les circuits et les éléments à fournir pour la bonne instruction des dossiers. Il s'agit d'optimiser les délais de traitement et les coûts de gestion et de renforcer la sécurisation des décisions. Ces précisions concernent, notamment, les domaines à fort enjeu que sont la qualification de la fraude, le contentieux et le contenu des ressources demandées aux micro-entrepreneurs qui sollicitent le RSA.

Des collaborations nouvelles seront, également, consolidées sur la question de l'orientation des publics en insertion. Il s'agit de rechercher des circuits et des modalités de collaboration favorisant une orientation rapide des personnes vers un accompagnement adapté pour que leur mobilisation vers l'activité et l'emploi soit renforcée.

Les modalités de mise en œuvre de la neutralité financière du versement de l'allocation par la CAF sont, également, précisées et organisées. Une avance de trésorerie sera versée à la CAF en début de convention puis en début d'année budgétaire, récupérable sur le dernier acompte de l'année, afin de respecter le principe de neutralité financière prévu par la réglementation RSA. Il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

La gouvernance des partenariats est, également, consolidée par l'organisation d'instances stratégiques et techniques plus régulières favorisant le développement des collaborations, des échanges d'informations et des ajustements plus rapides dans un objectif permanent d'optimisation des circuits et de simplification des parcours des usagers.

Les 2 conventions portent sur une durée de 3 ans et 6 mois, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans. Les délégations sont exercées à titre gratuit par les 2 organismes payeurs.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1128

Conseil du 27 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon est responsable de l'attribution du RSA. Pour gérer l'allocation à destination des 42 059 foyers bénéficiaires du RSA de son territoire (données au 1^{er} décembre 2021), elle mobilise ses propres services ainsi que 2 organismes payeurs de prestations : la CAF du Rhône et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône.

Pour information, le montant total des allocations versées en 2021 s'est élevé à 264,289 M€ (CA 2021) contre 267,266 M€ (CA 2020) soit une baisse de 1,1 %. Pour mémoire, ce montant avait progressé de près de 12 % entre 2019 et 2020.

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, le Conseil a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) qui porte, entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Des circuits de gestion de l'allocation optimisés, une coordination renforcée avec les partenaires, le renforcement de l'information des allocataires et leur mobilisation rapide sur un parcours d'accompagnement sont des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent l'accès à l'activité.

Pour répondre à ces enjeux, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- le renouvellement des conventions de gestion du RSA à conclure avec les organismes payeurs CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône pour la période 2022-2025 ;

- le renouvellement des conventions permettant à des organismes à but non lucratif d'instruire des demandes de RSA, en complément des services de la CAF, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant fait le choix d'instruire le RSA et des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

I - Un partenariat renforcé et optimisé avec les organismes payeurs du RSA : CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône

1° - Contexte

Les conventions de gestion signées à l'été 2019 entre la Métropole et les organismes payeurs organisent l'exercice des compétences obligatoires de la Métropole, de la CAF du Rhône et de la MSA Ain-Rhône en matière de RSA.

Elles définissent, également, les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité et les modalités d'informations entre les parties.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

II - Des conventions complémentaires pour favoriser l'accès au droit des publics en grande fragilité

1° - Bilan des conventions permettant l'instruction des demandes de RSA par des associations

L'accès au RSA peut se faire par l'instruction d'une demande par un professionnel à travers un rendez-vous avec le demandeur ou par une demande directe remplie en ligne par l'usager. La Métropole, à travers ses services territorialisés, les organismes payeurs mais aussi les CCAS ayant fait le choix d'exercer cette compétence sur le territoire métropolitain, concourt à ce dispositif d'instruction de proximité.

Par ailleurs, sur la période 2019-2022, 9 organismes à but non lucratif ont été conventionnés pour l'instruction de dossiers RSA. Ils s'adressent spécifiquement aux personnes les plus éloignées des institutions (associations œuvrant en faveur des personnes sans domicile stable, sortants de prison et réfugiés) et qui présentent des difficultés importantes pour solliciter leurs droits.

2° - Renouvellement des conventions pour la période 2022-2025

La sécurisation des parcours est un axe fort du PM1e. Le renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes de RSA est nécessaire pour favoriser l'accès au droit des personnes les plus éloignées des institutions et en difficulté forte, en particulier dans le contexte actuel de numérisation croissante des modalités d'accès aux droits sociaux.

Les 9 organismes actuellement conventionnés ont choisi de solliciter un renouvellement de leur offre de service pour 2022-2025 et 2 autres organismes ont souhaité offrir ce service aux usagers. Cette offre a d'autant plus de sens que ces structures ont, également, une ou plusieurs conventions avec la Métropole pour exercer une mission d'accompagnement RSA ou pour porter une action d'insertion.

Les organismes concernés seront donc au nombre de 11 pour la période 2022-2025. Il s'agit de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), de l'Association Rhône-Alpes insertion addicologie (ARIA), de l'Entraide Pierre Valdo, du Foyer Notre-Dame, des sans-abris, de Forum réfugiés, de France horizon, de L'association de l'hôtel social (LAHSo), du MAS, de Habitat et humanisme Rhône, de Foyer Matter et de l'Entraide protestante.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans et 6 mois renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans. Conformément à la loi, l'instruction du RSA est assurée, à titre gratuit, par chacune de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - les conventions de gestion du RSA à passer à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans et 6 mois renouvelable, de façon expresse par périodes successives de 3 ans entre la Métropole et les organismes payeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF du Rhône, - MSA Ain-Rhône, <p>b) - les conventions relatives à l'instruction des demandes de RSA par des organismes à but non lucratif pour une durée de 3 ans et 6 mois, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans, à signer entre la Métropole et les 11 structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALIS, - ARIA, - Entraide Pierre Valdo, - Foyer Notre-Dame des sans-abris, - Forum réfugiés, - France horizon, - LAHSo, - Le MAS, - Habitat et humanisme Rhône, - Foyers Matter, - Entraide protestante.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses et recettes relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - Programme 36 Insertion et emploi - chapitre 017

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1129

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2022-2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Depuis 2005, l'association UNIPOP, fondée sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

L'association UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une université et l'ouverture des cafés philosophiques fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'association UNIPOP est, aujourd'hui, bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des ans avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des Archives municipales de Lyon, de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, du Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne et du cinéma Comœdia situé à Lyon 7ème, mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périscope à Lyon 2ème.

L'activité de l'association UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à la connaissance à tous. La dynamique intellectuelle, impulsée depuis plus de 16 ans, en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.

La Ville de Lyon et la Métropole appuient, ainsi, les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon, mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'association UNIPOP.

II - Complet-rendu des actions réalisées au titre de la saison 2021-2022 et bilan

Par délibération n° CP-2021-0553 de la Commission permanente du 31 mai 2021, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour la saison 2021-2022.

L'association UNIPOP a été contrainte par les mesures sanitaires et la saison autour du thème des crises écologiques et sociales intitulée "Un futur plus que parfait" a été perturbée. Toutefois, pour continuer ses actions d'une manière dématérialisée, un projet de plate-forme médias a été créé.

Différents partenariats avec des salles locales ont été noués : l'Aquarium café, dans le quartier de la Croix-Rousse, a sollicité l'association UNIPOP pour animer des soirées documentaires et permet, ainsi, d'étoffer la programmation. Le Périscope collabore, également, de plus en plus sur le terrain culturel en les associant sur des conférences aux thèmes variés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Laura Fouquier, spécialiste en histoire de l'art, a offert au public, avec l'aide d'un historien, une visite du musée des Beaux-arts en écho avec un spectacle joué au TNP de Villeurbanne intitulé "La réponse des hommes". Cette collaboration a permis à une centaine de personnes de visiter ce lieu.

Ces différents intervenants ont permis à l'association via son site internet de ne jamais être silencieuse, de poursuivre ses missions avec de nouvelles contraintes et de se recentrer sur les réseaux sociaux et le domaine du digital.

III - Programme de la saison 2022-2023 et plan de financement prévisionnel

L'année 2022 porte sur le thème : "Créer, rêver, lâcher la bride". Sciences humaines, arts plastiques, architecture, urbanisme, biologie, tous ces domaines ramènent aux principes fondateurs d'éducation populaire de l'association UNIPOP, avec de nouveaux spécialistes qui ont proposé leur concours (historiens, anthropologues, géographes, urbanistes, etc.).

Un nouveau plan de communication est mis en place, axé principalement sur le digital avec des animations et des visuels attractifs sur les réseaux sociaux pour attirer toujours plus de public sur le site. Par ce moyen, l'association UNIPOP poursuit sa mission de partage des savoirs et de réflexion critique.

De nouvelles idées pédagogiques vont, également, être proposées avec des événements exceptionnels, sur une journée ou une demi-journée, qui motiveraient le public autour de thèmes d'actualité comme la santé, la liberté ou encore le peuple. Ces événements nécessitent plus de moyens et d'investissements avec des intervenants médiatisés pour permettre à l'association de se recréer un dynamisme.

Budget prévisionnel saison 2022-2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fournitures administratives	500	fonds propres	12 260
assurance	120	Métropole	9 000
communication	6 000		
déplacements, missions, réceptions	4 000		
frais bancaires	140		
équipement vidéo	1 000		
location de salles	9 500		
sous-total dépenses	21 260	sous-total recettes	21 260
valorisation bénévolat et prêt de salles	48 000	valorisation bénévolat et prêt de salles	48 000
Total	69 260	Total	69 260

Pour soutenir cette initiative, qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association UNIPOP, à hauteur de 9 000 €, au titre de la saison 2022-2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2022-2023,
 b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1130

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif Pass Culture et Invitations Lyonicampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyonicampus**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon est le deuxième site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 5^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Etudiant), le territoire étant, en effet, reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des Étudiants : située au cœur de Lyon 7^{ème}, elle propose différents dispositifs à tous les étudiants du territoire :

- un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,
- un chequier culture pour les étudiants : le "Pass Culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyonicampus.com.

Du fait de l'existence d'un service commun Université et Vie étudiante entre la Ville de Lyon et la Métropole, ces dispositifs, dont le Pass Culture, bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Lyon.

I - Objectifs et modalités d'accès au Pass Culture

Le Pass Culture étudiant a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les Invitations Lyonicampus.

Le Pass Culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle à tarif préférentiel dont 3 places consommables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole (théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals) et 1 place dans les 31 cinémas métropolitains du Groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC). La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du Pass Culture ne peuvent pas revenir 2 fois dans le même établissement avec un même Pass Culture, la finalité étant la découverte de nouvelles pratiques et des différentes structures culturelles du territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Le partenariat spécifique avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Les Nuits de Fourvière est, également, reconduit pour l'accès des étudiants aux Nuits de Fourvière.

Ainsi, au total, ce sont 106 établissements culturels qui seront désormais partenaires, soit 75 structures culturelles et 31 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste de ces établissements partenaires du Pass Culture est annexée à la présente délibération.

Pour cette saison 2022-2023 la Métropole souhaite mettre en vente un nombre total de 2 000 Pass Culture pour les étudiants, au prix de 18 €, équivalent à 3 places de spectacle et à une place de cinéma.

La vente sera organisée dans les 4 points de vente suivants, jusqu'à épuisement du stock :

- Maison des étudiants, 90 rue de Marseille à Lyon 7^{ème},
- Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes, 66 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème},
- services culturels de l'Université Lyon 1 à La Doua et l'Université Lyon 3 à la Manufacture des Tabacs.

En complément de ces 2 000 Pass Culture mis en vente, 100 Pass Culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes, d'événements organisés par les étudiants.

Les Pass Culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 31 août 2023.

IV - Modalités financières concernant le Pass Culture 2022-2023

En contrepartie de la vente des 2 000 Pass Culture, la Métropole s'engage à rembourser les 75 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour place de spectacle utilisée (coupon retourné à la Métropole) et les 31 cinémas GRAC partenaires, à hauteur de 7 € par place de cinéma.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les Nuits sonores, avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation, aux étudiants détenteurs d'un Pass Culture, en échange d'un coupon spectacle Pass Culture.

En déduction, le budget prévisionnel maximum du Pass Culture 2022-2023 s'élève à 85 150 € pour 2 100 Pass Culture dont 100 gratuits.

L'achat des places offertes dans le cadre des Invitations Lyoncampus s'ajoute au budget prévisionnel et représente un montant de 14 765 € environ, selon le détail suivant :

- 710 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du Pass Culture au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire culturel, soit 8 165 €;
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'association Arty Farty pour le festival 2023 des Nuits Sonores,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour le festival 2023,
- un budget de 600 € pour l'achat des places à l'association la Biennale de Lyon dans le cadre de la 20^{ème} édition de la Biennale de la danse qui aura lieu en 2023.

Ces achats seront réalisés par la Métropole, suivant les règles de la commande publique.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du Pass Culture 2022-2023 s'élève à 36 000 € pour 2 000 Pass Culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la prorogation de la durée de validité des Pass Culture, invitations et conventions de partenariat de la saison précédente 2021-2022, les modalités de mise en œuvre du dispositif général Pass Culture étudiant et invitations Lyoncampus, pour la saison 2022-2023, ainsi que les conventions à passer avec les différents partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Depuis la saison 2020-2021, le régisseur principal, en lien avec les sous-régisseurs, se réserve le droit de ne vendre que 2 Pass Culture à un même étudiant afin qu'un maximum d'étudiants puissent en acheter. Ces mêmes étudiants peuvent en faire une nouvelle acquisition dès janvier de chaque saison si le stock le permet.

Les préventes faites par les bureaux des arts (BDA) et les bureaux des élèves (BDE) sont limitées à 2 Pass Culture par personne.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon de carnet Pass Culture présenté à l'établissement. Le Pass Culture est strictement personnel et ne peut être en aucun cas revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.com donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet, également, la valorisation de places à gagner appelées les Invitations Lyoncampus, ou certaines places à tarif préférentiel. Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (une invitation est égale à 2 places attribuées aux premières réponses par mail) et sont à retirer à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

Tous les partenaires du Pass Culture doivent accepter et signer une convention spécifique dans son secteur d'activité : convention établissement culturel, convention cinéma et convention festival.

II - Bilan de l'année 2021-2022 et prolongation du dispositif en 2023

L'offre culturelle du Pass Culture s'élève, depuis septembre 2019, à 102 établissements culturels, soit 71 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC. Pour la saison 2021-2022, 2 nouvelles structures culturelles sont entrées dans le dispositif : le théâtre La Maison de Guignol et le Festival Sens Interdit.

Les différents points de vente sont organisés à la Maison des étudiants, dans les services culturels des universités Lyon 1 et Lyon 3, ainsi qu'à l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes et lors de permanences tenues par les BDE et les BDA des grandes écoles de la Métropole.

La vente n'a repris qu'à partir du 30 juin 2021, en raison de la crise sanitaire Covid.

Afin de pouvoir s'adapter au contexte actuel touchant les étudiants ainsi que les établissements culturels et d'enseignement supérieur, l'adaptation suivante du dispositif Pass Culture est proposée :

- prorogation de la durée de validité des Pass Culture 2021-2022 jusqu'au 31 août 2023. Concomitamment, les conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, sont unilatéralement prorogées avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023,

- vente des 2 000 exemplaires et 100 gratuits du Pass Culture 2021-2022 restants, numérotés de 2 101 à 4 100 pour la vente et de 4 101 à 4 200 pour les gratuits,

- les Pass Culture de la saison 2021-2022 pourront être utilisés pour tous les spectacles, films, festivals présentés jusqu'au 31 août 2023 par toutes les structures partenaires et faire l'objet d'un remboursement, selon les conditions définies dans les conventions,

- impression de 2 100 Pass Culture supplémentaires 2022-2023, dont 100 Pass Culture gratuits, numérotés de 001 à 2 000 pour la vente et de 2 001 à 2 100 pour les gratuits.

III - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels, dans le cadre du Pass Culture

Le Pass Culture repose sur un partenariat établi avec les structures et établissements culturels du territoire qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass Culture sur l'ensemble de la programmation culturelle de la saison proposée et l'intégralité des séances proposées.

Pour la saison 2022-2023, 4 nouvelles structures culturelles entrent dans le dispositif : le théâtre de l'Uchronie, le festival Wintower, le théâtre Au Rikiki et le Festival des Lions du rire.

Le partenariat établi en 2017 avec les 31 salles de cinémas d'art et d'essai du GRAC est reconduit cette année avec une place de cinéma qui permet aux étudiants d'accéder à ces salles.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est reconduit pour l'accès des étudiants au festival Nuits sonores.

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la prorogation du délai de validité des Pass Culture étudiant et des Invitations Lyoncampus, pour la saison 2021-2022, ainsi que la prorogation unilatérale des conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023, selon les modalités décrites ci-dessus,
- b) - le dispositif général du Pass Culture étudiant et des Invitations Lyoncampus, pour la saison 2022-2023, selon les modalités décrites ci-dessus,
- c) - la contractualisation avec 106 établissements culturels comprenant 31 salles de cinéma du GRAC, dont la liste est ci-annexé, ainsi qu'avec l'association Atty Farty et l'IEPIC Les nuits de Fourvière,
- d) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Atty Farty et, d'autre part, l'IEPIC les Nuits de Fourvière.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 99 915 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P0305123.
- 4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P0305123.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

ANNEXE 1

Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiant et Invitations de Lyoncampus

A Thou Bout d'Chant (1^{er})
 Espace 44 (1^{er})
 Hot Club Jazz de Lyon (1^{er})
 Le Kraspek Myzlik (1^{er})
 Le Complexe Café-Théâtre (1^{er})
 Le Périscope (1^{er})
 Les Substances (1^{er})
 Les Tontons Flingueurs / café-théâtre (1^{er})
 Théâtre Le Fou (1^{er})
 Opéra de Lyon (1^{er})
 Piano à Lyon (1^{er})
 Le Nombri du Monde, Théâtre de Comédie (1^{er})
 Le Repaire de la Comédie (1^{er})
 Théâtre des Clochards Célestes (1^{er})
 Théâtre le Carré 30 (1^{er})
 Médiatone (1^{er})
Festival Nuits Sonores 2022 / Association Atty Farty (2^e)
 Musée des Confluences - Les spectacles (2^e)
 Théâtre des Célestins (2^e)
 Comédie Odéon (2^e)
 Le Concert de l'Hostel dieu (2^e)
 Le Marché Gare (2^e)
 Théâtre des Marronniers (2^e)
 Le café-théâtre L'Improvidence (3^e)
 Auditorium - Orchestre National de Lyon (3^e)
 Maison pour Tous / Salle des Rancy (3^e)
 Sous Le Caillou (4^e)
 Le Rideau Rouge (4^e)
 Théâtre de la Croix-Rousse (4^e)
 Espace Gerson (5^e)
 Les Grands Concerts de Lyon (5^e)
 Les Nuits de Fourvière (5^e)
 Le Boui Boui (5^e)
 Le Petit jeu de Paume, théâtre (5^e)
 Théâtre du Point du Jour (5^e)
 Théâtre La maison de Guignol (5^e)
 Théâtre Le Guignol de Lyon / Compagnie M.A. (5^e)
 Théâtre du Gai Savor (6^e)
 Festival Sens Interdit (7^e)
 Le Croiseur / La Scène sur Saône (7^e)
 La LILY (Ligue d'improvisation Lyonnaise professionnelle) (7^e)
 Théâtre de l'Elysée (7^e)
 Festival Woodstower – Miribel Jonage / Association (7^e)
 Institut Lumière (8^e)
 Maison de la Danse (8^e)
 Nouveau Théâtre du 8^e
 Théâtre Nouvelle Génération (9^e)
 Le Jack Jack (Bron)
 Pôle en Scènes / Espace Albert Camus (Bron)
 Le Radiant Bellevue (Caluire-et-Cuire)
 Centre Culturel Le Polaris (Corbas)
 L'Aqueduc (Dardilly)
 Le Toboggan (Décines-Charpieu)
 L'Épicerie Moderne (Feyzin)
 Théâtre de Givors
 Centre Culturel Jean Moulin (Mions)
 Théâtre de La Renaissance (Oullins)
 Maison du Peuple (Pierre Bénite)
 Théâtre La Mouche (Saint-Genis-Laval)
 Théâtre Jean Marais (Saint-Fons)
 Théâtre Théo Argence (Saint-Priest)
 RAMDAM / Centre d'Art (Sainte-Foy-lès-Lyon)
 L'Atrium (Tassin-la-Demi-Lune)
 Centre Culturel Charlie Chaplin et Festival Vaulx Jazz (Vaulx-en-Verin)
 Bizarre ! (Vénissieux)

Le théâtre de Vénissieux / La Machinerie (Vénissieux)
 Théâtre de l'IRIS (Villeurbanne)
 Théâtre National Populaire (Villeurbanne)
 Tot Tot, le Zinc (Villeurbanne)

Nouveaux entrants – 2022 :

Théâtre de l'Uchronie
 Festival Wintower
 Théâtre Au Rikiki
 Festival des Lions du rire

ANNEXE 2

Les cinémas du GRAC

Cinéma Lumière Terreaux (1^{er})
 Cinéma Lumière Bellecour (2^e)
 Cinéma Lumière - La Fourmi (3^e)
 Cinéma Saint Denis (4^e)
 Cinéma Bellecombe (6^e)
 Cinéma Comoedia (7^e)
 CinéDuchère (9^e)
 Les Alizés (Bron)
 Ciné Caluire (Caluire et Cuire)
 Le Méliès (Caluire et Cuire)
 Alpha (Charbonnières-les-Bains)
 Le Polaris (Corbas)
 L'Ecole (Craponne)
 L'Acqueduc (Dardilly)
 Ciné Toboggan (Décines-Charpieu)
 Ecully Cinéma (Ecully)
 L'Iris (Francheville)
 Salle de spectacles (La-Tour-de-Salvagny)
 Le Lissiac (Lissieu)
 Ciné-Meyzieu (Meyzieu)
 Ciné'Mions (Mions)
 Rex (Neuville-sur-Saône)
 Cinéma de la Maison du Peuple (Pierre-Bénite)
 Ciné-Rillieux (Rillieux-la-Pape)
 Ciné Mourguet (Sainte-Foy-lès-Lyon)
 Ciné La Mouche (Saint-Geris-Laval)
 Cinéma Le Scénario (Saint-Priest)
 Le Lem (Tassin-la-Demi-Lune)
 Les Amphis (Vaulx-en-Velin)
 Gérard Philippe (Vénissieux)
 Le Zola (Villeurbanne)

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1131

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)- Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre, ainsi que 24 établissements associés. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE-UDL dans la réalisation de son programme d'actions 2022, dans le prolongement de son engagement depuis 2008. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la compétence obligatoire de la Métropole en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche prévue par l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

II - Objectifs

Tout en prenant en compte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (GRESKI), les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés, le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la COMUE-UDL (plan campus, programme avenir Lyon/Saint-Etienne-PALSE, etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante.

Les établissements du site Lyon/Saint-Etienne sont, depuis plusieurs années, engagés dans un processus de collaboration et de structuration au travers de la COMUE-UDL.

Par son soutien à celle-ci, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- la vie étudiante : avec près de 180 000 étudiants et des projections de croissance importante des effectifs sur les prochaines années, la collectivité fait face à un défi de taille pour assurer leur accueil et leur intégration,
- la connexion entre sites universitaires et développement économique : création des conditions de l'innovation pour le développement économique ; pluridisciplinarité ; continuum entre formation, recherche et valorisation,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

- la structuration et l'intégration urbaine des sites universitaires : l'aménagement urbain des lieux universitaires, campus ou sites, est un enjeu majeur de structuration du territoire dont les impacts en termes de mobilité, logements, développement économique et aménités urbaines sont importants,

- la lisibilité du site universitaire : en soutenant la COMUE-UDL, la collectivité a contribué à générer une image unifiée du site universitaire, dont la particularité est le nombre important d'acteurs,

- la lisibilité nationale et internationale : l'enseignement supérieur et la recherche se nourrit des collaborations nationales et internationales, lesquelles ont un impact positif sur le développement et la valorisation du territoire.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0783 du 18 octobre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 640 000 € au profit de la COMUE-UDL dans le cadre de son programme d'actions 2021, dont les éléments de bilan sont exposés ci-après.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement impacté le site universitaire. La mise en œuvre des actions s'est faite en conformité avec les restrictions imposées à la COMUE-UDL et à ses équipes.

1° - Une Métropole universitaire de la réussite inclusive

S'agissant de la structuration des campus, des actions ont été mises en œuvre afin d'engager les campus universitaires vers un développement plus équilibré à l'échelle du territoire. Ainsi, des études thématiques ont été réalisées sur le rôle de la communauté universitaire dans la transition, la précarité étudiante et l'accès à la pratique et aux équipements sportifs. Une étude sur l'évolution des effectifs étudiants a également été menée permettant d'anticiper les futurs besoins en infrastructures.

En 2021, la COMUE a poursuivi et amplifié ses actions en faveur de la santé des étudiants. Afin d'améliorer l'accès aux soins des étudiants, l'UDL a :

- fourni des supports d'information (brochure "prendre soin de sa santé, c'est pas compliqué") et d'orientation (carnet d'adresse "tous les numéros utiles pour ma santé") à l'ensemble de ses établissements membres et associés,
- mis en place un portail santé, recensant les informations, procédures, dispositifs et contacts utiles à la santé physique et mentale des étudiants.

Afin de prévenir et d'améliorer la prise en charge du mal-être étudiant :

- une campagne de communication a été menée pour sensibiliser les étudiants à l'importance de la santé mentale, désigmatiser et lever les tabous sur cette thématique et les informer sur les ressources existantes sur leur territoire,
- pour faire face à la saturation de l'offre de soin, d'une part, ainsi qu'aux spécificités et besoins croissants de la population étudiante, d'autre part, le développement d'une infrastructure centrale et spécialisée en santé mentale étudiante est apparu comme indispensable. De cette volonté est né le projet de création d'un Centre de santé mentale étudiant (CSME). Les premières études d'ingénierie (modélisation, scénario, dimensionnement) ont été réalisées en 2021.

Les actions relatives au *Students Welcome Desk* (SWD) se sont poursuivies au cours de l'année afin de :

- développer un dispositif d'accueil SWD pour une meilleure coordination des actions et un accueil plus efficace à l'échelle du territoire,
- proposer un accompagnement individuel aux démarches administratives de rentrée,
- accroître la visibilité du dispositif et faciliter l'accès à l'information sur les services de la vie étudiante grâce aux événements thématiques,
- coordonner des événements d'accueil.

Par ailleurs, des actions spécifiques ont été développées autour de la santé des étudiants internationaux via des ateliers (gestion du stress, ateliers diabétiques avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS-, etc.) et 5 ambassadeurs santé sont allés à la rencontre de 900 étudiants.

Du fait du contexte sanitaire, les structures et équipements culturels ont été fermés, ce qui n'a pas permis de mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement à la création artistique. Le financement prévu a été reporté sur la thématique santé.

numérique dédié aux aides étudiantes. Afin de mieux informer les étudiants sur l'offre de services qui leur est destinée sur le territoire, cette plateforme internet propose des entrées thématiques (se nourrir, gérer son budget, se loger, prendre soin de soi, s'équiper, se déplacer), par territoire et par établissement d'enseignement supérieur et centralise l'ensemble des dispositifs d'aides, de soutien et les contacts utiles aux étudiants de l'académie de Lyon (messagerie.universite-lyon.fr). Près de 10 910 visiteurs se sont déjà rendus sur le portail entre le 4 octobre 2021 et le 03 avril 2022 et ont consulté près de 36 000 pages. Le site internet lyoncampus.com de la Métropole assure le relai vers ce portail.

IV - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

La rédaction de ce programme s'inscrit dans le contexte d'une profonde évolution pour les partenaires Métropole et COMUE-UJL.

La COMUE-UJL retrouve depuis mars 2022 une présidence qui doit faire évoluer son modèle et son intervention.

La Métropole fait évoluer son positionnement sur le champ de l'enseignement supérieur et la recherche dans le cadre plus général de la réalisation de son second SDU 2022-2032.

Par le renouvellement du partenariat avec la COMUE-UJL, incarné par ce programme d'actions 2022, la Métropole souligne l'importance de la coordination de site pour mener à bien des projets pluridisciplinaires et pluri-établissements à l'échelle de Lyon/Saint-Étienne au bénéfice de l'ensemble des étudiants, des personnels, enseignants et chercheurs.

1° - L'entrepreneuriat au service de l'insertion professionnelle et l'employabilité des jeunes

Cette ambition porte sur l'entrepreneuriat-étudiant et le portage de projets qui donnent aux étudiants et aux jeunes du territoire l'opportunité d'acquérir des compétences et connaissances qui seront bénéfiques au plan personnel comme professionnel.

Ainsi, le Centre d'entrepreneuriat Lyon/Saint-Étienne poursuit son développement sur les actions de sensibilisation, le diplôme d'entrepreneur et l'accompagnement des porteurs de projets et contribue ainsi à la mise en réseau des incubateurs universitaires du territoire.

Le Centre s'ouvre sur de nouveaux publics, notamment issus de la diversité avec le programme Diversitech et contribue à l'écosystème entrepreneurial du territoire, notamment via le Festival LYVE de la Métropole.

2° - Les innovations connectées aux besoins du territoire

Cette ambition concerne la fabrique de l'innovation et l'action portée par le laboratoire d'excellence (LabEx) Intelligence des mondes urbains (IMU) dans le cadre du TIGA. Les bénéficiaires des actions développées sont les étudiants, les acteurs socio-économiques et la société civile.

Ainsi, la fabrique de l'innovation développe des actions visant à ouvrir l'université à tous les publics via les espaces de créativité et le lablab permettant à chacun de venir maquetter et prototyper son projet.

La fabrique développe des challenges étudiants et permet aux enseignants-chercheurs de se former aux méthodes et outils de créativité. Le réseau MEANS s'inscrit quant à lui, dans le cadre de la réindustrialisation des territoires en donnant un accès facilité aux ressources technologiques académiques existantes sur le site universitaire.

La COMUE-UJL s'est associée à la Métropole dans le cadre de l'appel à projet TIGA que la Métropole a remporté en janvier 2019. Ce projet ambitieux, portant sur l'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants, est l'occasion de renforcer la synergie entre la Métropole, les entreprises et les laboratoires de recherche de l'UDL. Deux actions sont co-portées par l'UDL, dont l'une est intitulée T&D et portée par le LabEx IMU. L'autre projet concerne le réseau Les Soudés et Indulo qui est un démonstrateur de médiation industrielle vers les jeunes et les demandeurs d'emplois qui prend la forme d'une micro-usine à vélos.

2° - Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche connecté à son territoire

S'agissant de la connexion de l'offre de formations aux besoins du territoire dans le cadre de la formation tout au long de la vie, près de 300 participants ont assisté aux rencontres de la logistique urbaine. Le centre des ressources numériques *building information modeling* (BIM) a été ouvert aux publics de la formation continue et formation initiale du territoire de Lyon et Saint-Étienne.

Le *DisruptCampus* de l'UDL, campus étudiants-entreprises sur le thème de la transformation numérique, regroupe un diplôme d'université (DU) transformation numérique et un cycle de conférences en partenariat avec la Métropole. En 2021, 17 diplômés du DU transformation numérique ont travaillé en étroite collaboration avec les entreprises du territoire pour les accompagner dans leur projet d'innovation numérique.

Un cycle de conférences transformations numériques a été créé en 2018 en partenariat avec la Métropole. En 2021, 7 conférences ont pu avoir lieu en présentiel et en distanciel, rassemblant plus de 105 personnes ; les conférences totalisent à ce jour plus de 2 440 vues.

S'agissant de la valorisation et de la promotion du doctorat, de nombreuses formations non disciplinaires d'ouverture sont proposées aux doctorants (plus de 80 modules dans le catalogue de formations transversales), telles que :

- atelier découverte jeu de compétences
- affirmation de soi et gestion des personnalités difficiles
- découvrir la R&D
- le métier de consultant après le doctorat
- management d'équipe projet

Le bilan 2021 du dispositif Doctor'Entreprise est remarquable : 27 structures ont été accompagnées dont 18 TPE/PME. L'accompagnement Doctor'Entreprise s'est concentré sur la recherche des futurs doctorants (11 projets), la recherche des laboratoires partenaires (13 projets) et dans 3 cas, sur la recherche d'entreprises pour des projets portés par les futurs doctorants et leurs laboratoires de recherche. La stratégie de communication s'est focalisée sur l'organisation d'une matinale "innovation en entreprise : l'atout des doctorants" dédiée aux entreprises et coorganisée avec le Medef Lyon-Rhône. Elle s'est déroulée le jeudi 4 mars 2021 à la Cité des entreprises (Lyon 8ème).

3° - Une communauté universitaire ouverte sur la cité et porteurs des enjeux de demain

Le conseil d'administration de la fondation pour l'université de Lyon (FPUL) a décidé, en 2021, le transfert de l'ensemble des actions relatives à l'entrepreneuriat-étudiant de la FPUL vers la COMUE-UJL.

Le bilan 2021 de l'activité de la FPUL puis de la COMUE-UJL est le suivant :

- Campus création : 641 étudiants de 24 composantes d'établissements ont participé à cette 18^{ème} édition, soit 182 équipes. Soixante-six projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching. En raison de la situation sanitaire, l'ensemble du concours s'est déroulé en format digital. Un *roadbook* a été créé : outil digital permettant à chaque étudiant de bénéficier d'un suivi renforcé et qui a permis au jury de mesurer l'implication des candidats.

- Jeunes entreprises accélérées (JEA) : 74 candidats sélectionnés, 22 jeunes entreprises ont participé à cette 14^{ème} édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences). La session n'a pas été impactée par la crise sanitaire. Un accompagnement renforcé a été mis en place à l'issue du programme pour accompagner les jeunes entrepreneurs durant le confinement.

Par ailleurs, 100 entrepreneurs sont hébergés par les 4 incubateurs du site universitaire. Le festival HUBO a été entièrement digitalisé avec 50 000 vues sur les pages dédiées.

Pour explorer la question de la réconciliation entre la société et une industrie en pleine mutation, un numéro de Pop Sciences MAG, de novembre 2021, s'est inscrit dans la semaine de l'industrie et a permis de collaborer avec les partenaires du *Think & Do Think* (T&D) sciences, société et industrie qui rassemble chercheurs et acteurs du territoire dans une action-recherche intégrée au projet Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA) portée par la Métropole dont l'ambition est une industrie (re)connectée et intégrée à son territoire et à ses habitants.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la COMUE s'est mobilisée aux côtés de ses établissements afin d'accompagner au mieux les étudiants et personnels dans cette période troublée. En partenariat avec l'académie de Lyon, la Métropole et le CROUS de Lyon, la COMUE-UJL a lancé en octobre 2021 un nouveau portail

3° - La recherche et la formation au service des transitions

Cette ambition concerne le doctorat, la formation tout au long de la vie, la vie des campus et les projets de recherche du LabEx IMU. Les bénéficiaires des actions développées sont les doctorants, les acteurs socio-économiques et la société civile.

La COMUE-UDL propose, depuis plusieurs années, dans sa stratégie doctorale, d'affirmer la visibilité du doctorat, notamment, auprès des acteurs économiques du territoire. Il s'agit de poursuivre les actions engagées, notamment, pour développer les compétences nécessaires aux doctorants pour s'insérer professionnellement et favoriser les événements de rencontre entre le monde académique et le monde économique.

La formation, tout au long de la vie proposée par la COMUE-UDL, développe de nouvelles formations en adéquation avec les besoins du territoire particulièrement avec le projet cap vert sur les leviers de la transition écologique.

Le soutien au LabEx intelligence des mondes urbains se poursuit au travers de projets de recherche (EPOC sur l'observatoire du climat, etc.), d'événements scientifiques ou de la chaire Habitat. Le LabEx IMU collabore également avec la Métropole autour du plan nature pour un rapport technique d'aide à la décision sur le sujet de la végétalisation et de la densification.

Il s'agit enfin du soutien à l'Ecole Urbaine de Lyon qui participe à la démarche Eau Future de la Métropole.

4° - Culture et vie étudiante au sein d'un territoire accueillant

Cette ambition concerne la diffusion de la culture scientifique et technique et la vie des campus. Les bénéficiaires des actions développées sont les étudiants et la société civile.

La COMUE-UDL doit ainsi répondre à l'enjeu de valorisation du potentiel de recherche du site auprès du territoire. Les actions sciences et société ont ainsi pour objectif de favoriser le dialogue entre la société civile, les entreprises et les chercheurs. La plateforme pop sciences, destinée à la visibilité et à l'accessibilité des travaux de recherche réalisés sur le site universitaire, poursuit son développement en 2022. Les dispositifs de médiation scientifique sont regroupés au sein de la stratégie pop sciences : pop sciences forum (rencontres chercheurs-citoyens), pop sciences mag (magazine en ligne) et pop sciences festival.

La COMUE-UDL intervient au côté de la Métropole dans son rôle d'acteur et soutien de la recherche sur le dispositif d'aide aux colloques et manifestations scientifiques et le prix de la jeune recherche.

S'agissant du volet vie des campus, la COMUE-UDL participe à la réalisation du SDU de la Métropole et plus particulièrement sur les aspects de participation étudiante. Un certain nombre d'actions sont également développées sur le champ de la précarité étudiante : Centre de santé mentale inter-UJ, étudiants relais-santé, accueil des étudiants internationaux avec le SWD.

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, la COMUE-UDL s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Plan de financement prévisionnel 2022 (en €)

Nature de l'action	Subvention Métropole (en €)	Dépenses UDL sur l'action (en €)
1/ l'entrepreneuriat au service de l'insertion professionnelle et l'employabilité des jeunes	90 000	150 000
Centre d'entrepreneuriat Beelys	90 000	150 000
2/ les innovations connectées aux besoins du territoire	138 000	358 000
Fabrique de l'innovation	45 000	120 000
Les Soudés et Indulo	75 000	220 000
LabEx IMU (Plan Nature Métropole)	18 000	18 000
3/ la recherche et la formation au service des transitions	179 200	2 169 049
Fabrique de l'innovation (fabrication éco-efficiente)	5 000	5 000
doctorat	40 000	130 000
formation tout au long de la vie	30 000	298 000
stratégie immobilière et vie des campus (soutien aux actions liées à la transition écologique)	15 000	50 000
LabEx IMU	30 000	1 288 200
école urbaine de Lyon (Eau Future)	13 200	13 200
école urbaine (L atlas des surfaces)	6 000	26 649
Collegium de Lyon	40 000	358 000
4/ culture et vie étudiante au sein d'un territoire accueillant	275 000	765 000
culture sciences et société /Pop sciences	40 000	145 000
stratégie immobilière et vie des campus (SDU, campus manager...)	210 000	535 000
student Welcome Desk (SWD)	25 000	85 000
Total	682 200	3 442 049

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 200 € au profit de la COMUE-UDL dans le cadre de la réalisation de ce programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropolen° 2022-1132
Conseil du 27 juin 2022

DELIBERE

1° - Approuve :

a)- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 200 € au profit de la COMUE-UDL pour son programme d'actions 2022,

b)- la convention à passer entre la Métropole et la COMUE-UDL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 682 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - suivants :

- 570 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP03O2232,
- 6 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP33O3063A,
- 18 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP28O2881,
- 75 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP01O5572,
- 13 200 € sur le chapitre 65 - opération n° OP02O2038.

Lyon, le 8 Juin 2022.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et les industriels se mobilisent conjointement, depuis 2014, pour le développement et l'aménagement de la plateforme industrielle Lyon Vallée de la Chimie avec pour objectifs principaux de conforter et de développer le pôle d'activités existant (chimie, énergie, environnement), d'accélérer la transition énergétique et environnementale et de reconnecter la plateforme industrielle avec son territoire environnant.

Pour mener à bien ce projet, plusieurs axes d'intervention sont privilégiés, notamment le renforcement du potentiel productif de la plateforme Lyon Vallée de la Chimie, en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises des filières chimie verte - énergies renouvelables - environnement afin de compléter la chaîne de valeur de production industrielle.

Pour ce faire, un certain nombre d'opérations ont été identifiées pour la mise en œuvre opérationnelle de ces différents axes, notamment, en créant et sécurisant les accès au futur centre de production, centre de R&D et de formation et futur siège social du groupe SYMBIO sur le secteur Saint-Fons-Aulagne.

Au regard des opérations précitées, il est proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant global de 1 600 000 €, qui concerne la poursuite d'études et de travaux, pour certains engagés au cours du mandat précédent.

II – Présentation du projet

La présente délibération concerne les opérations suivantes d'aménagements des espaces publics à Saint-Fons, aux abords du futur site SYMBIO (secteur Saint-Fons-Aulagne).

1° - Historique du projet

Le groupe Michelin, à travers sa co-entreprise SYMBIO (créée fin 2019 avec FAURECIA), a récemment confirmé sa volonté de devenir un leader mondial des systèmes de piles à hydrogène. Cette ambition est fondée sur la conviction que la technologie de l'hydrogène peut relever simultanément 3 défis majeurs : améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

SYMBIO souhaite développer, produire et commercialiser des systèmes de piles à hydrogène principalement pour les utilitaires et les poids lourds et d'autres domaines d'activité. Le groupe équipe déjà plus de 100 véhicules par an mais connaît désormais une croissance exponentielle. Le développement du site de Saint-Fons entre dans le plan global de développement de la société sur l'agglomération lyonnaise :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- 1ère étape (2020) : construction de lignes de production pilotes avec des équipements tests et bancs d'essais sur le site USIN à Vénissieux (en service depuis l'été 2020)

- . objectif : 1 000 véhicules par an
- . environ 300 salariés à ce jour ; SYMBIO a recruté environ 200 équivalents temps plein (ETP) depuis 2020, avec le soutien de l'Agence pour le développement économique de la Région Lyonnaise (ADERLY), de la Région (dispositif CARED - contrat d'aide et de retour à l'emploi durable) et de Pôle emploi.
- 2ème étape (avril 2023) : livraison de la future usine, d'un centre R&D et du siège social du groupe sur le secteur Aulagne à Saint-Fons
 - . objectifs 10 000 véhicules par an, soit la production de 100 000 *stackpack* (ou piles hydrogène) en 2023 puis 200 000 *stackpack* en 2030,
 - . environ 650 salariés tranche 1 (2023 - 2030) : usine + centre R&D + siège social,
 - . 2e tranche possible à partir de 2030 (900 salariés à terme).

Le projet porté par SYMBIO se positionne sur l'ancienne parcelle de BASF (8 ha) pour la partie industrielle (usine & magasins). En revanche, pour le futur siège social, la réglementation liée au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'autorise pas son implantation sur la parcelle BASF. SYMBIO a donc choisi d'implanter ses futurs bureaux administratifs sur la partie nord de la parcelle dite SOLVAY ateliers sud.

2° - Le programme de travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement prévus comprennent :

- l'aménagement des 3 accès au site de SYMBIO : accès quai Aulagne au site de production et au centre de R&D via le réaménagement du carrefour, accès dédié aux marchandises via l'ajout d'une sortie sur le giratoire à l'angle de la rue Spécia / rue Marie Curie / rue Prosper Monnet, accès à la rue Spécia au droit du futur siège social de l'entreprise. Ces travaux constitueront une première étape d'aménagements, réalisés d'ici l'ouverture de l'usine au premier trimestre 2023.

- des travaux de sécurisation des déplacements piétons et vélos aux abords du site (rue Prosper Monnet / rue Moiroud / quai Aulagne). Ces travaux constitueront une seconde phase de travaux réalisés en 2023-2024.

III – Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Des dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 200 000 € TTC sur l'autorisation de programme d'études.

Il est donc demandé une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 600 000 € portant à 1 800 000 € l'autorisation de programme relative à cette opération :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour les opérations d'aménagements des espaces publics aux abords du futur site SYMBIO (secteur Saint-Fons-Aulagne).

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 600 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 1 550 000 € TTC en dépenses sur l'opération n°0P01O9265, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 650 000 € TTC en 2022,
- . 500 000 € TTC en 2023,
- . 400 000 € TTC en 2024.

- du budget annexe des eaux, sur l'opération n°1P01O9265, pour un montant total de 25 000 € HT répartis selon l'échéancier suivant :

- . 25 000 € HT en 2022,

- du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n°2P01O9265 pour un montant total de 25 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

. 25 000 € HT en 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté en dépenses à 1 800 000 € TTC pour le budget principal, 25 000 € HT pour le budget annexe des eaux et 25 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1133

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commissionier(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet Camele/Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable – Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Camele/Eau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021

I - Contexte

La directive européenne du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU), et l'arrêté ministériel du 27 juin 2007 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Ces textes fixent les caractéristiques des rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'auto surveillance.

La mise en œuvre de l'auto surveillance du système d'assainissement nécessite de consolider un grand nombre de données décrivant le fonctionnement de celui-ci et d'assurer leur mise en forme selon des formats définis avec les partenaires extérieurs : services de l'Etat chargés de la police de l'eau, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'intégration d'un grand nombre de données de nature très différentes et produites sur des sites distants s'appuie sur un outil informatique nommé Vigilance, dont les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- intégration sans ressaisie des données d'exploitation concernant les stations d'épuration, les stations de mesure sur le réseau d'assainissement, les analyses du laboratoire, le réseau de pluviomètres,
- production de rapports mensuels et annuels d'auto surveillance,
- gestion des anomalies ou des situations exceptionnelles (dépassement des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux, incidents d'exploitation, etc.),
- transmission des rapports périodiques à l'Agence de l'eau et aux services chargés de la police de l'eau selon le protocole du réseau national des données sur l'eau.

Les informations nécessaires à la consolidation sont extraites des systèmes d'information industriels de la direction de l'eau (supervision, gestion de maintenance assistée par ordinateur -GMAO-, stations de mesure sur le réseau d'assainissement, partenaires extérieurs, etc.).

Le système permet :

- l'industrialisation et la fiabilisation du processus de collecte et de diffusion des données de l'auto surveillance,
- l'identification des éléments d'aide à la décision nécessaires au pilotage du système d'assainissement,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le système permet, ainsi, de répondre aux exigences réglementaires qui consistent à fournir aux services de l'État les données de fonctionnement métropolitaines consolidées à un pas de temps mensuel. Ceci permet de bénéficier des primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui représentent 95 M€ pour les 10 dernières années.

Le projet Camele'Eau a été lancé en 2017 afin de remplacer l'outil Vigilance, développé il y a 18 ans, sur des technologies devenues obsolètes. Ce projet n'a pu être mené à son terme, du fait d'un manque de disponibilité suffisante des services métiers, mais aussi d'une complexité du projet plus importante que prévue.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0143 du 5 octobre 2020, la Métropole a acté l'arrêt du marché via un protocole signé avec le prestataire.

II - Projet

Il est proposé de relancer le projet, qui reste très important, en repartant des développements déjà réalisés.

Les objectifs de cette phase 2 sont les suivants :

- reprendre les développements déjà réalisés et les finaliser,
- réaliser les développements complémentaires nécessaires,
- développer le module de valorisation des données,
- remplacer l'application Vigilance.

Le projet nécessite une individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 500 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement :

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement de la poursuite du projet Camele'Eau relatif à la refonte de l'outil du système d'assainissement (ex-Vigilance).

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 500 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2022,
 - 250 000 € en 2023,
 - 170 000 € en 2024,
- sur l'opération n° 2P28O9310.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1134

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La présente délibération porte sur la signature de nouveaux CPOM pour les SPASAD. Les CPOM initiaux, signés en 2017, ont pris fin en décembre 2021, au terme d'une expérimentation du dispositif de près de 5 années. La signature de nouveaux CPOM doit permettre d'assurer la pérennité d'organisations ayant fait leurs preuves, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle structuration du secteur à horizon 2023, avec la transformation des SPASAD, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en services autonomie aide ou aide et soins à domicile.

I - L'expérimentation SPASAD

Le SPASAD est un rapprochement entre un SAAD, autorisé par la Métropole de Lyon, et un SSIAD, autorisé par l'Agence régionale de santé (ARS). Il apporte un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Son objectif principal est de favoriser la coordination des acteurs du domicile pour améliorer la prise en charge des usagers.

Créés par le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, les SPASAD étaient peu développés avant la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015. Celle-ci a impulsé une nouvelle dynamique de développement de ces structures en lançant une expérimentation nationale. Sur le territoire métropolitain, 9 SPASAD ont participé à cette expérimentation qui a pris fin au 31 décembre 2021. Ce sont, ainsi, 9 CPOM qui ont été signés en juin 2017 entre l'ARS, la Métropole, et les SPASAD expérimentaux, pour une durée maximum de 5 ans, soit jusqu'en juin 2022.

Un rapport d'étape national dressant un bilan encourageant a été remis en 2019, à mi-chemin de l'expérimentation. A l'échelle du territoire métropolitain, les structures ont été rencontrées collectivement, de manière régulière au cours de l'expérimentation, puis pour des bilans individuels approfondis en fin d'année 2021.

Sur le territoire métropolitain, l'expérimentation SPASAD est saluée par la majorité des acteurs impliqués dans le projet. Ces derniers mettent en avant la meilleure coordination entre aide et soin permise par le fonctionnement intégré. L'organisation en SPASAD permet une prise en charge globale des bénéficiaires, au service de la qualité de l'accompagnement fourni. Ces organisations participent à la valorisation des professionnels qui se sentent davantage intégrés dans une équipe au service du bénéficiaire et reconnus pour leur travail. Un effet direct sur la motivation et le bien-être au travail, la baisse de l'absentéisme et donc la qualité et la continuité des prises en charge a pu être constatée par les expérimentateurs.

Les SPASAD expérimentaux sont, en outre, devenus des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire métropolitain, répondant, chaque année, sur un axe spécifique de l'appel à projets de la Conférence des financeurs. Par exemple, le financement des SPASAD à hauteur de 330 575 € en 2021 a permis de déployer un panel d'actions de prévention, telles que des ateliers collectifs d'art-thérapie, des interventions d'ergothérapeute à domicile, ou encore des activités physiques préventives.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

II - Transition vers les services autonomie par la signature de nouveaux CPOM SPASAD

Ce rapprochement de l'aide et du soin va dans le sens des évolutions réglementaires en cours. En effet, la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la généralisation de ces SPASAD expérimentaux par la transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie à domicile. Un décret viendra préciser, d'ici le 30 juin 2023, le cahier des charges des services autonomie, qui auront 2 ans à compter de sa publication pour se mettre en conformité. Deux types de services autonomie vont, ainsi, exister :

- les services autonomie aide : à condition de conventionner avec une structure dispensant du soin, les SAAD seront réputés autorisés en tant que services autonomie aide,
- les services autonomie aide + soins : il s'agira d'un fonctionnement pleinement intégré entre les anciens SAAD et SSIAD. Les SPASAD expérimentaux seront réputés autorisés dans cette catégorie services autonomie aide + soins, à condition d'être gérés par une entité juridique unique.

Dans l'attente de la mise en place de ces services autonomie, il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des SPASAD ayant expérimenté le dispositif entre 2017 et 2021, au bénéfice des usagers métropolitains. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) invite, ainsi, dans la notice explicative Réforme des services à domicile dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) 2022, publiée le 1^{er} février 2022, les départements et les ARS à signer de nouveaux CPOM avec les expérimentateurs pour permettre cette continuité des dispositifs. L'ARS a demandé expressément à la Métropole, fin avril 2022, de proposer aux anciens expérimentateurs SPASAD la signature d'un nouveau CPOM valable du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Il est, ainsi, proposé d'approuver le modèle-type de CPOM qui sera proposé à la signature de chaque SPASAD ayant participé à l'expérimentation et co-signé par la Métropole et l'ARS.

Ce CPOM prévoit la reconduction des termes des contrats initiaux à l'identique jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle les SPASAD basculeront dans le nouveau régime des services autonomie.

Ces contrats mentionnent, notamment, les services composant le SPASAD, ses objectifs et ses sources de financement. Le SPASAD est, ainsi, financé, comme durant l'expérimentation, par la dotation globale de soins versée par l'ARS au SSIAD et par le tarif horaire versé par la Métropole pour le SAAD. Une nouvelle dotation de coordination, versée par l'ARS, viendra compléter le financement de la structure. La signature de ce CPOM permettra, en outre, aux SPASAD de continuer de proposer des actions de prévention financées dans le cadre de la Conférence des financeurs.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'autre impact financier lié à la signature de ces CPOM pour la Métropole :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le régime transitoire permettant la poursuite de la contractualisation avec les SPASAD expérimentaux du territoire de la Métropole,
- b) - le modèle-type de CPOM à passer entre la Métropole, l'ARS et les SPASAD expérimentaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits CPOM et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1135

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) :
Objet : Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La crise sanitaire et l'ensemble des mesures renforcées de lutte contre la Covid-19 mises en œuvre depuis 2020 ont eu, au-delà des impacts directs sur la santé physique, des conséquences sur la santé mentale et psychique des concitoyens.

Dans ce contexte et par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a voté des mesures exceptionnelles pour soutenir le tissu social, économique et culturel de son territoire. La Métropole a entrepris, dès cette période, des actions nouvelles tenant compte des problématiques révélées par cette crise sanitaire qui s'ancrent durablement, comme celle de la fragilité psychique. Une subvention de 60 000 € a alors été attribuée à la Fondation ARHM afin de proposer des actions de soutien psychique aux personnes adultes en situation de vulnérabilité ainsi qu'aux étudiants particulièrement impactés dans ce contexte.

L'attribution d'une subvention de 90 000 € à la Fondation ARHM, votée par délibération du Conseil n° 2021-0466 du 25 janvier 2021, puis d'une subvention de 120 000 €, votée par délibération n° 2021-0676 du Conseil du 27 septembre 2021, pour couvrir les besoins d'octobre 2021 à mars 2022, a permis de consolider les dispositifs de soutien psychologique déployés auprès des publics adultes et étudiants. La crise ayant un impact durable sur la santé mentale des citoyens, il est proposé de consolider l'offre initiale proposée sur le territoire de la Métropole par une extension à d'autres communes en articulation avec l'engagement de co-financement de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Lyon, permettant ainsi de mailier au mieux la couverture territoriale de proximité.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Les subventions attribuées à la Fondation ARHM ont permis de déployer un dispositif de soutien psychologique sur plusieurs volets : en proximité, en direction des personnes adultes en vulnérabilité et auprès des étudiants métropolitains fragilisés par la crise sanitaire et ses impacts.

1 - Point écoute adulte

Ce dispositif consiste en un soutien psychologique aux personnes en situation de vulnérabilité dont la santé mentale est affectée par des conséquences sociales et économiques (détresse psychologique en lien avec l'isolement, la rupture des liens familiaux et affectifs, des difficultés intrafamiliales, des difficultés économiques, une représentation anxigène de l'avenir, etc...), des conséquences sur la vie quotidienne, liées, notamment, aux impacts de la crise sanitaire depuis mars 2020.

Ces points écoute adultes psychologiques ont été ciblés prioritairement sur 4 territoires (Vénissieux,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Lyon 3ème, Givors/Grigny, Vaux-en-Valin) dépourvus d'offre de même type et à destination des publics pour lesquels l'aller vers est une nécessité. Les besoins ont rapidement émergé sur d'autres communes en défaut social.

Un bilan consolidé de ces points écoute adulte a été établi sur 13 mois (du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021) : 2 047 entretiens ont pu être menés auprès de 538 personnes. Il s'agit d'une demande essentiellement féminine, d'un âge moyen autour de 30 à 50 ans, n'ayant jamais eu de consultation psy (psychologue, psychiatre ou hospitalisation). Les motifs principaux de consultations portaient sur le mal être, les difficultés familiales, l'angoisse mais aussi les violences.

2 - Dispositif d'écoute et de soutien auprès des étudiants

Pour rappel, l'institut régional Jean Bergeret (IRJB) propose gratuitement, depuis le 1^{er} décembre 2020, pour tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de la Métropole, une écoute et un soutien psychologique au travers de différentes modalités : entretiens individuels, entretiens en ligne ou par téléphone. Ces actions sont menées en articulation et coordination avec les réseaux d'opérateurs existants, implantés sur le territoire de la Métropole, et les services de santé des universités.

Le bilan d'étape annuel 2021 du dispositif a encore confirmé les problématiques fortes de santé psychique des étudiants. Au total, 10 807 étudiants métropolitains ont pu être accompagnés et soutenus à plusieurs niveaux :

- 665 consultations psychologiques ont été réalisées, soit 548 étudiants accompagnés par le dispositif de consultations individuelles avec psychologues, en ligne ou par téléphone et ce, au choix de l'étudiant. 95,8 % des étudiants ont bénéficié d'un maximum de 3 consultations. Le bénéfice retenu leur a permis une prise de recul face aux situations difficiles, une sortie des situations d'angoisse et de mal-être, une remobilisation de leurs ressources face à l'avenir,

- 7 569 étudiants ont participé aux 42 ateliers collectifs Psy-Live-Insta sur Instagram avec, en moyenne, 301 participants par session. La page Instagram @EcouiteEtudiantsLyon compte 970 abonnés dont près de la moitié ont entre 18 et 24 ans,

- enfin, 2 690 étudiants ont été touchés et sensibilisés par les 13 rencontres d'aller vers, mises en place en coordination avec les partenaires (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), Caisse primaire d'assurance maladie, Bus info santé social, maison des étudiants, Centres de planification et d'éducation familiales, services de santé universitaires).

III - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Face aux impacts durables de la crise sanitaire et des remontées de besoins montrant tout le bénéfice de cette offre de service, il est proposé de capitaliser sur la collaboration avec l'ARHM qui coordonne la mise en œuvre des 2 dispositifs pour répondre de manière efficiente aux besoins des habitants à travers la mise en œuvre du dispositif pour faire face aux difficultés psychiques des métropolitains liées à la crise sanitaire.

1° - Point écoute adulte

Le travail de partenariat en transversalité et de cofinancement de ces points écoute adulte avec la Ville de Lyon et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a permis de consolider l'offre sur le territoire et d'apporter, ainsi, un vrai bénéfice pour les habitants.

Afin d'assurer une continuité de service public équitable sur le territoire, de répondre aux besoins croissants tout en assurant un maillage territorial cohérent sur l'ensemble des points écoute, la Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2021-0676 du 27 septembre 2021, de renforcer les permanences initiales sur Vénissieux, Lyon 3ème, Givors/Grigny et Vaux-en-Valin et d'élargir la couverture territoriale des besoins en points écoute sur d'autres communes ayant des quartiers politiques de la ville.

Ainsi, l'offre de service en matière de points écoute est déployée sur les Communes de Lyon 5ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Lyon 3ème, Bron, Saint-Fons, Pierre-Bénite, Saint-Priest et Caluire-et-Cuire, permettant un maillage territorial efficient.

Budget Prévisionnel 2022 - Volet point écoute psychologique

Charges	Montant (en €)	Produit	Montant (en €)
janvier - mars 7,75 équivalents temps plein (ETP)	99 975	Métropole 2022	130 000
charges fin de contrat	32 718	ARS 2022	171 410
		Ville De Lyon	34 000
avril - décembre 6,2 ETP poste	286 743	Rillieux-la-Pape, Caluire, Neuville	23 401
	26 000	reprise fonds dédiés FSE 2021	23 212
janvier 2022 à décembre 2022	14 000	reprise fonds dédiés Métropole 2021	65 724
		reprise fonds dédiés Lyon 2021	11 689
Total	459 436	Total	459 436

2° - Action en direction des étudiants

Au regard de la forte dégradation de la santé mentale des étudiants, il apparaît nécessaire de poursuivre le dispositif en continuité avec l'existant sur les 3 modalités : entretiens psychologiques, ateliers de prévention en ligne, rencontres partenariales d'aller vers, avec une attention particulière auprès des étudiants ayant des besoins spécifiques, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € dans le cadre du soutien à l'action de la Fondation ARHM répartie en 130 000 € pour le renforcement et le développement des points écoute adultes pour la période d'avril à décembre 2022 et 70 000 € pour le volet étudiant porté par l'IRJB ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de la Fondation ARHM dans le cadre de la reconduction des actions de soutien psychologique points écoute adulte et en faveur du public étudiant porté par l'IRJB, pour la période d'avril à décembre 2022,
	b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation ARHM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
2° - Autorise	le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - La dépense	de fonctionnement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération - 0P32C0388

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1136
Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter le plan d'actions et les modalités financières mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), destiné à prévenir et à repérer les addictions liées aux substances psychoactives à destination des futurs et jeunes parents ainsi qu'aux enfants et jeunes accueillis et accompagnés par les services de PMI, en Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou encore par les services de l'ASE.

I - Contexte

Plusieurs programmes nationaux de lutte contre les addictions ont été lancés ces dernières années en cohérence avec la stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 : le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 et le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 qui vient compléter le PNLT en ciblant également l'alcool et les drogues. Ces plans donnent les priorités et principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les addictions au niveau national, mais également sur un plan plus local afin d'agir au plus près des publics concernés.

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un appel à candidature pluriannuel (2022-2023-2024) a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les Conseils départementaux qui s'engageraient à développer une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public cible concerne les personnes accueillies en PMI, les mineurs pris en charge/accompagnés par l'ASE et leurs parents.

Les professionnels de la PMI et de l'ASE sont en 1^{ère} ligne dans le cadre de leurs missions de proximité au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDM). Il en va de même pour les établissements et services de l'ASE qui accueillent et accompagnent les mineurs et leurs familles. En effet, la lutte contre les addictions concerne l'ensemble de la population mais, plus particulièrement, les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes, les enfants et les jeunes. Le rapport des 1 000 premiers jours (période entre le 4^{ème} mois de grossesse et les 2 ans de l'enfant) a mis en avant le caractère déterminant de cette période pour la santé future de l'enfant.

Ainsi, la Métropole, par ses compétences en matière de santé, de solidarité et d'accompagnement des publics vulnérables, a souhaité s'engager dans cette démarche qui répond à de véritables enjeux de santé publique.

II - Plan d'actions de lutte contre les addictions

Le plan d'actions initié par la Métropole s'articule autour des 5 objectifs de l'appel à projet, dont 3 sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un objectif spécifique PMI, un spécifique ASE.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

1° - Objectif n° 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE

Une formation globale en addictologie sera proposée aux professionnels de PMI et ASE sur un territoire expérimental parmi les 9 communes suivantes : Villeurbanne, Vénissieux, Saint-Fons, Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Priest, Bron, Vaulx-en-Velin, Lyon 7ème et Lyon 8ème. Cette formation sera dispensée par des professionnels du Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) du Groupement hospitalier est. L'objectif vise à un repérage systématique des conduites à risque (tabac, alcool, cannabis et autres substances psychoactives) chez les femmes enceintes suivies en PMI, notamment à l'occasion de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux, leur conjoint, les femmes et les hommes accueillis dans les CPEF, les parents d'enfants suivis en PMI, les jeunes bénéficiaires de l'ASE et leurs parents.

À l'issue de ce temps de formation, une équipe ressource pluridisciplinaire "addiction" sera constituée à titre expérimental sur la base du volontariat au sein des services PMI et ASE parmi les 9 communes de l'est de la Métropole. Ces équipes pourront être constituées de représentants volontaires de chaque corps de métier (médecin, sage-femme, psychologue, infirmière puéricultrice, auxiliaire de puériculture, travailleur social ASE). Ces équipes ressources seront en lien étroit avec le SUAL du groupe hospitalier est et s'inscriront dans une dynamique de réseau. Elles auront pour mission d'accompagner les professionnels de PMI et ASE à l'appropriation d'outils de repérage des conduites addictives afin de favoriser l'orientation des patients vers une prise en charge adaptée.

2° - Objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité

Sur la base du modèle des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) existant en secteur hospitalier, il s'agira, dans une démarche d'aller vers, de mettre en place, au sein des MDM réparties parmi les 4 Conférences territoriales des Maires (CTM) concernées au sein de l'objectif n° 1, une consultation de 1^{ère} ligne assurée par un professionnel du SUAL. Ces consultations pourront permettre d'assurer une orientation des personnes le nécessitant vers des structures de soins spécialisées en addictologie avec une prise en charge adaptée.

Le professionnel du SUAL assurera également des temps de supervision auprès des professionnels PMI, CPEF et ASE, des temps de synthèse sur des situations et l'animation du réseau d'équipes ressources.

3° - Objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques

Une formation sur les compétences psychosociales (CPS) sera proposée sur la base du volontariat à une trentaine de professionnels PMI/CPEF et à une quinzaine de professionnels de l'ASE sur l'ensemble des territoires de la Métropole. L'objectif poursuivi est de former des professionnels ressources PMI/ASE qui pourront ainsi mettre en place des ateliers collectifs à destination des parents et des jeunes sur la thématique des CPS.

Par ailleurs, des ateliers collectifs à destination des parents et des jeunes, animés par l'Association départementale d'éducation pour la santé (l'ADES) seront aussi mis en place à titre expérimental sur 2 MDM cibles afin de développer leurs compétences psychosociales et de retarder l'entrée dans les consommations à risque.

4° - Objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels des PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants

Des actions spécifiques de sensibilisation seront ainsi proposées :

- à l'ensemble des professionnels de PMI lors d'une journée thématique sur le syndrome de l'alcoolisation fœtale,
- aux professionnels de la petite enfance dans le cadre de la journée "s'épanouir ensemble" en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'ADES, le Département du Rhône et la Métropole.

5° - Objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE

Il s'agit de renforcer la prise en compte dans les projets d'établissement des structures de l'ASE de l'accompagnement santé dans le cadre de conduites addictives. Au regard du nombre important d'établissements ASE sur le territoire métropolitain, il est proposé de porter l'action sur les structures d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), qui sont plus récentes sur le territoire et sont confrontées ces dernières années à des phénomènes de polyaddictions prévalables à l'entrée dans le dispositif ASE.

Plus particulièrement, le projet vise à :

- permettre l'entrée et/ou le maintien dans le soin de ces mineurs, notamment à travers l'articulation d'un dispositif d'intervention sur le terrain (au sein des établissements d'accueil notamment),

- permettre d'outiller les professionnels de protection de l'enfance des établissements spécialisés accueillant les MNA dans la prise en charge et le soin en addictologie de ces jeunes ayant des problématiques d'addictions et de mésusage médicamenteux.

Cet objectif se traduira par 2 axes :

- développer et consolider les projets d'établissement dans leur volet santé ;

- outiller les établissements ciblés en déployant des consultations in situ assurées par un professionnel du SUAL accompagnés de temps de supervision des équipes.

III - Les moyens budgétaires alloués dans le cadre de la convention de financement avec la CPAM

L'engagement réciproque de la Métropole et de la CPAM se traduira par la signature d'une convention pluriannuelle avec un déléguement progressif des actions initiées au sein de cet appel à projets sur les années 2022, 2023 et 2024. Seront également fixés les montants alloués, les modalités de versement de la dotation ainsi que le retour des indicateurs d'évaluation.

Sont joints au présent dossier :

- le récapitulatif de la programmation des financements par objectif et par année,
- le tableau de bord avec les indicateurs chiffrés,
- la convention de financement entre la CPAM et la Métropole.

Une enveloppe financière, d'un montant total de 179 966,20 €, est allouée à la Métropole. Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

- 109 230,80 € seront consacrés à des actions mises en œuvre en faveur des futurs et jeunes parents ainsi que des jeunes enfants accompagnés par les professionnels de la PMI,
- 70 735,40 € seront consacrés aux actions mises en place en faveur des mineurs et jeunes majeurs et de leurs parents suivis en prévention et protection de l'enfance.

IV - Suivi et évaluation

Un comité de suivi se réunira tous les 6 mois dans un objectif de suivi et d'évaluation du plan d'actions cité. À chaque fin d'exercice, la Métropole communiquera à la CPAM un bilan des engagements comprenant :

- un rapport d'évaluation,
- un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'action métropolitain de lutte contre les substances psychoactives tel que décliné au sein de la délibération,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPAM pour les années 2022, 2023 et 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette pluriannuelle prévisionnelle correspondante est évaluée à 179 966,20 €. Pour l'année 2022, elle est de 143 972,96 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74. Pour l'année 2024, elle sera de 35 993,24 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1137

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et ses décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237 modifient les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des EPLE.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE codifié, notamment, à l'article L. 421-2 du code de l'éducation et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2^{ème} décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLE, codifié à l'article D.421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L. 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le territoire métropolitain compte 81 structures publiques et 37 structures privées.

II - Modalités de représentation

Suite à la création du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne, il est proposé au Conseil de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil d'administration de cet établissement ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1138

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

DELIBERE
Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole dans le conseil d'administration du collège suivant :

Collège	Commune	Titulaires	Suppléants
Gilbert Chabroux	Villeurbanne	-	-

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Lyon, le 8 juin 2022.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération urbanisme transitoire pour la délégation développement responsable (DDR) a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'association La Biennale de Lyon a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. La Biennale de Lyon, tout en travaillant à maintenir l'existence et la visibilité de l'entité festivalière Biennale de Lyon, s'intègre à la construction de deux pôles artistiques dans les domaines respectifs de la danse et de l'art contemporain. A cet effet, elle développe des synergies avec la Maison de la danse, d'une part, et le Musée d'art contemporain de Lyon (maCLYON), d'autre part, qui sont définies dans des conventions de partenariat passées entre l'association et chacun des deux établissements.

Préidée par Gérard Debrinay depuis 2021, l'association est co-dirigée par Isabelle Bertolotti, Directrice artistique art contemporain et Directrice du maCLYON, et par la personne en charge de la direction artistique de la Biennale de la danse et de la direction de la Maison de la danse (en cours de recrutement).

Depuis 2018, les 2 événements visent à développer une plus grande cohérence de projet entre chaque Biennale et chaque maison mère, Maison de la danse, d'une part, et Musée d'art contemporain, d'autre part, en s'appuyant sur des objectifs partagés et complémentaires et en mutualisant certaines de leurs équipes métiers (production, service des publics, communication...). L'objectif est, à terme, de développer une logique de pôles artistiques sur chacune des 2 disciplines.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole de Lyon soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Au même titre que le Festival Lumière, la Biennale de la danse et les Nuits de Fourvière, la Métropole soutient la Biennale d'art contemporain en ce qu'elle s'inscrit dans la politique culturelle de la collectivité, notamment en :

- contribuant à la vitalité culturelle du territoire par une programmation valorisant la création contemporaine en direction du grand public comme des professionnels, qui contribue à la structuration de la filière art contemporain (soutien artistique, technique et financier ; mise en visibilité des artistes ; soutien à l'émergence ; mise en réseau des acteurs, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

L'implantation de la Biennale à Fagor-Brandt, ancien site industriel, était en parfaite adéquation avec ce nouveau projet. Une cinquantaine d'œuvres ont été des productions Biennale, donc créées pour cette édition et montrées au public pour la première fois, soit 90 % des œuvres présentées contre 40 % en moyenne lors des précédentes éditions.

La mobilisation des entreprises a été rendue possible par un véritable travail de coopération entre l'équipe de la Biennale, les développeurs économiques de la Métropole et la direction de la culture. Plus de 20 entreprises ont été partenaires des œuvres.

4° - Les artistes et les œuvres

Cette édition, intitulée "Là où les eaux se mêlent", s'est caractérisée pour la première fois de l'histoire de la Biennale par une quasi-parité entre les artistes femmes et hommes invités. En effet, sur les 53 artistes, on compte 26 hommes, 24 femmes et 3 duos ou collectifs mixtes. En termes d'origines géographiques, 19 sont français, 34 étrangers issus de tous les continents.

On note également une forte présence d'artistes jeunes, puisque 8 d'entre eux ont moins de 30 ans et 26 ont entre 30 et 40 ans, ce qui distingue cette Biennale des autres grandes Biennales internationales.

En raison du changement de lieu, notamment du changement d'échelle (29 000 m² contre 6 000 m² à la Sucrière) et du volume des espaces d'exposition, les œuvres présentées à Fagor-Brandt étaient moins nombreuses qu'à la Sucrière, mais plus monumentales.

5° - La relation aux territoires

La plateforme Veduta, qui implique les habitants de territoires en politique de la ville dans la médiation et la co-construction de projets artistiques, a eu un lien renforcé et renouvelé avec l'exposition internationale. Plutôt que de constituer un volet à part identifié politiquement de la Ville, Veduta a été considéré par les commissaires comme une déclinaison à part entière et décentralisée de l'exposition internationale : artistes communs entre les 2 plateformes, valorisation des savoir-faire Veduta en matière de médiation culturelle au sein de l'exposition internationale et intégration des résidences Veduta dans l'exposition internationale. En 2019, 14 territoires ont participé à Veduta : 10 communes de la Métropole (Bron, Chassieu, Francheville, Givors, Lyon 3ème, 7ème et 8ème, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Villeurbanne), ainsi que le grand parc Miribel Jonage, et, hors Métropole, le Centre de rééducation fonctionnelle de Bourgoin-Jallieu, contre 10 en 2017.

L'exposition dédiée à la création émergente "tendez-vous" est devenu en 2019 "jeune création internationale". Tout en restant fidèle au format précédent, cette nouvelle manifestation, à nouveau présentée à l'IAC de Villeurbanne, s'est également rapprochée de l'exposition internationale puisque les commissaires de la Biennale ont proposé 5 jeunes artistes internationaux, en complément des 5 artistes résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes choisis par les institutions co-organisatrices : la Biennale de Lyon, l'école nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, l'IAC, Villeurbanne/Rhône-Alpes et le macl.YON.

La plateforme Résonance (le "off" de la programmation) invite, via un appel à projets, les centres d'art, galeries, institutions culturelles et collectifs d'artistes du territoire de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à s'associer à la Biennale. Résonance se déploie, en général, dans près de 50 communes de la région, dont une dizaine de la Métropole. L'édition 2019 de Résonance a vu une augmentation conséquente du nombre de porteurs de projets (+ 40 %). Ils sont implantés sur tous les départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit près de 267 projets artistiques menés par 154 centres d'art, galeries, écoles d'art et d'architecture, institutions et associations culturelles. Elle démontre, en cela, le rôle moteur et référent que joue un événement comme la Biennale vis-à-vis d'un large écosystème.

III - La Biennale d'art contemporain 2022 (16^{ème} édition)

1° - Programmation

Initialement prévue en 2021 et reportée en raison de la crise sanitaire, la 16^{ème} Biennale d'art contemporain aura lieu du 14 septembre au 31 décembre 2022. Les commissaires de cette édition, Sam Bardaouil et Till Fellrath, fondateurs de la plateforme curatoriale multidisciplinaire *artReoriented* lancée à New York et à Munich en 2009, ont été nommés à la tête du Musée d'art contemporain de Berlin-Hamburger Bahnhof en janvier 2022. Ils sont également commissaires du pavillon français de la Biennale de Venise 2022.

-développant des actions d'élargissement des publics et d'implication de la population qui permettent de développer l'art et la culture comme leviers d'inclusion sociale (Veduta, éducation artistique et culturelle, rencontres avec le public, etc.).

-proposant des actions d'ancrage et de lien territorial à l'échelle métropolitaine et régionale, qui contribuent à la diffusion de l'offre d'art contemporain sur le territoire.

II - Présentation de la Biennale d'art contemporain et bilan de l'édition 2019 (15^{ème} édition)

Créée en 1991 par Thierry Raspail qui l'a dirigée jusqu'en 2018, elle est, depuis, dirigée par Isabelle Bertolotti. Elle est considérée comme la Biennale de France, ce qui explique le financement important du ministère de la Culture.

La Biennale d'art contemporain qui dure trois mois et demi, de mi-septembre à fin décembre, propose une programmation internationale et régionale, une relation forte aux territoires et aux différents publics avec des programmes de médiations innovants (Veduta à destination des quartiers en politique de la ville (QPV), ateliers, visites adaptées, Résonance qui valorise la programmation des lieux culturels de la Région...).

1° - Chiffres clés de la 15^{ème} édition

L'édition 2019 de la Biennale a accueilli 273 800 visiteurs (exposition internationale "Là où les eaux se mêlent", "Jeune création internationale" à l'Institut d'art contemporain (IAC), Veduta et les expositions associées), dont un important public jeune : 43 % des visiteurs de l'exposition internationale ont moins de 26 ans.

Un élargissement de l'implication des commissaires qui a apporté une plus grande cohérence au projet en incluant Jeune création internationale, Veduta et les 8 expositions associées, avec une augmentation du nombre d'expositions associées qui est passé de 5 en 2017 à 8 en 2019.

Une fréquentation en hausse des professionnels : 6 522 professionnels présents en 2019 contre 6 472 en 2017 (14 % des professionnels en provenance de 47 pays).

Une place plus conséquente donnée à la plateforme Veduta en collaboration avec les commissaires de la 15^{ème} édition de la Biennale, favorisant une augmentation des résidences de création (de 4 en 2017 à 6 en 2019) et permettant de renforcer leur visibilité en incluant l'ensemble de leurs productions au sein du parcours de l'exposition internationale aux Usines Fagor et au macl.YON.

Un ancrage territorial renforcé pour les plateformes Veduta et Résonance.

Une part importante d'artistes français, ou vivant en France, qui ont représenté plus de 30 % des artistes invités de "Là où les eaux se mêlent" et 50 % des artistes de "Jeune création internationale".

2° - Une édition totalement renouvelée

L'édition 2019, qui s'est déroulée du 18 septembre 2019 au 5 janvier 2020, a été marquée par :

-un changement de lieu : pour la première fois, la Biennale a investi les 29 000 m² des anciennes usines Fagor-Brandt à Lyon 7ème, en lieu et place des 6 000 m² de la Sucrière. Le macl.YON est resté le second lieu de l'exposition internationale. Une œuvre de l'artiste américaine Shana Moulton a été installée rue du Président Camot à Lyon 2ème.

- un changement de direction artistique : Thierry Raspail qui assurait la direction artistique de la Biennale depuis sa création, ainsi que la direction du Musée d'art contemporain de Lyon, est parti à la retraite début 2018. Il a été remplacé en octobre 2018 sur ces 2 postes par Isabelle Bertolotti, qui occupait jusque-là les fonctions de responsable des expositions au macl.YON depuis 1995.

-un commissariat confié au Palais de Tokyo, l'un des sites de création contemporaine les plus emblématiques d'Europe et à son équipe de 7 jeunes curateurs, constituée de 4 femmes et 3 hommes : Adèle Blanc, Daria de Beauvais, Yoann Gourmeil, Matthieu Lellèvre, Vittoria Matarrese, Claire Moulène et Hugo Vitran.

3° - Un mode de production original

L'équipe de commissaires a proposé un nouveau projet artistique, qui entendait mettre en avant les capacités productives de la Métropole, valoriser la diversité et l'excellence des métiers et techniques présents sur le territoire, en rapprochant notamment les industriels des artistes programmés, avec l'idée que la Métropole puisse peu à peu s'affirmer comme un véritable centre de production artistique de référence à l'échelle européenne.

Intitulée "Manifesto of fragility" (manifeste de la fragilité), la 16^{ème} Biennale d'art contemporain affirme la fragilité comme intrinsèquement liée à une forme de résistance, initiée dans le passé, en prise avec le présent et capable d'affronter l'avenir. Cette édition empreinte son fil conducteur à l'histoire, révélant des événements qui ont, dans le passé, marqué l'actualité locale, avec des répercussions insoupçonnées à l'international sur les plans politique, économique ou social, mais aussi sur le plan artistique, attestant combien l'art témoigne de son temps. Les commissaires ont constitué un "manifeste de la fragilité", qui propose aux artistes invités d'exprimer leur sensibilité au monde qui les entoure et leur désir de résistance dans une actualité entravée par la pandémie et ses conséquences.

Fidèles à leur approche pluridisciplinaire et intertemporelle, les commissaires convoquent différentes disciplines (art visuel, musique, spectacle vivant, danse, performance) et mettent en regard des œuvres historiques et des œuvres contemporaines, ce qui devrait contribuer à renforcer le croisement et la diversité des publics.

Comme en 2019, la Biennale 2022 se déploie à travers 3 plateformes : l'exposition internationale, Veduta et Résonance, avec cette année un ancrage très fort au sein du territoire de la Métropole, à travers notamment son histoire et des collaborations avec de nombreux acteurs culturels dans différentes disciplines. Les commissaires ont effectué un important travail de recherches sur l'histoire et les marqueurs du territoire métropolitain à partir de recherches approfondies dans des archives publiques et privées. Ils ont également puisé dans les collections de nombreux musées du territoire (Ludgunum, Musées des Beaux Arts, des Confluences, Gadagne, des Tissus) et national, ainsi que dans d'importants musées internationaux (The Metropolitan Museum, Le Centre Pompidou, Staatliche Kunstsammlungen Dresden).

L'exposition internationale investira le site Fagor-Brandt et le musée d'art contemporain, et pour la première fois le Musée Guimet.

La programmation de *Manifesto of fragility* se décline autour de 2 axes :

- un axe horizontal, géographique, avec près de 80 artistes invités, issus d'une quarantaine de pays (sélection en cours), avec une attention portée à la parité femmes-hommes et à la présence d'environ 25 % d'artistes français et/ou régionaux. Une cinquantaine de commandes et productions artistiques originales se déploieront sur divers sites, dont la plupart s'adapteront au contexte architectural dans lequel elles prendront place,
- un axe vertical, chronologique, qui présentera plus de 100 objets et œuvres d'art couvrant deux millénaires d'histoire, prêts par plusieurs collections de Lyon et d'ailleurs,
- en complément, la Biennale mettra notamment en avant les liens forts qui se sont tissés à partir du XIX^{ème} siècle entre Lyon et Beyrouth à travers l'histoire de la soie.

2° - Budget prévisionnel 2022 et plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 est le suivant :

Produits	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
Métropole de Lyon	2 368 048	2 395 000
Métropole subvention dédiée communication	/	100 000
Métropole subvention d'équipement travaux Fagor	190 000	/
Ministère de la Culture – DRAC	1 405 628	1 676 920
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	42 000	45 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	707 000	753 000
Ville de Lyon (Musée Guimet)	/	500 000
mécénat et partenariats privés	3 153 856	1 900 000
billetterie et médiation	1 090 375	1 156 000
ressources propres commerciales	420 903	373 000
aides publiques à l'artistique	55 383	72 940
autres aides publiques (valorisation, mise à disposition, communication)	637 481	524 145
partenariats culturels	457 363	378 000
Total	10 528 037	9 874 005

Charges	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
expositions - Résonance – Veduta	3 575 471	3 368 620
technique : aménagement et sécurité des lieux d'exposition	2 256 502	2 013 083
développement et accueil des publics	1 134 009	1 290 453
promotion et notoriété du projet	1 440 678	1 474 168
fonctions support du projet	1 384 142	1 048 313
aménagement des équipements et installations	33 000	55 000
mécénats et partenariats privés	600 069	624 368
résultat de l'édition	104 166	
Total	10 528 037	9 874 005

Afin d'allouer chaque année le même montant à l'association, la Métropole a souhaité lisser sa subvention de fonctionnement aux 2 événements, Biennale de la danse et Biennale d'art contemporain jusqu'à soutenir pour des montants annuels différents.

Jusqu'alors, la Métropole accompagnait les Biennales par des actions de communication et des achats de visibilité. Il a été décidé que la Métropole ne prenne plus en charge ces dépenses et que ce soutien soit versé en subvention à l'association.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 495 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon, dans le cadre de l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2022.

3° - Site futur d'implantation - Pré-étude de faisabilité concernant le Technicentre de la Mulatière

Le site Fagor-Brandt, situé à Lyon 7ème, accueille depuis 2017 des manifestations culturelles. La Métropole ayant décidé de céder le site fin 2023, elle accompagne les événements se déroulant actuellement à Fagor dans la recherche de nouveaux sites d'implantation. Une piste est à l'étude sur le Technicentre SNCF de la Mulatière.

La Biennale réalise pour le compte des événements installés à Fagor (Nuits sonores, Biennales d'art contemporain et de la danse, Lyon Street Food Festival) une étude de faisabilité permettant d'évaluer les contraintes et opportunités, ainsi que la nature des travaux, coûts induits et calendrier pour l'organisation de ces événements sur le Technicentre à compter de 2024.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Charges (en € TTC)	Produits (en € TTC)		
Alpes Contrôles	984	Apport Biennale de Lyon	1 024
LFA Architectes	5 040	Métropole Grand Lyon	10 000
Kaléidosc'coop	5 000		
Total	11 024	Total	11 024

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € au profit de la Biennale de Lyon pour réaliser une pré-étude de faisabilité sur l'installation des événements culturels au Technicentre de la Mulatière. Le versement sera effectué en une fois sur présentation des factures acquittées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 495 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon pour l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2022,</p> <p>b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité sur le Technicentre de la Mulatière,</p> <p>c) - la convention à passer entre la Métropole et la Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252 à hauteur de 2 495 000 €.</p> <p>4° - La dépense d'investissement correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 Développement économique individualisée le 18 octobre 2021 sur l'opération 0P01O9287 pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal.</p> <p>Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 10 000 €.</p>

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1139

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0947 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour les années 2022-2024.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment, en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles de leurs territoires qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La convention s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion sera assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (190 000 €),
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €).

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définies annuellement,
- d'autre part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques Grand Lyonnais.

La convention prévoit que les projets de l'enveloppe stratégique, comme ceux de l'appel à projets, ainsi que les montants affectés à chacun, soient soumis annuellement aux instances délibératives de la Métropole.

Pour l'année 2022, le fonds dédié aux projets, soutenus par la Métropole et l'Institut français, s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget du service relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

La liste des projets pour l'année 2022 est présentée en annexe de la délibération. Ils sont issus d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Convention Institut Français / Métropole - Dossiers 2022

	Nom de la structure	Discipline	Lieu(s) et descriptif du projet	Montant
1	Association TROIS	Cultures urbaines, Arts visuels	KILLART 2022 - décembre 2022 - Barranquilla, COLOMBIE Le festival investit les rues et la ville de Barranquilla pour y promouvoir la culture street art. La professionnalisation des artistes locaux et internationaux, sont inscrites à l'agenda des festivals dans la ville. À l'occasion de ces événements, il est prévu de réaliser des œuvres et de faire rayonner la pratique du street art sur le territoire. Au programme : réalisation de fresques pendant une semaine, ateliers à 4 mains, pour qu'artistes de tous horizons partagent leurs pratiques. Une fois les fresques réalisées, un circuit en bus permettra aux habitants de Barranquilla d'admirer les œuvres et d'échanger avec les artistes. Des conférences et temps de rencontres sont prévus à l'Alliance Française, ainsi que des ateliers, des concerts et une soirée de clôture. Une exposition sera également dédiée aux œuvres sur cadres des artistes invités. Lors des 7 semaines précédentes, KILLART a accueilli 100 personnes au total. Des artistes étrangers sont invités au Festival Peinture Fabrice.	2 500 €
2	Blanc Manioc	Musique	MACQUIS ELECTRONIQ / Mers - printemps 2022 - Adidjan, COTE D'IVOIRE Projet de coopération culturelle internationale africaine, urbain et transatlantique, qui regroupe trois volets distincts mais complémentaires : un festival, « Mequis Electroniq », de la formation et une création musicale qui verra naître un album, Anoro Tapas. Mequis Electroniq fondé en 2020, décline le fil d'une collaboration inédite entre Adidjan et Lyon. Le festival se déroulera du 23 au 27 mars 2022 et servira de lieu d'échanges, de rencontres, de collaborations. Quelquid permettra aux professionnels français de venir découvrir la création locale, en proposant une programmation résolument tournée vers les cultures urbaines. Le festival se veut ancré sur le territoire en intégrant pleinement les ateliers, lieux culturels africains et emblématiques de la ville, où se croisent convivialité, dialogue populaire, alimentation et diffusion musicale, qui sont au cœur du festival. Parallèlement les formations artistiques ou sur les métiers de la culture avec le soutien de l'Institut Français et de l'INSAAIC doivent permettre l'émergence des talents de demain. Les formations seront menées par les artistes et intervenants du festival tout au long de l'année. Pour cette année, 2 formations techniques seront proposées : la formation à la réalisation de vidéos musicales et à la création d'une œuvre musicale. Le troisième volet de la programmation sera la diffusion de spectacles de théâtre et de danse féminine étant sous-représentés dans la musique, une attention particulière y sera accordée en leur proposant des ateliers de formation. L'album Anoro Tapas sera enregistré à Lyon et produit par Blanc Manioc. Une sortie discographique est prévue pour le printemps 2022 et sera accompagnée d'une tournée en Afrique et en Europe. Il réunira pas loin de 10 artistes lyonnais et ivoiriens : Dom Peter, Shellen Briners, Pedro Belfio, Anna, Serge Nemin, Jean Marc Kadakory et Marin Chiriboz.	8 000 €
3	Caravane des dix mots	Pluridisciplinaire, Formation, Langue française	CARAVANE DES DIX MOTS / Mai - novembre 2022 - Djerba, TUNISIE Dans le cadre de l'appel à projets envoyé par la Caravane des dix mots à travers plusieurs réseaux, une quarantaine de projets internationaux portés par des artistes sont retenus et labellisés dans le monde entier. Ces artistes mènent chacun sur leur territoire des ateliers artistiques et culturels autour de la langue française auprès de publics divers (écolaires, centres sociaux, foyers de primo-arrivants, hôpitaux, maisons de retraite, personne en situation d'exclusion, de handicap, en milieu carcéral etc...). Accompagnés et valorisés tout au long de l'année par la Caravane, ils ont ainsi pu partager leur savoir-faire, leurs pratiques, leurs créations et leurs expériences avec les publics. Les Caravanes sont réunies deux fois par an, en présentiel, dans le cadre d'événements valorisant la diversité de la langue française. En 2022, à Lyon en mai dans le cadre de la Biennale des Langues, puis à Djerba en novembre dans le cadre du Forum international des Caravanes francophones, qui a lieu dans le cadre du Sommet de la Francophonie et du Congrès international des Professeurs de français. Ces deux réunions sont l'occasion d'ateliers artistiques et culturels de tous les artistes invités sur le territoire concerné (en 2022, lyonnais/métropolitain et djerbiens/tunisien), de rencontres, de représentations artistiques, de tables-rotondes et de formations. En mai, les artistes internationaux ont pu partager leur savoir-faire et leurs pratiques avec les artistes lyonnais et métropolitains. En France qu'a pour objectif de valoriser la diversité culturelle et linguistique, notamment de notre territoire lyonnais, à travers de multiples approches (scientifique, sociologique, artistique, ludique), une centaine de partenaires (instituts culturels, consulats, ambassades, universités, associations, artistes, cinémas, musées, restaurants) et une soixantaine d'invités (académiciens, partenaires internationaux, linguistes, politiques). En novembre, les artistes lyonnais vont rejoindre les artistes internationaux dans le cadre du Forum international des Caravanes francophones qui se tiendra à Djerba (Tunisie) en partenariat avec plusieurs institutions. Les artistes lyonnais vont se produire, réaliser des ateliers auprès des publics locaux et en lien avec les autres artistes, se former.	5 000 €
4	Les Ateliers Frappaz	Arts de la rue	INGENIERIE DE PROJETS CULTURELS - Adidjan / COTE D'IVOIRE Le projet vise à accompagner les acteurs culturels de la ville d'Adidjan dans leur démarche de programmation culturelle et de formation aux métiers du spectacle vivant à la demande du MASA. Accompagnement en ingénierie de projet (expertise artistique et de production (faissabilité des projets, analyse budgétaire, montage des projets) - Mise en réseau avec d'autres acteurs institutionnels, opérateurs culturels et équipes artistiques- Développement de l'accès à la professionnalisation des artistes et des équipes d'encadrement- Montage de projets d'échange et de coopération artistiques- Accompagnement à la recherche de financements- Productions déléguées pour des tournées en Europe	7 000 €
5	Meditation	Musique	LATITUDE 45 - Montréal - Québec, CANADA A l'automne 2020, alors que les rassemblements étaient encore largement limités et les frontières fermées à l'échelle nationale, participation à un dispositif de réseautage franco-québécois porté par « ma cabane à Parame » et le Mama Festival. Cette opportunité fut l'occasion notamment l'occasion de rencontrer le label montréalais Hydroponik et le festival Montréal/Electronic groove. Le contexte sanitaire rendait les perspectives floues quant aux échanges artistiques et culturels, mais des discussions associant également les structures lyonnaises, Jerning Enliele et Tobias Pichler ont permis de maintenir un lien entre les deux territoires. Le projet vise à développer des échanges artistiques et de la co-production à tous les niveaux pour promouvoir les talents locaux lyonnais et montréalais et contribuer au rayonnement artistique international de ces deux villes. L'acheminement opère grâce à l'énergie et au talent des artistes locaux, qu'il s'agisse soit producteur/rice s, chanteur/euse s ou rappeur/euse s. Le projet se découpe en 2 temps : un premier temps phonographique de création artistique qui aboutira sur la sortie de deux EP en 2022, un second temps de diffusion avec l'organisation d'une tournée au Québec, objet du dossier, et d'une tournée en Europe (Lyon, Montréal, Québec) qui sera financée par le MASA. Le projet sera accompagné par un comité d'accompagnement Lyonnais/Montréalais composé de professionnels et d'expériences professionnelles tout au long de la crise sanitaire pour offrir l'opportunité à des artistes issus de la métropole de Lyon de rencontrer des artistes internationaux dès que les frontières rouvriront pleinement.	6 000 €

2

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Projet de délibération n° 2022-1139

II - Projets 2022

Concernant le volet stratégique de la convention, les 3 partenaires ont, notamment, souhaité travailler, pour la période de la convention, sur la thématique littérature et débat d'idées, domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir les actions à l'international de 3 structures, tête de réseaux dans ce secteur : la Villa Gillet, Quai du Poier et Lyon BD festival, en affectant 10 000 € au volet stratégique sur le fonds financier Métropole pour l'année 2022.

Sur le dispositif d'appel à projets, destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 37 dossiers ont été reçus par les 3 partenaires, dont 9 peuvent relever d'un soutien de la Métropole au regard des priorités de sa stratégie culturelle et internationale inscrites dans la nouvelle convention, pour un montant global pour l'année 2022 de 60 000 €.

Toutes disciplines confondues, la Métropole porte une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle : projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment, en inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la Métropole.

La Métropole privilégie, en outre :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon (ces derniers étant prioritairement soutenus sur le fonds Ville de Lyon),
- les projets de structures lyonnaises dont le projet implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'Institut français, au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2022, une subvention de 35 000 € pour soutenir les projets détaillés en annexe :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2022 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2022 ci-après annexée et autorise le versement de la subvention aux structures porteuses de ces projets conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3303569A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P0201920 pour un montant de 10 000 €.

Lyon, le 6 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON

l a m é t r o p o l e

n° 2022-1140

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte de gestion 2021 - Tous budgets**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a remis, pour approbation par le Conseil métropolitain, les comptes de gestion de l'exercice 2021 pour les 7 budgets de la Métropole.

Le compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) retrace la totalité des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public, les comptes budgétaires et les comptes de tiers (créanciers et débiteurs de la collectivité).

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a remis, pour approbation par le Conseil métropolitain, les comptes de gestion de l'exercice 2021 pour les 7 budgets de la Métropole.

Le compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) retrace la totalité des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public, les comptes budgétaires et les comptes de tiers (créanciers et débiteurs de la collectivité).

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget principal (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement	- 57 634 961,48	19 222 989,11	2 578 089 957,99	2 831 957 658,39		273 090 690,51
Investissement			902 073 774,67	777 442 573,42	- 182 266 162,73	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexes prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			155 947 617,96	157 228 841,29		1 281 223,33
Investissement		9 516 473,40	23 138 721,45	13 868 796,05		246 548,00

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Nom de la structure	Discipline	Lieu(x) et descriptif du projet	Montant
6	Arts de la rue / Cirque / Marionnettes, Théâtre	ELAVATION / AOUT 2022 - Rabat + tournée Maroc, MAROC L'association Elavation, basée à Sèvres, décide de monter un partenariat autour d'un atelier de création pour leurs étudiants, sous la tutelle de Mourad Merzouki assisté par Christophe Gallon. De cette rencontre est né un spectacle intitulé Élévation qui symbolise la rencontre entre deux univers artistiques, le théâtre et le cirque et le cirque le mouvement. Deux pays, deux disciplines qui se rencontrent pour construire un discours et un spectacle commun. Après une série de répétitions entre la France et le Maroc, une première restitution a lieu en novembre 2019 à Lyon avec 12 étudiants de l'ENSATT et 12 apprentis de Shemsy. Avec la crise sanitaire, la suite du projet est repoussée : l'association Elavation décide de poursuivre le projet avec une tournée en France et une tournée au Maroc. Gallon et les artistes en devenir finissent, en parallèle, un échange autour de cette expérience artistique. Les formations lors de la dernière édition du festival Karavel. De cette rencontre et de cette expérience, un triple constat s'impose : - Une volonté de partenariats de diffusion marocains de proposer aux artistes une tournée en août 2022 à Rabat, Meknes, Fes, Oujda, Tanger en lien avec IF de Rabat et SHEMSY et le festival de Karasena - Une volonté de l'ENSATT de poursuivre l'accompagnement de ces jeunes comédiens et le développement de ces pratiques artistiques. - Un souhait des artistes marocains et français de poursuivre ce travail de recherche d'interprétation et de création artistique, renforçant le processus de formation (sous forme de recherche-action) Ainsi, en amont de cette tournée, un temps de résidence de 10 jours est nécessaire pour poursuivre et renforcer ce projet. Un temps de présentation publique en France dans le cadre des festivals Karavel et Kalypso est prévu à l'automne 2022 pour finaliser cette collaboration.	14 000 €
7	Réseau - Périscope	FOOTPRINTS / LOZ, POLOGNE + AUTRICHE Footprints #2 s'inscrit dans la continuité de la stratégie internationale du Périscope de créer un réseau européen des acteurs de la filière musicale. Dans la continuité de « Jazz Connective », qui a permis de générer une réflexion commune sur les changements du secteur et de promouvoir une culture à la fois plus inclusive et influente des modèles économiques innovants au niveau européen, deux nouveaux projets se dessinent pour le Périscope : Footprints #2 et Offbeat. En création depuis un an déjà avec la Fondation Wyworna de Loz (Pologne), Footprints souligne la volonté de continuer les réflexions initiées par Jazz Connective et de recréer la communauté musicale européenne autour de la création et de la diffusion de la musique jazz et de promouvoir une culture à la fois plus inclusive et influente des modèles économiques innovants au niveau européen afin d'améliorer les compétences et la savoir-faire des nouveaux professionnels du secteur musical et vise à faciliter la circulation des artistes en Europe. En lien avec quatre partenaires européens Le Bimhuis d'Amsterdam, Le Duga Godba de Ljubljana, L'Austrian Music Export de Vienne et l'Oslo Jazz Festival d'Oslo, le projet prévoit de proposer des programmes d'éducation, de formation et de tutorat aux artistes, agents et promoteurs dans le but de développer les scènes artistiques des territoires concernés. Le projet « Offbeat » complète le projet 2022. Il est financé par le Périscope en partenariat avec le Petit Fauchois (France) et le BNC - Le BNC de Bruxelles. Le projet prévoit de proposer des programmes d'éducation, de formation et de tutorat aux acteurs de la filière musicale des clubs et des lieux culturels hybrides, notamment les petits lieux, et de mettre en lumière le rôle et l'impact des lieux qui sont au cœur de scènes artistiques locales et européennes.	10 000 €
8	SATE - ATRE	Le théâtre de Joel Pommerat en Arménie / Mai à octobre 2022 / ARMENIE La compagnie Sate... Ate souhaite rester dans la dynamique de promotion du théâtre contemporain français en France et en Arménie. Elle a initié une tournée de deux semaines en Arménie en septembre 2021 (réalisation de deux Copés, Je tremble (1 et 2), Cet enfant, Le petit chapeau rouge). Collaboration avec le théâtre Hamazgyn, le théâtre GOY d'Erevan, le théâtre National de Gumri, le théâtre National de Gavar. Deux représentations et deux lectures théâtrales, présentation du livre à Gumri et à Erevan, à Erevan une rencontre par visio avec Joel Pommerat, au théâtre Hamazgyn représentation de la pièce Le petit chapeau rouge, au théâtre de Gumri Cet enfant, au théâtre Goy lecture théâtralisée de Ma chambre froide, au théâtre de Gavar lecture théâtralisée de La réinvention des deux Codes. Le projet prévoit de proposer des programmes d'éducation, de formation et de tutorat aux acteurs de la filière musicale des clubs et des lieux culturels hybrides, notamment les petits lieux, et de mettre en lumière le rôle et l'impact des lieux qui sont au cœur de scènes artistiques locales et européennes.	6 000 €
9	Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon	Réseau international des structures d'accompagnement musical francophones / Mai-Novembre 2022 / BELGIQUE, CANADA Objectif : favoriser la circulation internationale des artistes francophones et s'appuyer sur des structures d'accompagnement identifiées. Afin de renforcer cette circulation auprès des professionnels du secteur, les structures ont souhaité s'appuyer sur des événements professionnels existants et reconnus. - Le festival de musique classique de la région de la Vallée de la Sambre (France) et le festival de musique classique de la région de la Vallée de la Sambre (France) ont été identifiés comme des événements professionnels existants et reconnus. - Le Labo du conservatoire s'est associé au Festival Coup de Cœur francophone à Montréal qui se déroulera du 15 au 19 novembre 2022. - Le Labo du conservatoire s'est associé au Festival Changer d'Air qui se déroulera du 16 au 21 mai 2022 à Saint Genis les Ollières, Graponne et Francheville - La Balance ayant déjà accueilli un artiste du Labo du conservatoire en 2019, travaille sur un projet de collaboration avec le festival FrancoFume à Bruxelles qui se déroule en octobre chaque année.	1 500 €
10	Lyon BD, Quai du Poir, Villa Gillet	Littérature et débats d'opinions <i>Littérature et débats d'opinions</i> Soutien à l'action d'International de ces 3 structures fête de réseau, en co-construction avec la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français dans le cadre de la convention de partenariat	10 000 €
			70 000 €

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		275 730,00	114 389 831,84	130 729 549,66		16 615 447,82
Investissement	- 6 073 860,53		53 716 985,84	59 135 710,23	- 655 136,14	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe des eaux (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 646 484,00	24 984 505,19	27 802 210,67		4 484 169,48
Investissement	- 2 434 014,40		21 597 136,07	20 446 333,99	- 3 584 816,48	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe des opérations en régie directe (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			8 848 963,14	13 107 380,16		4 258 417,02
Investissement	- 2 968 579,13		6 511 266,93	5 263 114,13	- 4 216 731,93	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du réseau de chaleur (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		331 172,00	3 749 640,44	4 784 258,81		1 365 790,37
Investissement	- 359 181,81		1 948 147,25	5 063 473,69		2 756 144,63

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du restaurant administratif (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		0,00	2 620 195,02	2 620 195,02		0,00
Investissement	0,00		32 171,52	32 171,52	0,00	

Les balances des opérations au cours de l'exercice 2021 s'équilibrent comme suit :

Compte de gestion 2021 - balances des opérations d'exercice (en €)

Objet	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Budget						
principal	14 416 404,327,02	14 416 404,327,02	30 925 199 996,87	30 925 199 996,87	18 193 234 531,89	18 193 234 531,89
annexe de la prévention et de la gestion des déchets	298 056 861,48	298 056 861,48	956 166 103,92	956 166 103,92	447 872 273,92	447 872 273,92
annexe de l'assainissement	1 899 355 971,90	1 899 355 971,90	1 234 804 501,89	1 234 804 501,89	1 663 516 500,44	1 663 516 500,44
annexe des eaux	822 736 654,47	822 736 654,47	439 755 358,39	439 755 358,39	647 909 845,50	647 909 845,50
annexe des d'urbanisme en régie directe	43 356 180,23	43 356 180,23	61 973 908,61	61 973 908,61	53 643 577,24	53 643 577,24
annexe du réseau de chaleur	106 573 582,77	106 573 582,77	34 847 640,35	34 847 640,35	111 856 120,61	111 856 120,61
annexe du restaurant administratif	5 896 193,31	5 896 193,31	12 696 318,08	12 696 318,08	7 048 013,71	7 048 013,71

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2021 et les montants des exercices antérieurs intégrés par opérations non budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte de gestion 2021 au Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

2° - Arrête, pour 2021, les comptes de gestion de la Métropole pour :

- le budget principal,
 - le budget annexe des eaux,
 - le budget annexe de l'assainissement,
 - le budget annexe du réseau de chaleur,
 - le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
 - le budget annexe du restaurant administratif,
 - le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- dressés par le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ensemble des documents constituant les comptes de gestion 2021, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1141

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte administratif 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Métropole de Lyon dispose de 7 budgets. Quatre budgets relèvent de la nomenclature M 57 : le budget principal, le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, le budget annexe du restaurant administratif et le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Les budgets annexes des eaux et de l'assainissement relèvent de la nomenclature M 49 et le budget annexe du réseau de chaleur urbain de la nomenclature M 41.

Les résultats des comptes 2021 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé Rapport du Président - Compte administratif 2021, annexé à la délibération.

1° - Le budget principal

Le compte administratif 2021 du budget principal est arrêté à la somme de 3 609,4 M€ en recettes et 3 480,2 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 832 M€ en recettes, 2 578,1 M€ en dépenses et dégagent un résultat de + 253,9 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 777,4 M€ et les dépenses à 902,1 M€, soit un résultat de la section de - 124,6 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 129,2 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	3 609 400 232,81	3 480 163 732,66	129 236 500,15
fonctionnement	2 831 957 659,39	2 578 089 957,99	253 867 701,40
investissement	777 442 573,42	902 073 774,67	- 124 631 201,25

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 38,4 M€) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (4,2 M€), le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 86,6 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	129 236 500,15	- 38 411 972,37	90 824 527,78	4 210 046,95	86 614 480,83
fonctionnement	253 867 701,40	19 222 989,11	273 090 690,51	4 210 046,95	288 880 643,56
investissement	- 124 631 201,25	- 57 634 961,48	- 182 266 162,73	0,00	- 182 266 162,73

2° - Le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Le compte administratif 2021 du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêté à la somme de 171,1 M€ en recettes et 179,1 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 157,2 M€ en recettes, 155,9 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 1,3 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 13,9 M€ et les dépenses à 23,1 M€, soit un résultat de la section de - 9,3 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à - 8 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	171 097 637,34	179 086 339,41	- 7 988 702,07
fonctionnement	157 228 841,29	155 947 617,96	1 281 223,33
investissement	13 868 796,05	23 138 721,45	- 9 269 925,40

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 9,5 M€) et en l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 1,5 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	- 7 988 702,07	9 516 473,40	1 527 771,33	0,00	1 527 771,33
fonctionnement	1 281 223,33	0,00	1 281 223,33	0,00	1 281 223,33
investissement	- 9 269 925,40	9 516 473,40	246 548,00	0,00	246 548,00

3° - Le budget annexe de l'assainissement

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement est arrêté à la somme de 189,9 M€ en recettes et 168,1 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 130,7 M€ en recettes, 114,4 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 16,3 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 59,1 M€ et les dépenses à 53,7 M€, soit un résultat de la section de + 5,4 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 21,8 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	189 865 259,89	168 106 817,68	21 758 442,21
exploitation	130 729 549,66	114 389 831,84	16 339 717,82
investissement	59 135 710,23	53 716 985,84	5 418 724,39

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 5,8 M€) et des restes à réaliser en dépenses d'exploitation (0,4 M€), le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 15,6 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	21 758 442,21	- 5 798 130,53	15 960 311,68	365 525,00	15 594 786,68
exploitation	16 339 717,82	275 730,00	16 615 447,82	365 525,00	16 249 922,82
investissement	5 418 724,39	- 6 073 860,53	- 655 136,14	0,00	- 655 136,14

4° - Le budget annexe des eaux

Le compte administratif 2021 du budget annexe des eaux est arrêté à la somme de 48,2 M€ en recettes et 46,6 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 27,8 M€ en recettes, 25 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 2,8 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 20,4 M€ et les dépenses à 21,6 M€, soit un résultat de la section de - 1,2 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 1,7 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	48 248 544,66	46 581 641,26	1 666 903,40
exploitation	27 802 210,67	24 984 505,19	2 817 705,48
investissement	20 446 333,99	21 597 136,07	- 1 150 802,08

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 0,8 M€) et des restes à réaliser en dépenses d'exploitation (0,8 M€), le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 0,04 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	1 666 903,40	- 787 550,40	879 353,00	835 378,00	43 975,00
exploitation	2 817 705,48	1 646 464,00	4 464 169,48	835 378,00	3 628 791,48
investissement	- 1 150 802,08	- 2 434 014,40	- 3 584 816,48	0,00	- 3 584 816,48

5° - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Le compte administratif 2021 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêté à la somme de 18,4 M€ en recettes et 15,4 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 13,1 M€ en recettes, 8,8 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 4,3 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5,3 M€ et les dépenses à 6,5 M€, soit un résultat de la section de - 1,2 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à +3 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	18 370 494,29	15 360 230,07	3 010 264,22
fonctionnement	13 107 380,16	8 848 963,14	4 258 417,02
investissement	5 263 114,13	6 511 266,93	- 1 248 152,80

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 3 M€) et en l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est arrêté à la somme de 0,04 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	3 010 264,22	- 2 968 579,13	41 685,09	0,00	41 685,09
fonctionnement	4 258 417,02	0,00	4 258 417,02	0,00	4 258 417,02
investissement	- 1 248 152,80	- 2 968 579,13	- 4 216 731,93	0,00	- 4 216 731,93

6° - Le budget annexe du réseau de chaleur urbain

Le compte administratif 2021 du budget annexe du réseau de chaleur urbain est arrêté à la somme de 9,8 M€ en recettes et 5,7 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 4,8 M€ en recettes, 3,7 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 1 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5,1 M€ et les dépenses à 1,9 M€, soit un résultat de la section de 3,1 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 4,1 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	9 847 732,50	5 697 787,69	4 149 944,81
exploitation	4 784 258,81	3 749 640,44	1 034 618,37
investissement	5 063 473,69	1 948 147,25	3 115 326,44

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 0,03 M€) et en l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est de + 4,1 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	4 149 944,81	- 28 009,81	4 121 935,00	0,00	4 121 935,00
exploitation	1 034 618,37	331 172,00	1 365 790,37	0,00	1 365 790,37
investissement	3 115 326,44	- 359 181,81	2 756 144,63	0,00	2 756 144,63

7° - Le budget annexe du restaurant administratif

Le compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 2,65 M€ en recettes et en dépenses, dont 2,62 M€ pour le fonctionnement et 0,03 M€ pour l'investissement.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	2 652 366,54	2 652 366,54	0,00
fonctionnement	2 620 195,02	2 620 195,02	0,00
investissement	32 171,52	32 171,52	0,00

En l'absence de résultats antérieurs reportés et de restes à réaliser, le résultat de clôture est nul ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de la gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement, des eaux, des opérations d'urbanisme en régie directe, du réseau de chaleur urbain, du restaurant administratif, ainsi que de la présentation des autorisations de programme et d'engagement.

2° - Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Arrête pour 2021 :

- au budget principal, le résultat de l'exercice à + 129 236 500,15 €, le résultat cumulé à + 90 824 527,78 €, les restes à réaliser en dépenses à 4 210 046,95 € et le résultat de clôture à + 86 614 480,83 €.

- au budget annexe de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, les résultats de l'exercice à - 7 988 702,07 €, le résultat cumulé à + 1 527 771,33 €, l'absence de restes à réaliser, et le résultat de clôture à + 1 527 771,33 €.

- au budget annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice à + 21 758 442,21 €, le résultat cumulé à + 15 960 311,68 €, les restes à réaliser en dépenses à 365 525,00 € et le résultat de clôture à + 15 594 786,68 €.

- au budget annexe des eaux, le résultat de l'exercice à + 1 666 903,40 €, le résultat cumulé à + 879 353,00 €, les restes à réaliser en dépenses à 835 378,00 € et le résultat de clôture à + 43 975,00 €.

- au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, les résultats de l'exercice à + 3 010 264,22 €, le résultat cumulé à 41 685,09 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à + 41 685,09 €.

- au budget annexe du réseau de chaleur urbain, le résultat de l'exercice à + 4 149 944,81 €, le résultat cumulé à + 4 121 935,00 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à + 4 121 935,00 €.

- au budget annexe du restaurant administratif, les résultats nuls de l'exercice, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1142

Conseil du 27 juin 2022



GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attributions de compensation (ATC) 2022 - Montants définitifs**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) va mener ses travaux dans les prochains mois. Elle va évaluer les transferts de charges liés à l'exercice des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, d'une part, aux terrains familiaux locatifs destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles des gens du voyage, d'autre part. Ainsi, les travaux ouverts à la fin du précédent mandat pourront être finalisés.

Les éventuels ajustements des ATC à verser, ou à recevoir des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ne pourront intervenir qu'en 2023. Ainsi, pour 2022 :

- les ATC à verser aux communes s'élèvent à 212 979 361 €,
- les ATC à recevoir des communes s'élèvent à 10 815 102 €.

Le tableau annexé à la délibération donne la décomposition de l'ATC pour chaque commune en distinguant 3 composantes :

- la composante fiscalité large, correspondant au solde originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les communes, abandon des impôts ménages et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,

- la composante rôles supplémentaires, correspondant au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux communes, au titre de l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts ménages revenant à la Communauté urbaine la même année,

- la composante charges transférées, correspondant au solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des communes ayant rejoint la Communauté urbaine ou la Métropole après la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique (années de référence, nature des produits pris en compte) ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Décide** que les montants des ATC à verser, ou à recevoir des communes, pour l'année 2022, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du tableau ci-annexé.

2° - **Charge** le Président de la Métropole de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Structure des attributions de compensation 2022

commune	Attribution de compensation...		Structure de l'attribution de compensation (cf. NOTES ci-dessous)				
	... à verser à la commune	... à recevoir de la commune	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT »	
Albiy-sur-Saône	173 905		- 173 505	- 171 263	+ 636	- 2 878	
Bron	7 997 433		+ 7 997 433	+ 7 898 389	+ 123 448	- 24 404	
Cailloux-sur-Fontaines	79 204		- 77 742	+ 1 086		- 2 948	
Caluire-et-Cuire	2 321 821		- 2 321 821	- 2 359 145	+ 54 946	- 17 622	
Champagny-au-Mont-d'Or	561 368		+ 561 368	+ 526 510	+ 39 713	- 4 855	
Charbonnières-les-Bains	405 820		- 405 820	- 422 451	+ 15 443	+ 1 188	
Charly	488 693		- 488 693	- 488 561	+ 3 394	- 3 526	
Chassieu	7 202 538		+ 7 202 538	+ 7 035 051	+ 175 001	- 7 514	
Collonges-au-Mont-d'Or	365 576		+ 365 576	+ 348 455	+ 20 652	- 3 531	
Corbas	5 157 026		+ 5 157 026	+ 4 989 691	+ 173 596	- 6 261	
Couzon-au-Mont-d'Or	51 007		- 51 007	- 127 637	+ 79 252	- 6 222	
Craponne	566 992		+ 566 992	+ 548 938	+ 24 094	- 6 040	
Cursus-au-Mont-d'Or	87 380		- 87 380	- 85 596	- 14	- 1 770	
Dardilly	1 722 113		+ 1 722 113	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 87 864	
Décines-Charpieu	6 588 409		+ 6 588 409	+ 6 289 393	+ 220 287	- 21 271	
Ecully	20 956		- 20 956	- 15 623	+ 6 175	- 11 508	
Feyzin	8 779 371		+ 8 779 371	+ 8 701 097	+ 87 357	- 9 083	
Fleurieu-sur-Saône	56 280		- 56 280	- 54 785	+ 503	- 3 998	
Fontaines-Saint-Martin	275 567		- 275 567	- 272 838	- 36	- 2 693	
Fontaines-sur-Saône	684 136		- 684 136	- 679 853	- 67	- 4 216	
Francheville	146 123		- 146 123	- 234 952	+ 96 650	- 7 821	
Genay	1 343 098		+ 1 343 098	+ 1 331 005	+ 16 418	- 4 325	
Givors	6 025 934		+ 6 025 934	+ 5 782 915	+ 80 049	- 3 837 030	
Grigny	1 619 670		+ 1 619 670	+ 3 309 177	+ 62 429	- 1 751 936	
Grigny	4 220 647		+ 4 220 647	+ 4 183 236	+ 42 728	- 5 317	
Jonage	480 476		- 480 476	- 479 107	+ 3 338	- 4 707	
Limonest	575 887		+ 575 887	+ 543 893	+ 35 756	- 3 762	
Lissieu	820 802		+ 820 802	+ 1 335 474	- 2 350 316	- 514 672	
Lyon	48 522 157		+ 48 522 157	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 526 861	
Marcy-l'Étoile	1 940 881		+ 1 940 881	+ 1 777 690	- 26 247	- 10 462	
Meysieu	6 634 317		+ 6 634 317	+ 6 600 703	+ 55 194	- 21 580	
Mions	2 920 889		+ 2 920 889	+ 2 810 356	+ 118 269	- 7 736	
Montanay	97 772		- 97 772	- 95 451	+ 263	- 9 584	
La Mulotière	872 100		- 872 100	- 872 644	+ 2 131	- 3 625	
Neuville-sur-Saône	2 668 657		+ 2 668 657	+ 2 671 236	+ 3 661	- 6 260	
Oullins	453 263		- 453 263	- 489 421	+ 49 781	- 13 623	
Pierre-Bénite	5 956 348		+ 5 956 348	+ 5 967 256	+ 581	- 11 489	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	121 573		- 121 573	- 119 839	+ 116	- 1 850	
Quincieux	1 451 425		+ 1 451 425	+ 2 106 835	- 38 027	- 655 410	
Rillieux-la-Pape	5 837 353		+ 5 837 353	+ 5 823 948	+ 24 622	- 24 622	
Rochetaillée-sur-Saône	28 688		- 28 688	- 26 289	- 405	- 1 994	
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	682 752		- 682 752	- 680 921	+ 2 706	- 4 537	
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	832 214		- 832 214	- 825 167	- 2 200	- 4 487	
Saint-Fons	13 251 282		+ 13 251 282	+ 13 154 358	+ 115 413	- 18 489	
Sainte-Foy-les-Lyon	1 994 703		+ 1 994 703	+ 2 014 830	+ 32 395	- 12 268	
Saint-Genis-Laval	1 880 612		+ 1 880 612	+ 1 823 461	+ 70 919	- 13 768	
Saint-Genis-Oullières	404 494		- 404 494	- 411 974	+ 2 247	+ 5 133	
Saint-Priest	112 099		- 112 099	- 109 816	+ 195	- 2 478	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	17 721 700		+ 17 721 700	+ 17 528 269	+ 225 190	- 31 759	
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	99 330		- 99 330	- 96 468	+ 95	- 2 980	
Sathonay-Village	302 644		- 302 644	- 299 749	+ 149 652	- 4 066	
Sathonay-Camp	152 059		- 152 059	- 149 652	+ 5 302	- 2 407	
Solaize	1 061 386		+ 1 061 386	+ 1 060 150	+ 17 841	- 10 723	
Tassin-la-Demi-Lune	65 972		- 65 972	- 58 854	+ 77	- 7 771	
La Tour-de-Salvagny	90 265		- 90 265	- 91 113	+ 183 717	- 39 315	
Vaulx-en-Velin	14 236 752		+ 14 236 752	+ 14 085 350	+ 183 717	- 32 316	
Vénissieux	25 864 621		+ 25 864 621	+ 25 771 958	+ 132 229	- 39 565	
Vernaison	172 278		- 172 278	- 169 605	+ 917	- 3 590	
Villeurbanne	8 946 045		+ 8 946 045	+ 8 511 481	+ 506 441	- 71 877	
Ensemble	212 979 361	10 815 102	+ 202 164 259	+ 205 547 665	+ 5 331 179	- 8 714 885	

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1143

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme d'investissement - Individualisations d'autorisations de programmes des recettes des dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSL/DSID)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La DSL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Ces aides ont, notamment, pour objectifs d'aider la collectivité à se mettre en conformité, notamment avec la réglementation énergétique des bâtiments publics et de financer certaines opérations d'investissement. Elle a été pérennisée en 2018 et devient la DSL.

De 2017 à 2020, la Métropole de Lyon et l'État ont contractualisé le pacte métropolitain d'innovation, aujourd'hui caduque, qui avait pour thématiques : Ville intelligente et mobilités, Transition énergétique et environnement et Excellence économique et rayonnement. L'année de la signature de ce pacte, la Métropole a obtenu un financement DSL de 10,2 M€ contre 1,9 M€ en 2016 et en 2018. Puis elle a obtenu successivement 3,1 M€ en 2019 et 2,8 M€ en 2020.

Dans le cadre du plan de relance 2020-2021 et de la campagne annuelle 2021, la Métropole a bénéficié des montants suivants :

- 4,9 M€ au titre de la part exceptionnelle et la part énergétique (France relance),
- 1,2 M€ en 2021 au titre des dotations de soutien à l'investissement DSL/DSID classique.

Il est à noter que le montant obtenu en 2021 au titre de la DSL/DSID classique est nettement plus faible que les années précédentes. Les retus de subventionnement n'étant pas motivés par la Préfecture, il n'est pas possible d'analyser les raisons de cette baisse.

II - Les projets retenus et non retenus au titre de la DSL/DSID 2021 par la Préfecture

1° - DSL/DSID classique

Depuis 2021, la Métropole sollicite la DSL pour des opérations relevant des thématiques nationales :

- développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

montant net	NOTES
« FL »	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive. L'attribution de compensation est versée par la Métropole de Lyon à la Commune ; négative, elle est versée par la Commune à la Métropole.
« RS »	Composante « Fiscalité Large » : solde original des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle communale / fiscalité « ménages » communale), y compris les compensations.
« CT »	Composante « Rôles Supplémentaires » : solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de la Commune et d'imôts « ménages » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de Charges associés aux transferts de compétences.

Thématiques DSID :

- financement du déploiement de la couverture à très haut débit du territoire,
- stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- amélioration de la qualité et l'accès des services publics.

La Métropole a obtenu 1,2 M€ au titre de la campagne 2021 contre, en moyenne, 3 M€ les années précédentes :

DSIL classique						
N°	Projets	DSIL	DSID	coût HT (en €)	Montants Métropole sollicités (en €)	Montants accordés (en €)
8523	collège Aragon à Vénissieux	2021		1 245 500	996 400	249 100
3357	collège Maifroy à Grigny		2021	1 360 944	1 088 755	366 078
5031	agrandissement du cimetière paysager de Bron	2021		2 025 999	1 620 799	300 000
8434	végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges	2021		1 433 400	1 146 720	286 680
4809	collège Frédéric Mistral à Feyzin		2021	585 500	468 400	0
7269	collège Valdo à Vaulx-en-Velin	2021		646 000	516 800	0
Total					5 837 874	1 201 858

Dans le cadre du plan de relance de l'État, les enveloppes classiques de DSIL et DSID ont été complétées de 2 enveloppes supplémentaires : la DSIL part exceptionnelle dès 2020 et la DSIL/DSID part énergétique en 2021.

2° - DSIL/DSID part rénovation énergétique

La circulaire du 3 mars 2021 sur la DSIL/DSID part énergétique imposait de déposer des dossiers dont les travaux permettraient de réaliser une économie d'énergie de 30 % minimum.

La Métropole a obtenu 4 subventions sur les 12 dossiers déposés :

DSIL/DSID part énergétique					
N°	Projets	Coût HT (en €)	Montants Métropole sollicités (en €)	Montants accordés (en €)	Montants accordés (en €)
4813	collège Alain à Saint Fons	1 575 736	1 023 968	706 372	
8230	collège Gratte-ciel/Morice Leroux à Villeurbanne	282 552	184 990	102 000	
8230	collège Joliot Curie à Bron	340 889	236 367	97 952	
8230	collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin	356 976	253 443	126 000	
8230	collège Clément Marot à Lyon 4ème	490 400	366 799	0	
8230	collège Jean Glono à Saint-Genis-Laval	203 167	138 533	0	
8230	collège Marcel Pagnol à Pierre-Bénite	227 400	173 920	0	
8230	collège Frédéric Mistral à Feyzin	4 790 000	3 712 000	0	
8231	collège Boris Vian à Saint-Priest	5 375 000	4 150 000	0	
8230	centre technique à Bron	126 530	100 274	0	
8322	logements usine Wette-Fays Saint Clair à Caluire-et-Cuire	185 225	141 530	0	
8230	collèges : programmation 2022	1 782 000	1 247 400	0	
Total			11 729 224	1 032 324	

Pour le projet de reconstruction du collège Alain à Saint Fons, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme de recettes de 295 774,98 € par décision de la Commission permanente

n° CP-2021-0451 du 26 avril 2021 dans le cadre de la DSIL et de l'appel à projet Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour le projet de rénovation station d'eau potable des Ardelets à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme de recettes de 296 800 € par délibération du Conseil n° 2021-0522 du 15 mars 2021.

Les 3 projets de raccordement au chauffage urbain des collèges Gratte-Ciel, Pierre Valdo et Joliot Curie sont des opérations récurrentes et ne nécessitent pas une individualisation. Opération récurrente n° OP3408230 - budget primitif 2021, votée par délibération du Conseil n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

3° - DSIL/DSID part exceptionnelle

La circulaire du 21 septembre 2020 sur la DSIL/DSID part exceptionnelle ciblait des projets dont les thématiques relevaient de la transition écologique, de la résilience sanitaire et de la préservation du patrimoine public historique et culturel.

La Métropole a déposé 8 dossiers et a obtenu 8 subventions pour un montant total de 3 957 182 € :

DSIL part exceptionnelle					
N°	Projets	Coût HT (en €)	Montants Métropole sollicités (en €)	Montants accordés (en €)	Montants accordés (en €)
9592	Ecorénoy la Sauvagarde	33 368 084	500 000	500 000	500 283
	Fournière : élançité Musée Lugdunum à Lyon 5ème	575 477	287 739	287 739	287 739
9659	Fournière : préservation des mausolées romains de la place Wernert à Lyon 5ème	200 000	100 000	100 000	110 000
9659	Fournière : préservation de la pile de l'aqueduc du Gier située au 31 rue Roger Radisson à Lyon 5ème	65 000	32 500	32 500	35 750
2605	rénovation station d'eau potable des Ardelets à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	850 000	296 800	296 800	296 800
7084	restauration de la statue de Louis XIV et son socle et réaménagement des abords à Lyon 2ème	573 000	206 000	206 000	328 610
5020	réhabilitation de la toiture et de la charpente Clos Jouve à Lyon 4ème	3 517 282	2 813 826	2 813 826	1 200 000
9420	plan nature (Canopée)	3 821 432	3 057 145	3 057 145	1 200 000
Total			7 294 010	3 957 182	

Pour Le projet Ecorénoy la Sauvagarde, c'est le bailleur social qui perçoit la subvention directement.

Le projet Musée Lugdunum a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme de recettes pour un montant de 86 321,70 € par délibération du Conseil n° 2021-0684 du 27 septembre 2021 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la programmation DSIL/DSID 2021.

2° - Décide les individualisations totales et complémentaires des autorisations de programmes globales de recettes DSIL/DSID pour un montant total de 4 770 096,30 € HT détaillées ci-après :

- P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 1 200 000 € au budget principal, sur l'opération n° OP0305020 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

.960 000 € en crédit de paiement (CP) 2023,
.240 000 € en CP 2024 ;

- P06 - Aménagements urbains - Arbres + forêts + plantations plan canopée, pour un montant de 1 200 000 € au budget principal, sur l'opération n° 0P0608420 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 400 000 € en CP 2022,
- . 400 000 € en CP 2023,
- . 400 000 € en CP 2024 ;

- P22 - Cimetières et crématoriums, pour un montant de 300 000 € au budget principal, sur l'opération n° 0P2205031 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 90 000 € en CP 2022,
- . 210 000 € en CP 2023 ;

- P31 - Énergie, pour un montant de 286 680 € au budget principal, sur l'opération n° 0P3108434 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 86 004 € en CP 2022,
- . 200 676 € en CP 2023 ;

- P33 - Culture, pour un montant total de 528 027,30 € au budget principal :

* sur l'opération n° 0P3307084 pour un montant de 326 610 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 97 893 € en CP 2022,
- . 228 717 € en CP 2023,

* sur l'opération n° 0P3308592 pour un montant de 201 417,30 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 201 417,30 € en CP 2022.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est porté à 528 027,30 € en recettes ;

- P34 - Éducation, formation, pour un montant total de 1 109 639 € au budget principal :

* sur l'opération n° 0P3403357A pour un montant de 366 078 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 366 078 € en CP 2022,

* sur l'opération n° 0P3408523 pour un montant de 249 100 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 249 100 € en CP 2022,

* sur l'opération n° 0P3404813A pour un montant de 494 461 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 494 461 € en CP 2024.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est porté à 1 109 639 € en recettes.

- P40 - Tourisme, pour un montant de 145 750 € (35 750 € + 110 000 €) au budget principal sur l'opération n° 0P0409659 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 35 750 € = 26 000 € en CP 2024, 9 750 € en CP 2025,
- . 110 000 € = 82 500 € en CP 2024, 27 500 € en CP 2025.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal, pour le montant de 4 770 096,30 € au chapitre 13 dont 1 490 492,30 € en CP 2022.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1144

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Gens-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments de contexte

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement sur la durée du mandat doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, ce nouveau dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes seront gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Les financements attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes sont, ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

La tranche annuelle 2022 de l'aide a été fixée à 10 M€. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets municipaux subventionnés.

Conformément à la délibération susvisée, la mise en œuvre du nouveau régime d'aide a conduit à l'ouverture d'un appel à projets, dont le cahier des charges a été notifié à chacun des Maires début février, pour une remise des dossiers de demande de subvention attendue au plus tard le 29 avril 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

II - Les réponses formulées à l'appel à projets

Les projets présentés devaient s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et correspondre à des travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives ou encore à des travaux de rénovation thermique ou de transition énergétique (RTTE) des bâtiments municipaux destinés à accueillir un service à la population.

Quarante-trois communes du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets, en présentant 101 demandes, selon le détail suivant :

Type de projet	Nombre de dossiers	Volumes financiers (en €)
écoles	écoles hors RTTE	61 632 125
	écoles cadre RTTE	74 722 418
EAJE	EAJE hors RTTE	4 045 133
	EAJE cadre RTTE	1 457 545
équipements sportifs	sport hors RTTE	15 472 167
	sport cadre RTTE	17 912 767
autres	autres hors RTTE	15 591 066
	autres RTTE	24 174 936
Total	101	215 008 157

Ainsi, les équipements soumis en réponse à l'appel à projets 2022 représentent un volume global d'investissement communal estimé à 215 M€.

III - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022

Au terme de l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer, au titre de l'aide aux communes 2022, les subventions d'investissement inscrites au tableau présenté en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-8 du CGCT, la dernière colonne de ce tableau récapitule l'ensemble des subventions attribuées par des collectivités territoriales à chacun des projets retenus, selon les informations portées au plan de financement présenté par la commune, maître d'ouvrage, et communiqué à la Métropole.

Pour chacun des projets subventionnés, le montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole est égal au plafond de la dépense hors taxes subventionnable, multiplié par le taux de subvention mentionné au tableau.

Certains des projets retenus, dont l'ampleur était cependant trop importante au regard du financement global dédié au dispositif, ont fait l'objet d'un découpage en tranches, afin de limiter le plafond de la dépense subventionnable pris en compte au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022. Dans un tel cas, la ligne correspondante du tableau annexé porte la mention "tranche 2022". Le solde du montant du projet pourra, le cas échéant, être représenté par la commune à l'occasion des appels à projets lancés au titre d'exercices ultérieurs.

Le montant final de la subvention versée sera déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : si leur montant s'avère inférieur au plafond de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sera égal au montant justifié des travaux, multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspondra au montant du plafond de la dépense subventionnable, mentionné par le tableau annexé, multiplié par le taux de l'aide accordée. Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil.

S'agissant de subventions d'équipement affectées au financement de biens d'investissement déterminés, celles-ci ne seront pas soumises à TVA.

Les conditions d'utilisation, de liquidation et de versement de chaque subvention feront l'objet d'une convention à passer entre la commune bénéficiaire et la Métropole, selon le modèle joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2022, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, figurant en pièce jointe, à intervenir entre chacune des communes maîtres d'ouvrage et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P2809699, pour un montant de 10 000 000 €.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Annexe

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
	nouvelle génération			
Feyzin	Construction d'une école	5 250 000,00	10%	525 000,00 (MDL)
Fontaines-sur-Saône	Aménagement Plaine des Ronzières	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL)
Givons	Création EAUE	2 050 000,00	19%	389 500,00 (MDL)
Jonsage	Rénovation énergétique de groupes scolaires	1 569 232,00	10%	156 923,20 (MDL)
Limonest	Construction Maison des Familles	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL) 572 300,00 (Région AURA) 16 000,00 (Prime Eco chateur)
Lissieu	Rénovation thermique groupe scolaire Montvallon	637 917,00	30%	191 375,10 (MDL)
Lyon	Construction groupe scolaire Néraud	10 000 000 (Tranche 2022)	10%	1 000 000,00 (MDL)
Meyzieu	Extension groupe scolaire du Grand-Largé	1 276 445,00	10%	127 644,50 (MDL)
Mions	Construction d'un complexe sportif	1 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	100 000,00 (MDL) 1 367 000,00 (Région AURA)

2

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Annexe

Liste des subventions d'équipement attribuées au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
Albigny-sur-Saône	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	151 617,33	28%	42 452,85 (MDL)
Bron	Création cèdre ZAC La Clairière	646 729,00	20%	129 345,80 (MDL)
Champagne-au-Mont-d'Or	Villa d'Estiee réhabilitation et extension	1 035 000,00	20%	207 000,00 (MDL)
Chassignieu	Construction d'un préau et de locaux de stockage	266 700,00	35%	93 345,00 (MDL)
Collonges-au-Mont-d'Or	Groupe scolaire Mr Paul, extension réhabilitation	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL) 400 000,00 (Région AURA) 166 000,00 (Prime Eco Chateur)
Corbas	Gymnase des Fossez, rénovation énergétique	1 129 004,00	20%	225 800,80 (MDL)
Couzon-au-Mont-d'Or	Extension Crèche O BB d'Or	107 512,00	40%	43 004,80 (MDL)
Craponne	Réhabilitation salle associative (ancienne salle des Arts martiaux)	496 701,00	19,8%	98 346,80 (MDL)
Décines-Chaprieu	Rénovation et extension self Beauregard	402 079,00	30%	120 623,70 (MDL)
Ecully	Réhabilitation terrain foot en gazon	650 000,00	20%	130 000,00 (MDL)

1

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Annexe

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
Sathonay-Camp	Ecole maternelle, rénovation énergétique	2 398 266,00	25%	598 566,50 (MDL)
Tour-de-Salvagny (La)	Réhabilitation du pôle enfance	903 892,50	30%	271 157,75 (MDL)
Vauk-en-Velin	Construction groupe scolaire Odette Cartilhac	6 004 289,00 (Tranche 2022)	10%	600 428,90 (MDL)
Vénissieux	Extension groupe scolaire Renan, restaurant scolaire	1 916 000,00	30%	574 800,00 (MDL)
Villeurbanne	Création groupe scolaire Croix-Luzet Einstein	3 819 200,00	20%	763 840,00 (MDL)

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Annexe

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
Montanay	Création microcrèche	337 000,00	20%	67 400,00 (MDL)
Neuville-sur-Saône	Complexe sportif Tête-Noire, réhabilitation et extension	4 542 402,00	15%	681 360,30 (MDL) 675 000,00 (Région AuRA)
Oullins	Restructuration groupe scolaire La Glacière	4 554 265,00	10%	455 526,50 (MDL)
Poleymieux-au-Mont-d'Or	Rénovation énergétique de bâtiments municipaux	43 055,00	50%	21 527,50 (MDL)
Roche-laillat-sur-Saône	Réhabilitation et extension groupe scolaire J. Raine	2 343 000,00	10%	234 300,00 (MDL)
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Extension des écoles	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL)
Saint-Fons	Groupe scolaire des 3E, rénovation énergétique	2 785 600,00	30%	835 680,00 (MDL)
Saint-Genis-Laval	Centre social des Barolles, aménagement et rénovation thermique	1 749 400,00	10%	174 940,00 (MDL)
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Groupe scolaire Les Sources, mise aux normes et accessibilité	40 000,00	50%	20 000,00 (MDL)
Saint-Friest	Revalorisation, construction d'un restaurant scolaire	1 596 000,00	20%	319 200,00 (MDL)

3

4

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1145

Conseil du 27 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération n° 2021-0506 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le Fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,

- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,

- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,

- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Rhône-Amont

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Rhône-Amont dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 960 309 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Rhône-Amont a retenu les 4 axes stratégiques et actions suivants :

- axe éducation : achat mutualisé d'instruments de musique pour 500 000 €,
- axe modes actifs :
 - . maillage cyclable intercommunal pour 710 309 €,
 - . conception et mise en œuvre d'un cyclodrome pour 750 000 € ;
- axe trame verte et bleue :

- . projet intercommunal d'aménagement de la Rize pour 750 000 €,
- . végétalisation des espaces publics communaux pour 750 000 €,

- axe alimentation de la production à la lutte contre le gaspillage : projet de cuisine centrale intercommunale incluant le volet approvisionnement en circuits courts et bio pour 3 500 000 €,

Conformément à l'article L. 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces avis sont joints au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1146

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des Conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat.

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptées aux spécificités de chaque CTM. Fruit d'une démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels déclinés dans des fiches actions,
- l'investissement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM de Villeurbanne

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Villeurbanne dispose d'une enveloppe d'un montant total de 8 739 554 €.

A l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM de Villeurbanne a retenu les 5 axes stratégiques suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs : apaisement et végétalisation du centre / Gratte-Ciel pour 4 799 554 €
- axe logement, accueil, hébergement digne, abordable et de qualité : Bueurs - résidences Pranard et Bouvier pour 3 880 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : relocalisation du point information médiation multiservices (PIMMS) pour 60 000 €,
- axe éducation,
- axe alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage.

Concernant ces 2 derniers axes, les actions fléchées ne relèvent pas d'un budget d'investissement.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM de Villeurbanne a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté, nettoyage,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de territoire de sa CTM, ce dernier joint au dossier ;

Vu l'edit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, insitutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne, joint au dossier.

2° - Décide :

a) - au titre de l'action Apaisement et végétalisation du centre / Gratte-Ciel, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 4 499 554€ en dépenses :

- à la charge du budget principal pour 4 299 554 € TTC, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 215 000€ en dépenses en 2022,
- . 240 000 € en dépenses en 2023,
- . 558 600 € en dépenses en 2024,
- . 2 100 600 € en dépenses en 2025,
- . 1 185 354 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe des eaux pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000€ en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 1P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000€ en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P17O9693.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 799 554 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle préalablement réalisée pour un montant de 300 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, au budget annexe des eaux et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 4 799 554 €.

b) - au titre de l'action Relocalisation du PIMMS, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 60 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2023

sur l'opération n° 0P17O9730.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 60 000 €,

c) - au titre de l'action Bueurs - résidences Pranard et Bouvier, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Logement social - pour un montant de 3 880 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 776 000 € en dépenses en 2023,
- 1 552 000 € en dépenses en 2024,
- 1 552 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P14O9731.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 3 880 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1147

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Règlement Intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique

Par délibération n° 2020-0279 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé son règlement intérieur.

Conformément à l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le règlement intérieur a vocation à préciser, notamment, les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole, des commissions thématiques et de la Commission permanente, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur soumis au vote du Conseil avait été élaboré par une commission *ad hoc* constituée par délibération du Conseil n° 2020-0124 du 27 juillet 2020.

II - Éléments susceptibles de donner lieu à révision

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0539 du 31 mai 2021, a été retenu le principe du recours au vote électronique pour les réunions en présentiel du Conseil ou de la Commission permanente, hors cas de scrutins secrets. Si le règlement intérieur prévoit, d'ores et déjà, le principe du vote électronique, il apparaît désormais opportun de préciser certaines dispositions au regard de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite "3 DS") apporte plusieurs évolutions au cadre juridique applicable (article 16 sur la Conférence métropolitaine des Maires ; article 170 sur le régime de réunion des assemblées en visioconférence, hors période exceptionnelle de crise sanitaire) dont il convient d'actualiser le règlement intérieur.

En outre, par délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*, la Métropole a prévu que le Conseil de développement pourrait solliciter une fois par an le Président de la Métropole pour inscrire à l'ordre du jour du Conseil une question orale ou une proposition de débat en séance du Conseil de la Métropole. Les modalités d'organisation correspondantes restent à préciser.

Enfin, il sera procédé au changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances, et à la correction d'une erreur matérielle entachant le titre de l'article 94 (remplacer "d'abstention" par "de déport").

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

III - Modalités de révision du règlement intérieur

L'article 100 du règlement intérieur, qui organise les modalités de sa révision, dispose : *"Une révision du règlement peut être initiée à la demande du quart des membres du Conseil de la Métropole ou pour répondre à toute modification du cadre légal ou réglementaire."*

La révision est examinée par une commission spéciale créée par le Conseil à cet effet. Elle est composée des présidents de groupes élus ou leurs représentants nommément désignés. Le directeur général de la Métropole de Lyon ainsi que les agents de la Métropole concernés assistent de plein droit aux séances de la commission, le secrétariat étant assuré par la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

La remise des conclusions ne peut excéder trois mois à partir de la date de la création de ladite commission.

Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par le Conseil."

En conséquence, il est proposé de constituer une commission *ad hoc* afin de formuler une proposition de révision du règlement intérieur dans les domaines mentionnés au paragraphe II précité.

Cette commission, d'un objet limité à l'étude de ces propositions, serait constituée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits pourraient être invités à y siéger s'ils le souhaitent.

Cette commission serait présidée par le Président de la Métropole ou son représentant.

Elle disposerait d'un délai maximum de trois mois à partir de sa date de création pour remettre ses conclusions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Constitue, en son sein, une commission *ad hoc* chargée de formuler une proposition de révision n° 1 du règlement intérieur du Conseil.

2° - Le champ de la révision mise à l'étude est limité aux domaines suivants :

- précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,
- actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*.

Il sera procédé, en outre, au changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances, et à la correction d'une erreur matérielle entachant le titre de l'article 94.

3° - Cette commission :

- sera composée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits seront invités à y siéger s'ils le souhaitent,

- sera présidée par le Président de la Métropole ou son représentant,

- disposera d'un délai maximum de trois mois à partir de sa date de création pour remettre ses conclusions.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1148

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Téletransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique

En application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à la Métropole, les actes pris par cette dernière, et dont la liste est prévue par la loi, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission s'effectue par voie électronique, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Conformément aux articles R.3132-1 et R.2131-2 et suivants du CGCT, la Métropole doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département régle les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

II - Modalités d'application

Par délibération du Conseil n° 2015-0137 du 26 janvier 2015, la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer une convention (d'une durée d'un an et faisant l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an) pour la transmission de certains actes de la Métropole au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette convention autorise la télétransmission des délibérations du Conseil et de la Commission permanente de la Métropole et de certains arrêtés réglementaires. Elle a, ensuite, été élargie aux documents budgétaires et aux actes de la commande publique.

III - Élargissement de la télétransmission aux documents relatifs à la fonction publique

Il convient à présent d'intégrer, dans la liste des actes télétransmis au contrôle de légalité, les documents relatifs à la fonction publique territoriale et hospitalière, autres que les délibérations qui sont déjà transmises par cette voie.

La transmission par voie électronique porte sur les documents concernant :

- les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique ;
- les arrêtés portant nomination ainsi que ceux portant inscription sur liste d'aptitude, autres actes : mise à disposition et renouvellement de mise à disposition (arrêté individuel et convention) ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- les personnels contractuels de la fonction publique ;
- contrats de recrutement et avenants au contrat, licenciements.

La transmission par voie électronique des actes de la fonction publique prend effet à compter de la signature de la convention par les 2 parties.

Afin de formaliser l'évolution de la liste des actes de la Métropole télétransmis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention signée le 20 février 2015 avec les services de la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe d'intégrer les documents de la Métropole relatifs à la fonction publique dans la liste des actes faisant l'objet d'une transmission par voie électronique au contrôle de légalité,
- b) - l'avenant n° 3 à la convention signée entre la Métropole et monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes réglant les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1149

Conseil du 27 juin 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les agents publics connaissent une perte réelle de leur pouvoir d'achat qui s'accroît dans le contexte d'une hausse de l'inflation. En effet, cette dernière est de 4,8 % pour le mois d'avril 2022.

Dans ce contexte inédit, le Gouvernement a mis en place une prime spécifique et ciblée, en janvier 2022, et a annoncé une hausse du point d'indice d'ici l'été 2022. La question du pouvoir d'achat des agents publics est en effet de la responsabilité du Gouvernement, la responsabilité des employeurs publics étant de définir une politique indemnitaire répondant à des enjeux spécifiques sur la collectivité, dans le cadre du principe de libre administration.

Dans ce contexte particulier, la Métropole de Lyon, en sa qualité d'employeur, souhaite reconnaître l'engagement des agents qui ont maintenu le service public tout au long de l'année 2021, et sur le 1^{er} semestre 2022, malgré la crise sanitaire, et soutenir les agents et leurs familles rapidement, alors que les revalorisations indiciaires annoncées par l'Etat ne sont pas encore mises en œuvre.

Par délibération du Conseil n° 2019-3610 du 24 juin 2019, la Métropole a décidé de mettre en place une prime d'intéressement collectif à destination des agents de la Métropole afin de favoriser un management par objectif de l'ensemble des services de la Métropole. Conformément à la réglementation alors en vigueur, le montant de cette prime a été fixé à 300 € brut maximum par an et par agent des services ayant atteint, sur la période de 12 mois consécutifs, les résultats fixés.

Le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 a modifié le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics en portant le maximum autorisé à 600 € brut par agent et par an au sein de la Fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé de valoriser l'atteinte de cet objectif par un versement exceptionnel de 300 € brut qui sera versé en juillet 2022. Ce versement complet, ainsi, la prime versée en février 2022, au titre de l'année 2021. Il permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Métropole, dans l'attente de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice prévue par l'Etat et annoncée pour l'été 2022.

Cette disposition complète le dispositif voté par délibération du Conseil n° 2021-0688 du 27 septembre 2021, qui a octroyé une prime exceptionnelle de 900 € pour les 400 agents de la Fonction publique hospitalière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), assise sur la mise en place de la prime d'engagement collectif. Ces agents, qui bénéficieront des effets du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 prévoyant l'extension des accords Segur, comme le demandait la Métropole, bénéficient, d'ores et déjà, du montant maximum qui peut leur être octroyé.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

II - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la Fonction publique territoriale ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont, également, concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent, effectivement, à l'atteinte de l'objectif de continuité d'activité du service pour lequel ce complément de 300 € brut est instauré, à titre exceptionnel, pour l'année 2021 et le 1^{er} semestre 2022.

III - Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois, ou au moins la moitié de la durée, est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Pour la complémentation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formaton syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.
- pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Les agents qui n'ont pas bénéficié de la prime d'intéressement collectif au titre de l'année 2021 sont exceptionnellement éligibles à ce complément à la condition d'avoir été présents pour une durée d'au moins 6 mois, ou au moins la moitié de la durée, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Sur la base du décret n° 2020-255 du 13 mars 2022 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif, elle est versée dans les mêmes conditions aux agents relevant de la Fonction publique hospitalière ne travaillant pas au sein du foyer de l'enfance (IDEF) et qui n'ont, à ce titre, pas été bénéficiaires du versement complémentaire institué par la délibération du Conseil susvisée du 27 septembre 2021.

Le montant de la prime est calculé au *pro rata* du temps consacré à l'exercice des fonctions au sein de l'équipe, lorsque le bénéficiaire y exerce ses fonctions pour une durée inférieure au temps plein.

IV - Versement de la prime

Cette valorisation exceptionnelle de l'intéressement annuel, normalement versé en février, au titre de l'année n-1, sera versée en juillet 2022 ;

Vu l'article L 714-7 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif ;

Vu l'avis du Comité technique de la Métropole du 14 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la revalorisation exceptionnelle de 300 € brut de la prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole relevant de la Fonction publique territoriale versée en juillet 2022, au titre de l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1150

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon s'engage depuis plusieurs années dans la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discriminations, que ce soit dans son rôle d'employeur et dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Pour cela, la Métropole soutient, notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes, et concourent à la lutte contre toutes formes de discriminations qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 26 associations pour un montant de 143 500 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, de l'égalité ou à la lutte contre les discriminations. Les autres associations sont soutenues pour des actions spécifiques en lien avec ces thématiques sur le territoire métropolitain. Un tableau récapitulant l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Le montant total attribué, au titre de ce dispositif, est de 143 500 €. Par délibération du Conseil n° 2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a formalisé avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) Auvergne-Rhône-Alpes une convention triennale et le versement d'une subvention annuelle pendant ces 3 ans, fixée à 30 000 € en 2022.

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2022.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 143 500 € au profit de 26 bénéficiaires, dans le cadre de la lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 43 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 5784.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

ANNEXE - Tableau détaillé des bénéficiaires

Association	Adresse	Objet	Subvention 2022
1	AGIR POUR L'EGALITE 20, rue Andréi Sakharov – 69003 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations – Subvention de fonctionnement	10 000 €
2	ASSOCIATION RADIO SALAM 24, rue Antoine Perrin – 69100 Villeurbanne	Emission radio d'accès aux droits des femmes	3 000 €
3	CIDFF RHONE ARC ALPIN 18, place Tolozan – 69001 Lyon	Accueil, information et accompagnement des femmes victimes de violences sur le Plateau Nord Val de Saône, Billière et Neuville	2 500 €
4	CENTRE LGBT LYON 19, rue des Capucins – 69001 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBT – Subvention de fonctionnement	10 000 €
5	CHRISAUDE 7, place Berthol Crépu – 69005 Lyon	Promotion de la diversité, lutte contre les discriminations LGBT et la transphobie - Subvention de fonctionnement	5 000 €
6	ÉCARTS D'IDENTITÉ 32, cours Lafayette – 69006 Lyon	Organisation d'un colloque les 30 ans de la revue "Écart d'identité" - 40 ans après le mariage pour l'égalité, où en sommes-nous ?	1 000 €
7	FACE GRAND LYON 17 Rue Jean Bourgey - 69100 Villeurbanne	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - subvention de fonctionnement	7 000 €
8	FÉDÉRATION DES DELIVRES LAQUES DU RHÔNE 20, rue François Garcin – 69003 Lyon	Projets Mallettes de l'égalité et Portails croisés : « être une fille / femme aujourd'hui »	3 000 €
9	FEMMES INFORMATIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES ALVERGNE RHÔNE ALPES 64, rue Paul Veraine – 69100 Villeurbanne	Égalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement	5 000 €
10	PIACTIONS 6, rue des Faurtaques – 69001 Lyon	Égalité femmes-hommes – Prévention et lutte contre les violences – Subvention de fonctionnement	12 000 €
11	FONDATION LE REFUGE 29, rue de la Claire – 69009 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBT – Subvention de fonctionnement	5 000 €
12	LES RENCONTRES HÉTÉROCLITES 33, avenue du Marechal Foch – 69006 Lyon	Organisation d'un festival autour du livre LGBT+ et féministe (première édition) – Subvention de fonctionnement	3 000 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1151
Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
Objet : Création du dispositif d'alerte éthique
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit la mise en place, au sein des collectivités territoriales d'une certaine taille, d'un dispositif d'alerte éthique destiné à recueillir les signalements émis par les lanceurs d'alerte. Le décret d'application n° 2017-564 du 19 avril 2017 a rendu obligatoire la création de ce dispositif par les collectivités territoriales concernées à compter du 1^{er} janvier 2018. La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte a modifié le périmètre et les protections garanties à compter du 1^{er} octobre 2022.

La mise en œuvre de ce dispositif constitue l'une des recommandations systématiques de l'Agence française anticorruption, au même titre que la création d'un service de contrôle interne disposant des compétences et de l'autonomie requises pour mener à bien des enquêtes administratives et des audits.

Ce dispositif est prioritairement destiné à la protection de l'intérêt général, sans préjudice de la protection des intérêts individuels des personnes physiques ou morales à l'origine du signalement. Il est ouvert aux agents de la collectivité, quel que soit leur statut, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs et occasionnels. Sont, également, éligibles à ce dispositif le personnel des cocontractants et sous-traitants de la collectivité, ainsi que les membres de leur organe d'administration, de direction ou de surveillance.

La loi définit le lanceur d'alerte comme une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Par dérogation, les faits, informations et documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat sont exclus du régime de l'alerte.

La procédure de recueil des signalements est placée sous la responsabilité exclusive d'un référent alerte éthique qui est chargé de recevoir les alertes, d'en examiner la recevabilité et de diligenter les enquêtes nécessaires à l'établissement des faits, de leurs causes, d'en préciser la qualification juridique susceptible de leur être appliquée et de préconiser les mesures de remédiation à apporter pour prévenir des manquements, insuffisances, préjudices ou irrégularités de toute nature et éviter qu'ils ne se reproduisent. Pour mener à bien cette mission, le référent alerte éthique doit disposer du positionnement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de celles-ci.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

13	HF AUVERGNE RHÔNE ALPES	10, rue de Vauzelles – 69001 Lyon	Egalité femmes-hommes – Subvention de fonctionnement.	3 000 €
14	IMPACT – AGIR POUR PREVENIR LES VIOLENCES	10, rue Poizat – 69100 Villeurbanne	Egalité femmes-hommes – Subvention de fonctionnement.	3 000 €
15	LA TOILE	97, grande rue de la Guillotière – 69007 Lyon	Création d'un accueil de jour pour les personnes transgenres, non-binaires et femmes en situation de grande précarité de la Métropole de Lyon	5 000 €
16	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	34, cours de Verdun – 69002 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations – subvention de fonctionnement.	2 000 €
17	LICRA AUVERGNE RHÔNE ALPES	1, rue Lavoisier – 69003 Lyon	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention triennale	30 000 €
18	MAISON POUR TOUS DES RANCIYS	249, rue Vendôme – 69003 Lyon	Organisation d'une semaine de lutte contre le racisme et les discriminations "Ensemble à la Guji"	2 000 €
19	MÉMOIRES MINORITAIRES	1, allée Athena – 69100 Villeurbanne	Création d'un lien vivant pour la transmission des mémoires LGBTQ+ dans la Métropole de Lyon.	5 000 €
20	COLLECTIF METOO LYON	58 bis, rue Cossé – 69300 Caluire et Curis.	Écoute et soutien des femmes victimes de violence	3 000 €
21	MOUVEMENT D'AFFIRMATION DES JEUNES LESBIENNES, GAYS, BI ET TRANS	Astérisse locale 19, rue des Capucins – 69001 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations – Subvention de fonctionnement	5 000 €
22	PLANNING FAMILIAL DU RHÔNE	2, rue Lakanal – 69100 Villeurbanne	Sensibilisation et formation des professionnels de santé pour l'accès aux soins des personnes trans	7 000 €
23	PLUS FRANCE	36, rue Burdeau – 69001 Lyon	Organisation du Festival Arts et Création Trans #3	3 000 €
24	RÈGLES ÉLÉMENTAIRES	9, rue de Vaugirard – 75006 Paris	Egalité femmes-hommes – lutte contre la précarité mensuelle – Subvention de fonctionnement.	3 000 €
25	SI, SI, LES FEMMES EXISTENT	14, place Grand Clément – 69100 Villeurbanne	Egalité femmes-hommes – Subvention de fonctionnement	3 000 €
26	TRANSPARENTS	71, boulevard de la Croix-Rouisse – 69004 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI et la transphobie – Subvention de fonctionnement.	3 000 €
				143 500,00 €

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un dispositif d'alerte éthique conforme aux prescriptions du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les modalités de fonctionnement de ce dispositif et à désigner, par arrêté, un référent alerte éthique qui sera chargé de sa gestion, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

II - Application

La présente délibération a pour objet de créer un dispositif d'alerte éthique conforme aux prescriptions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public.

Le dispositif d'alerte éthique vise à sécuriser les actes de la collectivité et les personnes qui y concourent en contribuant à la détection et à la remédiation des non-conformités graves dont, en particulier, les atteintes à la probité telles que la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics et le favoritisme.

Le dispositif d'alerte éthique constitue l'un des volets du programme de prévention, d'évaluation et de remédiation des risques de non-conformité de la mission Contrôle interne et gestion des risques déployé de façon transversale sur l'ensemble des directions opérationnelles et supports, conformément aux recommandations de l'Agence française anticorruption.

La conformité désigne le respect, par la collectivité et les parties prenantes à ses décisions et à ses actions, des règles de droit qui leur sont opposables et des normes professionnelles ou éthiques auxquelles elles entendent se soumettre volontairement. Conjuguée aux objectifs d'efficacité et d'efficience, la conformité constitue un levier d'amélioration continue de la gestion de la collectivité et de ses pratiques professionnelles.

La gestion du dispositif d'alerte éthique est confiée à un référent alerte éthique, qui sera désigné par arrêté du Président de la Métropole de Lyon. Le directeur de la mission Contrôle interne et gestion des risques, rattaché à la délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière, assurera cette fonction. Pour mémoire, la mission Contrôle interne et gestion des risques, dont l'activité a débuté le 1^{er} décembre 2021, est chargée de la prévention, de l'évaluation et de la remédiation des risques de non-conformité et d'altération de la performance.

Le signalement est opéré au moyen soit d'un courrier, soit d'un courriel sur une boîte mail dédiée. Après analyse de la recevabilité de la saisine dans un délai raisonnable, qui ne saurait être supérieur à 3 mois, la mission Contrôle interne et gestion des risques est tenue de diligenter une enquête dont les conclusions seront remises aux représentants de l'autorité territoriale auxquels il incombe de mettre en place les mesures de remédiation appropriées.

Le traitement des signalements constitue un traitement des données à caractère personnel. Dans le respect du référentiel adopté par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 18 juillet 2019 relatif aux traitements de données à caractère personnel destiné à la mise en œuvre de dispositif d'alertes professionnelles, la procédure garantit, aux auteurs des signalements, la préservation de leurs droits et de leur confidentialité. En particulier, elle préserve l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci ainsi que des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Ce traitement des données à caractère personnel est enregistré au registre des activités de traitement de la Métropole ensuite de la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée en application de la délibération du Conseil n° 2018-0327 du 11 octobre 2018 portant adoption de la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise ;

Vu la directive européenne (UE) n° 2019-1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés renvoyant au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, codifiée au code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L. 135-1 à L. 135-5 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et, notamment, ses articles 6 à 8 ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ;

Vu le référentiel de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 18 juillet 2019 relatif aux traitements de données à caractère personnel destiné à la mise en œuvre de dispositif d'alertes professionnelles ;

Vu l'avis du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 5 mai 2022 ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1152

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2021**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments réglementaires et de contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Ledit article s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

La CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2002-0871 du 4 novembre 2002, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole lui a succédé, avec une création par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

Présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2021-0394 du 25 janvier 2021 et n° 2021-0589 du 21 juin 2021, la CCSPL se compose de 20 Conseillers métropolitains, ayant chacun un suppléant, et de 29 associations représentées par 47 membres titulaires et 22 membres suppléants. La liste des représentants associatifs est mise à jour annuellement.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les concessionnaires et les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit, également, être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives, et conformément à la charte de la participation de la Métropole, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services et relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le Président de la CCSPL présente à l'organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2021 de la CCSPL

1° - Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2021

L'activité 2021 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole et les associations d'usagers.

2° - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2021 s'est poursuivie dans le cadre :

- des 6 groupes de travail thématiques : stationnement/déplacements - énergie - déchets ménagers et assimilés - restauration scolaire des collèges et équipements (golf de Chassieu) - THD (très haut débit) et équipements métropolitains (Centre des congrès, sites funéraires/crématorium) - eau.
- du groupe de travail « eau » (18 mai et 23 novembre) pour préparer l'avis de la CCSPL sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable (8 juin), et l'avis sur les statuts et la création de la régie publique d'eau potable, et sur le fonctionnement des relations entre Régie et Métropole pour l'année 2022 (convention de gestion) - (2 décembre).

La commission s'est réunie 4 fois en séance plénière. Le bureau de la CCSPL s'est réuni 3 fois.

En 2021, la CCSPL a remis 14 avis sur :

- le projet de création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale pour le service public de l'eau potable,
- les comptes-rendus techniques et financiers 2020 des délégataires et des concessionnaires de service public,
- le rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

3° - Séance d'information et visites de sites

Les membres de la CCSPL ont assisté à une formation de début de mandat portant sur les modalités de gestion des services publics métropolitains.

La commission s'est aussi déplacée sur plusieurs sites :

- visite de la chaufferie biomasse de Surville,
- visite de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair (et de la pompe de Cornouailles),
- visite de la station d'épuration de la Feyssine (Villeurbanne),
- inauguration de la chaufferie urbaine (GIV) de Givors.

4° - Démarche de concertation autour de la création de la régie publique de l'eau potable

Outre les 2 avis réglementaires émis par la CCSPL le 8 juin et le 2 décembre 2021 sur le projet de régie publique de l'eau potable, un groupe de travail, formé d'associations issues de la CCSPL et d'autres associations, a été constitué. Il a pour objet la concertation dite technique sur la mise en œuvre de la régie publique. Une phase préalable de formation/acclimatation et de partage des enjeux de la régie a débuté en novembre, afin d'identifier les besoins en connaissances, notamment sur l'eau, sur le service public de l'eau potable et sur les modes de gestion ;

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1153

Conseil du 27 juin 2022

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2021 de la CCSP.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le SYMALIM est issu de la fusion, en 2017, de l'ancien SYMALIM, créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1988, et des anciens syndicats des communes riveraines du Canal de Jonage et celui de la Rize. La Communauté urbaine de Lyon adhère au SYMALIM depuis le 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel-Jonage ainsi que la gestion de l'Anneau bleu, le long du canal de Jonage et du cours d'eau de la Rize, dans le respect de ses 4 vocations :

- préservation de la ressource en eau potable,
- favorisation de l'espace de régulation des crues,
- développement des loisirs de plein air,
- valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, l'île de Miribel-Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs, dont 2,5 millions durant la période estivale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par le Département du Rhône, conformément à la clé de répartition définie par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1^{er} janvier 2021, le SYMALIM compte 16 membres dont la Métropole, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel Plateau, les 11 villes limitrophes du grand parc, réparties sur la Métropole et les Départements de l'Ain et du Rhône, ainsi que les Villes de Villeurbanne et de Lyon. La Métropole représente 57 % de sa gouvernance et dispose de 12 représentants au comité syndical.

II - Financement du syndicat et participation statutaire en investissement

Le financement du SYMALIM est assuré par les participations versées par ses membres.

Pour la section de fonctionnement, les participations sont versées au prorata du poids de chaque collectivité au sein du comité syndical, 57 % pour la Métropole, soit 2.5 M€ pour 2022, sur la base d'une enveloppe globale préalable, 4.4 M€ en 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En 2022, le budget de fonctionnement du SYMALIM s'établit à 6,3 M€, dont la majorité est dédiée au contrat de délégation de service public avec la société publique locale, société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs au parc de Miribel-Jonage (SEGAPAL), pour la gestion opérationnelle du territoire, 3,6 M€.

La section d'investissement est financée, conformément aux statuts du syndicat, par les participations versées par la Métropole, 91 % et le Département de l'Ain, 9 %, sur la base d'une enveloppe annuelle stable depuis 2018, à hauteur de 1 047 891 €. La Métropole verseait donc une participation statutaire en investissement, d'un montant de 951 211 €.

Néanmoins, cette enveloppe ne suffit pas à maintenir correctement l'état des installations. Les infrastructures d'accueil du public sont, ainsi, fortement dégradées alors même que l'île de Miribel-Jonage compte près de 4 millions de visiteurs par an, dont 2,5 millions pour la période estivale. Par ailleurs, l'endettement du syndicat est élevé : l'annuité de dette du SYMALIM s'établit à environ 1 M€ en 2022, dont 772 k€ pour l'amortissement du capital.

Dans ce contexte, un audit partenarial a été mené, en 2019-2020, par le cabinet KPMG pour le compte du SYMALIM et de la Métropole. Les conclusions de ce travail ont mis en avant la nécessité de doubler les participations statutaires en investissement sur la période du mandat 2020-2026. Sur la base de ces conclusions, les élus du SYMALIM, de la Métropole et du Département de l'Ain ont travaillé à la mise en œuvre de cette préconisation et un accord a été trouvé pour mettre à jour le financement des investissements du syndicat mixte.

Ainsi, il est prévu que le montant global des participations statutaires en investissement passe de 1 047 891 € à 2 632 771 € par an, soit 2 389 766 € pour la Métropole et 243 005 € pour le Département de l'Ain.

En prenant en compte les participations statutaires en investissement déjà versées en 2020 et 2021, il y aura donc un doublement des financements accordés au SYMALIM, conformément aux préconisations de l'audit mené en 2019 :

	anciennes participations versées (en €)	mise à jour des participations versées (en €)
2020	1 047 891	1 047 891
2021	1 047 891	1 047 891
2022	1 047 891	2 632 771
2023	1 047 891	2 632 771
2024	1 047 891	2 632 771
2025	1 047 891	2 632 771
Total	6 287 346	12 626 866

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la mise à jour des participations statutaires d'investissement à verser au SYMALIM, faisant passer la participation de la Métropole de 951 211 € à 2 389 766 € par an.

III - Subvention exceptionnelle en investissement pour l'année 2022

Le 23 juin 2021, un violent orage de grêle s'est abattu sur la Métropole, causant d'importants dommages, notamment, au centre équestre n° 3 de l'île de Miribel-Jonage.

Ce centre, exploité dans le cadre d'une convention d'occupation, a subi des dégâts très importants au niveau de sa toiture. Or, le bâtiment se trouvait déjà dans un état de vétusté avancé, ce qui engage la responsabilité du propriétaire, le SYMALIM.

L'intervention des assurances, vu l'état du bâti ou la reconnaissance en catastrophe naturelle, n'a pas été possible, la grêle n'étant pas citée par la circulaire ministérielle du 19 mai 1998 qui encadre ce dispositif.

Un 1^{er} état des lieux permet d'évaluer à environ 1,4 M€ la réhabilitation d'urgence à mener sur le bâti, essentiellement, la toiture. Cette réhabilitation comporte, par ailleurs, un désamiantage obligatoire.

Compte tenu de ce prévisionnel financier et de l'absence de marges de manœuvre budgétaires du SYMALIM pour prendre en charge cette opération sans augmenter davantage l'endettement, le SYMALIM a sollicité la Métropole et le Département de l'Ain, en vue du versement d'une subvention exceptionnelle en investissement au syndicat.

Concrètement, il est proposé le versement d'un montant total de 1,4 M€, en 2022 et partagés selon la clef de répartition des statuts du SYMALIM :

Métropole de Lyon (90,77 % de la contribution)	1 270 780 €
Département de l'Ain (9,23 % de la contribution)	129 220 €
Total	1 400 000 €

Le projet de convention définissant les modalités de cette subvention exceptionnelle est joint au dossier.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle en investissement de la Métropole, d'un montant total de 1 270 780 € en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour de la participation statutaire annuelle en investissement à verser au SYMALIM, d'un montant de 2 389 766 €, pour la période de 2022 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 270 780 € au profit du SYMALIM, en 2022, dans le cadre de la réhabilitation du centre équestre n° 3 de l'île de Miribel-Jonage,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale d'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels sur l'opération n° 0P2701300 SYMALIM pour un montant de 10 829 844 € au budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 3 660 546 € en 2022,
- 2 389 766 € en 2023, 2024 et 2025.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P2701300 SYMALIM.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1154

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : **Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'Etat, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE dénommé CAUE Rhône Métropole, lui conférant ainsi 2 collectivités de tutelle : la Métropole et le Département du Rhône.

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]". La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre".

Les missions principales du CAUE Rhône Métropole se structurent autour de 4 axes, visant à promouvoir l'architecture, l'expression de la culture :

- conseiller les particuliers,
- conseiller les collectivités,
- informer et former tous publics,
- sensibiliser ces derniers à la qualité de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement par le biais de médiations culturelles et pédagogiques.

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que : "Le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %" et c'est ce taux qui a été voté par délibération du Conseil n° 2016-1567 du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon ce même article L 331-17 et ce, depuis la loi de finances pour 2017 : "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement".

La convention 2018-2020 entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, votée par délibération du Conseil n° 2018-3036 du 17 septembre 2018, a été suivie d'une année 2021 de transition qui a permis de travailler sur une nouvelle convention 2022-2026, en collaboration avec le Département du Rhône.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Bilan de la convention 2018-2020

La convention 2018-2020 était basée sur un travail de ventilation analytique des charges, mené par le CAUE Rhône Métropole :

- 25 % des charges sont consacrées aux actions territorialisées, ciblant précisément le territoire de la Métropole ou bien celui du Département, comme, par exemple, les actions de pédagogie/formation ou de conseil aux particuliers et aux collectivités. 35 % de ces actions concernent le territoire de la Métropole et 65 % celui du Département, avec une répartition des financements conformément à cette clé,

- 75 % des charges concernent les charges non territorialisées, c'est-à-dire les frais de structure et les actions communes aux 2 territoires (actions culturelles, information, etc.). La prise en charge par les 2 collectivités se fait selon la clé de répartition établie lors de la création de la Métropole par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Cette clé, appliquée pour les charges non territorialisées du CAUE, définit la répartition suivante : 60 % pour la Métropole et 40 % pour le Département.

Sur le plan opérationnel, la période écoulée a permis de conforter le travail partenarial avec le CAUE Rhône Métropole en dialogue constructif et en transversalité avec les différentes délégations de la Métropole. Les lignes fortes des actions conduites sur 2021 sont les suivantes :

- conseil aux particuliers (280 consultations) et aux copropriétés (80 avis) dans les points conseils répartis sur le territoire de la Métropole,
- convention d'assistance pour la qualité des constructions pour Lyon et Villeurbanne,
- protocole d'accompagnement architectural, urbain, environnemental et paysager (AAUEP),
- études de pré-programmation pour le conseil aux collectivités,
- élaboration de chartes de qualité : 9 villes ont sollicité le CAUE Rhône Métropole,
- poursuite de l'observatoire photographique du paysage de la Vallée de la Chimie,
- plate-forme EcorenoV : rénovation énergétique dans le collectif et individuel en lien avec l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC),
- formations en lien avec les enjeux de rénovation énergétique,
- appui aux quartiers en politique de la ville (QPV) et aux opérations du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Saint-Fons, Rillieux-la-Pape, notamment,
- missions éducatives avec des ateliers développement durable sur les Villes de Lyon, Villeurbanne, Rillieux-la-Pape, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune,
- exposition itinérante intitulée : Territoires invisibles, histoires d'architectures et de paysages quotidiens, journal d'exposition et jeux de parcours sur Lyon et Villeurbanne mis à disposition.

La convention 2018-2020, bien que bipartite CAUE - Métropole (le Département avait sa propre convention avec le CAUE), résultait d'un accord entre les 2 collectivités et l'organisme. L'objectif partagé était de diminuer les réserves (conséquences) du CAUE. Ainsi, les réserves du CAUE sont passées de 9 16 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 7,98 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette avancée est insuffisante et les 2 collectivités souhaitent accélérer le processus dans le cadre de la convention 2022-2026 proposée ici.

II - Projet de convention quinquennale tripartite 2022-2026

La Métropole et le Département sont parvenus à un accord avec le CAUE sur une trajectoire de financement 2022-2026 qui permettra d'atteindre un niveau de réserves raisonnable. Le nouvel objectif fixé est que la trésorerie nette du CAUE soit ramenée à l'équivalent d'une année de charges courantes à la fin de l'année 2025, préfigurant une année 2026 au cours de laquelle les 2 collectivités auront à se répartir le financement de la quasi-totalité du budget du CAUE, après déduction des autres produits de l'organisme.

La trajectoire prévisionnelle de financement est susceptible d'être revue dans différentes situations détaillées dans la convention : non atteinte de la cible de trésorerie nette, non-respect par une collectivité des clés de répartition prévues, restriction budgétaire imposée par l'Etat ou encore, réforme de la fiscalité de l'aménagement. La trajectoire se présente comme suit :

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)
prélèvement sur réserves du CAUE	1 556 777	1 340 308	1 000 000	400 000	-
Métropole	250 000	249 442	456 750	719 250	929 250
Département	63 223	280 250	413 250	650 750	840 750

Le Département, ayant attribué une somme insuffisante en 2022, compensera, en 2023, de manière à respecter les clés de répartition prévues. Celles-ci évolueront peu sur la période à venir, avec simplement une accentuation des actions territorialisées qui passeront à 30 % au lieu des 25 % prévus dans la précédente convention. Ceci correspond à une clé de répartition globale de 52,5% pour la Métropole et 47,5 % pour le Département (au lieu de 53,75 % / 46,25 % précédemment).

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil de Métropole a défini les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE et les espaces naturels sensibles (ENS), par délibération n° 2022-0927 en date du 24 janvier 2022, lors du vote de son budget primitif :

- 2,036536194 % pour le CAUE,
- 97,963463806 % pour les ENS.

Le montant de reversement 2022 au CAUE est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de la part départementale de taxe d'aménagement constatée en 2020 par la Métropole. Cette recette 2020 s'élevait à 12 275 745,49 €, ce qui permet de calculer un reversement au CAUE à hauteur de la somme de 250 000 € pour 2022.

Le programme d'activité 2022 du CAUE prévoit un appui à différentes feuilles de route thématiques :

- la sensibilisation du grand public à travers l'exposition "Terre, Terrain, Territoire au 1^{er} semestre aborde la fabrique de la ville sous l'angle de la prise en compte des enjeux de gestion et de valorisation des sols, puis dans un 2nd temps, sera présentée, l'exposition "Conquêtes spatiales, où vivrions-nous demain ?",
- interventions auprès des jeunes publics : projets à la carte avec les enseignants, projets parcours ou projets partenariaux tels que architecture et patrimoine, classes culturelles numériques avec Erasme,
- massification des points conseils gratuits pour tous, particuliers et copropriétés, avec un renforcement en partenariat avec l'ALEC et les plateformes d'écovision sur les questions d'architecture, de patrimoine et de performance énergétique, démarche "Ecoenov" : une démarche spécifique est engagée dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la végétalisation des copropriétés : la démarche SEVE,
- formation sur mesure destinée aux services de la Métropole : apport d'expertise technique complémentaire,
- méthodologie partagée dans l'écriture du carnet de territoire consacré à la Métropole, approche pluriannuelle nécessitant un diagnostic et des préconisations selon les différents bassins de vie.

Par nature de produits et charges, le budget primitif 2022 du CAUE Rhône Métropole se présente de la manière suivante :

Charges (en €)	Produits (en €)
fraîs de personnel	reversement de taxe par la Métropole
60 500	60 500
achats	reversement de taxe par le Département
39 500	39 500
autres charges	prélèvement sur réserves
1 770 000	1 770 000
dotalions aux amortissements	autres recettes (communes, etc.)
124 700	124 700
taxe foncière	produits financiers
5 300	5 300
Total	Total
2 000 000	2 000 000

Ce budget prévisionnel a été voté par les instances du CAUE avant l'élaboration de la trajectoire de financement détaillée précédemment. Celle-ci correspond en fait à un prélèvement sur réserves 2022 du CAUE à hauteur de 1 556 777 €, ce qui est moins élevé que celui prévu par le CAUE dans son budget. Un budget modificatif sera approuvé par les instances du CAUE, au cours de l'exercice 2022, pour prendre en compte ce différentiel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention tripartite 2022-2026 entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, fixant le cadre du partenariat entre les 3 entités,

b) - l'annexe opérationnelle 2022 et l'annexe financière 2022 à ladite convention 2018-2020 entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2022 ainsi que le montant du reversement de taxe et le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole, pour l'exercice 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ses annexes 2022 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 73 - opération n° 0P2902634A, pour un montant de 250 000 €.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1155

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA (II)

I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal ainsi que du budget annexe de l'assainissement pour les titres émis au cours des exercices 2013 à 2021.

Répartition du volume des produits concernés :

- 75 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 25 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 70 % du montant des dossiers concernant des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises au Conseil s'élevaient à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	9 591,37
budget principal - chapitre 017	566 640,71
budget principal - chapitre 65	219 323,05
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	23 540,88
Total	819 096,01

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 5 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élevaient à 51 725,47 €.

Toutefois, après instruction des dossiers, le total des remises proposées est de 26 568,91 €.

III - Abandon de créance au profit de l'association UCJG

Par délibération n° 92-3559 du 28 septembre 1992, la Communauté urbaine de Lyon a accordé une garantie d'emprunt pour un prêt (prêt 1039329 CDC) souscrit par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) et destiné à financer des travaux de grosses réparations et de mises aux normes d'un foyer de jeunes travailleurs situé 1 rue Charmy à Villeurbanne.

Ce prêt a été réaménagé par décision du Bureau n° B-2004-2549 du 4 octobre 2004 (lignes de prêt 1197286 CDC et 1141527 CDC).

Cette association a été mise en redressement judiciaire le 24 septembre 2013. Le 8 janvier 2014, le prêt a fait l'objet d'un appel de garantie pour 64 086,22 €. Déclarée au mandataire judiciaire, la créance de 56 841,96 € a été recouvrée dans le cadre d'un plan de remboursement sur 10 ans.

En l'absence de déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire de 2 appels de garantie résiduels effectués en décembre 2014 pour un montant total de 7 244,26 € et de remboursement par l'association, il est proposé d'abandonner cette créance et de la transformer en subvention :

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 819 096,01 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 819 096,01 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2022 opérations n° 0P2802380, et n° 2P2802380 :
 - budget principal - chapitre 016, pour 9 591,37 €
 - budget principal - chapitre 017, pour 566 640,71 €
 - budget principal - chapitre 65, pour 219 323,05 €
 - budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 23 540,88 €.

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22524 - remise gracieuse totale pour un montant de 930 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25080 - remise gracieuse totale pour un montant de 749 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11152 - remise gracieuse totale pour un montant de 497 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-19168 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 949 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19737 - remise gracieuse totale pour un montant de 603 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28478 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 866 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-22182 - remise gracieuse totale pour un montant de 301 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9990 - remise gracieuse totale pour un montant de 340 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-23819 - remise gracieuse totale pour un montant de 642 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-1294 - remise gracieuse totale pour un montant de 427 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9365 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 611 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-78 - remise gracieuse totale pour un montant de 731,47 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2015-9764 - remise gracieuse totale pour un montant de 100 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9949 - remise gracieuse totale de 284,96 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9351 - remise gracieuse totale de 869,22 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9333 - remise gracieuse totale de 812,59 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-8035 - remise gracieuse partielle pour un montant de 432 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11118 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 151 €.

- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20410 - remise gracieuse partielle pour un montant de 4 223,37 €,
 - le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14091 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 970,28 €,
 - le débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22773 - remise gracieuse partielle de 685,39 €,
 - le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-950 - remise gracieuse partielle de 192,53 €,
 - le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11172 - remise gracieuse partielle de 2 639,12 €,
 - le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-17608 - remise gracieuse partielle de 497,01 €,
 - le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-16415 - remise gracieuse partielle de 1 064,97 €,

soit un total de 26 568,91 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement de 26 568,91 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

5° - Décide de l'abandon de créance du solde de garantie d'emprunt au profit de l'association Union chrétienne des jeunes gens (U.C.J.G.) pour un montant de 7 244,26 €.

6° - Autorise la réalisation de la dépense de fonctionnement de 7 244,26 € correspondant à l'abandon de créance qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P29O4932A.

7° - Autorise la réalisation de la recette d'investissement de 7 244,26 € correspondant au solde de garantie d'emprunt qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 27 - opération n° 0P29O4932A.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

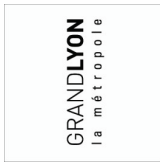
ANV sur périmètre ex CU + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015

A partir de 2022 : 2 délibérations semestrielles au lieu d'une annuelle afin de lisser le traitement

ANNEE	B. PRINCIPAL	dont RSA	B. EAUX	B. ASSAINISS.	B. RESTAURANT	BAOURD	TOTAL	VARIATION EN %
2011	680 696,20		0,00	1 603,14	0,00		682 201,34	443,10%
2012	97 631,13		0,36	1 936,99	37,77		99 608,25	-65,40%
2013	251 140,47		0,00	3 267,25	576,12		254 985,94	155,99%
2014	223 769,89		0,00	46 807,06	0,00		274 595,47	7,69%
2015	213 863,83		17 567,33	21 119,94	0,00		252 551,10	-5,71%
2016	213 863,62		17 567,33	21 119,94	0,00		252 551,10	72,11%
2017	593 004,70	56 740,37	2,02	89 327,46			655 934,16	206,45%
2018	638 661,13	134 770,19	125,06	139 493,43			813 050,81	23,33%
2019	606 630,49	140 670,23	10,00	139 493,43			817 323,02	0,52%
2020	806 025,22	394 839,47	6 626,47	118 864,83	140,16		931 653,86	9,95%
2021	1 118 426,72	776 627,56		7 554,97	0,00	0,80	1 125 982,50	20,86%
2022 1er semestre	795 555,13	566 640,71		23 540,88			819 096,01	
2022 2ème semestre							0,00	

12/05/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1156

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le CEPRI est une association créée le 1^{er} décembre 2006. L'idée de sa création est née au sein des collectivités territoriales, portée, notamment, par le Conseil départemental du Loiret et conduite en partenariat avec l'Etat (Ministère de la transition écologique et solidaire).

Le CEPRI a pour mission principale d'améliorer les connaissances scientifiques des collectivités dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques à travers la publication et la diffusion de guides méthodologiques et rapports,
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes,
- faire vivre un lieu d'échanges de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs impliqués dans la gestion du risque d'inondation,
- apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision de la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente,
- accompagner l'Etat dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (Cat-Nat), l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), le plan de prévention des risques (PPR) littoral, etc.

En 2022, la Métropole a adhéré, pour la 1^{ère} fois, à l'association CEPRI, au titre de sa politique de prévention des risques majeurs. Cette adhésion, ainsi que la cotisation annuelle de 3 000 €, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1025 du 14 mars 2022.

II - Modalités de représentation

Parmi ses membres, le CEPRI regroupe des associations nationales, des communes, des villes, des collectivités, des syndicats de collectivités et des établissements publics.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Le conseil d'administration du CEPRI est composé de 13 membres. Il est présidé par l'Association des Maires de France et la vice-présidence est assurée par le Conseil départemental du Loiret. Les autres représentants du bureau sont le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yères (SYAGE), la Ville d'Orléans, Orléans Métropole, le Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral picard, le Syndicat mixte de la Charente-Maritime (SMBVAS), l'Assemblée des communautés de France (ADCF), l'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA), l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Oise-Aisne, l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing, Nevers agglomération et le Syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime.

En tant que membre du CEPRI, la Métropole sera représentée à l'assemblée générale annuelle, ce qui lui permettra de participer aux orientations stratégiques. Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du CEPRI ;

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du CEPRI.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1157

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles n° 2019-370 du 24 juillet 2019, un modèle de calculs numériques a été construit par le bureau d'études Artélia, prestataire de la Métropole. Ledit marché prévoit le transfert du modèle hydraulique à la Métropole à partir du 25 juillet 2023. Cette dernière disposera, à partir de cette date, de la propriété intellectuelle du modèle hydraulique pour toute utilisation ultérieure.

Ce modèle permet de représenter finement, sous un format bidimensionnel, le comportement du Rhône dans le lit majeur en fonction de différents débits de crue. Il permet, ainsi, de modéliser le comportement du système d'endiguement de Vaux-en-Valin/Villeurbanne Saint-Jean, selon les différentes occurrences de crue à étudier pour les études réglementaires.

Avant transfert des droits de propriété intellectuelle sur le modèle, Artélia et la Métropole ont été sollicités pour des mises à disposition du modèle développé par le bureau d'études au profit de la collectivité. Une convention de mise à disposition bipartite est nécessaire pour encadrer le partage des données issues du modèle hydraulique, leur utilisation et les échanges qui en découleront. Cette convention autorise la Métropole, après accord exprès d'Artélia, à communiquer le modèle hydraulique à un tiers.

II - Approbation de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles Artélia concède à la Métropole, à titre non exclusif, les droits d'utilisation des données issues du modèle hydraulique mis à disposition par Artélia à la Métropole, par le biais du modèle mathématique TELEMAC 2D du Rhône en format dématérialisé.

Artélia accepte que la Métropole exploite, ou fasse exploiter, sous sa responsabilité, toute utilisation du modèle, dans le cadre de ses activités et dans la limite géographique pour laquelle il a été élaboré.

Artélia autorise la Métropole à communiquer le modèle hydraulique à un tiers après autorisation écrite préalable de sa part.

La convention confère, à la Métropole, des droits d'accès, d'utilisation, de correction et d'exploitation, à titre gratuit, des données disponibles au jour de la signature de ladite convention. L'utilisation de ces droits est encadrée par la convention qui prendra fin au 25 juillet 2023, date à laquelle la Métropole disposera, eu égard à la fin du marché de prestations précité, de la propriété intellectuelle du modèle hydraulique pour toute utilisation ultérieure.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Il est proposé au Conseil d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de la mise à disposition, à la Métropole du modèle hydraulique du Rhône développé par Artélia,

b) - la convention de mise à disposition à passer entre la Métropole et Artélia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1158

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement entre la Métropole de Lyon et Dalkia - Convention**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le réseau d'assainissement existant de diamètre 1000 mm, rue du Luxembourg à Villeurbanne, entre la route de Genas et la place de la Paix (linéaire de 180 mètres), présente un état de vétusté avancée. La Métropole a programmé, à moyen terme, son renouvellement dans le cadre du projet de réaménagement des réseaux du quartier de la Poudrette.

Dans cet objectif, la direction de l'Eau a retenu la solution la plus adaptée techniquement et économiquement, à savoir le chemisage de la canalisation existante (y compris les branchements). Son coût est estimé à 210 000 € HT.

Dalkia projette l'extension du réseau de chauffage urbain sur le quartier de la Poudrette en 2022-2023 par l'intermédiaire de la rue du Luxembourg, une canalisation en attente sur le carrefour avec la route de Genas ayant été réalisée en 2021. Cette opération nécessite obligatoirement le dévoiement de la canalisation d'assainissement de diamètre 1000 mm de la rue et n'est donc pas compatible avec la solution du chemisage initialement retenue par la Métropole. Les travaux débiteront à l'été 2022 pour pouvoir intervenir depuis le carrefour avec la route de Genas et auront un impact fort sur la circulation.

La direction de l'Eau a étudié le projet de dévoiement du réseau d'assainissement et de redimensionnement de la canalisation en diamètre 800 mm avec la reprise de tous les branchements. Son coût est estimé à 450 000 € HT.

Dalkia accepte la prise en charge financière de la différence entre les solutions de chemisage et de dévoiement, soit un montant de 240 000 € HT, ainsi que la réfection définitive des enrobés, après la réalisation des travaux de chauffage urbain.

La réalisation de ces travaux, dans l'intérêt de Dalkia, permettra le passage du réseau de chauffage urbain dans la rue du Luxembourg.

II - Approbation de la convention d'offre de concours

La convention a pour objet de définir les conditions et les engagements respectifs de la Métropole et de Dalkia, relatifs aux travaux de dévoiement de la canalisation d'assainissement, rue du Luxembourg, à Villeurbanne.

Dalkia demande à la Métropole de dévoyer le réseau d'assainissement de la rue du Luxembourg afin de pouvoir implanter le réseau de chauffage urbain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

Le coût total de l'opération à réaliser, dans l'intérêt de Dalkia, est de 450 000 € HT, soit une augmentation de 240 000 € HT par rapport au projet initialement envisagé par la Métropole.

Dalkia accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours d'un montant estimatif de 240 000 € HT.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés d'études et de travaux de la direction de l'Eau ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions de participation financière de Dalkia aux travaux de dévoiement de réseau d'assainissement, rue du Luxembourg, à Villeurbanne,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et Dalkia.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** d'investissement en résultant, estimée à 240 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P1908346.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, estimée à 450 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 23 - opération n° 2P1908346.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Le nouveau coût global du projet au budget annexe des eaux, se décompose comme suit :

Montant déjà individualisé (en € HT)	Demande d'autorisation de programme complémentaire travaux (en € HT)	Coût complémentaire du projet (en € HT)
100 000	150 000	250 000

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux de création d'une vanne pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville de Vénissieux.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € HT en dépenses en 2022 sur l'opération n° 1P2009114.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € HT en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme étudiés.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1159

Conseil du 27 juin 2022



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Alimentation en eau potable - Sécurisation de la distribution en eau potable du plateau de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, le cadre stratégique 2021-2035 vise la résilience du service face aux crises et, notamment, la réduction des vulnérabilités du système de production-distribution (orientation B4.2).

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Vénissieux répond à cet objectif.

En effet, l'alimentation en eau potable est, actuellement, assurée par une unique station de pompage, refoulant vers un réservoir.

Il est nécessaire d'intervenir sur ces installations afin de palier une défaillance pouvant intervenir sur la station de pompage, son réseau d'alimentation ou, sur le réservoir. Les aménagements prévus doivent, également, permettre de mettre en chômage le réservoir, pour procéder à sa rénovation.

II - Description du projet

Le projet consiste à ajouter une vanne sur le réseau d'eau potable pour sécuriser l'arrivée d'eau sur la station de pompage actuelle.

Par la suite, il est envisagé de créer une nouvelle station de pompage, permettant d'offrir un secours en cas de défaillance sur la station existante.

III - Coût du projet

Le montant total de ce projet est estimé à 2 500 000 € HT dont l'ajout d'une vanne sur le réseau d'eau potable du plateau de Vénissieux pour 150 000 € HT et 100 000 € HT ayant déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme étudiés.

Les travaux seront donc réalisés pour un montant partiel, limités à la sécurisation du réseau d'aspiration de la station de pompage de Vénissieux, soit 150 000 € HT.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1160

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Vaulx-en-Velin
Objet : **Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feyssine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon, a entrepris, il y a une dizaine d'années, la construction de la station d'épuration de la Feyssine à Vaulx-en-Velin. Pour la réalisation de ce marché, elle a fait appel à un groupement composé des sociétés Degrémont, GFC, SDEI devenue Suez Eau de France et Patriarche.

La société Degrémont, chargée du lot équipements et process, a sous-traité la réalisation des travaux de conduite PRV à la société Spie Batignolles Peiavit. Le cabinet Merlin, mandataire du groupement constitué avec la société Berim, s'est vu confier la maîtrise d'œuvre sans conception. La réception est intervenue le 19 novembre 2011.

La station d'épuration est équipée de 3 bassins de clarification A, B et C et de 3 bassins d'aération A, B et C. En octobre 2021, l'exploitant, la société Sequaly, a constaté la survenance d'une fuite d'eau en sortie de la chambre à vannes du clarificateur C. Après en avoir informé la Métropole, la société Sequaly a réalisé des travaux d'excavations de la conduite par aspiration entre le 22 et le 28 octobre 2021. Lors de cette opération, celle-ci a pu constater que la seconde conduite reliée au clarificateur C était, également, fuyarde.

Dès lors, la Métropole informait les différents constructeurs de la survenance de cet incident et de la nécessité de réaliser des travaux réparatoires en urgence. Afin d'interrompre le délai de prescription de son action à l'encontre des constructeurs, qui aurait expiré en novembre 2021, la Métropole a, par première requête devant le tribunal administratif de Lyon, sollicité la désignation d'un expert judiciaire aux fins de constats, puis, par une seconde requête, sollicité une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 3 janvier 2022, monsieur Thierry Ernoult a été désigné en qualité d'expert judiciaire, avec pour mission de dresser le constat des désordres affectant les 2 canalisations reliant la station d'épuration. Une réunion d'expertise s'est, ainsi, tenue en urgence le 17 janvier 2022 au cours de laquelle l'expert a pu constater une fissure à l'intérieur des conduites et une fissure à l'extérieur des conduites en partie haute, au niveau de la sortie du génie civil.

Par ordonnance du 18 janvier 2022, monsieur Thierry Ernoult a été désigné en qualité d'expert judiciaire avec, notamment, pour mission de décrire les désordres affectant les 6 conduites de recirculation parmi lesquelles 2 sont fuyardes et 4 suspectées des mêmes défauts, d'en déterminer la nature et l'étendue et leur caractère apparent ou non à la réception, de donner son avis sur la cause des désordres, de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis, et de décrire les travaux réparatoires, d'en évaluer le coût et la durée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

II - Objet du protocole

Les parties se sont rapprochées afin de tenter de trouver une issue amiable avant le démarrage des opérations d'expertise et, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, ont décidé de mettre définitivement et amiablement un terme au litige qui les oppose.

Elles ont, ainsi, consenti aux engagements et concessions réciproques suivants, objet du protocole d'accord transactionnel joint au dossier :

- la société Degrémont s'engage à réaliser, à ses frais, partagés avec la société Spie Batignolles Sud Est, les travaux de réparation des 2 conduites fissurées reliées au clarificateur C et des travaux de correction et d'amélioration préventive des 4 autres conduites, reliées aux clarificateurs A et B. La société Degrémont remboursera à la société Sequaly l'ensemble des travaux de mise en sécurité du clarificateur C quelle a réalisés en urgence au mois d'octobre 2021,

- le cabinet Merlin assurera, à ses frais, la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des 2 conduites et d'amélioration des 4 autres conduites,

- la société Sequaly s'engage à réaliser, en sa qualité d'exploitant de l'usine, toutes les opérations de consignation, de vidange du collecteur et d'adaptation du fonctionnement de l'installation nécessaires selon le phasage, joint au dossier,

- en contrepartie, la Métropole s'engage à suspendre les opérations d'expertise judiciaire confiées à monsieur Thierry Ernoult, par ordonnance du 18 janvier 2022, durant la réalisation des travaux décrits et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires et préalables à la réalisation des travaux décrits et ce, afin d'obtenir les autorisations nécessaires sans pénalisation (ARS, police de l'eau etc...). Dans les 15 jours suivant la réception des travaux, la Métropole demandera à l'expert judiciaire, monsieur Thierry Ernoult, de bien vouloir rendre son rapport en l'état. Elle renoncera, également, à toute procédure judiciaire ou administrative à l'encontre des autres parties au titre des désordres, objets du protocole d'accord transactionnel.

Les frais d'expertise, incluant les frais du constat ordonné par la juridiction administrative et taxés, d'ores et déjà, à la somme de 2 424,79 €, seront partagés par quart entre la Métropole et les sociétés Merlin, Spie Batignolles Sud Est et Degrémont ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly, le cabinet Merlin et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera versée sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2022 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1161

Conseil du 27 juin 2022



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Feyzin
 Objet : **Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération acquisitions foncières en secteurs de PPRT fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Prescrit par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016, le PPRT de la Vallée de la Chimie est une servitude d'utilité publique dont la portée prescriptive s'applique à la réglementation de l'urbanisation future, mais aussi à la mise en œuvre de mesures de réduction des risques à la source, de mesures de protection des logements et de mesures foncières.

Ces mesures foncières portent sur 88 biens identifiés dans les zones rouges du PPRT, soit sous la forme d'expropriation, soit par l'instauration d'un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité d'acquiescer leur bien jusqu'en octobre 2024.

À ce jour, plus de 45 biens ont été acquis par la Métropole de Lyon et financés de manière tripartite, conformément à l'article L 515-19-2 et suivants du code de l'environnement. La convention cadre de financement, signée le 30 octobre 2017, fixe, en effet, les modalités de répartition du financement des acquisitions entre l'État, les industriels (sociétés Total Énergies et Rhône Gaz) et la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, percevant la contribution économique territoriale (CET).

Conformément aux termes de l'article 4.3 de ladite convention, il est précisé que, pour les parcelles BM002 et BM83, inscrites en secteur d'expropriation au PPRT sur la Commune de Feyzin, appartenant à Total Énergies Marketing France et exploitées en tant que stations-service ACCESS, la société Total Énergies supportera 100 % du coût de la fermeture des stations. Il est précisé, par ailleurs, que ces parcelles n'entrent pas dans le financement tripartite des mesures foncières du PPRT.

Il est rappelé que ces 2 biens sont sur le secteur d'expropriation prioritaire 2 dénommé stations-service, conformément au Titre III, article 2 du règlement du PPRT approuvé.

Afin de cadrer les conditions de fermeture de ces 2 stations-service par la Société Total Énergies, il a été rédigé une convention cadre relative à la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie, sur le secteur des stations-service à Feyzin, à signer par l'ensemble des parties prenantes, à savoir Total Énergies Raffinage France l'exploitant, Total Énergies Marketing France le propriétaire, l'État et la Métropole.

II - Objectifs

La convention permet de fixer les conditions de fermeture de ces 2 établissements par le propriétaire, conformément aux dispositions du PPRT.

Le propriétaire s'engage :

- à assurer la fermeture et procéder à la déclaration à la Préfecture du Rhône de la cessation d'activité des 2 stations-service au plus tard le 31 décembre 2022,
- à répondre de ses obligations de mise en protection des personnes conformément aux prescriptions du PPRT Vallée de la Chimie,
- à procéder à la démolition et à la remise en état des 2 sites conformément à ses obligations réglementaires,

- en cas de défaillance au respect des clauses de la présente convention, à rembourser la Métropole des frais qu'elle aura engagés au titre des conséquences de l'expropriation pour mettre en sécurité les parcelles susvisées.

III - Plan de financement

La société Total Énergies Marketing France s'engage à assumer l'ensemble des charges financières relatives à la fermeture desdites stations-service et à la cessation d'activité.

La convention à signer prévoit la substitution du propriétaire à la Métropole pour la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT. Dans ces conditions, les biens demeureront la propriété de la société Total Énergies Marketing France.

En cas de non-respect de ses obligations par le propriétaire dans le délai arrêté au 31 décembre 2022, la Métropole poursuivra la procédure d'expropriation des 2 parcelles sur lesquelles sont exploitées les stations-services aux frais et dépens entiers de la société Total Énergies Marketing France ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie, sur le secteur des stations-services à Feyzin,
- b) - la convention cadre à conclure entre la société Total Énergies Raffinage France l'exploitant, la société Total Énergies Marketing France le propriétaire, l'État et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1162
Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Une trajectoire ambitieuse pour la prévention et gestion des déchets à horizon 2030

1° - Le contexte

Le SDD vient définir la stratégie et la trajectoire métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) à horizon 2030. Le précédent cadrage stratégique sur la politique métropolitaine des déchets couvrait la période 2007-2017. Depuis, avec le transfert de la compétence de planification à la Région, un plan régional de prévention et de gestion des déchets a été délibéré en 2019 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le SDD de la Métropole vient définir la politique métropolitaine permettant de répondre aux exigences du plan régional et du nouveau cadre réglementaire national. Il intègre et dépasse les objectifs et actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en 2018 pour la période 2019-2024.

Ce schéma couvre le périmètre de la compétence de la Métropole sur la prévention et la gestion des DMA : les déchets des ménages et les déchets assimilés à ceux des ménages, c'est-à-dire les déchets des professionnels et administrations dès lors qu'ils sont collectés par le service public (seul fixé dans le règlement de collecte en vigueur) et les déchets collectés sur la voie publique (corbeilles de propriété, dépôts sauvages et sacs des cantonniers). Il s'articule nécessairement avec la stratégie économie circulaire, en intégrant les enjeux de préservation des ressources et d'émergence de modèles circulaires et de réemploi dans le territoire. Il intègre les enjeux de développement responsable, en lien avec le schéma de promotion des achats responsables (SPAR), et la politique d'insertion par l'emploi. Il contribue aux objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du schéma directeur énergie (SDE) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production énergétique.

Porteur d'une stratégie ambitieuse à l'échelle de la Métropole, le SDD vise à décliner une offre de services adaptée aux spécificités du territoire. Les performances observées sur le territoire métropolitain sont plutôt bonnes. Avec une production moyenne de DMA d'environ 387 kg/an/habitant (données 2020), la Métropole présente un bilan inférieur d'environ 13 % par rapport aux autres métropoles françaises. La trajectoire est également positive, avec des indicateurs de production en baisse sur les 10 dernières années (-9,3 % pour les DMA), mais elle semble marquer le pas. La marge de progression est encore importante : 90 % du contenu de la poubelle grise pourrait être évité ou recyclé. La Métropole doit accélérer la dynamique de réduction des déchets pour s'inscrire dans les trajectoires définies par les documents cadres nationaux.

Le SDD vise à pleinement mobiliser les marges de progrès concernant les collectes sélectives. Les 2 principaux gisements mobilisables sont les biodéchets, représentant 28 % des ordures ménagères résiduelles et les emballages et papiers, représentant 40 % des ordures ménagères résiduelles. Malgré ses efforts pour renforcer le maillage d'équipements de collecte de proximité (pour l'ensemble des typologies de déchets), la performance n'est pas toujours au rendez-vous. Concernant les emballages et papiers, la quantité collectée stagne depuis 2010 sur le territoire métropolitain et le taux de retus augmente (+30 %). En parallèle, la volonté

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

est d'agir sur la diminution du taux de refus, actuellement autour de 35 %, et en augmentation depuis 10 ans et ce, malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques depuis 2020. De plus, il s'agit d'adapter les services aux nouveaux besoins des usagers et de mieux appréhender les enjeux spécifiques à la gestion des déchets occasionnels. Ces derniers représentent aujourd'hui environ 25 % des tonnages de déchets ménagers et assimilés et sont en augmentation constante depuis de nombreuses années. Ils sont notamment composés de 21 % de déchets verts, et 22 % de gravats, et de 15 % d'encroûtements.

Concernant la valorisation, il est nécessaire d'accroître les capacités de valorisation matière et organique du territoire. La Métropole est en retrait de la moyenne nationale concernant la valorisation matière : 31 % en 2020 dont 5 % organique, alors que l'objectif national à 2030 est de 60 % pour les DMA. En particulier, la filière organique est très peu développée sur le territoire, et les capacités de traitement vont manquer compte tenu des obligations de tri à la source des biodéchets en 2023.

Concernant la valorisation énergétique, les 2 unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) du territoire alimentent actuellement 61,2 % des DMA collectés, et valorisent plus de 65 % de l'énergie produite. Cette énergie alimente les réseaux de chaleur métropolitains, et représente environ 35 % du mix énergétique, avec une contribution très positive sur les tarifs de ventes aux abonnés. Leur mise en service datant de 1989, leur modernisation est à acter. Les évolutions à venir induisent des évolutions de la quantité et de la composition des matières à incinérer, et amènent à repenser le procédé, et le dimensionnement de ces unités. Dans un contexte régional de réduction des capacités de stockage pour les déchets ultimes, et par suite, de tension sur les capacités de traitement, la réflexion sur le devenir des unités métropolitaines a intégré une composante extra-territoriale et considéré les besoins des territoires voisins.

2° - La démarche

L'élaboration du SDD a reposé sur une agrégation de travaux, comprenant notamment un diagnostic quantitatif et qualitatif ayant permis de construire un état des lieux du territoire, d'analyser les dynamiques à l'œuvre, et de caractériser les besoins. Une scénarisation, permettant de dessiner les différentes trajectoires souhaitables pour le territoire métropolitain, a été réalisée. La construction de scénarios d'évolution de la gestion des déchets à l'horizon 2030 reposant sur une définition de niveaux d'intensité gradués de mobilisation de chacun des leviers, permettant de proposer un service adapté aux différents territoires qui composent la Métropole et à l'évolution des modes de vie, et de donner à voir sur les principaux enjeux et arbitrages à opérer. Un plan d'actions, permettant de soutenir l'atteinte des objectifs validés, a ensuite été construit.

De plus, une présentation de la démarche a été faite aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sous forme d'une séance info-débat.

3° - L'ambition

Premièrement, la politique publique vise à la sobriété en matière de consommation et de production de déchets. Deuxièmement, il s'agit de mieux valoriser les déchets résiduels produits. Pour ce faire, cette politique s'articule autour des 5 piliers suivants :

- sensibiliser et lever le voile sur la réalité de la production et du traitement des déchets, en cohérence avec les nouvelles attentes sociétales : nouveaux modes de consommation (durée de vie des objets), transparence, et préservation nécessaire des ressources dans un contexte de crise climatique et de raréfaction des matières premières,
- agir pour la réduction de la production de déchets : passer du jetable au réutilisable, favoriser le don, la réutilisation et le réemploi,
- faire des déchets des ressources durables en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement des déchets pour accentuer la valorisation des ressources du territoire et limiter l'impact environnemental,
- porter un projet de société positif, bienveillant, porteur de sens et de lien social autour de la philosophie du zéro déchet,
- maintenir l'équilibre financier du service public de gestion des déchets et assurer la maîtrise des coûts dans un contexte fiscal et réglementaire en pleine évolution.

4° - Les objectifs

- Les objectifs chiffrés à 2030 sont les suivants (année de référence : 2019) :
 - réduire de 25 % la production de déchets par habitant,
 - réduire de 50 % la quantité incinérée de déchets collectés par la Métropole,
 - atteindre 60 % de valorisation matière des DMA.

II - Une déclinaison en 3 axes

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action a été structuré autour de 3 axes :

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets

Il s'agit, tout d'abord, de consolider l'offre existante en matière de dispositifs de réduction, de collecte et de tri des déchets, en proposant un maillage de l'offre à la hauteur des objectifs et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ensuite, l'enjeu est de diversifier les services à l'usager, afin de proposer une offre répondant à l'ensemble des usagers, adaptée à l'habitat et aux nouveaux modes de vies et de déplacement. De plus, cet axe vise à adapter la collecte aux évolutions des flux pour prendre en compte la réduction des ordures ménagères, la collecte des déchets alimentaires, et l'évolution de la collecte sélective, mais également prendre en compte les mutations des espaces urbains, l'évolution des mobilités douces et notamment les voies cyclables, la piétonisation, à travers les évolutions de fréquences et de mode de collecte. Enfin, il s'agit de moderniser les infrastructures existantes, au regard des nouvelles ambitions et enjeux en matière de gestion des déchets, notamment, en repensant le modèle des déchèteries pour favoriser le don, le réemploi, la réutilisation et le recyclage.

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de pratiques

La stratégie métropolitaine repose sur 3 enjeux majeurs. Tout d'abord, il s'agit de faire connaître les solutions : en déployant une communication régulière et ciblée, permettant d'informer de la mise en place de nouveaux outils à disposition des usagers au plus près de chez eux, mais également en expérimentant la transmission d'une information quantitative et qualitative de sa production de déchets à l'usager. Au-delà de cette communication, il est nécessaire de sensibiliser pour inciter au changement : chaque action prévue dans le schéma directeur s'accompagnera d'une sensibilisation et ce dans la durée, à l'aide d'équipes dédiées. En complément, il s'agit également, en bout de chaîne, de contrôler : pour garantir des performances à l'échelle métropolitaine et garantir le respect de la trajectoire définie et des objectifs fixés, la Métropole se dotera les moyens de suivre, mesurer et contrôler afin de faire respecter les mesures prises et le règlement de collecte en vigueur.

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Pour répondre aux objectifs métropolitains, le territoire doit adapter les outils aux transformations à venir : offrir les outils permettant de trier et valoriser les collectes sélectives, notamment des filières émergentes et structurer les différents équipements de valorisation : valorisation organique pour valoriser les déchets alimentaires collectés, valorisation matière à travers l'amélioration du tri des flux recyclables et l'accompagnement à l'émergence de filières locales de recyclage, valorisation énergétique pour la valorisation des déchets résiduels en énergie. En particulier, concernant la filière de valorisation énergétique, les 2 unités en place sur le territoire doivent être modernisées et repensées pour s'adapter aux évolutions quantitatives et qualitatives des déchets résiduels.

Ces outils doivent contribuer aux objectifs du PCAET : les différentes filières de valorisation des déchets (organique, matière, énergétique) doivent toutes participer à la nécessaire transition écologique et énergétique, transformant le déchet en une ressource matière, et alimentant des filières de recyclage ou produisant de l'électricité et de la chaleur pour le territoire.

III - Le plan d'action

Chaque axe est composé de 4 actions, cadres permettant une déclinaison concrète des démarches à engager et des objectifs spécifiques par thématique.

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de pratiques

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
2.1 : déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires.	ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri, mobiliser des moyens pour accompagner les habitants, massifier les actions de prévention et de sensibilisation.	- 140 000 habitants sensibilisés / an, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - taux de refus de tri des emballages et papiers < 20 %, - taux de refus de tri des déchets alimentaires < 5 %.
2.2 : accompagner les professionnels assimilés à la prévention et valorisation	repositionner les professionnels et administrations dans le service public et accompagner ces acteurs pour le développement des actions de prévention et de tri.	- audit de l'ensemble des professionnels en limite de seuil, - 1000 audits / an, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI).
2.3 : mettre en place un système incitatif	favoriser la réduction de la production des déchets par des actions accrues en matière de sensibilisation, de contrôle et de sanction.	expérimenter puis généraliser la remontée d'informations précises à l'usager sur sa production de déchets et la qualité de son tri en incitant à faire évoluer ses pratiques, en cohérence avec les actions d'accompagnement au changement et avec le déploiement de l'ensemble des services à l'usager, et la verbalisation.
2.4 : assurer le respect du règlement de collecte	mettre à jour le règlement de collecte en cohérence avec les objectifs du schéma directeur et se doter des moyens permettant la verbalisation via l'assemblage d'agents.	- réonte initiale du règlement de collecte, - règlement mis à jour annuellement, - 180 agents assermentés en 2026.

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
3.1 : déployer des unités de valorisation organique pour un retour au sol de qualité.	contribuer à la construction d'une filière de traitement et valorisation locale des déchets alimentaires par le déploiement de plateformes de compostage.	filière de valorisation organique territoriale cohérente avec les tonnages de déchets alimentaires collectés, estimés à 30 000 t/an à terme.
3.2 : adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives	sécuriser les capacités de tri disponibles au regard de l'augmentation des volumes collectés, tout en garantissant des performances de tri permettant une valorisation matière maximale.	- étude et création d'un centre de tri territorial avec les collectivités voisines concernées, - capacités territoriales cohérentes avec les tonnages collectés, estimé à 90 kt à terme, - étude quant à la construction d'un quai de transfert en propre.

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
1.1 : réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source.	accompagner à la réduction du gaspillage alimentaire et offrir à l'ensemble des usagers une solution de tri à la source des déchets alimentaires adaptée.	- 60 000 composteurs individuels distribués, - 1500 composteurs partagés installés, - 1 borne à compost installée pour 450 habitants en urbain dense.
1.2 : consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels.	favoriser la réduction à la source des déchets occasionnels d'une part, et la diversification des solutions de collecte pour les usagers d'autre part.	- taux de réemploi des DIMA : 5 %, - 22 lieux de don et collecte fixes métropolitains (éco-centres et déchèteries) soit la création de 3 nouveaux sites (secteurs identifiés : Ouest Nord, Porte des Alpes, Vallon des Hôpitaux), - une solution déchets verts de proximité pour chaque habitant (végétariés et collectes saisonnières), - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs du réemploi une fois tous les 2 ans (démarche type AMI).
1.3 : offrir à l'usager la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer.	favoriser l'émergence d'une offre de consommation adaptée au zéro déchet sur le territoire métropolitain ; anticiper l'obligation réglementaire à venir de généraliser, d'ici au 1 ^{er} janvier 2025, la collecte séparée dans l'espace public des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, en vue de leur recyclage.	- dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - dispositif de collecte séparée présent sur tout le territoire, conformément aux obligations réglementaires.
1.4 : définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains	mailler le territoire de points de collecte, adapter le mode de collecte en fonction des territoires, agir sur la qualité du tri via des contrôles et des retours réguliers à l'usager, adapter les moyens techniques.	- 1 borne verre pour 450 habitants, - 1 borne textile pour 1500 habitants, - 100 % du parc de bacs des ordures ménagères résiduelles (OMR) propriété métropole, - 100 % du parc véhicule poids lourds carburateur propre, - 100 % des habitants dont les ordures ménagères sont collectées actuellement plus d'une fois par semaine concernés par une baisse de fréquence.

- création d'un centre de tri territorial, le cas échéant,
- poursuite du maillage de plateformes de compostage des déchets alimentaires.

2° - Les moyens humains

À travers la mise en œuvre de la compétence de réduction et la gestion des déchets, ce sont de l'ordre de 1400 emplois (internes et externes) qui sont mobilisés au quotidien. La déclinaison de ce SDD nécessite la création de près de 260 emplois supplémentaires nés sur le territoire (internes ou externes). En interne, la mobilisation de moyens humains supplémentaires pour piloter et mettre en œuvre les différentes actions structurantes de ce schéma sera nécessaire. Pour le pilotage, ce besoin est estimé à 8 équivalents à temps plein (ETP) supplémentaires.

3° - L'évaluation

Chaque année, le SDD fera l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place à travers le suivi d'indicateurs détaillés dans le SDD joint à la délibération. Elle sera portée au niveau du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le SDD à horizon 2030 de la Métropole, joint au dossier, au travers des 3 axes suivants :

- a) - Axe 1 : déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets,
- b) - Axe 2 : accompagner les usagers dans le changement de pratiques,
- c) - Axe 3 : faire des déchets des ressources durables.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
3.3 : permettre l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels.	- accompagner les acteurs publics et privés du territoire, - se doter de moyens de tri spécifiques aux déchets encombrants.	- Viser à terme 0 % d'enfouissement des encombrants. - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - capacités de tri des encombrants en cohérence avec les tonnages collectés ; évaluation de l'opportunité de la construction d'une à 2 plateformes de sur-tri et optimisation des plateformes de tri des dépôts sauvages.
3.4 : anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique.	définir les capacités et technologies adaptées pour la rénovation des 2 unités du territoire, en prenant en compte l'évolution des quantités et caractéristiques des déchets, les besoins énergétiques des réseaux de chaleur et les enjeux territoriaux.	nouvelle filière de valorisation en place avec : - une rénovation des 2 sites existants, - un renouvellement de l'ensemble des fours chaudière avec des procédés mieux adaptés à l'évolution des caractéristiques des déchets (plus haut pouvoir calorifique) et une modernisation des systèmes de traitement des fumées, - une baisse des capacités réglementaires (actuellement de 450 kt) et la suppression d'une ligne de traitement. Une capacité de la filière à définir : - en prenant en compte les besoins des territoires voisins : une coopération avec les territoires voisins est à construire, en intégrant dans le dimensionnement les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de ces territoires, et en étudiant les modalités de transport alternatif au routier (transport fluvial et ferroviaire), - de façon à ne pas affecter l'approvisionnement en énergie des réseaux de chaleur, conformément aux objectifs du SDE.

IV - Les moyens alloués pour la réalisation du SDD

1° - Les moyens financiers

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 s'inscrit dans la trajectoire de ce schéma directeur. Sur le cycle des déchets, des investissements à hauteur de 145 M€ (comprenant le gros entretien et renouvellement des infrastructures). Des premiers projets ont d'ores et déjà été partiellement individualisés :

- première phase de déploiement de points d'apport volontaire des biodéchets sur plusieurs territoires pilotes par délibération du Conseil n° 2021-0528 du 15 mars 2021,
- déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires par délibération du Conseil n° 2022-1041 du 14 mars 2022.

La PPI 2026-2032 devra intégrer les investissements relatifs aux infrastructures complémentaires à créer ou renover, dont les travaux commenceront après 2026, dont principalement les projets suivants :

- rénovation des unités de valorisation énergétique, de 300 à 400 M€ en fonction de la capacité finale retenue et des modalités de coopération envisagées avec les territoires voisins,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1163

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : **Projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a en charge la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le nettoyage des voies et espaces publics sur l'ensemble du territoire métropolitain. Pour accomplir cette mission, les services métropolitains s'appuient sur des moyens humains et mécanisés en régie (subdivisions territoriales de nettoyage) et des prestations de services réalisées par des entreprises pour collecter l'ensemble de ces déchets.

En dépit des services publics proposés par la Métropole aux habitants pour récupérer leurs déchets occasionnels (déchèteries fixes et mobiles), des dépôts sauvages de déchets sur l'espace public sont régulièrement collectés par les subdivisions de nettoyage (environ 8 000 t par an). Eu égard aux évolutions de la réglementation en matière de déchets sur cette dernière décennie, ces dépôts collectés nécessitent des actions et dispositifs de tri de plus en plus poussés.

Pour ce faire, des plateformes de tri ont été mises en place progressivement dans les subdivisions de nettoyage. Celles-ci reçoivent les déchets occasionnels collectés sur l'espace public, en vue de procéder à leur tri et à leur évacuation selon la filière de traitement adaptée à chaque flux, indépendamment des déchèteries métropolitaines.

Un diagnostic, effectué en 2020-2021, montre que ces plateformes de tri du nettoyage nécessitent une mise aux normes importante, afin de répondre aux exigences réglementaires définies selon les capacités d'accueil de déchets de chacun des sites.

La Métropole propose donc d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité des plateformes de tri présentes sur différents sites métropolitains, selon un programme pluriannuel d'investissement (2022-2024) permettant de mettre aux normes et équiper l'existant.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, le projet de mise en conformité proposé comprend, principalement, la réalisation des travaux suivants :

- la réfection des réseaux d'assainissement,
- la réfection des dalles, clôtures, portails et contrôle d'accès,
- la mise en place d'une signalétique conforme,
- la réalisation ou le réaménagement de la défense incendie du site,
- la mise en place d'équipements divers (benches, bungalows déchets spéciaux),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

sur les 11 plateformes de tri existantes :

- . Caluire-et-Cuire dépôt Strasbourg,
- . Champagne-au-Mont-d'Or dépôt centre de viabilité hivernal (CVH),
- . Grigny, dépôt Chantelet,
- . Lyon 2ème dépôt Confluence,
- . Lyon 7ème dépôt Gerland,
- . Lyon 9ème dépôt Sidoine,
- . Neuville-sur-Saône dépôt CVH,
- . Pierre-Bénite dépôt CVH,
- . Tassin-la-Demi-Lune dépôt Moncelard,
- . Vénissieux, dépôt Hénaff,
- . Vaulx-en-Velin dépôt Salengro.

III - Budget prévisionnel du projet

Le projet est estimé à 1 400 000 € TTC en dépenses d'investissement.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- 2022 : travaux de mise en conformité à engager à hauteur de 500 000 € TTC :
 - . site de Grigny : signalétique, équipements divers, défense incendie : 50 000 € TTC,
 - . site de Lyon 9ème : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 120 000 € TTC,
 - . site de Pierre-Bénite : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 140 000 € TTC,
 - . site de Vénissieux : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 190 000 € TTC ;
- 2023 : travaux de mise en conformité à engager à hauteur de 700 000 € TTC :
 - . site de Caluire-et-Cuire : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 270 000 € TTC,
 - . site de Lyon 2ème : signalétique, équipements divers, défense incendie : 40 000 € TTC,
 - . site de Lyon 7ème : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 120 000 € TTC,
 - . site de Neuville-sur-Saône : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 200 000 € TTC,
 - . site de Tassin-la-Demi-Lune : signalétique, équipements divers, défense incendie : 70 000 € TTC ;
- 2024 : travaux de mise en conformité à engager à hauteur de 200 000 € TTC :
 - . site de Champagne-au-Mont-d'Or : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 100 000 € TTC,
 - . site de Vaulx-en-Velin : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 100 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du projet de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages sur les sites des Villes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Grigny, Lyon 2ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux et Vaulx-en-Velin ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages sur les sites des Villes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Grigny, Lyon 2ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux et Vaulx-en-Velin.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets pour un montant de 1.400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2022,
 - 700 000 € TTC en dépenses en 2023,
 - 200 000 € TTC en dépenses en 2024,
 sur l'opération n° 6P25O8725.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1164

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
 la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention pluriannuelle de financement 2022-2025**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet d'approuver la mise en place d'une convention entre la Métropole de Lyon, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) pour le financement des postes de 2 conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES).

Cette convention fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de conseillers en transition énergétique et écologique en santé pour lequel la Métropole a été désignée lauréate en décembre 2021.

I - Une Métropole plus sobre et responsable - Baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030

La Métropole est compétente en matière de soutien à la maîtrise de la demande en énergie et au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Elle porte, dans ce cadre, une stratégie ambitieuse de transition énergétique et climatique.

La feuille de route de l'exécutif prévoit de réduire de 20 % les consommations d'énergies sur le territoire par rapport à 2013 et de porter à 17 % la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain, à l'échéance 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019 et le schéma directeur des énergies (SDE) adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

II - Accompagner la réduction des consommations d'énergie du secteur médico-social - AMI CTEES

La Métropole est chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire et est chargée de veiller à la cohérence du parcours des personnes âgées (PA) dépendantes et des personnes en situation de handicap (PH), en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS). Dans ce contexte, la Métropole mène des actions proactives sur les thématiques de la transition écologique et énergétique auprès des établissements médico-sociaux sous sa compétence.

Dans la continuité de ces actions, la Métropole a présenté, en novembre 2021, une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt conseillers en transition énergétique et écologique en santé, lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux. Cet appel à manifestation d'intérêt vise à appuyer le déploiement d'un réseau de conseillers dédiés aux établissements de santé et d'accueil des personnes âgées dans les territoires, avec des aides financières jusqu'à 10 millions d'euros par an sur 4 années (2021-2024).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpea-Bonaro

La Métropole a été désignée lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt en janvier 2022. Sa candidature prévoit le recrutement de 2 conseillers en transition énergétique et écologique en santé.

III - Rôle et périmètre d'action des conseillers en transition énergétique et écologique en santé

Les conseillers en transition énergétique et écologique en santé travailleront, en premier lieu, avec 106 établissements du territoire souhaitant mettre en œuvre des actions d'amélioration de leur efficacité énergétique à court terme. Ces établissements se sont manifestés suite à une consultation organisée par la Métropole.

Il s'agit, plus précisément, de :

- 75 établissements médico-sociaux pour les personnes âgées,
- 31 établissements médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap,

soit 33% des établissements autorisés sur le territoire de la Métropole et, au total, environ 507 000 m² de surface.

Les conseillers en transition énergétique et écologique en santé auront pour rôle de déployer une action proactive de la Métropole pour accompagner les établissements médico-sociaux dans la mise en place de leur politique de transition écologique et pour l'élaboration d'un plan d'actions visant à optimiser et suivre leur performance énergétique.

IV - Plan de financement

Les 2 postes seront financés par la direction générale de l'offre de soins et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sur la période 2022-2024, dans le cadre d'une convention avec la Métropole proposée par les porteurs de l'AMI. Les aides seront dégressives sur la période de manière linéaire : 100 % la 1^{ère} année, 87,5 % la 2^{ème} année puis 75 % la 3^{ème} année. La convention proposée fixe, pour l'année 2022, le montant du financement attribué (129 032 € net de taxe) et fera l'objet d'avenants annuels pour les financements des exercices 2023 et 2024.

Cela impacte le budget de fonctionnement en recette pour un montant de 129 032 € net de taxe, à la charge du budget principal 2022. L'impact en recette sur les années 2023 et 2024 sera précisé dans le cadre d'un avenant annuel à cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé,
- b) - la convention pluriannuelle 2022-2025 à passer avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 129 032 € net de taxe en 2022, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P3109694.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1165

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le développement de l'énergie solaire est un levier essentiel de la transition énergétique du territoire et la présente délibération a pour objet d'en proposer les modalités.

I - Une nécessaire transformation du système énergétique métropolitain dans un objectif de décarbonation et de résilience

1° - Une urgence climatique et un contexte géopolitique qui incitent à une action rapide et massive

L'urgence climatique, les enjeux de sécurité énergétique et la baisse du coût des énergies renouvelables font aujourd'hui envisager une modification profonde de notre système énergétique.

En juillet 2021, dans le cadre du *Green Deal* (Pacte vert pour l'Europe), la Commission européenne a proposé un nouveau paquet climat intitulé *Fit for 55* (Paré pour 55). Il a pour objectif d'adapter les politiques de l'Union européenne en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % à l'horizon 2030 par rapport à 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul d'ici à 2050. Cette ambition représente un défi majeur pour la décennie à venir.

Le 18 mai 2022, la Commission européenne s'est réunie à Bruxelles pour présenter *REPowerEU*, son plan d'action à 300 milliards €, permettant d'atteindre l'indépendance énergétique des 27 Etats membres. Les mesures prévues, dans ce plan, répondent à la volonté et nécessité de conduire une transition plus rapide, *"Un ajustement à l'objectif 55"*. Ainsi, les énergies renouvelables devront, quant à elles, atteindre 45 % du total en 2030, au lieu des 40 % préalablement envisagés par le paquet *Fit for 55*. Pour le solaire, la Commission européenne a revu à la hausse ses objectifs : *"plus de 320 Giga Watts (GW) d'énergie solaire photovoltaïque d'ici à 2025, soit plus du double du niveau actuel et 600 GW en 2030"*.

En plus de ces objectifs ambitieux, la *European Solar Rooftops Initiative* (initiative européenne pour les toitures solaires) présente des mesures concrètes pour encourager le développement du solaire sur toiture :

- réduire à moins de 3 mois l'instruction des autorisations pour toutes les toitures solaires, quelle que soit leur taille,

- obliger tous les nouveaux bâtiments à être *"solar ready"* (prêts pour le solaire),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpea-Bonaro

1° - Un territoire à fort potentiel

La Région Auvergne-Rhône-Alpes figure parmi les régions les plus ensoleillées de France métropolitaine. Elle figure, fin 2020, à la 4^{ème} place des régions françaises en termes de puissance photovoltaïque installée (1,41 GWc, soit 11 % du parc national), avec une production électrique de 1 486 GWh/an environ. Avec 458 000 m² de panneaux, dont la production s'élève à 240 GWh/an, elle dispose, également, du plus grand parc solaire thermique français après celui de La Réunion.

Sur le territoire de la Métropole, la production d'électricité solaire photovoltaïque était de 61 GWh/an en 2020, en progression par rapport à 2015 (+110 %). Cette valeur reste, toutefois, modeste au regard des consommations d'électricité du territoire, qui s'élèvent à 7 730 GWh/an. La production d'électricité solaire photovoltaïque représente 6 % de la production locale d'électricité renouvelable et de récupération (1 005 GWh/an au total), essentiellement issue des centrales hydroélectriques sur le Rhône (65 %) et des installations de cogénération des unités de traitement et valorisation énergétique de la Métropole (9 %).

Le potentiel théorique de production d'électricité solaire, sur le territoire, est de l'ordre de 1,9 TWh/an, uniquement pour les installations en toitures (sans compter les centrales au sol ou en ombrière). Toutes ces surfaces ne pourront toutefois pas être solarisées, du fait de contraintes urbanistiques, techniques, architecturales ou économiques, ou en raison de concurrences d'usage (végétalisation, solaire thermique, etc.). La marge de progrès reste considérable.

La production de chaleur solaire sur le territoire métropolitain s'établit à 24 GWh/an en 2020. Elle a peu progressé par rapport à 2015 (+7 %). Elle couvre 0,2 % des besoins de chaleur des bâtiments résidentiels et tertiaires du territoire et représente moins de 2 % de la production locale de chaleur renouvelable (1 234 GWh/an au total).

Première région industrielle de France, la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'atouts majeurs pour accélérer le développement des énergies solaires photovoltaïques et thermiques. De nombreux acteurs historiques de ces filières sont, d'ailleurs, nés sur le territoire : l'Institut national des énergies solaires (INES) au Bourget-du-Lac en Savoie, l'association HESPUJL à Lyon, etc. Dans le cadre d'une étude réalisée en 2021, le syndicat professionnel AuRA Digital solaire a recensé plus de 300 poseurs, près de 50 acteurs industriels ou encore 150 bureaux d'études et architectes, directement impliqués dans la filière photovoltaïque.

2° - Un cadre réglementaire incitatif

a) - Solaire photovoltaïque

En France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif bas de 35,1 GWc et un objectif haut de 44 GWc de photovoltaïque installé d'ici 2028 (décret du 21 avril 2020). Cela représente une multiplication par 3,5 à 4 fois de la puissance actuellement installée (un peu plus de 10 GW fin 2020). La nouvelle stratégie française de l'énergie, annoncée par le Président de la République en février 2022, prévoit de multiplier par 10 les capacités de production et de dépasser les 100 GW d'ici 2050.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, l'objectif du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est d'atteindre une puissance installée de 6,5 GWc d'ici 2030, soit une multiplication par 5,6 de la puissance installée en 2020.

b) - Solaire thermique

En 2020, en France métropolitaine, le parc total du solaire thermique est de 3,39 millions de mètres carrés en surface installée pour une production totale de 2,37 TWh/an. Les objectifs de la PPE à 2028 correspondent à une production de 3 à 3,7 TWh/an, soit une augmentation de 30% à 55% du parc actuellement installé.

L'objectif du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est d'atteindre une puissance installée de 1 500 GWh/an d'ici 2030, soit une multiplication par 6,3 de la puissance installée en 2020 (240 GWh/an).

3° - Les objectifs du plan Métropole solaire

L'objectif d'un effort significatif de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en exploitation des ressources renouvelables locales.

- rendre obligatoire, en 2026, l'installation de panneaux solaires pour les bâtiments neufs publics et commerciaux de plus de 250 m² de surface utile. Pour les existants, en 2027, et pour tous les immeubles de logements neufs, en 2029,

- prévoir des mécanismes de soutien pour que les toits solaires, en association avec des batteries et des pompes à chaleur, bénéficient de retour sur investissement de moins de 10 ans.

2° - Un mix énergétique fortement dépendant des énergies fossiles et importées

Les consommations d'énergie sur le territoire de la Métropole de Lyon s'élevaient à 27 TéraWatt-Heure (TWh) en 2017. Elles ont baissé de 16 % entre 2000 et 2017, soit environ 1 % par an, alors que la population a augmenté de 15 % dans le même temps.

Près de 65 % des consommations d'énergies du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

Face à la forte dépendance du territoire métropolitain aux énergies fossiles et importées, c'est, à la fois, par une réduction massive des besoins énergétiques du territoire (nécessité de tripler le rythme de diminution constaté depuis 2000), et une transformation profonde du mix énergétique local que pourra être atteint l'objectif de neutralité carbone en 2050.

3° - La politique de transition énergétique de la Métropole

Dans ce cadre, la Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- le premier objectif est de baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- le second objectif est de doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le Schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Sur ce point, l'action de la Métropole se décline en 4 axes :

- étendre et développer les réseaux de chaleur urbains afin de desservir 200 000 équivalent-logements avec un taux d'énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) de plus de 65 %,
- soutenir le développement de la production de chaleur renouvelable hors réseaux, notamment via la valorisation de la chaleur industrielle de récupération, la valorisation de chaleur des eaux usées, la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie,
- accélérer la production de gaz renouvelable,
- accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

II - Le plan Métropole solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour 2 usages :

- la production d'électricité (énergie solaire photovoltaïque). Les technologies photovoltaïques reposent sur des cellules qui transforment le rayonnement solaire en courant électrique continu. Ces cellules sont couplées entre elles pour former un module, lui-même relié à différents composants électriques (onduleur, boîtier de raccordement, etc.). L'ensemble constitue un système photovoltaïque. La durée de vie d'un module est de l'ordre de 30 ans (les fabricants garantissent pendant 25 ans un niveau de production du panneau d'au moins 80 % de leur puissance initiale). En masse, près de 95 % d'un module en fin de vie est valorisé et est recyclable dans les filières industrielles existantes. Les centrales solaires photovoltaïques peuvent être installées en toiture des bâtiments, en ombrière (couverture de parking ou de chaufferies par exemple) ou au sol. En matière d'émission de CO₂, le niveau d'émission du photovoltaïque est de 30 g CO_{2eq}/kWh, niveau 10 fois inférieures aux énergies fossiles, gaz ou charbon (500 à 1 000 gCO_{2eq}/kWh).

- la production de chaleur (énergie solaire thermique). Les technologies associées à cette filière permettent d'utiliser directement l'énergie thermique du soleil à relativement basse température. La chaleur produite peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Cette production de chaleur peut également alimenter un réseau de chaleur dans certaines conditions. Un équipement solaire n'assure jamais 100 % des besoins d'eau chaude ou de chauffage et nécessite un complément.

pédagogique,

. d'autres sites ont été pré-identifiés et doivent faire l'objet de la validation de leur potentiel. Aussi, l'année 2022 devrait voir la mise en œuvre de nouveaux appels à projets, pour la mise à disposition de sites :

- le portage et l'investissement par la Métropole sur les sites où le niveau d'autoconsommation permet une réduction carbone et une exemplarité de la collectivité.

Un premier site a, d'ores et déjà, été identifié : la station d'épuration de Pierre-Bénite qui devrait pouvoir voir la mise en place d'une installation de production d'électricité photovoltaïque de l'ordre de 0,8 GWh/an.

c) - Encourager l'autoconsommation collective

Parce que l'autoconsommation collective pourrait accélérer la décentralisation du modèle énergétique français, au bénéfice des territoires, de leurs ressources budgétaires et de l'emploi local, la Métropole examinera l'intérêt et l'opportunité de pouvoir encourager et faciliter la mise en œuvre de telles initiatives par le biais d'opérations pilotées, d'actions d'incitations, etc.

d) - Encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés

Il s'agit de faciliter, favoriser et inciter le développement, par des tiers (collectivités, entreprises, développeurs, etc.), d'installations de production d'électricité photovoltaïque par :

- la mise à disposition de connaissances, notamment des outils cartographiques, permettant d'identifier et de faire connaître les toitures et surfaces foncières propices au développement de projets solaires,

- la recherche d'une incitation à systématiser l'intégration d'installations solaires aux nouvelles constructions ou aux bâtiments existants faisant l'objet de rénovations importantes, soumis aux autorisations d'urbanisme. En cohérence avec les nouvelles orientations portées par le plan REPowerEU, la Métropole étudiera les opportunités et capacités que peuvent représenter le réifement de l'habitat durable, le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour de telles inscriptions,

- le renforcement des échanges entre les porteurs de projets locaux et ENEDIS pour lever les difficultés concernant le raccordement des installations de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité,

- l'étude d'opportunité et d'intérêt de mise en place de contrats d'achat directs d'énergie solaire auprès de producteurs locaux.

Le cadastre solaire du Grand Lyon a été mis en service en 2018 pour permettre aux porteurs de projets d'évaluer facilement le potentiel de production d'électricité et de chaleur solaire des toits du territoire.

e) - Encourager le développement de l'agritivoltaïsme

L'agritivoltaïsme repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit, ainsi, apporter un service en réponse à une problématique agricole.

À titre d'exemple, un système agrivoltaïque peut consister à installer des modules photovoltaïques (PV), mobiles ou non, au-dessus d'une production végétale pour la protéger d'un ensoleillement excessif, pour limiter les stress hydriques par un effet d'ombrage ou pour réduire les risques liés aux conditions climatiques (grêle, gel, etc.). Ainsi, tout en produisant de l'énergie, ce type de dispositif peut, dans certaines configurations, apporter un service bénéfique à la production agricole en place.

Dans cette configuration où le développement agrivoltaïsme intègre pleinement la préservation des terres agricoles, de la qualité des sols et la prise en compte les impacts sur les activités agricoles, mais également des conséquences économiques potentielles, sociales, territoriales et environnementales d'une telle association, la Métropole veillera à faciliter et encourager de telles installations.

Les objectifs ambitieux, portés par la Métropole, constituent une réponse à l'urgence climatique et un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers. Ils s'inscrivent dans un contexte d'accroissement attendu des besoins électriques, notamment du fait de l'électrification des mobilités et, plus généralement, du remplacement des énergies fossiles par des alternatives bas-carbone.

La filière solaire présente un potentiel très important pour la Métropole, néanmoins encore peu développé. L'énergie solaire est inépuisable, gratuite et non polluante. L'ensollement du territoire métropolitain (environ 2 000 heures par an) est extrêmement propice à la production d'électricité et de chaleur solaire. Par ailleurs, au vu de la richesse de l'écosystème local impliqué dans la filière, il s'agit, également, d'un enjeu industriel fort.

En cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale, la politique de transition énergétique de la Métropole prévoit à l'horizon 2026 :

- de massifier la production d'électricité solaire (solaire photovoltaïque), pour atteindre 245 GWh/an,
- d'accélérer le développement de la chaleur solaire (solaire thermique), avec un objectif de production de 50 GWh/an.

L'atteinte de ces objectifs nécessite un engagement important et une action proactive de la Métropole articulée autour de différents axes, présentés ci-après.

a) - Encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale

Cet axe, visant à impliquer et permettre une connexion avec l'échelon communal et une mise en proximité, passe par :

- l'accompagnement de l'émergence d'un réseau de communautés énergétiques citoyennes sur les différents quartiers et bassins de vie du territoire,

- le déploiement des moyens nécessaires pour accélérer et faciliter les projets et les innovations portées par ces communautés énergétiques citoyennes,

- la facilitation du développement de projets d'autoconsommation collective,

- la sensibilisation du grand public aux enjeux de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables locales,

- l'amélioration de la visibilité et de la reconnaissance des solutions techniques existantes en matière de production d'énergie solaire.

Pour la période 2020-2023, cette action est, notamment, mise en œuvre via la convention entre la Métropole et l'association Coopawatt, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0060 du 14 septembre 2020. Au regard des résultats, de telles initiatives pourront être poursuivies au-delà de 2023.

b) - Massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains

Il s'agit de valoriser le foncier (bâti et non bâti) de la Métropole pour permettre l'implantation et le développement, rapide et en nombre, d'installations de production d'électricité photovoltaïque et ceci, avec la volonté de minimiser les externalités négatives (empreinte carbone, intégration paysagère, impact écologique, etc.) et de maximiser les retombées économiques et sociales pour le territoire.

Deux modes opératoires vont être mobilisés :

- le recours à des tiers investisseurs par une mise à disposition, dans le respect des règles et des procédures du code général de la propriété des personnes publiques, de fonciers métropolitains (parkings, toitures, friches, voirie, etc.), ce qui donnera lieu au lancement d'appels à projets pour la mise à disposition de fonciers ;

. dans ce cadre, selon la nature, la localisation et la surface du foncier mobilisé, la Métropole pourra, notamment, prévoir que la valorisation de son foncier permette une entrée dans le capital de la société de projet, qu'une offre de fourniture électrique puisse être proposée aux usagers dans un périmètre de proximité, la mise en place d'outils de valorisation pédagogique, etc. La valorisation et le retour de valeur seront étudiés au cas par cas,

. de même, il est précisé, au regard des tensions foncières sur le territoire, qu'une grande vigilance sera portée aux potentiels conflits d'usages. Seront donc privilégiés, pour les équipements au sol, les fonciers dégradés et ne pouvant pas accueillir un espace naturel ou agricole qualitatif, des équipements économiques ou des aménagements,

. un premier appel à projets a été initié en mai 2022 pour équiper 11 collèges du territoire ainsi que la nouvelle chaufferie bois du réseau de chaleur urbain de Vénissieux. Ces installations permettront de produire l'équivalent de la consommation électrique de 1 000 ménages et feront l'objet d'un affichage dans un objectif

η) - Accélérer le développement de la filière solaire thermique

En complément du développement d'installation de production d'électricité solaire, la Métropole veillera à accompagner et encourager l'essor du solaire thermique. Cela passera, notamment, par :

- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage de centrales solaires thermiques éligibles à la Prime éco-chaleur, dispositif d'aides financières en faveur du développement de la chaleur renouvelable, mis en place par la Métropole, avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020,

- l'étude d'opportunité de mise en place d'un dispositif de soutien aux installations solaires thermiques dans l'habitat individuel,
- l'étude d'opportunité de création de centrales solaires thermiques raccordées aux réseaux de chaleur métropolitains.

4° - Mobilisation partenariale - Création d'un Club solaire

Au-delà de l'engagement de la Métropole à travers ses compétences, la collectivité souhaite encourager la mise en œuvre d'un réseau d'acteurs (centre de formation, de recherche, collectivités, entreprises, syndicats, consulaires, collectivités) qui souhaitent contribuer au développement de la filière solaire sur son territoire. Ceci, afin d'impliquer les entreprises du solaire, les collectivités locales et les acteurs économiques du territoire, dans une dynamique collective favorable à la transition solaire.

L'objectif de ce réseau, Club solaire, sera de promouvoir la réalisation de projets solaires auprès des acteurs publics et privés, afin que le territoire de la Métropole renforce son attractivité et sa neutralité carbone. Il passera par la mobilisation de tous les acteurs susceptibles d'agir avec leurs propres leviers d'actions : entreprises, chambres consulaires, représentations professionnelles, collectivités et associations locales.

5° - Financement

Pour mettre en œuvre les 6 axes du plan Métropole solaire, la Métropole mobilise ses capacités d'investissement et ses ressources de fonctionnement.

Les actions recensées à ce stade sont cohérentes avec les budgets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 et s'appuient sur les budgets de fonctionnement et équipes en place ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan Métropole solaire pour répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de développement de l'énergie solaire sur son territoire, au travers des 6 axes suivants :

- encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale,
- massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains,
- encourager l'autoconsommation collective,
- encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés,
- encourager le développement de l'agrivoltaïsme,
- accélérer le développement de la filière solaire thermique,

b) - la création d'un Club solaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1166

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention constitutive d'un groupement de commande d'une orthophotographie nocturne entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Avec le Grenelle de l'environnement, la France s'est dotée d'un outil d'aménagement environnemental du territoire. La trame verte et bleue (TVB), alors instituée à l'échelle nationale, a trouvé une déclinaison régionale à travers le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En outre, la loi Biodiversité de 2016 a ajouté, à l'article L. 371-1 du code de l'environnement relatif aux TVB, la nécessité de prendre en compte la gestion de la lumière artificielle la nuit.

Dans le cadre du plan nature, adopté le 21 juin 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0599, l'axe 2 (restaurer activement les corridors écologiques) préconise la mise en œuvre d'une trame noire afin de contribuer au bon état de santé du vivant et d'améliorer la fonctionnalité de la TVB y compris pour les espèces nocturnes.

Le concept de trame noire est récent. Il consiste, notamment, en la formation ou protection d'un réseau écologique destiné spécifiquement à la biodiversité nocturne. La trame noire peut se définir comme étant un outil de planification qui se focalise sur la conservation et la protection des corridors et noyaux écologiques nocturnes.

Il s'agit désormais de matérialiser une trame verte, bleue et noire (TVBN).

La réalisation du diagnostic de la trame noire nécessite l'acquisition d'une orthophotographie nocturne. Il est proposé de mutualiser cet achat avec le SIGERLY, la Ville de Lyon disposant déjà de cette donnée.

A l'appui de cette cartographie, une analyse et interprétation de l'orthophotographie seront conduites afin de mettre en exergue les enjeux en matière de biodiversité et proposer des orientations et recommandations pour favoriser la préservation. Cette trame noire sera élaborée conjointement avec les communes et le SIGERLY. Elle apportera des recommandations de gestion de l'éclairage artificiel à destination des collectivités compétentes sur l'éclairage public et des acteurs privés qui devront poursuivre les travaux pour élaborer et définir, en application et en déclinaison, le plan d'actions opérationnel au sein des schémas directeur d'éclairage.

Afin de cadrer les conditions de mutualisation de cet achat d'orthophotographie nocturne, il est proposé une convention constitutive du groupement de commande entre la Métropole et le SIGERLY.

II - Objectifs

La convention permet de fixer les conditions de financement de cet achat, le SIGERLY étant désigné coordonnateur du groupement de commande. Il sera en charge de passer et d'exécuter un marché public pour la réalisation d'une orthophotographie aérienne et les prétraitements de système d'information géographique (SIG), en 6 classes d'intensité lumineuse du territoire commun à la Métropole et au SIGERLY, ainsi que du territoire des 8 communes adhérentes au SIGERLY situées hors Métropole, en excluant le territoire de la Ville de Lyon.

III - Financement

Le coût prévisionnel de l'acquisition de l'orthophotographie nocturne et des frais concourant à la procédure de marché est estimé à 76 000 € TTC.

Le SYGERLY, en tant que coordonnateur du groupement de commande, paiera directement aux prestataires les dépenses de la prestation, les frais de publicité, de reprographie, et autres frais liés au marché. Il adressera à la Métropole, après désignation du titulaire du marché, une demande de remboursement chiffrée et détaillée, présentant un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses payées par le SYGERLY visé par le comptable public.

Les dépenses totales estimées seront réparties ainsi :

- 50% pour la Métropole,
- 50% pour le SIGERLY ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public en vue de l'acquisition d'une orthophotographie nocturne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SIGERLY.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, estimée à 38 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P2709166.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1167

Conseil du 27 juin 2022



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Accompagnement des projets de tramway du SYTRAL Mobilités T6N, T9, T10 - Conventions d'études préalables au dévolement des réseaux de chaleur et de froid urbains**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical en date du 8 février 2021, d'approuver les programmes prévisionnels et d'engager la réalisation :
 - du tramway T6 Nord entre les Hôpitaux Est et la Doua. Le programme concerne environ 5,6 km de voiries sur le territoire des communes de Lyon 3ème, Bron et Villeurbanne,
 - du tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à la Doua. Cette opération concerne environ 10,5 km de voirie sur le territoire des communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne,
 - du tramway T10 reliant la gare de Vénissieux à Gerland. Cette opération concerne 7,4 km de voirie sur le territoire des communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème.

Les tracés de ces 3 lignes de tramway impactent significativement les réseaux de chaleur et de froid urbains existants. Ces réseaux, sont propriété de la Métropole de Lyon et leur gestion est confiée à 3 sociétés délégataires du service public :

- ELM pour le service public de chauffage et froid urbain Centre-Métropole,
- Vénissieux Energie pour le service public de chauffage urbain sur Vénissieux,
- V3E pour le service public de chauffage urbain Grande île.

Les sujétions liées à la réalisation et à l'exploitation future de la ligne de tramway rendent nécessaires le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur et de froid. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe à l'exploitant du service public de distribution de chaleur et de froid territorialement compétent.

Environ 4 km de réseaux de chaleur ou de froid sont à dévier pour ces 3 lignes de tramway. Des études préalables sont nécessaires pour définir précisément la nature et les conditions de ces travaux importants.

II - Convention d'études pour le dévolement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Des conventions tripartites ont été discutées entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public de chauffage urbain sur les communes concernées par les lignes de tramway. Ces conventions fixent les modalités techniques et financières de réalisation des études de dévolement des ouvrages dont les délégataires ont la charge.

La Métropole s'engage, notamment, à s'assurer que les coûts proposés par l'exploitant soient appropriés et justement proportionnés et à jouer un rôle de 1^{er} médiateur dans les cas de désaccords.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

L'exploitant du réseau de chaleur s'engage, notamment, à réaliser les études relatives aux déplacements, à l'adaptation et aux renforcements des ouvrages de distribution de chaleur et de froid dans les délais fixés par la convention.

Conformément à la convention-cadre de 1998 entre le SYTRAL et la Métropole, le SYTRAL Mobilités prend en charge les frais d'études induits par le déplacement des réseaux existants sous-viaires appartenant à la Métropole, occasionnés par la réalisation de ses projets.

Les frais d'études concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de tramway	Déléataire chauffage urbain	Montant de la convention (en €)
T9 - Vaulx-en-Velin	V3E	125 000
T6 Nord - Villeurbanne	ELM	34 900
T10 - Lyon Gerland	ELM	76 800
T10 - Vénissieux	Vénissieux Énergie	25 300

Ces frais couvrent la réalisation des études par les délégataires lors des phases avant-projet (AVP), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'exception du tramway T6 Nord ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les conditions techniques et financières de réalisation des études de dévolement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation des projets de tramway du SYTRAL Mobilités,

b) les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1168

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêté de projet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le projet de RLP, élaboré sur la totalité du territoire métropolitain, a été arrêté.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLP ont ensuite été transmis, pour avis, aux 59 communes situées sur le territoire métropolitain, ainsi qu'au Préfet du Rhône, aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture), à la Commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS) et aux communes et intercommunalités limitrophes à la Métropole ayant demandé à être associées à la procédure.

Dans le délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil de la Métropole, 52 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLP :

- 31 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP sans émettre d'observations,
- 11 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP en émettant des observations,
- 10 communes ont donné un avis défavorable au projet de RLP, certaines détaillant leurs demandes ou points de divergence.

En application de l'article de R 153-5 du code de l'urbanisme, les avis des 7 communes n'ayant pas délibéré dans le délai sont réputés favorables.

Une synthèse du dossier et des observations et demandes formulées par les communes sont présentées dans la notice explicative de synthèse jointe au dossier. L'intégralité des avis des communes sur le projet de RLP est disponible pour consultation au sein du service de la planification à l'hôtel de la Métropole (2^{ème} étage).

Dès qu'un avis défavorable est émis par une commune, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que le projet de RLP doit être à nouveau présenté au Conseil métropolitain pour un nouvel arrêt de projet.

Le projet de RLP soumis à cette délibération est strictement identique à celui qui a été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021. Dans ces conditions, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole arrête le projet de RLP à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpea-Bonaro

Il est proposé que les observations et remarques des communes soient étudiées dans le cadre de l'enquête publique, dans le même temps que les avis de l'Etat, des personnes publiques associées, de la CDNPS, ainsi que les avis des habitants qui auront la possibilité de s'exprimer lors de cette enquête. Le dossier d'enquête publique contiendra le dossier d'arrêt de projet, l'ensemble de ces avis émis sur le projet du RLP ainsi que le bilan de la concertation.

Le Conseil de la Métropole sera ainsi utilement éclairé par l'avis motivé de la commission d'enquête publique. En conséquence, il sera le plus à même de décider des évolutions à apporter au dossier d'arrêt de projet, avant son approbation définitive, avec une vision complète de l'ensemble des avis et demandes formulés par l'ensemble des acteurs de ce projet de RLP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le projet de RLP de la Métropole tel qu'il a été décidé lors du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités, chargée du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- à monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- à mesdames et messieurs les Maires des communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1169

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société Corfu Solaire souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Ville de Saint-Priest, au lieu-dit La Fouillouse, sur les parcelles cadastrées ZE37, 38 et 39.

Le site de 3 ha est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. La puissance du parc envisagé serait de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an.

Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ :

- 150 m à l'est des premières maisons du hameau au lieu-dit La Fouillouse,
- 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43,
- 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest.

L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muiriers.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet du Rhône du 26 avril 2018, précisant que "les surfaces du périmètre concerné ne devront pas faire l'objet d'usage, ni de travaux entraînant une altération de la couverture de matériaux mise en place, constituée d'une sous-couche argileuse et d'une couche finale de terre végétale d'une épaisseur égale à 50 cm, ceci notamment afin de prévenir toute infiltration significative d'eau".

II - Présentation du projet

Le projet serait constitué d'un parc de 4 498 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Chaque module présente une puissance unitaire de 530 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait, également, composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Projet de délibération n° 2022-1169

Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants :

- modules ou panneaux photovoltaïques,
- structures support,
- locaux techniques, abritant les onduleurs et transformateurs, et le poste de livraison,
- câblages circulant sous les modules,
- clôture rigide périphérique.

Le porteur de projet, Corfu Solaire, a réalisé une étude d'impact, rendue en juillet 2021. Deux variantes ont été étudiées avant d'aboutir au projet retenu, en lien avec les services métropolitains concernés, de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels, mais également sur le contexte paysager du site.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Cette zone ne permet pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

En effet, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Objectifs et modalités de concertation

1° - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

La concertation préalable vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Modalités de concertation

La concertation se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site Internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les signifiant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina ;

- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;

- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-centralepv-saint-priest@grandlyon.com.

3° - Modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Saint-Priest
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera, ensuite, l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1170

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : **Projet de tramway T9 - Vaux-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de tramway T9 - Vaux-en-Velin La Soie/Charpennes sur les Communes de Villeurbanne, Vaux-en-Velin, et le 6ème arrondissement de Lyon.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet de tramway T9, porté par SYTRAL Mobilités, consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaux-en-Velin-La Soie et Charpennes, desservant les Villes de Vaux-en-Velin et Villeurbanne. Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues, puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante de T1/T4 au niveau de la station Croix-Luizet jusqu'à Charpennes.

Le projet T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la Métropole les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Vaux-en-Velin nord Grande Ile, Vaux-en-Velin sud avec Le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buiers à Villeurbanne.

La mise en œuvre du projet T9 implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet T9, porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, à Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole. A ce titre, une concertation a été engagée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Objectifs de cette concertation

Les objectifs de cette concertation étaient de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de la ligne de tramway T9 Vaulx-en-Velin/La Soie-Charpennes.

2° - Modalités d'information

Tel que prévu par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par voie :

- d'affichage à l'hôtel de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, et à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,
- de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 28 janvier 2022.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, 58 rue de Séze,
- sur le site Internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

3° - Les modalités de concertation

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS35569 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, issues des fiches de contribution de la réunion publique organisée par SYTRAL Mobilités le 7 mars 2022. Ces 2 observations ne concernent pas le projet de mise en compatibilité du PLU-H portant sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean à Villeurbanne.

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers de concertation ouverts à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Métropole.

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou par message électronique à la Métropole.

En conséquence, le bilan de la concertation ne remet pas en cause les évolutions proposées au PLU-H. Pour assurer sa mise en compatibilité, la suppression de la prescription TUCCE sur l'emprise faisant l'objet des aménagements réalisés, dans le cadre du projet de tramway T9, localisée sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AN 33 sur la Ville de Villeurbanne, peut être intégrée au dossier qui sera proposé à l'enquête publique.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constaté que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes à Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et le 6ème arrondissement de Lyon, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Les participations financières de la Métropole seront versées au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages, sur la base du coût effectif de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Conseil du 27 juin 2022

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1171

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC Mermoz sud au réseau public de distribution haute tension (HTA)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Mermoz sud dans le 8ème arrondissement de Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la Ville de Lyon, marqué par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011 avec la démolition de l'autopont, qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles, et la requalification de la ZAC à Mermoz nord, au titre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU), réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz Sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre sa requalification.

Pour mettre en œuvre ce projet urbain, la création d'une ZAC, menée en régie directe, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1055 du 14 mars 2022.

II - Programmation des travaux et financement

Le projet entre en phase opérationnelle avec le déploiement du réseau de chaleur urbain au 2^{ème} trimestre 2022.

Les travaux d'aménagement préparatoires et la pose des réseaux structurants débuteront, quant à eux, au 3^{ème} trimestre 2022, dont l'alimentation électrique de la zone par Enedis, concessionnaire du réseau public d'énergie, pour permettre la desserte des futurs îlots à bâtir.

Afin de définir les modalités techniques et financières des travaux rendus nécessaires, une convention doit être établie entre la Métropole de Lyon, aménageur de la ZAC, et Enedis.

Les travaux de raccordement seront réalisés par la société Enedis, dont le financement est pris en charge à 60 % par la Métropole et 40 % par Enedis.

Sur la base des éléments de programme transmis par la Métropole, la société Enedis a établi une puissance de raccordement de l'ordre de 6 439 kilovoltampère (Kva) et un chiffrage des travaux estimé à 817 280 € HT, dont 490 368 € HT à la charge de la Métropole et 326 912 € HT à la charge d'Enedis.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de raccordement de la ZAC Mermoz au réseau public de distribution HTA, prévoyant une participation financière de la Métropole estimée à 490 368 € HT,

b) - la convention cadre pour le raccordement au réseau public de distribution HTA entre la Métropole et la société Enedis.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 30 265 454 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sur l'opération n° 4P1705332.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 pour un montant de 490 368 € HT.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1172

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 2 au traité de concession et participation de la Métropole de Lyon à l'équilibre de l'opération - Participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne de 8 ha, a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 7 février 2011.

La concertation préalable à la création de la ZAC, au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte le 3 décembre 2010 et clôturée le 6 janvier 2011. Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine du 7 février 2011. La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvée par cette même instance délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée comme aménageur de la ZAC après une procédure de publicité et de mise en concurrence. La durée prévisionnelle de la concession a été fixée à 14 ans. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 18 février 2014.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 4 décembre 2018, ayant pour objet de modifier l'article 26-2-2 du traité de concession, précisant l'échelonnement des participations au déficit de la part de la Métropole.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la réalisation de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne sont les suivants :

- constituer un centre-ville attractif, par le développement d'un programme résidentiel et commercial ambiteux et d'une offre d'équipements adaptés,
- conduire une opération dans une exigence de qualité imposée par la proximité du patrimoine emblématique des Gratte-Ciel,
- privilégier les modes doux et les transports en commun,
- promouvoir une ambition forte de développement durable, en optant, notamment, pour des choix architecturaux et partis d'aménagement qui répondent aux exigences de haute qualité environnementale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC Gratte-Ciel Nord approuvé est de 111 000 m² de surface de plancher (SDP) :

- 64 000 m² SDP de logements, soit environ 750 logements : 347 en accession libre, 402 logements abordables ou locatif social dont 150 sous la forme de bail réel solidaire (BRS), ainsi que 100 chambres étudiantes en prêt locatif social (PLS),

- 24 000 m² SDP d'équipements (crèche, école, lycée, cinéma, pôle jeunesse, etc.),

- 19 000 m² SDP de commerces et services,

- 4 000 m² SDP de bureaux et activités.

Le projet est en cours de réalisation, les espaces publics de la partie ouest du périmètre ont fait l'objet d'une 1^{ère} phase de travaux en 2021-2022, et l'avant-projet des espaces publics sur la partie est, est en cours de reprise, suite aux différentes évolutions connues par le projet (arrivée du tramway T6 Nord dans la ZAC et demande d'élargissement des espaces publics). Des équipements publics ont été livrés (le gymnase David Néel, l'école Rosa Parks, le lycée Brossollette) ainsi que des ensembles de logements et rez-de-chaussée actifs (lot I en accession libre et J en accession et locatif sociaux). Les permis de construire des 3 macro-lots A, B et C ont été déposés entre décembre 2021 et avril 2022, pour un démarrage des travaux début 2023 pour le C, et fin 2023 pour les A et B, après démolition de l'ancien lycée Brossollette et déménagement des acteurs de l'occupation temporaire sur l'avenue Barbusse prolongée.

En septembre 2020, la Métropole a demandé à la SERL, aménageur, d'étudier des évolutions du projet Gratte-Ciel afin d'intégrer les nouvelles politiques publiques tout en restant dans le champ des grands objectifs initiaux.

Ces évolutions nécessitent :

- une modification du traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel Nord par voie d'avenant n° 2 et une actualisation de son bilan,
- l'approbation d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à l'augmentation de la participation d'équilibre de la Métropole.

Complémentaire, ce rapport concerne l'approbation d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à la participation à la remise d'équipements publics d'infrastructures à titre onéreux des ouvrages réalisés à ce stade d'avancement de l'opération.

II - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement

1° - Programme des équipements publics (PEP)

En 2020, un certain nombre d'ajustements a été demandé pour répondre aux nouvelles orientations politiques.

Les ajustements concernent l'esplanade Agnès Varda et le passage Agnès Varda :

- l'élargissement de l'esplanade Agnès Varda, permettant d'ajouter une rangée d'alignement d'arbres et l'amélioration des flux de piétons et du passage à l'angle Barbusse/Varda permettant le passage du tramway T6 ;
- création d'un redent au carrefour de l'esplanade Agnès Varda de taille modérée.

Ce sont 8 % de m² supplémentaires par rapport au PEP initial approuvé et un montant de dépenses supplémentaires au bilan estimé à 1 140 000 € HT (études et travaux).

2° - Programme de constructions

Les ajustements du programme de construction du fait de l'élargissement de l'espace public, se détaillent ainsi :

- baisse de 1 500 m² de SDP de commerces,
- baisse de 3 000 m² de SDP de logements.

Ces baisses de SDP se concentrent sur les macro-lots A et D. Elles représentent 12 % de baisse de la SDP du dossier de réalisation de la ZAC approuvée et une baisse des recettes au bilan d'un montant estimé à 2 659 000 € HT.

3° - Nouvelles missions de l'aménageur

Au-delà du PEP et du programme de construction, la réalisation des objectifs de constituer un grand centre-ville, avec une exigence de qualité et une ambition forte de développement durable, nécessite la mise en place de nouvelles missions non prévues au traité par l'aménageur, telles que :

- développement d'un schéma de réemploi des matériaux,
- organisation d'une logistique urbaine et logistique de chantier innovantes : le projet de ZAC est l'auréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) France 2030 sur la logistique décarbonnée en centre-ville apaisé, démonstrateur de la ville durable,
- préfiguration des usages à travers le projet de l'occupation temporaire : le laboratoire extérieur des Gratte-Ciel,
- accompagnement de recherches et expérimentations sur l'urbanité (bruits, végétalisation, etc.),
- mise en place de la géothermie pour la production de froid dans les commerces,
- coordination avec le SYTRAL Mobilités et réflexion sur les mobilités dans le cadre de la décision de traversée du T6 dans la ZAC et avec la Métropole pour les Voies lyonnaises (ligne T4 rue de Pressensé).

Il est proposé de modifier le traité de concession d'aménagement Gratte-Ciel Nord par un avenant n° 2 pour habiliter la SERL à réaliser ces nouvelles missions non prévues au traité initial et d'intégrer au bilan de l'opération les dépenses et les participations correspondantes de la Métropole.

4° - Prolongation de la concession

Des délais supplémentaires pris pour trouver un accord, entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la question du nouvel emplacement du lycée, ont eu un impact sur la libération foncière et le calendrier général : un allongement des délais de l'opération est donc anticipé pour mettre en adéquation le nouveau calendrier du projet et la durée du traité de concession.

Une prorogation de 3 années de la durée de la concession est proposée, soit 17 années au lieu de 14 années, soit jusqu'au 25 février 2031.

Cette prorogation, les ajustements demandés, ainsi que l'ajout de missions non prévues au traité, à savoir la gestion d'une occupation temporaire du foncier non utilisé pendant 3 ans, ainsi que des démarches d'innovation sur le projet, nécessitent un travail supplémentaire de l'aménageur et entraînent une rémunération complémentaire de 580 000 € intégrée au bilan d'aménagement.

Il est proposé d'actier ces évolutions par un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC entre la SERL et la Métropole. La Ville de Villeurbanne délibérera également ces participations complémentaires à l'équilibre du bilan en 2022.

III - Le bilan de la concession actualisé et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3118 du 5 novembre 2018. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 95 612 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Gratte-Ciel Nord reste équilibré en dépenses et en recettes et s'éleve, après actualisation, à 104 834 597 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Gratte-Ciel Nord s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses approuvées avenant n° 1 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan prévisionnel au 31 décembre 2021 (en k€ HT)
dépenses	95 612	9 222	104 834
recettes	94 986	9 848	104 834
dont Métropole : participation d'équilibre	31 156	3 173	43 329
dont Métropole : rachat d'ouvrages	19 233	0	19 233
dont ville : participation d'équilibre	7 789	353	8 142
dont ville : rachat d'ouvrages	2 053	0	2 053

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Gratte-Ciel Nord s'éleve désormais donc à 53 561 500 € HT, soit 57 330 500 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique) au lieu de 50 389 000 € HT, soit 54 158 000 € TTC initialement (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique).

Ce montant actualisé correspond à l'augmentation de la participation d'équilibre (hors champ TVA) : 31 156 000 € au traité initial, elle passe à un montant de 34 328 500 €.

La participation de la Métropole, affectée au financement des équipements publics de la ZAC Gratte-Ciel Nord relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 19 233 000 € HT soit 23 002 000 € TTC, reste inchangée.

Ce montant global de participation affectée au rachat des équipements publics comprend une part de cession foncière et une part de coût d'aménagement (travaux) :

- le montant global de la cession foncière s'éleve à 15 789 000 € (hors champs d'application de la TVA), affectée au budget principal. Le prix au m² de cession foncière à la Métropole est de 1 121 €, calculé comme suit : acquisitions foncières + libérations foncières / somme des surfaces cadastrales acquises,

- le montant de l'aménagement s'éleve à 9 677 000 € HT pris en charge à 33 % en moyenne par la Métropole, correspondant aux coûts des travaux y compris réseaux et imprévus (hors chauffage urbain) hors maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution démolition et désamiantage.

IV - Individualisations d'autorisation de programmes en dépenses

1° - Participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération

La Métropole a d'ores et déjà versé le montant de participation d'équilibre du traité initial approuvé. Les versements ont eu lieu en 2017 et 2018.

Le complément de participation d'équilibre à verser par la Métropole, objet du présent rapport, est d'un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) et porte la participation d'équilibre totale pour la ZAC Gratte-Ciel Nord à un montant de 34 328 500 € (hors champ TVA).

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant à la participation d'équilibre complémentaire versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 172 500 € en 2026,

sur l'opération n° OP06O2121.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 204 - pour un montant de 3 172 500€ (hors champ TVA).

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 1 560 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant à la participation affectée à la réalisation du parvis du Lycée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 560 000 € en 2022,

sur l'opération n° OP06O2121.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 560 000 € TTC.

Le montant total des autorisations de programme individualisées est donc porté à 43 152 500 € TTC en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Cette participation complémentaire d'un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2026 : 3 172 500 € hors champ TVA.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est, par conséquent, demandée, à hauteur de 3 172 500 € (hors champs de TVA), pour la participation à l'équilibre complémentaire de la Métropole.

2° - Participations de la Métropole affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructures

L'aménageur a réalisé le parvis de 1 060 m² devant le nouveau lycée Pierre Brossolette faisant partie de l'esplanade Agrès Varda.

Le revêtement du sol est réalisé en granit de réemploi avec joints de sable. Les eaux de pluies sont conduites dans des tranchées drainantes assurant un sol fertile. Il comprend également des bandes plantées composées de 11 érables, 3 zelkovas et 2 platanes en cépée et des couvre-sols. Le parvis est également équipé de 7 mâts d'éclairage, de 14 arceaux vélos, 10 potelets, 9 blocs de calcaires et 4 corbeilles.

Conformément au traité de concession, l'aménageur sollicite cette année la participation forfaitaire de la Métropole affectée à une partie de la réalisation de ce PEP, à savoir la réalisation du parvis du nouveau lycée Brossolette, pour un montant de 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme sur l'opération ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne d'un montant de 1 560 000 € TTC en dépenses afin de participer à la remise à titre onéreux du parvis du lycée à la Métropole par la SERL.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser, selon l'échéancier prévisionnel actualisé, pour le versement des participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la ZAC Gratte-Ciel. Ces échéances seront actualisées et fixées en fonction de l'avancement de la réalisation des ouvrages.

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 472 500 € HT soit 4 732 500 € TTC en dépenses pour les participations prévues en 2022 correspondant au premier versement de la participation affectée à la réalisation du parvis du lycée et aux versements à venir de participation d'équilibre complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

b) - le complément de participation d'équilibre à l'opération, versée par la Métropole, d'un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) portant la participation d'équilibre totale à un montant de 34 328 500 € (hors champ TVA) et la participation restant à verser à un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 172 500 € en 2026,

c) - le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du parvis du lycée d'un montant de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC en 2022.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1173

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération rive droite du Rhône à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'UNESCO, sont acieuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit.

Les nombreuses transformations de ces berges, au fil des siècles, ont supprimé les quais bas avec la création de l'axe nord-sud au milieu du XX^{ème} siècle. Ce changement notable a supprimé les accès au fleuve, des espaces de stationnement ont été aménagés sur les anciennes promenades sous les platanes, 2 trémiées ont été créées et certains bas-ports ont été recouverts et leur usage privaté.

Dans ce cadre, un potentiel important d'espaces pourrait être libéré de l'omniprésence de la voiture et réaffecté à de nouveaux usages dans un espace public qualitatif, favorable aux mobilités actives, aux transports en commun, aux activités économiques, ludiques, récréatives, sportives et culturelles et retissant un lien avec le fleuve et offrant un paysage végétal généreux.

Compte tenu de l'impact important que peut avoir ce projet sur la vie des usagers de ce site, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs sur la Presqu'île, une large consultation de la population a été organisée. Une première phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, s'est effectuée à l'automne 2021 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de ce quai : accès et liens au Rhône, futurs usages de cet espace public et les mobilités. Cette concertation a permis d'enrichir le programme de maîtrise d'œuvre, destiné aux futurs concepteurs de l'opération.

II - Enjeux et objectifs

Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2021-0715 du 27 septembre 2021, 3 enjeux principaux, se déclinant en plusieurs objectifs, ont été identifiés :

- la qualité de l'espace public et l'accueil de nouveaux usages,
- la mobilité et la qualité environnementale en lien avec le projet d'apaisement de la Presqu'île,
- le rapport de la ville avec son fleuve.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Périmètre

Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km (et environ 125 000 m² d'espaces publics), sur les axes suivants :

- quai André Lassagne,
- quai Jean Moulin,
- quai Jules Courmont,
- quai Gailléton.

Le réaménagement des ponts Morand, Lafayette, Wilson, Guillotière et Université sera également étudié dans ce contexte.

IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par délibération du Conseil n° 2021-0715 du 27 septembre 2021 en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 8 novembre au 30 décembre 2021 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre, destiné à recevoir les remarques du public, ont été mis à disposition en maires des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole, sur le site Internet de la Métropole, et sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole,

- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en maires des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon et publiés dans le Tout Lyon et dans le Progrès,

- une réunion publique, réunissant environ 250 personnes et 500 visionnages en *replay*, a eu lieu le 16 novembre 2021 à l'hôtel de Ville de Lyon. Elle a eu pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation, et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet.

Deux réunions avec les acteurs locaux ont eu lieu le 15 novembre 2021 et un espace d'information et de concertation place des Terreaux, ayant reçu 1 000 visiteurs, s'est déroulé du 15 au 18 décembre 2021.

V - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- 1 contribution à l'hôtel de la Métropole,
- 1 contribution à la mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon,
- 2 contributions à la mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon,
- 1 contribution à la mairie du 6^{ème} arrondissement de Lyon,
- aucune contribution sur les registres déposés dans les maires des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon,
- 1 223 réponses au questionnaire et 376 contributions sur la boîte à idées mis en place sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été les suivants :

1° - Demande d'une vision globale sur l'ensemble de la Presqu'île

La nécessité ainsi d'avoir une cohérence d'ensemble à l'échelle de toute la Presqu'île qui questionne le devenir sur tous les angles (urbanisme, mobilité, habitat, économie, etc.), et d'ainsi lier les opérations rive droite et Apaisement Presqu'île.

2° - La place de la voiture

- des avis divergents sur la place de la voiture en ville,

- sur la circulation automobile, des contributions :

- . soit pour une réduction plus ou moins drastique afin de reconquérir l'espace public et diminuer les nuisances et pollutions diverses,
- . soit avec une crainte que l'actuelle dépendance forte à la voiture réduise les libertés de circuler et asphyxie l'attractivité économique de l'hypercentre de la Métropole,

soit favorables à une baisse de la place de la voiture, souhaite procéder par étapes, ou gérer différemment les flux

- sur le stationnement :
 - . attentes sur des solutions de stationnement efficaces (incontournable pour maintenir une Presqu'île dynamique, commerçante et accessible à tous),
 - . conscience de la place occupée sur l'espace public et de la nécessité de la baisser, avec des propositions (création de parkings souterrains, etc.),
 - . attentes sur une politique de stationnement favorable pour les résidents.

3° - Transports en commun et modes actifs

- modes actifs, un partage difficile :
 - . le partage de l'espace public difficile dans la ville centre : faut-il séparer tous les flux ou plutôt favoriser la coexistence de tous les modes ?
 - . problématique des traversées (ponts, quais) : comment traverser les carrefours simplement ?
- transports en commun, des attentes fortes mais avec un risque de coupure de l'espace public :
 - . les sites propres pour des transports en commun sont souvent cités mais leur effet de coupure et de complexification de l'espace public également,
 - . attente forte pour une alternative efficace : renforcement des fréquences, amplitude horaire plus large, connexion avec le reste de l'agglomération,
- le transport fluvial est plébiscité : occasion d'utiliser le fleuve pour des mobilités alternatives et de s'en servir pour de la logistique urbaine et un transport en commun convaincant.

4° - Les autres usages - un consensus pour remettre de la nature sur les quais

- une préférence pour trouver de nouveaux espaces verts et espaces de repos et de respiration ainsi que des espaces de fraîcheur, de renouer avec la nature, de valoriser la biodiversité et de ré-initier les enfants à la nature et au fleuve,
- le besoin d'extérieur se manifeste, également, avec une demande en espaces de loisirs et de sports :
 - . le sujet de la piscine pour un loisir sportif et au besoin de fraîcheur,
 - . besoin d'espaces pour la pratique sportive urbaine (*street dance*, pétanque, etc.), le volley,
 - . des espaces pour les enfants et les familles sur le secteur Terreaux/Pentes.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

VI - Programme du projet

Le programme comprend les éléments suivants :

1° - Invariants

- la suppression de la trémie routière devant l'Hôtel Dieu,
- la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n° 6 sur les quais et des Voies Lyonnaises n° 11 et 12 sur les ponts,
- le maintien de 3 voies (voire 4 aux extrémités et ponctuellement) pour la circulation automobile,
- l'intégration d'un site propre pour les transports en commun au sud du secteur Bellecour et au nord du secteur Cordeliers,
- l'élargissement des trottoirs le long des façades et l'aménagement d'une promenade piétonne paysagère côté quai,
- le confortement des voûtes arborées et le développement de la trame paysagère,
- la création d'espaces végétalisés pour la détente,
- l'aménagement d'une zone d'accès au bord du Rhône pour un équipement sportif ou ludique sous le pont Morand,
- la création d'une halte fluviale au niveau du pont Morand, en complément de celle au niveau de la place Antonin Poncet, et la coordination avec les projets de logistiques fluviales,
- une cohérence d'ensemble mais avec une approche par séquences,
- l'intégration des transversales à la rive droite (accroches est-ouest),
- le réaménagement des ponts Guillotière et Morand,
- la suppression du stationnement côté fleuve et sur l'actuel terre-plein central, et le maintien d'une bande côté façades (y compris personnes à mobilité réduite (PMR) et livraisons).

2° - Principes laissés à la libre appréciation des candidats

- le maintien ou la suppression de la trémie routière du pont Morand,
- la possibilité de supprimer les encorbellements au droit des ponts Wilson et Lafayette,
- l'aménagement de quais bas et/ou liaisons entre quais bas existants le long du Rhône en encorbellement,
- la création d'espaces de jeux ou l'intégration d'aménagements sportifs (secteur Pentes/Terreaux).

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 72 000 000 € TTC, dont 27 600 000 € TTC pour une tranche opérationnelle dans la PPI 2021-2026

VII - Individualisation d'autorisation de programme

La demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables, des études de maîtrise d'œuvre et des premiers aménagements transitoires.

Le besoin est estimé à :

- 6 700 000 € TTC à charge du budget principal :

. 4 700 000 € TTC pour les frais d'études : 800 000 € TTC déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale Etudes, 3 200 000 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre (pour la tranche ferme avec la réalisation d'un avant-projet sur la totalité de l'opération et d'une tranche optionnelle livrée d'ici 2026) ;

- 1 500 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage,

. 2 000 000 € TTC pour les aménagements transitoires ;

- 1 500 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement.

VIII - Principes d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification de la rive droite du Rhône relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage et d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques),
- le génie civil de la vidéo-protection.

Les dépenses et modalités de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les 2 collectivités seront détaillées lors d'une prochaine délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'a visé de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études,

c) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 7 400 000 € TTC en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 5 900 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 1 800 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 800 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 400 000 € TTC en dépenses après 2026,

sur l'opération n° 0P0909604.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 500 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en dépenses en 2022,
- 1 300 000 € HT en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 2P0909604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 200 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant 800 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1174

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulotière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire spécifique qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV et des QVA sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée et la Métropole de Lyon. Elles assurent la mise en œuvre et le suivi des objectifs de la politique de la ville consignés dans la convention locale d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain et en rendent compte à la commune, la Métropole, l'État et, le cas échéant, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les Villes suivantes :

- les Villes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne,

- les Villes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et La Mulotière.

Ces équipes, au nombre de 24 aujourd'hui, comptent une centaine d'agents : 24 directeurs de projet et 80 agents de développement territoriaux ou thématiques. Le coût des postes en 2020 s'est élevé à 5 500 000 €, pris en charge par la Métropole (37,4 %), les communes (45 %) et l'ANRU/État (16 %).

Les financements de l'État relèvent de l'ANRU et/ou de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ils sont réservés aux QPV, l'État s'étant désengagé des QVA depuis 2015.

Le financement des équipes projet pèse sur les collectivités et, particulièrement, les communes en raison de la baisse des subventions de l'État (crédits de l'ANCT) qui affecte principalement les postes portés par les communes, et du mode de financement de l'ANRU par forfait qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes, d'un financement d'une partie seulement des postes de l'équipe projet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Ce contexte budgétaire, la grande hétérogénéité de dimensionnement et de co-financement par la Métropole des différentes équipes projet, ont conduit la Métropole à engager une démarche d'état des lieux, dite photographie des équipes projet. Plusieurs villes ont exprimé ressentir une forme d'iniquité en la matière venant renforcer l'intérêt de mener cette mission.

II - Refondation

1° - Les objectifs

Les objectifs sont de :

- s'assurer site par site, ville par ville, que les moyens mobilisés sont cohérents avec le territoire et les projets/missions à conduire au titre de la politique de la ville, et cohérents avec les moyens des collectivités,
- poser des principes de financements harmonisés,
- réaffirmer, avec les villes, le sens du cofinancement par la Métropole (co-mandatement) et les conditions et modalités attachées.

2° - La démarche menée

De début 2018 à octobre 2021, sous le pilotage du Vice-Président de la Métropole en charge de la politique de la ville, la démarche a associé les communes au sein du groupe des Maires des communes concernées par la politique de la ville. Elle s'est adossée à un travail technique conduit par étapes avec les directeurs généraux de service des communes et, tout au long, avec les équipes projet.

La démarche a consisté en un état des lieux des sites et des projets à conduire, de la composition des équipes projet, puis en la définition de critères de dimensionnement des équipes projet.

3° - Les résultats de l'état des lieux

L'état des lieux a confirmé, tout en l'objectivant, la grande diversité des sites et des projets de territoire, en termes :

- de taille des QPV et QVA (1 000 à plus de 20 000 habitants), de nombre de QPV gérés par une même équipe (de 1 à 6),
- de dispositifs divers et de poids inégaux portés par l'équipe projets de renouvellement urbain, en particulier nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et plan de sauvegarde sur certains parcs privés,
- d'ampleur des actions de développement social et de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), animées par l'équipe projet, au travers des programmes annuels,
- d'échelles d'intervention selon les communes et le poids des quartiers dans celles-ci.

L'état des lieux a confirmé la très forte hétérogénéité de composition, de dimensionnement, de missions des équipes projet et de la répartition des financements de la Métropole sur les territoires :

- des sites du NPNRU dont le nombre d'habitants s'échelonne entre moins de 10 000 et plus de 20 000, et des équipes projet composées de 2,5 à 13 agents cofinancés,
- des équipes projet constituées de 1 à 2,6 agents cofinancés pour les autres QPV et QVA, hors NPNRU.

4° - Le dimensionnement des équipes projet

Approcher le dimensionnement des équipes projet a d'abord consisté à déclinier et partager avec les communes le socle de missions confiées à toutes les équipes projet, de veille territoriale, d'animation partenariale locale du développement social, de la GSUP, de l'habitat. Une lettre de mission sociale a été formalisée qui traduit le co-mandatement ville et Métropole.

Calibrer les moyens requis pour conduire le projet de territoire a nécessité :

- de caractériser le territoire (volume de population, pondération du taux de population à l'échelle communale, du nombre de QPV pris en charge),
- de caractériser l'intensité du projet à conduire dans chacune de ses dimensions sociales (volumes des programmations sociales et de GSUP),
- d'apprécier l'impact des missions spécifiques prises en charge par l'équipe projet (plan de sauvegarde, programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC), projet de renouvellement urbain, projet du NPNRU, etc.).

5° - Les principes de financement

La Métropole met en place des taux de subvention harmonisés qui s'appliquent aux postes dont les missions ont été conjointement définies avec la commune, qui composent une équipe projet dont le dimensionnement est cohérent avec le calibrage précédemment exposé.

Les taux de subvention de la Métropole retenus sont les suivants :

- sur les sites ANRU, le temps de la convention, taux de 40 %,
- en dehors des sites ANRU, taux de 35 %.

Pour les agents des villes exerçant d'autres missions au sein de l'administration municipale, sont appliqués une proratisation du temps passé et un taux de subvention de 20 %.

Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole, les chefs de financement antérieures sont maintenues.

Le co-mandatement au cœur de l'exercice des missions des équipes projet de la politique de la ville, salué pour son intérêt par les représentants des communes tout au long de la démarche dite de photographie, repose sur plusieurs modalités énoncées ci-dessous :

- un comité de pilotage local,
- une lettre de mission co construite entre la ville et la Métropole,
- une actualisation régulière des missions, des coûts et des financements afin de tenir compte des évolutions du projet, des financements des partenaires ANRU et Etat (ANCT).

III - Les modalités générales de financement

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, le cas échéant, des postes d'agents de développement habitat GSUP, de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu est recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les postes de direction de projet sont portés par la Métropole pour ce qui concerne les Villes et quartiers de Bron, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les postes de direction de projet des Villes et quartiers de Caluire et Cuire, Écully, Feyzin, Grigny, La Mulatière, Saint-Genis-Laval sont portés par les villes.

Les postes d'agents de développement et chargés de missions sont portés par les villes.

Les participations de l'ANCT sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle des crédits de la politique de la ville. Ces financements sont aujourd'hui marginaux.

Les financements de l'ANRU ont fait l'objet de négociations portées conjointement par la Métropole et les communes. Les financements validés par l'ANRU, propres à chacune des équipes projet, prennent la forme de forfaits annuels jusqu'au 31 décembre 2026. Le forfait ANRU - direction de projet finance le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3. Les 2 autres tiers sont pris en charge à parité par la commune et par la Métropole. Le surplus de ce forfait, une fois déduit 1/3 du coût du poste de direction de projet, vient contribuer au financement du reste de l'équipe projet employée par la ville. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de direction de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les villes, dans le plan de financement des équipes projet porté par les villes.

Les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et les participations des autres partenaires sont formalisés dans des conventions financières, signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées.

Une délibération annuelle, intervenant en fin d'année, retrace la composition de chaque équipe politique de la ville dont la Métropole assure le cofinancement et expose les coûts globaux de cette équipe pour l'année en cours et le montant du concours de la Métropole découlant de l'application des dispositions exposées dans la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1175
Conseil du 27 juin 2022

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le dispositif de soutien à l'ingénierie politique de la ville exposé ci-dessus.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Dispositif EcorénoV - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. La création de dispositifs d'accompagnements et de financements, regroupés sous l'appellation EcorénoV, répond à la volonté de la Métropole et de ses partenaires de lutter contre le réchauffement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation énergétique de l'habitat.

Le territoire connaît une forte dynamique avec plus de 18 531 logements financés pour des travaux EcorénoV au 31 mars 2022, depuis le démarrage des interventions en 2015. Cette réussite peut, notamment, s'expliquer par les politiques métropolitaines de communication, d'information, de conseils et d'accompagnement dans les projets, en faveur des particuliers, copropriétés et bailleurs sociaux. En outre, l'effet levier des aides financières est un des éléments clés de ce succès, dont le juste calibrage a été démontré par une évaluation externe du dispositif sur le segment des copropriétés en 2019.

Dans une perspective de continuité et de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et du schéma directeur des énergies (SDE), voté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2021-0541 du 15 mars 2021, de poursuivre le dispositif, corriger des points de faiblesse, proposer de nouvelles aides en faisant évoluer les règlements de financement. Ces nouveaux règlements renforcent l'exigence de qualité des projets, notamment par des bonus aux matériaux biosourcés, aux énergies renouvelables, à la prise en compte du confort d'été, du réemploi, du raccordement aux réseaux de chauffage urbain et de la sortie du fouil.

II - Engagement d'une nouvelle autorisation de programme

Les autorisations de programme votées depuis 2015 représentent, à ce jour, un montant global de 60 000 000 €, réparties comme suit par :

- délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015 pour un montant de 3 500 000 €,
- délibération du Conseil n° 2016-1589 du 10 novembre 2016 pour un montant de 4 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2017-2054 du 11 septembre 2017 pour un montant de 5 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2018-2760 du 27 avril 2018 pour un montant de 5 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2018-3034 du 17 septembre 2018 pour un montant de 9 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2019-3423 du 18 mars 2019 pour un montant de 23 500 000 €,
- délibération du Conseil n° 2020-4206 du 29 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 €.

Dans ce cadre, 54 574 612 € ont déjà été engagés, au 31 mars 2022, ce qui a représenté le financement de 22 189 logements dont 18 531 projets de travaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

10 000 000 € pour le parc privé. Cela permettra la montée en charge d'EcorénoV prévue au PCAET et au SDE et, plus précisément, l'octroi de subventions pour 8 000 à 9 000 logements supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif EcorénoV en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement privé :

a) - pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 2 500 000 € en 2023,
- 3 000 000 € en 2024,
- 4 000 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP15O8412, dont 3 000 000 € par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° OP14O5527,

b) - pour un montant de 11 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 2 500 000 € en 2023,
- 3 500 000 € en 2024,
- 4 500 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP15O8413 dont 1 300 000 € par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° OP14O5527 et de 1 200 000 € sur l'opération n° OP14O5381.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 21 000 000 €.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Projets financés - nombre de logements		
travaux	copropriétés/monopropriétés	11 479
	maisons du parc privé	435
	logements sociaux	6 617
sous-total travaux		18 531
audits*	copropriétés	2 067
	maisons	229
maîtrise* d'œuvre	copropriétés	1 357
	maisons	5
total travaux, audits et maîtrise d'œuvre		22 189

* le financement des audits et maîtrise d'œuvre ne s'adresse qu'au parc privé

Au 1^{er} avril 2022, les crédits restants s'élevaient donc à 5 425 368 €.

A la même date, des dossiers réceptionnés et en cours d'instruction à la Métropole représentent 6 054 482 €, soit près de 1 400 logements :

Projets à l'instruction - nombre de logements		
travaux (y compris bonus)	copropriétés/monopropriétés	98
	maisons du parc privé	25
logements sociaux		18 opérations : 1 200
audits	copropriétés	19
	maisons	32
maîtrise d'œuvre	copropriétés	16
	maisons	5
total travaux, audits et maîtrise d'œuvre		1 395

Par ailleurs, les prévisionnels de financements EcorénoV sont analysés régulièrement et font apparaître un prévisionnel de réception de dossiers et d'engagement de crédits 2022, pour le 2^{ème} semestre, de 7 482 000 € correspondant à 2 600 logements financés :

Projets prévisionnels au 2 ^{ème} semestre 2022 - nombre de logements		
travaux (y compris bonus)	copropriétés/monopropriétés	1 100
	maison	60
logements sociaux		1 345
audits	copropriétés	35
	maisons	70
maîtrise d'œuvre	copropriétés	30
	maisons	15
total travaux, audits et maîtrise d'œuvre		2 655

Il est à noter qu'au stade du prévisionnel, les bonus de travaux (biosourcés, énergies renouvelables, sortie du fioul, etc.) ne sont pas toujours connus, ce qui peut avoir tendance à augmenter le montant de l'aide au logement lors de l'engagement réel. A contrario, des reports ou abandons de projets peuvent avoir lieu conduisant à diminuer le nombre de logements financés.

Le total des dossiers, en instruction et à venir, représente près de 4 000 logements pour un montant estimé de 13 536 980 €.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux, dans le cadre de la démarche EcorénoV pour l'année 2022 et l'année 2023, il est proposé, dans la présente délibération, une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 21 000 000 €. Cette autorisation de programme sera répartie pour 11 000 000 € pour le parc social et

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1176

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les associations que sont le Collectif logement Rhône (CLR), constitué sous forme de plateforme Louez solidaire (regroupant les associations Alloj, Entre2Toits, Soliha et Uh, chez soi d'abord), Habitat et humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, œuvrent dans le domaine du logement et développement des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes,
- à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) - et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan local d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PLAHPPD).

Elles concourent, également, à augmenter l'offre de logements dans le cadre de l'accord entre l'État et la Métropole pour une mise en œuvre accélérée sur la Métropole lyonnaise du plan quinquennal pour le logement d'abord (LDA) et la lutte contre le sans-abrisme.

La présente décision porte sur le financement des actions développées par ces structures associatives pour l'année 2022.

II - Information, communication et accompagnement sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs abordables dans le parc privé : subventions proposées aux associations collectif logement Rhône et Habitat et humanisme Rhône

Depuis 2014, la Métropole subventionne ces associations pour leurs activités de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé. Elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs dans leurs démarches en vue de louer à loyer modéré leurs biens et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. Ces interventions visent à produire une offre de logements réhabilités et abordables, à loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisantes et à mener une gestion locative adaptée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Dans un souci de pilotage précis et analytique des actions de mobilisation de l'offre et afin de permettre l'orientation vers les dispositifs métropolitains (LDA notamment), la Métropole a fait le choix de financer la mobilisation concrète de logements privés via une notation de marché public. Cette prestation prévoit un financement forfaitaire au logement effectivement conventionné et en fonction du type de projet (LDA, contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés,...).

Ainsi, un appel à candidatures pour un accord cadre à bons de commande a été publié en date du 10 janvier 2022 pour une durée ferme de 1 an reconductible 3 fois et un budget annuel maximum de 315 000 € HT. Les candidatures sont en cours d'analyse.

L'année 2022 étant une année de transition vers ce nouveau dispositif et dans la mesure où des actions en amont de la captation effective sont proposées par les associations, il est proposé de poursuivre le financement des associations pour leurs actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location à loyers modérés auprès des propriétaires bailleurs.

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0500 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant de 222 900 € au profit de plusieurs associations dans le cadre d'actions de médiation offre-demande, prospection et mobilisation d'offres de logements abordables dans le parc locatif privé ainsi que pour la mise en œuvre du logement d'abord.

Ces subventions ont été réparties comme suit :

- 123 400 € au bénéfice du Collectif logement Rhône pour ses actions de médiation offre-demande et de captation de logements locatifs abordables,

- 99 500 € au bénéfice de l'association Habitat et humanisme Rhône pour ses actions de médiation offre-demande et de captation de logements locatifs abordables ainsi que pour son inscription dans la mise en œuvre du LDA.

Pour rappel, en 2021, les associations suivantes ont été financées et ont obtenu les résultats suivants :

Structure porteuse	Subvention 2021 (en €)	Objectifs quantitatifs	Réalisations
Collectif logement Rhône (Alloj, Entre2Toits, Soliha et Un chez soi d'abord)	123 400	60 logements captés	23 nouveaux logements captés, 6 logements anciennement captés pour lesquels les propriétaires ont renouvelé leurs engagements en 2021
Habitat humanisme Rhône	99 500	50 logements captés, dont 16 minimum dans le cadre de la démarche LDA et 16 renouvellements de conventions Anah	18 nouveaux logements captés en 2020, 18 logements anciennement captés pour lesquels les propriétaires ont renouvelé leurs engagements en 2021

La difficile atteinte des objectifs quantitatifs de captation pour 2021 s'explique par la tension forte du marché immobilier pouvant rendre peu attractifs les dispositifs de conventionnement à loyer social, ainsi que par l'impact de la crise sanitaire.

Durant l'année 2021, les associations ont informé 432 propriétaires bailleurs sur les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Les associations de la plateforme Louez solidaire ont informé 132 nouveaux propriétaires. L'association Habitat et humanisme Rhône a informé 300 propriétaires, 210 propriétaires déjà connus de l'association et 90 nouveaux contacts.

Seuls 15% de ces nouveaux contacts ont pu aboutir sur 2021 à une mobilisation concrète de logements, pour plusieurs raisons :

- une demande d'informations sur un projet futur (investissement ou réalisation de travaux) qui pourrait aboutir sur les années 2022 ou 2023,

III - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - Subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon

Le montant de la subvention, proposé en 2022, s'élève à 350 000 €. Celui de la subvention accordée en 2021 était de 350 000 € également.

L'association Soliha est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'Etat en tant que service social d'intérêt général.

L'association Soliha assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (Anah, Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, communes, Maisons de la Métropole (MDM), etc...).

En 2021, sur le territoire de la Métropole, Soliha a informé 1921 ménages pour un objectif de 1800 et en a accompagné plus de 902 dans un projet de travaux pour un objectif de 670.

Pour 2022, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association Soliha pour la réalisation d'objectifs similaires à 2021 :

- informer 1 800 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- accompagner 670 ménages dans leurs projets de travaux, dont 480 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de toutes les aides soient gratuits pour les ménages modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action,
- ces interventions comprennent un repérage et des visites à domicile, la participation à des temps de rencontre partenariaux, notamment avec les travailleurs sociaux de la Métropole. Elles doivent permettre le développement de solutions diversifiées (conseils, travaux, petits équipements, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les MDM qui peuvent orienter des ménages auprès de l'association Soliha afin qu'une action renforcée soit conduite.

Compte tenu du travail mené par l'association Soliha, des résultats observés et des perspectives, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € au profit de l'association Soliha dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement aux démarches de travaux pour l'année 2022.

Synthèse :

	Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2022 (en €)	Rappel montant aide 2021 (en €)	% évolution 2021-2022
actions poursuivies	Collectif logement du Rhône	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc locatif privé	42 000	123 400	- 66 %
	Habitat et humanisme Rhône	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé	53 000	99 500	- 47 %

- des loyers trop bas requis pour le conventionnement des logements qui, malgré les déductions fiscales associées, ne permettent pas une rentabilité suffisante du projet pour les propriétaires,
- des logements situés dans des quartiers non prioritaires pour le développement de l'offre sociale (inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville notamment).

Les associations financées ont également communiqué sur les enjeux du conventionnement via différents canaux.

Les associations de la plateforme Louez solidaire ont communiqué sur la mobilisation de logements privés à des fins sociales dans la presse écrite et ont participé à une émission de radio, sur laquelle des campagnes de spots publicitaires ont également été menées.

L'association Habitat et humanisme Rhône a communiqué via un réseau social (enquêté auprès de propriétaires bailleurs, témoignages de propriétaires engagés dans l'association...) et a conduit 2 réunions d'informations pour fidéliser les propriétaires bailleurs de l'association.

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2022

Il est proposé d'attribuer aux associations une subvention de 95 000 € afin de leur permettre de poursuivre leurs actions de communication, d'information et d'accompagnement auprès des propriétaires bailleurs et des réseaux de partenaires du logement (notaires, agences immobilières...).

a) - Subvention aux associations du Collectif logement Rhône

Le montant de la subvention, proposé en 2022, s'élève à 42 000 €. Celui de la subvention accordée en 2021 était de 123 400 €.

Pour 2022, il s'agira pour le Collectif logement Rhône de :

- poursuivre la gestion partagée de la ligne téléphonique et de la messagerie électronique de la plateforme louez solidaire, figurant sur les plaquettes de communication communiquées par la Métropole, selon une permanence assurée du lundi au vendredi,
- informer au minimum 130 propriétaires bailleurs sur les différents dispositifs,
- développer la visibilité et la notoriété de la plateforme par l'intervention d'un(e) chargé(e) de communication et par l'élaboration d'un plan de communication comprenant, en 2022, 10 publications presse et l'organisation de 3 événements-rencontres,
- contribuer aux actions de communication et d'informations développées par la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au profit du Collectif logement Rhône dans le cadre des actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et, plus particulièrement, pour la plateforme de mobilisation de l'offre pour l'année 2022.

b) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône

Le montant de la subvention, proposé en 2022, s'élève à 53 000 €. Celui de la subvention accordée au titre de la captation et du LDA en 2021 était de 99 500 €.

Pour 2022, il s'agira pour l'association Habitat et humanisme Rhône de :

- poursuivre la communication sur la location abordable au rythme de 10 publications digitales ou presse,
- poursuivre la prospection auprès des partenaires publics ou privés (4 partenariats à créer ou à reconduire),
- conserver durablement dans le parc social les logements déjà captés (16 re-conventionnements et 5 ventes à des investisseurs).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant pour l'année 2022.

Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2022 (en €)	Rappel montant aide 2021 (en €)	% évolution 2021-2022
Solha Rhône et Grand Lyon	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements : information et accompagnement aux travaux	350 000	350 000	0 %
Total		445 000	572 900	- 22 %

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 42 000 € au profit du Collectif logement Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs privés à loyers modérés pour les ménages modestes,

- d'un montant de 53 000 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs privés à loyers modérés,

- d'un montant de 350 000 € au profit de Solha Rhône et Grand Lyon dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Collectif logement Rhône, Habitat et humanisme Rhône, Solha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 445 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P1501172 et n° 0P1503861A.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1177

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Dispositif de portage temporaire de lots de la copropriété Saint-André à Villeurbanne - Approbation de convention**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et éléments de cadrage

La copropriété Saint-André est l'une des plus importantes de l'agglomération lyonnaise, avec 640 logements, 2 200 habitants, 10 bâtiments de type barre et un tènement foncier privé de 6,4 h. Une galerie commerciale et des équipements publics (crèche, Maison de la Métropole (MDM) et associations d'aides aux personnes) confèrent à cet espace, en partie public, un usage public. La taille de cette copropriété induit une gestion complexe dans son fonctionnement quotidien, mais également un coût important de maintenance des espaces extérieurs.

Située dans le périmètre du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Brosses défini par l'État et dans le périmètre du projet Carré de Soie, elle s'inscrit dans un contexte urbain en forte mutation : projet zone d'aménagement concerté (ZAC) Carré de Soie, Médopôle, Autre Soie, évolution du foncier Alsthom, etc. Ce contexte est favorable pour consolider une évolution positive de la résidence.

La copropriété Saint-André fait l'objet d'une attention soutenue et d'un accompagnement spécifique depuis de nombreuses années de la part des collectivités, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'État. Depuis 2017, un plan de sauvegarde a pour objectif de réhabiliter le bâti et de pérenniser son fonctionnement à travers sa réorganisation foncière et juridique ainsi que la requalification des espaces extérieurs. Ces mesures doivent permettre également de redresser et d'assurer la bonne organisation de sa gestion.

Une convention de plan de sauvegarde d'une durée de 5 ans (2019-2024), comprenant un volet habitat et un volet urbain, a été votée par la Métropole de Lyon le 24 juin 2019 par délibération du Conseil n° 2019-3655 et signée fin 2019.

Ce plan de sauvegarde est piloté par la Métropole de Lyon en étroite association avec la Ville de Villeurbanne et l'Anah. La mission d'animation du plan de sauvegarde a été confiée au bureau d'études Urbanis.

Les travaux d'amélioration de l'habitat doivent permettre de :

- procéder aux mises aux normes et mise en sécurité des personnes et des biens,
- lutter contre la précarité énergétique (objectif performance énergétique Bâtiment basse consommation - BBC),
- rattraper le retard d'entretien afin de changer l'image de la copropriété.

Le programme de travaux des logements et de la résidentialisation des espaces extérieurs privés est estimé à 49 067 869 € toutes dépenses comprises.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Le plan de financement prévisionnel des interventions sur les espaces privés s'établit comme suit jusqu'en 2028 :

- Anah : 34 554 663 €
 - Métropole : 6 793 631 €
 - Ville de Villeurbanne : 3 473 741 €
 - reste à charge pour la copropriété : 4 245 843 €

Un plafond de montant de travaux maximum subventionnables a été fixé à 43 908 000 € HT par les partenaires.

Le financement des travaux de copropriété s'inscrit dans le cadre du plan initiatives copropriétés (PIC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des dispositifs ECORENOV (Métropole) et MaPrimeRénov' copropriété (Anah).

II - Objectifs et durée de la convention de portage de lots

La mise en place d'un dispositif de portage ciblé ou temporaire de lots a été prévue par la convention de plan de sauvegarde de Saint-André comme l'un des volets d'action.

Le portage de lots constitue en effet un outil d'aide au redressement des copropriétés fragiles. Son principe est l'acquisition par un porteur, pour une durée déterminée, d'un nombre de lots qui vont être améliorés (parties communes et parties privatives) avant d'être revendus. Les acquisitions pourront se faire par voie amiable, par préemption ou dans le cadre de ventes par adjudication. Les logements visés sont, en priorité, ceux des propriétaires occupants présentant des difficultés financières ne leur permettant pas de prendre en charge le paiement des restes à charge des travaux. L'intervention s'accompagne d'aide au maintien dans les lieux des occupants, avec un changement de statut (locataires), ou à leur logement, en fonction de leur souhait et de leur situation.

Les objectifs du portage de lots sont les suivants :

- assainir les comptes de la copropriété pour assurer la pérennité du bâti et l'entretien des immeubles;
- faire lever pour améliorer la gouvernance de la copropriété et faciliter la prise de décisions constructives allant dans le sens du redressement;
- accompagner les propriétaires ne pouvant plus se maintenir dans les lieux vers un logement prioritairement dans le parc social, voire dans le parc privé;
- revendre les logements à des acquéreurs solvables s'engageant à respecter le fonctionnement de la copropriété;
- lorsque c'est jugé souhaitable, en particulier à la demande de maintien dans les lieux des occupants, maintenir les propriétaires en place dans leur logement via un changement de statut en tant que locataire.

Un travail des partenaires du plan de sauvegarde avec Est Métropole habitat a été engagé depuis plusieurs années en ce sens. Le dispositif de portage, objet de cette délibération, est porté par CDC Habitat social, associé à Est Métropole habitat.

La convention a une durée de 10 ans et prévoit un portage de 50 lots maximum sur cette période. Cette durée pourra être prolongée si besoin par voie d'avenant.

Les co-signataires sont la Métropole, la Ville de Villeurbanne, CDC Habitat social et Est Métropole habitat.

III - Engagements financiers

Dans l'exécution de la convention, chacune des parties agit dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'elle poursuit, en dehors de toute recherche d'un quelconque profit.

Le dispositif bénéficie d'un soutien financier de l'Anah pour l'ingénierie (70 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de 30 000 € HT par lot d'habitation) et pour les travaux (35 % à 50 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de 10 000 € HT par logement).

L'opération de portage pouvant s'avérer déficitaire pour le porteur (le prix de revente des biens ainsi que les recettes de loyer et les subventions de l'Anah ne permettant pas de couvrir avec certitude l'intégralité des dépenses liées à l'acquisition et à l'exploitation des lots), il est prévu une participation financière des collectivités pour équilibrer l'opération.

Cette participation financière des collectivités a été estimée à 7 760 € par lot sur la durée de la convention, soit une participation totale estimée à 387 994 € pour 50 lots, chaque collectivité (Métropole et Ville de Villeurbanne) prenant à sa charge la moitié de la dépense, soit 193 997 € pour la Métropole.

Dans l'hypothèse où le bilan actualisé ferait apparaître un montant prévisionnel de la contribution supérieur au montant indiqué ci-dessus, une clause de ré-examen de la convention serait alors mise en œuvre et il conviendrait d'examiner les évolutions à apporter ainsi que les ajustements financiers, le cas échéant. Si le besoin de participation financière était inférieur à la prévision, la participation des collectivités serait ajustée à la baisse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de portage temporaire de lots sur la copropriété Saint-André à Villeurbanne,
- b) - le projet de convention à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, CDC Habitat social et Est Métropole habitat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P15 - logement privé individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 193 997 € sur l'opération n° 0P1508410 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 600 € en dépenses en 2023,
- 80 000 € en dépenses en 2024,
- 36 397 € en dépenses en 2025.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1178

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : **Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le SDU, comprenant le développement du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil métropolitain le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les Villes de Bron et de Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon, la COMUE Université de Lyon, et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus vise à revaloriser son image, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cette transformation doit se concrétiser par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires d'environ 670 lits, portée par le CROUS de Lyon,
- la construction d'un *learning* centre en remplacement de l'actuelle bibliothèque universitaire, portée par l'Université Lumière Lyon 2,
- la requalification des espaces publics au sud du campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoilement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Partilly et la forêt de Feully.

II - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes

La COMUE Université de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon et la Métropole ont constitué un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique afin de réaliser l'évaluation environnementale du projet de transformation du campus Porte des Alpes avec une approche globale de projet voulue par le code de l'environnement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aujourd'hui, il convient de compléter le groupement de commandes par :

- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, d'un dossier de dérogation aux espèces protégées. Les modalités d'organisation de la procédure commune de demande de dérogation sont en cours de discussion, elles feront l'objet d'une convention spécifique,

- l'étude, sous maîtrise d'ouvrage de la COMUE Université de Lyon, de la faisabilité d'une connexion entre la rue Paul Langevin et l'avenue de l'Europe, en lien avec le projet de ligne forte A8 du SYTRAL Mobilités.

Il est décidé de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes conclue le 6 mars 2020 afin d'intégrer ces nouveaux éléments d'études.

III - Conventions pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Par les arrêtés n° 2022-70 et n° 2022-71 du 19 janvier 2022, le Préfet a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet des espaces publics de la Métropole, à réaliser en 2 phases, conformément à la procédure d'acquisition foncière et au planning des travaux du projet.

Par les mêmes arrêtés, ce diagnostic a été attribué à l'INRAP.

Il convient maintenant d'établir une convention entre la Métropole et l'INRAP, pour chaque phase de diagnostic, afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties : modalités et délais de réalisation pour l'INRAP, mise à disposition du site et modalité d'accompagnement pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un dossier de dérogation aux espèces protégées et l'étude de la faisabilité d'une connexion en lien avec le projet de ligne forte A8 du SYTRAL Mobilités,

b) - les conventions portant sur les modalités d'intervention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes ainsi que les conventions pour le diagnostic d'archéologie préventive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1179

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or
 Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'allée du Colombier et du parking attenant à Collonges-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir des parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier, appartenant à la Ville, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation des biens

L'assiette foncière à acquérir de l'allée du Colombier et du parking attenant, déjà aménagés, représente une superficie totale d'environ 4 001 m² à détacher des parcelles cadastrées suivantes :

Identification	Désignation	Localisation	Superficie approximative à acquérir (en m ²)
AB 1139	terrain nu à usage de voirie	chemin du Rochet	151
AB 1141	terrain nu à usage de voirie	chemin du Rochet	121
	terrain nu à usage de voirie et parking	allée du Colombier	2 368
AB 888	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	411
AB 983	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	292
AB 1950	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	658
Total			4 001

La superficie définitive de chacune des emprises à détacher des parcelles susvisées (hormis la parcelle AB 983 acquise dans son intégralité) et, par voie de conséquence, la superficie totale des parcelles à acquérir seront déterminées par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition à titre gratuit. La parcelle cadastrée AB 983 et les parties de parcelles seront acquises en l'état par la Métropole, libres de toute occupation.

À noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public". Ainsi, les parcelles cédées qui dépendent du domaine public de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or intégreront le domaine public de voirie métropolitain, sans déclassement préalable à la présente cession.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 983 et des parties de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AB 1139, AB 1141, AB 888 et AB 1950, d'une superficie totale approximative de 4 001 m², situées chemin du Rochet et allée du Colombier à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la Ville, dans le cadre de la régularisation foncière et de l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée du Colombier et du parking attenant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1180

Conseil du 27 juin 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 20 rue de Fontbonne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Président,

Lyon, le 8 juin 2022.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de la rue de Fontbonne à La-Tour-de-Salvagny, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 6 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquies un terrain appartenant à monsieur Pierre Cordonnier.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, à usage de trottoir, libre de toute occupation, d'une superficie de 144 m² cadastrée AE 128 et situé 20 rue de Fontbonne à La-Tour-de-Salvagny.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Cordonnier cédera ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain sera classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 144 m², cadastrée AE 128, situé 20 rue de Fontbonne à La-Tour-de-Salvagny et appartenant à monsieur Pierre Cordonnier dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1181

*Conseil du 27 juin 2022*GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de l'avenue du Point du Jour à Lyon 5ème, la Métropole de Lyon se propose d'acquiescer une partie d'un terrain, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 149 m², à détacher de la parcelle cadastrée BO 24 et situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour à Lyon 5ème.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, le syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant cédera ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 149 m², à détacher de la parcelle cadastrée BO 24, situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour à Lyon 5ème et appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant, dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite voie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1182

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Victor Hugo**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 01 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 169 m², issue de la parcelle DW 29 située rue Victor Hugo à Meyzieu, propriété de monsieur Patrick Beluche et madame Chrystelle Beluche.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle DW 139, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 169 m² cadastrée DW 139, libre de toute occupation, située 53 rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à monsieur Patrick Beluche et madame Chrystelle Beluche, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1183
Conseil du 27 juin 2022



Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Meyzieu
Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue Victor Hugo**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 01 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 69 m², issue de la parcelle DW 119, située 57 rue Victor Hugo à Meyzieu, propriété de monsieur Alexandre Geissler et madame Charlene Le Belguet, épouse Geissler.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle DW 135, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 69 m² cadastrée DW 135, libre de toute occupation, située 57 rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à monsieur Alexandre Geissler et madame Charlene Le Belguet, épouse Geissler, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1184

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement allée des Pervenches**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes - compte 1328 sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis rue des Dîmes à Montanay, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu cadastrée AD 165 d'une superficie de 90 m² située sur ladite rue et appartenant aux propriétaires riverains du lotissement situé allée des Pervenches.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les propriétaires du lotissement regroupés au sein de l'ASL dénommée Allée des Pervenches et représentés par celle-ci cèdent à la Métropole la parcelle cadastrée AD 165, actuellement aménagée en trottoir, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 165, d'une superficie de 90 m², située rue des Dîmes à Montanay et appartenant à l'ASL du lotissement allée des Pervenches, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**

la métropole

n° 2022-1185

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 21-23 avenue de Limburg appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueuducs de Beaumont**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la requalification des cheminements piétons sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 296 d'une superficie d'environ 1 054 m² située 21-23 avenue de Limburg, actuellement aménagée en nature de voirie et trottoirs, et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueuducs de Beaumont représentée par son syndic Rhône Saône habitat.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AY 296 d'une superficie d'environ 1 054 m² située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueuducs de Beaumont dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 644 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2022-1186

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, partie d'une parcelle de terrain nu située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la requalification des cheminements piétons sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 135, d'une superficie d'environ 65 m², située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 représentés par son syndic Rhône Saône habitat.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public de voie métropolitain.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

En outre, conformément à la facture du 31 décembre 2019, la Métropole versera à titre d'indemnité accessoire la somme de 300 € TTC aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1, correspondant au remboursement des frais de représentation versés au syndic en vue de la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 135 d'une superficie d'environ 65 m² située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - le remboursement de frais de représentation engagés et payés au syndic Rhône Saône habitat représentant les copropriétaires dudit groupe immobilier en vue de la signature et de la réitération de l'acte, pour un montant de 300 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La dépense correspondant au remboursement des frais avancés par le syndic pour un montant de 300 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4949.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2022-1187

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaumont 2 et 3**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la requalification des cheminements piétons sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 132 d'une superficie d'environ 53 m², située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaumont 2 et 3 représentés par son syndic Rhône Saône habitat.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

En outre, conformément aux factures des 31 mai et 31 décembre 2019, la Métropole versera, à titre d'indemnité accessoire, la somme de 2 576,61 € TTC aux copropriétaires du groupe immobilier Beaumont 2 et 3, correspondant au remboursement des frais d'organisation d'assemblée générale extraordinaire et de représentation versés au syndic en vue de la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 132 d'une superficie d'environ 53 m² située 32 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaumont 2 et 3 dans le cadre d'une régularisation foncière,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - le remboursement de frais de représentation engagés et payés au syndic Rhône Saône habitat représentant les copropriétaires dudit groupe immobilier en vue de la signature et de la réitération de l'acte, pour un montant de 2 576,61 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La dépense** correspondant au remboursement des frais avancés par le syndic pour un montant de 2 576,61 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4949.

6° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**

la métropole

n° 2022-1188**Conseil du 27 juin 2022**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 15 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite voie, la Métropole de Lyon cède aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 une partie du domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 69 m² située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette emprise a été acquise par la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 78-955 du 21 avril 1978, dans le cadre du classement dans la voirie publique communautaire de l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage et les frais notariés liés à cette vente.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Par délibération séparée à l'ordre du jour du présent Conseil, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée sont présentés pour approbation ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession, par la Métropole, à titre gratuit, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1, pour une superficie d'environ 69 m², à détacher du domaine public métropolitain situé 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 69 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1189

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite voie, la Métropole de Lyon cède, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, une partie du domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 1 650 m² située 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette emprise a été acquise par la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 78-955 du 21 avril 1978, dans le cadre du classement dans la voirie publique communautaire de l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage et les frais notariés liés à cette vente.

Par délibération séparée figurant à l'ordre du jour de la présente séance, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée ont été présentés à l'approbation du Conseil ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, d'une parcelle d'une superficie d'environ 1 650 m², à détacher du domaine public métropolitain situé 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 650 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1190

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueuducs de Beaulant**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite voie, la Métropole de Lyon cède, à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueuducs de Beaulant, une partie du domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 19 m² située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette emprise a été acquise par la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 78-955 du 21 avril 1978, dans le cadre du classement dans la voirie publique communautaire de l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage et les frais notariés liés à cette vente.

Par délibération séparée figurant à l'ordre du jour de la présente séance, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée ont été présentés à l'approbation du Conseil.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueuducs de Beaulant, d'une parcelle d'une superficie d'environ 19 m², à détacher du domaine public de voirie métropolitain situé 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1191

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 4 rue Lamartine**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Le Président,

Lyon, le 8 juin 2022.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie du trottoir de la rue Lamartine à Saint-Priest, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 300 m² située rue 4 rue Lamartine à Saint-Priest, propriété de la Ville de Saint-Priest.

II – Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée BI 149, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III – Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain ;

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 300 m² cadastrée BI 149, libre de toute occupation, située 4 rue Lamartine à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1192

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de l'Agriculture**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 45 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée CE 15 située rue 15 rue de l'Agriculture à Saint-Priest, propriété de monsieur Francis Perrichon.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée CE 15, libre de toute occupation, située 15 rue de l'Agriculture à Saint-Priest et appartenant à monsieur Francis Perrichon, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 45.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1193

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AY 332 située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de l'assiette foncière du groupe scolaire Jean Moulin à Villeurbanne, située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Ville de Villeurbanne.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain, libre de toute occupation, d'une superficie de 119 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AY 332, d'une superficie de 10 027 m². La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise libre de toute occupation, à titre gratuit. En contrepartie, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- la démolition de la clôture existante,
- la construction d'une clôture au nouvel alignement, identique à celle existante,
- le rétablissement de l'alimentation gaz, avec incorporation de la logette gaz dans la nouvelle clôture.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée dans la mesure où la présente acquisition se réalise en-deçà du seuil de 180.000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La parcelle à acquérir dépend du domaine public de la Ville de Villeurbanne. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée AY 332, d'une superficie d'environ 119 m², située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la Ville de Villeurbanne dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P0707856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1194

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 47 rue de Verdun appartenant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Côté Jardin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Verdun à Craponne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 11 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquiescer un terrain appartenant à la SARL Côté Jardin.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 78 m², cadastré BB 342, situé 47 rue de Verdun à Craponne.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SARL Côté Jardin cédera ce terrain au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 5 850 € pour une superficie de 78 m².

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 850 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 78 m², cadastré BB 342, situé 47 rue de Verdun à Craponne et appartenant à la SARL Côté Jardin dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 5 850 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1195

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Craponne
 Objet : **Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles boisées situées lieu-dit Le Martoret**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 6 parcelles boisées, libres de toute occupation, situées au sein du Vallon de l'Yzeron, sur la Ville de Craponne.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet d'aménagement et de la sécurisation d'un chemin piéton ouvert au public, destiné à être inscrit au plan départemental et métropolitain des itinéraires pédestres et de randonnées (PDMIPR).

II - Désignation des biens

Les biens à acquérir sont :

- la parcelle boisée cadastrée AS 89, d'une superficie de 2 287 m², située lieu-dit Le Martoret et appartenant à monsieur Bernard Ville, mesdames Christiane Ville et Pascale Montagner,
 - la parcelle boisée cadastrée AS 86, d'une superficie de 850 m², située lieu-dit Le Martoret et appartenant à monsieur Georges Sorlin,
 - les parcelles boisées cadastrées AS 82, 85, 99 et 103, d'une superficie totale de 6 301 m², situées lieu-dit Le Martoret et appartenant à madame Jeannine De Filippis, à la suite du décès de son père, monsieur Pierre Tisseur.
- III - Conditions de l'acquisition**
- Aux termes des compromis de vente :
- monsieur Bernard Ville, mesdames Christiane Ville et Pascale Montagner céderaient au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 2 287 m², un montant de 914,80 € arrondi à l'euro supérieur soit 915 €, la parcelle cadastrée AS 89, libre de toute occupation,
 - monsieur Georges Sorlin céderait au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 850 m², un montant de 340 €, la parcelle cadastrée AS 86, libre de toute occupation,
 - madame Jeannine De Filippis céderait au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 6 301 m², un montant de 2 520,40 €, les parcelles cadastrées AS 82, 85, 99 et 103, libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux :

- a) - pour un montant de 915 €, de la parcelle boisée cadastrée AS 89, située lieu-dit Le Martoret, d'une superficie de 2 287 m² et appartenant à monsieur Bernard Ville, mesdames Christiane Ville et Pascale Montagner,
- b) - pour un montant de 340 €, de la parcelle boisée cadastrée AS 86, située lieu-dit Le Martoret, d'une superficie de 850 m² et appartenant à monsieur Georges Sorlin,
- c) - pour un montant de 2 520,40 €, des parcelles boisées cadastrées AS 82, 85, 99 et 103, situées lieu-dit Le Martoret, d'une superficie totale de 6 301 m² et appartenant à madame Jeannine De Filippis à la suite du décès de son père, monsieur Pierre Tisseur,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 3 775,40 € correspondant au prix des acquisitions et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1196

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle située 13 rue Joseph Longarini, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier du centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu, le 2 juillet 2015, par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de qualification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la commune de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekinne.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekinne délimite par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune, mis en valeur dans le projet de qualification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekinne se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekinne qui sera traitée en zone de rencontres, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekinne ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

L'acquisition du bien objet de la présente délibération s'inscrit dans la stratégie foncière susvisée.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat situé sur une partie de la parcelle AR 373, d'une superficie de 226 m². Il comprend 6 appartements répartis sur 3 étages et un rez-de-chaussée anciennement à usage commercial actuellement désaffecté.

Le bien est situé sur la parcelle cadastrée AR 373 d'une superficie totale de 779 m² au 43 rue Joseph Faure à Givors.

L'autre partie de la parcelle cadastrée AR 373, d'une superficie de 553 m², sera acquise dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP).

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un ensemble immobilier, bien libre de toute occupation, au montant de 390 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 août 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 390 000 €, de l'ensemble immobilier situé 43 rue Joseph Faure à Givors, sur une partie de la parcelle AR 373 pour une emprise de 226 m² et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekinne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P0605567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P0605567, pour un montant de 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1197

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à réhabiliter situé sur des parcelles situées 13-27 rue Joseph Longarini et 33-43 rue Joseph Faure, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier du centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu, le 2 juillet 2015, par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekine.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekine, délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekiine se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekiine qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.).

- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekiine ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier, objet de la présente acquisition, est situé dans le périmètre de la DUP.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier à réhabiliter à Givors, appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat et détaillé ainsi :

- la parcelle AR 383 d'une surface de 71 m² située 13 rue Joseph Longarini : immeuble en R+2 comprenant 2 appartements et un passage dominant sur la parcelle AR 385,
- la parcelle AR 89 d'une surface de 277 m² située 27 rue Joseph Longarini : immeuble en R+3 comprenant 5 appartements et un ancien local commercial,
- la parcelle AR 341 d'une surface de 178 m² située 33 rue Joseph Faure : immeuble en R+2 comprenant une maison murée sur les 2 premiers niveaux avec une porte anti-effraction et un jardin d'agrément à l'arrière,
- une partie de la parcelle AR 373 pour une emprise de 553 m² située 43 rue Joseph Faure : un ensemble de 16 garages boxés.

III - Conditions de l'acquisition ou cession

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un ensemble immobilier à réhabiliter, biens cédés libres de toute occupation, au montant de 363 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 juin 2021, prorogé le 21 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 363 000 €, de l'ensemble immobilier à réhabiliter sur les parcelles AR 383, 89, 341 situées 13-27 rue Joseph Longarini et une partie de la parcelle AR 373 située 33-43 rue Joseph Faure à Givors, d'une superficie totale de 1 079 m² et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° OP06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP06O5567 pour un montant de 363 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1198

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu issu des parcelles cadastrées EM 191 et 193 et d'un volume d'air issu de la parcelle cadastrée EM 212 appartenant à la société SwissLife situés 1 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte**1° - Description du projet Lyon Part-Dieu**

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation, tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de reconstruction et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommé pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions, tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de reconstruction et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- le réaménagement des abords, accès et espaces publics environnants le centre commercial et la gare.

2° - Contexte opérationnel

La Métropole a décidé que la réalisation du projet urbain d'initiative publique, comprenant la transformation, la rénovation et le développement du quartier de la Part-Dieu, se ferait, notamment, dans le cadre opérationnel d'une ZAC dénommée Part-Dieu Ouest.

Par arrêté préfectoral n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017, le projet de reconstruction et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM Part-Dieu a été déclaré d'utilité publique.

À cet effet, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la création de la ZAC Part-Dieu Ouest par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

La concession, consentie à la SPL Lyon Part-Dieu, comprend tant le périmètre compris dans la ZAC Part-Dieu Ouest que le périmètre hors ZAC, qui se situe dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest et dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Part-Dieu seront réalisées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par délibération du Conseil n° 2017-1915 du 10 avril 2017, il a été approuvé le programme des équipements publics définitif de la ZAC et, par délibération n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, il a été approuvé un programme des équipements publics modificatifs pour la ZAC.

3° - État de la réalisation du projet

La SPL Lyon Part-Dieu, structure opérationnelle de la Métropole et de la Ville de Lyon sur le projet urbain de la Part-Dieu, porte un projet d'aménagement de voirie qui impacte le foncier de la société SwissLife. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la requalification des espaces publics et infrastructures du quartier, notamment sur le Boulevard Vivier-Merle.

Dans le cadre de la requalification du boulevard Vivier-Merle, la Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant actuellement à la société SwissLife.

L'emprise de terrain, objet des présentes, est comprise dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquérir une surface de terrain nu issue des parcelles EM 191 et 193 et un volume d'air issu de la parcelle EM 212 situées boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème.

Cette emprise est comprise dans l'emplacement réservé de voirie n° 72 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

La société SwissLife cédera, à la Métropole, une emprise de 253 m² issus des parcelles EM 191 et 193 et un volume d'air issu de la parcelle EM 212, libre de toute occupation, au prix de 18 975 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux de 20 % soit 3 795 €, soit 22 770 TTC, hors frais de notaire.

Selon l'accord entre les parties, le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 18 975 € HT, auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA au taux de 20 % de 3 795 €, soit un montant de 22 770 € TTC, d'un terrain nu et d'un volume d'air issus des parcelles cadastrées EM 191, 193 et 212 d'une superficie de 253 m², situées boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème, appartenant à la société SwissLife dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06- Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0F0602744.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P0602744 pour un montant de 22 770 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1199

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 161 rue Marcel Mérieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un terrain nu, situé 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème appartenant aux consorts Robert.

II - Désignation du bien acquis et projet

Ce terrain cadastré BR 125, d'une superficie de 714 m², est grevé de l'emplacement réservé de voirie n° 104, en vue de la réalisation d'un mail planté au profit de la Métropole permettant de relier la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait aux quais du Rhône.

La société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), propriétaire mitoyenne de ce foncier, envisage de réaliser un projet de renouvellement urbain. Ce projet prévoit la démolition de la résidence des Culiattes (60 logements dont 6 conventionnés) et le développement d'environ 140 logements intégrant 50 % de logements sociaux familiaux en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé intégration (PLAI), 50 % de logements libres et une résidence sociale étudiante d'environ 65 logements en prêt locatif social (PLS).

La démolition de la résidence des Culiattes, également frappée par l'emplacement réservé n° 104 et l'acquisition de la parcelle cadastrée BR 125 par la Métropole, permettront la mise en œuvre de cet emplacement réservé et du programme envisagé par la SACVL après remembrement.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, la Métropole achètera ledit bien libre de toute occupation, pour un montant de 1 000 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) :

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 septembre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 000 000 €, du terrain cadastré BR 125, d'une superficie de 714 m², situé 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème et appartenant aux consorts Robert.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 1 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1200

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage situé 215 avenue Berthelot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la création d'une maison de la Métropole et des solidarités (MDMS) à l'angle de l'avenue Berthelot et de la rue l'Égalité à Lyon 8ème, la Métropole doit acquérir un garage, lot d'une copropriété située 215 avenue Berthelot, afin de répondre à des besoins en stationnement et en aménagement de la future MDMS. Ce garage permettrait notamment de pouvoir stationner des véhicules de services ainsi que des vélos, en plus de la location de places de parking.

II - Désignation du bien

L'acquisition porte sur le lot de copropriété n° 178 de l'ensemble immobilier dénommé les Allées de l'Europe bâti sur les parcelles cadastrées BX 125, 126, 129, 130, 132, 134 et 136 situées 215 avenue Berthelot à Lyon 8ème. Ce lot se compose d'un garage double en enfilade, ainsi que de 8/1000 de la propriété du sol et des parties communes générées, appartenant à monsieur Laurent Lageard et madame Sandy Carella.

Il s'agit d'un garage boxé, d'une surface de 23,4 m², libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, monsieur Lageard et madame Carella céderont le bien pour un montant de 30 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, d'un garage boxé de 23,4 m² libre de toute occupation, appartenant à monsieur Lageard et madame Carella, formant le lot n° 178 de l'ensemble immobilier dénommé les Allées de l'Europe bâti sur les parcelles cadastrées BX 125, 126, 129, 130, 132, 134 et 136 situées 215 avenue Berthelot à Lyon 8ème, dans le cadre de la création d'une Maison de la Métropole de Lyon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 050 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1201

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 10 à 20 rue de Marseille, appartenant au groupe immobilier Résidence Dona**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 32 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 430 m² à détacher de la parcelle CS 19 située 10 à 20 rue de Marseille à Meyzieu, propriété du groupe immobilier Résidence Dona.

II - Désignation du bien

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour la parcelle à acquérir à détacher de la parcelle CS 19, libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis au prix de 32 250 € au total, soit 75 € le mètre carré, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 32 250 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 430 m² à détacher de la parcelle cadastrée CS 19, libre de toute occupation, située 10 à 20 rue de Marseille à Meyzieu et appartenant au groupe immobilier Résidence Dona, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 32 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 32 250 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1202

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquiescer le lot n° 12 de l'immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône, cadastré AC 268 et appartenant à la SCI des Platanes.

Avec cette acquisition, la Métropole devenant propriétaire de la totalité de l'immeuble, il convient de procéder également à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu situé en fond de cour, d'une surface d'environ 46 m², correspondant au lot de copropriété n° 12, avec les 4/650 des parties communes générales attachées à ce lot.

III - Conditions de l'acquisition

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les deux lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Il se situe également sur l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (PLU-H) sous le n° 26 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerra ledit bien libre de toute occupation, pour un montant de 5 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 000 €, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 5 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1203

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 519 et n° 510, situés 17 rue Petrucciani**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier, entre eux, les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest, gare, caserne, etc.

A long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces, fonds et mur, sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Joëlle Gatto et détaillés ainsi :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- un appartement d'une superficie de 65,04 m² et une cave, de l'allée du bâtiment J, formant respectivement les lots n° 519 et n° 510, le tout situé 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue, - le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 301, d'une superficie totale de 6 902 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Joëlle Gatto cédera les biens en cause au prix de 85 000 €, biens cédés, libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 mars 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

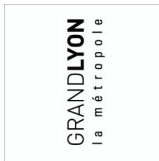
Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 85 000 €, d'un appartement de 65,04 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 519 et n° 510, de la copropriété Bellevue et appartenant à madame Joëlle Gatto, sur la parcelle cadastrée DI 301, biens situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et cédés, libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.</p>
<p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.</p>
<p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP17O7119 pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p>

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1204

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété située 59 rue Lamartine et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une propriété, libre de toute occupation, appartenant à la SAFER, située 59 rue Lamartine à Vaulx-en-Velin.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet porté par le service écologie et destiné au développement d'un espace test pour de nouveaux agriculteurs. Ce projet entre dans le cadre de la stratégie de la Métropole visant à développer une agriculture de proximité nourricière, saine et orientée vers son bassin de consommation. Il permet, également, de répondre aux enjeux de renouvellement de la population agricole.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une propriété située en zone agricole au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Vaulx-en-Velin d'une surface totale de 3 200 m² cadastrée ZA 41 et ZA 43, comprenant :

- une maison d'habitation,
- une dépendance à usage de hangar agricole,
- un terrain attenant.

Ledit bien forme le lot n° 3 du lotissement La Davia. Ce lotissement a été autorisé par un arrêté, délivré par la Mairie de Vaulx-en-Velin, le 27 août 1982, portant le numéro L.8466.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie par la SAFER, la Métropole acquerra le bien, cédé libre de toute occupation, pour un montant de 365 840,29 € TTC dont 4 840,29 € de TVA sur marge, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 365 840,29 € TTC dont 4 840,29 € de TVA sur marge, à la SAFER, d'une propriété sur terrain propre cadastrée ZA 41 et ZA 43 situé 59 rue Lamartine à Vaulx-en-Velin, d'une superficie totale de 3 200 m², dans le cadre du projet de développement d'un espace test pour de nouveaux agriculteurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 365 840,29 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1205

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, du tènement industriel situé sur la parcelle cadastrée BZ 2 et de la moitié indivise de la parcelle BZ 1, le tout situé 200 rue Léon Blum appartenant à la société Thyssenkrupp**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société Thyssenkrupp, spécialisée dans le commerce d'aciers et métaux non ferreux, intermédiaire entre les sidérurgistes et les industriels, dont l'essentiel de l'activité du site consistait en la découpe de ces matériaux, est propriétaire du tènement immobilier bâti situé sur les parcelles cadastrées BZ 1 et BZ 2, au 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Des discussions se sont engagées entre les parties et un accord a été trouvé. L'acquisition de ce bien s'inscrit dans la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain du secteur du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha, situé à la fois sur les Villes de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin et où sont recensés d'importants tènements mutabes. Le site Thyssenkrupp est situé à proximité immédiate du site du 22 rue Decombrouse (ex site Bobst) acquis en 2021 par la Métropole. L'ambition est de conserver le rôle économique de ce secteur avec la présence d'entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en le diversifiant grâce à la construction de logements, d'équipements et d'espaces publics.

II - Désignation du bien

Le bien consiste en un tènement industriel d'une surface de plancher totale de 7 345 m² et une superficie utile de 7 356,1 m².

Il est composé d'un bâtiment de bureaux d'une surface de plancher de 772 m² et d'une superficie utile de 786,3 m² constitué de 3 plateaux, dont un demi-sous-sol à usage d'archives. Il est, également, composé d'un hangar constitué de 3 halles, d'une surface de plancher de 6 573 m² et une superficie utile de 6 569,8 m².

Ce site industriel est localisé sur la parcelle cadastrée BZ 2, d'une superficie de 9 078 m², située au 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Par ailleurs, la société Thyssenkrupp est propriétaire, pour moitié indivise, de la parcelle cadastrée BZ 1 d'une superficie de 1 726 m², correspondant à un terrain bétonné assurant la desserte et l'accès à la rue Léon Blum.

L'activité de Thyssenkrupp n'est pas classée installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la société Thyssenkrupp accepte de céder le tènement industriel de la parcelle BZ 2 ainsi que la moitié indivise de la parcelle BZ 1, biens libres de toute occupation, au prix de 4 300 000 € ainsi que la somme de 11 110,33 € comprise dans le remboursement au vendeur de la régularisation de la TVA initialement déduite au titre de l'article 207 III de l'annexe II au code général des impôts, soit un montant total de 4 311 110,33 €.

Il a été convenu entre les parties que le paiement du prix interviendrait au plus tard le 30 août 2022, sous peine de caducité de l'accord. Cette clause résolutoire impliquerait une mise en demeure dans les 15 jours suivant la date du 30 août 2022 si le paiement n'avait pas été effectué par la Métropole. La vente pourrait être résolue à compter du 15 septembre 2022. La Métropole supporterait les frais liés à la résolution de la vente, en cas de mise en œuvre de cette clause, dont les frais et droits de mutation s'élevaient à 297 500 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 19 avril 2022 et du courrier du 20 mai 2022 joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 311 110,33 € comprenant la somme de 11 110,33 € comprise dans le remboursement au vendeur de la régularisation de la TVA initialement déduite au titre de l'article 207 III de l'annexe II au code général des impôts, du tènement industriel, situé au 200 rue Léon Blum sur la parcelle cadastrée BZ 2, d'une superficie totale de 9 078 m² et la moitié indivise de la parcelle cadastrée BZ 1, d'une superficie de 1 726 m², et appartenant à la société Thyssenkrupp, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie à Villeurbanne,

b) - l'intégration dans l'acte d'un engagement de la Métropole de payer le prix de vente au plus tard le 30 août 2022. Ledit engagement étant assorti d'une clause résolutoire incluse dans l'acte. Il sera prévu dans l'acte de vente qu'à défaut de paiement du prix par la Métropole au plus tard le 30 août 2022, il sera procédé par le vendeur à une mise en demeure du paiement du prix adressée à la Métropole. À défaut du paiement du prix au plus tard le 15 septembre 2022 suivant la mise en demeure, la clause résolutoire produira ses effets et entraînera des frais, prise en charge par la Métropole, liés à la résolution de la vente, dont les frais et droits de mutations s'élevaient à 297 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le cas échéant, l'acte constatant la résolution de la vente dont les frais et droits de mutation s'élèvent à 297 500 € et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 4 311 110,33 € correspondant au prix de l'acquisition, de 297 500 € au titre des frais et droits de mutation en cas d'acte constatant la résolution de la vente et de 47 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1206

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La ZAC Grandclément Gare a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Les biens, objets des présentes, sont situés dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant, approximativement, 6 000 habitants et 4 000 emplois.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément, est détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et, notamment, de l'îlot Berthelot où sont situés les biens, objets des présentes.

Le règlement du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoit, par les principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire, voies nouvelles et liaisons douces, permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement.

L'OAP n° 8 porte, à ce titre, le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement la parcelle cadastrée CI 90.

II - Désignation du bien

À ce titre et, afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du développement urbain de la ZAC Grandclément, il est proposé que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement en R+1, d'une superficie de 91,09 m², formant le lot n° 3,
- un garage boxé, formant le lot n° 9,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CI 90, d'une surface de 457 m², situé 13 rue Berthelot à Villeurbanne, appartenant à madame et monsieur Bernard Laroché.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse de vente, madame et monsieur Bernard Laroché céderont les biens libres de toute occupation, au prix de 320 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 320 000 €, d'un appartement en R+1 et d'un garage boxé, formant respectivement les lots n° 3 et n° 9 de la copropriété située 13 rue Berthelot à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée Cj 90, appartenant à madame et monsieur Bernard Laroché dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 4P06O5120 pour un montant de 320 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1207

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée C 66 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-01-20-R-0023 du 20 janvier 2022, la Métropole de Lyon a préempté le tènement immobilier, objet de la présente délibération, appartenant à la SCI des Boers.

Le montant proposé par la Métropole, fixé à 1 550 000 €, biens cédés occupés, n'a pas été accepté par la SCI des Boers. Le juge de l'expropriation a donc été saisi, le 4 avril 2022, par la Métropole, pour fixer judiciairement le prix de vente du bien préempté.

Toutefois, soucieuse de conclure rapidement la vente du bien et dans le but de mettre un terme au litige les opposant, les parties se sont rapprochées et sont convenues d'un accord sur le prix des biens préemptés.

Compte tenu de la procédure engagée devant le juge de l'expropriation aux fins de fixation judiciaire du prix de vente, les parties ont engagé la signature d'un protocole transactionnel.

La Métropole souhaite acquérir le tènement immobilier situé 209 route de Genas à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CK 56 pour les motifs, ci-dessous, développés.

L'emprise foncière qu'il est proposée d'acquérir se situe dans le périmètre de la ZAC Grandclément créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019. Toutefois, l'enjeu principal de cette acquisition se trouve dans la réalisation du projet T6 nord.

Le projet T6 nord consiste en la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T6 entre les hôpitaux est et le campus universitaire de La Doua, avec la création envisagée de 11 ou 12 nouvelles stations.

Cette opération répond à 3 objectifs :

- améliorer l'offre de transports collectifs afin de desservir et irriguer des centres de vie de Villeurbanne, Bron et Lyon,
- poursuivre le maillage du réseau de transports en commun en créant une ligne de tramway en rocade connectée avec l'ensemble des lignes fortes du réseau Est de l'agglomération,
- continuer à améliorer le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun, pour un cadre de vie plus apaisé et moins pollué.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans cet objectif, il convient d'acquérir le bien situé sur la parcelle cadastrée CK 56, grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 75 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Métropole, dont l'emprise est nécessaire pour le projet de déploiement du tramway T6.

En effet, aux termes de la délibération n° 21-049 du 14 juin 2021 du comité syndical du SYTRAL, (ayant été substitué par SYTRAL Mobilités), il a été approuvé le futur tracé de la ligne du tramway T6. Ce prolongement empruntera, notamment, la route de Genas et impactera la parcelle cadastrée CK 56, à hauteur d'une emprise de 137 m².

Ce projet nécessitera, d'ailleurs, de procéder à l'acquisition de plusieurs autres parcelles sises le long de la route de Genas qui seront intégrées dans la déclaration d'utilité publique (DUP) initiée par SYTRAL Mobilités.

II - Désignation du bien

Afin de permettre la réalisation du projet de déploiement du tramway T6, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquière un tènement immobilier d'une surface utile d'environ 760 m² composé de :

- un bâtiment sur rez-de-chaussée et un étage, à usage d'habitation,
- un bâtiment sur rez-de-chaussée à usage de bureau et un étage à usage d'habitation,
- une maison individuelle élevée de deux étages sur rez-de-chaussée à usage d'habitation,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CK 56, d'une surface d'environ 1 530 m², situé 209 route de Genas 69100 Villeurbanne, appartenant à la SCI des Boers.

III - Termes du protocole

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel, les parties conviennent, notamment :

- que la Métropole s'engage à acquérir le bien concerné, libre de toute occupation, au prix de 2 000 000 € et à prendre en charge les frais liés à l'acte de vente en tant qu'acquéreur (notamment, les frais de notaire),
- que la SCI des Boers s'engage à ne pas demander d'indemnité supplémentaire,
- que la SCI des Boers renonce définitivement et irrévocablement à exercer une action quelconque concernant le litige qui les oppose en vertu notamment de l'article 2025 du code civil aux termes duquel : *"la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet"*,
- que chacune d'elles supporte ses propres dépens et frais et/ou honoraires qu'elle aura pu exposer jusqu'à présent ou dont elle aura pu faire l'avance,
- que le protocole d'accord transactionnel sera soumis à l'homologation du juge de l'expropriation dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire sans que cela n'empêche la bonne exécution du protocole.

La signature de ce protocole, figeant l'accord des parties sur le prix de vente libre de toute occupation, est une condition essentielle et déterminante de leur consentement, sans laquelle la signature du compromis de vente puis de l'acte authentique ne saurait être envisagée.

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis, la SCI des Boers cédera les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 2 000 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la DfE du 13 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la SCI des Boers, dans le cadre de l'acquisition du tènement immobilier sis 209 route de Genas à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CK 56, d'une surface d'environ 1 530 m²,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 000 000 €, d'un tènement immobilier susvisés, appartenant à la SCI des Boers dans le cadre de la réalisation du projet T6 nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 7 février 2022 pour un montant de 18 500 000,20 € en dépenses sur l'opération n° 0P0805340.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P0805340, pour un montant de 2 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 25 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1208

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailion - Cession, à titre onéreux, des lots n° 94 et n° 81 de la copropriété La Caravelle situés 18 rue Jean Lurçat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

En prévision de l'ORU du quartier Terrailion à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

L'opération de rénovation urbaine du quartier de Bron Terrailion fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Ainsi, par acte notarié du 8 mars 2011, la Métropole a acquis un appartement formant le lot n° 94 ainsi qu'une cave formant le lot n° 81 de la copropriété La Caravelle, situés au 18 rue Jean Lurçat.

II - Désignation des biens cédés

Ainsi et dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 65 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble, formant le lot n° 94 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave formant le lot n° 81 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1 000/10 000 des parties et choses communes afférents au bâtiment attachés à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B 2828, dans la copropriété La Caravelle, 18 rue Jean Lurçat à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cédera les biens en cause, libre de toute occupation, au prix de 70 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 580 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 8 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 70 000 € à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, d'un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 94 et n° 81, de la copropriété La Caravelle, biens cédés libres de toute occupation, situés 18 rue Jean Lurçat à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2828, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailion.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - chapitre 77.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 43 117,52 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 580 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1209

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, d'un volume correspondant à l'emprise en surplomb du domaine public à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandrin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil n° 2013-4-333 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a initié, à partir de 2009, le projet de réaménagement du quartier de la Part-Dieu qu'elle a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Venant au droit de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a poursuivi ce projet et a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

En marge des opérations prévues, l'EHPAD dénommé Ma demeure Philomène Magnin, situé au 14 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème, a souhaité réhabiliter sa résidence pour personnes âgées.

Pour cela, le bâtiment serait remodelé à l'angle des rues Maurice Flandrin et Saint-Antoine, avec l'ajout d'un ascenseur panoramique extérieur et de balcons à chaque étage, en respectant l'harmonie de la construction. Les nouveaux balcons seront en encorbellement et surplomberont le domaine public.

Pour réaliser ce projet, l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin a déposé un permis de construire qui a été refusé en raison de l'encorbellement sur le domaine public, les travaux nécessitant de déborder sur la verticale du domaine public dès le niveau R+1.

Afin de régulariser ce projet, l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin a sollicité la Métropole pour demander le déclassement et procéder à l'acquisition d'un volume correspondant à ce projet.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un volume établi sur une base au sol de 11 m² permettant la mise en œuvre d'environ 8,25 m² de surface de plancher (SDP) répartis entre les niveaux R+1 et R+6 en surplomb du domaine public, le tout cadastré EI 9, situé 14 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème, à l'angle des rues Maurice Flandrin et Saint-Antoine.

Son empiètement sur le domaine public nécessite, au préalable, un déclassement qui fait l'objet d'une délibération séparée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

La vente est consentie au prix de 4 210 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 %, représentant 842 €, soit un montant total TTC de 5 052 €.

2° - Les conditions suspensives

Outre les conditions suspensives habituelles (état hypothécaire, origine de propriété, etc.), il est établi les conditions suspensives suivantes :

- le déclassement préalable à la vente qui fait l'objet d'une délibération distincte,

- le caractère définitif du permis de construire obtenu ou l'obtention d'un permis de construire devenu définitif ;

Vu les termes de l'avis et du courriel de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 janvier 2022 et du 28 janvier 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 210 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 842 €, soit un montant TTC de 5 052 €, à l'EHPAD Ma demeure, Philomène Magnin, d'un volume établi sur une base au sol de 11 m² permettant la mise en œuvre d'environ 8,25 m² de SDP répartis entre les niveaux R+1 et R+6 en surplomb du domaine public, cadastré EI 9, le tout situé 14 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées et l'installation d'un ascenseur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 052 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 210 € en dépenses, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1210

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Mèginand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2021-04-14-R-0270 du 14 avril 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation de la vente d'une propriété rurale sise lieudit Mèginand à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles au sein des PENAP.

En effet, l'objectif est de pérenniser la destination agricole dans un secteur préservé de l'urbanisation et de renforcer l'ancrage territorial de l'activité agricole.

La Métropole est devenue propriétaire du bien par acte du 28 décembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé la convention renouvelant le cadre de partenariat avec la SAFER, pour la période 2022-2026, permettant, à cette dernière, de procéder, pour le compte de la Métropole, à la cession des biens au sein des périmètres PENAP.

La SAFER agit dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui lui impose d'accomplir plusieurs formalités (approbation préalable du projet d'attribution par les commissaires du gouvernement de la SAFER et suivant un cahier des charges) préalablement à toute décision d'attribution, qu'elles interviennent par cession ou par substitution.

À ce titre, la Métropole cède à la SAFER ou à toute personne physique ou morale à elle substituée, le terrain rural désigné ci-après, étant entendu que l'acquéreur final sera désigné à l'issue de la procédure d'attribution.

II - Désignation du bien

Il s'agit de 2 parcelles de terrain naturel en partie boisée, situées Lieudit Mèginand à Tassin-la-Demi-Lune, cadastrées AB 56 et AB 90, d'une superficie totale de 5 052 m². Une construction, vétuste et inhabitable en l'état, est édifée sur la parcelle cadastrée AB 90.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, la cession de la propriété rurale interviendra au prix de 145 000 € libre de toute occupation, pour une régularisation par acte notarié intervenant le plus tard au 28 juillet 2022. Au-delà de cette date, le prix de vente sera majoré de 17,22 € par jour.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le montant de 145 000 € correspond à la valeur d'acquisition du bien par voie de préemption, soit un montant de 135 000 € auquel s'ajoutent les frais notariés liés à l'acquisition, pour un montant de 6 200 € et les frais de gardiennage, pour un montant de 3 800 €.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 145 000 € à la SAFER ou à toute personne physique ou morale à elle substituée, d'une propriété rurale cadastrée AB 56 et AB 90, comprenant une construction vétuste inhabitable, en l'état sur une superficie totale de 5 052 m², située lieudit Mèginand à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles PENAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 13 755 890,31 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 145 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 135 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P27O2772.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEILGRANDLYON
la métropole

n° 2022-1211

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre, situé 16 rue Alexis Perroncel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H actuellement à l'enquête publique, l'inscription d'un emplacement réservé sur la propriété des consorts Dailion a été demandée par la Ville de Villeurbanne pour l'extension du groupe scolaire Descartes. La Métropole de Lyon a répondu, à la demande de la Ville, un immeuble composé d'un terrain avec bâti, à usage commercial composé d'un local au rez-de-chaussée, d'un étage à usage de bureaux, d'un sous-sol et d'une cour, situé 16 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne, par arrêté n° 2022-03-21-R-0232 en date du 21 mars 2022.

En effet, la Ville souhaite agrandir le groupe scolaire pour rationaliser les moyens humains et matériels et apporter une réponse de qualité face à l'augmentation des inscriptions d'enfants en maternelle et élémentaire sur le secteur Buisnières.

II - Désignation du bien cédé

Ledit bien acquis se situe sur la parcelle cadastrée BE 164 d'une superficie totale de 1 681 m², au 16 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

III - Modalités de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole le dit bien au prix de 1 800 000 €, cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville aura la jouissance des biens à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 mars 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 800 000 € à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre cadastré BE 164 situé 16 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne, en vue de l'agrandissement du groupe scolaire Descartes sur le secteur Buisnières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 800 000 € en recettes - chapitre 458 200.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1212

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2022-04-13-R-0318 du 13 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien

Il s'agit :

- du lot n° 1 812 correspondant à un appartement d'une superficie de 70,20 m², situé au 10^{ème} étage, avec les 138/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 1 790 correspondant à une cave en sous-sol, portant le n° 22, avec les 12/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- le tout situé dans un immeuble en copropriété cadastré CA 88, d'une superficie de 64 938 m², situé 111 rue Jean Voillot à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 100 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM CDC habitat social.

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde de la résidence Saint-André à Villeurbanne, dont l'un des volets d'action concerne la mise en œuvre d'un dispositif de portage ciblé et temporaire de lots. Son objectif est, notamment, d'apporter une réponse aux situations individuelles des copropriétaires ne pouvant assumer leurs charges en leur rachetant leur logement à un prix proche de celui du marché, tout en leur proposant un maintien dans les lieux en tant que locataires ou un accompagnement vers une solution de logement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de diversifier l'offre de logements en contribuant au développement de logements abordables à Villeurbanne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée, la SA d'HLM CDC habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ce bien, cédé, occupé, au prix de 100 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM CDC habitat social aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 100 000 €, à la SA d'HLM CDC habitat social, de 2 lots cédés, occupés, dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot à Villeurbanne, cadastré CA 88, dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 100 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1213

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le tènement des consorts Baldassini est situé sur le secteur de la Feysinne en zone AU1 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté, par arrêté n° 2022-02-28-R-0197 le 28 février 2022, à la demande de la Ville de Villeurbanne, 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle. L'objectif est de créer des espaces verts avec la possibilité de réaliser des terrains de sport, dans le cadre de la reconstitution des stades de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean, qui seront supprimés à terme.

Ce bien se situe également dans un secteur stratégique, où la Métropole de Lyon, dans le cadre de la révision du PLU-H, souhaite faire évoluer ce secteur vers un zonage de protection naturel N1, interdisant toute constructibilité. En collaboration avec la Ville de Villeurbanne, un remembrement foncier a été engagé en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles sur ce secteur.

II - Désignation du bien cédé

Le tènement acquis est constitué de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AL 6 de 1 654 m² et AL 9 de 2 592 m², d'une superficie totale de 4 246 m² en zone AU1, et situé au 3 - 5 rue Rouget de l'Isle à Villeurbanne.

III - Modalités de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien au prix de 253 800 €, incluant une commission d'agence de 28 800 €, cédé occupé sans droit ni titre et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 15 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 253 800 €, à la Ville de Villeurbanne d'un tènement de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AL 6 et AL 9 situés 3 et 5 rue Rouget de l'Isle à Villeurbanne, en vue de la création d'espaces verts avec la possibilité d'y réaliser des terrains de sport dans le cadre de la reconstitution des stades de la ZAC Saint Jean, qui seront supprimés à terme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 253 800 € en recettes - chapitre 458 200.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1214

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-02-28-R-0198 du 28 février 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue Lemot à Lyon 1er.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un immeuble d'habitation en R+5 sur rue, comprenant 15 logements totalisant une superficie de 962,74 m² habitables, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AO 40, d'une superficie de 186 m², situé 1 rue Lemot à Lyon 1er.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis pour un montant total de 4 700 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réhabilitation de 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 556,74 m² et de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 278,36 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 1er qui en compte 18,37 %.

Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 729 931 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 65 ans (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur de 734 888 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance du bien en cause.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, a savoir sur la durée du bail et sur le droit d'entrée, a donné son accord sur les 2 premières conditions mais indique un loyer à payer par le preneur.

L'absence de loyer se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer à verser par le preneur au bailleur.

A l'issue du bail, le bien revendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis exprimé par la DIE le 2 mai 2022, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le bail, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 729 996 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1215

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2022-01-31-R0096 du 31 janvier 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un bâtiment avec rez-de-chaussée, 2 étages, greniers au-dessus, caves en sous-sol et cour intérieure,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BD 49, d'une superficie de 327 m², situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis par acte du 25 avril 2022, pour un montant de 2 590 000 €, dont une commission incluse de 90 000 € TTC à la charge du vendeur auquel il faut également ajouter une commission de 90 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un total de 2 680 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation, après surélévation de l'immeuble de 2 étages supplémentaires, de 12 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 632 m² environ, de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dont 2 adaptés, pour une surface utile de 261 m² environ et un local. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 15,59 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 789 045 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur des travaux de réhabilitation et de surélévation à hauteur d'environ 1 325 617,50 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le 31 mai 2022 au plus tard.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'1 € symbolique pendant toute la durée du bail, indique un loyer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole, sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème, cadastré BD 49, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 789 110 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1216

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1487 du 16 mai 2022, s'est portée acquéreur d'un terrain nu situé 90, rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un terrain nu cadastré AN 1 d'une superficie de 600 m².

III - Conditions financières

Ce terrain, acquis pour un montant 520.000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 8 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 401 m² environ et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 163,50 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui en compte 14,73 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 81 848 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de construction à hauteur d'environ 772 500 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien objet du bail à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement d'un euro symbolique pendant toute la durée du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du terrain cadastré AN 1 d'une superficie de 600 m² situé 90 rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 81 913 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1217

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Lyon 7ème
 Objet : **Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société Eurogal, ou toute autre société substituée à elle, pour la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux, des parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée à ladite société de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, auprès du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), par actes des 16 et 19 février 2018 et des 18 et 21 novembre 2011, un terrain situé 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème. Les parcelles, objet de la présente mise à disposition, sont situées sur le site du Biodistrict Lyon-Gerland qui concentre les acteurs du secteur des biotechnologies et de la santé.

Dans le contexte de demande croissante des entreprises de ce secteur, la Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Vaillance immobilier qui a fait part de son projet d'occuper des emprises foncières métropolitaines dans le 7ème arrondissement de Lyon, afin d'y construire un immeuble de laboratoires et de bureaux associés.

Préalablement à cette mise à disposition, et en application des dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité a, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société, vérifié l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en organisant un appel à projet le 30 septembre 2021. Ce dernier est resté sans réponse : aucun opérateur n'a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un projet sur lesdits terrains.

La société Eurogal, qui s'est substituée à la société Vaillance immobilier, domiciliée 38 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, a été désignée lauréate de l'appel à projet. Le projet immobilier, porté par la société, consiste en la construction d'un hôtel d'entreprise dénommé Bioserra 3 (les 2 premiers bâtiments Bioserra 1 et Bioserra 2 sont implantés à Lyon 8ème au sein du Bioparc Lyon) répondant aux besoins de sociétés de biotechnologies-santé.

Il est composé de 2 bâtiments en R+3, reliés par une coursive, d'une surface de plancher (SDP) totale prévisionnelle de 6 462 m², avec 37 places de stationnement en sous-sol. Le rez-de-chaussée accueillera une zone de stockage technique mutualisée entre tous les occupants de l'immeuble. Le restant du rez-de-chaussée, le R+1 et le R+2 seront consacrés à l'implantation des laboratoires et des bureaux associés. Le R+3 sera dédié à la mutualisation des services de restauration et de réunion des occupants.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet immobilier et conformément à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent susvisé, il a été décidé la mise à disposition de ce terrain métropolitain par bail emphytéotique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation du bien mis à bail

L'emprise foncière donnée à bail est constituée des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m² et 3 217 m², soit une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème. Ces parcelles sont accessibles depuis la rue Georges Gouy.

Actuellement à usage de parking ouvert au public, ces parcelles dépendent du domaine public de la Métropole et feront, en conséquence, l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement préalablement à leur mise à disposition.

III - Conditions du bail

Aux termes de la promesse de bail, il a été convenu entre les parties que ce bail emphytéotique aurait une durée de 50 années à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Le loyer sera mis à bail en son état actuel.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 58 000 €, soit 8,97 € par mètre carré de SDP. Il variera à la baisse ou à la hausse en fonction de la SDP définitive obtenue.

Le loyer annuel sera révisé annuellement, et à la hausse uniquement, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. Le montant de cette redevance tient compte des investissements projetés par la société sur le bien, estimés à 17 000 000 € TTC sur la durée du bail.

A l'issue du bail, l'ensemble des constructions reviendra de plein droit et sans indemnité à la Métropole.

Afin de permettre l'avancement des travaux de construction de l'immeuble et sans attendre la régularisation de la mise à disposition des parcelles par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la société Eurogal, ou toute autre société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles appartenant à la Métropole. Il est à noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Outre les conditions suspensives traditionnelles, la réitération de la promesse de bail sera subordonnée à l'obtention, par le preneur, d'un permis de construire, purgé de tout recours et conforme aux orientations définies dans l'appel à manifestation d'intérêt concurrent. Elle sera, également, conditionnée au déclassement des parcelles concernées. Celui-ci sera proposé ultérieurement à l'approbation du Conseil, après constatation de la désaffectation desdites parcelles.

IV - Institution d'une servitude de passage

Conformément à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent, il convient d'instituer une servitude de passage de véhicules, afin de garantir l'accès à la parcelle mitoyenne cadastrée CD 252, occupée par un établissement pharmaceutique.

Cette servitude aura pour fonds servant les parcelles métropolitaines cadastrées CD 253 et CD 254, objet de la présente mise à disposition, et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CD 252.

Elle sera instituée à titre réel, perpétuel et gratuit ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, à titre onéreux, pour un loyer d'un montant annuel de 58 000 €, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au profit de la société Eurogal, ou toute société substituée à elle, des parcelles de terrain cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux associés,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée CD 252.

2° - Autorise :

- a) - la société Eurogal, ou toute société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un immeuble de laboratoires et de bureaux sur les parcelles susvisées,
- b) - le Président de la Métropole à signer ledit bail et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 58 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P2801580.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1218

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété sur le chemin des Écoliers à Collonges-Au-Mont-d'Or et en vue de la réalisation du projet immobilier en bordure de ce chemin porté par la SCI UTEI Les Comptines, il est envisagé de procéder à un échange foncier entre la Métropole et ladite société.

Les parcelles à céder dans le cadre de l'échange foncier ont été acquises à l'amiable en 1997 et 1998 dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de l'Ecully à Collonges-au-Mont-d'Or et de la création du tronçon de la voie nouvelle V5 destiné à relier le dit chemin à la rue Peytel.

II - Désignation des parcelles

Aux termes du compromis, la Métropole cède à la SCI UTEI Les Comptines, ou toute autre société substituée à elle, une bande de terrain nu constituée de 2 parcelles issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées AB 1420 et AB 1422 et représentant une superficie totale de 22 m² :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m ²)
AB 2307	Le Bourg	18
AB 2309	Le Bourg	4

Il est précisé que les parcelles à céder dépendent du domaine privé de la Métropole.

En contrepartie, la société cède à la Métropole la parcelle de terrain nu ci-après, représentant une superficie de 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 2029 :

Identification	Localisation	Surface à acquérir (en m ²)
AB 2304	Le Bourg	24

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'échange foncier

Les parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

La cession des parcelles métropolitaines s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En revanche, la SCI est assujettie à la TVA pour la vente de sa parcelle à la Métropole.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à la somme de 4 840 € pour les parcelles cédées par la Métropole et à la somme de 5 280 € pour la parcelle cédée par la SCI UTEI Les Comptines à laquelle il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 1 056 €, soit un montant total TTC de 6 336 €.

Il a été convenu entre les parties que l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange sans soulle.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

IV - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

Afin de ne pas retarder la réalisation du programme de construction d'immeubles de logements et sans attendre la régularisation de la cession des parcelles métropolitaines par la signature de l'acte authentique d'échange, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la SCI UTEI Les Comptines ou toute autre société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites emprises foncières appartenant à la Métropole. Il est à noter que la présente autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulle des parcelles de terrain nu situées Le Bourg à Collonges-au-Mont-d'Or, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, de la parcelle cadastrée AB 2304 d'une superficie de 24 m², pour une valeur estimée à 5 280 € HT, à laquelle se rajoute la TVA (20 %) d'un montant de 1 056 €, soit un montant total TTC de 6 336 €;

- d'autre part, la cession par la Métropole à la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, des parcelles cadastrées AB 2307 et AB 2309, d'une superficie respective de 18 m² et 4 m², pour une valeur estimée à 4 840 €.

2° - Autorise :

a) - la SCI UTEI Les Comptines, ou toute autre société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AB 2307 et AB 2309 situées Le Bourg en vue de la réalisation du programme immobilier,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 6 336 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P0707856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 840 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P0707856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 704,23 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0707856,

- pour la renonciation du versement de la soulle de 1 496 €, en dépenses : chapitre 204 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P0707856.

6° - Le montant à payer sera imputé pour moitié sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Par délibération séparée au présent Conseil, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée seront présentées à votre approbation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1219

Conseil du 27 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Voie de proximité - Échange sans soule, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération immobilière, menée par la SIER, située à l'angle de la rue du Repos et de la rue Rachats à Lyon 7ème, et suite à la réalisation d'un nouvel alignement sur la rue du Repos en vue de son élargissement créant un délaissé de voirie, un échange foncier doit être réalisé entre ladite société et la Métropole.

D'une part, la Métropole a sollicité la SIER afin d'acquérir 2 parties de parcelles où se situe l'emplacement réservé de voirie n° 41 inscrit au plan local de l'urbanisme et l'habitat (PLU-H), en vue de leur versement dans le domaine public métropolitain.

D'autre part, la SIER acquiert à la Métropole une emprise dé-cadastrée appartenant au domaine public de voirie métropolitain en vue de son intégration au terrain d'assiette de l'opération immobilière de la SIER.

II - Désignation des biens

Aux termes du compromis qui vous est présenté, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

- la Métropole cède, à la SIER, une emprise de terrain nu dé-cadastrée d'une superficie de 3 m² située 13 rue du Repos à Lyon 7ème, conformément au plan de division ci-joint en date du 6 décembre 2021, sous la référence NC (g). Ce foncier a été acquis dans le cadre des transferts de biens du domaine public de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon lors de la séance du Conseil du 18 décembre 1972,

- la SIER cède à la Métropole 2 parties de parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BH 42 et BH 44 d'une superficie respective de 37 m² et 48 m², soit une superficie totale de 85 m², situées 13 rue du Repos à Lyon 7ème conformément au plan de division ci-joint en date du 6 décembre 2021 sous les références BH 42p (f) et BH 44p (d).

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soule de part et d'autre et tous les frais y afférents, y compris les documents d'arpentage, seront pris en charge par la Métropole.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soule, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos à Lyon 7ème :

a) - d'une parcelle de terrain nu dé-cadastrée issue de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie de 3 m² appartenant à la Métropole,

b) - de 2 parties de parcelles issues des parcelles cadastrées BH 42 et BH 44 d'une superficie respective de 37 m² et 48 m², soit une superficie totale de 85 m² inscrites au PLU-H n° 41 et appartenant à la SIER.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

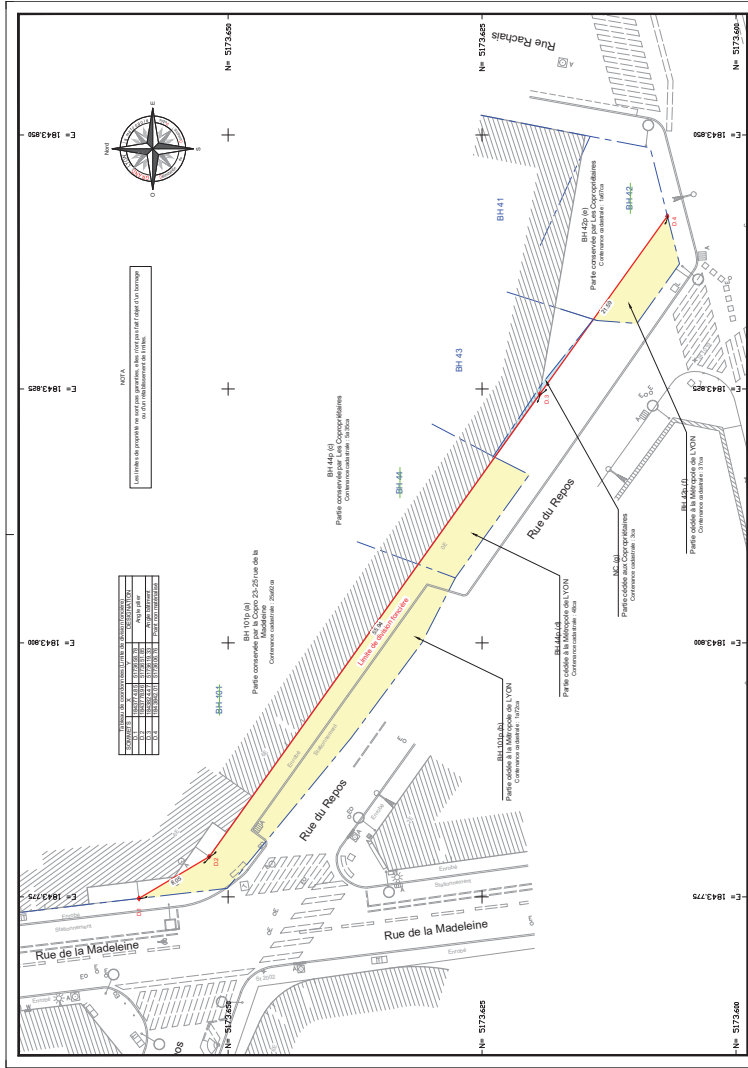
- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 625 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 et sur l'opération n° 0P7O2752.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,



GRANDLYON
LA METROPOLE

Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information
Service Géomatique

COMMUNE DE LYON
Rue du Repos
Section BH n°42, 44 et 101

PLAN DE DIVISION

Service géomatique / mail: delimitation@grandlyon.com

ECHELLE: 1/250
Coordonnées: RNF96 - CCR6

Situations existantes		Situations nouvelles	
Année N° parcelle	Propriétaire	Commune cadastrale (cote de surface)	Propriétaire
BH 100	Commune de Lyon	234623a	Commune de Lyon
BH 44	Les Copropriétaires	34674a	Les Copropriétaires
BH 43	Les Copropriétaires	34673a	Les Copropriétaires
BH 41	Les Copropriétaires	34672a	Les Copropriétaires

NOUVEAU	DATE	ETAT/LIEN
1	09/12/2021	ETAT
0	03/12/2021	ETAT

Date du Plan: 09/06/2021, MAJ novembre 2021
 Fond de plan de la Métropole de Lyon /
 Datas Liège - Copropriété Délimitation de Propriété
 Réf dossier de division: 21094 - EP AV

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1220

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SARL Garage Collado, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la Société immobilière d'étude et de réalisation (SIER) et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du ténement immobilier situé 240 route de Genas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'OPH Est Métropole habitat, la société par actions simplifiées (SAS) UTEI, la société Rhône Saône habitat ainsi que la SIER sont parties prenantes du PUP Genêts Kimmerling qui prévoit de créer 24 000 m² de surface de plancher comprenant environ 320 logements et environ 2 500 m² de surface de plancher de commerces.

Une 1^{ère} convention du PUP avec l'OPH Est Métropole habitat (avec instauration d'un périmètre de PUP élargi) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020.

La Métropole est propriétaire d'un ténement immobilier, à usage industriel et commercial, situé 240 route de Genas à Bron, cadastré A1 pour une superficie de 1 899 m², qu'elle se propose de céder, dans le cadre du PUP Bron Genêts Kimmerling, dans le cadre d'un compromis de vente et d'achat du 17 février 2020 avec l'OPH Est Métropole habitat autorisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3789 du 10 février 2020.

Le ténement en cause est actuellement occupé par 3 locaux commerciaux en cours d'exploitation, 2 garages (la SARL Garage Collado et le garage Miroir) et un restaurant (O'Kim), qui devront faire l'objet d'une éviction commerciale par l'OPH Est Métropole habitat, acquéreur.

L'OPH Est Métropole habitat a trouvé un accord sur les conditions de l'éviction de la SARL Garage Collado.

Afin d'éviter une renégociation du montant de l'accord, cette 1^{ère} éviction devrait intervenir avant le 8 juillet 2022, date à laquelle le garage Collado souhaitte cesser son activité.

Or, à ce jour, la convention de PUP n'a pas été signée et constitue une condition suspensive du compromis en cours. Aussi, afin de tenir le calendrier défini ci-dessus et dans l'hypothèse où la convention du PUP ne serait pas signée, Est Métropole habitat a souhaité être sécurisé de la dépense à intervenir.

C'est pourquoi, 2 protocoles d'accord ont été élaborés : le 1^{er} en lien avec le PUP, qui permettra ainsi à la Métropole de garantir l'OPH Est Métropole habitat en lui remboursant une partie du montant d'indemnité d'éviction, si toutefois l'opération de PUP ne devait pas se réaliser, le 2^{ème} qui permettra de définir les conditions de libération des locaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Projet et conditions

Le 1^{er} protocole transactionnel est destiné à définir les modalités d'indemnisation d'éviction à mettre en œuvre dans le cadre de l'éviction du garage Collado.

Aux termes du 1^{er} protocole, il a, ainsi, été décidé :

- le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'indemnité d'éviction au profit du garage Collado, d'un montant évalué à 920 000 €, correspondant à l'intégralité des locaux loués par le preneur, soit 2/3 appartenant actuellement à la Métropole et 1/3 à la SIER,

- l'engagement, par la Métropole, en l'absence de signature du PUP au 31 décembre 2022, à rembourser à l'OPH Est Métropole habitat :

. la part Métropole, soit 2/3 de l'indemnité correspondant aux locaux propriété de la Métropole, soit 613 333,33 €,

. les intérêts (frais de financement des prêts nécessaires au paiement des indemnités), soit un montant plafonné à 6 133 € (intérêts calculés sur un an),

soit un total de 619 466,33 €.

La Métropole conserverait alors un foncier en partie libéré.

Le 2^{ème} protocole transactionnel vise à définir les modalités de libération des locaux.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé la libération des locaux, par la SARL Garage Collado, au 8 juillet 2022, correspondant à la date de cessation de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel, à intervenir entre l'OPH Est Métropole habitat, la SIER et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du garage Collado, soit le paiement, par Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale et l'engagement de remboursement, par la Métropole, au profit d'Est Métropole habitat, en l'absence de signature du PUP Genêts Kimmerling à Bron, de la partie qui la concerne,

b) - le protocole transactionnel à intervenir entre la SARL Garage Collado, l'OPH Est Métropole habitat, la SIER et la Métropole, visant à définir les modalités de libération des locaux, fixée au 8 juillet 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 1 619 898 € en dépenses et de 603 508 € en recettes sur l'opération n° 0P06O7003.

4° - **Le montant** à payer, soit 619 466,33 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O7003.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1221

Conseil du 27 juin 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarar, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à Dardilly à la société Nacarar.

Cette cession prévoit une clause de substitution partielle au profit de la Foncière solidaire du Grand Lyon pour l'acquisition des droits réels immobiliers nécessaires à la mise en œuvre des baux réels solidaires.

Ladite délibération comporte une erreur matérielle sur la répartition du montant de la transaction dans les 2 réitérations, à savoir : le montant forfaitaire du dégrèvement n'a pas été répercuté dans la ventilation de ces 2 réitérations.

II - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021

Les conditions particulières de la cession prévues par délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 sont modifiées comme suit :

- la présente vente est, notamment, soumise à la condition essentielle de commercialisation suivante s'agissant des logements en bail réel solidaire (BRS). La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon devra acquérir, auprès de la Métropole de Lyon, les quotités de droit réel immobilier attachées aux 30 lots BRS. A cet effet, une clause de substitution partielle au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon sera intégrée à la présente promesse synallagmatique de vente. Cette vente se réalisera au taux de TVA réduit de 5,5 %.

- la réitération de la présente promesse synallagmatique de vente fera l'objet de 2 actes authentiques de vente :
 . le premier, au profit de la société Nacarar, ou toute société se substituant à elle, portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités au prix HT de 3 058 996,34 € calculé sur la base de la surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3 262 m² pour les logements en accession libre et de 1 393 m² pour les commerces, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 611 799,26 €, soit un montant total TTC de 3 670 795,60 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

. le deuxième, au profit de la SCIC Foncière solidaire Grand Lyon, portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable au prix HT de 623 945,66 €, compte tenu d'un prix HT de base ventilé avant dégrèvement de 694 200 €, calculé sur la base de la SDP prévisionnelle de 2 136 m² auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 34 317,01 € soit un montant total TTC de 658 262,67 €.

Le reste de la délibération demeure inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification apportée à la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 :

- pour un montant de 3 058 996,34 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 611 799,26 €, soit un montant total TTC de 3 670 795,60 €, à la société Nacarar, ou toute société se substituant à elle, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités,

- pour un montant de 623 945,66 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 34 317,01 €, soit un montant total TTC de 658 262,67 €, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable,

soit un montant global HT de 3 682 942 €, auquel se rajoutent les montants TVA à 20 % et 5,5 %, d'un montant de 646 116,26 €, soit un montant global TTC de 4 329 058,27 €, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 demeurent inchangés.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1222

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objet du litige

Le projet de réaménagement du secteur Fives Lille, situé au cœur de la vallée du Gier à Givors a pour objectif de recomposer le tissu urbain, de ce site encavé et marqué par un fort passé industriel, de renforcer la perméabilité du site et d'accompagner la qualité urbaine et architecturale du secteur. A ce titre, la Métropole de Lyon a engagé une démarche d'acquisition foncière sur ce périmètre.

Dans ce cadre et par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-10-26-R-0773 du 26 octobre 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente entre la société civile immobilière (SCI) Fleury et la société DCB Logistics, d'un ténement bâti constitué des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors et appartenant à la SCI Fleury.

Par cet arrêté, la Métropole n'a pas accepté le prix de 1 744 400 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et a proposé le prix de 1 000 000 €.

Par courrier reçu le 27 décembre 2021, ce prix a été accepté par la SCI Fleury.

Comme indiqué dans la DIA soucrite par Maître Bacot, la société BNP Paribas Real Estate est intervenue au bénéfice de la transaction entre la SCI Fleury et DCB Logistics acquéreur évincé et doit, à ce titre, percevoir une commission d'agence dont le versement revient à l'acquéreur auquel s'est substituée la Métropole.

Cette commission d'agence à la charge de l'acquéreur est d'un montant de 87 220 € HT, soit 104 664 € TTC au profit de la société BNP Paribas Real Estate.

Or, suite à une erreur de plume, l'arrêté de préemption pris par la Métropole n'autorise que le versement de 87 220 € correspondant au montant HT de cette commission.

La Métropole a donc versé les sommes prévues à l'arrêté de préemption, soit 1 000 000 € au titre du prix de vente au profit de la SCI Fleury ainsi que 87 220 € au titre du montant HT de la commission d'agence à la charge de l'acquéreur, au profit de la société BNP Paribas Real Estate et reste redevable de la somme de 17 444 € correspondant à la TVA appliquée à la commission d'agence.

II - Objet du protocole transactionnel

C'est dans ce contexte que la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel a été convenue afin d'encadrer et d'organiser le calendrier de versement par la Métropole à la société BNP Paribas Real Estate du montant de 17 444 € correspondant, à la TVA appliquée à la commission d'agence, due au titre de son intervention dans le cadre de la vente précitée ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la société BNP Paribas Real Estate et la Métropole, ayant pour objet le versement par la Métropole à ladite société, de la TVA à appliquer à la commission d'agence, d'un montant de 87 220 € HT, soit 17 444 €, dans le cadre de la vente du bien pour lequel la Métropole a exercé son droit de préemption urbain, situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors et appartenant à la SCI Fleury.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 17 444 €, au titre de la TVA à appliquer sur la commission d'agence à verser à la société BNP Paribas Real Estate, d'un montant de 87 220 € HT, soit 104 664 € TTC.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1223

Conseil du 27 juin 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux Sociétés Natocredibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de bureaux dénommé "La Tanneirie" à Lyon 7ème, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021, l'acquisition consentie par les Sociétés Natocredibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou toutes sociétés à elles substituées, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées BM 167, BM 169 et BM 171 d'une superficie totale de 190 m², situées 18 passage Faugier à Lyon 7ème, concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 89.

Toutefois, il a été onts que la Métropole prendrait en charge les frais relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail à hauteur de 4 800 € TTC sur production de la facture, conformément au compromis signé par les parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021,
- b) - la prise en charge, par la Métropole, à hauteur de 4 800 € TTC, des frais notariés relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail pour les sociétés Natocredibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease, dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique de 3 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 190 m², situées 18 passage Faugier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 4 800 € TTC correspondant aux frais relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail.

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1224
Conseil du 27 juin 2022

DELIBERE

1° - **Prononce** le déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus représentant les parcelles cadastrées AM 196, AM 221, AM 255 et AM 256, situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé à Oullins, dans le cadre de la ZAC de La Saulaie.

2° - **Intègre** ces terrains ainsi déclassés dans le domaine privé métropolitain.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 8 juin 2022.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC de la Saulaie, à La Mulatière et à Oullins, la Commission permanente a approuvé, par délibération n° CP-2022-1346 du 11 avril 2022, la cession, par la Métropole de Lyon, de biens immobiliers à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC.

La promesse de vente établie entre les parties comporte une condition suspensive liée au déclassement des immeubles anciennement propriété de la SNCF.

En effet, les biens appartenant antérieurement à la SNCF ont été acquis, par la Métropole, sans déclassement préalable et dépendent aujourd'hui de son domaine public. Cependant, ils ne sont pas affectés à l'usage direct du public, ni à une mission de service public et le resteront jusqu'à la signature de la vente. Il n'y a donc pas lieu de constater préalablement leur désaffectation.

Avant de réitérer la promesse, il convient donc de prononcer le déclassement de ces biens.

II - Désignation des biens

Les biens concernés, situés à Oullins, sont les parcelles :

- AM 196 située au 56 rue Dubois Crancé,
- AM 221 située avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé,
- AM 255 située avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé,
- AM 256 située rue Dubois Crancé.

Toutes représentent des terrains nus.

III - Déclassement

Il est proposé, par la présente délibération, de prononcer le déclassement des biens en question du domaine public et leur classement dans le domaine privé métropolitain, en vue de leur cession à la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 26 septembre 2022.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
